This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Hosted by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06434 3166

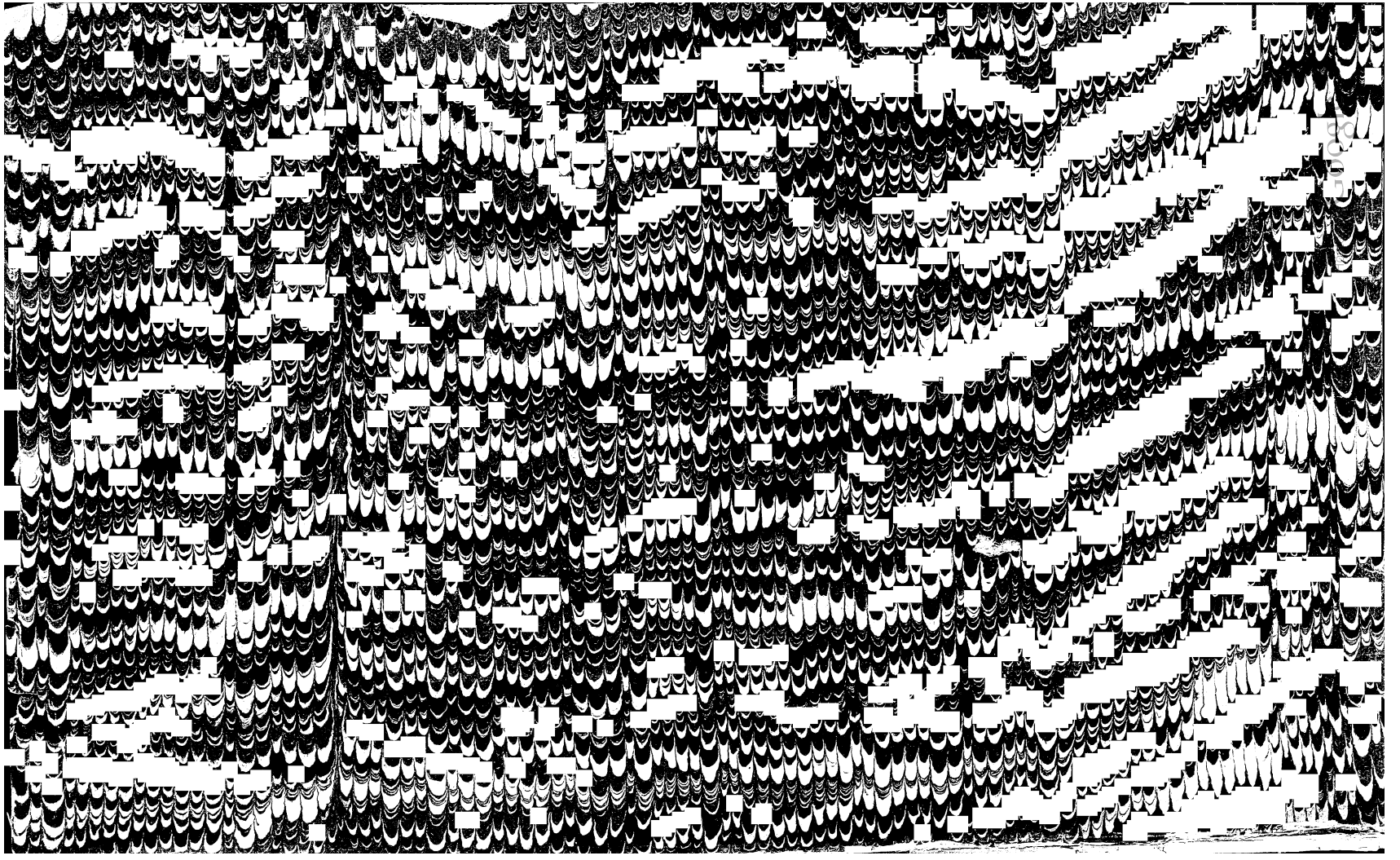

Hosted by Google

Hosted by Google

Hosted by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE PICARDIE

QUATRIÈME SÉRIE

TOME IV

PARIS

A. PICARD & FILS, Libraires-Editeurs, 82, rue Bonaparte.

AMIENS

Imprimerie YVERT & TELLIER, 37, Rue des Jacobins et 52, Rue des Trois-Cailloux.

1903

Hosted by Google

Hosted by Google

Dauphiné
Mss. fr.
3-15-27
13603

LE CROTOY

ET LES

ARMEMENTS MARITIMES

DES

XIV^e ET XV^e SIÈCLES

ÉTUDE HISTORIQUE

PAR

M. CHARLES BRÉARD.

Hosted by Google

Hosted by Google

AVANT-PROPOS.

Les côtes de l'ancienne Picardie et du Pays reconquis s'étendent sur une longueur de 170 kilomètres environ. Elles comprennent le Calaisis, le Boulonnais, le Ponthieu et le Vimeu. On y rencontre des ports importants et trois profondes échancrures que forment les estuaires de la Canche, de l'Authie et de la Somme. La marine a joué un rôle dans l'histoire des villes et même des bourgades de ces côtes. La Picardie a fourni de hardis corsaires qui ont été avec les Normands et les Malouins les plus terribles ennemis de l'Angleterre. D'après les chroniques, d'intrépides marins se réfugiaient, leur campagne faite, à Calais, Wissant, Boulogne ; à Etaples qui constitue encore une rade que les deux phares du Touquet signalent; à Montreuil, à Waben, Le Crotoy, Abbeville et Saint-Valery (1). Cependant la marine n'a point obtenu place dans les histoires locales; en ce qui concerne la Somme, on cite seulement les notices de M. Traullé (2). Ce qui s'explique d'ail-

(1) Dufourmantelle, *La Marine militaire en France*, etc. (Paris, 1878), p. 7.

(2) Traullé, *Notice sur le commerce de mer d'Abbeville, etc.* — *Abrégé des annales du commerce de mer d'Abbeville* (1819).

Hosted by Google

leurs quand on pense à la décadence des villes et des ports, déchéance qui date de loin.

Le sable s'est amoncelé, a rehaussé les fonds, a fermé à la navigation la Canche et l'Authie. Le mouvement des marées, l'action des courants ont produit des effets de transport qui ont agi sur la situation de Saint-Valery et du Crotoy. Au nord-ouest de ce dernier port, les vagues ont amené des sables qui s'y sont dispersés en nappes étendues, ou que le vent a rassemblés en dunes mouvantes. Plus à l'ouest les courants ont charrié des sables qui n'ont pas été rejetés sur les côtes; ils sont restés à une petite profondeur sous forme de bancs. Cette action destructive de la mer se continue tous les jours à l'embouchure de la Somme. Les effets en sont lents, mais sûrs; les marées se sont fait sentir fort au-dessus des points où elles parviennent aujourd'hui. Les anciennes traditions indiquent certains lieux élevés et reculés dans les terres comme ayant été autrefois baignés par les eaux de la mer. Ces souvenirs sont encore vivaces dans la vallée de la Somme dont les bords, vers la mer, ont dû être habités par des populations essentiellement maritimes. A la vérité, l'histoire n'en a point gardé la trace mais il n'est pas permis de douter de leur existence (1). Ce sont elles qui ont fondé deux villes opposées: Saint-Valery et Le Crotoy, dont les habitants sont encore adon-

(1) Gérard, *Histoire physique de la vallée de la Somme.*

Hosted by Google

nés à la vie maritime. Les progrès n'ont que faiblement altéré leur genre de vie, ils n'ont pas entièrement dénaturé des mœurs façonnées au métier de la mer par une longue suite de siècles.

L'une des villes dont nous parlons est située sur la rive droite de la Somme. Le port du Crotoy consiste en une plage de cent mètres de longueur environ ou les navires échouent à mer basse. Trois embarcadères en charpente, reliés par une estacade, sont utilisés pour les opérations du commerce. La plateforme du port est soutenue par un quai en charpente. Un chenal, maintenant en bon état de profondeur, joint le port au chenal de Saint-Valery. Sa longueur jusqu'à la jonction est de 2.500 mètres, et, de ce point à la laisse des basses mers, de 7.500 mètres. La Crotoy est donc à 10.000 mètres de la mer. On se figure, par ce chiffre, la transformation qu'a subie l'anse où jadis les navires venaient assez facilement mouiller devant le château du Crotoy, dont les murailles étaient entièrement entourées d'eau à marée haute. Le château composé de quatre grosses tours et d'un donjon formait une forteresse qui datait peut-être du XII^e^ siècle, mais qui avait été reconstruite plusieurs fois. Les comtes de Ponthieu en avaient été les premiers possesseurs; les rois d'Angleterre l'avaient eue en leur pouvoir par la suite. Nous n'essaierons pas de toucher autrement à l'historique du Crotoy. La présente notice n'a d'autre but que de donner des documents particu-

Hosted by Google

liers à ce port et qui se rapportent aux XIV^e^ et XV^e^ siècles. D'autres pièces plus connues seront l'objet d'une simple mention.

Hosted by Google

LE CROTOY

ET LES

ARMEMENTS MARITIMES

DES

XIVe ET XVe SIÈCLES.

I.

(1296-1340.)

L'histoire maritime des côtes du Boulonnais et du Ponthieu remonterait, semble-t-il, à un temps où il n'y avait ni comté de Boulogne ni comté de Ponthieu. Mais si la tradition en est parvenue jusqu'à nous, elle ne fournit aucune donnée certaine sur les armements et les expéditions où la marine picarde a pu jouer un rôle. Car il y eut une marine picarde, des marins picards et des navires picards; ces derniers sont nommés par un historien anglais (1). Cette marine se constitua mieux au XIIIe siècle. Il y eut des mariniers picards sur la flotte équi-

(1) Nicolas, *History of the royal Navy*, t. II, p. 165.

Hosted by Google

pée par Philippe-Auguste pour se mettre en possession de l'Angleterre, réunie sur la côte boulonnaise en 1213, détruite près de Dam. Il y en eut sur les nefs du fameux Eustache Le Moine, sénéchal de Boulogne et dans les expéditions navales de 1216 et de 1217 où la flotte de Louis de France fut défaite devant Douvres. Plus tard les guerres sur mer se continuent, mais elles ont pour théâtre les côtes de la Bretagne et de la Guyenne. C'est à peu près à ce moment que la paix est signée à Amiens avec Edouard Ier (1279), et que ce prince épouse Eléonore de Ponthieu. Le Crotoy appartient aux rois d'Angleterre; les patrons de ses navires sont les vassaux d'Edouard Ier, quand les nefs et les galères des sires de Harcourt et de Montmorency se dirigent vers le comté de Kent (1295).

A cette date (1296-1297), Michel de Navarre, officier à la solde de Philippe-le-Bel, opérait en mer, à la tête de ses marins, des prises sur les Anglais. Il captura cinq de leurs navires en vue des côtes de Flandre, et on est porté à croire que le butin en fut amené à Amiens. Ce furent, en effet, Liénard-le-Sec, maire d'Amiens et un autre habitant, du nom de Jean, qui rendirent compte de cette prise à la Chambre des Comptes, le 31 mai 1296. On nomme aussi Simon de Billy, chevalier, bailli d'Amiens, qui, en 1317, rendit son compte d'un impôt formé de subsides qui se prélevaient sur les villes pour la garde des côtes ou le

Hosted by Google

guet de la mer (1). Amiens, Abbeville et Le Crotoy avaient des motifs sérieux d'apprécier la sécurité de la navigation.

En 1325, vers le temps de la Pentecôte, les trois amiraux anglais John Sturmy, Nicholas Kyriel et John de Felton avaient reçu plein pouvoir de courir sus, d'attaquer et de prendre les navires marchands de France. En une seule croisière ils capturèrent 120 bateaux normands qu'ils conduisirent en Angleterre. L'année suivante, des navires armés en guerre mouillaient à l'embouchure de la Somme, mais ce n'était pas en vue d'agir contre les corsaires anglais. La reine Isabelle, épouse d'Edouard II, roi d'Angleterre, forcée de quitter la France, était sortie de Paris et s'était rendue en Picardie. Quelques seigneurs de cette province, tels que les sires de Boubers, de Nouvion et de Vismes, s'étaient unis à son parti. Ces chevaliers, la reine Isabelle et son jeune fils Edouard, accompagnés de cinq cents hommes d'armes s'embarquèrent au Crotoy et passèrent en Hollande (août 1326). On sait ce qui suivit. Le roi d'Angleterre fut déposé et son fils Edouard déclaré roi à sa place. C'était Edouard III qui, pouvant prétendre par sa mère à la couronne de France, la réclama d'abord par ses ambassadeurs, ensuite les armes à la main quand il fut en état d'attaquer Philippe de Valois, son rival.

(1) Ch. Jourdain, *Les commencements de la marine militaire sous Philippe-le-Bel* (Paris, 1880), p. 33, 36.

Hosted by Google

Dès les premières hostilités, le roi de France avait fait saisir le Ponthieu; ce comté était venu à Edouard II par sa mère Eléonore de Castille, fille de Jeanne, comtesse de Ponthieu, de Montreuil et d'Aumale. Les corsaires et les marins picards allaient donc se trouver tous parmi les défenseurs du territoire français sur les escadres équipées soit à Boulogne, soit à Calais.

Ce fut pendant le cours des expéditions navales de ce temps que l'amiral Quiéret et Nicolas Behuchet se portèrent avec leurs divisions tantôt sur les côtes de Flandre, tantôt vers l'île de Wight et les îles de Jersey et Guernesey; que les galères et les nefs royales surprirent, pillèrent et incendièrent Portsmouth (mars 1338), prirent et saccagèrent Southampton (octobre 1338). Les croisières furent ensuite continuées jusqu'en novembre, puis les marins prirent leurs quartiers d'hiver en partie sur les côtes picardes. « Le corsaire Marant (1) et le capitaine Pierre Damas tinrent garnison dans le Ponthieu : leurs Languedociens occupaient Le Crotoy, Saint-Valery, Rue, Abbeville, Saint-Riquier. Les Gênois étaient cantonnés à Capécure, près de Boulogne-sur-mer, à Boulogne, Bellefontaine, Camiers, Etaples et Saint-Josse, près de Montreuil (2) »

(1) Originaire du Pas de Calais, arr. de Montreuil.

(2). Ch. de La Roncière, *Hist. de la marine française* (Paris, 1899, in-8°), t. I, p. 421. Nous avons fait de fréquents emprunts à cet ouvrage qui se recommande par la sagacité et l'étendue des

Hosted by Google

Après l'hivernage, c'est-à-dire vers Pâques 1339, nos navires de guerre s'établirent de nouveau en croisière. Les Normands devinrent la terreur des ports du comté de Kent. Au milieu du mois de mai, ils se présentèrent devant Southampton et ravagèrent la côte vers Hastings, où ils brûlèrent quelques cabanes de pêcheurs ; ils capturèrent et détruisirent dans les ports qui sont autour de Devonshire, de Cornouaille et du côté de Bristol plusieurs navires avant d'atterrir au Crotoy (1). L'amiral Hue Quiéret se trouvait au Crotoy, le 5 juin, après avoir pris Plymouth (2).

Comme on en était à cette guerre de piraterie et de coups de main, un terrible choc, prélude d'une lutte acharnée qui dura un siècle, brisa tout en une fois la puissance navale de Philippe VI. Une flotte anglaise forte de 250 voiles avait été rassemblée sur la grande rade des Dunes. Edouard III s'y embarquait le 22 Juin 1340; le lendemain il se trouvait à Blankerberghe, port à trois lieues de Bruges. L'armée navale de France, composée de 200 navires bretons, normands, picards et gênois, sous le commandement de Hue Quiéret, Nicolas Behuchet et Barbavera était réunie dans l'anse

recherches, la sûreté des informations, la masse des détails, et le talent avec lequel l'auteur a su grouper et éclairer tant de faits, la plupart mal connus jusqu'à présent.

(1). Th. Lediard, *Hist. navale d'Angleterre*, t. I, p. 97. — Nicolas, *History of the royal navy*, t. II, p. 40, 41.

(2). Ch. de la Roncière, *Hist. de la marine française*, t. I, p. 429.

Hosted by Google

étroite de l'Ecluse. Le 24 juin se donna la bataille la plus terrible qui se fût jamais livrée sur la mer du Nord. Une défaite sanglante anéantit la flotte française; les historiens les plus modérés en estiment les pertes à 160 vaisseaux et à 15.000 hommes.

L'importance des préparatifs militaires qui avaient été faits alors nous sont connus par un document de premier ordre. C'est le compte de François de l'Ospital pour la grands armée de la mer dont nous donnons plus loin des extraits (1). Ce compte a été récemment étudié d'une manière aussi savante qu'instructive (2). François de l'Ospital, « clerc des arbalétriers et député à oïr et recevoir les comptes sur le fait de l'armée, » énumère le contigent fourni par les ports et donne en détail le nom des navires, leur seigneur ou armateur, leur maître, leur tonnage et le chiffre de l'équipage. Au commencement de ce siècle, M. Traullé, ancien magistrat, avait eu la bonne fortune de rencontrer ce précieux manuscrit qui appartient aujourd'hui à la Bibliothèque nationale (3). Il en a donné une analyse dans son *Abrégé des annales du commerce de mer d'Abbeville* (4) pour les ports de Picardie et de Normandie. Du même manuscrit,

(1) Pièces just., n° 17.

(2) Ch. de La Roncière, *Hist. de la marine française*, t. I, p.421-462.

(3) Ms. fr. nouv. acq. n° 9241.

(4). P. 31-39.

Hosted by Google

nous avons tiré pour cinq ports : Le Crotoy, Saint-Valery, Abbeville, Waben, Etaples, le nom des nefs et des barges qui avaient combattu à l'Ecluse.

Le Crotoy : La nef *Bernard Le Guièvre.*

Saint-Valery : La nef *Notre-Dame ;* trois nefs *Saint-Valery.*

Abbeville : la nef *Saint-Wulfran* ; les bargots *Saint-Firmin* et *Saint-Georges ;* les barges *Notre-Dame*, *Saint-Nicolas*, *Saint-Christophe*, *Saint-Julien*, *Saint-Louis*, *Sainte-Catherine*, *Saint-Esprit,* et une barge du Tréport.

Waben : La barge *Saint-Jean* de Berck ; la barge *Saint-Martin.*

Etaples : Les nefs *Jésus-Christ*, *Saint-Nicolas*, *Saint-Jacques*, *Notre-Dame*, la *Pélerine*, *Saint-Jean* ; *Saint-Jean* ; la barge *Sainte-Croix*, le petit bargot *Saint-Nicolas.*

On disposa ainsi dans ces cinq ports de 14 nefs et de 13 barges et bargots; leur équipage formait un total de 2677 hommes. Que nous reste-t-il à ajouter? c'est que bien peu de ces derniers revirent les côtes de la Picardie. On cite trois navires qui seuls parvinrent à se tirer de la mêlée : le *Saint-Martin* de Waben, le *Saint-Firmin* et le *Saint-Georges* d'Abbeville (1).

Il est mentionné dans divers ouvrages que le château du Crotoy a été reconstruit en 1340, qu'on

(1) Ch. de La Roncière, *Hist. de la marine française*, p. 452.

Hosted by Google

en releva les fortifications. Il semble naturel de voir dans ces travaux une des mesures défensives que l'on prit pour fermer l'entrée de la Somme. On était à la veille d'une invasion.

Hosted by Google

II

(1346-1360).

Edouard III l'avait résolue et s'y était préparé. Mais ce fut sur les côtes du Cotentin, à Saint-Waast-la Hougue, que la flotte anglaise vint atterrir, le mercredi 12 juillet 1346. Après les progrès que l'on sait sur le territoire français, la prise et le sac de Caen, la marche sur la Picardie et le passage de la Somme, l'armée ennemie vint asseoir son camp sur le plateau qui domine le village de Crécy. Victorieux dans cette funeste bataille, Edouard III se dirigea sur Hesdin, Montreuil, Etaples, Boulogne, Wissant et investit Calais, place bien fortifiée pour le temps, qui avait pour gouverneur Jean de Vienne (3 septembre 1346). Le siège se poursuivit onze mois dans des circonstances tragiques où le port du Crotoy et le port son voisin eurent un rôle à jouer. La forteresse du Crotoy avait été prise le 24 août, avant-veille de la bataille de Crécy, par Hugues Le Dépensier, à la suite d'un combat où quatre cents hommes d'armes avaient péri (1).

(1) Rob. de Avesbury, *De gestis Edwardi tertii*, p. 368, — Walsingham, *Ypodigma Neustriae*, p. 286, — *Chronographia regum Francorum* (éd. Moranvillé), t, II, p. 230 : « Et rex Anglie,

Hosted by Google

De grands efforts furent alors tentés sur le littoral picard pour ravitailler Calais, mais leur succès en était chaque jour compromis par l'absence de toute protection, de toute sécurité sur mer. Des nefs d'armée, des galères, des navires de charge furent rassemblés à l'embouchure de la Somme et mis en armement pour recevoir à leur bord des vivres et des munitions. Ces bâtiments prenaient leur mouillage à la Fosse-de-Cayeux, à Saint-Valery et au Crotoy, en février et mars 1347 (1). Il s'y joignit la flotille sortie de Leure et de Dieppe qui força le blocus de Calais. « Vers le milieu d'avril (1347), dit un historien anglais, le roi Edouard eut la mortification de voir 30 navires et galères chargés d'approvisionnements entrer sans obstacle dans Calais, mais à compter de ce moment il resserra les lignes du blocus (2). »

Le 25 juin suivant, un nouveau convoi formé de 44 transports, que dix galères dont trois armées à Abbeville escortaient, mettait à la voile du Crotoy. Une flotte anglaise en croisière entre Boulogne et Calais dispersa et détruisit en partie le convoi. « Les voiliers d'arrière-garde jettèrent aussitôt leurs munitions à la mer pour regagner plus vite

abiens per terram Pontivi, fecit comburi et predari villam de Crotoyo, Ruam et pluras alias convicinas. » Le Crotoy fut brûlé le jour même du passage de Blanquetaque.

(1) Ch. de La Roncière, *Hist. de la marine française*, p. 484-485.

(2) Nicolas, *History of the royal navy*, p. 96-97.

Hosted by Google

Le Crotoy (1). » On trouvera les circonstances du combat relatées dans une lettre dont nous donnons le texte (2).

Les hostilités continuèrent sur le littoral picard pendant les années qui suivirent, mais sans résultats notables. Le désastre de l'Ecluse avait particulièrement atteint les ports de la Normandie, de la Picardie, du Boulonnais et du Calaisis. Il subsistait un petit nombre de navires d'armée, on en armait à Dieppe, à Abbeville, au Crotoy : cette force navale était insignifiante ; elle était incapable d'empêcher les Anglais d'aborder sur les rivages picards. En 1351, le duc de Lancastre partit de Calais avec un corps de troupes; il cotoya les bords de la mer, mit en cendres les faubourgs de Boulogne, s'avança au-delà d'Etaples qu'il pilla, et brûla dans les ports plus de cent navires (3).

En 1355, à la nouvelle de la réunion d'une escadre dans la voisinage de Calais, Edouard III se transporta dans ce port avec des navires et des troupes; ses fils Lionel et Jean l'accompagnaient. Ses troupes portèrent leurs ravages dans le Boulonnais et l'Artois sans rencontrer de résistance.

Le Crotoy fut assiégé et en partie détruit durant cette période, de 1351 à 1355. Les chroniqueurs ne fournissent point à ce sujet de renseignements

(1) Ch. de La Roncière, *Hist. de la marine française*, p. 490.
(2) Pièces just. n° 23.
(3) Th. Lediard, *Hist. nav. d'Angleterre*, t. I, p. 119. — Nicolas, *History of the royal navy*, t. II, p. 115.

Hosted by Google

précis. L'ordre du roi Jean de lever une imposition sur les terres du Chapitre d'Amiens se rapporte au même temps et aux nécessités de la guerre maritime. Aux termes des lettres datées de 1355, le Roi autorisa les habitants d'Abbeville à se servir de cette imposition pour leur garde et leur défense (1).

Au mois d'avril de l'année 1357, six mois après la bataille de Poitiers, le roi Jean était conduit prisonnier en Angleterre. Bientôt le bruit courut qu'un armement naval était préparé en Normandie et au Crotoy pour arrêter le convoi anglais et enlever le roi Jean. Mais aucunes voiles ne parurent et le captif débarqua à Southampton le 4 mai (2).

Au commencement de l'année 1360, l'amiral Le Baudrain de la Heuse choisit le port du Crotoy pour organiser une flotte qui devait opérer sur les côtes anglaises. De grands seigneurs vinrent s'y embarquer à la tête de leurs hommes d'armes, tels que le comte de Saint-Pol, Hugues de Chastillon, et d'autres encore. Fremin Andeluye, écuyer du duc de Normandie, y amena les bourgeois d'Amiens (3). Des chevaliers picards s'y présentèrent en grand nombre, parmi eux Jean de Longvillers et Enguerrand Deudin que plus tard l'on trouve capitaine du Crotoy.

« Aux premiers jours de mars 1360, dit M. de La Roncière, la flotte française, partie du Crotoy,

(1) Pièces justif. n° 24.
(2) Nicolas, *History of the royal navy*, t II, p. 122.
(3) Luce, *Hist. de Duguesclin*, p. 307.

Hosted by Google

jetait l'alarme à Southampton, Portsmouth et Sandwich. Le 12 mars, douze cents lances et huit cents arbalétriers, débarquant à quelques lieues de Winchelsea, marchent rapidement sur la ville au son des airaines, des trompettes et des clairons... Le 15 mars, ils livrent l'assaut pendant que la flotte de l'amiral de la Heuse, avec les contingents flamands et parisiens, pénètre dans le port, l'un des plus beaux de l'Angleterre (1). » Winchelsea est emportée, mais on craint un retour offensif des habitants; les corsaires se rembarquent et viennent désarmer à Boulogne (2).

Par le traité de Brétigny, signé deux mois après cette incursion (mai 1360), Edouard III obtint du coté du nord: Calais, Montreuil et le comté de Ponthieu. Ainsi Le Crotoy retomba sous la domination anglaise pour une période de dix ans.

(1) *Hist. de la marine française*, p. 515-516.

(2) *Continuateur de Nangis*, II, p. 299. — *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 110-113. - *Chronique normande du XIV^e s.* (éd. Molinier), p. 149-150.

Hosted by Google

III

(1369-1380).

La guerre éclata de nouveau en 1369; le comte de Saint-Pol et Hugues de Châtillon, grand maître des arbalétriers, envahirent subitement le Ponthieu, s'approchèrent d'Abbeville et se présentèrent devant Le Crotoy.

« L'an mil IIIe LXIX, dit une chronique, manda le roy de France deffiances au roy d'Angleterre et bien tost après les deffiances envoia ledit roy de France grant nombre de gens en Pontieu lesquelx y gaingnèrent plusieurs villes et chasteaux, et se rendirent à eulx les villes d'Abeville et de Rue et puis alèrent au siège devant Le Crotoy et concquirent la ville assès tost, mais la tour se tinst plus longuement laquelle tour leur fu rendue par traictié et s'en allèrent les Englois sauvement atout leurs biens, puis alèrent François asiège devant le chastel de Noyelle dont Richars de Corbehem estoit capitaine, lequel rendy la forteresse moiennant que il et ses gens s'en partirent sauvement et emportèrent leur avoir avec eulx. Et ainsi fu la conté de Pontieu reconquise sur Englois en brief temps (1). »

(1) Bibl. nat. ms. fr. 23018, fol. 265 v°.

Hosted by Google

Ces faits se rapportent aux premiers mois de l'année 1369 (1). Dans le même temps que la puissance anglaise déclinait au comté de Ponthieu, elle allait subir dans d'autres régions des atteintes sensibles. On avait réuni à l'embouchure de la Seine une importante force navale. Charles V vint à Rouen en surveiller et en hâter l'armement. Les ports de Picardie redevenus français, comme Abbeville et Le Crotoy, y envoyèrent leur contingent. On levait des mariniers à Abbeville au mois de juillet 1369 (2). Le mois suivant, Etienne de Monstier adressait au garde du clos des galées, à Rouen, le rôle des nefs et des marins retenus à Saint-Valery : les nefs *Notre-Dame*, *Saint-Jacques de l'Etoile*, *Sainte-Marguerite de l'Etoile*, *Saint-Jean*, etc. (3). On avait préparé une descente en Angleterre, on ne put que brûler Portsmouth (septembre 1369),

A ce moment, Hue de Raincheval fut investi du commandement du Crotoy. En récompense de leur zèle, Charles V renouvela aux habitants les privilèges d'exemptions de péages, concéda une foire franche, ratifia les immunités à eux accordées par le comte Guillaume de Ponthieu et ordonna la

(1) Le 21 juillet 1369, Pierre le Mast, de Mers, marinier de mer, donnait quittance « pour ses gaiges de luy et neuf autres mariniers en sa compaignie de quinze jours à desservir en la présente armée de la mer » Bibl, nat. ms. fr. 26008, n° 731.

(2) Quittance du 17 juillet. Pièces just. n° 36.

(3) Rôle d'août 1369. Pièces justif. n° 37.

Hosted by Google

réunion du Crotoy et de Mayoc au domaine de la couronne (1).

Au mois de novembre 1369, le Roi fit don aux habitants, pour réparer les fortifications du Crotoy, de biens confisqués sur deux Français. Le Crotoy n'avait alors pour clôture que des pieux (2).

Le nom de ce port se rencontre de nouveau dans les chroniques durant la campagne navale de 1377. Sous le commandement de l'amiral Jean de Vienne, une flotte quitta Harfleur à la fin de juin. Elle opéra sur les côtes du comté de Kent et sur celles de l'Ile de Wight, puis longeant les rivages du comté de Sussex elle vint de nouveau mouiller à l'embouchure du Rother. Il s'y livra un sanglant combat dans lequel plusieurs chevaliers anglais furent faits prisonniers. Les Français qui, suivant le récit de Froissart, ignoraient encore la mort d'Edouard III, l'apprirent à cette dernière descente, et sur le champ l'amiral fit partir un chevalier et trois écuyers pour en porter la nouvelle à Paris. Ces messagers s'embarquèrent sur une barge espagnole qui aborda au Crotoy.

Les incursions maritimes se continuérent jusqu'à la fin de l'année 1377. Au mois de novembre, Hughes Calveley, capitaine-gouverneur de Calais, attaqua Boulogne. Il trouva dans ce port une barge nommée la *Ville d'Aden*, une barge royale et

(1) Pièces justif, nos 30 35.

(2) Lettres du 20 novembre 1369. Pièces justif, n° 40.

Hosted by Google

vingt-six autres bâtiments plus petits qu'il livra aux flammes (1).

Les divers mouvements des amiraux anglais, bien que ceux-ci ne tentassent rien de bien considérable sur la littoral picard, exigeaient qu'ils fussent surveillés de près. Des navires-stationnaires séjournaient au Crotoy ; des compagnies d'archers et d'arbalétriers génois assuraient la garde du port ou s'y tenaient prêtes à être embarquées (2). Jean de Sempy (3), capitaine-général en Picardie, veillait à la défense de ce point fortifié.

(1) Nicolas, *History of the royal navy*, t. II, p. 267.

(2) Pièces just., nos 46 à 55.

(3) Jean de Sempy, chevalier, chambellan du roi, capitaine-et garde de Boulogne-sur-mer (1369), capitaine-général « du pays de Picardie deça la rivière de Somme » (1370), capitaine-général du Limousin (1374), de nouveau capitaine-général de Picardie (1376-1385), capitaine-gouverneur du pays de Flandre (1390), prit part à toutes les guerres de son temps. En 1383, Charles VI lui fit don de 2.000 francs d'or en considération de ses bons services. Les Sempy étaient originaires du Boulonnais. (Bibl. nat , Clairambault, titres scellés, vol. 102, p. 7951-7959. — Ms. fr. 29168, dossier 59540).

Hosted by Google

IV

(1383-1387).

De divers documents on peut tirer l'indication du rôle que le port du Crotoy remplit dans les campagnes navales qui suivirent. Les conseillers de Charles VI les avaient conçues au temps même que la guerre recommençait avec une nouvelle vigueur en Flandre (1383-1384). La résolution de porter la guerre en Angleterre fut embrassée avidement. Pour commander l'armée, le roi nomma le connétable, le maréchal de Sancerre et Enguerrand de Coucy, capitaine général en la province de Reims. Jean de Vienne reçut l'ordre de partir sur les premiers vaisseaux qui se trouveraient en état, avec 1500 hommes d'élite, d'aller joindre les troupes d'Ecosse et de commencer avec elles les hostilités. Un armement si considérable exigeait de grosses dépenses; on eut recours aux emprunts, aux aides, tailles et autres impositions (1). Une taxe de 9.603 livres fut mise sur le comté de Ponthieu. Les registres aux comptes de la ville d'Amiens contiennent la trace de la perception de

(1) Pièces just., n° 58.

Hosted by Google

ces impôts (1); leur rôle a même été publié (2). Les hommes d'armes appelés à prendre part à l'expédition devant être dirigés sur l'Artois, les montres ou revues en furent faites à Amiens au mois d'août 1385. Nous citerons les compagnies de Guillaume de Gournay, de Roque de Soissons-Moreuil (3), de Fralin de Cambray, de Moreau de Chantemerle.

Une première expédition fit voile vers la côte d'Ecosse sous la conduite de Jean de Vienne (mai 1385). Elle ne comprenait qu'une faible partie des navires rassemblés à l'Ecluse. On poursuivait à grands frais (4), dans ce port, les préparatifs d'un second embarquement. « Oncques puis que Dieu créa le monde, dit Froissart, on ne vit tant de nefs ni de gros vaisseaux ensemble (5); qui eust esté en ce tems à Bruges, au Dam et à l'Ecluse et eust vu comment on estoit soigneux d'emplir nefs et vaisseaux, de mettre foin par torches en tonneaux, de mettre biscuits en sacs. » Plusieurs historiens

(1) Reg. CC. 3, fol. 10 et 29.

(2) *Mém. Ant. de Picardie,* t. XXVI p. 165.

(3) Pièces justif. n° 59 et 60.

(4) Le Registre aux comptes de la ville d'Amiens, CC. 3, fol. 130, contient en copie les Lettres de Charles VI datées du 24 avril 1386 portant ordre de lever une aide « appellée l'ayde pour le passage de la mer. » D'autres lettres du 11 septembre 1386 prescrivirent de nouveau de lever une demie-aide. On trouve ces dernières dans le même registre, fol. 150.

(5) Froissart en évalue le nombre à 1387; Walsingham à 1200; la *Chronique du règne de Charles VI* à 900 voiles.

Hosted by Google

s'accordent à dire que la flotte française devait porter cent mille combattants avec les vivres, les outils, les effets de campement (1) et tous les équipages nécessaires. Il faut y ajouter un édifice gigantesque de menuiserie et charpenterie. C'était une ville de bois, de trois mille pas de diamètre, composée de pièces qui se liaient, s'agençaient, se détachaient à volonté, et fabriquée non point en Bretagne, comme le dit Froissart, mais en Normandie, notamment dans la forêt de Touques qui touche à Honfleur, dans les forêts de Roumare, de Rouvray et de Lions (2),

Après que l'on eut réuni cette immense flotte à l'Ecluse, on s'occupa de la pourvoir de munitions de guerre et de bouche. Des approvisionnements furent tirés de la Picardie; on utilisa la rivière de Somme pour leur charroi et le port du Crotoy pour leur expédition. Le Crotoy devint, durant une période de deux années environ, une sorte de centre du mouvement des navires vitailliers. Ceux-ci équipés sous l'active surveillance du lieutenant de Hervieu de Neauville, maître des garnisons du Roi, devaient porter à l'Ecluse des vivres et du matériel (1385-1386). Dès lors, par un ensemble de mesures bien combinées, on amena et on embarqua au

(1) La ville d'Amiens avait prêté douze tentes pour le passage de la mer; elles lui furent rendues en 1387. — Reg. aux comptes CC. 4, fol. 132.

(2) L. Puiseux, *Etude sur une grande ville de bois*, etc, dans les *Mém. Soc. Ant. de Normandie*, t. XXV.

Hosted by Google

Crotoy, à Saint-Valery et à la Fosse-de-Cayeux « des armeures et artilleries pour le fait de la mer, » des blés achetés à Amiens, à Moreuil, à Montdidier, des moulins à bras, des tonneaux de biscuit fabriqué à Verberie, à Corbie et à Abbeville. Quarante-deux nefs lourdement chargées prenaient la mer au Crotoy au mois de juillet 1385; quinze bateaux montés par les mariniers de Cayeux les avaient remorquées au delà des passes de la baie. En même temps, quand on eut reconnu « qu'il n'y avoit mie assés navire au Crotoy pour chargier tout le bescuit » Hervieu de Neauville donna l'ordre d'affréter des bâtiments étrangers. Il prit à louage, au Crotoy, deux barges espagnoles : le *Saint-Barthélemi de Plaisance* et la *Sainte-Marie de Castille* (1).

Tout était prêt pour l'expédition. Charles VI passait par Amiens le 7 septembre 1386, « et s'en allait à l'Escluse pour faire son voiage à passer la mer pour aller en Engleterre sur ses anemis les Englois qui par si lonc tems au roy nostre sire et à ses prédécesseurs avoient fait guerre (2). » Mais la saison s'avançait; on était au mois de novembre; le temps jusque là propice devint contraire: une tempête dispersa la division navale que le connétable de Clisson amenait des ports de Bretagne. Le

(1) Pièces justif., nos 58 à 90. — Voir aussi: de Beauvillé, *Documents inédits sur la Picardie*, t. I, p. 65 ; t. II, p. 100, 101, 102; t. IV, p. 83.

(2) Arch. mun. d'Amiens. Reg. aux comptes CC. 3, fol. 37 v°.

Hosted by Google

voyage fut rompu et renvoyé à l'année suivante ; on désarma la flotte ; on licencia les troupes.

Cependant à l'embouchure de la Seine l'amiral s'occupait d'un troisième armement (mai-juin 1387). En cette circonstance, sur l'ordre de Tristan du Boz (1), on leva à Amiens vingt-cinq arbalétriers qui avec leurs armures, harnais et artillerie furent portés d'Amiens à Abbeville sur un « navel, » et conduits par terre d'Abbeville à Harfleur (juin 1387), « lesquelz venus à Harfleu ne se paisist point la dite armée de mer, et s'en retournèrent les dits arbalestriers à Amiens (2). »

En effet, le troisième projet de descente n'eut pas une issue plus avantageuse que les expéditions combinées les années précédentes. Des circontances plus favorables ne devaient point se présenter. A trois reprises, l'Angleterre avait été menacée d'une invasion. Elle se prépara à reporter en France les maux que celle-ci avait voulu lui faire.

(1) Bailli de Tournai, « commis par le roy par ses lettres du 6 mai 1387 à pourvueir au nombre d'arbalestriers à envoier à Harfleu. »

(2) Arch. mun. d'Amiens. Reg. aux comptes, CC. 4.— Au mois de janvier 1388 (n. s.) passaient par Amiens venant de l'Ecluse : Jean de Luxembourg, M. de Raineval, panetier de France, M. de Rambures, Tristan du Bos, gouverneur de Tournai, Jean de la Cambe et Colart de Teuques, écuyers du roi. Des présents de vin leur furent offerts.

Hosted by Google

V

(1403-1437)

Un quart de siècle s'écoula avant que l'on eût à faire tête à l'orage, à combattre l'étranger. Il est, durant cette période, des détails que l'on peut recueillir.

En 1403, un écuyer du comté de Guines, Gilbert de Frethun, avait saccagé l'île d'Aurigny et fait « tant de prisonniers comme prendre peust. » Il amena au Crotoy son butin pour le vendre (1). Dans le même temps, Waleran de Luxembourg, comte de Saint-Pol, assembla à Abbeville environ seize cents hommes « esquelz y avoit grant partie de nobles hommes qui avoient fait grans pourvéances de chars salées, de biscuits, de vins, de cervoises, de beurres, de farines et autres choses nécessaires à mectre en mer (2). »

L'objet de cet armement était une nouvelle invasion sur les côtes anglaises. Naturellement la baie de la Somme s'offrait comme le lieu d'embarquement ; sur ses rives, les arrivages de marchandises étaient importants et suivis, la navigation y

(1) *Chron. de Monstrelet*, t. I, p. 72. — De la Roncière, *Hist. de la marine française*, t. II, p. 173.

(2) *Chron. de Monstrelet*, t. I, p. 91.

Hosted by Google

était active. Cependant le comte de Saint-Pol ne trouva point au Crotoy un nombre suffisant de navires, en sorte qu'il mena sa troupe à Harfleur (1).

Vers ce temps-là, pendant l'été de l'année 1406, on vit à l'ancre devant Le Crotoy les galères de l'aventureux chevalier Don Pedro Nino, comte de Buelna, qui opérait le long des côtes de Picardie, de Flandre et d'Angleterre. Le nom du Crotoy est marqué dans le récit du fidèle écuyer Gutierre Diaz de Gamez (2).

Les galères, venant de Rouen où elles avaient hiverné, étaient arrivées à Harfleur vers le milieu du mois de juin 1406. Là était messire Charles de Savoisy, préparant ses navires pour se joindre au capitaine Pedro Nino. Trois balleniers bien armés prirent leurs dispositions pour accompagner les galères et tous ensemble partirent de Harfleur. Longeant les côtes, les galères de Pedro Nino entrèrent dans la Fosse-de-Cayeux et s'en vinrent jeter l'ancre devant la forteresse du Crotoy.

« C'est une ville de France toute entourée par la mer. On ne peut y arriver par terre, sinon quand la mer est basse. Les galères y prirent des vivres. Tout ce port, par la mer basse, reste à

(1) *Chronographia Regum Francorum*, (édit. Moranvillé), t. III, p. 231.

(2) *Le Victorial*, chronique de Don Pedro Niño, par Gutierre Diaz de Gamez, traduit par M. de Circourt et de Puymaigre, Paris, 1867, in-8° de 590 p.

Hosted by Google

sec ; on n'y voit plus d'eau, et quelqu'un qui viendrait du côté de la terre, pendant six heures que dure le reflux, pourrait bien croire que là il n'y eut jamais de mer. Sur un grand espace, le sable ne semble pas plus mouillé que s'il avait plu. Beaucoup de gens, de bêtes, de charrettes vont et viennent, alors, d'une terre à l'autre. Devant la ville est une fosse très profonde où il y a de l'eau comme dans un étang ou une lagune.

« C'est là que demeurent les navires qui ne peuvent s'en aller jusqu'à ce que la mer revienne. Cette terre ainsi découverte se prolonge pendant douze lieues à partir de la Fosse-de-Cayeux jusqu'à une ville qu'on appelle Abbeville en Ponthieu qui est dans les terres. Au bout de six heures la mer revient ; elle est haute comme une montagne, et elle recouvre tout cet espace. Alors peuvent entrer les galères, les nefs et même les caraques (1). »

Dans la suite de son récit, Gamez fait mention d'un fait dont il est bien difficile de retrouver la trace :

Il advint une fois que la flotte d'Angleterre, qui venait pour faire la guerre, arriva dans ce port (Le Crotoy), et quand l'eau se retira tous les gens d'armes descendirent à terre et se répandirent dans les villages de la côte pour piller ; ils trouvèrent beaucoup de vin et l'apportèrent là où étaient leurs capitaines, et ils soupèrent et burent

(1) *Le Victorial*, p. 366.

Hosted by Google

du vin, mais par trop. La nuit arriva ; ils oublièrent en quel endroit ils étaient et s'endormirent ; la mer monta et les couvrit. Là moururent six cents hommes d'armes ; ceux qui purent gagner leurs vaisseaux retournèrent en Angleterre, vaincus sans bataille (1). »

Après une croisière sur les côtes de Flandre et un combat livré à la vue de Gravelines, les galères et les balleniers se rapprochèrent de la Somme et mouillèrent devant Le Crotoy. Les capitaines y rafraîchirent leurs équipages, firent provision d'eau, de biscuit et des autres choses dont ils avaient besoin Le mauvais temps les retint un mois dans ce port, et le pays eut grand profit de leur présence, parce que tant que le capitaine Pedro Nino fut là, « jamais ne parurent les vaisseaux anglais qui avaient accoutumé de venir tous les ans faire le dégât (2). »

Ecartés des côtes de Picardie pendant un temps, les Anglais joints aux Bourguignons devaient apparaître de nouveau dans le Ponthieu. L'invasion de la France avait été résolue ; elle ne tarda pas. Le 13 août 1415, Henri V arrivait à l'embouchure de la Seine avec quatorze cents navires.

L'ensemble des événements de cette période a été l'objet d'études si profondes et si variées que nous ne croyons pas nécessaire de retracer les cir-

(1) *Le Victorial*, p. 368.
(2) *Le Victorial*, p. 386.

Hosted by Google

constances de faits connus. Ces faits sont en ce qui concerne le Crotoy, la défense de cette ville par Jacques de Harcourt, le siège de la place en 1423 et, plus tard, les entreprises organisées pour s'emparer du château du Crotoy resté aux mains des Anglais, « qui tenoient frontière sur les marches de Picardie. »

Les documents que nous avons pris à tâche de réunir à ce sujet sont en petit nombre. Nous nous bornerons à les indiquer.

Une quittance fait connaître que Jacques de Harcourt, baron de Montgommery, était capitaine du Crotoy avant l'envahissement de la France, la bataille d'Azincourt, sa captivité en Angleterre et son mariage. La quittance est du 14 septembre 1413 (1). A cette date, le château du Crotoy était occupé par les gens du duc de Bourgogne (2), le principal instigateur des troubles qui désolèrent Paris.

Au nombre des prisonniers faits à la bataille d'Azincourt se trouva Jacques de Harcourt. Comme on a de lui une quittance datée du 13 septembre 1416 pour le paiement des gages de la garnison du Crotoy (3), il y a lieu de croire que sa captivité avait été de courte durée (4). C'est au

(1) Piéces justificatives, n° 113.

(2) *Chronique d'Enguerran de Monstrelet,* t. II, p. 412.

(3) Pièces justif., n° 116.

(4) Et non point de deux ans. (De Belleval, *La Journée de Mons-en-Vimeu*, p. 2).

Hosted by Google

château du Crotoy qu'il fit mener prisonnier son cousin-germain Jean VII, comte de Harcourt et d'Aumale, « et là le tinst grant temps prisonnier (1). » C'est dans la place du Crotoy que, fidèle au parti du Dauphin et à sa haine pour les Anglais, Jacques de Harcourt se retrancha, d'où il les bravait, d'où il s'élançait tantôt sur les Anglais, tantôt sur les Bourguignons leurs alliés. Bientôt Henri V s'empara de Rouen (19 novembre 1419), de Pontoise, de Gisors, porta la guerre dans le Vimeu et en Picardie ; un de ses capitaines vint se loger à Poix puis brûla Breteuil, tandis qu'un autre capitaine se dirigeait vers Abbeville et Pont-Remy. « Auxquelles courses et envayes messire Jacques de Harcourt, qui se tenoit au Crotoy, et Hector de Saveuses, avecq ceulx de la garnison du Pont de Remi, bailloient très souvent de grans empeschemens (2). » Mais après la bataille de Mons-en-Vimeu, le duc de Bourgogne tint en Picardie tout ce qui avait échappé à l'invasion anglaise. (Août 1421).

Pour achever de réduire cette province, Henri V voulut prendre la place du Crotoy. Les troubles qui commençaient à s'élever dans Paris empêchèrent ce dessein. On se borna à adresser à Jacques de Harcourt une sommation dont il ne tint nul compte. « En ce mesme temps furent envoyez

(1) *Mém. de Pierre de Fenin*, (éd. Dupont), p. 102.
(2) *Monstrelet*, t. III, p. 337.

Hosted by Google

ambassadeurs de par les deux rois au Crotoy devers messire Jaques de Harcourt, c'est à scavoir, son frère l'évesque d'Amiens, avec luy l'évesque de Beauvais, le bon chevallier messire Hues de Lannoy, maistre des arballestriers et ung hérault, pour lui faire sommation de mettre la ville et chastel du Crotoy en l'obéissance desdis rois... mais ne purent amener ledit messire de Harcourt a nul bon traité (1). » Cette invitation de capituler se rapporte au mois de juillet 1422.

Moins d'un an après, la place du Crotoy, qui jusqu'à ce moment avait été ravitaillée par des escadres françaises et bretonnes (2) fut assiégée. Dès les premiers jours de mai 1423, un navire de guerre armé à Harfleur était envoyé devant le Crotoy (3). Bientôt les Anglais de Rouen et du pays de Caux, joints à quelques troupes amenées d'autre part, vinrent sous la conduite de Raoul le Bouteillier mettre le siège devant Noyelles-sur-mer. Le château capitula. Les Anglais s'avancèrent vers le Crotoy et l'assiégèrent (juin 1423); maîtres de Saint-Valery, de Noyelles et de Rue ils se trouvaient complètement en mesure de s'emparer du Crotoy. La place était cernée par terre, on voulut l'isoler par mer. En juillet 1423, sur les

(1) J. de Waurin, *Cronicques de la Grant Bretaigne*, (éd. W. Hardy), t. II, p. 416.

(2) Ch. de la Roncière, *L'invasion anglaise sous Charles VI*, dans *Revue des Questions historiques*, t. 57, p. 85.

(3) Pièces justif, nos 126 et 127.

Hosted by Google

côtes de Normandie on armait des navires pour le siège du Crotoy (1). C'est dans le havre de Caen que Guillaume de La Pole, comte de Suffolk, fit équiper un « baleinier d'armes » monté par huit hommes d'armes et vingt-cinq archers, outre les marins, et destiné au siège du Crotoy (2). Le siège fut converti en un blocus qui dura quatre mois et qui fut signalé par des sorties multipliées et sanglantes de la garnison. Au mois d'octobre, Jacques de Harcourt n'espérant plus d'être secouru demanda à traiter. La négociation eut lieu entre lui et Raoul le Bouteiller (3), et il fut convenu que les ville et forteresse du Crotoy seraient rendues le 3 mars prochain (1424). Un article de la capitulation fait mention du « navire » qui était au Crotoy, c'est-à-dire de la division française alors bloquée à l'embouchure de la Somme. Par cet article, Jacques de Harcourt était autorisé à conserver une grande hourque et cinq autres bâtiments pour s'y embarquer (4).

(1) *Catalogue Joursanvault*, t. I, p. 287.

(2) *Chronique du Mont Saint-Michel*, (éd. Luce), p. 123, à la note.

(3) Une miniature des *Chroniques de Monstrelet* (Bibl. nat. ms. fr. 2679, fol. 21) représente : « Comment messire Jaques de Harecourt tint parlement avec messire Raoul le Bouteiller pour la reddition du Crotoy. »

(4) Sur le siège du Crotoy, voir : J. de Waurin, *Cronicques de la Grant Brétaigne*, t. III, p. 36-75. — *Monstrelet*, t. IV, p. 157 ; 166-171. — *Mém. de Pierre de Fenin*, p. 205, 208, 209. *Chronique de Lefèvre de Saint-Remy* (éd, Morand), t. II, p. 76-82. — La ville d'Amiens fut frappée d'une taxe de 3.000 livres à propos du siège du Crotoy (23 août 1423). (Coll. D, Grenier, vol. 27, fol. 174).

Hosted by Google

« En après ledit messire Jacques de Harecourt vendit toutes ses provisions, et à tout infinis biens se mist en mer avec partie de ses gens. laissant au Crotoy son lieutenant général, messire Choquart de Cambronne. Et puis s'en alla nageant par mer au Mont-Saint-Michel. » Quant à Choquart de Cambronne il rendit les ville et forteresse du Crotoy le tiers jour de mars 1424 ; il obtint un sauf-conduit pour aller partout où bon lui semblerait, « oultre l'yaue de Seine. »

Raoul Le Bouteiller fut alors constitué capitaine du Crotoy ; il prit le serment des habitants. Une fois en possession du Crotoy, les Anglais étaient maîtres de tout le littoral, depuis Avranches jusqu'à Calais.

En terminant cette notice, nous ne devons pas omettre de mentionner d'autres dates. Dans l'été de 1434, Olivier de Coëtivy, descendant la Somme, en un vaisseau, ses gens couchés derrière les bordages, avait surpris et défait la garnison du Crotoy (1). La même année, Florimond de Brimeu, sénéchal de Ponthieu, avec quelques troupes tirées des garnisons d'Eu, de Rue et de Saint-Valery, s'empara du Crotoy par un habile stratagème (2) ; mais il resta à prendre le château dans lequel les Anglais s'étaient retirés. Peu de temps

(1) De La Roncière, *Hist. de la marine française*, t. II, p, 264.

(2) *Chron. belges*, t. II, p, 213, — Gruel, *Chron. d'Arthur de Richemont*, p. 209. — *Chron. de Monstrelet*, t. V, p. 308-316.

Hosted by Google

après on organisa plusieurs expéditions pour réduire ce château ; elles n'eurent aucun succès. Nous signalerons neuf quittances (1) qui se rapportent aux opérations de guerre de ce temps (1436-1438), et nous ne jugeons pas à propos de nous engager au-delà. Notre but sera atteint si les pièces réunies ci-après aident à mieux connaître l'histoire du port du Crotoy durant la période où la France fut exposée à une domination capable de l'asservir.

(1) Pièces justif., nos 136-144.

Hosted by Google

VI

Les Capitaines du Crotoy

La liste des capitaines du Crotoy a été publiée dans deux ouvrages (1) ; les noms y sont seulement inscrits et précédés d'une date. Cette liste est incomplète et plusieurs dates sont fausses ; il n'est donc pas prudent de s'y fier. Sans vouloir la compléter, nous pensons être utile à nos confrères en leur faisant connaître plusieurs noms nouveaux et en ajoutant quelques renseignements précis aux noms déjà connus.

Jean de Baldok, officier anglais, était capitaine du Crotoy avant l'année 1310. Son nom est cité dans la commission donnée au suivant.

Guillaume de Bonneval, appartenant à une famille qui, d'après les armoriaux anglais, existerait encore dans le comté de Suffolk, fut nommé capitaine du Crotoy par lettres de la reine Isabelle datées du 29 janvier 1312 (n. s.). Ce commandement lui était donné à vie (2).

Pierre de Gayton apparaît en qualité de capitaine du Crotoy au commencement de l'année

(1) De Belleval, *Les fiefs et les seigneuries du Ponthieu et du Vimeu.* — Prarond, *Histoire de Cinq villes*, t. I, p. 192.

(2) Pièces justif., n° 10.

Hosted by Google

1327, peu de temps avant la déposition et la mort d'Edouard II. On peut croire qu'il occupait cette charge depuis quelques années déjà quand, pour une cause inconnue, la reine Isabelle la lui retira, confisca ses biens et se saisit de ses terres. En 1331, Edouard III le remit dans son premier état, leva la confiscation, ordonna au sénéchal du Ponthieu de restituer les propriétés qui avaient été confisquées (1). Comme pour les deux précédentes, la commission de Pierre de Gayton était à vie.

Le nom de la famille Gayton se rencontre en Normandie pendant l'occupation anglaise. Un Jean Gayton ou de Gayton, écuyer, faisait fonctions de lieutenant à Dieppe en 1431-1432 ; il y commandait en l'absence de Jean Salvaing, chevalier, capitaine de cette place (2),

Hue de Raincheval portait un nom picard que l'on trouve dans le canton d'Acheux. Froissart rapporte qu'un Hue de Raincheval a figuré au célèbre combat des Trente qui se livra près de Ploërmel le 27 mars 1351 avant Pâques : « et un bon escuier qui se nommoit Hues de Raincevaux. » Il serait tentant de voir en ce dernier un écuyer picard, mais l'identification est restée douteuse. Hue de Raincheval était châtelain et capitaine du Crotoy en 1369 et en 1371. A cette dernière date,

(1) Pièces justif., nos 11 et 12.

(2) Bibl. nat., cab. des titres, pièces orig., 1304, dossier *Gayton*.

Hosted by Google

il est qualifié « huissier d'armes du roy (1). »

Guillaume d'Auxeville, On a aussi écrit : de *Hausseville* et *Dausseville*. Appartenait selon nous à une famille de la Haute Normandie, dont un membre, Eustache d'Auxeville, était élu au diocèse de Rouen « pour le fait des aides pour la guerre », en l'année 1375. On trouve encore un Hutin d'Ausseville en service de guerre à Vincennes au mois de mars 1381 (2). Ce dernier portait un écu coupé, emmanché, la pointe chargée de trois fleurs de lys.

Guillaume d'Auxeville était capitaine du Crotoy en 1383. Après lui vient le suivant.

Jean de Hangest, chevalier, seigneur de Heugueville, conseiller et chambellan du roi, maître des arbalétriers. La famille des Hangest est trop connue pour qu'il soit nécessaire de donner la biographie ou la généalogie de ce capitaine du Crotoy ; il n'est pas de personnes versées dans l'histoire de la Picardie qui n'aient fixé leur attention sur cette famille. Les Hangest furent recherchés, craints ou enviés pour leur courage, leur patriotisme et leurs richesses. Bornons-nous à rappeler que Jean de Hangest fut au nombre des capitaines qui combattirent dans les Flandres, durant les années 1382-1383, avec les sires de Sempy, de Roye et de Mailly dont les noms

(1) Pièces justif., nos 38, 39 et 42.

(2) Bibl. nat. ms. fr. 26.634, dossier 3037. — Cab. des titres, pièces orig. vol. 147, dossier 2909.

Hosted by Google

s'étaient fait connaître dans les campagnes précédentes. En 1385, alors qu'il s'agit de tenter une double expédition en Ecosse et en Angleterre, Jean de Hangest, chevalier banneret, et sa compagnie étaient incorporés dans l'armée de cinq mille hommes réunie à l'Ecluse sous les ordres de Jean de Vienne. Dans la revue de la compagnie de l'amiral reçue à Saint-Jehan-Ston, le 28 octobre 1385, nous relevons les noms du bastart du Hamel, Arthelet de Fontaines, Mahieu de Bertaucourt, Le Maire de Marcel, Jehan d'Amboval, écuyers, qui nous paraîssent appartenir à l'Amiènois et au Ponthieu.

Jean de Hangest était capitaine du Crotoy en août 1386. Il a dû recevoir la charge de maître des arbalétriers l'année suivante. C'est sans doute pour remplir les obligations de sa charge qu'il séjourne à Valognes (19 avril 1387), à Harfleur et Honfleur (8 mai 1387), à Thérouanne (27 juin 1387), à Ardres (1er septembre 1387). En 1388, il est encore capitaine du Crotoy mais il ne l'est plus l'année suivante : Enguerrand d'Eudin le remplace. Charles VI, après la mort de ce dernier, appela de nouveau Jean de Hangest au commandement du Crotoy ; il conserva cette capitainerie jusqu'en 1407. Des lettres de donation datées du 16 novembre 1397 (1) donnent à penser que Jean

(1) Don à Jehan de Hangest, chevalier, seigneur de Heugueville, « nagaires prisonnier en Turquie. » — Bibl. nat. ms. fr. nour. acq. 3639 nos 307 et 317.

Hosted by Google

de Hangest suivit la campagne du comte de Nevers en Bulgarie (1396) et qu'il y fut fait prisonnier.

Jean de Hangest fut également capitaine de Boulogne-sur-mer suivant commission du 11 mars 1397 (1). Il était présent à Honfleur le 8 mai 1407 (2). On rapporte sa mort au 23 août de la même année. Il avait épousé Jeanne de Calletot.

On trouvera plus loin quatorze documents qui la concernent (3).

Enguerrand d'Eudin, chevalier, conseiller et chambellan du roi, gouverneur et sénéchal du Ponthieu, gouverneur du Dauphiné, est mentionné comme garde et capitaine du Crotoy dans une quittance de gages du 6 mai 1389 (4). Ce personnage est un peu mieux connu aujourd'hui par suite d'une étude historique publiée récemment (5).

Jacques II de Harcourt, chevalier, baron de Montgommery, seigneur de Noyelles, comte de Tancarville, prisonnier à Azincourt, est cité par tous les chroniqueurs. Il est donc inutile de donner un peu d'extension à la présente notice. Nous nous contenterons de citer la quittance du

(1) Bibl. nat., cab. des titres, pièces orig. vol. 1474, nos 56 et 74.

(2) Bibl. nat., Clairambault, titres scellés, vol. 57.

(3) Pièces justif., nos 85, 89, 94, 97, 103 à 112.

(4) Pièces justif., no 101.

(5) De Galametz, *Enguerrand d'Eudin, gouverneur du Ponthieu,* (Abbeville 1899).

Hosted by Google

14 septembre 1413 (1). Elle fait connaître qu'à cette date Jacques de Harcourt était capitaine et garde du château du Crotoy. Cela importe au but que nous poursuivons ici, c'est-à-dire à la précision de certains faits. Les renseignements qu'on trouve ailleurs ne concordent pas avec la date de 1413 (2).

Raoul le Bouteiller, chevalier banneret, d'origine anglaise, conseiller et premier chambellan du duc de Bedford, bailli de Caux, gouverneur des villes et comté d'Eu, capitaine de Gamaches, possédait ces différentes charges en l'année 1422 Au mois de mai de l'année suivante, il se trouvait à Abbeville avec six ou sept cents Anglais qu'il menait aux sièges de Noyelles et du Crotoy. Nommé capitaine de Saint-Valery en 1423, puis capitaine du Crotoy après la reddition de cette place en mars 1424. Capitaine de la bastide Saint-Antoine à Paris en 1428. Raoul le Bouteillier, bailli de Rouen et de Gisors en 1430, livra Jeanne d'Arc au bourreau sur la place du Vieux-Marché, le 30 mai 1431 (3).

Gauthier Cressonier, écuyer, capitaine du Crotoy en 1435 et 1436, ne nous est connu que par

(1) Pièces justif., n° 113.

(2) De Belleval, *La Journée de Mons-en-Vimeu*, p. 5.

(3) Bibl. nat. Clairambault, titres scellés vol. 142. — Pièces orig. vol. 477. — *Monstrelet*, t. IV, 85, 89, 157, 166, 177, 208. — *Chron. normande de P. Cochon*, p. 303. — Hellot, *Essai sur les baillis de Caux*, p. 120.

Hosted by Google

deux pièces (1). En dehors de ces textes, son nom n'a point été rencontré.

Henri Bourghchier ou Bourchier, chevalier anglais, fils de Guillaume II Bourchier, gouverneur de la tour de Londres, à qui le comté d'Eu avait été donné en juin 1419. Henri Bourchier se trouvait au siège de Pontoise en 1441 ; il était capitaine du Crotoy en 1443 (2). Il fut créé comte d'Essex en 1461 et il mourut en 1483.

Antoine II de Rubempré, originaire d'une famille que de grandes alliances rattachent à la Picardie, était capitaine du Crotoy en 1463 (3), après avoir pris part quatorze ans auparavant à la campagne de Normandie (1449) sous les ordres de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, et à la prise de Pont-Audemer (12 août 1449), à la suite de laquelle il fut fait chevalier en compagnie du fils du vidame d'Amiens, du sire de Rambures et de vingt autres gentilshommes. Lors de la révolte des Gantois, il combattit dans les Flandres (1452), et dans le Luxembourg (1453). En 1467, Louis XI le nomma capitaine de Corbeil.

De Hecquelebec, capitaine du Crotoy, nous est connu par un mandement du 7 janvier 1527 (4). Le nom est flamand. Il se rapproche de ceux que portaient les familles *Esquelbeck*, *Esclebecque* ;

(1) Pièces justif., nos 134 et 135.
(2) Pièces justif., no 145.
(3) Pièces justif., no 147.
(4) Pièces justif., no 158.

Hosted by Google

cette dernière avait pour armoiries : de gueules à trois molettes d'argent.

Charles de Rambures, chevalier, dit *le brave Rambures*, est celui que les *Mémoires de Sully* nomment Harambures. Il fut capitaine de cinquante hommes d'armes, maréchal de camp, conseiller au conseil privé du roi, mestre de camp du premier régiment d'infanterie des *Petits Vieux*, gouverneur des villes et châteaux de Doullens et du Crotoy (1610-1633), vice-amiral de Picardie. Il est décédé le 13 janvier 1633. De son premier mariage avec Marie de Montluc, il eut plusieurs enfants dont Jean qui suit.

Jean de Rambures, VII[e] du nom, chevalier, maréchal de camp, gouverneur de Doullens et du Crotoy (1633-1637). Il se signala en diverses occasions et mourut, sans avoir été marié, des blessures qu'il reçut en une sortie durant le siège de La Capelle en 1637, au mois de septembre ou d'octobre. Son corps fut inhumé chez les Minimes d'Abbeville. Son père s'était remarié avec Reine de Boulainvilliers d'une ancienne maison de Picardie, dont il eut cinq enfants, dont le suivant.

François de Rambures, chevalier, capitaine du Crotoy en 1638, tué en combattant près de Honnecourt en 1642.

Les pièces qui suivent ce paragraphe ne fournissent point d'autres noms que ceux qui sont transcrits ci-dessus.

Hosted by Google

VII

Indication de pièces relatives a l'histoire du Crotoy

I

1282, 1er mai.

Charte d'Edouard Ier, roi d'Angleterre, qui confirme diverses concessions octroyées aux villes du Crotoy et Mayoc. Copie.

(Bibl. nat. fonds Moreau, 680, fol. 23).

II

1283, 9 mai.

Bail de la vicomté du Crotoy consenti pour trois ans par Edouard Ier, roi d'Angleterre. Copie.

(Bibl. nat. fonds Moreau, 680, fol. 33).

III

1283, 13 novembre.

Concession par Edouard Ier, roi d'Angleterre, de l'usufruit d'un moulin situé près du Crotoy Copie.

(Bibl. nat. fonds Moreau, 680, fol. 39).

Hosted by Google

IV

1284, mars.

Cession par Jean de Nesle à Edouard Ier, roi d'Angleterre, de l'usufruit d'un moulin situé près du Crotoy. Copie.

(Bibl. nat., fonds Moreau, 680, fol. 41. — *Catalogue des rôles gascons, normands et français*, etc. (1743), t. I. p. 19 et 21).

V

1285.

Lettre d'Edouard Ier, roi d'Angleterre, portant exemption d'impôts en faveur des habitants du Crotoy et Mayoc. Copie.

(Bibl. nat., fonds Moreau, 680, fol. 53).

VI

1289.

Lettres d'Edouard Ier, roi d'Angleterre, qui accorde la levée de diverses impositions en faveur du Crotoy. Copie.

(Bibl. nat., fonds Moreau, 680, fol. 65).

VII

1289, 8 avril.

Lettres d'Edouard Ier, roi d'Angleterre, portant consentement à la levée de divers impôts durant l'espace de deux ans pour acquitter les dettes dont la ville du Crotoy est chargée.— 8 avril 1289. Copie.

(Bibl. nat., fonds Moreau, 680, n° 65).

Hosted by Google

VIII

1289, 1er août.

Lettres de Jean de Nesle au sujet de la possession du moulin du Crotoy, qu'il cède à Edouard Ier, roi d'Angleterre, en telle manière que pour tout droit « que je avois ou avoir pourrois audit moulin, me doit faire paier tout le cours de me vie mes chier sires li roy et madame la royne, par leur recheveur de Ponthieu, chascun an, au terme de le Touzsains, vint livres parisis ; et sitost comme trespassez de cest siècle serai mes chier sire li roy et madame la royne, sa compaigne, et leur hoir, sunt quite des vint livres devant dites, etc. » — 1er août 1289.

(Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 298, nº 56).

IX

Edouard Ier mande au shérif du comté d'Essex d'approvisionner de 600 litres d'avoine le château du Crotoy où doit séjourner le prince de Galles et sa suite.

1307, march. 28. Carlisle.

Mandate to the sheriff of Essex to purvey 600 quarters of oats, and deliver them at the town of Crotey on the morrow of Holy Trinity to the receivers of Edward, prince of Wales, and earl of Chester, who is going beyond seas with divers nobles to stay some time on affairs concerning the king and himself : and the king sends Simon de

Hosted by Google

Deseburgh, king's clerk, to supervise the purveyance.

(*Calendar of the patent rolls* 1301-1307. p. 509).

X

Commission de capitaine du château du Crotoy donnée, sa vie durant, à Guillaume de Bonneval.

1311, feb. 2. Berwick-on-Tweed.

Inspeximus, and confirmation of letters patent in French, dated 29 january 1311, by queen Isabella granting to William de Bonneval, for his life, the custody of her castle of Crotoy in Ponthieu, to hold in the same manner as John de Baldok had held the same ; and of another grant of the same date to him of 60 s. 10 d. a year out of the issues of Ponthieu.

(*Calendar of the patent rolls*, 1307-1313, p. 323).

XI

Edouard III rétablit Pierre de Gayton dans la charge de capitaine du Crotoy.

1331, Jan. 7. Westminter.

Restitution to Peter de Gayton of the custody of Crotoy castle in Ponthieu, lately taken into queen Isabella's hands without any fault of his, to retain for life according to the tenor of a confirmation by the late king of a grant to him by William de Bonnevale, who held the same for life from queen Isabella, of his interest therein.

Hosted by Google

Mandate in pursuance to Gerard Dorum, seneschal of Ponthieu and Monstreuil.

(*Calendar of the patent rolls*, 1330-1334, p. 37).

XII

Edouard III, roi d'Angleterre, mande au sénéchal du Ponthieu de restituer les terres, les biens et les effets qui appartenaient à Pierre de Gayton, précédemment réinstallé dans la charge de capitaine du Crotoy.

1331, 12 octobre, Westminter.

To the seneschal of Ponthieu and of Monstreuil (*Montis Strolli*) and to the king's receiver there. Whereas Queen Isabella, by the letters patent, which the late king confirmed, granted to William de Bonnevale the custody of the castle of Crotoy, in the county of Ponthieu, for life, receiving there for the usual wages and doing to her the things that pertain to the custody of the castle, and William granted the custody as fully as he had received it to Peter de Gayton for the term of William's life, and the late king, accepting the grant by his letters patent, granted that Peter should have the custody for life, and the king afterwards, because the custody was taken into the said Queen's hands without any fault of Peter's, accepted the late king's grant and granted that Peter should have again the custody aforesaid, and should hold it for life, and ordered the seneschal to deliver the custody to Peter and to res-

Hosted by Google

tore to him his lands, good and chattels, which had been taken into the said king's hands; and the seneschal has restored the custody of the castle to Peter, but has not yet restored to him his lands, goods and chattels, as the king learns from Peter's renewed complaint. The king orders the seneschal to cause Peter to have his lands, goods and chattels without delay, together with the issues received from the lands in the meantime.

(*Calendar of close rolls*, 1330-1333, p. 269).

XIII

Rémission octroyée par Edouard III à Guillaume de la Verche, inculpé de meurtre, banni du Crotoy et dont l'innocence a été prouvée.

1331, 15 oct. Westminter.

Mandate to the seneschal of Ponthieu and Monstreuil, for the time being, to permit William de la Verche, lately banisher from the town of Crotoy for non appearence before the mayor and *eschevins* to answer for the death of Gilbert Lorel, of which he was suspected, to return to Crotoy and dwell there, at will, he having since established his innocence in the court of queen Isabella, as appears by letters under the seals of William Heronvale, then seneschal of Ponthieu, and twelve judges of the court, and having obtained the king's licence to return available for forty years.

Hosted by Google

The like word for word to the mayor and *eschevins* of Crotoy.

(*Calendar of the patent rolls*, 1330-1334, p. 185).

XIV

Permission accordée à Guillaume de la Verche de résider au Crotoy.

1331, 15 oct. Westminter.

Licence for William de la Verche, lately banished from Crotoy by the mayor and *eschevins* for non-appearence before them to answer touching the death of Gilbert Lorel whereof he was suspected, to return to the town and dwell there at his pleasure until the and of forty years; he having established his innocence before the seneschal of Ponthieu in the court of queen Isabella.

(*Calendar of the patent rolls*, 1330-1334, p. 189).

V

Edouard III octroie aux habitants du Crotoy pour la fortification de la ville deux sols de l'imposition perçue sur les vins.

1332, march. 30. Tower of London.

Grant to mayor, *eschevins*, good men and commonalty of Crotoy, in elargement of these assise for one year granted to them by letters patent dated 3 february last, that on the completion of the said year the may have for the following year the assise of one penny of Paris on every pottle of wine sold in their town to be used for the impro-

Hosted by Google

vement of the town, so long as they bear themselves well and quietly towards the king and his ministers, and at the end of the term duly account before the seneschal and the receiver of the county of Ponthieu for all money so received.

(*Calendar of the patent rolls*, 1330-1334, p. 269).

XVI

Edouard III fait don d'une somme de 60 sols 10 deniers sterling à Pierre de Gayton, chatelain du Crotoy, pour ses services.

1333, 1. october. Waltham.

Grant, with the assent of the council, to Peter de Gayton, king's yeoman, castellain of Crotoy in Ponthieu, for service to the late king and the king, of 60 s. 10 d. of sterling coin, or the equivalent in some other currency beyond his wages, to be paid yearly out of, the issues of the said county during pleasure.

Mandate in pursuance to john Vyncent, receiver of the county of Ponthieu.

(*Calendar of the patent rolls*, 1330-1334. p. 467).

XVII

Compte de François de l'Ospital pour l'armée de la mer sous le commandement de l'amiral Hue Quiéret et de Nicolas Béhuchet (Extrait).

1340.

CROTOY

Bernart le Guieuvre, du Crotoy, l'ainsné, pour lui, LXVI mariniers du Crotoy et pour Pierre

Hosted by Google

Réveillon, sergent du roy nostre sire, qui les conduist, par lettres dudit Bernart données le IX de juing CCC.XL. . . . . CXI l. X s.

SAINT-WALERY

Jehan de la Goue, seingneur de la nef *Nostre-Dame* portant VI^{xx}X tonneaux, pour le fret d'icelle pour un moys, par lettres XL liv. VII s. VI d.

Jehan le Bruiant, maistre de ladite nef, pour ses gaiges et de LXXIX hommes, pour un moys, par lettres . . . . . CIX l. XI s. VI d.

Huitasse Dauffeu et Colart Felie, seingneurs de la nef *Saint-Walery* portant VI^{xx}X tonneaux, pour le fret d'icelle pour un moys, par lettres . . . . . XL l. XII s. VI d.

Guillaume Marchant, maistre de la dite nef, pour ses gaiges et de LXXIX hommes, pour un moys, par lettres . . . . . CVII l. XVIII d.

Jehan le Vavasseur et Jehan Postel, procureurs pour les hoiers Gautier le Bruiant, seingneurs de la nef *Saint-Walery* portant II^{c} II tonneaux, pour le fret d'icelle pour un mois par lettres. . . . . LXV l. XII s. VI d.

Bertaut le Carpentier, maistre de ladite nef, pour ses gaiges et de IIII^{xx}XIX hommes, pour un moys, par lettres . . . . VI^{xx}XIII l. XXX s. VI d.

Jehan Postel, seingneur de la nef *Saint-Walery* dont Henry Postel est maistre portant IIII^{xx}X tonneaux pour le fret d'icelle et pour les gaiges dudit Henry et de LIX hommes, pour un mois, par II lettres. . . . . CVIII l. VI s. VI d.

Somme : VI^{c} V liv. XVI s. VI d.

Hosted by Google

ABBEVILLE

Hue Poysaulart, seingneur et maistre de la nef *Saint-Ouffran* d'Abbeville, pour le fret d'icelle portant IIII^{xx}VIII tonneaux et pour les gaiges dudit Hue et de LIX hommes pour un moys, par lettres. . . . . CXII l. XVI s. VI d.

Estienne le Bequin, maistre du bargot *Saint-Fremin*, pour ses gaiges et de XXXIX hommes pour un moys, par lettres . . . . LIII l. IX s.

Jehan Légier, maistre de la barge *Nostre-Dame*, pour ses gaiges et de VII^{xx} XV hommes, pour un moys, par lettres . . . . . II^{c} V l. XV s. VI d.

Jehan de Bouloingne, maistre de la barge *Saint-Nicholas*, pour ses gaiges et de II^{c} IX hommes, pour un moys, par lettres . . II^{c} LXXVI l. XVII s.

Bernart le Guievre, maistre du bargot *Saint-Georges*, pour ses gaiges et de XLIX hommes, pour un moys, par lettres . . . LXIIII l. XIIII s.

Willart le Flamenc, maistre de la barge *Saint-Christofe*, pour ses gaiges et de II^{c} IX personnes, pour un moys, par lettres. . . II^{c} LXXV l. XIX s.

Pierres Reut, maistre de la barge *Saint-Julien*, pour ses gaiges et de II^{c} IIII hommes, pour un moys, par lettres. . . . . VI^{xx}IIII l. XIX s.

Pierres Reut, maistre de la barge *Saint-Loys* qui est du roy, pour ses gaiges et de IIII^{xx}XIX hommes, pour un moys, par lettres . . . II^{c} VIII l. IIII s.

Jehan Davrenches, maistre de la barge du *Tresport* qui est le roy, pour ses gaiges et de IIII^{xx}XIX hommes, pour un moys, par lettres . . . . . VI^{xx}VII l. XI s. VI d.

Robert le Damoysel, maistre de la barge *Sainte-*

Hosted by Google

Catherine, pour ses gaiges et de IIII^{xx}XIX personnes, pour un moys, par lettres . II^{c} LIX l. X s.

Thomas Reut, maistre de la barge *Saint-Esperit*, pour ses gaiges et de IIII^{xx}XIX personnes, pour un moys, par lettres . . . . . VI^{xx}XI l. IIII s.

Somme : XVIII^{c} LX liv. IX s. VI den.

Waben

Michiel Painseq, maistre de la nef *Saint-Jehan*, de Berck, dont Renier Painseq, père dudit Michiel est seingneur, pour le fret d'icelle pour un moys, parlettres dudit Michiel. . . . . XXVII l. X s.

Jehan Painseq, maistre de ladite nef, pour ses gaiges et de LIX personnes, pour un moys, par lettres . . . . . LXXIX l. XVIII d.

Jehan Renaut, maistre de la barge *Saint-Martin*, pour ses gaiges et de CIX personnes, pour un moys, par lettres . . . . . VI^{xx}V l. VI s. VI d.

Somme : II^{c} LI liv. XVIII s.

Estappes

Jehan Bertran, seingneur de la nef *Jesus Crist*, d'Estappes, portant VI^{xx} tonneaux, pour le fret d'icelle pour un moys, par lettres . XXXVII l. X s.

Ernoul Mastier, maistre de la dicte nef, pour ses gaiges et de LXXIX hommes, pour un moys, par lettres . . . . . CV l. IX s.

Engerran Bosquet, maistre de la nef *Saint-Nicolas*, portant VII^{xx} tonneaux, pour le fret d'icelle et pour ses gaiges et de IIII^{xx}XIX hommes, pour un moys, par deux lettres VIII^{xx}XVIII l. IIII s.

Hosted by Google

Ernoul Haguet, seingneur et maistre de la nef *Saint-Jacques*, portant VII^{xx}V tonneaux, pour le fret d'icelle et pour les gaiges dudit Ernoul et de IIII^{xx}XIX hommes par deux lettres . VIII^{xx}XIX l.

Jehan Lambequin, seingneur et maistre de la nef *Nostre Dame*, portant VI^{xx} tonneaux, pour le fret d'icelle et pour les gaiges dudit Jehan et de LXXIX hommes, pour un moys, par deux lettres . . . . . VII^{xx}II l. IX s.

Jehan le Queu, seingneur et maistre de la nef la *Pelerine*, d'Estappes, portant IIII^{xx}X tonneaux, pour le fret d'icelle et pour les gaiges dudit Jehan et de LIX personnes, pour un moys, par deux lettres. . . . . CIX l. IIII s.

Jacques Quoquerel, seingneur et maistre de la nef *Saint-Jehan*, portant IIII^{xx}XIII tonneaux, pour le fret d'icelle et pour les gaiges dudit Jacques et de LIX hommes, pour un moys, par deux lettres. . . . . CVIII l. VII s. IX d.

Jehan Boschot, seingneur et maistre de la nef *Saint-Jehan*, portant IIII^{xx}XV tonneaux, pour le fret d'icelle et pour les gaiges dudit Jehan et de LIX hommes pour un moys, par deux lettres . . . . . CX l. XVII s. IX d.

Baudouin de Bars, maistre de la barge *Sainte Crois*, pour ses gaiges et de VII^{xx}IX hommes, pour un moys, par lettres. IX^{xx}XVII l. XVI s. VI d.

Clement Hainguet, maistre du petit bargot *Saint-Nicolas*, d'Estappes, qui est le roy, pour ses gaiges et de XXXIX hommes, pour un moys, par sa lettre . . . . . LXIIII l. IIII s.

Somme : m II^{c} XXX l. II s. t.

(Bibl. nat. nouv. acq. fr. 9241. fol. 27-29).

Hosted by Google

XVIII

Quittance d'une somme payée pour les vivres de deux cents hommes embarqués sur la barge Sainte-Catherine de Cayeux.

1340, 13 mai.

Sachent tous cheux qui verront ou oiront que je Robert Demmizel, mestre de la barge *Sainte-Catherine de Cayeu*, du roi nostre sire, congnois avoir eu et receu de Jehan Champenois, lieutenant de sire Jehan Lengleis, mestre des garnisons dudit seigneur, sis vint livres pour IIe hommes, pour emploier en chars, poissons, chandelles et tonneaus de wis à mettre et distribuer à ladite barge, lesquiex CC hommes iront dedens en cheste presente armee de mer jusques au nombre de deuz mois accomplis. De laquelle somme d'argent je promeit deslivrer lesdis sire Jehan Lengleis et Jehan Champenois emis tous cheux qui aucune chose voudroient demander et à rendre un bon compte et loyal toutes fois que m'est ou sera ordonné. Sous mon seel (1), le XIIIe jour de mai, l'an mil CCC et quarante.

(Sceau).

(Bibl. nat. Clairambault, titres scellés, 40, fol. 2971, nº 42).

(1) Le sceau de Demmizel, maître de la barge *Sainte-Catherine*, a été reproduit par M. Ch. de La Roncière dans son *Histoire de la marine française*, t. I, p. 450.

Hosted by Google

XIX

Compte de Jean de l'Ospital pour l'armée de la mer sous le gouvernement de Floton de Revel, amiral.

1346-1347

Crotoy

Symon Croulle, maistre d'une nef d'Espaigne, par VII lettres données XXVI, XXVII de février l'an XLVI, II et XVI de mars dessusdit, VIII, XXVI d'avril et XXII de juing l'an XLVII . . . . . IXˣˣXI liv. XVIII s.

Bernart le Guievre, le jeune, maistre d'une nef d'armée, pour luy et VIˣˣ hommes de sa compaignie par IIII lettres données XXIII de février, II, XXV de mars CCCXLVI et XXVI d'avril, l'an XLVII . . . . . CLVII liv. X s.

Somme : IIᵐ VIIIᶜ IIIIˣˣXVI liv. VII s.

Abbeville

Enguerran Ringuet, maistre de la nef *Saint-Jacques* d'Abbeville, pour lui et IIIIˣˣXIX hommes de sa compaignie par IIII lettres données XXVI de février, VI de mars l'an XLVI, VIII et XXVII d'avril, l'an XLVII. . . . . IIᶜ LII liv. XVIII s.

Bernart le Guievre, par sa lettre donnée XXV de mars l'an XLVI. . . . . LX s.

Jehan le Begaut, maistre de la barge *Saint-Pierre* du Tresport, par IIII parties, premier, IIII et XXVI de mars et XIIII d'avril . . . XXXIX liv. X s.

Hosted by Google

Estienne Béguin, maistre du bargiot *Saint-Fremin* d'Abbeville par III lettres données, premier et XXVII de mars l'an XLVI et VII d'avril l'an XLVII . . . . . LXXXIX liv.

Michiel de Boulongne, maistre dudit bargiot, par sa lettre donnée X de décembre CCCXLVI . . . . . LXXV. S.

Gilles Verdière d'Abbeville, pour li et XII hommes arbalestriers de sa compaignie, par sa lettre donnée XXII de février l'an XLVI XIII liv.

Jehan Mittaine d'Abbeville, pour li et X hommes de sa compaignie, par lettres données ledit jour. . . . . X liv.

Pierre Hanoy d'Abbeville pour li et IX hommes de sa compaignie, par sa lettre donnée ledit jour . . . . . X liv.

Enguerrant de Millencourt, pour li et IX hommes de sa compaignie, par sa lettre donnée ledit jour . . . . . IX liv.

Robert Daguet d'Abbeville, pour li et IX hommes de sa compaignie, par sa lettre donnée ledit jour . . . . . X liv.

Mathieu Bise d'Abbeville, pour li et IX hommes de sa compaignie, par sa lettre donnée ledit jour . . . . . X liv.

Jehan de Marcheville, de Domvast en Ponthieu, pour li et IX hommes de sa compaignie, par sa lettre donnée ledit jour . . . . . X liv.

Pierre Lentule, marinier du Pont-Saint-Remy-lez-Abbeville pour li et IX mariniers de sa compaignie, par sa lettre donnée ledit jour . . . X liv.

Eustace Lentule, marinier du Pont de Remy,

Hosted by Google

pour li et IX hommes de sa compaignie, par sa lettre donnée ledit jour . . . . . x liv.

Jehan de Milleville, pour li et IX hommes de sa compaignie, par sa lettre donnée ledit jour. . . . . x liv.

Jacques Frotel d'Abbeville, pour li et X compaignons de sa compaignie, par sa lettre donnée ledit jour. . . . . x liv.

Gille Pelerin, marinier d'Abbeville, pour li et X hommes de sa compaignie, par sa lettre XXVIII de février. . . . . x liv.

Jehan du Pont, marinier, l'ainsné, de Fontaines-lez-Abbeville, pour li et IX autres mariniers de de sa compaignie, par sa lettre donnée ledit jour . . . . . x liv.

Jehan Guedin, d'Abbeville, marinier, pour li et IX autres mariniers de sa compaignie, par sa lettre donnée ledit jour . . . . . x liv.

Jehan Messoy, d'Abbeville, pour li et IX autres mariniers, par sa lettre donnée derrenier jour de février. . . . . x liv.

Pierre le Courbier, d'Abbeville, pour li et IX autres mariniers, par sa lettre donnée le derrenier jour de février . . . . . x liv.

Fremin du Pont, pour li et IX autres mariniers, par sa lettre donnée ledit jour. . . . . x liv.

Pierre Costart, d'Abbeville, marinier, pour li et IX autres mariniers de sa compaignie, par sa lettre donnée ledit jour . . . . . x liv.

Pierre Godart, marinier, de Pont-en-Ponthieu, pour li et IX autres mariniers de sa compaignie, par lettre donnée le derrenier de février . x liv.

Hosted by Google

Jehan de Vuigne, d'Abbeville, marinier, pour li et IX autres mariniers, par partie donnée derrenier de février . . . . . x liv.

Jehan Marchat, d'Abbeville, pour li et IX autres mariniers, par sa lettre donnée ledit jour. x liv.

Pierre le Courbier, l'ainsné, pour li et IX autres mariniers, par sa lettre donnée derrenier de février. . . . . x liv.

Geoffroy le Begaut, marinier d'Abbeville, pour li et IX autres mariniers, par sa lettre donnée ledit jour. . . . . x liv.

Pierre Machefer, arbalestrier, d'Abbeville, pour li et IX autres arbalestriers, par sa lettre ledit jour . . . . . XIII liv.

Jehan d'Espaigne, pour li et IX autres arbalestriers de sa compaignie par deux lettres données XVI^e^ d'avril et XII^e^ de may, l'an XLVII . XXX s.

Jehan Dalencourt, sergent du roy, à Abbeville, par sa lettre donnée derrenier jour de février, l'an XLVI . . . . . LII s. VI d.

Somme : VI^c^ LX liv. III s. VI d.

Saint-Walery

Jehan Coulomp, maistre d'une nef d'armée d'Espaigne, pour li et VI^xx^ hommes de sa compaignie par cinq lettres données XXIII, XXVII, derrenier de février, II de mars, l'an XLVI et XXVI d'avril, l'an XLVI . . . . IX^xx^ VI liv.

Audit Jehan, maistre d'un batel, pour li et XX hommes de sa compaignie, par deux lettres données X et XXII de juing, l'an XLVII . LXIX liv.

Henry de Godefort, maistre d'une nef d'armée

Hosted by Google

d'Espaigne, pour li et XXXIX hommes de sa compaignie, par lettre donnée XI d'avril, l'an XLVII . . . . . v liv.

Pierre le Bruiant, de Saint-Walery, par trois lettres données XV de mars l'an XLVI, premier de may et VIII de Juillet XLVII . . . XI l. v s.

(Bibl. nat. nouv. acq. fr. 9241, fol. 82-83).

XX

Compte de Jean de l'Ospital pour l'armée de la mer (Ravitaillement de Calais).

1346-1347

Deniers bailliez pour la nécessité des nefs et galliees pour ladicte cause.

Guillaume de la Porte et Jehan le Guièvre, de Saint-Walery, lamanz, pour l'amenage de plusieurs vessiaux qu'ils conduirent et menièrent chargez de vivres de ladicte ville de Saint-Walery jusques au Groneys pour aler à Calays, par leur lettre donnée le premier de février. . . L solz.

Guillaume de Saint-Rickier et Gieffroy Aupesson, lamanz, pour mener et conduire la nef *Honoré d'Aliel* chargée de vivres et garnison pour ladite ville de Calays, de Saint-Walery jusques à la fosse de Cayeu, par leur lettre donnée XVII[e] de février mil. CCC. XLVI. . . . . v. solz.

Michel Guérout, marinier, pour amener par yaue de la fosse de Cayeu jusques à Saint-Walery le mast d'une grant nef qui avait esté périe en ladite fosse, et pour rescourre et aidier à sauver un batel et les gens qui estoient dedans eschappez

Hosted by Google

d'une grande nef de Harefleu qui furent en péril de perdre à Cayeu, par leur lettre donnée III et IIII de mars l'an XLVI . . . . . XL solz.

Honoré Malot et Guillaume de Saint-Riquier, Perrot Malot, Cales le Caigneux, Honoré Galliot, Guillaume de la Porte, Gieffein Pesson, Huet Aupesson, Guillaume Foliot, Colin de Hoc, Jehan Bigot et Lambert Gorpin, tous lamanz, pour chacun XXV s. t., XII l. X s. t. — Item Guillaume Folie et Colin de Hoc, pour chacun XV s. t., XXX s. t., pour mener et conduire le navire de l'armée, tant vessiaux d'armée que vitailles de Saint-Walery jusques à la fosse de Cayeu, par témoignage de messire Fremin d'Aouste, vis admiral, donné XXVII de mars l'an XLVI, pour touz . . XIIII l.

Colin Durel, de Leure, pour aider à conduire le navire de Saint-Walery jusques à Calays, par sa lettre donnée XIIII d'avril l'an XLVII . . XXX s.

Jehan Deu et Pierre Vinebert, de Dieppe, lamanz du Polet dudit lieu, pour nager hors à IIII bateaux du hable de Dieppe la nef *Jehan de Greges* dont Jehan Laisné est maistre, la nef *Nicolas Clarel*, la nef *Robert Chelestre*, la nef *Gautier le Bourgois* et la nef *Pierre Tardif*, et avoit en chacune un batel, lesquelles nefs estaient chargées de vivres pour porter à Calays, par leur lettre donnée XIII de mars l'an XLVI . . . XLV solz.

A eulz pour leurs gens estanz en XVI bateaux nagens devant IIII nefs et une barge, et III^{c} XXXVIII fames qui aidièrent à tirer hors lesdites nefs avec lesdiz bateaux et lamans pour yssir hors du hable de Dieppe, par lettre donnée XI de mars oudit an . . . . . VII liv. XIIII s. t.

Hosted by Google

Pierre Lunain, laman de Boulongne, pour lui et un compagnon qui menèrent et conduirent la barge du *Blascon du Crotoy* jusques à la mer bien avant chargée de vivres pour mener à Calays, par lettre donnée XI d'avril l'an XLVII . . . x s.

Berthelemy le Guieuvre, de Calays, sanz lettres par commandement de monseigneur l'admiral pour conduire une grosse nef d'armée, de Saint-Walery en la mer . . . . . xxv. s.

Robert Pole, laman, par deux lettres données XVIII de novembre l'an XLVI et XXIII d'avril l'an XLVI . . . . . v s.

Jehan le Begaut, Fremin de Maroeil, Huillart le Bruiant, Pierre Malot et Colin Durel, lamanz de cinq galliees, pour chacun xxiiii s. t. par lettres données XXVII d'avril, l'an XLVI. . . . vi l.

A li pour mener une gallie du roy d'Abbeville à Saint-Walery et pour plusieurs mises faites en conduisant ladite gallie, par deux lettres IIII et X décembre, l'an XLVI . . . . . iiii l. v s.

A li et Jehan Hadot, de Saint Walery, pour amener ladite gallie de Saint-Walery à Calays, par lettre lors . . . . . vi l. t.

Henry Molin du Nes, par lettre donnée XXIII d'avril, xx s. par. valent xxv s. — Huillart le Pare et Guillaume de Saint-Riquier par lettre donnée ledit jour x s. par. valent xiii s. vi d.

Jehannot Reniaume et Cassin Roussel, par lettre dounée XXV d'avril, x s. par. valent. xii s. vi d.

Jehan Roussel dit Hanot, par sa lettre donnée XXVI d'avril, x s. par. valent . . . xii s. vi d.

Hosted by Google

Jehan le Joine, Mahieu Pochon et Anthoine le Joine, de Saint-Walery, par lettre XXV d'avril, XV s. par. valent . . . . . XVII s. IX d.

Jehan Villeauanie, laman de la gallie dont est patron Raymondin Dore, par lettre donnée XVIII de juing . . . . . VIII l.

Jehan Zunel, de Calays, par sa lettre donnée XXVIII de juing, pour ses gaiges d'un moys IIII l.

Robin le Liere, Martel Damel, Martin Magueir, Robin Caillot, G. de Flours, Jehan Helies, Richart du Hamel, Jehan de Dieppe, Jehan Cave, Adam Anguise, Pierre Malon, Gillebert Ogier, Guillaume Aubery, Jehan Rellié, Robin Valebois, Robin du Bost, Robin Faliot, Colin Grane, Jehan le Begaut et Jehan le Comte, par lettre donnée mercredi après la mi-aoust CCCXLVI pris sur Jehan de l'Ospital au terme de Noel CCCXLVI, pour leur sallaire d'amener et conduire les galies du roy contremont l'eaue de Saine, de Caudebec jusques à Rouen, pour chacun XV s. t. . . . XV l. XV s.

Rogier Poildecerf, Mahieu Valais, Martin Vesillart, Jacques le Roux, Gieffroy Viscourt et Thomas Paien, de la paroisse de Quillebuef, par lettre donnée mercredi après la mi-aoust CCCXLVI, pour leur sallaire d'amener et conduire les dites galies contremont l'eaue de Saine . IIII l. X s. t.

Robin Quesnel, Colin de Ruel. Jouen Fosse et Robin de la Court, pour semblable, par ladite lettre . . . . . LX s.

(Bibl. nat. nouv. acq. fr. 9241, fol. 71).

Hosted by Google

XXI

1347, 11 janvier (n. s.).

Traité, accord et transaction entre les religieux, abbé et couvent de Saint-Valery, d'une part, et les abbé, prieur et religieux de Saint-Riquier, d'autre part, au sujet de la rivière du moulin de Mayoc.

(Bibl. nat. nouv. acq. lat. 2119, n° 140).

XXII

1347, 11 janvier (n. s.).

Transaction passée entre l'abbé en l'église de Saint-Walery-sur-la-mer et le couvent de ce même lieu d'une part, et les religieux, abbé et couvent de l'église de Saint-Riquier, d'autre part, à l'occasion de la rivière de Mayoc, par laquelle il est dit que MM. de Saint-Riquier auront seuls le droit de pêcher en la dite rivière. — Vidimus du 23 juin 1470.

(Bibl. nat. nouv. acq. lat. 2119, n° 146).

XXIII

Lettre à Edouard III touchant la capture de navires sortis du Crotoy pour ravitailler Calais.

[1347, juin].

Tres chier sire, voilletz savoir qe lendemain de seint Johan le vent, qestoit vers le west, se tourna vers lorient à houre de tiercz, si qe lez countes

Hosted by Google

de Northamtone et Penbrock et les seignurs de Morleye, Talbot, Bradston, et les II amirals, od graunt foison darchiers de lor retenances et des comunes, qe entrèrent nos niefs et siglèrent vers Buloigne et Croteye pur visiter lez enemys qount ordeigne de vitaller Caleys, si qils encountrèrent decea Croteye environ heure de vespre les dits enemys, qe fussent acountez deinz la veue de noz gents XLIIII vesseaux : des fluynes, galeyes et vitaillers, chargetz des diverses vitailles. Des queux enemys ascuns qestoient a derere dischargerent lor vitailles par meer et nagièrent devers Engleterre, ascuns devers le porte de Croteye. Les X galeyes qe fusrent guesperount lour bateux et leur charge, se mistrent al haut meer. Et un fluyne et XII vitaillers od lor vitailles qe fusrent devaunt fusrent si foitement pursuiz qils se mistrent si pres de terre come ils poount, et sail lèrent trestoutz en meer et neièrent si purement qe une soul persone ne remient en vie deinz lor vesseaux. Mais la nuyt suant, en laube de jour, al haut meer issérent hors de la ville [de Calais] II bateaux, qe fusrent bien tost aparceux par un marinier qest appellé William Roke od une Hikeman Stephene, si qe lun batel retourna en la ville od graunt paine et l'autre estoit chace à terre. En quele bateux estoit pris un grand maistre, questoit patroun des galeyes de Gene et maistre des Geneuoys que sount dedenz la ville, et ovesqe luy XVII de mesmes lez persones et bien XL lettres. Mais ledit patroun, devaunt qil estoit pris, lia à une hache une lettre qe portoit graund charge, et le getta en meer ; qeles lettre et hache estoient

Hosted by Google

treovetz à la retret de la meer, de qi vous trouveretz la copie enclose dedeinz ceste. Et qoi jeo vous aay maundé, sachietz qe ceo est vérité ; car jeo lay oye d'un chivaler qe fust dedeintz lez niefs.

(Robert d'Avesbury. *De gestis Edwardi III*, p. 385).

XXIV

Ordre de lever pour le fait de la guerre une imposition sur les denrées et marchandises achetées ou vendues sur les terres appartenant au Chapitre d'Amiens.

1355, 31 août

A tous chiaus qui ches presentes lettres verront ou orront, li maires et esquevins de la ville d'Amiens, salut. Sachent tout que le deerain jour du mois d'aoust, l'an mil CCC chienncquante et chiennq nous veismes une lettres du roy nostre sire scellées en double keue du seel de Chastellet de Paris saines et entières si quie l'inspection d'icelles apparoit dont la teneur s'ensuit : Jehan, par la grâce de Dieu roy de France, à tous ceux qui ces lettres verront, salut. Comme nous avons fait montrer et exposer par nos amés et féaulx conseillers l'esleu confermé de Lettore et Fauviau de Waudencourt, chevalier, aus gens de nos amés et féaulx le doien et le chapitre de l'église Nostre-Dame d'Amiens lez grans et innumerables frais, mises et despens qu'il nous a convenu faire et soustenir et comment encore de jour en jour pour le fait dez guerres que nous avons eues et

Hosted by Google

avons pour la deffension de nostre royaume et de tout le pueple d'iceluy contre le Roy d'Angleterre et plusieurs autres qui se sont assemblez et alliez comme noz ennemiz pour soy efforcier venir et meffaire à nostredit royaume et audit pueple à tort et senz aucune cause raisonnable, si comme à chascun est et puet estre notoire chose et manifeste; et de par nous noz dis conseilliers eussent requis lesdites gens de nous faire subside pour les frais, mises et despens dessusdis supporter, savoir faisons que eulx considérans et attendans les choses dessusdites pour subside et en nom de subside ont libéralement volu et accordé pour lesdiz doien et chapitre pour leurs subgiez et pour tous les habitants de leurs terres, eu sur ce premièrement bonne délibération et avis, une imposition ou assise sur toutes marcheandises et denrées qui seront vendues en la terre desdis doien et chapitre et ez appartenances en la fourme et manière et sur les conditions contenues ez lettres de nos dis conseilliers sur ce faites, lezqueles nous avons veues et la teneur d'icelles entendues diligemment en la manière qui s'ensuit : P. esleu confermé de Lettoire et Fauvel de Waudencourt, chevalier, conseillier du roy nostre sire, commis et députés de par ycelli seigneur sur le fait dou soubside requis ès parties de Picardie ou bailliage d'Amiens pour le fait de ses guerres, à tous ceulz qui ces presentes lettres verront, salut. Sachent tout que nous avons receu les lettres du roy nostre sire contenant la fourmé qui s'ensuit :

Johannes, Dei gratia Francorum rex, dilectis et fidelibus consilariis nostris electo confirmato Lit-

Hosted by Google

torensis Johanni de Laudas et Fauvello de Waudencuria, militibus, salutem et dilectionem. Cupientes affectibus et assidue cura sollerti intendentes regni nostri a pia omnipotentis providentia et disposita gratia suscepta gubernacula ad ipsius gloriam et honorem nostram quem salutem et utilitatem subjectorum prospere genere finem optatum de victis hostibus guerris nostris imponendo et feliciter regere reparatis subjectorum oppressionibus cujuslibet justiciam ministrando sic que submissis dicioni nostre populus nostro tempore pace plena et transquillitate perfecta frui valent et gaudere que absque ejusdem populi consilio et speciali auxilio ad desideratum perduci non possint effectum. Ea propter convocatis nuper XVI die mensis februarii coram nobis Parisius prelatis baronibus et aliis nobilibus et communitatibus bonarum villarum nostre baillive Ambianensis et pluribus aliis regni nostri et prehabita diligenti et matura cum eisdem deliberatione in premissis tractavimus cum tunc presentibus tam pro se quam aliis dictae balliviae subjectis certum adjutorium seu subsidium pro predictis complendis nobis faciendum per eosdem. Quod prefati prelati nobis generose concesserunt et plene responderunt et ipsos nobiles et communitates ad partes suas remisimus dictum tractatum cum aliis sue conditionis sanius firmaturis, et ne alterius ad nos redeundo pro prœmissis laboribus et expensis gravarentur ordinavimus que certi de consilio nostro ad dictam bailliriam mitterentur plene de nostra intentione super hiis instructi et cum sufficienti potestate pro suprascriptis perficiendie et complendis. Quo

Hosted by Google

circa de vestris legalitate et industria plenius confidentes vobis tribus duobus et vestrum cuilibet vocato secum uno probo viro in casu in quo omnis aut duo simul vacare non poteritis committimus percipiendo et mandamus quod ad civitatem Ambianensem vos personaliter transferentes baronibus aliisque nobilibus et communitatibus bonarum villarum dicte ballivie et ejus ressorti coram vobis convocatis intentionem et propositum nostrum super omnibus premissis seriosius juxta tenorem instructionis vobis sub nostro contra-sigillo tradite explicetis. Et cum ipsis predictum tractatum adjutorii seu subsidii predicti perficiatis, compleatis et firmetis et ejusdem receptionem et levationem ordinetis super has litteras vestras necessarias et opportunas concedendo quas per nostras litteras cum requisiti fuerimus promittimus confirmare. Et nihilominus oppressiones et gravamina et quascumque juris alieni usurpationes et extorsiones quas indebite per officiarios nostros aut quosvis alios summarie et de plana reperitis factas et illatas fuisse, quibuscumque subdictorum dicte baillivie omissis omnibus appellationis et frivolis allegationibus absque morosa dilatione reperitis, reformetis et ad statum debitum reducatis et reponatis dampna passis ressartiri et reddi nobisque condignam emendam prestari faciatis, et alia in dicta baillivia reformanda reformatis aut si casus exigat nobis reportetis juxta predicte instructionis tenorem pro ut vobis visum fuerit expedire, ut super his de salubri remedio providere valeamus restrictionem minimum servientum juxta ordinationes alias factas aut pro ut alias pro utilitate

Hosted by Google

subjectorum vobis visum fuerit expedire, teneri et servari faciatis. Et alia contenta in dicta instructione compleatis et exequamini diligenter. Super omnibus enim et singulis suprascriptis vobis tribus duobus et cuilibet vocato secum uno probo viro faciendis et complendis, damus auctoritatem et potestaten per presentes parerique proponis et singulis justiciariis et subditos nostros et efficaciter entendi voluimus et jubemus. Datum Parisius, secunda die marcii, anno Domini M° CCC° quinquagesimo.

Par la vertu desquelles lettres nous avons fait appeller par devers nous des gens du doien et chapitre d'Amiens pour lesquelz furent envoiés et comparurent par devant nous Pierre le Noble et Bernart Dijon lesquels pour et de l'autorité dezdis doien et chapitre ont volu et consenti et accordé que le roy nostredit seigneur ait et prengne à son profit singulier sur tous les subgès dezdis doien et chapitre de toutes denrées et marcheandises quelzconques qui seront vendues et achetées en leurs terres et jurisdiction, deux deniers pour livre et quinze sols parisis pour chacun tonnel de vin vendu au détail à leur terre et jurisdiction à commencier à lever du XV^e^ jour d'avril prochain venant jusqu'à la Penthecouste après ensuivant et de la Penthecouste jusqu'à un an après continuelment ensuivant tout en la fourme et manière que le maire et eschevins d'Amiens ont volu et accordé estre levée sur eulz et les habitans de la dicte ville. Et parmi cest present octroy avons octroié aus subgès déz dis doien et chapitre eulz estre quittes

Hosted by Google

envers le roy nostredit seigneur de tout autre subside pour cause de ses presentes guerres de ceste presente annéc et de toutes prinses excepté d'arrière ban et à eulz faire confremer ces presentes lettres selonc ladicte instruction et le povoir à nous donné par lesdictes lettrès du roy nostredit seigneur, et que cest present octroy ne pouvoit porter préjudice ausdis doien et capitre ne à leurs subgès contre les habitans de ladicte ville d'Amiens ou temps à venir en quelconques manières que ce soit. En tesmoing de ce, nous avons mis nos seaulz à ces presentes lettres. Donné à Amiens, le XXVIII[e] jour de mai, l'an de grace mil CCC chienncquante. -

Nous adecertés toutes les cozes et chascune d'icelles contenues ès lettres dessus transcriptes avons ferme et agréable ycelles, voulons, louons, ratefions, approuvons et confremons par ces presentes, auxqueles en tesmoing de ce avons fait mettre nostre seel. Donné à Paris, le XXIIII[e] jour de may, l'an de grâce mil CCC cinquante et un. Seellé du seel du Chastellet de Paris en l'absence du grand, le XIX[e] jour de juillet, l'an mil CCC cinquante et un. Par le roy, à la rèlacion de son conseil auquel vous estiés. Adam. En tesmoing de che, nous maire et esquevin dessusdis avons seellé ches presentes lettres du seel as causes de le dicte ville d'Amiens qui furent faites l'an et jour dessusdis.

(Bibl. nat. ms. fr. 26000, n° 463).

Hosted by Google

XXV

1361, 1er mai

Lettres d'Edouard III, roi d'Angleterre, qui accorde aux habitants du Crotoy et Mayoc, différents droits et rappelle à la demande des dits habitants, les privilèges déjà concédés. Copie.

(Bibl. nat., fonds Moreau, 680, fol. 243).

XXVI

1361, 10 juin

Edouard III, roi d'Angleterre, sur la demande du mayeur, échevins et habitants du Crotoy et Mayoc, concède le droit de lever pendant trois ans une imposition de 2 deniers, pour être employée aux fortifications. Copie.

(Bibl. nat., fonds Moreau, 680, fol. 249. — *Catal. des rôles gascons, norm. et franç.* (1743), t. II, p. 83).

XXVII

1361, 13 septembre

Accord entre les mayeur et échevins du Crotoy et les religieux, abbé et couvent de Saint-Riquier au sujet d'impositions levées sur les vins venus au Crotoy.

(Bibl. nat., nouv. acq. lat. 2119, n° 141).

XXVIII

1361, 16 novembre

Edouard III, roi d'Angleterre, accorde la levée de

Hosted by Google

divers impôts en faveur du Crotoy et Mayoc. Copie.

(Bibl. nat., fonds Moreau, 680, fol. 253).

XXIX

1362, juin

Concession par Edouard III, roi d'Angleterre, aux habitants du Crotoy d'un droit de péage à lever pendant cinq ans.

(Bibl. nat., fonds Moreau, 680, fol. 271. — *Catal. des rôles gascons, norm. et franç.* (1743), t. II, p. 85).

XXX

Exemption de droits pour les habitants du Crotoy.

1369, mai

Charles, etc. Savoir faisons à tous présens et avenir que, à la supplication de nos biens amés les maieur, eschevins, bourgeois et habitans de nostre ville de Crotoy, considérant les très grans et bons services qu'ils nous ont faicts et la loyaulté et vraye obéissance qu'ils ont monstré envers nous comme à leur droicturier et souverain seigneur en rendant et mectant en nostre main et obéissance la dicte ville et pour certaines et justes causes qui à ce nous meuvent. Nous à yceulx maieur, eschevins, bourgois et habitans avons octroié et octroyons par ces présentes, de grâce espécial et certaine science et de nostre auctorité Royal et par delibération de nostre Conseil que deci en avant en la dicte ville de Crotoy ne cour-

Hosted by Google

ront ne ne seront ou pourront estre ordennées par nous ou nos successeurs Roys de France aucunes gabelles, impositions, aides ne subsides quelconques se ce n'est de leur actort, voulanté ou consentement ou pour le proffit et utilité de la dicte ville, et de ces choses seront eulx et leurs successeurs perpetuellement frans, quittes et exemps sans ce que par nous ou nos successeurs ou aucuns de nos officiers ils puissent estre contrains de présent ou pour le temps à venir par quelque voie, manière ou condicion ne pour quelque cause que ce soit. Et voulons que, de ce présent privilège et de tous aultres à eulx octroyés par nous et nos prédécesseurs, ils puissent joir et user et y soient maintenus et gardés par nos gens et officiers et en toutes leurs libertés et franchises sans estre actempté ou innové au contraire en aucune manière. Si donnons en mandement par ces présentes au Gouverneur de la Conté de Pontieu et à tous les autres justiciers, officiers et subjects de nous et de nostre Royaume présens et avenir ou à leurs lieuxtenans et chascun d'eulx si comme à luy appartiendra, que les dits maieur, eschevins, bourgois et habitans et leurs successeurs laissent, facent et sueffrent joir et user paisiblement perpétuellement de nostre présente grâce et octroy ne contre la teneur d'icelle ne les empeschent ou sueffrent estre empèchés en aucune manière. Car ainsi le voulons non obstant aultres dons ou grâces par nous ou nos prédécesseurs aultres fois fais aux dits maieur, eschevins, bourgois et habitans, ordenances, mandemens et deffenses à ce contraire. Et que ce soit ferme, etc..

Hosted by Google

Sauf, etc.., Donné à Paris, ou mois de May, l'an de grâce mil trois cens soixante neuf et le siziesme de nostre Règne.

Par le Roy en son Conseil : Visa.

N. DE VEYRES

(Arch. nat., Trésor des Chartes. Reg. JJ, 100, f° 24 v°, p^e LX).

XXXI

Concession d'une franche fête de trois jours aux habitants du Crotoy.

Charles, etc... Savoir faisons à tous presens et avenir que nous, à la supplication et requeste de nos biens amés les maieur, eschevins, bourgois et habitans de nostre ville de Crotoy considérans et les très grans bons et agréables services qui nous ont fais et la bonne vraye amour et obéissance et loyalté qu'ils ont démonstré envers nous comme à leur droicturier et souverain seigneur, En mectant et rendant la dicte ville..... aux dis maieur, eschevins, bourgois et habitans qui à présent sont et pour le temps avenir seront à nous pour le proffit et utilité de la dicte ville, octroié et octroions par ces présentes, de nostre pleine puissance et auctorité Royal, que dicy en avant perpétuellement aura en la dicte ville une feste appellée la *franque feste* durant trois jours qui commencera chascun an le samedi après Quasimodo et durra ycellui jour, le dimenche et le lundi ensuivant, en laquelle franque feste durant iceulx trois jours pourront toutes personnes marchans et autres venir marchander et y amener et faire amener et

Hosted by Google

conduire toutes manières de danrés et marchandises pour vendre et acheter en la dicte ville et, de toutes les danrés et marchandises qui y seront vendues et achatées, les vendeurs d'icelles seront frans, quittes et exemps de paier acquis, péages, barrages et coustumes aus octrois quelconques tant en ladite ville comme dehors sans ce que par aucuns justiciers, fermiers ou commis sur le fait d'iceux péages, barrages ou coustumes anciennes ils en puissent estre contrains d'en paier aucune chose pour cause de leurs dictes danrés et marchandises qui en ladicte franque feste seront vendues et achatées comme dit est ; et pourront yceuls maieur, eschevins, bourgois et habitans commancier ladite franque feste le Samedi après Quasimodo prochain venant et ès jours dessus dis ensuivant et d'an et an y continueront par la manière dessus dite. Si donnons en mandement à tous les justiciers, officiers et subgects de nous et de nostre Royaume que les dis maieur, eschevins, bourgois et habitans et leurs successeurs et chascun laissent, facent et sueffrent joir et user paisiblement perpétuellement de nostre présente grâce et octroy ne contre la teneur d'icelle ne les molestent, contraignent ou empeschent ou sueffrent estre molestés, contrains ou empeschés de présent ou pour le temps à venir en aucune manière. Car ainsi le voulons non obstant autres grâces ou dons par nous ou nos prédécesseurs à eulx autrefois fais ou octroyés et ordenencés, mandemens, inhibitions ou deffenses quelconques à ce contraire. Et que ce soit ferme, etc..... Sauf..... Donné à Paris,

Hosted by Google

l'an de grace mil trois cens soixante neuf et de nostre règne le siziesme ou mois de May.

Par le Roy en son Conseil :

N. DE VEIRES.

(Arch. nat., Trésor des Chartes. Reg. JJ. 100, f° 24 v°, p^e LXI.)

XXXII

1369, mai

Charte par laquelle Charles V, rappelant les privilèges octroyés à la communauté du Crotoy et Mayoc en 1209, par Guillaume, comte de Ponthieu, confirmée par Philippe VI de Valois au mois de décembre 1346, ratifie ces concessions et les confirme de nouveau. Donné à Paris, au mois de mai 1369. Par le roy en son conseil : N. DE VEIRES.

(Arch. nat. JJ, 100, fol. 51 r°, n° 171).

XXXIII

1369, mai

Lettres par lesquelles Charles V déclare qu'il a permis aux habitants du Crotoy de trafiquer par tout le royaume en exemption de péages.

(Arch. nat. JJ 100, n° 172).

XXXIV

1369, mai

Lettres de Charles V qui réunit à la couronne les villes du Crotoy et de Mayoc.

(Arch. nat. JJ 99, n° 615).

Hosted by Google

XXXV

Charles V exempte de droits, au Crotoy, les marchandises venant de la mer à Abbeville.

1369, mai

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, savoir faisons à touz présens et à venir que nous, de nostre auctorité royal, de nostre certaine science et grace especial, avons ottroié et ottroions par ces presentes à noz bien amez le maire et les eschevins et les autres bourgois et habitans de nostre ville d'Abbeville en Pontieu, pour eulx et pour leurs successeurs, à touz jours més, que toutes manières de denrées et marchandises que il auront venans boulans de la mer à Abbeville, senz aler ne estre menées en la ville du Crotoy, ne aillors, fors à Abbeville, il puissent amener en nostre dite ville de Abbeville, senz paier aucune debite au dit Crotoy ne aillors ou contée de Pontieu. Si donnons en mandement à touz noz justiciers... que de nostre dite grace et ottroy lessent et facent jouyr et user paisiblement et perpetuelment eulx et touz leur successeurs, senz les contraindre ou molester, ne faire ou souffrir estre contrains ou molestez au contraire, commant que soit. Et que ce soit ferme chose et estable à touz jours més, etc.

(L. Delisle, *Mandements et Actes divers de Charles V*, p. 269, n° 541).

Hosted by Google

XXXVI

Paiement fait à des mariniers d'Abbeville pour leurs gages.

1369, 17 juillet

A tous ceulx qui cez lettres verront ou orront, le maire et esquevins de la ville d'Abbeville, salut. Savoir faisons que devant nous fu present Enguerran Hamon dit Ramelin lequel tant pour luy comme pour neuf autres mariniers ses compaignons congnut et confessa avoir eu et receu de Ricart de Brumare, sergent d'armes du roy nostre sire et commis sur le fait des paiemens ordennez à estre fais as maistre, mariniers, nefs et autres vaisseaux ordennez aaler en ceste présente armée de la mer, par la main de Benart Vauquier, la somme de vint et chint frans d'or à distribuer à luy et as autres neuf mariniers dessus dis pour leurs gages de quinze jours à desservir en ladite armée ainsi qu'ordenné leur sera. De laquelle somme, etc. En tesmoing de ce, nous avons mis à cez lettres le seel as causes de ladite ville, qui furent faictes le mardi XVII[e] jour de jullet, l'an de grace mil CCC soixante et neuf.

(Bibl. nat. ms. fr. 26008, n° 729).

XXXVII

Enrôlement pour l'armée de la mer de nefs et de marins du port de Saint-Valery.

1369, août.

Retenue de marins, tant maistres que autres, de

Hosted by Google

nefs et vaisseaux de la ville et port de Saint-Valery et de environ pour le fait de ceste presente armée de la mer, en l'an LXIX.

Johan le Conte, maistre de la nef *Nostre-Dame* dudit lieu, portant LXX tonneaux. Vatier des Prés ; Guérart le Lourt ; Pierre le Sol ; Ernout le Flament ; Johan Renel ; Fremin Grindel.

Johan Tartare, maistre de la nef *Saint-Jacques de l'Estoille*, portant IIIIˣˣ tonneaux. Johan Tartare le Jeune ; Tassin Loralte ; Regnaut Gobelin ; Baudet de Canvers ; Pierre Fraillette.

Guillaume Qui-Ne-Rit, maistre de la nef *Saint-Jacques de l'Estoille*, portant LX tonneaux. Pierre Qui-Ne-Rit ; Johan Qui-Ne-Rit ; Pierre Fonde.

Guieffroy Gorin, maistre de la nef *Sainte-Marguerite de l'Estoille* portant XLVI tonneaux. Colant Courtin ; Baudet le Polet.

Hue Venot, maistre de la nef *Sainte-Marguerite de l'Estoille* portant XXXVI tonneaux. Piet Conquet ; Johan Cinquet ; Johannot de Bourdon.

Colin Ridel, maistre de la nef *Saint-Johan* portant L tonneaux. Honnouré de la Mote ; Hano-Loysel ; Johan de Dannes.

Johan de la Croix, disenier ; Simonet Bolquet ; Gautier Lespare ; Johan Papelon ; Johan Bisquet ; Gilles Rosier ; Romieu de Lauben ; Luis Lespare ; Johan Lambin ; Loys de Godeffert, disenier ; Honnouré le Borne ; Colart Paschart ; Guillot le Borne ; Vatier Parcy ; Robin de Bone ; Johan Corpin ; Jacques Guiot ; Guillaume ..... ; Johan Daubert ; Fleur Fevrier ; Johan Longuet, l'aisné ; Johan Longuet, le jeune. VIIIe jour d'aoust.

Hosted by Google

Estienne du Moustier, huissier d'armes du roy, visadmiral de la mer et lieutenant général de monsieur l'admiral de France, à Richart de Brumare, sergent d'armes du roy nostre dit seigneur et commis en ceste partie, salut Nous vous envoions en un roulle avecques ces presentes les noms de certains marins, tant maistres que autres, de nefs et vaisseaux de la ville et port de Saint-Valery, prins et retenus pour le fait de ceste presente armée de la mer. Si vous mandons qu'à iceux vous faciez prest et paiement de leurs gaiges pour quinze jours ainsi que dit et commandé a esté de bouche par messieurs du conseil du roy lors estant à Rouen ; et par rapportant quittance de ce que vous leur baillerés et ces présentes ce sera alloné en vos comptes et rabattu de vostre recepte. Donné soubs nostre seel, le VIII[e] jour d'aoust, M. CCC. LXIX.

(Bibl. nat. ms. fr. 25764, n° 148).

XXXVIII

Quittance des gages de Hue de Raincheval, capitaine du Crotoy.

1369, 25 octobre.

Sachent tuit que je Jehan d'Englebremer, escuier, lieutenant de Hue de Raincheval, escuier, cappitaine et chastellain du Crotoy, ay eu et receu de Pierre le Fève, receveur d'Amiens et de Pontieu, la somme de quarante livres tournois au nom et pour ledit Hue, lesquels estoient deu audit Hue à cause de sondit office d'huissier d'armes du roy

Hosted by Google

nostre sire pour le tierch de six vingt livres tournois qu'il prend par an sur la dite recepte de Pontieu à la cause dicte, de laquelle somme de XL livres tournois dessudis je ou nom et pour ledit Hue m'en tient à bien parié et en quitte le roy nostre seigneur, ledit receveur et promets à acquittier envers Hue contre tous et envers tous. En tesmoing de ce, j'ay ches lettres scellées de men scel, le XXV[e] jour d'ottembre, l'an mil CCC LXIX.

(Bibl. nat. Clairambault, Titres scellés, vol. 5, n° 33).

XXXIX

Quittance de Hue de Raincheval, capitaine du Crotoy, pour ses gages.

1369, 8 novembre.

Sacent tout que je Hue de Raincheval, escuier, chastelain et cappitaine du chastel et ville du Crotoy, ay eu et receu de honnorable homme et sage Pierre Le Fève, receveur de la baillie d'Amiens et de le conté de Pontieu, la somme de chinq cens flourins et de frans lesquels m'estoient deus pour les seconds trois mois commenchans le VII[e] jour d'aoust, l'an mil CCC LXIX et finans le VII[e] jour de novembre ensuivant du discompte de la somme de deux mille franz d'or..... à cause des gaagez de moy, dix hommes d'armes et dis arballestriers que je ay et tiengs continuelment audit chastel pour la deffence et garde d'icelluy chastel au commandement et par les lettres du roy nostre sire passées par la chambre des comptes. De

Hosted by Google

laquelle somme, etc. En tesmoing de ce, j'ay scellé ces lettres de men seel, faites et escriptez le VIII[e] jour de novembre, l'an mil CCCLXIX. — Sceau (1).

(Bibl. nat., Clairambault, Titres scellés, vol. 93, fol. 7219 n° 71).

XL

Donation de différents biens aux habitants du Crotoy.

1369, 20 novembre.

Charles, etc....., Savoir faisons à tous présens et avenir que comme Ymbert Berlent, familier de Edwart de Gales, fils ainsné de Edwart d'Angleterre et demourant avec lui ou comme son bien veillant en la terre de la subjection et obéissance des dis père et fils, lesquielx nous ont commencée et font guerre pour occasion de ce que nous avons receu les appellations d'aucuns du duchié de Guienne dont nous sommes seigneur souverain lesquelles il avoient faictes des dis père et fils à nous et à notre court souveraine de parlement comme faire le pouvons, et les y ait servi et sert ledict Ymbert en commettant crisme de lèse maiesté et trahison envers nous par quoy tous ses biens meubles et héritages que il a en quelconque lieu et jurisdiction que ce soit en nostre Royaume nous sont acquis et venus en nos mains, eust et tenist avant la dicte guerre commencée certains

(1) Ecu burelé au lion couronné.

Hosted by Google

héritages et possessions en nostre ville de Crotoy et en nostre ville de Rue lesquielx nous avons nous donnés et octroyés pour certaines considérations à Guiraut Dissidue, il bourgois dudit Crotoy et lui en avons octroiés nos lectres, et par semblable voye et manière nous soient advenus et acquis tous les héritages et possessions que Jehan de Han, bourgeois et demourant en la Rochelle en l'obéissance et service des dis père et fils, tenoit avant la dicte guerre en nostre ville du Crotoy. Toutes lesquelles possessions, rentes revenues et autres héritages peuvent valoir quatre-vingt livres parisis de rente annuelle et perpétuelle par an ou environ. Et nous avons entencion que en la cloustnre de nostre dicte ville du Crotoy dont l'une des parties est piécà formée de palis faillent nécessairement plusieurs réparations pour la seureté et deffense d'icelle lesquelles les habitants de ladicte ville ne pourroient faire sans nostre grâce et aide. Nous, informé pleinement que les actes et considérations par lesquelles donnasmes et octroiasmes audit Guiraut les héritages, rentes et revenues dessus dictes ne sont pas vrayes, et désirans pourveoir à la seurté de nostre dicte ville et à ce que les dictes réparations y soient convenablement faites si quelque part il n'en puisse venir, avons rappellé et rappellons le don et octroy que fait avions audict Guiraut des dis héritages et possessions dudict Ymbert comme dit est et nos lectres sur ce faictes lesquelles voulons estre de nulle valeur et effect, et iceulx avec tous les héritages, rentes, revenues et possessions dudict Jehan de Han estans en nostre

Hosted by Google

dicte ville du Crotoy, soient, en maison ou en héritages ou en autres revenues à nous, donné et octroyé, donnons et octroyons de grâce espécial et de nostre auctorité royal et certaine science par la teneur de ses lettres en la valeur dessus dicte à nos bien amés les maieur, eschevins et communauté de nostre dicte ville du Crotoy de tenir, avoir et percevoir avec tous les arrérages qui deus en sont et peuvent estre du temps passé par euz et par les successeurs maieurs, eschevins et communances d'icelle ville de Crotoy et faire leur perpétuellement et paisiblement comme leur propre héritage du corps d'icelle ville non obstant quelconques don et octroy fait audit Guiraut des dis héritages dudict Ymbert comme dit est, ne lectres faictes sur ce sur quelque forme parmi ce toutes voyes que les dis maieur, eschevins et communauté paieront et seront tenus de payer et faire emploier et convertir en la réparation de la clousture et fermeté de nostre dite ville du Crotoy six cents frans d'or du leur, une fois appelé à ce le chastellain et capitaine, pourvu aussi que ou cas que par crime ou par autre voye les dis Ymbert et Jehan de Han devroient revenir au leur et que les héritages despuis esclarcis leur devroient estre rendus, nostre dicte ville du Crotoy ne les maieur eschevins et communanté d'icelle qui pour le temps seront ne soient tenus de les bailler ou délivrer jusques atant que les six cens frans dessus dis ou ce que l'on auront converti en ladicte réparation leur seroient rendus et restablis par ceulx qui les dis héritages recouvreront. Si donnons en mandement aus

Hosted by Google

Gouverneur et Seneschal de Ponthieu, aus baillis de Rue et du Crotoy et à tous les autres justiciers de nostre Royaume présens ou avenir ou à leurs lieuxtenants et à chascun d'eulx si comme à lui appartiendra que les dis maieur, eschevins et communauté ou leurs procureurs pour eulx mectent ou facent mectre en possession et saisine des héritages, possessions, rentes et revenues dessus dictes et les en fassent et laissent et leurs dis successeurs joir et user paisiblement et perpétuellement, osté tout empeschement en contraignant à ce ceulx qui seront à contraindre. Et que ce soit ferme, etc..... Sauf, etc..... Donné à Paris, le vingtiesme jour de Novembre, l'an de grâce mil trois cens soixante neuf et le sixiesme de nostre règne.

Par le Roy en son Conseil : Visa.

Ÿvo.

(Arch. nat. Trésor des chartes, JJ. 100, n° 130, fol. 42).

XLI

Che sont li chens du Crotoy partaule au conte de Pontieu et à l'abbaye de Saint-Rikier (1).

(Extrait)

XIV^e^ siècle.

Premièrement en le rue du Kay desous le caastel (fol. 1).

Le rue du castel, à destre alant au bourg (fol. 2 verso).

(1) Nous ne donnons que l'indication des articles.

Hosted by Google

Item le rue du castel, à senestre (fol. 3).

Item en le rue du castel, à destre, alant à le rue du pilory (fol. 5 verso).

Le rue du bourg, à senestre (fol. 6).

En le ruele du pilory (fol. 6 v°).

En le rue du bourg, à senestre (fol. 7).

En le rue du bourg, à destre (fol. 7 v°).

D'autre part le rue Jacques Paumele (fol. 8).

En le ruele de le Pissonnerie devers le Kay (fol. 8 v°).

De autre part le ruyelle de le Pissonnerie (fol. 8 v°).

En le rue Jehan le Gaugeur, à senestre (fol. 9).

En le rue Jehan le Gaugeur, à destre (fol. 9 v°).

En le rue Jehan le Gaugeur, à senestre (fol. 10).

En le rue Jehan de Nerach, delà Jehan le Gaugeur (fol. 11).

En le rue Jehan le Gaugeur, à destre (fol. 11 v°).

En le rue Jehan de Nerach, à senestre (fol. 12).

En le rue Jehan de Nerach, à destre (fol. 13 v°).

A l'entrée de le rue des Salines, à destre (fol. 14 v°).

En le rue des Salines, tout au bout (fol. 15).

Le rue de le Capelle commenchant à senestre devers le perroy et alant à le Platonnière (fol. 15 v°).

En le rue de le Capele, à destre (fol. 16 v°).

En le rue de le Capelle, à senestre (fol. 17).

Le ruelete de le Capelle, lau le maison Traverse est (fol. 19 v°). (1).

(1) Est cité messire Guérart, curé du Crotoy, (fol. 19 v° et 23). — Messire Guérart de Noyelete, prestre, curé du Crofoy, (fol. 25) paie pour la maison du presbytère deux solz, quatre deniers par.

Hosted by Google

Le ruelete derrière le Capele (fol. 21 v°).

En le rue de le Capele, à destre, pardelà le Capele (fol. 21 v°).

Le rue des Dunes devers le mer (fol. 30).

Le rue des Dunes devers l'eschevinage (fol. 31).

En le rue des Dunes devers le Platonniére (fol. 33).

En le rue des Dunes, derrière le maison Le Prestre (fol. 33 v°).

En le grande rue qui va de le maison Renier Brisebare jusques à la Pissonnerie, retournant à destre (fol. 34).

En le rue dame Sarre-le-Rousse, à senestre et à destre venant vers le bourg (fol. 34-37).

En le rue Jacques Paumele (fol. 37 v°-39).

Le rue de l'Ospital, commenchant devant l'uys demiselle Sarre et alant devant l'Ospital à destre (fol. 40-41).

D'autre part, le rue Pierre des Portes (fol. 42).

En le rue du Four derrière le manage Pierre des Portes (fol. 43 v°).

En alant el renc en le rue Jehan de le Haise (fol. 45).

En retournant vers l'Ospital (fol. 46).

En retournant vers le four à destre (fol. 47).

En le rue des Campiax venant vers l'Ospital (fol. 48).

En alant en le rue derrière le four vers le berkerie Pierre des Portes (fol. 49 v°).

En alant devant ledite berkerie au bout devers les cans (fol. 50).

Item en le ruele deça le berkerie dame Maze (fol. 51).

Hosted by Google

En le rue du Four, à destre, venant de le verde rue (fol. 51 v°).

En le verde rue Jehan des Hays (fol. 53).

En alant seur le fossé as camps (fol. 54 v°).

Chens et rentes deus au seigneur de Pontieu ès Crotoy, appartenant lui seulement sans part d'autrui (fol. 56 v°).

(Bibl. nat. ms. fr. 12022. Cens du comté de Ponthieu, 61 feuillets, sans date).

XLII

Quittance des gages de Hue de Raincheval, châtelain du Crotoy.

1371, 2 août.

Sacent tout que je Hue de Raincheval, escuier, huissier d'armez du roy nostre sire et chastelain du Crotoy, congnois avoir eu et receu de honnorable homme et sage Robert le Forrestier, receveur d'Amiens et de Ponthieu, le somme de quatre cens frans d'or du cuing du roy nostre sire, lesquels m'estoient deu... pour un quart de mes gaages que je preng par ou sur la dicte recepte pour la garde dudit chastel du Crotoy. De lequelle somme, etc. En tesmoing de ce, j'ay ces lettres de men seel seelleez, faitez et escriptez le second jour d'aoust, l'an mil CCC LXXI.

(Bibl. nat. Clairambault. Titres scellés, vol. 93, fol. 7219, fol. 72).

Hosted by Google

XLIII

Mandement de Charles V relatif au paiement d'une somme de 120 francs d'or à Hue du Boulay, envoyé au Crotoy.

1373, 13 octobre.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, à nos amez et féaux les généraux conseillers sur le fait des aides ordennez pour la guerre, salut et dilection. Nous avons donné de grâce espécial et donnons par la teneur de ces lettres à notre amé et féal Hue du Boulay, chevalier, que nous envoions hastivement à certain nombre de gens d'armes au Crotoy et à Rue pour la garde et seurté desdiz lieux, six vins frans d'or pour en paier le pris d'ung coursier que donné lui avons. Si vous mandons que iceux six vins frans d'or vous lui faciez paier des deniers desdiz aides sans délay, et nous voulons que par rapportant ces lettres et recognoissance de nostredit chevalier ils soient allouez ès comptes de celui à qui il appartiendra nonobstans autres dons que faiz luy aions eu temps passé et que en ces lettres ne soient exprimez ne ordonnances ou deffenses quelconques au contraire. Donné à Paris, le XIII[e] jour d'octobre, l'an de grâce mil trois cens soixante et treze et le dixiesme de nostre règne.

Par le roy :
Yvo.

(Bibl. nat. cab. des titres, pièces orig. 447, dossier *du Boulay*).

Hosted by Google

XLIV

Lettres pour l'arrestation à Saint-Valery-sur-Somme de soldats gènois partis sans congé au moment du départ de l'armée navale.

1377, 27 juin.

Les généraux conseillers sur le fait des aides ordonnez pour la guerre, à Jehan le Prevost, receveur desdiz aides, salut.

Comme du commandement de Mgr l'admiral de France et du nostre à vous fait à Harefleu, vous aiés envoié vos lettres closes aux baillis de Caux, d'Amiens et au gouverneur de Pontieu, contenans que aucuns Jenevois qui partis s'estoient de ladicte ville de Harefleu, sans congié, aiez envoié Jacquet le Prevost et Colin le Merchier, sergens du roy nostre sire, à Eu, à Sainct-Valery-sur-Somme et à Abbeville, en laquelle poursuite, etc.

Publié par M. de Loray, *Jean de Vienne*, pièces justif, n° 149).

(Bibl. nat. ms. fr. 26014.

XLV

1379, novembre.

Charles V, tenant compte aux bourgeois d'Abbeville d'avoir contribué aux réparations de la forteresse du Crotoy malgré leur exception d'impôts et d'aides, confirme leurs libertés et privilèges. Donné à Montargis, novembre 1379.

(Arch. nat. Trésor des chartes, JJ. reg. 116, n° 126).

Hosted by Google

XLVI

Mandement relatif à la revue de la garnison du Crotoy.

1388, 3 mai

Regnaut le Baveux, chevalier, commis de par le roy nostre sire, lieutenant des mareschaulx de France pour veoir et recevoir les monstres et revues de toutes les gens d'armes et arbalestriers estans aux gaiges dudit seigneur au pais de Picardie, à nostre amé Jehan le Flament, trésorier des guerres du roy nostre dit seigneur ou à son lieutenant, salut. Nous vous envoions enclose soubz nostre seel la reveue de messire Giles Sercambe, gennois, connestable, et de vingt et ung compaignons arbalestriers de pié de sa compaignie revenz par nous au Crotoy le tiers jour de mai, l'an mil CCC. quatre vins, armez et souffisamment armez et estoufez pour servir aux gaiges de nostre dit seigneur en la garde et seurté de la ville du Crotoy soubz le gouvernement de monsieur de Sempy, chevalier, général capitaine du pais de Picardie, et faictes aus dessusdis prest et paiement de leurs gaiges en la manière qu'il appartiendra. Donné audit lieu soubz nostredit seel, l'an et jour dessusdiz.

VILLIUS.

(Bibl. nat. Clairambault, titres scellés, vol. 103, fol. 7985, n° 49).

Hosted by Google

XLVII

Montre de la compagnie de Guillaume Fortunal en garnison au Crotoy.

1380, 1er juin.

La reveue de Guillaume Fortunal, connestable, de dix-neuf archiers génois, arbalestriers de pié de sa compaignie, servans en la ville du Crotoy soubz le gouvernement de monsieur de Coussi, capitaine général en la province de Reims, retenue audit lieu le premier jour de juing, l'an mil CCC. IIIIXX. Ledit Guillaume, connestable ; Anthoine Spinart ; Raphael d'Agoneti ; Chistophe Secour ; Anthoine Dolinier ; Andrieu de Vernache ; Nicolas Paffecque ; Andrieu Damedieu ; Aubertin de Vares ; Jehan Carpentier ; Simon Spinons ; Berthelemier Gallet ; Mercardus Gentil ; Anthoine Grasse ; Thomas Bidon ; Peimorin Gentil ; Pierre de Bremeu ; Jehan ..... (1).

(Bibl. nat. ms. fr. 25765, nº 17).

XLVIII

Montre de Guillaume le Bon, reçue à Amiens.

1380, 1er août.

La monstre Guillaume le Bon, escuyer, et dix autres escuyers de sa compaignie receuz à Amiens, le premier jour d'aoust, l'an mil CCC IIIIxx. Ledit Guillaume, escuyer ; Pierre de Bonpuiz ; Jehan

(1) Déchirure.

Hosted by Google

Guimon ; François Fatinelle ; Regnault Polart ; Gautier le Seneschal ; Hate de Hoterne ; Jehan de Mauregart ; Thevenin le Conte ; Vincenot le Mercier ; Hutin Doseville.

(Bibl. nat. Clairambault, titres scellés, 17, n° 11).

XLIX

Quittance des gages d'arbalestriers en garnison au Crotoy.

1380, 20 septembre.

Sachent tuit que ie Guillaume Fortuna, arbalestrier, confesse avoir eu et receu de Jehan le Flament, trésorier des guerres du roy nostre sire, la somme de huit vins livres tournois en prest sur les gaiges de moy, connestable et de dix neuf arbalestriers de pié de ma compaingnie où il y a un capitaine, desservis et à desservir ès présentes guerres du roy nostre dit seigneur à la garde, seurté et deffence de la ville du Crotoy, soubz le gouvernement de monsieur de Sempi, général capitaine du pais de Picardie. De laquelle somme, etc. Donné soubz mon seel, le XX^e^ jour de septembre, l'an mil CCC et quatre vins.

(Bibl. nat. Clairambault, titres scellés, vol. 48, fol. 3643, n° 225).

L

Montre de la compagnie de Gilles Coulon, en garnison au Crotoy.

1380, 1^er^ octobre.

Hue de Chastillon, chevalier, sire de Dampierre, maistre des arbalestriers de France, à nostre amé

Hosted by Google

Jehan le Flament, trésorier des guerres ou à son lieutenant, salut. Nous vous envoions enclos soubz nostre seel et contrescel la reveue de maîstre Gille Coulon, et dix-neuf arbalestriers armez à pié de sa compaignie [servans] en la ville du Crotoy pour la garde et deffense d'ycelle, desquieulx Christoffle Spinart..... ledit maistre Gille, connestable, receuz audit lieu le premier jour d'octobre, l'an mil CCC quatre [vings]..... aux gaiges du roy nostre sire en la garde et deffence de la dite ville souz le gouvernement de [monsieur de Sempy, cappitaine] général des gens d'armes estans aux gaiges du roy nostredict seigneur. Si vous mandons, etc.

(Bibl. nat. Clairambault, titres scellés, 35, nº 174).

LI

Quittance des gages d'arbalétriers gênois en garnison au Crotoy.

1380, 12 décembre.

Sachent tuit que je Giles Coulon, connestable arbalestrier, confesse avoir eu et receu de Jehan le Flament, trésorier des guerres du roy nostre sire, la somme de deux cens cinquante deux frans d'or en prest sur les gaiges de moy connestable et de dix-neuf arbalestriers à pié de ma compaignie desserviz et à desservir en ces présentes guerres ou païs de Picardie à la garde, seurté et deffense de la ville du Crotoy soubz le gouvernement de monsieur de Sempi, général cappitaine

Hosted by Google

dudit pays. De laquelle somme de IIc LII frans d'or dessusdis je me tiens pour content et bien paié. Donné soubz mon seel, le XIIe jour de décembre l'an mil CCC.....

(Bibl. nat. Clairambault, titres scellés, 35, nº 175).

LII

Quittance des gages d'arbalétriers gênois en garnison au Crotoy.

1380, 17 décembre.

Sachent tuit que je maistre Gille Coulon confesse avoir eu et receu de Jehan le Flament, trésorier des guerres du roy nostre sire, la somme de quatre vins livres tournois en prest sur les gaiges de moy connestable, de dix-neuf arbalestriers de pié, desserviz et à desservir à la garde, seurté et deffense de la ville du Crotoy en la compaignie et soubz le gouvernement de monsieur de Sempy, capitaine général ou païs de Picardie ; De laquelle somme je me tiens content et bien paié. Donné soubz mon seel, le XVIIe jour de décembre, l'an mil CCC quatre vins.

(Bibl. nat. Clairambault, titres scellés, 35, nº 176).

LIII

Quittance des gages d'arbalétriers en garnison au Crotoy.

1380, 17 décembre.

Saichent tuit que je Guillaume Fortuna, connestable arbalestrier, confesse avoir eu et receu de

Hosted by Google

Jehan le Flament, trésorier des guerres du roy nostre sire, la somme de quatre vins huit livres tournois en prest sur les gaiges de moy connestable et de dix neuf arbalestriers de pié de ma compaignie à desservir en ces présentes guerres ou pais de Picardie pour la garde, seurté et défense de la ville du Crotoy soubz le gouvernement de monsieur de Sempi, général cappitaine dudit pais. De laquelle somme, etc. Donné à Paris, soubz mon seel, le XVII[e] jour de décembre, l'an mil CCC et IIII[xx].

(Bibl. nat. Clairambault, titres scellés, vol. 48, fol. 3643 n° 226).

LIV

Montre de la compagnie de Giles Coulon, reçue au Crotoy.

1381, 1[er] mars (n. s.).

La reveue de maistre Gille Coulon et de dix-neuf arbalestriers à pié de sa compagnie establiz en la ville de Crotoy pour la deffense d'icelle, desquieulx ledit maistre Gille est connétable receuz audit lieu le premier jour de mars, l'an mil CCC IIII[xx]. Ledit messire Gille, connestable ; Anthoine Castaigne ; Jehan Fenoulle ; Jehan Ravachier ; Jacques du Coing ; Jehan de Cartaise ; Jehan Saide ; Nicolas Henri ; Correau de Bardonnay ; Berthelemieu Seignauge ; Jehan de Saint-Michiel ; Aubert Belin ; Pierre le Roy ; Anthoine Severin ; Francequin Nègre ; Jehanaquin de Père ; Jehan Castrin ; Captany Sibo ; Guillaume Darvigneu ; Anthoine Drage.

(Bibl. nat. ms. fr. 25765, n° 2).

Hosted by Google

LV

Montre de la compagnie de Guillaume Fortunal, en garnison au Crotoy.

1381, 1er mai.

Hue de Chastillon, seigneur de Dampierre et de Roillancourt, maistre des arbalestriers de France, à nostre amé Mahieu de Lignières, trésorier et receveur général sur le fait de l'ayde nouvellement ordonnée sur le fait de la guerre en la province de Rains ou à son lieutenant, salut. Nous vous envoions enclos soubz le seel et contre-seel de nostre office la monstre de Guillaume Fortunal, connestable, et dix nuef autres gennois arbalestriers de pié de sa compaignie servans en la ville du Crotoy, si comme en ladite monstre est contenu, soubs le gouvernement de monsieur de Coussi, lieutenant du roy, cappitaine général en la province de Raims pour le fait de ladite guerre, receue audit lieu le 1er jour de may l'an mil CCC IIIIxx et ung. Si vous mandons que à Christofle Spinart pour ledict Guillaume et ses compaignons faites prest et paiement de leurs gaiges en la manière qu'il appartiendra. Donné soulx nostre dit seel et contreseel, l'an et jour dessudits.

(Bibl. nat. cab. des titres, pièces orig. 1206, dossier *Fortunal*).

LVI

Quittance des gages de Guillaume d'Auxeville, capitaine du Crotoy.

1383, 24 février (n. s.).

Sachent tuit que nous Guillaume d'Auxeville,

Hosted by Google

chevalier, capitainne du Crotoy, congnoissons avoir eu et receu de Jehan Coquel, receveur général en la province de Reims des aides ordenées pour le fait de la guerre la somme de six vins quinze livres tournois en prest sur les gaiges de nous et des gens d'armes de nostre chambre deservis ès guerres du roy nostre sire ou pays de Picardie tant soubz le gouvernement de monseigneur de Coucy comme soubz le gouvernement de monsieur de Sempy, capitaines généraulx oudit pays. De laquelle somme, etc. Donné soubz nostre seel, le XXIIII[e] jour de février, l'an mil CCC IIII[xx] et deux.

(Bibl. nat. Clairambault, titres scellés, vol. 8, fol. 469, n° 128)

LVII

Ordre aux paroisses du doyenné de Lihons d'envoyer à Amiens des délégués pour le rachat du service militaire.

1383, 4 août.

Les commissaires ordonnés de par le roy nostre sire ou diocèse d'Amiens sur le fait des fiefs et autres finanches ordonnées pour la guerre, au premier sergent dudit seigneur qui sur ce sera requis, salut. Comme ou pouvoir à nous sur ce adrechié soit contenu entre les aultres choses que nous fachions contraindre sans délay à finanches et composicions tous nobles, anoblis et aultres tenans terres et possessions en fief du roy ou d'aultres seigneurs qui ne pourront bonnement aler à le chevauchie et assemblée que fait présen-

Hosted by Google

tement le roy nostredit seigneur ; item adfin que ou paiement des gens d'armes n'ait aucun deffaut que nous fachions lever promptement par manière de prest tant en commun sur les prevostez, villes et paroisses dudit diocèse comme sur les personnes singulières et aultrement si comme bon nous semblera, autant comme en ycelles prevostez, villes et paroisses peut monter les aides ordonnées pour le fait de la guerre pour quatre mois advenir ; item et pour ce que le pays seroit trop chargié et ne porroit bonnement finer de arbalestriers et de cannoniers que le roy nostre sire avoit naguaires mandé à estre mis sus, nous soit mandé comme dessus que nous faichions venir pardevant nous lesdis habitants des paroisses, villes et lieux dudit diocèse pour y pourveir par autre manière, faire finanche et aultrement. Et en oultre, pour ce que l'en dit que aucuns se composeront volontiers à la finanche d'aucunes sommes pour les choses dessus dites, nous soit encore mandé que se cheuls du diocèse offrent pour ce aucune somme souffisante nous en rescripsons incontinent par devers nosseigneurs les commissaires généraulx sur ce ordonnés ou province de Raims, nous vous mandons et commettons que incontinent ces lettres veues, toutes excusations cessans, vous vous transportiés en la dienné de Lihons et en icelle par toutes les villes et lieux notables accoustumés à faire cry, et publiés que les fieues dessusdis soient pardevers nous à Amiens au VIII[e] jour de cest present mois pour euls composer sur ce que dit est ; et quant aux aultres habitans desdites villes et paroisses que ilz envoient par devers

Hosted by Google

nous audit lieu dedans le IX^e^ jour dudit mois, chest assavoir des bonnes villes II ou trois personnes des plus notables des villes et paroisses du plat païs pareillement tel nombre que bon leur semblera ordonnés, chargiés et advisés de faire ledit prest pour les IIII mois dessudis ; et pour les arbalestriers faire lever pour servir ledit seigneur pour III mois ou de composer et faire finanche sur ce par le manière qu'il appartenra, et aussi chargiez et advisés se de composer voelent sur toutes les choses dessus dites par la manière si comme dessus est déclaré, en euls déclairant et segnifiant que tous ceulx qui seront deffaillans de venir et comparoir ausdis jours et lieu, nous, sans euls plus de ce sommer, ferons contraindre et justiche sans délay à faire ledit prest et envoier lesdis arbalestriers par la manière que bon nous semblera et que chargié nous est ; et nous rescripserons ce que fait en aurés. De ce faire vous donnons pouvoir, mandons et commandons à tous à qui il appartiendra à vous en ce faisant estre obéi. Donné à Amiens, soubz nos seaux, le IIII^e^ jour d'aoust, l'an mil CCC IIII^xx^ et trois.

(Bibl. nat., ms. fr. 26019, n° 440).

LVIII

Ordre de lever dans le comté de Ponthieu une imposition de 9.603 liv. tournois pour la guerre.

1384, 21 novembre.

Les commissaires en la conté de Pontieu sur le fait du nouvel ayde ordenné de par le roy

Hosted by Google

nostre sire sur le fait de la guerre, au premier sergent dudit seigneur qui sur ce sera requis, salut, Veu avons les lettres de nosseigneurs les généraulx commissaires sur ledit fait ou province de Rains contenant la fourme que s'ensuit : Guéraut, abbé de l'église Saint-Eloy de Noyon, Robert de Béthune, chevalier, viconte de Meaulx et Regnault de la Chapelle, conseillers du roy nostre sire et commissaires de par lui depputés en ceste partie, à Mahieu de Linières, receveur de Pontieu, Jehan Laudée, huissier d'armes du roy nostre sire, et Guichart de Grusy, salut. Les lettres du roy nostredit seigneur avons receu contenant la fourme qui s'enssuit :

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, à nos amés et féaulx conseillers l'abbé de Saint Eloy de Noyon, le viconte de Meaulx et Regnault de la Chapelle, salut et dillection. Nous tenons qu'il est notoire à chascun comment pour honneur et révérence de Dieu qui est mieulx servi en temps de paix que de guerre et pour eschiever l'effusion de sang chrestien et les aultres grans mauls et inconvéniens qui viennent de guerre, et pour mettre et tenir nos subgiés en tranquillité, nous avons par plusieurs fois envoyé de nos oncles et autres de nostre lignage et de nostre conseil et deernier et nagaires nos oncles les ducs de Berry et de Bourgogne et des prélas et autres personnes notables à Boulogne ès parties de Picardie, et aussy y ont envoyé nos très chiers et très amés frères et aliez les roys de Castele et d'Escoce leurs messages solemnes pour traitier de paix aveuc nostre adversaire d'Engleterre ou de

Hosted by Google

longues et seures trieves en espécial et que par le moien temps puissions venir à bon traitié de pais aveuc nostre dit adversaire pour nous et pour nos dis aliez et subgiés. Et finablement n'ont nos dis oncles et conseillers ne les messagés de noz-diz aliez peu venir ne faire accorder nostre dit adversaire ne ses messagez à conclusion de paix; mais ont les messages de nostredit adversaire accordé unes courtes trieves durans jusques au premier jour de may prochain venant. Tant seullement et depuiz est venu à nostre congnoissance et sommes plainement informés que nostredit adversaire fait grant appareil par mer et par terre pour descendre en nostre royaume et venir bien efforciement pour grever et dommagier nostre royaume et nos subgés à son povoir. Et pour obvier aux malices et malvais propos de nostredit adversaire et empeschier sa vennue et descendue de pardechir et pour eschiever les griefs et dommages de nos dis subgés avons ordenné, par meure délibération de nos oncles et aultres de nostre sang et de plusieurs prélas, nobles et autres de nostre conseil, de faire à l'encontre une grant armée par mer et par terre le plus efforciement que nous porrons ; et pour ce que considérées les charges que nous avons à supporter pour le fait de nos guerres ez frontières de nostre royaume en Picardie, Flandres, Normendie, Bretaigne, Poitou, Lymosin, Auvergne, Xaintonge, Périgord, Agenois, Bigorre et ès autres pays de la duchié de Guienne et de la Langue d'oc ne porrions parfaire ladite armée des revenus des aydes qui à présent ont cours en

Hosted by Google

nostre royaume pour le fait de la guerre sans autre ayde de nos dis subgiés, avons advisé et ordonné par le délibération dessusdite pour le moins de grief de nosdiz subgiés lesquels nous désirons tousjours relever de toutes oppressions en tout comme bonnement poons comme drois est, que le tiers de la valeur de ceste présente année desdis aydes ayant cours à présent comme dit est, c'est assavoir de XII deniers pour le livre et du quart des bevrages vendus à détail seroit prestement levé et coeully pour une fois seulement en nostre dit royaume pour employer et convertir au fait de ladite armée au proffit et relevement de nosdis subgiez et non ailleurs. Sy vous mandons et commettons et à chacun de vous que icelluy tiers vous imposés ou faites imposer, coeuillir et lever en la province de Rains en laquelle nous conffians ad plain de voz sens, loyautez et diligences vous avons ad ce commis et commettons par la teneur de ces lettres, et ce faites le plus egaument que bon vous semblera et y ordonnez receveurs, commissaires et autres officiers telz et en tel nombre que vous verrés que mestier sera pour l'avancement dudit fait et leurs taxés et ordonnés gages ou salaires convenables ainsi comme vous verrés qu'il appartiendra, et, tout ce que levé et coeully en sera, faites apporter par devers nostre amé et féal clerc maistre Nicole de Plancy pour le convertir et employer audit fait, lequel nostre clerc nous avons ad ce ordenné et commis de ches choses et chacune d'icelles et de leurs dépendances faire vous donnons pouvoir, auctorité et mandement espé-

Hosted by Google

cial, mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et subgiez qu'en ce faisant vous obéissent et à vous et à vos commis et à eulx prestent confort, conseil et ayde comme requis en serons, Donné à Paris, le XIX[e] jour d'octobre, l'an de grâce mil CCC quatre-vingt-quatre et le quint de nostre règne.

Par vertu desquelles lettres royaulx et pour le contenu en icelles entériner nous à présent occupez tant dudit fait comme de certaines autres besongnes royaulx pour lesquelles nous ne pourrions par tout le province de Reins estre en personne, confians de vos sens, loyauté et bonne diligence, vous mandons et commettons de par icelluy seigneur que vous ou les deux de vous, appellé aveuc vous Colart le Caron, receveur des aydes en la conté de Ponthieu, asséés bien et justement au plus proffitablement pour le roy et mains dommageables pour le peuple que faire se pourra sur les habitans de la dite conté de Ponthieu, en ce qui est en la recepte de ladite conté la somme de neuf mil six cens trois livres tournois qui est le tiers des aydes, c'est assavoir des impositions et quart des vinages ayant cours pour ceste présente année en ycelle recepte au plus justement que nous l'avons peu adviser. Et ycelle somme faites coeuillir et lever hastivement par ledit receveur des aydes en Pontieu lequel nous commettons à le recevoir pour icelle par luy estre apportée à Paris par devers maistre Nicolas de Plancy, commis général à le recevoir ladite finance, en entérinant et accomplissant les lettres dessus transcriptes selon leur

Hosted by Google

fourme et teneur ce faites si diligemment que par vous n'y ait deffaut, car si faute y avoit nous nous excuserions par vous. De ce faire donnons pouvoir de par le roy nostre sire à vous et à deux de vous, mandons de par icelluy seigneur à tous ses justiciers, officiers et subjectz et à chacun d'eux que à vous, à vos commis et députés en ce fait obéissent et entendent diligemment et prestant à vous et à iceulx commis, conseil, confort et ayde se mestiers est et requis en sont. Donné à Noyon soubs nos sceaulx, le XII[e] jour de novembre, l'an mil CCC IIII[xx] et quatre.

Par vertu desquelles lettres, pour icelles entériner, nous qui ad ce présent sommes occupez tant pour ledit fait comme pour autres besoignes touchant le roy nostre sire, vous mandons et commandons de par nostre dit seigneur que tantost et sans délay vous vous transportés en et par toutes les villes du bailliage d'Abbeville desclarées en rooulle parmi lequel ces presentes sont annexées et en chascune d'icelles en ce qui est dudit conté de Pontieu, faites lire et exposer la teneur desdites lettres en le présence des subjectz et habitans d'icelles en eulx faisant commandement de par le roy nostredit seigneur que tantost et sans délay ils assient et imposent entre eulx la somme à quoy par le rolle vous trouverez ledite ville estre ordonnée, et ycelle somme coeullent et lèvent ou facent par aulcun d'eulx coeullir et lever, et sans aucune difficulté apporter par devers Colart le Caron, receveur des aydes à Abbeville, pour par luy estre portée par devers maistre Nicolas de Plancy selon la teneur desdites lettres et pour

Hosted by Google

ycelles sommes asseir, coeullir et lever et apporter par devers ledit receveur, ordonné se mestier est certain commis en chascune desdites villes en signifiant aux habitans d'icelles que se ilz n'ont envoyé devers ledit receveur la somme à quoy ilz sont imposés dedans le temps déclaré oudit rolle ilz en seront contraints à leurs dépens. Toutesfois ce n'est pas l'intencion du roy nostre sire ne la nostre que vous, sergant, pour ceste première sommation prendés aucun salaire, ne que aucun noble poursievant et continuant le fait de ceste présente guerre, ne gens d'Eglise soient en riens chargiez de ceste présente aide ; les choses dessus dites faites si hastivement et diligemment que aucun deffaut n'y ait, et nous rapportés sans délay par escript soubz votre seel ce que fait en aurez, sachans ce deffaut y a que nous nous en excurserions par vous et en serez griefvement pugnis. De ce faire vous donnons pouvoir, mandons de par le roy nostre sire et prions de par nous à tous à qui il appartient que à vous et à vos commis et depputés en ce faisant obéissent diligemment et prestent conseil, confort et aide, se mestier est et requis en sont. Donné à Abbeville, soubz nos sceaulx, le XXI[e] jour de novembre, l'an mil CCC IIII[xx] et quatre.

(Bibl. nat. ms. fr. 26020, n° 605).

LIX

Montre de la compagnie de Guillaume de Gournay, reçue à Amiens.

1385, 17 avril.

La montre de Guillaume de Gournay, escueir,

Hosted by Google

et IX autres escueirs de sa compagnie reçue à Amiens, le XVII[e] jour d'avril, l'an mil CCC IIII[xx] et cinq. Et premièrement : Ledit Guillaume de Gournay, Jehan de Francières, Billebault de Feynart, Jehan de Chastillon, Perrinet de Malleville, Jehan Hébert, Guillaume de Neille, Courlet Lestendart, Robinet de Beauvillé, Robinet Poutrel.

(Bibl. nat. Clairambault, titres scellés, vol. 54, p. 117).

LX

Revue de la compagnie de Roque de Soissons-Moreuil, reçue à Amiens.

1385, 17 avril.

La monstre de messire Roque de Soissons, banneret, IIII chevaliers et XIIII escuiers de sa compagnie, receue à Amiens, le XVII[e] jour d'avril, l'an mil CCC IIII[xx] et cinq. Et premier : Ledit messire Roque. Bacheliers : Messire Jehan de Folleville, Messire Robert de Votis, Messire Lancelot de Franitières, Messire Jehan de Tourotte. Escuiers : Jehan de Fresnes, Regnault de Folleville, Guillaume Ferry, Guillaume Ramezay, Raoul Bonnel, Bernart de Moreul, Henriot de Bust, Jehan Charbonnier, Guiot de la Bossière, Regnaut d'Anthoen, Colinet Hascon, Jehan de Lour, Girart de Courlandan.

(Bibl. nat. Clairambault, titres scellés, 104, fol. 8054 v°, n° 20).

LXI

Quittance de Roque de Soissons-Moreuil pour ses gages.

1385, 17 avril.

Sachent tuit que nous, Roque de Soissons sire

Hosted by Google

de Moreuil, chevalier, confessons avoir eu et receu de Guillaume Denfernet, trésorier des guerres du roy nostre sire, la somme de huit cens dix huit livres tant en prest pour le payement de deux mois fait par deux fois en deux lieux, c'est à scavoir : tant sur les gaiges de nous banneret, IIII chevaliers bacheliers et XIIII escuiers de de nostre chambre, comme d'un franc d'or d'estat chacun hommes d'armes de nostre campaignie à nous ordonné... prendre et avoir chascun mois oultre les gaiges de nous et de nos dis gens d'armes desserviz et à desservir en ceste présente armée que le roy nostredit seigneur met présentement sus pour le passaige d'Escosse soubs le gouvernement de monsieur Jehan de Vienne, admiral de France, chief et capitaine de ladite armée. De laquelle somme, etc. Donné à Arras, soubs nostre scel 1), le XVII[e] jour d'avril mil CCC IIII[xx] et cinq.

(Bibl. nat. Clairambault, titres scellés, 104, fol. 8055, n° 23).

LXII

Quittance de Guillaume de Gournay pour ses gages.

1385, 8 mai.

Sachent tuit que je Guillaume de Gournay, escuier, confesse avoir eu et receu de Guillaume

(1) Ecu semé de fleurs de lis, supporté à senestre par un lion, coiffé d'un heaume, cimé d'une tête de lion dans un vol aux armes.

Hosted by Google

Denfernet, trésorier des guerres du roy nostre sire, la somme de trois cens vingt livres tournois en prest pour le paiement de deux mois fait à deux fois et en deux termes, c'est assavoir sur les gaiges de moy, escuier, et de neuf autres escuiers de ma chambre comme d'un franc d'or d'estat pour chacun homme d'armes de ma compaignie, à moy ordonné par le roy nostredit seigneur avoir et prendre chacun moiz oultre les gaiges de moy et de mes diz hommes desserviz et à desservir en ceste présente armée que le roy nostredit seigneur met présentement sus pour le passaige d'Escoce en la compaignie et soubz le gouvernement de mgr Jean de Vienne, admiral de France, chief et capitaine de ladicte armée, de laquelle somme de III cens et XX liv. t. dessusdicte je me tiengs à bien content et paié. Donné à l'Escluse, soubs mon seel, le huictiesme jour de may, l'an mil CCC IIII^{xx} et cinq.

(Bibl. nat. Clairambault, titres scellés, vol. 54, n° 121).

LXIII

Quittance donnée par Jean d'Artois, comte d'Eu, de 120 livres parisis en déduction du tiers des aides pour le fait de l'armée de la mer.

1385, 14 juin.

Nous Jehan d'Artois, conte de Eu, congnoissons avoir receu de Jehan de Bray, receveur du diocèse d'Amiens des aides ordonez pour la guerre, la somme de six vins livres parisis en déduction et descompt de ce que nous peut estre deu à cause

Hosted by Google

de le valeur du tiers des aides nagaires mises sus pour le fait de l'armée de la mer aians cours en nos chastellenies de Saint-Wallery et de autres, à nous octroyé par monseigneur le Roy par ses lettres dattées le XIIII[e] jour de mai, l'an mil CCC IIII[xx] et cincq, desquelx VI[xx] livres parisis nous avons quittié et quittons bonnement et à toujours ledit monseigneur le roy, ledit receveur et tous autres. Donné à Moncheaux, soubz nostre seel, le XIIII[e] jour de juing, l'an de grâce mil trois cens quatre vins et cinq.

Par mons. le conte, à la relation Gilles Hans.

HOURY.

(Bibl. nat. ms. fr. 26.021, n° 722).

LXIV

Transport de canons de Reims à Amiens.

1385, 9 juillet.

Pardevant Jehan Ernoy, lieutenant de monsieur le gouverneur du bailliage d'Amiens, ce IX[e] jour de juillet l'an mil CCC IIII[xx] et chinq comparut personnellement Adenet de Suppe, charretier, demeurant à Reims, et recognut avoir eu et receu de Hervieu de Neauville, maistre des garnisons du roy nostre sire pour l'armée de la mer, par le main Robert Garnier, son lieutenant, le somme de seze livres parisis pour sen salaire et desservi à avoir amené à ses chars et chevaux de le ville de Reins à Amiens VI[xx] pavais et quatre canons et oet cens garros pour le fait de ledite armée de

Hosted by Google

laquelle somme dessus desclairée ledit Adenet s'est tenu a bien paié et en a quitté et quitte le roy nostre sire, lesdis Hervieu et Robert et tous autres. Donné soubz mon seel, l'an et jour dessus dis (1).

(Bibl. nat. ms. fr. 28.578, dossier *Neauville*, nº 8).

LXV

Affrètement au Crotoy d'une barge espagnole.

1385, 22 juillet.

A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront, le maire et eschevins de la ville du Crotoy-sur-la-mer, salut. Savoir faisons que aujourd'hui s'est comparu et présenté personnellement par devant nous Martin Ortis, de Plaisance, maistre de la barge *Saint-Barthelemi de Plaisance*, d'Espaingne, lequel congnut et confessa avoir eu et receu de Hervieu de Neauville, maistre des garnisons de ceste presente armée de la mer, par la main de Robin Garnier, la somme de quatre vins dix livres, huit soulz, neuf deniers tournois en prest pour le fret de son vessel pour mener du Crotoy à Lescluse XLVII pipes et XVIII tonneaux de bescuit qui sont, à compter II pipes pour I tonnel, XLI tonnel et demi au feur de XL sols tournois de fret pour tonnel, et XXXVIII^{m} I sextiers de blé qui sont, à compter VII sextiers pour pesant de tonnel de blé, LXV tonnel I quart au feur de XXX soulz tournois pour fret de chascun tonnel, et XX pavoiz, I canon;

(1) Voy. la quittance du 28 juillet 1385, nº LXXII.

Hosted by Google

lesquels bescuit, blés, pavois et canon ledit Martin confessa avoir receu et avoir esté mis en son vessel et les promist rendre audit lieu de Lescluse. Delaquelle somme de IIIxxx livres VIII soulz IX deniers tournois ledit Martin se tint pour content et bien paié et en quitta ledit Hervieu, ledit Robin et tous autres à qui quittance en puet et doibt appartenir. En tesmoing de ce, nous avons mis à ces lettres le scel aux causes de ladite ville, faictes et données audit lieu du Crotoy, le XXIIe jour de juillet, l'an mil CCC IIIIxx et cinq.

(Bibl. nat. ms. fr. 26.021, nº 739).

LXVI

Affrètement au Crotoy d'une barge espagnole.

1385, 22 Juillet.

A tous ceulx qui ces lettres verront et orront, le maire et eschevins de la ville du Crotoy-sur-la mer, salut. Savoir faisons que au jour dui s'est comparu personnellement par devant nous Pierre Rodrigues, maistre de la barge *Sainte-Marie de Casties*, d'Espaingne, lequel congnut et confessa avoir eu et receu de Hervieu de Neauville, maistre des garnisons de ceste présente armée de la mer, par la main de Robert Guernier, la somme de soixante douze livres, dix huit soulz et neuf deniers parisis en prest sur le fret de son vessel pour mener du Crotoy à Lescluse LXIIII pipes et IIII tonnels de bescuit qui font, à II pipes pour tonnel, XXXVI tonnels, au feur de XL sols tournois

Hosted by Google

de fret pour tonnel, et XXVIII^m IX sextiers de blé qui font, à compter VII sextiers de blé pour pesant de tonnel de blé, XLIX tonneaux au feur de XXX solz tournois pour chacun tonnel et XX pavois, lesquels bescuit, blé et pavois ledit Pierre confessa avoir receüs et avoir esté mis en son vessel et les promist rendre audit lieu de Lescluse. De laquelle somme de LXXII livres XVIII sols IX deniers tournois dessusdite ledit Pierre se tint pour content et bien paié et en quitta ledit Hervieu, ledit Robin et tous autres à qui quittance en puet et doit appartenir. En tesmoing de ce, nous avons mis à ces lettres le seel aux causes de ladite ville, faictes et données audit lieu de Crotoy, le XXII^e jour de juillet, l'an mil CCC IIII^xx et cinq.

(Bibl. nat. ms. fr. 26.021, n° 740).

LXVII

Transports par des bateaux de Cayeux et du Crotoy d'avitaillements pour l'armée de la mer.

1385, 25 juillet.

Sachent tous que je Pierre Obin, receveur et lieutenant de la baillie de Caieu pour noble et puissant seigneur monsieur de Bordes, chambellan du roy nostre sire, congnois et confesse avoir eu et receu de Hervieu de Neauville, maistre des garnisons de l'armée du roy nostre sire qui a present se fait soubz le gouvernement de monsieur le connestable de France, par le main de Robert Garnier, lieutenant dudit Hervieu, la

Hosted by Google

somme de vingt six livres tournois pour le salaire, paine, travail et louage de XV bateaux tous esquipez de mariniers qui ont esté envoiés de la dite ville de Caieu ou hable du Crotoy pour aidier à mettre hors et à..... XLII nefs et autres bateaux qui ont esté chargiez audit lieu du Crotoy pour mener à Lescluse les provisions de ladite armée, et qui les ont aconduis dudit lieu du Crotoy jusques en la fosse de Caieu de la marée qui fut au jour dier, et qui par semblable manière de la marée d'aujourd'huy ont aidié à mener et conduire lesditz vaisseaux de ladite fosse de Caieu jusques en dehors des pertois en la haute mer, et aussi pour les lamans jusques au nombre de XII de ladite ville qui ont aidié avec les autres lamans du Crotoy, de Saint-Wallery et d'Abbeville à guider lesdits navires avecques les mariniers dessus dictz. Et de laquelle somme de vingt six livres tournois dessusdite, laquelle j'ay baillée et distribuée auxdiz mariniers et lamans, je me tieng à bien paié pour iceulx lamans, mariniers, et en ay quitté le roy nostre sire, le dit Hervieu et tous autres. En tesmoing de ce, j'ay mis mon scel à cette quittance faicte et scellée le XXV^{e} jour de juillet, l'an mil CCC IIII^{xx} et cinq.

P. Aubin.

(Bibl. nat. ms. fr. 26.021, n° 742).

LXVIII

1385, 25 juillet.

Salaire accordé à des marins du Crotoy qui ont conduit de ce port jusqu'à la fosse de Cayeux des

Hosted by Google

bâtiments chargés de provisions pour l'armée de la mer : Robin Garnier étant lieutenant dudit Hervieu de Neauville.

(De Beauvillé, *Documents inédits concernant la Picardie* t. II, p. 101).

LXIX

Embarquement au Crotoy d'avitaillements pour l'armée de la mer.

1385, 25 juillet.

A tous ceulz qui ces presentes lettres verront ou orront, le maire et eschevins de la ville du Crotoy, salut. Sacent tout que pardevant nous est venuz en se personne Piérart le Carpentier, bourgois du Crotoy, et a recongnut que pour lui et Jehan le Roux, bourgois de la dite ville, il a eu et receu de Hervieu de Neauville, maistre des garnisons de l'armée du roi nostre sire qui à présent se fait sous le gouvernement de monsieur le connestable de France, par le main de Robert Garnier, lieutenant dudit Hervieu, la somme de vint livres tournois, c'est assavoir pour chacun x livres tournois pour leur salaire, paine et traveil et dispens d'avoir vaquié et entendu continuelement de jour et de nuyt, depuis le XXVI[e] jour de juing derrain passé jusques au jour dier, et aidié à Jacques Roussel, bourgois d'Abbeville, à faire descarquier le navire d'Espaigne et icellui navire d'Espaigne avec le navire qui est venu de Dieppe, de Boulongne et d'Abbeville, et aussi le navire du Crotoy, faire carquier au hable du Crotoy des

Hosted by Google

blés, des bescuis, des moulins, des canons et des pavais qui pour le fait de ladite armée ont esté chargiez oudit hable pour envoier à l'Escluse ; en laquelle cose faisant ilz ont eu grant paine et grant traveil, tant pour assembler mariniers, varlès, porteurs, bouteurs et tous autres manières de gens nécessaires à aidier à chargier les dites provisions et faire pluseurs autres choses en ladite ville du Crotoy et oudit haule. De laquelle somme ledit Piérart, c'est assavoir xx liv. tournois pour lui comme pour ledit Jehan le Roux s'est tenuz et tient a bien paié et en a quttié et quitte le roi nostre sire, ledit Hervieu et tous autres. En tesmoing de ce, nous avons mis à ces présentes lettres nostre seel aux causes, faites et scellées le XXV^e^ jour de juillet, l'an mil CCC IIII^xx^ et cinq.

(Bibl. nat. cab. des titres, pièces orig. 602, dossier 14102. n° 4).

LXX

Fourniture faite à Abbeville de moulins à bras pour l'armée de la mer.

1385, 28 juillet.

Par devant nous Jehan sire de Melles, chevalier, conseiller du roy nostre sire, maistre des requestes de son hostel et gouverneur de Pontieu, le XXVIII^e^ jour de juillet, l'an mil CCC IIII^xx^ et cinq, comparurent personnellement Pierre de Lisle et Jehan Credo, demeurant à Abbeville, lesquels recongnurent avoir eu et receu de Hervieu de Neauville, maistre des garnisons de l'armée que le roy nostre sire fait présentement en mer soubs

Hosted by Google

le gouvernement de monsieur le connestable, par le main Robin Garnier, lieutenant dudit Hervieu, la somme de trente une livres, deux sols huit deniers parisis qui deue leur estoit pour treize moulins à bras par eulx vendus et délivrez lesquelz ont esté mis et employez ou fait de ledicte armée. De laquelle somme, etc, Donné à Abbeville, soubz le seel de la sénéchaussée de Pontieu, le jour et an dessusdis.

J. Carpentier.

(Bibl. nat., ms. fr. 26021, n° 743).

LXXI

Quittance donnée par des mariniers pour transport de biscuit d'Abbeville au Crotoy.

1385, 28 juillet.

Par devant nous Jehan sire de Melles, chevalier, conseiller du roy nostre sire, maistre des requestes de son hostel et gouverneur de Pontieu, le XXVIII[e] jour de juillet, l'an mil CCC IIII[xx] et cinq, comparurent personnellement Jehan Marin, Jehan Croquoison, Riquart de Beaugrant et Gontier Guille, tous mariniers, lesquelx congnurent avoir eu et receu de Hervieu de Neauville, maistre des garnisons de l'armée que le roy nostre sire fait présentement en mer soubz le gouvernement de monsieur le connestable, par la main Robin Garnier, lieutenant dudit Hervieu, la somme de vingt cinq livres, six solz parisis qui deue leur estoit pour le salaire d'eulx et de certains autres mariniers leurs compaignons d'avoir mené d'Abbe-

Hosted by Google

ville au Crotoy et à Saint-Wallery en leurs bateaux et naviaux pour chargier ou groz navire à aler en ladicte armée XLVIII tonneaux de bescuit tant en tonneaux comme en pippe, à compter II pippes pour tonnel, et lesquelx ils avaient rechargié à aler en leurs dicts vaisseaux et pris de plusieurs autres mariniers qui les avoient amenez de Verberie, d'Amiens et Abbeville, et ne les povoient mener plus avant pour leurs vaisseaux qui estoient trop petis, et pour ce furent rechargiez en leurs dicts vaisseaux comme dit est et dont par marchié à eux fait, pour ce marchié lesdits mariniers devoient avoir pour tonnel II solz parisis, montent ladicte somme de XXV liv. et XVI sols parisis, de laquelle les dessus nommez mariniers se tiennent pour bien et à plaien paiez, et en quittent le roy nostre sire, ledit Hervieu et tous autres. Donné à Abbeville, soubz le seel de la sénéchaussée de Pontieu, le jour et an dessusdiz.

J. CARPENTIER.

(Bibl. nat., ms. fr. 26021, n° 744).

LXXII

Transport de canons d'Abbeville au Crotoy pour l'armée navale.

1385, 28 juillet.

Pardevant nous Jehan sire de Melles, chevalier, conseiller du roy, maistre des requestes de son hostel et gouverneur de Pontieu, le XXVIII[e] jour de juillet, l'an mil CCC IIII[xx] et cinq comparurent

Hosted by Google

personnellemeut Pierre le Viel et Jehan le Viel dit Douchart, mariniers, lesquels on cogneu avoir eu et receu de Hervieu de Neuville, maistre des garnisons de l'armée du roy qui à present se fait en la mer soubz le gouvernement de monsieur le connestable de France, par le main Robert Garnier, lieutenant dudit Hervieu, le somme de soixante douze sols parisis pour avoir mené par eaue d'Abbeville à Saint-Wallery et au Crotoy en son batel soixante pavais, six canons, un vareil à pren (?), tout de le ville de Tournay ; item IIIIxx XVIII pavais, six petis canons, un grant, tous d'Abbeville ; item Vc XL pavais, deux gros canons, III autres petis canons sur escrins et XIII autres petis canons, de plusieurs villes du province de Rains, pour tout mettre ou gros navire, et dont il fut marchandé à eux fait à ledite somme de LXXXI solz parisis dont les dessus nommez, etc. Donné à Abbeville, soubz le seel de la sénéchaussée de Pontieu, l'an et jour dessusdiz.

J. CARPENTIER.

(Bibl. nat., ms. fr. 26021, nº 745).

LXXIII

Fourniture de biscuit faite à Amiens pour l'armée de la mer.

1385, 31 juillet.

A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront, salut. Le maire et eschevins de la cité d'Amiens, savoir faisons que au jour d'uy par devant nous

Hosted by Google

comparurent Andrieu de Moreuil et Willame Raillot, sergens d'armes du roy nostre sire, et recongnurent qu'ilz avoient eu et receu de Hervy de Neauville, maistre des garnisons du roy nostre sire pour l'armée de la mer, par le main Robert Garnier, son lieutenant, la somme de quatre livres parisis pour leur paine et salaire d'avoir vacqué et entendu à guerre de le fustaille pour mettre le bescuit pour le roy nostre sire plusieurs journées et en plusieurs villes chi après desclairées, c'est assavoir que les dis sergens, le XXIX[e] jour de juing partirent d'Amiens pour aller à Moreuil là où ilz vaquèrent deux jours ; item le lendemain partirent d'illec et alèrent à Mondidier là où ilz vaquèrent deux jours ; item à Boussicourt, Conterie (Contoire), Plaissies (Plessier), Bous (Bus) et Caigny (Cagny) au revenir pour prendre cars à mener ledite fustaille au rivage, esquelx lieux ils vaquèrent deux jours, pour chacun desdis jours à chacun d'iceux sergens wit sols parisis, de laquelle somme, etc. Donné le derrain jour de juillet, l'an mil CCC IIII[xx] et chinq.

J. Estoccart.

(Bibl. nat. ms. fr. 26021, n° 747).

LXXIV

Rôle de dépenses pour l'achat fait à Amiens de blés destinés à l'avitaillement de l'armée navale.

1385, 1[er] août.

C'est l'accat des blés prins à Amiens et au païs d'environ, tant pour faire bescuit à Amiens

Hosted by Google

avecques ceulx qui ont esté amenés de Corbie pour chargier en mer, comme pour les provisions de l'armée de la mer ordennée estre faicte soubz le gouvernement de monsieur le connestable de France, faite ès mois de juing et de juillet l'an mil CCC IIII^{xx} et cinq par moy Pierre le Sene, esleu sur le fait des aydes en Pontieu par le commandement et ordonnance de monsieur Gilles Galois, conseillier et maistre d'hostel du roy nostre sire et commissaire dudit seigneur sur le fait de ladite armée.

Et premièrement.

Willaume de Buillon, marchant de blé, demourant à Amiens, pour IIII^{xx}VIII muys XV sestiers de blé mesures dudit lieu, qui sont mesure de Corbie CVI muys VIII sestiers mye deux boisseaux au muy de Paris livré par ledit marchant pour faire bescuit à Amiens en plusieurs foiz et par divers jours au pris de IX sols VIII deniers cascun sestier de Paris, font CXVI solx le muy, valent . . . . . CCV liv. XVI s. VIII den. par.

A Henry le Vaasseur, marchant de blé, demourant à Amiens, pour IIII^{xx}X muys de blé, mesure d'Amiens, qui sont mesure de Corbie CVIII muys de blé qui valent XXXVI muis mesure de Paris, livrés comme dessus pour faire bescuit à Amiens, au pris dessus dit, valent CCVIII liv. XVI solz. par.

A Jehan de Saint-Juste, bourgeois d'Amiens, pour XV sestiers de blé, mesure de Corbie, qui sont V sestiers mesure de Paris, livré comme dessus pour faire bescuit à Amiens au pris dessusdit, valent . . . . . XLVIII s. IIII d. p.

A Loemens Loiselet, marchant de blé, pour

Hosted by Google

xv muys de blé, ix sestiers demy de blé, mesure de Corbie, qui font vi muys trois sestiers ii boisseaux mesure de Paris par luy livrés pour faire bescuit à Amiens, au prix de ix sols viii deniers le sestier de Paris, font cxvi sols le muy, valent . . . . . xxx liv. x s. ii den. par.

A Colart Billot et Tassart de Bailleul, marchants de blé, demourant à Amiens, pour vii^{xx}xvii muys iii sestiers de blé mesure dudit lieu qui font ix^{xx}viii muis v sestiers et demi mesure de Corbie qui valent lxii muis x sestiers mesure de Paris, livrez par eulx et leurs hostes pour les garnisons de la mer au pris de vii sols viii deniers le sestier de Paris, font iiii livres xii sols le muys, valent . . . . . ii^{c} iiii^{xx}ix liv. viii d. p.

A Jehan Ravin, l'aisné, marchant de blé, demourant à Amiens, pour vii^{xx}vi muis viii sestiers, un piquet de blé mesure dudit Amiens qui font ix^{xx} vii muis et demi iiii sestiers à mye mesure de Corbie qui valent lxii muis vii sestiers mesure de Paris par lui livrez et plusieurs ses hostes à plusieurs foys pour les garnisons de la mer, au pris de vii sols viii deniers le sestier de Paris, font iiii livres xii le muy, valent ii^{c} iiii^{xx}viii l. xviii d. p.

Somme toute des blés dessus diz pris à Amiens, Montdidier, Pinquegny et ou païs d'environ : cii muys viii sestiers, quatres boiscieaux, mesure de Paris, dont ont esté pris pour faire bescuit en ladite ville d'Amiens, autre qui est venu de Corbie lxvii muis ii sestiers à mie et trois boisciaux, mesure de Paris, du pris de ix sols viii deniers le sestier de Paris, etc.

En tesmoing de ce, nous Pierre le Sene dessus-

Hosted by Google

dit avons mis nostre seel à cest present rolle quy fu fait le premier jour du mois d'aoust, l'an mil trois cens quatre vingt et cinq.

(Bibl. nat. ms. fr. 26021, n° 749).

LXXV

Quittance par devant le Maire et les Echevins d'Amiens pour fourniture de biscuit à l'armée de la mer.

1385, 2 août.

A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront, salut. Le maire et eschevins de la cité d'Amiens, savoir faisons que pardevant nous comparut personnellement Jehan Jourdan le Josne, boulengier, demourant à Amiens, et recognut avoir eu et receu de Hervieu de Neauville, maistre des garnisons du roy nostre sire pour l'armée de la mer... la somme de quatre livres trois deniers parisis pour avoir fait maurre, fourner et convertir en bescuit XII muis et demi de bled à la mesure d'Amiens qui valent mesure de Corbie XV muis qui baillez et délivrez lui avoient esté pour convertir en bescuit et dont il a rendu XIII tonneaux, un quartier et demi de bescuit et non plus, à compter quatre mesures par tonnel, pour chacun tonnel VI solz parisis valent la susdite somme de IIII liv. III d. p. De laquelle, etc. En tesmoing de ce, nous avons scellé ces lettres de nostre scel aux causes, le II[e] jour d'aoust, l'an mil CCC IIII[xx] et chinq.

J. Estoccart.

(Bibl. nat., ms. fr. 26021, n° 751).

Hosted by Google

LXXVI

Quittance par devant le Maire et les Echevins d'Amiens pour fourniture de biscuit à l'armée de la mer.

1385, 2 août.

A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront, salut. Le maire et eschevins de le cité d'Amiens, scavoir faisons que aujourd'huy pardevant nous comparut personnellement Jehan de Bonnœul boulengier, demeurant à Amiens, si comme il dit et recognut qu'il avait eu et rceeu de Hervy de Neauville, maistre des garnisons du roy nostre sire pour l'armée de la mer par le main Robert Garnier, son lieutenant, la somme de sexante un solz six deniers parisis pour avoir fait maurre, fourner et convertir en bescuit x muis de bled à le mesure d'Amiens qui valent mesure de Corbie XII muis, qui baillés et délivrés lui avoient esté pour convertir en bescuit dont il a rendu x tonneaux et un quartier de bescuit et non plus à compter quatre mesures pour chacun tonnel, au prix de six sols parisis valent ledite somme de LXXI s. VI d. p. De laquelle, etc. Donné le II[e] jour d'aoust, l'an mil CCC IIII[xx] et chinq.

J. ESTOCCART.

(Bibl nat., ms. fr. 26021, n° 750).

LXXVII.

Quittance pour fourniture de biscuit à l'armée navale.

1385, 7 août.

A tous chiaux qui ces presentes lettres verront ou orront, Colart de Wadencourt, garde du scel

Hosted by Google

de le baillie d'Amiens estably en la prevosté de Eoulloy pour seeller et confremer les contrauz, convenenz, marquiés et obligacions qui sont faites et recues entre parties, salut. Sachent tous que pardevant Jehan de Fresnoy et Colart Hurant, auditeur en ladite prevosté, mis et establis de par monsieur le gouverneur du baillage d'Amiens au nom du roy nostre sire, ad ce mis vint en personne, Robert le Boulangier, fournier, demorant à Corbie, si comme il dit et congnut avoir eu et receu de Hervieu de Neauville, maistre des garnisons du roy nostre sire pour l'armée de la mer soubz le gouvernement de monsieur le connestable de France par la main Robert Garnier, lieutenant dudit Hervieu, la somme de trente neuf muis de bled corbiois lequel il a faire maurre, fourner et convertir en bescuit dont il a rendu xxx tonneaux de bescuit, dont il a eu et rechupt pour chacun tonnel desdis xxx tonneaux dessusdis dix solz parisis pour sa peine et salaire monte à wit livres quatorze sols parisis, etc. Ce fut fait le VII[e] jour d'aoùt, l'an mil CCC IIII[xx] et chinq.

GRIMAUT.

(Bibl. nat., ms. fr. 26021, n° 758).

LXXVIII

Ordre de payer 25 livres tournois à un bourgeois d'Amiens qui avait acheté des blés pour l'armée de la mer.

1385, 18 septembre.

Gilles Galois, chevalier, conseiller et maistre d'ostel du roy nostre sire, commis sur le fait de

Hosted by Google

l'armée que le roy nostredit seigneur a intention de faire briefment sur mer soubz le gouvernement de mons. le connestable, à Hervieu de Neauville, maistre des garnisons de ladite armée ou à son lieutenant, salut. Comme nous aions ordonné et commis Jehan Kavin, bourgois d'Amiens, pour acheter, faire chargier et amener de Corbie à Amiens les blez qui audit lieu de Corbie ont esté prins et achetez tant pour les garnisons de ladite armée comme pour faire grant quantité de bescuits qui ont esté fais pour les garnisons dessusdictes, pour lequel fait ledit Jehan ait vacquié et demouré continuellement en ladicte ville de Corbie l'espace d'un mois ou environ, nous audit Jehan pour ses gaiges, salaires et despens de ce que dit est avons ordonné et tauxé, ordonnons et tauxons par ces présentes avoir et prendre la somme de vingt-cinq livres tournois. Si vous mandons, etc. Donné à Amiens, soubz nostre seel, le XVIII[e] jour de septembre, l'an milCCC IIII[xx] et cinq.

(Bibl. nat., coll. Fontanieu, 99-100, fol. 317).

LXXIX

Aide levée dans le diocèse d'Amiens pour l'armée de la mer.

1385, 22 septembre.

Les esleux de le cité et diocèse d'Amiens sur le fait des aydes ordonnez pour la guerre et commis par le roy nostre sire sur le fait de l'ayde ordenné pour l'armée de la mer à nostre amé Jehan de Bray,

Hosted by Google

receveur desdis aydes illec, salut et dileccion. Comme en vertu de nostre commandemént et par vertu de nos lettres de commission Pierre Fouquet, sergent du roy nostre sire, se soit transporté naguaires en toutes les villes du doyenné de Moreuil et en chacune d'icelles villes aux maieurs, eschevins ou habitans des plus notables et telz que bonnement il a peu assembler, ait fait lever et et exposer mot à mot le contenu en notre commission, et ce fait les a sommé que présentement ils veissent paier ce en quoy ils estoient tenus au roy nostre sire à cause dudit ayde nonobstant qu'ils eussent terme jusqu'au premier jour d'octobre prochain venant, et que ou cas que de ce faire soient refusans ou délaians nous les en ferions exéquter tost et sans délay dedans le XII[e] jour du mois de septembre prochain pour les causes et par le fourme et manière que de tout ce pooit plus à plain apparoir par le contenu de nostre dit commission et rescription dudit sergent sur ce faicte. En lequelle besogne faisant ledit sergent a vaqué et entendu par quatre jours entiers pour chacun desquels jours nous audit sergent avons tauxé et tauxons, par la teneur de ces presentes, wit solz parisis faisant la somme de XXXII sols parisis. Si vous mandons, etc. Donné à Amiens, soubz nostre scel, le XXII[e] jour dudit mois de septembre, l'an mil CCC IIII[xx] et chinq.

CLAUWEL.

(Bibl. nat., ms. fr. 26021, n° 778).

Hosted by Google

LXXX

Quittance par devant le maire et les échevins d'Amiens pour avitaillements de l'armée de la mer.

1385, 3 octobre.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront, les maire et eschevins de le cité d'Amiens, salut. Savoir faisons que aujourd'hui pardevant nous comparurent en leurs personnes Jehan le Carpentier, maire de Harbonnières, et Andrieu Moreuil, sergens du roy nostre sire, lesquielz congnurent et confessèrent avoir eu et receu de Hervieu de Neauville, maistre des garnisons du roy nostre sire pour l'armée de la mer sous le gouvernement de monsieur le connestable de France, par le main Robert Garnier, son lieutenant, la somme de six livres et wit solz par. pour cause de leur peine et salaire d'avoir vaqué et entendu par l'espace de dix journées ès villes de Moreuil, Boulencourt-la-Rivière, Mondidier, Dompmart-sur-la-Luche, et en plusieurs autres villes du pays environ à querre et penre fustaille pour mettre du bescuit et garnisons du roy nostre sire pour ladite armée, pour chacun jour VIII s. p. valent la somme, de VI liv. VIII s. p. De laquelle somme, etc. En tesmoing de ce, nous avons fait sceller ces lettres de nostre scel aux causes. Donné le tierch jour du mois d'octembre, l'an de grâce mil CCC IIII^{xx} et cinq.

J. Estoccart.

(Bibl. nat., ms. fr. 26021, n° 786).

Hosted by Google

LXXXI

Quittance pour transport de biscuit de Saint-Valery à l'Escluse.

1386, 1er avril (n. st.).

A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront, Jehan Galleat, bourgeois d'Abbeville à présent guarde du seel royal establi en la conté de Pontieu pour seeller, confermer les contraus, convenanches, marchés et obligations qui y seront faictes, passez et rceeuz entre parties, salut. Sachent tous que pardevant Nicolas Flatel et Guy Longuet, audicteurs du roy nostre sire mis et establis par M. le gouverneur de Pontieu le nom d'iceluy seigneur ad ce ouyr, est venu en sa personne Willaume Vendouble, marrinier, demeurant à l'Escluze, si commc il dist et recongnut avoir eu et receu de Hervieu de Neauville, maistre des garnisons en ceste presente armée par la main de Gillis de Neufville, chevalier, la somme de IIIIxx v l. XII s. VI d. t. qui deubz lui estoient pour son fret et salaire d'avoir chargé en son vaissel au port de Saint-Vallery et mené par eau au port de l'Escluze en Flandres pour convertir au fait de ladite armée CXIX pipes et IX tonneaux pleins de bescuit montans à LVIII tonneaux et demy au pris de XXV s. t. chacuu tonneau, valant ladite somme de IIIIxx v l. XII s. VI d. t., dont ledit marinier s'est tenu pour bien content... et nous avons mis ledict seel royal à ceste quittance qui fu faicte et passée le premier jour d'avril mil CCC IIIIxx et chinq avant Pasques.

(Bibl. nat., ms. nouv. acq. lat. 2320, nº 104).

Hosted by Google

LXXXII

Quittance pour transport de biscuit d'Abbeville à l'Escluse.

1386, 1er avril (n. st).

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront, Jehan Galleat, bourgeois d'Abbeville, à present guarde du seel royal establi en la conté de Pontieu pour seeller et conformer les contraus, convenanches, marchés et obligations qui y seront faictz, passez et receux entre parties, salut. Sachent tous que pardevant Nicolas Flatel et Guy de Longuet, audicteurs du roy nostre sire mis et establis par monsieur le gouverneur de Pontieu le nom d'iceluy seigneur ad ce ouir, est venu en sa personne Willaume Qui-Ne-Ris, marinier, demeurant à Abbeville, sy comme il dist et recongnut à avoir eu et receu de Hervieu de Neauville, maistre des garnisons en ceste présente armée, par la mains de Gilles de Neufville, chevalier, la somme de LXXI l. XVII s. VI d. tournois qui deux luy estoient pour son fret et salaire d'avoir chargié en son vaissel audit lieu d'Abbeville et mener par eau à l'Escluze en Flandres pour convertir au fait de ladite armée CXV pipes pleines de bescuit, montens à compter deux pipes pour un tonnel LVII tonneaux et demy, valans ladite somme de LXXI liv. XVII s. VI d. t., dont ledit marinier s'est tenu pour bien et plainement payé et en a quittié et en quitte, etc.

(Bibl. nat., nouv. acq. lat. 2320, n° 103).

Hosted by Google

LXXXIII

Quittance pour transport de biscuit de Saint-Valery à l'Escluse.

1386, 1er avril (n. s.).

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Jehan Galet, bourgeois d'Abbeville, ad present garde du seel royal establi en la conté de Pontieu pour seeller et confermer les contraulx, convenances, marquiez et obligacions qui y sont faiz passez et receux entre parties, salut. Saichent tout que pardevant Nicolas Flattel et Guy de Longuet, d'Abbeville, auditeurs du roy nostre sire mis et establis par monsieur le gouverneur de Pontieu el nom dudit seigneur ad ce oïr, est venu en sa personne Jehan Pennebroq, marinier, demourant à l'Escluse si comme il dist, et recon gnut avoir eu et receu de Hervieu de Neauville, maistre des garnisons de cette présente armée par la main de Gille de Neufville, clerc, la somme de six vins quinze livres tournois qui deubz luy estoient pour son fret et salaire d'avoir chargé en son vaissel au port de Saint-Wallery et mené par eaue au port de l'Escluse en Flandres pour convertir ou fait de ladite armée IXxxXIIII pipes et XI tonneaux montant, à compter deux pipes pour ung tonneau, CVIII tonneaux de bescuit d'Amiens et d'Abbeville, au prix de XXV sols tournois chascun tonneau valent ladicte somme de VIxxXV livres tournois dont ledit marinier s'est tenu pour content et bien et plainement paiez, etc. Faite et

Hosted by Google

escripte le premier jour d'avril l'an mil CCC IIII^{xx} et chinq avant Pasques.

(Bibl. nat., ms. fr. 26424, n° 66).

LXXXIV

Autre quittance pour transport de biscuit au port de l'Escluse.

1386, 1er avril (n. s.).

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront, Jehan Galet, bourgeois d'Abbeville, ad present garde du seel royal establi en la conté de Pontieu pour seeller et confermer les contraulx, convenances, marquiez et obligations qui y sont faiz passez et receux entre parties, salut. Saichent tout que pardevant Nicolas Flattel et Guy de Longuet, d'Abbeville, auditeurs du roy nostre sire mis et establis par monsieur le gouverneur de Pontieu el nom dudit seigneur ad ce oïr, est venus en sa personne Bauduin Clessime, marinier, demourant à l'Escluse si comme il dist, et congneu avoir eu et receu de Hervieu de Neauville, maistre des garnisons de ceste preseute armée par la main de Gilles de Neufville, clerc, la somme de quatre vins neuf livres, sept sols, six deniers tournois qui deubz lui estoient pour son fret et salaire d'avoir chargé en son vaissel au port de Saint-Wallery et mené par eaue au port de l'Escluse en Flandres pour convertir au fait de ladicte armée VI^{xv}XIX pipes plaines de bescuit et II tonneaux de bescuit advenans d'Amiens et d'Abbeville, montans à compter deux pipes pour uu tonneau LXXI ton-

Hosted by Google

neaux et demi, au pris de xxv sols chacun tonneau valent ladite somme de IIII^{xx}ĩx liv. VII s. VI den. t., dont ledit marinier, etc. Faites et escriptes le premier jour d'avril l'an mil CCC IIII^{xx} et chinq avant Pasques.

(Bibl. nat., ms. fr. 26424, n° 67).

LXXXV

Revue de la compagnie de Jean de Hangest, capitaine du Crotoy.

1386, 1er août.

La reveue de messire Jehan de Hangest, chevalier, capitaine du Crotoy, et deux escuiers de sa compaignie receus audit lieu, le premier jour d'aoust, l'an mil CCC IIII^{xx} sept. Ledit messire Jehan ; Pierre de Fourmichon ; Roger de Biville.

(Bibl. nat., Clairambault, titres scellés, 57, n° 109).

LXXXVI

Certificat des maire et échevins du Crotoy relatif à une fourniture de biscuit pour l'armée navale.

1386, 10 septembre.

A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront, le maire et eschevins de la ville du Crotoy, salut. Sachent tous que pardevant nous sont venus et comparus Bertremieu Gente, Miquel Lardon et Jehan Caignet, cuvelliers, et Pierart le Carpentier, du Crotoy ; et ont recognut avoir eu et receu de Colart le Taton, receveur des aides en la conté de Pontieu, commis à paier les deniers pour le faict

Hosted by Google

des bescuis fais pour le passage de la mer, le somme de dix-huit livres parisis pour la vente de XVI tonneaux et XL pippes où ont esté miz et entonnez VI^{XX}XIX mesures de bescuit fait au Crotoy pour ledit passage de la mer, qui faisoient à compter en mesures XL tonneaux I quart de tonnel marins de bescuit. Et pour ce que ledit bescuit fut mis en grenier au Crotoy avant qu'on le entonnast et aussy que les pipes et tonneaux tiennent plus que mys y a il s'est deffraié et dequeu tant qu'il ne s'est revenuz que à XVI tonnels et XL pipes, qui valent à compter II pipes pour I tonnel XXXVI tonneaux de bescuit. Et pour lesquelx tonneaux et pippes il a esté paié aux dessus nommez, c'est assavoir pour chacun tonnel tout enfonssé, tant en acat comme pour le paine de les ordonner et chercher X sols parisis et pour chacune pippe V sols parisis valent ladite somme XVIII livres parisis de laquelle somme les dessus nommez et chacun d'eux se sont tenus a bien paiés et en quittent et ont quitté le roy nostre sire, ledit receveur et tous autres. En tesmoing de ce, nous avons mis à ceste quittance nostre seel aux causes, qui fu faite le X^{e} jour de septembre, l'an mil CCC IIII^{XX} et six.

(Bibl. nat., ms. fr. 26021, n° 924).

LXXXVII

Montre d'hommes d'armes reçue à Amiens.

1386, 11 septembre.

La monstre de très révérent père en Dieu monsieur l'évesque de Beauvaiz, per de France,

Hosted by Google

monstrée par ceux quy cy après sont déclariez receue à Amiens, le XI[e] jour de septembre, M. CCC IIII[xx] et six ; en laquelle monstre avoit neuf chevaliers bacheliers et sexante et saize escuiers, en ce compris un chevalier et huit escuiers dont mencion est faicte en la fin de ceste présente monstre. Et premièrement : Messire Gaucher de Fresnes, chevalier ; Messire Mahieu Daridel, chevalier ; Messire Octes Havet ; Messire Dauny de Paillart ; Messire Aubert d'Ausonviller ; Messire Guillaume de Candoire ; Messire de Dormans ; Messire Regnaut de Helly.

Escuiers : Jehan de Condé ; Pierre de Saint-Remy ; Le Borgne de Nouveray ; Jehan d'Auregny ; Raoul de Longeaue ; Engerren de Longeaue ; Sausset Fresnel ; Le Borgne de Vaux ; Jehan de Frenens ; Guillaume de Mesgret ; Symonnet de Sormont ; Estienne de Loncprey ; Postelet de Choisy ; Henri de Saint-Rumant ; Karados de Saint-Rumant ; Louys de Gony ; Honnouré de Cerisy ; Raoul Loir ; Raoul de Rucourt ; Jehan Hedon ; Jehan Charlet ; Godeffroy de Maubeuge ; Taupin du Mont ; Evrart de Lusarches ; Philippot de Guiencourt ; Robert de Saint-Remy ; Philippot de Bruieres ; Colart de Blaincourt ; Jehan Boulatre ; Desrames de Vaux ; Keronet de Candoire ; Sauvage de Lannoy ; Jehan de Guacourt ; Henri de Bligies ; Jehan de Soymeesmes ; Jehan de Brichantel ; Robinet Drussart ; Guiot de la Perruce ; Laurens de l'Erable ; Jehan Beraut ; Robin Morant ; Pierre de Merlain ; Robinet de Crael ; Guillaume de Ricourt ; Noël Jobert ; François Lombart ; Jehan de Prones ; Regnaut de Simes ; Anson du

Hosted by Google

Quesnel ; Charles de Villiers ; Robinet de Gacourt ; Regnault de Versailles ; Perrinet le Truant ; Perrotin de Saint-Jehan ; Gaucher de Rosey ; Robert d'Ermenonville ; Jehan de la Table ; Le Borgne de Paillart ; Mahieu de Milly ; Raoul de Framicourt ; Pierre de Maucourt ; Engerren de Milly ; Guiot de Milly ; Andouf de Guievrres ; Mirel de le Neuville ; Colart de Rosières ; Baudet de Bougainville.

Item ceux qui sont comprins en la certiffication de monsieur l'évesque de Beauvaiz passés par le commandement de monsieur de Bourgoingne, en ceste présente monstre. Et premièrement : Messire Pierre du Bisson, chevalier ; Pierre de Precy, escuier ; Hestor Heret ; Philippot de Jully ; Ber thelot de Hers ; Jehan Daridel ; Durant Poullain ; Guillaume de Chaliffer ; Jehan de Boisgeront.

(Bibl. nat., Clairambault, titres scellés, 41. nº 111 et 112).

LXXXVIII

Fournitures pour l'armée de la mer de biscuit fabriqué à Abbeville et embarqué au Crotoy.

1386, 12 octobre.

Sachent tout que Jehan du Gardin le josne, clerc, demeurant à Abbeville, congnois et confesse avoir eu et receu de Colart le Caron, receveur des aides en Pontieu et commis à paier les deniers des bescuis qui nagaires ont esté fais à Abbeville et ou païs d'environ pour le passage de mer, la somme de neuf livres douze sols parisis qui deubz m'estoient pour mon salaire, paine,

Hosted by Google

travail et despens de moy et de mon cheval de avoir alé d'Abbeville à Arras et me party dudit lieu d'Abbeville le XX^e^ jour de septembre CCC IIII^xx^ et six pour porter lettres closes de Mahieu de Linières, receveur du domaine de Pontieu et dudit Colart le Caron pardevers sire Estienne du Moustier, faisant mention comment tout le bescuit estoit presque tout mis en pippes et tonneaux, mais il n'y avoit mie assés navire au Crotoy pour chargier tout ledit bescuit, et pour ce que ledit sieur Estienne estoit alé en Flandres il convint que je y alaisse, et poursievy ledit sire Estienne jusqu'à Lisle et de Lisle à l'Escluse pour savoir justement quans vaissieaux carquiés de bescuit ou Crotoy il estoit arrivez à l'Escluse et aussi pour savoir combien il y avoit de bescuis carquiés en cascun vaissiel pour ce qu'on en avoit au hable du Crotoy et en la fosse de Cayeu tant descarquiés et hosté de aucuns des vaissiaux que on n'en savoit mie justement revenir au juste nombre. Et auquel voiage je demouray depuis ledit XX^e^ jour de septembre jusqn'au X^e^ jour d'ottobre ensuivant que je revins à Abbeville, qui font XXI jours dont j'ai eu pour les despens de moy et de mondit cheval au pris de VIII s. pour jour comprins le louage de mondit cheval valent ladite somme de IX liv. XII s. parisis, delaquelle je me tieng à bien paié et en quitte le roy nostre sire, ledit Colart le Caron et tous autres. En tesmoing de ce j'ay mis mon seel à ceste prẽsente quittance qui fut faite le XII^e^ jour d'octobre, l'an mil CCC IIII^xx^ et six.

(Bibl. nat., ms. fr. 26022, n° 953).

Hosted by Google

LXXXIX

Quittance de Jehan de Hangest, capitaine du Crotoy (1).

1387, 31 mars (n. st.).

Sachent tuit que je Jehan de Hangest, chevalier, cappitaine du Crotoy, confesse avoir eu et receu de Guillaume Denfernet, trésorier des guerres du roy nostre sire, la somme de soixante livres tournois en prest sur les gaiges de moy bachelier, deux escuiers de ma chambre et compaignie desserviz et à desservir en ces présentes guerres du roy nostredit seigneur en la garde, seurté et deffense de ladite ville du Crotoy soubz le gouvernement de monsieur de Saveuse, cappitaine général du païs de Picardie, etc. Donné à Amiens, soubz mon scel, le derrain jour de [mars], l'an mil CCC IIII^{xx} et six.

(Bibl. nat., Clairambault, titres scellés, 57, n° 108).

XC

Quittance pour chargement au Crotoy de biscuit porté à l'armée navale.

1387, 13 avril (n. st.).

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront, le maire et eschevins de la ville du Crotoy, salut. Sacent tous que pardevant nous s'est comparu personnellemeni Pierart le Carpentier maistre bourgeois si comme il dit, et a recon-

(1) Le n° 104 du même reg. 57 est une revue de la compagnie de Jean de Hangest, chevalier, capitaine du Crotoy.

Hosted by Google

gneu avoir eu et receu de Colart le Taton, receveur des aides en Pontieu, la somme de cent neuf sols, vins deniers parisis, c'est assavoir pour plusieurs porteurs du Crotoy qui ont prins bescuis au Crotoy en un grenier et porté et mis dedans LXXII pipes et IIII tonneaux pour mener à Boulongne pour les garnisons du roy nostre sire, XLVIII solz parisis. Item pour les bouteurs et descarqueurs dudit lieu du Crotoy qui ont bouté et carquié ès vesseaulx les bescuis dessusdiz XX sols parisis et pour le salaire desdiz bouteurs et descarqueurs d'avoir sacquié des chelliers audit lieu du Crotoy et bouté au port et carquié les XXV tonneaux de vin de Portau qui ont esté acatez et carquiez audit lieu du Crotoy pour mener à Boulongne au pris de XX deniers pour pièche valent LXI solz VIII deniers parisis pour tout ladiet somme de CIX solz VIII deniers parisis, de laquelle ledit Pierart s'est tenu et tient a bien paié et en a quitté et quitte le roy nostre sire, ledit Colart et tous autres. En tesmoing de ce, nous avons mis à ces lettres nostre scel aux causes, qui furent faites le XIII[e] jour d'avril, l'an mil CCC IIII[xx] et six.

(Bibl. nat., ms. fr. 26021, n° 854).

XCI

Quittance des gages d'arbalétriers génois en garnison au Crotoy.

1387, 26 avril.

Sachent tuit que je Guillaume Fortunal, connestable de XXIIII arbalestriers armez à pié du pais de

Hosted by Google

Gennes, confesse avoir eu et receu de Guillaume Denfernet, trésorier des guerres du roy nostre sire, la somme de deux cens et huit livres tournois en prest sur les gaiges de moy connestable au feur de xv solz tournois par moys et de xxiiii arbalestriers armez à pié, chascun au feur de viii solz le moiz, tous de ma chambre, desserviz et à desservir en ces présentes guerres, d'icellui seigneur ès frontières du pais de Picardie en la garde, seurté et deffense de la ville du Crotoy, soubz le gouvernement de monseigneur de Saveuses, cappitaine général dudit pais. De laquelle somme, etc. Donné à Amiens, soubz mon seel, le XXVI[e] jour d'avril, l'an mil CCC IIII[xx] et sept.

(Bibl. nat., Clairambault, titres scellés, vol. 48, fol. 3643, n° 227).

XCII

Ordre de payer 200 francs d'or à Miles de Dormans, évêque de Beauvais, pour ses frais d'avoir envoyé des hommes d'armes à l'Escluse en Flandre.

1387, 30 avril.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, à noz amez et feaulx les generaulx conseillers sur le fait des aides ordennées pour la guerre, salut et dilection. Savoir vous faisons que pour deffrayer nostre ame et feal conseiller l'evesque de Beauvaiz des frais qu'il lui a convenu fère à envoier certain nombre de gens d'armes que ordené lui avons envoier à l'Escluse en Flandres

Hosted by Google

pour obvier aux emprinses de noz ennemis qui nagaires sont descenduz devant le port de ladite ville pour grever nous et nostre royaume à leur povoir, nous, à ycellui de grace especial, avons donné et donnons pour une foiz la somme de deux cens frans d'or. Si vous mandons que, par nostre ame et feal trésorier de noz guerres, Guillaume Denfernet, vous, à nostre dit conseiller, faciez baillier et délivrer ladite somme de IIc frans et par rapportant ces presentes et quittance sur ce de nostre dit conseiller nous voulons et nous plaist ycelle somme estre allouée ès comptes de nostredit trésorier et rabattue de sa recepte sanz aucun contredit ou difficultez par noz amez et feaulx gens de noz comptes à Paris nonobstant autres dons par nous à lui autreffois faiz ou à faire et quelconques ordonnances, mandemens ou deffences à ce contraires. Donné à Compiègne, le derrenier jour d'avril, l'an de grace mil trois cens quatrevins et sept, et le septiesme de nostre règne.

Par le roy, à la relacion de monseigneur de Bourgogne.

J. DE MONTEACUTO.

(Bibl. nat., Clairambault, titres scellés, 41, nº 109).

XCIII

Quatre quittances des gages d'arbalétriers gênois en garnison au Crotoy.

1387, 31 mai.

Sachent tuit que je Guillaume Fortunal, connestable de XXIIII arbalestriers armez à pié du païs

Hosted by Google

de Gennes, confesse avoir eu et receu de Guillaume Denfernet, trésorier des guerres du roy nostre sire, la somme de deux cent huict livres tournois en prest sur les gaiges de moy, connestable et de XXIIII arbalestriers armez à pié de ma chambre desserviz et à desservir en ces presentes guerres du roy nostre dit seigneur ès frontières du pays de Picardie, à la garde, seureté et deffense de la ville du Crotoy soubs le gouvernement de monsieur de Saveuses, capitaine général d'icelui pays. De laquelle somme de IIc VIII livres tournois je me tieng pour content et bien paié. Donné à Amiens, soubz mon seel, le dernier jour de mai, l'an mil CCC IIIIxx et sept.

1387, 27 juin.

Semblable quittance de Guillaume Fortunal, connestable de XXIIII arbalestriers du pays de Gênes, tenant garnison pour la garde de la ville du Crotoy. Donné à Thérouanne, le XXVIIe jour de juing, l'an mil CCC IIIIxx et sept.

1387, 30 juin.

Semblable quittance de Guillaume Fortunal, connestable de XXIIII arbalestriers armés a pied du pays de Gênes, tenant garnison pour la garde et défense de la ville du Crotoy. Donné à Saint-Omer en Flandre, le pénultième jour de juillet, l'an mil CCC IIIIxx et sept.

1387, 30 septembre.

Semblable quittance de Guillaume Fortunal, connestable de XX arbalestriers armés à pied du

Hosted by Google

pays de Gênes, etc. Donné à Thérouanne, le dernier septembre, l'an mil CCC IIII^{xx} et sept.

(Bibl. nat., Clairambault, titres scellés, 49, fol. 3645, n^{os} 1, 2, 3, et 4).

XCIV

Quittance de Jean de Hangest, capitaine du Crotoy, pour ses gages.

1387, 27 juin.

Sachent tuit que je Jehan de Hangest, chevalier, cappitaine du Crotoy, confesse avoir eu et receu... la somme de quatre vins livres tournois en prest... sur les gaiges de moy bachelier et de deux escuiers de ma chambre et compaignie... desservis et à desservir en ces presentes guerres... en la garde, seurté et deffense de ladite ville du Crotoy, soubz le gouvernement de mons. de Saveuse, cappitaine général de tout le pais de Picardie, etc. Donné à Thérouenne, soubz mon scel, le XXVII^{e} jour de juing, l'an mil CCC IIII^{xx} et sept.

(Bibl. nat., Clairambault, titres scellés, 57, n^{o} 111).

XCV

Quittance donnée par Gilles Coulon, connétable d'arbalétriers en garnison au Crotoy.

1387, 27 novembre.

Sachent tous que je Gilles Coulon, connestable de dix et nuef arbalestriers de Gennes au Crotoy, congnois avoir eu et receu de Mahieu de Linières, receveur et trésorier général en la province de

Hosted by Google

Reims de l'aide nouvellement ordennée pour le fait de la guerre la somme de trois cens trente six frans d'or qui deubz nous estoient pour les gaiges de moy et des XIX arbalestriers dessusdis qui avons servi le roy en la frontière de Picardie soubz le gouvernement de M. de Coucy, lieutenant du roy nostre sire et cappitaine général en ladicte province pour les mois de mars et avril dernier passé, c'est assavoir pour mois au pris de XVI frans pour moy, et pour chacun d'iceulx arbalestriers au pris de VIII frans, valent pour mois VIII^{xx} VIII frans, pour les deus mois ladite somme de III^{c} XXXVI frans, delaquelle je me tieng a bien paié et en quitte ledit receveur et tous aultres. En tesmoing de ce, j'ay mis mon scel à ceste quittance faicte et escripte le XXVII^{e} jour de novembre mil CCC IIII^{xx} et VII.

(Bibl. nat., ms. fr. 26022, n° 1105).

XCVI

Quittance d'une somme de 200 francs d'or versée à Miles de Dormans, évêque de Beauvais.

1388, 26 janvier (n. st.).

Sachent tuit que nous Milles par la grace de Dieu évêque de Beauvais, per de France, confessons avoir eu et receu de Guillaume Denfernet, trésorier des guerres du roy nostre sire, la somme de deux cens francs d'or pour don à nous fait par le roy nostredit seigneur pour les causes contenues en ses lettres sur ce faites données à Compiègne le derenier jour d'avril derrenière-

Hosted by Google

ment passé puet plus à plain apparoir. Delaquelle somme de IIc francs d'or dessus dite nous nous tenons pour bien content et paié, et en quittons le roy nostredit seigneur, ledit Guillaume Denfernet, trésorier et tous autres à qui quittance puet et doit appartenir. Donné à Paris, soubz nostre seel, le XXVIe jour de janvier, l'an mil CCC IIIIxx et sept.

(Sceau) (1).

(Bibl. nat., Clairambault, titres scellés 41, n° 113).

XCVII

Revue de Jean de Hangest passée au Crotoy.

1388, 1er février (n. st.).

La reveue de messire Jehan de Hangest, chevalier, capitaine du Crotoy, et deuz escuiers de sa compagnie receus audit lieu, le premier jour de février, l'an mil CCC IIIIxx et sept. Ledit messire Jehan ; Pierre de Somnethon ; Roger de Biville.

(Bibl. nat., Clairambault, titres scellés, 57, n° 115).

XCVIII

Quittance de Pierre Le Carpentier, garde des garnisons du château du Crotoy.

1389, 6 janvier (n. s.).

Saichent tout que je Perart Le Carpentier, paieur des euvres du chastel du Crotoy et garde

(1) Sceau rond : dans une niche gothique S. Pierre à mi-corps, bénissant, mitré et nimbé, accosté de deux anges ; au bas, l'évêque priant accompagné à senestre d'un écu à trois têtes de léopard, qui sont les armes des Dormans.

Hosted by Google

des garnisons du roy nostre sire illeuc, congnois avoir eu etreceu de Colart Le Caron, receveur des aides en la comté de Pontieu, la somme de quatre vins livres tournois pour mes gaiges de deux ans commenchans au XXIX^e^ jour de jenvier CCC IIII^xx^ et VI à moy tauxé et ordenné nouvelement par le roy nostre dit seigneur par ses lettres encorporées en un vidimus de Chasteillet, collationné au dos par lettres de nosseigneurs les généraux conseilliers sur le fait desdis aides à Paris que sur ce j'ay baillié audit receveur. Desquels IIII^xx^ livres tournois dessus dis je me tiens pour bien paies et en quitte le roy nostre sire, ledit receveur et tous autres à qui quittance en appartient. En tesmoing de ce, j'ay mis mon seel à ceste quittance faicte et donnée le VI^e^ jour de jenvier, l'an mil CCC IIII^xx^ et huit.

P. Carpentier.

(Bibl. nat. cab. des titres, pièces orig. 602, dossier 14102, n° 5).

XCIX

Fournitures pour travaux au four des religieux de Saint-Riquier établi au Crotoy.

1389, 7 janvier (n. st.)

Je Pierre de Lille, maistre des ouvrages du roy nostre sire en Pontieu, confesse que Hue..... des maire et eschevins de la ville du Crotoy, a baillé et livré pour le roy nostre sire et pour les religieux de Saint-Riquier en Pontieu pour le four

Hosted by Google

que nostredit seigneur et lesdis religieux ont nagaires fait en la ville du Crotoy les parties qui s'ensuivent : premièrement, pour XI^c et demi de cleu renforchié qu'il a baillé pour les ouvrages dudit four, au pris de II s. le cent valent XXIII s. p., est pour la part du roy nostre sire contre lesdits religieux de Saint-Riquier XI solz VI den. Item pour quarteron et demi de cleu de tillart, XXVII den. par. vault le part du roy contre lesdis religieux XIIII den. obole. Item pour IIII bervelles flamengues et IIII gons pesans XIIII livres et demie à X deniers le livre, valent XII s. I d. p., vault le part du roy contre lesdis religieux VI solz obole. Item pour III paires de carnières estoffées de cleux, pour chacune paire de carnières XVI d. p. valent VIII solz, vault le part du roy II sols. par. Item pour V veroulx estoffés, V s. p., est le part du roy contre lesdis religieux II s. VI den., et pour une serrure de bos mise à l'uis dudit four II s. p., vault le part du roy contre lesdis religieux XII d. Item à Pierre le Carpentier, du Crotoy, pour plusieurs journées qu'il vacque et entendit as ouvrages dudit four et aydié à faire plusieurs menues coses par accord fait avecques luy XL s. p., est à le part du roy nostre sire contre lesdis religieux XX s. p.

Somme pour toutes ces parties IIII liv. VIII s. IIII d. p. Est à le partie du roy contre lesdis religieux de Saint-Riquier XVIIII s. II d. p. En tesmoing de ce j'ay mis mon seel à ces lettres le VII^e jour de janvier mil CCC IIII^xx et huit.

(Bibl. nat. ms. fr. 26023, n° 1302).

Hosted by Google

C

Quittance donnée par le maire et les échevins du Crotoy pour ouvrages au four des religieux de Saint-Riquier.

1389, 7 janvier (n. st.).

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront, le maire et les eschevins de la ville du Crotoy sur la mer, salut. Sachent tout que pardevant nous comparurent personnellement Pierre le Carpentier, Jehan le Nourequis, Jehan Brocart, Jehan de Peris, Jacot le Borgne, Jehan Davesnes et Mahieu Grignart, tous demourans au Crotoy si comme ils dient et recongnurent chacun en tant qu'il lui touche, avoir eu et receu de Mahieu de Linières, receveur de Pontieu, la somme de quatorze livres dixhuit deniers qui deubs leur estoient pour les causes contenues et desclairées esdites lettres parmy lesquelles ces presentes sont annexées, de laquelle somme de XIIII liv. XVIII den. les dessus nommés et chascuns d'eulx se sont tenus pour bien paiés et en ont quitté le roy nostre sire, ledit receveur et tous autres. En tesmoing de ce nous avons mis à ces presentes lettres le seel aux causes de ladite ville qui furent faites le VII^e^ jour de janvier, l'an mil CCC IIII^xx^ et huit.

(Bibl. nat., ms. fr. 26023, n° 1303).

CI

Quittance d'Enguerrand Deudin, capitaine du Crotoy, pour ses gages.

1389, 6 mai.

Sachent tout que nous Enguerran Deudin, con-

Hosted by Google

seiller et chambellan du roi nostre sire, gouverneur du Dalphiné de Vienne, garde et capitaine du chastel du Crotoy pour le roi nostre sire, congnoissons et confessons avoir eu et receu de Jehan Goure, receveur du Pontieu, la somme de trois cents frans d'or qui deubz m'estoient sur ladite recepte pour les mois de février, mars et avril derrains passez à cause de nos gaiges de nostredit office de capitainerie dudit chastel du Crotoy, lesquelx gaiges montent à XII^{c} frans par an qui nous sont paiez de III mois en III mois. De laquelle somme de III^{c} frans d'or dessusdits pour nosdis gaiges des III mois dessus desclairés, nous nous tenons a bien paié et en avons quité et quitons le roi nostredit seigneur, ledit receveur et tous autres, En tesmoing de ce, nous avons mis nostre scel à ceste quittance, le VI^{e} jour de mai, l'an mil CCC IIII^{xx} et neuf.

(Bibl. nat., Clairambault, titres scellés, 40, n° 47).

CII

Quittance pour transport de poudre de l'Ecluse au Crotoy

1391, 20 octobre.

Sachent tout que je Pierre le Carpentier, maistre des garnisons du chastel du Crotoy, certiffie que une pippe lau il y avoit pourre à canons et garos sont oudit chastel aveuc l'artillerye, laquelle pippe fu rapportée de la derraine armée ordennée estre mise subz à l'Escluse en Flandres l'an IIII^{xx}V dont estoit maistre des garnisons Hervieu de

Hosted by Google

Neauville, laquelle fu ramenée dudit lieu de l'Escluse audit lieu du Crotoy par un maronnier nommé Guiffret Malot. En tesmoing de ce, j'ay mis mon seel à ceste lettre qui fu faitte le XX[e] jour d'octobre, l'an mil III[c] IIII[xx] et ônze.

(Bibl. nat., cab. des titres, pièces orig. 602, dossier 14101, n° 7).

CIII

Revue de la compagnie de Jean de Hangest, capitaine du Crotoy

1393, 1[er] octobre.

La reveue de messire Jehan de Hangest, sire de Houllebecq, cappitaine du chastel et ville du Crotoy, ung connestable et trente autres compaignons arbalestriers de pié de sa compaignie receuz audit lieu le premier jour d'octobre, l'an mil CCC IIII[xx] et treze. Premièrement : Ledit cappitaine ; Robert de la Chiapelle, connestable ; Colart de Vandonelle ; Enguerran Morel ; Jehan de Croquoyson ; Symon de le Ruelle ; Jehan de Caugny ; Jaquez de Pas ; Jehan de Quynquenpoist ; Regnault de Buyville ; Jehan Picquot ; Ernoullet Gadiffer ; Le bastart de Bruffay ; Jehan de le Ruelle ; Lancelot de Monsurez ; Havart de Croys ; Huet Thiebault ; Gille Rochart dit Cop ; Jehan Lyon ; Jehan Thiebaut ; Jehan le Sellier ; Huet le Bailly ; Huet Picquot ; Jehan Rosse ; Vuillaume de Langle ; Ernoullet du Chiellier ; Jehan Deugueville ; Cordellier de le Gove ; Jehannin du Gardin ; Jehannin Mallebranque ; Jehan Menuet ; Jehan Bourne.

(Bibl. nat., cab. des titres, pièces orig. 1474, n° 51).

Hosted by Google

CIV

Revue de la compagnie de Jean de Hangest, capitaine du Crotoy

1393, 1er novembre.

La reveue de messire Jehan de Hangest, chambellenc du roy, cappitaine du chastel et ville du Crotoy, ung connestable et trente autres compaignons arbalestriers de pié de sa compaignie receuz aud. lieu le premier jour de novembre, l'an mil CCC quatre vins et treze. Premièrement : Ledit messire Jehan, cappitaine ; Colart de Waudonville, connestable ; Enguerran Morel ; Symon de la Ruielle ; Jehan de Gaugny ; Jacques de Pas ; Jehan de Goruan ; Jehan de Quyquepois ; Regnault de Buyville ; Ernoulet Gadiffer ; Le baptart de Bruffay ; Jehan de le Craille (?) ; Lancelot de Monsurs ; Havart de Croys ; Jehan Deugueville ; Jehan le Mor ; Henriot de Caugny ; Guillaume Rochart dit Cop ; Jehan Thiébaut ; Jehan Lyon ; Jehan le Sellier ; Huet le Bailly ; Bynet Picquot ; Guil laume de Langle ; Ernoullet du Challier, etc.

(Bibl. nat., Clairambault, titres scellés, vol. 57, n° 116).

CV

Quittance de Jacques de Harcourt pour un terme de la pension qu'il prenait sur la vicomté du Crotoy.

1397, 12 novembre.

Sachent tuit que nous Jaques de Harcourt, chevalier, chambellan du roy nostre sire, seigneur

Hosted by Google

de Montgommeri et de Noyelles-sur-la-mer, con gnoissons et confessons avoir eu et receu en deniers comptans de honnorable homme Aubert Le Fèvre, receveur de Pontieu, pour ce que deub nous estoit à cause de deux cens livres de rente que nous prenons chacun an héritablement sur la dite recepte pour et à cause de la visconté du Crotoy, aux termes de Toussains et saint Jehan-Baptiste, également comme ès comptes d'icelle recepte ou chapitre des fiefz audit lieu du Crotoy est plus ad plain contenu. C'est assavoir pour le terme et feste de la Toussains dernière passée mil trois cens quatre vins et dix-sept la somme de..... En tesmoing de ce nous avons mis nostre scel à ces présentes faites et escrites à Abbeville, le douziesme jour du mois de novembre l'an mil trois cens quatre-vins-dix et sept.

JAQUES DE HARCOURT.

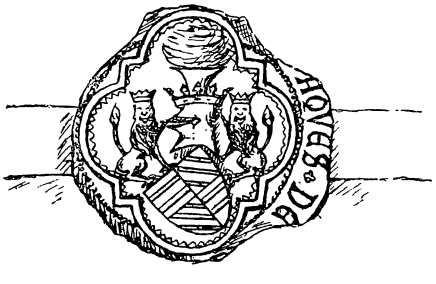

(Bibl. nat. ms., nouv. acq. fr. 2628, n° 35).

Hosted by Google

CVI

Quittance de Jean de Hangest, capitaine du Crotoy

1398, 10 janvier (n. s.).

Saichent tuit que nous Jehan de Hangest, chevalier, capitaine du chastel et ville du Crotoy, confessons avoir eu et reçu de Guillaume d'Orgemont, escuier, trésorier des guerres du roi nostre sire, la somme de cent seze livres, treize sols, quatre deniers tournois, en prest et payement sur l'estat et gaiges de nous capitaine, d'un connestable et xxx arbalestriers armez à pié de nostre compaignie desserviz et à desservir à la garde, seurté et deffense desdiz chastel et ville du Crotoy. De laquelle somme de CXVI livres XIII sols IIII deniers tournois nous nous tenons pour contens et bien payez et en quictons le roi nostredit seigneur, sondit trésorier et tous autres. Donné à Amiens, soubz nostre seel, le X^e^ jour de janvier, l'an mil CCC IIII^xx^ et dix sept (1).

(Bibl. nat., cab. des titres, pièces orig. 1474, n° 58).

CVII

Revue de la compagnie de Jean de Hangest, passée au Crotoy.

1398, 1^er^ mai.

La reveue de monsieur Jehan de Hangest, conseiller et chambellan du roy nostre sire, cappi-

(1) Scellé en cire rouge. Ecu à la croix chargé de cinq coquilles accompagné en chef et à destre d'un écusson, timbré d'un heaume cimé d'un col de cygne dans un vol.

Hosted by Google

taine du chastel et ville du Crotoy, un connestable et vingt et neuf autres compengnons arballestriers de pié de sa compaignie receuz audit lieu le premier jour de may, l'an mil CCC IIII^{xx} et dix-huit. Premièrement : Ledit Jehan de Hangest, cappitaine ; Regnault de Buiville, connestable ; Simon de la Ruelle ; Enguerran Morel ; Jaquez de Pas ; Jehan Lemol ; Jehan de la Ruelle ; Baudet Porée ; Thibaut du Hornoy ; Guillaume d'Allongeville ; Guillaume de Langle ; Vinot Picquot ; Jehan Mallebranque, aisné ; Remy Menut ; Cordellier de le Gove ; Jehan du Gardin ; Mahieu Viroul ; Jehannin Corbel ; Thomas Lescars ; Gobin Doussieu ; Pierre Sauvalle ; Colin Coquon ; Jehan Mallebranque, le josne ; Jehan Viart ; Jehan Thiébaut ; Ligier de le Motte ; Le bastard de Brunfay ; Willequin le Flament ; Colin de Criquetot ; Ancel Philippe ; Jehan Rose dit Philippe.

(Bibl. nat., cab. des titres. pièces orig. 1474, n° 59).

CVIII

Quittance de Jean de Hangest, pour ses gages.

1398, 22 juin.

Saichent tuit que nous Jehan de Hangest, chevalier, cappitaine du chastel et ville du Crotoy, confessons avoir eu et receu de Guillaume d'Orgemont, escuier, trésorier des guerres du roy nostre sire, la somme de cent treze livres, treize sols, quatre deniers tournois en prest et payement sur l'estat et gaiges de nous et sur les gaiges d'un

Hosted by Google

connestable et xxx çompaignons arbalestriers à pié de nostre compaignie desserviz et à desservir à la garde, seurté et deffense dudit chastel. De laquelle somme de cxiii livres xiii sols iiii deniers tournois nous nous tenons pour contens et bien payez et en quictons le roy nostre dit seigneur, sondit trésorier et tous autres. Donné à Amiens, soubz nostre seel, le XXII[e] jour de juing, l'an mil CCC IIII[xx] et dix huit.

(Bibl. nat., cab. des titres, pièces orig, 1474, n° 62).

CIX

Montre d'une compagnie d'arbalétriers en garnison au Crotoy.

1399, 1[er] avril.

Guichart Dalphin, seigneur de Jaligny, conseiller et chambellan du roy nostre sire, maistre des arbalestriers de France, à nostre amé Guillaume d'Orgemont, escuier, trésorier des guerres du roy nostre seigneur ou à son lieutenant, salut. Nous vous envoions enclouse soubz nostre seel commun la reveue de messire Jehan de Hangest, chevallier, capitaine de la ville et chastel du Crotoy, d'un connestable et de xxix autres compaignons arbalestriers de pié ordonnez et estabiiz en ladite ville et chastel pour la garde, seurté et deffence d'icelle receuz audit lieu le premier jour d'avril, l'an mil CCC IIII[xx] et XIX, pour servir aux gaiges du roy nostredit seigneur en ces presentes guerres soubz le gouvernement dudit messire Jehan de Hangest, capitaine dessusdit. Sy vous mandons que audit

Hosted by Google

capitaine des gaiges de lui, dudit connestable et autres arbalestriers dessusdiz vous faciez prest et paiement pour un moys en la manière qu'il appartiendra. Donné audit lieu, soubz le seel de nostredit office, l'an et jour dessusdiz.

La reveue de messire Jehan de Hangest, chevalier, cappitaine de la ville et chastel du Crotoy, un connestable et vint neuf autres compaignons arbalestriers de pié, receuz audit lieu le premier jour d'avril, l'an mil CCC IIII^{xx} et dix neuf.

Premièrement : ledit messire Jehan de Hangest; Regnault de Buyville, connestable ; Symon de le Ruelle ; Enguerran Morel ; Jacques de Pas ; Jehan Leurre ; Jehan de le Ruelle ; Baudet Porée ; Thiébaut du Hornoy ; Guillaume d'Allongeville ; Guillaume de Langle ; Binet Picquot ; Jehan Mallebranque, aisné ; Fremin Menut ; Cordelier de le Gove ; Jehan du Jardin ; Michiel Veroul ; Jennin Corbel ; Thomas de Lescars ; Gobin Doussieu ; Pierre Sauvalle ; Colin Coquon ; Jehan Mallebranque, le jeune ; Jehan Viart ; Jehan Thibaut ; Légier de le Motte ; Le bastart de Brunfay ; Guillemin le Flament ; Colin de Criquetot ; Ancel Philippe ; Jean le Hardy.

(Bibl. nat., cab. des titres, pièces orig. 1474, n^{os} 65 et 66).

CX

Quittance des gages de la garnison du Crotoy.

1400, 4 janvier (n. s.).

Saichent tuit que nous Jehan de Hangest, chevalier, cappitaine de la ville et chastel du Crotoy,

Hosted by Google

confessons avoir eu et receu de Guillaume d'Orgemont, escuier, conseiller du roy nostre sire et nagaires trésorier de ses guerres, la somme de cent treize livres, treize sols, quatre deniers tournois en prest et paiement sur les gaiges de nous cappitaine, d'un connétable et XXIX arbalestriers de pié de nostre compaignie desserviz et à desservir à la garde. seurté et deffense desdiz chastel et ville. De laquelle somme de CXIII liv. XIII s. IIII d. tournois nous nous tenons pour contens et bien payez et en quictons le roy nostredict seigneur, sondict trésorier et tous autres. Donné soubz nostre seel, le quatriesme jour de janvier, l'an mil CCC IIII^{xx} et dix neuf.

(Bibl. nat., cab. des titres, pièces orig. 1474, n° 68).

CXI

Don fait à Jean de Hangest, capitaine du Crotoy, de la somme de quatre cents francs d'or.

1405, 11 février (n. s.).

Charles par la grace de Dieu, roy de France, à noz amez et feaulx conseillers les gens commis de par nous à la garde et gouvernement de l'aide nagaires mis sus en nostre royaume pour résister à l'emprise de Henry de Lancastre soy disant roy d'Angleterre, salut et dileccion. Comme nagaires pour la provision de vivres pour plusieurs galées, barges, baliniers et autres vaisseaulx d'armée que nous entendions mettre sus en la mer tant pour résister aux emprises dudit Henry de Lancastre qui s'efforce de faire guerre contre nous et nostre

Hosted by Google

royaume, comme pour tenir la mer seeure nous eussions ordenné et commis Guillaume Bieteau, receveur de Pontieu, pour faire faire et mettre en garnison en noz villes d'Abbeville et du Crotoy deux mile tonneaux de bescuiz et pour ce fut bailler des deniers de l'aide dessusdit par Guillaume de Saint-Aubin, receveur d'icelui aide ou diocèse ou eslection d'Amiens, la somme de quatre mil frans d'or, laquelle somme jasoit ce que ledit receveur de Pontieu ait fait faire grant quantité d'iceulx bescuiz et telle que elle puet suffire pour le présent n'a pas estè toute emploiée ou fait desdiz bescuiz et par ce, par grant délibération de nostre grant conseil nous avons depuis défendu par nos autres lettres patentes audit receveur de plus en faire faire ainçois s'en cesser du tout, parquoy en est demouré icelui receveur de Pontieu en reste envers nous en certaine partie qui encores nous en est deue, ainsi que entendu avons. Savoir vous faisons que pour certaines causes et considérations à ce nous mouvans, nous avons ordené et ordenons par ces lettres que en déduction et rabat de ce qui puet et vous apparoistra estre deu tant par monstres et reveues comme autrement deuement a nostre amé et féal conseillier et chambellan le sire de Heugueville, maistre des arbalestriers de France et capitaine dudit lieu du Crotoy, à cause de son dit office de capitaine de la ville d'icelui lieu du Crotoy il ait et preingne la somme de quatre cens frans d'or de et sur ce qui par ledit receveur de Pontieu nous est et pourra estre deu par la fin de son compte

Hosted by Google

d'iceulx IIII^c frans. Si vous mandons et expressement enjoignons que par icelui receveur de Pontieu faites incontinent bailler et délivrer à nostredit conseillier ou à son certain mandement ladite somme de IIII^c frans pour la manière que dit est sans aucun délay. Et nous voulons que par rapportant les dites monstres et reveues, etc. Donné à Paris, le XI^e jour de février, l'an de grace mil CCCC et quatre, et de nostre règne le XXV^e. Par le roy en son conseil ouquel le roy de Navarre, mons. le duc de Berry, le grant maistre d'ostel et autres estoient.

NEAUVILLE.

(Bibl. nat., Clairambault, titres scellés, vol. 57, n° 120).

CXII

Quittance de Jean de Hangest, capitaine du Crotoy.

1405, 28 février (n. st.).

Nous Jehan de Hangest, sire de Heugueville, conseiller du roy nostre sire et maistre des arbalestriers de France, confesse avoir eu et receu de Guillaume Bietiau, receveur de Pontieu, la somme de quatre vins frans d'or qui deubx nous estoient par le roy nostre sire tant par monstres et reveues comme autrement deuement à cause de nostre office de cappitaine du Crotoy, et que ordonnez nous ont esté prendre et avoir de et sur ce que ledit receveur pourra devoir par la fin de son compte de la somme de IIII^m frans qui bailliez lui ont esté pour convertir en bescuit. Delaquelle somme, etc. En tesmoing de ce, nous avons

Hosted by Google

scellee ceste quittance de nostre seel le derrain jour de février, l'an mil CCCC et quatre.

(Bibl. nat., Clairambault, titres scellés, vol. 57, n° 119).

CXIII

Quittance des gages d'hommes d'armes en garnison au Crotoy

1413, 24 septembre.

Sachent tuit que je, Jehan de Pinchefalise, escuier, confesse avoir eu et receu de Colart de Beaurain, commis à recevoir l'aide derrain mis sus en la comté de Pontieu, par la main de monsieur Jacques de Harcourt, chevalier, seigneur de Montgomery et de Noielles-sur-la-mer, capitaine et garde du chastel du Crotoy, des deniers du dit aide la somme de quatre vins livres tournois en prest et paiement des gaiges de moy, x hommes d'armes souffisamment armez et habilliez, desserviz et à desservir pour le paiement de ce présent mois de septembre ou pris de huit francs pour le mois pour chacun homme d'armes que, par l'ordonnance de monsieur le Daulphin et de monsieur de Saint-Pierre et de Laviers, son chancelier, ledit monsieur Jacques de Harcourt a tenuz et tient en la dite ville du Crotoy en la compaignie de plusieurs autres gens d'armes et d'arbalestriers pour la garde et seurté des dits chastel et ville du Crotoy ; de laquelle somme de IIII^{xx} livres tournois pour moi et mes diz compaignons je me tiengs pour content et bien paié et en quitte les ditz monsieur le Daulphin, son chancellier,

Hosted by Google

mondit sieur de Harcourt, icelluy Colart de Beaurain et tous aultres. En tesmoing de ce, j'ay scellé ceste quittance de mon seel, le XIIII[e] jour dudit mois de septembre, l'an mil CCCC et treize.

(Bibl. nat., Clairambault, titres scellés, vol. 86, fol. 6753, n° 32).

CXIV

Lettres de Charles VI pour Jacques de Harcourt qui avait été fait prisonnier à la bataille d'Azincourt.

1415, 22 novembre.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront Tanguy du Chastel, chevalier, conseiller chambellan du roy nostre sire et garde de la prévosté de Paris, salut. Savoir faisons que nous l'an de grâce mil quatre cens et quinze, le VI[e] jour du mois de décembre, veismes unes lettres du roy nostre dit seigneur scellées de son grant seel en queue simple et cire jaune contenant la forme qui s'ensuit :

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, à noz amez et féaulx gens de noz comptes à Paris et au bailly et receveur d'Amiens ou à leurs lieuxtenans, salut et dilection. Nostre amé et féal cousin, chevalier et chambellan Jaques de Harcourt, seigneur de Montgommeri et de Noyelles-sur-la-mer, à présent prisonnier des Anglois ennemis de nostre royaume de la journée qui derrain a esté à l'encontre d'iceulx noz ennemis, nous a fait exposer que depuis nagaires les fiefs et terres du chastel et chastellenie de Montenay,

Hosted by Google

de Walli et de la Ferté (1) enclavez en la terre de Noyelle luy sont advenuz par le trespassement de feu Philippe de Harcourt jadis son frère, à cause desquels terres et fiefz il est tenu de nous faire la foy et hommage et d'en bailler par déclaration le dénombrement en nostre chambre des comptes, ce qu'il n'a peu ne peut faire par l'occupation des guerres et pour ce qu'il est ainsi prisonnier et aussi pour ce que icelles terres et fiefz lui sont ainsi de nouvel eschues et veneues en sa main, lesquelles terres et fiefz pour cause dudit hommage non fait et dénombrement non baillié icelles terres et fiefz ont esté et sont mises en nostre main par vertu d'une commission donnée par vous bailly d'Amiens ou vostre lieutenant laquelle fut donnée le XXIIII[e] jour de septembre dernièrement passé dont par ce ledit exposant pourroit estre grandement grevez et dommagié si par nous ne lui estoit sur ce pourveu de remède si comme il dit. Pour ce est-il que nous, attendu et considéré ce que dit est audit exposant au cas dessus dit, avons donné et octroié, donnons et octroions de grâce espécial par ces presentes, terme, délay et souffrance de nous faire ladite foy et hommage et de bailler sondit dénombrement par déclaracion desdites terres et fiefz jusques à ung an à compter de la date de ces présentes parmy ce que ce pendant il ou son procureur pour luy sera tenuz de faire le serement de feaulté par devant vous bailly ou vostre lieutenant et de paier les droiz et devoirs

(1) Maintenay-en-Ponthieu. — Wailly-en-Ponthieu. — La Ferté-lès-Saint-Riquier.

Hosted by Google

en tel cas accoustumez. Si vous mandons, etc. Donné à Rouen, le XXII[e] jour de novembre, l'an de grâce mil quatre cens et quinze et de nostre règne le XXXVI[e]. Ainsi signé : Par le roy, à la relacion du conseil, *Gosset*. Et nous à ce present transcript avons fait mettre en tesmoing de ce le seel de la dite prévosté de Paris, l'an et jour premiers dessusdiz.

Hélie Prestit.

(Bibl. nat., ms. nouv. acq. fr. 2628, n° 36).

CXV

Jugement rendu par les maire et échevins du Crotoy au profit des religieux de Saint-Riquier.

1416, mai.

Es plais tenus par nous maieur et eschevins du Crotoy, le merquedy VI[e] jour de may l'an mil IIII[c] et seize, fu fait ce qui s'ensieut : Jehan Haudoier a de nous receu le commandement de rendre et paier aux religieux, abbé et couvent de l'église Saint-Riquier, leur procureur ou porteur de ceste acte, la somme de chinquante solz parisis et ce pour cause de le ferme de Rouatte de l'année passée dont ledit Haudoier s'est tenus pour contens à paier ladicte somme à la volonté desd. religieux leurdit procureur ou porteur sans aultre terme, duquel terme il se tient dès maintenant pour souffissamment sommez, et ad ce paier soubz et par l'obligation de tous les biens et hiretaiges dud. Jehan et ceulx de ses hoirs presens et adve-

Hosted by Google

nir, renonchant quant ad ce icelluy Jehan par se foy et serment, etc.

(Bibl. nat. nouv. acq. lat. 2119, nº 145, Chartes du Ponthieu).

CXVI

Quittance des gages de la garnison du Crotoy.

1416, 13 septembre.

Nous Jaques de Harcourt, chevalier, seigneur de Montgommery et de Noielles-sur-la-mer, cappitaine et garde du chastel et ville du Crotoy, confessons avoir eu et receu de Colart de Beaurrain, commis à recevoir l'aide mis sus par le roy nostre sire en la conté de Pontieu pour entretenir et continuer son armée tant par mer comme par terre pour le recouvrement de la ville de Harefleu, la somme de quatre cens quarante livres tournois par l'ordonnance de mon très redoubté seigneur mons. le dauphin de Viennois et de mons. de Saint-Pierre et de Laviers, chancellier de mondit sei gneur le Dauphin, pour icelle somme tourner et convertir ou paiement de trente hommes d'armes et de vingt chincq arbalestriers que nous avons tenu et tenons par l'ordonnance dessusdite pour la garde et seureté d'iceulx chastel et ville, pour le paiement de ce présent mois de septembre au pris de huit frans pour chacun homme d'armes et pareillement de chacun arbalestrier, laquelle somme ledit Colart nous a baillié des deniers dudit aide lesquelz sont ordonnez estre convertiz selon l'ordonnance de mondit seigneur le Dauphin et de mondit seigneur de Saint-Pierre et de Laviers,

Hosted by Google

son chancellier ; delaquelle somme de IIIc XL l. t. dessusdite, nous nous tenons pour comtens et bien paiez et en promettons aquitier ledit Colart par tout où il appartiendra et lui en baillons quittance d'iceulx hommes d'armes et arbalestriers valable pour sa descharge. En tesmoing de ce nous avons mis à ces presentes nostre scel le XIIIe jour de septembre l'an mil IIIIc et seize.

(Bibl. nat., Clairambault, titres scellés, vol. 57, nº 175).

CXVII

Quittance de Pierre de Choques pour ses gages et pour ceux de la garnison du Crotoy.

1416, 14 septembre.

Saichent tuit que je Pierre de Choquez, escuier, confesse avoir eu et receu de Colart de Beaurain. commis à recevoir l'aide dernier mis sus en la conté de Ponthieu par la main de monsieur Jacques de Harcourt, chevalier, cappitaine et garde des chastel et ville du Crotoy, des deniers dudit aide, la somme de quatre vins livres tournois en prest et paiement pour les gaiges de moy, x hommes d'armes souffisamment armez et habillez, desserviz et a desservir pour le paiement de ce présent mois de septembre à ce pris de huit francs pour le mois pour chacun homme d'armes qui par l'ordonnance de monsieur le Daulphin et de monsieur de Saint-Pierre et de Laviers, son chancellier, ledit monsieur Jacques de Harcourt a tenus et tieut on ladite ville du Crotoy en la compaignie de plusieurs autres gens d'armes et d'arba-

Hosted by Google

létriers pour la garde et seureté desdiz chastel et ville du Crotoy, de laquelle somme de IIII^{xx} livres tournois pour moy et mesdiz compagnons je me tien pour content et bien paiez et en quitte lesdits monsieur le Daulphin, son chancellier, monsieur Jacques de Harcourt, icelui Colart de Beaurain et tous autres. Tesmoing mon seel mis à ceste quittance le XIIII^{e} jour dudit mois de septembre, l'an mil CCCC et seize.

(Bibl. nat., titres scellés de Clairambault, 32, n° 64).

CXVIII

Quittance des gages d'arbalétriers en garnison au Crotoy.

1416, 14 septembre.

Sachent tuit que je Pierre Thiébaut, arbalestrier, et cappitaine de vingt-quatre arbalestriers estans en la ville du Crotoy, confesse avoir eu et receu de Colart de Beaurain, commis à recevoir l'aide derrain mise sus en Pontieu, par la main de monsieur Jacques de Harcourt, chevalier, cappitaine et garde des chastel et ville du Crotoy, des deniers dudit ayde, la somme de deux cens livres tournois en prest et paiement pour les gaiges de moy, XXV arbalestriers souffisamment armez et habillez, etc. .....Tesmoing mon seel mis à ceste quittance, le XIIII^{e} jour dudit mois de septembre, l'an mil CCCC et seize.

(Bibl. nat., Clairambault, titres scellés, vol. 105, fol. 8203, n° 131.)

Hosted by Google

CXIX

Quittance des gages d'arbalétriers en garnison au Crotoy.

1416, 6 octobre.

Sachent tuit que je Pierre Thiébaut, arbalestrier et cappitaine de vingt-quatre arbalestriers, etc.

(Bibl. nat., Clairambault, titres scellés, 105, fol. 8203, n° 2.)

CXX

Quittance de gages.

1416, 17 décembre.

Jacques de Harecourt, chevalier, seigneur de Montgommery et de Noielle-sur-la-mer, cappitaine et garde du chastel et ville du Crotoy, donne quittance de la somme de VIII^{xx} VX l. t. pour les gages de vingt-cinq arbalestriers en garnison au Crotoy pendant le mois de décembre.

(Bibl. nat., Clairambault, titres scellés, vol. 57, n° 175).

CXXI

Quittance de gages.

20 février 1417 (n. st.)

Autre quittance par Jacques de Harcourt, chevalier, seigneur de Montgommery et de Noyelles-sur-la-mer, capitaine et garde des chastel et ville du Crotoy, à Colart de Beaurain, de la somme de..

Hosted by Google

VIII^{xx} XV l. t. pour le paiement du présent mois de février, etc.

(Bibl. nat., Clairambault, titres scellés, vol. 57, n° 176).

CXXII

Quittance des gages d'arbalétriers en garnison au Crotoy.

1417, 25 février (n. st.)

Sachent tuit que je Jehan d'Amiens, arbalestrier, cappitaine de vint-quatre arbalestriers estans en la ville du Crotoy, confessons avoir eu et receu de Colart de Beaurain, commis à recevoir l'ayde derrenière mise sus en la comté de Pontieu, par la main de messire Jacques de Harcourt, chevalier, cappitaine et garde des ville et chastel du Crottoy, des deniers dudit ayde la somme de huit vingt quinze livres tournois en prest et paiement sur les gaiges de moy, XXV arbalestriers, souffisamment armez et habillez, etc..... Tesmoing nostre seel cy mis à ceste quittance, le XXV^{e} du mois de février, l'an mil IIII^{c} et seize.

(Bibl. nat., Clairambault, titres scellés, vol. 4, n° 82).

CXXIII

Quittance de Jacques de Harcourt pour les gages de la garnison du Crotoy.

1417, 27 février (n. st.)

Nous Jacques de Harecourt, chevalier, seigneur du Montgommery et de Noielles-sur-la-mer, cap-

Hosted by Google

pitaine et garde du chastel et ville du Crotoy, congnoissons avoir eu et receu de Colart de Beaurain, commis à recevoir l'ayde présentement mise sus par le roy nostre sire en la comté de Pontieu pour continuer et entretenir son armée tant par mer que par terre pour le recouvrement de la ville de Harfleu la somme de wis vingt quinze livres tournois par l'ordonnance de mon très redoubté seigneur monseigneur le daulphin de Viennoys, duc de Berri, comte de Poitou et de Pontieu, pour icelle somme tourner et convertir ou paiement de vingt-cinq arbalestriers que nous avons tenu et tenons par l'ordonnance dessusdite pour la garde et seurté d'iceulx chastel et ville pour le paiement de ce présent moys de décembre, au pris de sept livres tournois chacun arbalestrier, etc..... En tesmoing de ce nous avons mis à ces présentes nostre seel, qui furent faites le XVII[e] jour de février IIII[c] et seize.

(Bibl. nat., Clairambault, titres scellés, vol. 58, fol. 4395, n° 1).

CXXIV

Quittance de gages pour la garnison du Crotoy.

1420, 6 avril.

Saichent tous que je, Jehan de Belleval, escuier, cappitaine de vingt-quatre arballestriers estans en la ville du Crotoy, confesse avoir eu et receu par la main de monsieur Jacques de Harcourt, chevalier, cappitaine et garde des villes et chastel du Crotoy, la somme de cinquante francz d'or en prest et paiement pour les gaiges de moy et de

Hosted by Google

XXIV arballestriers souffizamment armés et habillés estans oudit chastel du Crottoy et servans à la garde et deffence d'icelluy, de laquelle somme je me tiens a bien paié. Tesmoing mon seel mis à ceste quittance le VI[e] jour d'avril, l'an mil CCCC et vingt.

(Publié par M. de Belleval dans *La Journée de Mons en-Vimeu*, p. 12, note 2).

CXXV

Ordre de rechercher les navires marchands faisant voile pour Le Crotoy.

1421-1422.

De inquirendo de navibus et vasis carcatis cum vinis et mercandisis cuntibus versus villam de Crotoye in sustentationem inimicorum Regis.

(*Catal. des rôles gascons, norm. et franc. conservés à la Tour de Londres* (1743), tom. I, p. 365).

CXXVI

Jean Lenffant, lieutenant du comte de Suffolk, amiral de Normandie, mande de payer les gages des arbalétriers et des archers qui sont allés au siège du Crotoy.

1423, 10 mai.

Jehan Lenffant, escuier, lieutenant au païs de Caux, et Colin Gabart, conseiller de noble et puissant seigneur monseigneur le conte de Suffolk, seigneur de Hambye et de Briquebec, admiral de Normandie et commissaire du roy

Hosted by Google

nostre souverain seigneur en ceste partie, à Jehan Manxeul, receveur des deniers ordonnés estre cueillis en la viconté de Monstierviller pour mectre sus un ballenier armé et vitaillé pour deux mois pour le siège du Crotoy, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte receus et à recevoir vous paiés, baillés et délivrés à Thomas le Sueur pour lui et Colin Ausse, Colin Bencet, Jehan Lenglois, Thomas Lausse, Ysembart Dubus, Guillebert Quesnel, Adam Guiroust, Perrin Pouppel, Bertren Guirart et Estienne Vincent, arbalestriers et archiers ordonnés aler eudit ballenier, pour leurs gaiges de deux mois, au pris de cent soulz tournois à chacun, pour chacun mois, qui font en somme toute six vingt livres tournois Et par rapportant ces présentes, etc. Donné audit lieu de Monstierviller, le X^e^ jour de may, l'an mil CCCCXXIII.

(Bibl. nat. Clairambault, titres scellés, 158, fol. 4403, n° 110).

CXXVII

Mandement de dépenses pour le siège du Crotoy.

1423, 25 mai.

Jehan Lenffant, lieutenant en païs de Caux, et Colin Gabart, conseiller de noble et puissant seigneur mons. Guillaume de la Polle, conte de Suffolk, seigneur de Hambye et de Briquebec, admiral de Normandie et commissaire du roy notre souverain seigneur en ceste partie, à Jehan Manxeul, receveur des deniers ordonnés estre cueillis et paiés ès la viconté de Monstierviller

Hosted by Google

pour ung balenier armé et vitallié pour deux mois pour le siège du Crotoy, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre dite recepte receus où à recevoir vous paiés, bailliés et délivrés à Robin Lepost, tabellion royal ou à son commis, la somme de soixante soulz tournois pour avoir fait passer, escript et fait sceller à ses despens douze quittance appartenant audit receveur, etc. Donné à Monstierviller, le XXV[e] jour de may, l'an mil IIII[c] XXIII.

(Bibl. nat., cab. des titres, pièces orig. 1685, dossier 39227, n° 12).

CXXVIII

Paiements faits à propos du siège du Crotoy.

1423, 20 septembre.

Pardevant nous, maieur et eschevins de la ville de Rue sur la mer, est aujourd'hui venu et comparu en sa personne Guillaume Lalouete, voitturier, demourant à Rouen, lequel a recongnut avoir eu et receu de honnorable homme et sage Pierre Surreau, receveur général des finances de Normandie, la somme de vint livres tournois pour ung voyage par lui, ses gens et chevaulx présentement fait de la ville de Rouen à Dieppe et de ladite ville de Dieppe en ceste ville de Rue, à avoir amené par l'ordonnance d'icellui receveur général en la compaignie de Robert Eudeline et Pierre le Huchier, voitturier, sur sept chevaulx à bast, en doubles de deux deniers tournois la pièce, le paiement du 6[me] mois des soudoiers et gens qui sont à siège devant le Crotoy, duquel voyage com-

Hosted by Google

pris deux jours pour son retour audit lieu de Rouen il a vacquié six jours entiers à six chevaulx, commençant le XVI^e^ jour de ce mois et finans le XXI^e^ jour d'icellui inclus, dont il doit avoir pour chacun jour pour la paine, salaire et despens de lui, ses gens et ses chevaulx LX solz tourn., montent lesdis VI jours XVIII l. t., et pour IIII jours d'ung cheval, chacun jour X s. t. sont XL s. t., montant lesdites deux parts à lad. somme de XX l. t. Delaquelle il s'est tenu pour contens, etc. En tesmoing de ce nous avons scellé ces présentes lettres du seel aux causes de ladite ville de Rue, le XX^e^ jour de septembre, l'an mil CCCC et vint trois.

(Bibl. nat., ms. fr. 20584, n° 49).

CXXIX

Paiements faits à propos du siège du Crotoy.

1423, 20 septembre.

Quittance de Pierre le Huchier, voiturier, demeurant à Rouen, pour voyage à la ville de Rue.

(Bibl. nat., ms. fr. 20584, n° 50).

CXXX

Lettres de sauvegarde délivrées à un habitant du Crotoy

1424, 26 juillet.

Consimiles litteras de protectione habet Johannes Everdon, qui in comitiva Radulfi Botiller,

Hosted by Google

militis, capitanei villæ de Crotoy, moratur. Teste ut suprâ 26. Julii 1424.

(*Catal. des rôles gascons, norm. et franc. conservés à la Tour de Londres*, t. II, p. 257).

CXXXI

Ordre donné par Raoul Le Bouteiller, capitaine du Crotoy.

1425, 10 août.

Raoul Le Bouteiller, chevalier, lieutenant au Crotoy pour le duc de Bedford et son premier chambellan, donne pouvoir à Gervais Ferton, écuyer, son lieutenant à Arques, de recevoir les gages qui lui sont dus pour la garde dudit château d'Arques, et autres émolumens appartenant à la châtellenie de ce lieu.

(Bibl. nat., cab. des titres, pièces orig. 477, dossier *Le Bouteiller*, n° 107).

CXXXII

Quittance de Raoul le Bouteiller, chevalier, de la somme de 672 livres tournois pour un voyage du Crotoy à Londres.

1429, 9 juin

Saichent tuit que nous Raoul le Boutelier, chevalier, confessons avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, la somme de six cens soixante douze livres tournois

Hosted by Google

pour le paiement de IIII^xx IIII jours que nous affermons par nostre foy et serment avoir vacqué ou voiage par nous derrenièrement faict en Engleterre en la compaignie de monsieur l'abbé de Fescamp, conseiller du roy, nostre sire, et de maistre Jehan de Rinel, secrétaire dudit seigneur, en la ville de Londres et ailleurs par devers le roy nostre dict seigneur et son conseil pour plusieurs grosses besongnes et affaires touchant le bien, prouffict et honneur du roy nostre dict seigneur et de son royaulme de France lesdits jours commençans le XIIII^e jour de mars CCCC vingt huit que nous partismes du Crotoy pour aler oudit voiage, et finans le V^e jour de ce présent mois de juing tous incluz que nous retournasmes en ceste ville de Paris par devers le régent et messeigneurs du grand conseil pour faire nostre rapport de ce que avions besongné ; pour chascun desquielz jours nous a esté tauxé par lettres du roy nostre seigneur données à Paris le VIII^e jour de mars derrain passé, expédiées par messeigneurs les trésoriers de France et de Normandie la somme de VIII liv. t. montent lesdits jours à la somme de VI^c LXXII l. t. De laquelle somme nous tenons pour content et bien payé et en quittons le roy nostre seigneur, ledit receveur et tous autres. En tesmoing de ce nous avons scellé ces présentes de notre seel, le IX^e de juing, mil CCCC vingt-neuf.

(Bibl. nat., cabinet des titres, pièces orig. 477, dossier *Le Bouteillier*, n° 104).

Hosted by Google

CXXXIII

Quittance des gages de la garnison du Crotoy.

1429, 2 août.

Saichent tuit que nous Raoul Bouteiller, chevalier, capitaine des ville et chastel du Crotoy, confessons avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, par la main de Jehan Cousin, viconte d'Arques, la somme de cinquante-une livres, treize solz, quatre deniers tournois en prest et paiement des gaiges d'un homme d'armes à pié et neuf archiers à nous ordonnez tant de creue oudit lieu du Crotoy oultre nostre retenue ordinaire dudit lieu, pour ung moys, par l'ordonnance de messeigneurs du conseil à Rouen, desserviz et à desservir à la sauvegarde et enforcement dudit lieu pour ledit mois commençant le derrain jour de juillet derrain passé que nous en avons fait nos premières monstres oudit lieu par devant Jehan Cressinier à ce commis et finissant le penultième jour d'aoust en suivant inclus, ce paiement à nous fait par ledict receveur général par vertu des lettres de mandement de nosdicts seigneurs du conseil, commissaires du roy en ceste partie, données à Rouen le vingtiesme jour de juillet. De laquelle somme, etc. En tesmoing de ce avons scellé ceste présente quittance de nostre seel le second jour d'aoust, l'an mil. CCCC et vingt-neuf.

(Bibl. nat., Clairambault, titres scellés, vol. 142, fol. 2931, n° 108).

Hosted by Google

CXXXIV

Lettres de sauvegarde pour un habitant du Crotoy.

1435, 16 décembre.

Consimiles litteras (de protectione habet Johannes Wilton, qui in comitiva Walteri Cressoner, armigeri, capitanei castri et villae de Crotoy, moratur. Teste ut suprà 16. decembis 1435.

(*Cat. des rôles gascons, norm. et franc.* t. II, p. 286).

CXXXV

Lettres de sauvegarde délivrées à un habitant du Crotoy.

1436, 23 mai.

Willelmus Coldyk, qui in comitiva Walteri Cressener, armigeri, capitanei castri et villae de Crotoy, moratur, habeat litteras de protectione. Teste ut suprà 23. maii 1436.

(*Cat. des rôles gascons, norm. et franc.* t. II, p. 288).

CXXXVI

Montre de canonniers pour renforcer la garnison du Crotoy et faire le siège du château de La Broye.

1436, 23 juillet.

C'est la monstre des trois maistres canonniers, trois leurs aydes, cinq varlets canonniers, deux maistres maçons et ung charron, ordonnez de

Hosted by Google

creue soubz Guillaume Gloucestre, escuier, maistre des ordonnances du roy nostre sire en Normandie et pays de conquestes, pour fournyr aux armées d'eaue de M. de Salisbury au recouvrement de la place de Saint-Germain soubz-Cailly (1), comme de M. de Fauquemberge au voyage par luy fait au Crotoy pour l'avitaillement et renforcement en icelle place ou le recouvrement de la Braye en Picardie (2), veuz par nous Jehan sire de Talbot et de Fournyval, mareschal de France, le vingt troiziesme jour de juillet l'an mil CCCC trente-six, appellé ad ce le controlleur desdites ordonnances. C'est assavoir, etc.

TALBOT. N. DELANNE.

(Bibl. nat., ms. fr. 25773, n° 1124).

CXXXVII

Quittance pour transport d'avitaillements de Honfleur au Crotoy.

1437, 6 avril.

A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront, Guillaume de Betteville, garde du seel des obligations de la viconté d'Auge, salut. Savoir faisons que pardevant Martin Halley, clerc tabellion juré en icelle viconté au siège de Honnefleu, fut pré-

(1) Cant. de Clères, Seine-Inférieure. Saint-Germain-sous-Cailly fut assiégé par les Anglais du 23 juillet au 6 septembre 1436 ; ils démolirent le château.

(2) Labroye, canton de Hesdin, arr. de Montreuil-sur-Mer. Le château fut pris d'assaut.

Hosted by Google

sent Picart le Moigne, lequel congnut avoir eu et receu de homme pourveu et saige Olivier Néel, viconte d'Auge, la somme de quinze livres tournois pour avoir baillé son baleinier estant à Honnefleu pour faire ung voiage de ladicte ville de Honnefleu en la ville et forteresse du Crotoy pour porter certains avitaillemens nécessaires pour ladicte place, et par marchié fait avec lui en la présence de Jehan Chierwyng, escuier, cappitaine de Honnefleu, et par son advis et délibéracion. De laquelle somme, etc. Ce fut fait, le VI jour d'avril, l'an mil CCCC et trente-sept, après Pasques.

HALLEY.

(Bib. nat., ms. fr. 26062, n° 3142).

CXXXVIII

Quittance relative au siège du Crotoy.

1437, 20 novembre.

L'an mil CCCC trente-sept le XX[e] jour de novembre, devant nous Jehan Gresille, lieutenant général de honnorable homme et saige Guy de la Villette, viconte de Rouen, fut présent Mesault Saxe, poursuivant d'armes, lequel congneust et confessa avoir eu et receu de Pierre Baille, receveur général de Normandie, la somme de six livres tournois pour sa peine, voyaige et salaire et par marchié fait avec lui d'avoir esté hastivement, jour et nuit, de ceste ville de Rouen en Neufchastel porter lettres closes de par monseigneur le duc d'Yorck adrecées au capitaine

Hosted by Google

dudit lieu, faisant mention que icelui capitaine envoyast hastivement de ses gens jusques au Crotoy pour savoir au vray l'estat du siège que les ennemis et adversaires du roy nostre sire tenoyent devant icelle place et incontinent le faire assavoir à mondit seigneur le duc et le grand conseil d'icellui seigneur, et aussi d'avoir esté et porté lettres closes de par les trésoriers et receveurs généraulx aux esleuz sur le fait des aydes audit lieu de Neufchastel et Arques pour avoir en toute diligence l'estat au vray du quartier de l'armée commençant le premier jour d'octobre mil CCCC trente et sept et finissant l'an révolu, etc.... Donné comme dessus soubz le scel dont nous usons à l'exercice de nostredit office.

(Bibl. nat., ms. fr. 26063, nº 3342).

CXXXIX

Montre d'hommes d'armes envoyés au siège du Crotoy.

1437, 27 novembre.

Monstre de neuf lances à cheval et dix-neuf archiers de la garnison d'Argenthen, ordonnez servir en l'armée presentement mise sus pour le secours du Crotoy, prinse le XXVI[e] jour de novembre mil CCCCXXXVII par nous Jehan de Montgommery, bailli de Caux, et Thomas Hoo, chevaliers à ce commis, lesquelles gens estoient montez, armez et habillez bien et souffisamment chacun selon son estat, les noms et surnoms desquels ensuit :

Hosted by Google

Lances à cheval : Jehnequin Godefroy ; Richard Retour ; Jehan of Clez ; Jehan Suytmann ; Robert Scheddede ; Thomas Tiltre ; Richard Barbour ; Rogier Claal ; Guillaume Poisson.

Archiers : Thomas Bolsby ; Jehan Abiston ; Thomas Guerin ; Guillaume Meltonn ; Augustin Jehansonn ; Pierre Richardsonn ; Adam Emer ; Thomas Pierresonn ; Jehan Nortonn ; Richard Wade ; William Jacsonn ; Robert Goyne ; Edmond Johan ; Nicollas Bangor ; Adam Prestal ; Henry of Lawe ; Robert Lautonn ; Jehan Boutiller ; Emond Richardson.

(Bibl. nat., ms. fr. 25775, nº 1381).

CXL

Montre d'hommes d'armes envoyés au siège du Crotoy.

1437, 29 novembre.

Cy ensuit les monstres des gens d'armes et de trayt estans soubs la charge et retenue de noble homme monsieur Jehan de Montgommery, chevalier, bailli de Caux, cappitaine d'Arques, pour ce présent voyage au secours du Crotoy, prinses et receuz à Bures, ce vendredy penultiesme jour de novembre mil CCCC XXXVII par moy Richard Hadffeld, escuier, commissaire en ceste partie de hault et puissant seigneur monseigneur de Talbot et de Furnyvalle, mareschal de France, chef de ceste présente armée soubz le roy nostre souverain seigneur et mon doubté seigneur mon-

Hosted by Google

seigneur le comte de Warwyk, lieutenant général et gouverneur de France et Normandie.

Premièrement. Lances à cheval : Messire Jehan de Mongommery, chevalier ; Rames Selompart ; Guillaume Wareson ; Jehan Monde ; Pierre Christofle ; Raulin Wouest ; Lowys Gouynd ; Davy Amadok ; Jehan Wourytk ; Guillaume Bacoux ; Thomas Stihot ; Michel Bosquet dit le Picart ; Jehan Novel.

Archiers à cheval : Guieffroy Axiston, trompette ; Guillaume Tygal ; Jehan Aboutery ; Thomas Walton ; Jehan Semyth ; Guillaume Mareschal ; Hue Semyth ; Jehan Walrefeld ; Edouart Chambre ; Rogier le Fevre ; Jehan Duc ; Richart Greffin ; W. Paquet ; Jehan Camby ; Guillaume Huicon ; Jehan Regnault ; Guillaume Brou ; Richart Denewill ; Thomas Barbier ; Thomas (1)... ; Guillaume ..... ; Robert .....

(Bibl. nat., ms. fr. 25774, n° 1273).

CXLI

Paiement d'hommes d'armes envoyés devant le Crotoy.

1437, 30 novembre.

Sachent tous que nous Jehan de Mongommery, chevalier, baili de Caux et capitaine d'Arques, confessons avoir eu et receu de Pierre Baille, receveur général de Normandie, la somme de huit vins trois livres, dix-neuf solz, deux deniers tournois

(1) Texte endommagé.

Hosted by Google

en prest et paiement des gaiges et regards de dix lances à cheval et trente archiers, nostre personne comprinse comme banneret, de nostre retenue pour la sauvegarde dudit lieu d'Arques, pour leur service en l'armée présentement mise sus pour le secours du Crotoy assiégé par les adversaires du roy nostre seigneur, de quinze jours commencans le penultiesme jour de ce présent moys que monstres en ont esté faictes à Bures pardevant Richard Haptefyle, escuier, à ce commis par monsieur de Talbot, chef de ladite armée. De laquelle somme de huit vins trois livres, dix-neuf sols, deux deniers tournois nous sommes contens et bien paiez et en avons quitté et quittons par ces presentes le roy nostre seigneur, ledit receveur général et tous autres. En tesmoing de ce nous avons scellé ces présentes de nostre scel, le derrenier jour de novembre, l'an mil CCCC trente et sept.

(Bibl. nat., ms. fr. 26063, n° 3351).

CXLII

Montre d'hommes d'armes envoyés à la rescousse du Crotoy.

1437, 1er décembre.

Monstres de quinze lanches à cheval et quarante-cinq archiers de la garnison de Neufchastel, prinse par nous Rogier de Hobes, avocat du roy nostre sire, et Colin Normant, lieutenant général du vicomte audit lieu, commissaires en ceste partie pour aller avecques haut et puissant seigneur le sire de Talbot, mareschal de France, à la rescousse

Hosted by Google

du Crotoy, fait le premier jour de décembre CCCC XXXVII.

Lances à cheval : Thomas Baesdem ; Jehan Montford ; Jehan Dalton ; Jehan Walker ; Antoine de Vallenson ; Jaquet Tassin ; Michiel Lombard ; Guillaume Chesny ; Jehan Ascheburne ; Nicolas Clerc ; Perkin Dowsqueby ; Thomas Sescheſield ; Loys Aponel ; Laurent Bron ; Guillaume Lasne ; Honel Wastre.

Archiers : Elys Knolles ; Regnault Bradethan ; Jehan Lengleys ; Jehan Fynbelle ; Moris Anglissey ; Richart Julyan ; Thomas Sonendelant ; Pierre Payne ; Guillaume Dalton ; Jehan du Val dit Picart ; Guillaume Hassal ; Rogier Bryd ; Jehan Catton ; Philippot le Trompet ; Philippot de Cailly ; Tristan Hundelay ; Elliot de Hotot ; Jehan Brummelle ; Jehan Chambre ; Jehan Vayner ; Richart Eiton ; Richart Glouver ; Jehan Lorens ; Jehan Scuyth ; Jehan Archier ; Colin Vuiffroy ; Jehan Selly ; Henry Pestund ; Regnault le Bourguignon ; Jehan Flour ; Jehan Kendal ; Jehan Perry ; Guillaume Belstchek ; Guillaume Roche ; Jehan Picart ; Edouard Guillemin ; Richard Flecarme ; Henry Estor ; Guillaume Dufour ; Jehan Boutillier ; Thomas Teurel ; Guillaume Guascoing ; Adam Brosco ; Guillaume Motey ; Fabien Desormes.

Lesquielx gens d'armes et de trait nous commissaires dessus nommez certiffions avoir veus et receus bien et suffisament montés, armés et abillés comme à leur estat appartient. Tesmoings nos signes manuels y mis, l'an et jour dessusdiz.

C. Normant. R. Hobes

(Bibl. nat., ms. fr. 25774 nº 1276).

Hosted by Google

CXLIII

Paiement d'hommes d'armes envoyés devant le Crotoy.

1437, 1er décembre.

Sachent tous que nous Jehan sire de Talbot et de Furnyvalle, mareschal de France, capitaine du Neufchastel de Nincourt, confessons avoir eu et receu de Pierre Baille, receveur général de Normandie, la somme de deux cens vingt trois livres, huit solz, neuf deniers tournois en prest et paiement des gaiges et regards de quinze lances à cheval et de quarante cinq archiers de nostre retenue pour la sauvegarde et deffense dudit lieu dc Neufchastel pour leur service en l'armée présentement mise sus pour le secours du Crotoy assiégé par les ennemis et adversaires du roy nostre seigneur, de quinze jours commençans le jourd'huy que monstres en ont esté faites audit Neufchastel pardevant Rogier de Hobes, advocat du roy nostredit seigneur, et Colin Normant, lieutenant général du viconte audit lieu à ce commis; de laquelle somme de IIc XXIII liv. VIII s. IX d. t. nons sommes content et bien paiez et en avons quitté et quittons par ces presentes le roy nostre seigneur, ledit receveur et tous autres. En tesmoing de ce, nous avons scellées ces presentes de nostre scel, le premier jour de décembre, l'an mil CCCC trente-sept.

R. Stafford.

(Bibl nat., ms. fr. 25774, nº 1277).

Hosted by Google

CXLIV

Ordre de payer les gages de Jean d'Arcy, qui a été à la journée du Crotoy.

1438, 19 février (n. st.).

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, à nos féaulx les trésoriers et généraulx gouverneur de toutes nos finances en France et Normandie, salut et dileccion. Receue avons l'humble supplication de Jehan sire d'Arcy, contenant comme nous eussions commis et ordenné ledit suppliant capitaine de Coustances aux gaiges de quatre solzesterlins par jour, et soit ainsi que ledit suppliant n'ait esté à aucunes monstres ne revues faites par les gens de sa retenue audit lieu de Coustances puis la feste Saint-Jehan-Baptiste derriére passée, tant parce qu'il a esté au siége de Tancarville et en la journée et rescousse du Crotoy en la compaignie de nostre très chier et amé cousin le sire de Talbot, nostre mareschal de France, que en noz autres besongnes et affaires, par quoy il doubte que vous trésoriers ou nostre receveur général de Normandie ne faciez difficulté de lui payer sesdits gaiges et regards qui seroit en son grand préjudice et dommage, requérant sur ce nostre grâce et provision. Pour ce est-il que nous, ce considéré et que ledit suppliant a esté et est toujours occupé en nostre service, par l'adviz et délibéracion de nostre chier et très amé cousin Richart, comte de Warwyck, nostre lieutenant général et gouverneur de noz royaume de France,

Hosted by Google

pays et duchié de Normandie, vous mandons, commandons et enjoignons que par nostredit receveur général vous faictes faire compte audit suppliant de tous sesdits gaiges et regars depuis ladite feste Saint-Jehan-Baptiste derrenière passée jusqu'aujourduy datte de ces présentes, sur ce réduit et rabattu ce qu'il a receu desdits gaiges pour le temps qu'il a esté tant audit siège de Tancarville et voyaige dudit lieu du Crotoy que autres voyaiges se aucune chose en a receu nonobstant que ledit suppliant n'ait esté en personnes auxdites monstres et reveues depuis ladite feste Saint-Jehan dont nous l'avons relevé et relevons de grâce espécial par ces présentes, etc. Donné à Rouen, le XIX[e] jour de février, l'an de grâce, mil CCCC trente-sept et de nostre règne le seiziesme.

Par le roy, à la relacion de monseigneur le comte de Warwyk, lieutenant général et gouverneur de France et Normandie.

PARKER.

(Bibl. nat., ms. fr. 26064, n° 3413).

CXLV

Lettres de sauvegarde délivrées au gardien et munitionnaire du château du Crotoy.

1443, 26 mars.

Henricus Chechele, armiger, qui in obsequium regis versus partes Picardiae profecturus est, ibidem in eodem obsequio regis in comitiva dilecti et fidelis consanguinei sui Henrici comitis

Hosted by Google

de Eu et domini de Bourgchier ; nec non capitanei castri regis du Crotoy, in partibus praedictis super salva custodia ac vitellatione ejusdem moratur, habet literas regis de protectione cum clausula volumus per unum annum duratur, pres. etc. Teste rege. apud Westm. XXVI die martie.

Per breve. De privato sigillo et de data praedicta.

(Bibl. nat., coll. Moreau, 682, fol. 73).

CXLVI

Rémission octroyée par Henri VII au lieutenant et à la garnison du Crotoy.

1449, 13 décembre.

Rex pardonavit Johanni Copildyke, locumtenenti villae et castri de Crotoy, et soldariis ibidem omnimodas proditiones per ipsos factas pro appunctuamento faciendo cum parte adversa, absque mandato Regis. Teste ut suprà 13. die décembre 1449.

(*Catal. des rôles gascons, norm. et franc.* t. II, p. 323).

CXLVII

Etat de la dépense faite pour le château du Crotoy, aux années 1461-1462.

Ouvraiges fais en la place et forteresse du Crotoy pour la retenue, réparation et entretenement des maisons et édiffices de ladite place en l'année commençant le premier jour de juillet l'an mil CCCC soixante ung et finissant le dernier jour

Hosted by Google

de juing mil CCCC soixante deux, pour lesquelz ouvraiges et pour l'achat des matières et étoffes pour ce nécessaires Jehan de Tenremonde dit le Besgue, receveur de Pontieu, a payé les parties aux personnes pour les causes et en la manière qui s'ensuit :

A Andrieu Goudeman, marchant et couvreur de thieulle, demeurant à Rue, la somme de dix-sept livres, sept deniers de XL gros, monnoye de Flandres la livre, pour plusieurs parties de thieulles et autres étoffes et matières qu'il a livré lesquelles ont esté mises et emploiées en la réparation et retenue du chastel du Crotoy, en la manière qui s'ensuit ; C'est assavoir pour avoir livré le nombre de douze cens de latte de cinq piez pour employer et convertir à recouvrir de neuf sur trois montées que l'en a fais et édiffié de nouvel audit chastel, au pris de quarante huit solz le millier, valent LVII s. VII d. Item pour vingt-quatre piez de caulatte qu'il a livré pour emploier en la couverture desdites montées, au pris de ung denier maille pièce, valent III s. Item pour cinq mille de thieulles prises audit lieu de Rue et menées audit lieu du Crotoy qu'il a livré pour couvrir lesdites trois montées et ailleurs en ladite forteresse où il estoit, nécessaire, au pris de quarante solz le millier, valent x liv. Item pour avoir livré ung quarteron de vanneaux lesquelz ont esté mis et emploiez esdites couvertures, à deux deniers pièce, valent IIII solz. Item pour quinze festissures pour iceulx ouvraiges, au pris de huict deniers piéce, valent x solz. Et pour son salaire d'avoir couvert de thieulle icelles trois montées

Hosted by Google

où il a vaqué luy IIIe par six jours entiers, au pris de unze solz par jour pour eulx trois emsemble valent LXVI solz. Montent lesdites parties emsemble . . . . . XVII l. VII d.

A Charlot le Fevre, chaufournier, pour avoir livré le nombre de neuf septiers trois provendiers de cauch qui ont esté employez tant en la couverture de thieulle que l'en a fait sur trois neuves montées estans audit chastel du Crotoy comme en autres menus ouvraiges que l'en a fais ès estables aux chevaulx et ailleurs en ladite forteresse, au pris de quatre solz huit deniers le septier, montent à la somme de . . . . . XLV s. VI d.

A Jehan Chivot, tonnelier, et Jehan Porion, marinnier, la somme de vingt deux solz. C'est assavoir audit Jehan Chivot pour avoir livré trois pipes widenghes pour mettre ladite cauch et mener audit lieu du Crotoy, XII solz ; et audit Jehan Porion pour avoir mené en son batteau de la ville d'Abbeville audit lieu du Crotoy lesdites trois pipes widenghes pleines de cauch, pour emploier esdits ouvraiges, X solz. Pour ce, pour ces deux parties icy ladite somme de . . . . XXII solz.

A Guillaume le Villain, Robin Pillois, Mahieu Postel, Perrin Hénelle, Colin Damien, Jehan le Franchois et Jehan Porion, la somme de soixante unze solz parisis. C'est assavoir audit Guillaume le Vilain pour son salaire d'avoir aydié à servir les machons qui ont ouvré ou chastel du Crotoy et avoir cloz et torqué de mortier bis et blanc aucuns pailleux estans en l'estable aux chevaulx de ladite forteresse et fait autres menuz ouvraiges où il estoit

Hosted by Google

nécessaire, en quoy faisant ilz ont vàqué par l'espace de neuf jours entiers, au pris de deux solz six deniers par jour, valent XXII solz VI den. ; audit Robin Pilloys, machon, pour avoir réparé et remis à point ancunes cheminées oudit chastel où il a vacqué par l'espace de deux jours et demy à chinq solz par jour, XII s. VI d. ; audit Pierrin Henelle pour avoir aydié à reclorre le bolverc dudit chastel où il a vacqué par trois jours, au pris de deux solz six deniers par jour, valent VII s. VI den. ; audit Mahieu Postel, manouvrier, pour son salaire d'avoir aidié audit Robin a faire mortier et avoir torqué de mortier blancq aucuns pailleux audit chastel, en quoy faisant il a vacqué par chinq jours audit pris, valent XII s. VI den. ; audit Colin Damien pour son salaire d'avoir ouvré par deux jours et demy à servir iceulx machons VI solz ; audit Jehan le Franchois pour ung quarteron de vanneaux qu'il a livré pour employer à recouvrir oudit chastel où il estoit nécssaire IIII solz ; et audit Jehan Porion pour avoir mené en son bateau de la ville d'Abbeville audit lieu du Crotoy deux milliers de latte pour employer en aulcuns ouvraiges de couverture illec VI solz. Pour ces parties ensemble icy la somme de . . LXXI solz.

A Bauldin le Bacre et Jacques Canu la somme de seise solz dix deniers parisis. C'est assavoir audit Bauldin le Bacre pour avoir livré le nombre de vingt quatre bottes de vergue qui ont esté emploiées à faire pailleux et autres ouvraiges en la place et forteresse du Crotoy XII s. X den. ; et audit Jacques Canu pour avoir mené en son bateau dudit lieu d'Abbeville au Crotoy ladite werghe

Hosted by Google

IIII solz. Pour ces deux parties, ladite somme de . . . . . XVI s. IX d.

A Jacques Canu, marinnier, pour avoir mené en son bateau de ladite ville d'Abbeville au Crotoy certain nombre de bois d'Yrlande (1) et..... de bos de quesne prins à deux foys à l'ostel Raoul du Rottoy, x solz. Item pour seize bottes de verghe de bois de port qu'il a livré pour employer ès ouvraiges dudit château, au pris de huit deniers chacune botte, valent x s. VIII den., et pour avoir livré en sondit batel jusques audit lieu du Crotoy III s. Pour ces trois parties, emsemble la somme de . . . . . XXIII s. VIII d.

A Fremin Codieu pour une corde de blance camire qu'il a livré pour servir aux ouvraiges que l'en a fais audit chastel du Crotoy pesant trente-six livres demie, à dix deniers la livre, $\bar{x}$XXV s. V. d.; et pour douze braces de blanc cordoul pour iceulx ouvraiges, XVIII d. Pour tout icy XXXVI s. XI d.

A Jehan de Ryes, soyeur d'aiz, demourant à Rue, pour son salaire d'avoir soyé plusieus quartiers et marches de bos de quesne qui ont esté emploiez à une montée à vis que l'en a fait tout de neuf en ladite forteresse du Crotoy. Pour ce, par marchié à lui fait. . . . . XXVIII solz.

A Jooffroy Brunel, marchant échoppier, demeu-

(1) Il s'agit « des beaux bois appelés *bois du Brésil*, en « raison de leur provenance, et *bois d'Irlande*, parce que les « courants les jetaient sur les côtes de la verte Erin. Au châ- « teau du Louvre, la librairie ou bibliothèque de Charles V, « était lambrissée en bois d'Irlande ». — De la Roncière, *Hist. de la marine française*, t. II, p. 398.

Hosted by Google

rant à Abbeville, la somme de soixante deux solz unze deniers pour plusieurs parties de cloz qu'il a livré. C'est assavoir pour quatre cent de cloz de tillart qui ont esté emploiez en aucuns huis que l'en a fait audit chastel du Crotoy, au pris de chinq solz le cent, valent xx solz. Item pour deux milliers de cloz de xiiii livres qui ont esté mis et emploiez en aucuns planchers et fenestres que l'on a réparez audit chastel, au pris de treize solz quatre deniers le millier, font xxvi solz viii den.; et pour trois milliers deux cens et demi de cloz à latte qui ont esté emploiez à couvrir de thieulles les trois montées que l'en a fait oudit chastel et autres lieux nécessaires, au pris de chinq solz le millier, valent xvi s. iii d. Pour ce, pour lesdites parties emsemble ladite somme de . lxii s. xi d.

A Fremin de Beaufrenne, plommier, pour avoir livré et mis en œuvre le nombre de vingt nœuf livres de sauldure qui ont esté emploiées à réparer, restouper et remettre à point les pleins estans ès nocures de la viese tour et ès galeries du chastel du Crotoy, au pris de deux solz la livre, valent . . . . . lviii s.

A Enguerran Mouret, serrurier, demourant à Rue, la somme de quarante sept solz, dix deniers pour plusieurs parties d'ouvraiges de sondit mestier que à diverses fois durant le tempz de ce compte il a livré pour ledit chastel en la manière qui s'ensuit : c'est assavoir pour une clef servant à l'huis de la bouteillerye dudit chastel, viii d. Item pour une serrure et deux clefz servant à la cuisine, ii s. Item pour une paire de lachetz à

Hosted by Google

potence, une serrure à boche et la clef y servant lesquelz ont esté mis à l'huys du grenier à l'entrée d'icelle forteresse, v s. viii d. Item pour deux plouttres à boche et à vereil pour servir aux galeryes, vi s. Item pour une paire de lachetz à potence et ung plouttre à boche et à vereil pour servir à l'huis de l'armoyerie, v s. Item pour quatre platines servans tant aux estables aux chevaux comme en la cuisine dudit chastel, iii s. Item pour une serrure et une paire de lachetz pour fermer une queue en la bouteillerye, iii s. Item pour une serrure à tour et demy et deux paires de penlures pour deux coffres à mettre artillerye, xii s. Item pour deux clefs servans à l'une des tours où l'en met la provision de bois, xii d Item pour deux serrures à boche et à vereil et deux clefz servans à deux chambres oudit chastel, vii s. Item pour une serrure et une clef servant à la cisterne, xii d. et pour ung crampon de fer servant à la porte d'icelui chastel, vi d. pour toutes lesdites parties amsemble ycy ladite somme de . . . xlvii s. x d.

Somme des ouvraiges du Crotoy.... xxxvii l. xii s. iii d. de x l. gros.

Je Guillaume Bournet, escuier, seigneur de Lambercourt, lieutenant général de monseigneur le sénéchal de Pontieu, certifie à tous qu'il appartiendra que Jehan de Tenremonde dit le Besgue, conseiller de mgr le duc de Bourgongne et son receveur général de Pontieu, a paié, baillé et délivré comptant par les mains de Pierre Rossut, son commis, ladite somme de trente-sept livres, treize solz, trois deniers du pris de x l. gros mon-

Hosted by Google

noie de Flandres la livre, aux personnes dénommées cy-devant en ce présent roole tant pour leur peine, salaire et labeur d'avoir fait lesdites parties d'ouvraiges comme pour l'achat des matières et estoffes pour ce nécessaires, lesquelz ouvraiges, il convenait et estoit nécessaire estre fait pour le bien, réparations et entretenement des maisons et édiffices de ladite place et forteresse du Crotoy, ainsy et par la manière que plus à plain est contenu et déclairé cy-dessus en ce présent roole, dont d'icelle somme de XXXVII liv. XIII s. III d., monnoie dite, chacun, des dessus nommés s'est pour sa partie tenu pour content, et en ont quictié et quictent mondit seigneur, sondit receveur, et tous autres qu'il appartiendra. Tesmoing mes seel et seing manuel cy mis, le premier jour de juillet CCCC soixante deux.

(Bibl. nat. ms. fr. 26088, nº 86).

CXLVIII

Quittance d'Antoine de Rubempré, capitaine du Crotoy, pour ses gages.

1463, 12 novembre.

Je Anthoine, seigneur de Reubempré et d'Authie, conseillier et chambellan de monseigneur le duc de Bourgogne et cappitaine du Crotoy et Rue, confesse avoir receu de Jehan de Denremonde, aussi conseillier de mondit seigneur et son receveur général de Pontieu, la somme de deux cens quarante livres parisis à cause de sept cens vingt livres que j'ay droit de prendre et avoir chacun an

Hosted by Google

sur la dipte recepte pour mes gaiges dudit office et cappitaine du Crotoy et Rue, et ce pour quatre mois entiers à commencer, etc..... Tesmoing mes seel et seing manuel cy mys le XII[e] jour de novembre, l'an mil CCCC soixante et trois.

De Reubempré.

(Bibl. nat. ms. fr. 29072, dossier *Rubempré,* n° 3).

CXLIX

1463, décembre.

Rémission pour Simonnet Quiéret, prisonnier ès prisons du Crotoy, lequel avait tué Jeannot le Gressier et Jeannot de la Foche qui voulaient emmener de force Simonnette le Tondeur qu'il reconduisait chez elle. Donné au Crotoy, au mois de décembre 1463.

(Arch. nat., reg. du Trésor des chartes, 199, n° 115).

CL

1463, décembre.

Rémission pour Colin le Beau qui en la compagnie de Jean Grandin, Estienne l'Espine a pillé plusieurs maisons dans le Perche, le pays Chartrain, la haute Normandie dans les dernières années du régne du feu roy et a commis plusieurs vols, pour lesquels cas ledit Colin le Beau est prisonnier dans les prisons du Crotoy. — Donné au Crotoy, au mois de décembre 1463.

(Arch. nat., reg. du Trésor des chartes 199, n° 120).

Hosted by Google

CLI

1463, décembre

Rémission pour Parisot Prinsel, prisonnier au Crotoy, pour avoir suborné la femme de Nicolas Marion, luy avoir fourny le poison dont elle a empoisonné son mari, et l'avoir épousée. Mais leur crime fut découvert quinze ans après. La femme fut exécutée à Charmoy. Le supliant s'étant sauvé s'est rendu dans les prisons du Crotoy à l'entrée du roi. — Donné au Crotoy, au mois de décembre 1463.

(Arch. nat., reg du Trésor des chartes 199, n° 140).

CLII

1483, mars.

Confirmation par Charles VIII des privilèges, coutumes, libertés de la ville, paroisse et banlieue du Crotoy.

(Arch. nat., JJ. 213, n° 57).

CLIII

1497, 6 mai.

Bail par Pierre Le Pappe, demeurant au Crotoy, à Guillaume Le Vel, d'une maison et tenement séant à Mayoc, moyennant 50 sols tournois payables à la saint Remy.

(Bibl. nat., ms. nouv. acq. lat. 2119, n° 147).

Hosted by Google

CLIV

Acte par lequel il est accordé aux habitants du Crotoy de ne payer aucune redevance pour les marchandises qui entrent dans la ville. (Sans date).

(Arch. nat., U. 630, fol. 256).

CLV

1505, 23 mai.

Bail par les religieux, abbé et couvent de Saint Riquier de moulin à blé qu'ils ont à Mayoc assis sur la rivière venant des fossés de Rue, pour douze ans, moyennant la somme de 60 livres, avec chacun an d'icelle ferme trois cens d'anguilles et six brochets au temps de Carême.

(Bibl. nat., nouv. acq. lat. 2119, n° 148).

CLVI

1515, 18 avril.

Confirmation des privilèges de la ville et des habitants du Crotoy.

(Arch. nat., U. 620, fol. 256).

CLVII

1516, 3 octobre.

Bail à cens annuel par Thibault de Bayencourt, abbé et administrateur de tout le spirituel et temporel de l'église de Saint Riquier, du moulin

Hosted by Google

sis à Mayoc-lès-Crotoy, le pré y tenant, la rivière qui afflue et procède des fossés de Rue, etc. moyennant 44 liv. t. Le relief dudit moulin est de 100 s. t.

(Bibl. nat., nouv. acq. lat. 2119, n° 149).

CLVIII

1527, 7 janvier.

Mandement de François Ier au trésorier de l'épargne de payer 400 liv. au sieur de Hecquelebec, capitaine du Crotoy.

(Bibl. nat , ms. fr. 5502, fol. 41, v°).

CLIX

1529, 5 janvier.

Déclaration de foi et hommage de Louis, duc de Longueville, grand chambellan de France, pour les vicomtés d'Abbeville et du Crotoy et les seigneuries de Noyelles, Noyelette, Hiermont, etc., mouvantes du comté de Ponthieu.

(Arch. nat. Chambre des Comptes de Paris, P. 15, n° 5575).

CLX

1565, 31 mai.

Confirmation par Charles IX des privilèges de la ville et des habitants du Crotoy.

(Arch. nat., U. 630, fol. 256 v°).

Hosted by Google

CLXI

Vente d'une maison et bâtiments situés à Mayoc-lès-Crotoy et chargés de douze deniers envers l'abbaye de Saint-Riquier à cause de sa prévôté et seigneurie de Mayoc,

(Bibl. nat., nouv. acq. lat. 2119, n° 150).

CLXII

Henri III continue pour six ans aux habitants du Crotoy, l'exemption des tailles.

1582, 31 mars.

Henry par la grâce de Dieu, Roy de France et de Pologne, à nos amez et féaux les gens de nos Comptes à Paris, aux Trésoriers généraux de France en Picardie et aux Eleus sur le fait de nos Tailles en l'Election de Ponthieu, Salut. Nos chers et bien amez les Maieurs Eschevins et habitans du Crottoy, paroisse et banlieue d'icelle Ville, nous ont fait entendre que par Lettres patentes du feu Roy Charles dernier décédé nostre très cher sieur et frère données à Blois, le vingt huitième Mars cinq cent soixante douze, cy attachées sous nostre constrescel, ils auroient esté continuez, affranchys et exemptez pour neuf ans du fait et contribution de nos tailles, aydes, creus, subsides et impositions, mis et à mettre sus, fors et excepté du taillon, lesquels neuf années sont prests d'expirer et pour ce que ledit terme passé on leur pouvoit donner empeschement en la jouissance dudit affranchissement sans la continuation, Nous ont suplié très humblement que nostre plaisir soit

Hosted by Google

le prolonger pour tel autre temps qu'il nous plaira à la charge de la redevance ou reconnaissance qu'ils payent chacun an, en nostre recepte ordinaire de Ponthieu pour les héritages qu'ils tiennent en hommage de nos prédécesseurs et de nous et sur ce leur faire expédier nos Lettres nécessaires. Pour ces causes, désirans subvenir ausdits habitans et les traiter favorablement en considération mesmes de la loyauté et fidélité qu'ils ont toujours témoigné au bien de nostre service, et que ladite Ville est proche de la mer subjecte aux incursions des ennemis ; considéré aussy les grandes despenses que lesdits habitans font ordinairement pour les réparations des ruynes et démolitions que font les flots de la mer qui viennent chacun jour hurter contre ladite ville ; Ausdits habitans pour ces causes et autres à ce nous mouvans avons de l'advis de nostre Conseil, continué et prolongé, continuons et prolongeons par ces presentes l'exemption et affranchissement de toutes tailles, crues, aydes, subsides et impositions mises et à mettre en nostre Royaume fors et excepté du taillon pour le temps de six ans prochains et ensuivans à commencer du jour et datte des Lettres de leur dernier affranchissement et exemption par eux obtenu, à la charge que la moitié des deniers qui proviendront dudit affranchissement seront mis ès mains du Receveur de la dite Ville pour employer par les ordonnances du Gouverneur et nostre Lieutenant général en la dite province, et desdits Maire et Eschevins tant aux réparations et fortiffications de ladite ville que emparements d'icelle. Si voulons, vous mandons

Hosted by Google

et enjoignons trés expressément, et chacun de vous comme il appartiendra, que des présentes nos Lettres de grâce, continuation, affranchissement, quittance et exemption, vous faites et laissez jouir lesdits Maire, Eschevins et habitans du Crottoy, banlieue et paroisse de ladite Ville, plainement et paisiblement durant le temps et ainsy que dessus est dit ; et si aucun trouble ou empeschemens leur estoit donné mettez-les ou faites mettre incontinant à pleine délivrance et au premier état leur faisant rendre ce qu'ils auroient esté contraints payer contre et au préjudice de nostredite grâce ; en raportant cesdites presentes ou vidimus d'icelles pour une fois fait sous scel Royal avec reconnoissance suffisante desdits habitans seulement, voulons les receveurs de nos Tailles et Aydes de ladite Eslection de Ponthieu et autres à qui il pourra toucher en estre tenu quitte et déchargez par tout ou il appartiendra par vous Gens de nos dits Comptes sans difficultés. Car tel est nostre plaisir, nonobstant que sur les lettres de commissions expédiées ou à expédier pour la levée de nosdites tailles et impositions soit mandé contraindre, exempter et non exempter en quoy ne voulons lesdits habitans estre comprins ne entendus, ains les en avons exemptez et réservez, exemptons et réservons et quelconques ordonnances mandemens, défences et lettres à ce contraires, ausquelles et aux dérogatoires de la dérogatoire y contenues, nous avons dérogé et dérogeons. Donné à Paris, le vingt troisiesme jour de mars, l'an de grâce mil cinq cent quatre vingt deux et de nostre règne le huitiesme. Signé, par

Hosted by Google

le Roy en son Conseil : *Guibert* et scellées sur simple queue du grand sceau de cire jaune.

Veu par la Chambre les lettres patentes du Roy, données à Paris le vingt troisiesme jour de ce présent mois de mars, signées par le Roy en son Conseil : Guibert, par lesquelles ledit Sieur continue et prolonge aux maïeurs eschevins et habitans du Crottoy, paroisse et banlieue d'icelle, l'exemption et affranchissement à eux cy devant accordée par ses prédecesseurs Rois par leurs lettres patentes y attachées sous le contrescel de la chancellerie de toutes tailles crues aydes subsides, impositions mises et à mettre sus en ce royaume, fors et excepté le taillon pour le temps de six ans prochains et ensuivants, à commencer du jour et datte de leur dernier octroy, à la charge que la moitié des deniers qui proviendront dudit affranchissement seront mis ès mains du receveur de ladite Ville, pour employer par les ordonnances du Gouverneur et Lieutenant general pour le Roy en ladite province et desdits Maires et Eschevins aux réparations et fortiffications tant de ladite ville et emparemens d'icelle, comme le contiennent plus au long lesdites lettres ; la requeste présentée a ladite Chambre, tendant à fin de vériffication ; conclusions du procureur général du Roy auquel elles ont esté communiquées, et tout considéré la Chambre a entheriné et entherine lesdites leltres, aux charges portées par icelles, et de compter en ladite Chambre desdits deniers. Fait le trente uniesme jour de Mars, l'an mil cinq cent quatre vingt deux. Signé : Delafontaine.

(Arch. nat., P. 2326, fol. 325).

Hosted by Google

CLXIII

1582, mars.

Lettres de Henri III, roi de France, confirmant aux habitants du Crotoy la franchise des tailles.

(Arch. nat., E 129 a. Finances).

CLXIV

Octroi d'affranchissement de toutes aides et tailles aux habitants du Crotoy par lettres de prolongation en date des : 21 décembre 1609. — 7 février 1615. — 26 septembre 1616. — 17 mars 1621. — 23 novembre 1626. — 1er février 1633. — 1er mars 1636.

(Arch. nat , E 129 a. Conseils du roi. Finances).

CLXV

Lettre de Louis XIII au gouverneur du Crotoy.

1615, 2 septembre.

M. de Rambures. Outre la garnison que vous avez desià dans mon chasteau du Crotoy, je vous ay encores accordé vingt hommes d'augmentation pour vous donner moyen de me servir en la conservation de la place, comme je scay que vous en avez la vollunté. Je vous écris cette lettre pour vous advertir et que j'ay faict employer lesdicts vingt hommes en l'estat et ordonné ce qui est nécessaire pour leur entretenement affin que vous pourvoiez promptement à la levée et establissement d'iceulx en mondit chasteau. Priant Dieu,

Hosted by Google

M. de Rambures, qu'il vous ayt en sa saincte garde Escrit à Poitiers, le IIe jour de septembre 1615.

Louis.

A. Mons. de Rambures, cappitaine de mes villes et chasteaux de Doulens et du Crotoy.

(Bibl. nat., ms. fr. 28913, dossier 54569, nº 102)

CLXVI

Lettre de Louis XIII au gouverneur du Crotoy.

1631, 29 juillet.

M. de Rambures. Ayant résolu de pourvoir promptement à la seureté et conservation des places de ma province de Picardye, j'ay fait expédier mes lettres de commission à mon cousin le duc de Chaulnes et au sieur Desnoyers, intendant et contrôleur général de mes finances, pour visiter conjoinctement lesdites places et faire réparer les manquemens qui s'y trouveront en sorte qu'il n'en puisse arriver d'inconvénient au préjudice du bien de mon service. Sur quoy je vous ai voulu faire cette lettre pour vous dire que vous ayez à déférer et obéir à tout ce qu'ils vous feront entendre de ma part pour l'éxécution de ladite commission, et leur départir à cet effect toute l'assistance qu'il dépendra de vous en sorte qu'il puissent exactement accomplir ce qui est sur cela de ma volonté. Et je prieray Dieu qu'il vous ayt, Mons. de Rambures, en sa saincte garde. Escrit à Monceaux, XXIXe jour de juillet 1631.

Louis.

A Mons. de Rambures, chevalier de mes ordres,

Hosted by Google

cappitaine et gouverneur de mes villes de Doulens et le Crottoy.

(Bibl. nat., ms. fr. 28913, dossier 54569, nº 128).

CLXVII

Quittance de François de Rambures, pour ses gages.

1639, 20 mai.

Nous François de Rambures, gouverneur du Crottoy en Picardie, confessons avoir receu comptant de mᵉ Pierre le Clerc, conseiller du roy et trésorier général de l'extraordinaire des guerres et cavallerie légère, par les mains de mᵉ Jean Yvonnet, trésorier principal des régiments de Picardie, la somme de six cents livres en pièces de xx solz, à nous ordonnée pour nos estats et apoinctemens de gouverneur susdict pendant six mois de l'année mil six cens trente-huict, à raison de 100 livres par mois. De laquelle somme, etc. Tesmoing nostre seing cy mis, le XXᵉ jour de may mil six cens trente-neuf.

RAMBURES.

(Bibl. nat., ms. fr. 28913, dossier 54569, nº 129).

Hosted by Google

Hosted by Google

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos . . . . . I-IV
I. — Le Crotoy de 1296 à 1340 1
II. — » de 1346 à 1360 9
III. — » de 1369 à 1380 14
IV. — » de 1383 à 1387 18
V. — » de 1403 à 1437 23
VI. — Les capitaines du Crotoy 33
VII. — Appendice 41

Pièces relatives au Crotoy

1. — Charte d'Edouard Ier (1282) 41
2. — Bail de la vicomté du Crotoy (1283) 41
3. — Concession d'un moulin (1283) 41
4. — Cession de l'usufruit d'un moulin (1284) 42
5. — Exemption d'impôts (1285) 42
6. — Impositions levées pour le Crotoy (1289) 42
7. — Autres impositions levées pour le Crotoy (1289) 42
8. — Lettres de Jean de Nesle au sujet du moulin du Crotoy (1289) 43
9. — Approvisionnements par le Crotoy (1307) . . . 43
10. — Commission de Guillaume de Bonneval, capitaine du Crotoy (1311) 44
11. — Commission de Pierre de Gayton, capitaine du Crotoy (1331) 44
12. — Lettres d'Edouard III portant ordre de restituer à Pierre de Gayton ses terres et ses biens (1331) 45
13. — Rémission pour Guillaume de la Verche, inculpé de meurtre (1331) 46

Hosted by Google

14. — Permission à Guillaume de la Verche de résider au Crotoy (1331) 47
15. — Octroi aux habitants du Crotoy d'une imposition sur les vins (1332). 47
16. — Don fait à Pierre de Gayton (1333) 48
17. — Compte de François de l'Ospital pour l'armée de la mer (Extrait). 48
18. — Quittance relative à la barge *Sainte-Catherine de Cayeux* (1340) 53
19. — Compte de Jean de l'Ospital pour l'armée de la mer (1346-1347) 54
20. — Autre compte de Jean de l'Ospital pour l'armée de la mer (1346-1347) 58
21. — Transaction entre les religieux de Saint-Valery et les religieux de Saint-Riquier (1347) . . . 62
22. — Autre transaction entre les mêmes (1347) . . . 62
23. — Lettre à Edouard III au sujet de la capture de navires sortis du Crotoy (1347) 62
24. — Ordre de lever une imposition sur les terres appartenant au chapitre d'Amiens (1355). . . 64
25. — Lettres d'Edouard III portant concession de différents droits aux habitants du Crotoy (1361). 70
26. — Concession par Edouard III aux habitants du Crotoy d'une imposition de deux deniers (1361) 70
27. — Accord entre les échevins du Crotoy et les religieux de Saint-Riquier (1361) 70
28. — Impositions accordées au Crotoy (1361) 70
29. — Droits de péage concédés au Crotoy (1361) . . . 71
30. — Exemption de droits pour le Crotoy (1369). . . 71
31. — Concession d'une franche foire aux habitants du Crotoy (1369). 73
32. — Confirmation par Charles V des privilèges du Crotoy (1369). 75
33. - Lettres de Charles V portant exemption de péages (1369). 75
34. — Lettres de Charles V qui réunit à la couronne les villes du Crotoy et Mayoc (1369) 75
35. — Charles V exempte de droits, au Crotoy, les marchandises venant par mer à Abbeville (1369) 76

Hosted by Google

36 — Paiements à des mariniers d'Abbeville (1369) . 77
37. — Rôle de nefs et de marins de Saint-Valery (1369) 77
38. — Quittance de Hue de Raincheval (1369). 79
39. — Quittance de Hue de Raincheval (1369) 80
40. — Donation aux habitants du Crotoy (1369) . . . 81
41. — Cens appartenant au comte de Ponthieu et à l'abbaye de Saint-Riquier (XIV s.) 84
42. — Quittance de Hue de Raincheval (1371). 87
43. — Mandement de Charles V relatif au paiement d'une somme de 120 fr. d'or à Hue du Boulay (1363) 88
44. — Arrestation à Saint-Valery de soldats génois (1377) 89
45. — Confirmation par Charles V des privilèges des bourgeois d'Abbeville (1379) 89
46 — Revue de la garnison du Crotoy (1380) 90
47. — Montre de la garnison du Crotoy (1380) 91
48. — Montre reçue à Amiens (1380) 91
49. — Quittance des gages d'arbalestriers en garnison au Crotoy (1380) 92
50. — Montre de la garnison du Crotoy (1380). . . . 92
51. — Quittance des gages d'arbalestriers génois en garnison au Crotoy (1380) 93
52. — Quittance de la garnison du Crotoy (1380). . . 94
53. — Quittance de la garnison du Crotoy (1380) . . . 94
54. — Montre d'arbalétriers reçue au Crotoy (1381). . 95
55. — Montre de la garnison du Crotoy (1381) 96
56. — Quittance de Guillaume d'Auxeville, capitaine du Crotoy (1383). 96
57. — Ordre aux paroisses du doyenné de Lihons d'envoyer à Amiens des délégués pour le rachat du service militaire (1383) 97
58. — Ordre de lever dans le comté de Ponthieu une imposition pour la guerre (1384) 99
59. — Montre reçue à Amiens (1385) 105
60. — Montre reçue à Amiens (1385) 105
61. — Quittance de Roque de Soissons-Moreuil (1385). 106
62. — Quittance de Guillaume de Gournay (1385). . . 107
63. — Quittance de Jean d'Artois (1385) 108

Hosted by Google

64. — Transport de canons de Reims à Amiens (1385). 109
65. — Affrètement au Crotoy d'une barge espagnole (1385) 110
66. — Affrètement au Crotoy d'une barge espagnole (1385) 111
67. — Transports d'avitaillements pour l'armée de la mer (1385) 112
68. — Salaire accordé à des marins du Crotoy (1385). 113
69. — Embarquement au Crotoy d'avitaillements pour l'armée de la mer (1385). 114
70. — Fourniture de moulins pour l'armée de la mer (1385) 115
71. — Quittance pour transport de biscuit d'Abbeville au Crotoy (1385) 116
72. — Transport de canons d'Abbeville au Crotoy (1385) 117
73. — Fourniture de biscuit pour l'armée de la mer (1385) 118
74. — Achat de blés pour l'armée navale (1385) . . . 119
75. — Quittance pour fourniture de biscuit (1385). . . 122
76. — Quittance pour fourniture de biscuit (1385). . . 123
77. — Quittance pour fourniture de biscuit (1385). . . 123
78. — Ordre de paiement pour des blés achetés à Amiens pour l'armée navale (1385) 124
79. — Aide levée au diocèse d'Amiens pour l'armée de la mer (1385) 125
80. — Quittance pour avitaillements de l'armée de la mer (1385) 127
81. — Quittance pour transport de biscuit (1386) . . . 128
82. — Quittance pour transport de biscuit (1386) . . . 129
83. — Quittance pour transport de biscuit (1386). . . 130
84. — Quittance pour transport de biscuit (1386) . . . 131
85. — Revue de la garnison du Crotoy (1386). 132
86. — Certificat des maire et échevins du Crotoy relatif à une fourniture de biscuit (1386) 132
87. — Montre reçue à Amiens (1386) 133
88. — Embarquement au Crotoy de biscuit pour l'armée de la mer (1386) 135
89. — Quittance de Jean de Hangest (1387) 137
90. — Quittance pour embarquement de biscuit au Crotoy (1387). 137

Hosted by Google

91. — Quittance des gages d'arbalétriers génois en garnison au Crotoy (1387). 138
92. — Ordre de paiement pour Miles de Dormans, évêque de Beauvais (1387) 139
93. — Quittances des gages d'arbalétriers génois en garnison au Crotoy (1387) 140
94. — Quittance de Jean de Hangest (1387). 142
95. — Quittance des gages d'arbalètriers génois en garnison au Crotoy (1387). 142
96. — Quittance de Miles de Dormans (1388). 143
97. — Revue passée au Crotoy (1388) 144
98. — Quittance du garde des garnisons du Crotoy (1389) 144
99. — Travaux au four des religieux de Saint-Riquier, établi au Crotoy (1389) 145
100. — Quittance pour ouvrages au four des religieux de Saint-Riquier (1389) 147
101. — Quittance d'Enguerrand Deudin (1389). 147
102. — Quittance pour transport de poudre de l'Escluse au Crotoy (1391) 148
103. — Revue de la compagnie de Jean de Hangest (1393) 149
104. — Revue de la garnison du Crotoy (1393) 150
105. — Quittance de Jacques de Harcourt, pour un terme de sa pension (1397) 150
106. — Quittance de Jean de Hangest (1398) 152
107. — Revue de la compagnie de Jean de Hangest (1398) 152
108. — Quittance de Jean de Hangest (1398) 153
109. — Montre d'une compagnie d'arbalétriers en garnison au Crotoy (1399) 154
110. — Quittance des gages de la garnison du Crotoy (1400) 155
111. — Don à Jean de Hangest de 400 fr. d'or (1405). . 156
112. — Quittance de Jean de Hangest (1405) 158
113. — Quittance de la garnison du Crotoy (1413) . . . 159
114. — Lettres de Charles VI pour Jacques de Harcourt, fait prisonnier à la bataille d'Azincourt (1415) 160
115. — Jugement rendu par les maire et échevins du Crotoy au profit des religieux de Saint-Riquier (1416) 162

Hosted by Google

116. — Quittance des gages de la garnison du Crotoy (1416). 163
117. — Quittance des gages de la garnison du Crotoy (1416) 164
118. — Quittance des gages de la garnison du Crotoy (1416) 165
119. — Quittance des gages de la garnison du Crotoy (1416) 166
120. — Quittance de gages (1416) 166
121. — Quittance de gages (1416) 166
122. — Quittance des gages de la garnison du Crotoy (1417) 167
123. — Quittance des gages de la garnison eu Crotoy (1417) 167
124. — Quittance des gages de la garnison du Crotoy (1420) 168
125. — Ordre de rechercher les navires marchands faisant voile pour le Crotoy (1421-1422) 169
126. — Mandement de payer les gages des arbalestriers et des archers qui sont allés au siège du Crotoy (1423) 169
127. — Mandement de dépenses pour le siège du Crotoy (1423) 170
128. — Paiements faits à propos du siège du Crotoy (1423) 171
129. — Autres paiements pour le siège du Crotoy (1423) 172
130. — Lettres de sauvegarde délivrées à un habitant du Crotoy (1424) 172
131. — Ordre donné par un capitaine du Crotoy (1425). 173
132. — Quittance pour un voyage du Crotoy à Londres (1429) 173
133 — Quittance des gages de la garnison du Crotoy (1429) 175
134. — Lettres de sauvegarde pour un habitant du Crotoy (1435) 176
135. — Lettres de sauvegarde adressées à un habitant du Crotoy (1436) 176
136. — Montre de canonniers (1436) 176
137. — Quittance pour transports d'avitaillements de Honfleur au Crotoy (1437) 177

Hosted by Google

138. — Quittance relative au siège du Crotoy (1437) . . 178
139. — Montre d'hommes d'armes envoyés au siège du Crotoy (1437) 179
140. — Montre d'hommes d'armes envoyés au siège du Crotoy. 180
141. — Paiement d'hommes d'armes envoyés devant le Crotoy 181
142. — Montre d'hommes d'armes envoyés à la rescousse du Crotoy 182
143. — Paiement d'hommes d'armes envoyés devant le Crotoy (1437). 184
144. — Ordre de payer les gages de Jean d'Arcy qui a été à la journée du Crotoy (1438) 185
145. — Lettres de sauvegarde délivrées au munitionnaire du Crotoy (1443) 186
146. — Rémission pour le lieutenant du Crotoy (1449) . 187
147. — Dépenses faites pour le château du Crotoy (1461-1462) 187
148. — Quittance d'Antoine de Rubempré, pour ses gages (1463) 194
149. — Rémission pour un prisonnier (1463) 195
150. — Rémission pour un prisonnier (1463) 195
151. — Rémission pour un prisonnier (1463) 196
152. — Confirmation des privilèges du Crotoy (1483) . . 196
153. — Bail d'une maison située au Crotoy (1497) . . . 196
154. — Exemption de droits accordée au Crotoy (s. d.). 197
155. — Bail par l'abbaye de Saint-Riquier du moulin à blé de Mayoc (1505) 197
156. — Confirmation des privilèges du Crotoy (1515). . 197
157. — Bail du moulin de Mayoc (1516) 197
158. — Mandement pour le capitaine du Crotoy (1527) . 198
159. — Acte de foi et hommage pour les vicomtés d'Abbeville et du Crotoy (1529). 198
160. — Confirmation des privilèges du Crotoy (1565) . 198
161. — Vente d'une maison (1565) 199
162. — Henri III continue pour six ans aux habitants du Crotoy, l'exemption des tailles (1582). . . . 199
163. — Lettres portant confirmation de la franchise des tailles (1582) 203

Hosted by Google

164. — Octroi d'affranchissement des aides et des tailles 203
165. — Lettre de Louis XIII au gouverneur du Crotoy (1615) 203
166. — Lettre de Louis XIII au gouverneur du Crotoy (1631) 204
167. — Quittance de François de Rambures (1639) . . . 205

Hosted by Google

FÊTES CHOMÉES

Leur nombre — Règlements échevinaux

par M. Robert GUERLIN

Messieurs,

La lecture que j'ai eu l'honneur de vous faire à la séance publique de l'année n'abordait, je vous l'ai dit, qu'un côté de cet intéressant sujet : *Dimanches et Fêtes chômées*. Je vous ai raconté comment nos pères employaient les loisirs que leur créaient les commandements de l'Eglise, comment ils profitaient de ces jours de repos. — Aujourd'hui, vous me permettrez de revenir au premier chapitre de mon travail, chapitre que je n'ai pu vous communiquer, qui étudiait les jours fériés en eux-mêmes, établissait leur nombre et entrait dans quelques détails sur la manière de les observer.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que mon intention ne saurait être de vous présenter une étude philosophique sur les jours chômés, sur leur utilité, sur les inconvénients de leur trop grande multiplication : malgré tout l'intérêt de ces questions,

Hosted by Google

c'est sur le terrain strictement historique que je me place et — de plus — je m'attache exclusivement à ce qui concerne notre ville.

Les jours chômés, c'est à dire ceux où les chrétiens doivent s'abstenir de tout travail manuel, d'œuvres serviles, étaient fort nombreux jadis : il ne faut pas oublier en outre qu'ils commençaient en réalité dès la veille de la fête, avec le chant des premières vêpres. — La boutade du Savetier nous apprend que ces congés forcés n'étaient pas du goût de tout le monde :

« Eh bien ! que gagnez-vous, dites-moi, par journée ?
— Tantôt plus, tantôt moins, le mal est que toujours
(Et sans cela nos gains seraient assez honnêtes),
Le mal est que dans l'an s'entremêlent des jours
Qu'il faut chômer ; on nous ruine en fêtes :
L'une fait tort à l'autre ; et monsieur le curé
De quelque nouveau saint charge toujours son prône. »
(La Fontaine, VIII 2, *Le Savetier et le Financier*).

Sous Louis XIV, pourtant, les fêtes étaient déjà sensiblement moins nombreuses, comme nous allons le voir : l'opinion de M. Babeau est qu'elles avaient diminué depuis le Moyen-Age, au fur et à mesure que le *travail libre* s'était substitué au *travail du serf* qui profitait surtout au seigneur : plusieurs demeurées obligatoires dans les villes avaient cessé de l'être dans les campagnes (cf. Babeau, 129). Cette remarque, vraie dans bien des cas, ne l'est pas cependant d'une manière absolue, car diverses solennités chômées, Saint-Joseph, par exemple, furent introduites au calen-

Hosted by Google

drier au XVII^e^ siècle même. Ajouterais-je que le nombre des jours fériés était extrêmement variable non seulement suivant les époques, mais encore de pays à pays.

D'une manière générale, étaient chômées les fêtes rentrant dans les catégories suivantes : les grandes solennités chrétiennes, Noël, Pâques, la Pentecôte, la Toussaint et le jour, parfois les deux jours suivants, les anniversaires relatifs à la vie du Sauveur, la Circoncision, les Rois, l'Ascension, les fêtes de Vierge, celles des Apôtres, celles de quelques esprits ou de bienheureux honorés par l'Eglise universelle, enfin un nombre plus ou moins considérable de saints locaux.

Un document de 1314, tiré des fonds des Chapelains (Arm. 1. l. 6. n° 1) aux Archives départementales, me donne : Noël, l'Epiphanie, la Purification, Pâques, l'Annonciation, l'Ascension, la Pentecôte, la Nativité de Saint Jean-Baptiste, l'Assomption, la Nativité de la Vierge, la solennité de Saint Firmin martyr, la Toussaint.

Une autre liste, de 1461, est plus étendue. J'y relève, outre les fêtes déjà citées : la Circoncision, la fête du Saint-Sacrement, L'Immaculée-Conception, les fêtes d'Apôtres, dont l'une S. Simon et S. Jude, le 28 octobre, était de première importance dans notre existence communale, puisque ce jour là avaient lieu les élections à l'échevinage, S. Etienne, les Innocents, Ste Marie-Madeleine, S. Laurent, l'Invention des

Hosted by Google

reliques de S. Firmin, S. Honoré, S. Firmin-le-confesseur, la décollation de S. Jean-Baptiste, SS. Fuscien, Victoric et Gentien, la Commémoration des morts, les lundis et mardis de Pâques et de la Pentecôte, enfin dans chaque paroisse, le patron et l'anniversaire de la dédicace.

En y ajoutant les dimanches, j'arrive, pour Amiens au total de 91 jours, le quart de l'année !

Il faut encore joindre à cette liste S. Nicolas, S. Michel, S. Martin, enfin, depuis 1663, S. Joseph.

De plus, nous ne pouvons négliger certaines journées chômées bénévolement, sans ordre, mais par la force des choses, comme les entrées royales et princières, les traités de paix, certaines fêtes particulières de chaque corporation, et voici que nons arrivons si nous nous en tenons rigoureusement à ces titres, à une centaine ou à peu près de jours de repos.

Dans la pratique, hâtons-nous de le dire, il n'en allait pas tout à fait de la sorte ; des tolérances étaient appliquées soit à des catégories d'individus, soit à certains travaux urgents, soit à certaines fêtes comme on le verra chemin faisant.

Les liturgies amiénoises, nous dit l'abbé Corblet, depuis le XVII^e^ siècle, ont délaissé tour à tour le culte d'un certain nombre de nos bienheureux ;..... En 1761, on ne chômait déjà plus qu'une seule fête propre (la Saint-Firmin), tandis qu'il y en avait 14 pour le diocèse de Paris, 11 pour

Hosted by Google

celui de Senlis, 8 pour celui de Boulogne, 7 pour celui de Noyon.

(Hagiographie Corblet. Introd. XXXV).

Chose étrange et qu'il faut bien noter, cette diminution du nombre de solennités n'alla pas sans soulever de vives protestations de ceux-là même qui semblaient devoir en bénéficier directement.

Vainement Louis XV obtint de l'Eglise l'abolition d'un certain nombre de fêtes chômées, le paysan continue la plupart du temps à les observer, soit par dévotion, soit pour ne pas être privé des divertissements qu'entraînaient les jours de fête, soit enfin par superstition dans la crainte de s'attirer la malédiction du saint.

On raconte que les habitants de Longpré-les-Corps-Saints attribuèrent le grand incendie qui désola cette localité en 1663, à la suppression de la Saint-Laurent, et qu'ils continuèrent longtemps encore de la célébrer.

(Calonne, pp. 253-254.)

Et quand, sous Mgr de la Motte, l'obligation de chômer quelques solennités arrivant pendant la semaine fut abrogée par l'introduction du nouveau rite amiénois, suppression que des lettres patentes du roi, enregistrées au Parlement de Paris approuvèrent, on voit se produire des incidents tumultueux dans plusieurs paroisses rurales, où des mutins voulaient contraindre les

Hosted by Google

curés à célébrer les offices, malgré les dispositions de l'ordonnance épiscopale.

(Soyez : Evêques, 295.)

Un des buts principaux de cette réforme avait été cependant de mettre les travailleurs à même de gagner plus largement leur vie.

A Amiens même, le changement de date de la célébration de S. Firmin-le-Confesseur, remise au 1er septembre, ne fut-il pas la cause de sérieux désordres dans la paroisse placée sous le patronage de ce saint : le curé voulant solenniser le dimanche, comme d'usage ; les chanoines entendant fêter le 1er septembre, suivant les prescriptions du bréviaire.

Les paroissiens se divisèrent en deux camps, partie soutenant le curé, partie le chapitre ; le curé s'imagina rester maître de la situation par un coup d'autorité : il fit mettre sous clef les ornements et fermer le clocher. Précautions inutiles !

A midi les rebelles forcèrent la porte du clocher et sonnèrent le grand midi. A ce bruit, le curé accourut, mais il fut contraint de se retirer, voyant le peuple mutiné et le scandale dans l'église.

A deux heures, les chanoines chantèrent les premières vêpres solennellement, avec des ornements empruntés, ainsi que le lendemain aux matines.

A la grand'messe quelques paroissiens présen-

Hosted by Google

tèrent un pain à bénir et plusieurs fermèrent leurs boutiques dans l'étendue de la paroisse.

Les secondes vespres furent chantées comme les premières.

Le dimanche suivant M. le curé pour se dédommager fit la fête de S. Firmin-le-Confesseur comme à l'ordinaire avec ceux de ses paroissiens demeurés fidèles.

L'année d'après, en 1751, en attendant le règlement pour la paroisse et la collégiale, Monseigneur, pour empêcher le retour de pareille scène, ordonna de célébrer la fête le 1er septembre, et de la chômer dans toute la paroisse ; que les chanoines devront chanter leur grand'messe à 8 heures et M. le curé la sienne, où serait offert le pain bénit, à 10 heures.

Le Parlement sanctionna cette combinaison.

(Machart, IV-590-80.)

Ne pas respecter le repos ordonné par l'Eglise était une infraction aux règlements de l'échevinage et cette infraction avait une sanction.

De nos jours, il n'en va pas autrement en Amérique, aux Etats-Unis, et même en Angleterre, je crois.

1652. — Messieurs de Ville condamnent à des amendes les meuniers d'Amiens pour avoir travaillé les dimanches et fêtes ; le Chapitre fait une enquête à ce sujet, prouve que ses meuniers n'avaient travaillé qu'avant et après les offices

Hosted by Google

divins et non pendant leur célébration ; en conséquence, le lieutenant général d'Amiens ordonna main-levée des saisies qui avaient été faites et, en particulier, des mulets des prévenus.

(Goze. Rues, I-128.)

J'ai choisi cet exemple parce que l'issue de l'affaire montre que la loi générale n'allait pas comme je l'ai dit sans tolérance, en cas de motifs légitimes.

1485. — De même, observer les fêtes ne dispensait pas d'autres préceptes non moins étroits. Ainsi, pour un boulanger, fêter saint Honoré est œuvre louable, pourtant il n'est pas correct d'aller prendre chez le voisin les accessoires de cette solennité.

C'est l'avis de l'échevinage, qui, en 1485, condamne cinq boulangers « eulz tous ensemble et chacun pour le tout en 100 sols d'amende pour avoir alé le nuit de saint Honoré en aucuns gardins, pardessus les murs, prins, robé et emporté plusieurs romarins, marjolins et autres choses. »

Plusieurs délibérations échevinales que je vais citer montrent une singulière ingérence du Corps de Ville, non seulement dans l'application des règlements de police relatifs au chômage — ce qui rentrait dans ses attributions — mais dans la fixation des jours fériés, ce qui est plus surprenant, car l'autorité ecclésiastique devait, ce semble, être seule compétente en pareille matière.

Hosted by Google

Echevinage du 13 décembre 1584. (Il s'agit des charrois). — « On devra solempniser les dimenches et festes solempnelles » qui sont « les jours du sainct dimenche, les festes de Notre-Dame et des appostres, et ès autres festes aultant solempnelles — comme la Circoncision, les Rois, le lendemain de Pasques, lendemain de la Pentecouste, l'Ascension, le jour de Dieu, la Nativité de saint Jehan, la Toussaint, le jour de Noël et le lendemain. — Toutefois, selon l'occurrence du temps et des affaires, celuy qui est et sera en la charge de maïeur en pourra disposer à sa volonté, gardant le plus diligement qu'il porra l'honneur de Dieu et qu'il n'en arrive aucun scandale. »

(Invent. Arch. comm. III, 104-105).

Il ressort de ce passage que si le Corps de Ville était le gardien né du repos dominical et savait le faire respecter par ses règlements, son autorité sur ce point ne devait guère se manifester d'une manière vexatoire, — en faisant la part des mœurs de ce temps, bien entendu.

Si quelques échevins ont été scrupuleux ou timorés, la majeure partie avait l'esprit assez large pour entendre sainement un principe et se pénétrer de ce précepte : « La lettre tue, mais l'esprit vivifie ».

A l'appui de mon opinion, j'apporte les délibérations suivantes :

Echevinage du 18 décembre 1455. — Sur ce que le promoteur de l'officialité d'Amiens avait

Hosted by Google

fait citer pour office tous les barbiez demourans en la juridiction de Messeigneurs (c'est-à-dire l'Echevinage), pardevant Mons. l'oficial d'Amiens, et les vouloit calengier d'amende pour ce qu'ils avoient ouvré de leur dit mestier et pendu leuz bachinez au dehors de leurs maisons le jour saint Fussien, saint Gentien et saint Victorice (11 décembre) derrain passé, qui estoit feste solempnele en l'éveschié d'Amiens, et en faisoit-on grant solempnité en l'église, par quoy toutes personnes du dit éveschié devoient fester et cesser toute œuvre manuele ; et les dis barbiez disoient que par leurs briefz ladite feste n'estoit point deffendue et avoient de tout temps ouvré quant le dit jour estoit escheu, sans en estre reprins.... et aussi le dit mestier n'estoit pas de grant fait ni de grant proufit et ne nuysoit point au peuple.... Ordonné que Me Jean Jouglet, Me Jehan de Fontaines, Mes Jehan de Bosquel et Jehan Dobe yront deverz l'official lui requerre qu'il laisse les dis barbierz paisibles de la dite poursuite et ne mette point de question entre Mons. l'Evêque et la Ville, et que, de cy en avant, les barbiez se astenront volontiers d'ouvrer le dit jour des sains dessusdis.

Cet essai de conciliation n'a pas le succès désiré : les émissaires du Corps de Ville rapportent que l'official « avoit mis la cause jusques aux prochains plaix après le xxe (du mois) ».

Messieurs s'émeuvent de cette situation : ils ne sont pas hommes à laisser porter atteinte aux

Hosted by Google

prérogatives de leur magistrature, aux privilèges communaux : il y a là une question de principe. En conséquence, à l'Echevinage du 30 décembre, il est « délibéré de faire une nouvelle tentative auprès de l'official. S'il n'en veult rien faire, Messeigneurs impettreront commission de mons. le Bailli ou mandement du Roy pour tout tenir en cez et suspens, adfin que Messeigneurs ne perdent le gouvernement et police de leur subgiez et du fait de leur briefz ».

Je ne saurais dire ce qu'il advint de cette affaire, car les registres n'en font plus mention. Bientôt, un incident tout à fait analogue vint à surgir : le procès-verbal de l'Echevinage du 5 juillet 1457 nous apprend que les barbiers sont cités « à la cambrette de la cour espirituelle » pour avoir travaillé le jour de S. Pierre et S. Paul.

Il serait curieux de retrouver les dossiers de ces procès.

On peut être assuré que le corps échevinal, tout en étant animé de l'esprit le plus religieux, s'efforçait de concilier l'intérêt de ses administrés avec le respect dû aux lois ecclésiastiques.

20 février 1458 N. S. — Un jour, c'est un cordonnier que le sergent à masse Adam Hurtaut veut obliger non seulement de cesser son travail, mais encore de clore sa maison, huis et fenêtres, les jours fériés, et ce, sous peine de prison. Or la dite maison était petite, étroite et obscure et située dans une ruelle où l'on ne voyait goutte.

Hosted by Google

Que faire ? Le malheureux cordonnier expose la situation à l'Echevinage qui n'entend pas le tracasser : il mettra seulement ses souliers dans un coffre ou ailleurs, pour qu'on ne les voie point, et conservera de son mieux ses volets à demi-clos.

Le but de cette mesure était évidemment de prévenir toute tentative de faire des étalages le dimanche, ce qui aurait conduit beaucoup de commerçants à vendre, au moins en cachette. Certains le faisaient bien ouvertement : tels les férons, les taillandiers et autres auxquels il faut interdire, dans l'Echevinage du 20 octobre 1490, d'étaler et de vendre aux jours de fêtes solennelles. N'ont-ils pas tout le reste de la semaine pour exercer leur commerce !

Mais il n'en est pas de même pour d'autres industries : on ne peut prétendre appliquer la même loi aussi rigoureusement à tous les artisans.

Le 2 juillet 1492, les eswards boulangers, c'est-à-dire les gardes de cette corporation, sont condamnés à être enfermés au beffroy pour avoir, de leur autorité, défendu aux boulangers, à peine de xx sols d'amende et une livre de cire, de cuire le dimanche des tartes et pâtés pour les pauvres gens et habitants.

(Invent. Arch. comm. II. 264.)

Cette question reviendra sur le tapis un siècle plus tard, et, cette fois, encore on décide que cela s'est fait de tout temps, et que « cette fois encore il n'y sera touché ».

Hosted by Google

Echevinage, 13 décembre 1584. — « A été proposé que chacun dimenche, les boullengers de la ville cuissent flans, tartes, gâteaux et autres pièces de four aux mesnagers de la ville, comme ès autres jours ouvrables, ce qui semble debvoir estre deffendu pour la solempnité du jour. Sur quoy, prins les advis de mes dictz sieurs présentz, considéré que plusieurs pauvres habitans ne reçoipvent argent du travail qu'ils ont fait le long de la sepmaine, sinon le dimenche au matin, et qu'ilz n'ont moïen d'avoir chair en la boucherie, ny achepter autre douceur pour passer le dimenche, sinon quelque pièce de four qu'ilz font chez eulx et l'apportent cuire ès-maisons desditz boullengers, ainsy qu'il s'estoit faict de tout temps, a esté advisé que, quant à présent, il n'y sera touché. »

(Invent. Arch. comm. III. 105.)

Quant à la vente les jours chômés, il est aussi dans l'esprit de l'Église de l'interdire, de façon à distraire les âmes des intérêts matériels et à tourner son activité vers les pensées d'un ordre supérieur. En principe, elle est interdite à peine de 3 écus d'amende; mais là encore il faut du discernement.

Echevinage du 14 décembre 1586 — « Estienne Boulet, eschevin, a remonstré que le jour et feste saint Nicolas dernier, sur ce qu'il trouva que la veuve Bandechon Carré et ses serviteurs vendoyent de la menue mercerye aux gens du villaige

Hosted by Google

en sa boutique faisant le coing du Grand Marché, il l'argua de ce qu'elle contrevenait aux commandemens de Dieu et de son esglise et aux ordonnances de police de la dicte ville, et pour ceste cause, leur donna assignation au lendemain par devant Messieurs en la chambre du conseil pour se veoyr condemner en l'amende portée par la dicte ordonnance. Laquelle vefve lui dict qu'elle avoit ce faict de la permission d'aucuns de mesdicts sieurs, lesquelz, depuis ont advoué avoir donné la dicte permission pour ledict jour Saint-Nicolas ; et pour ce que la dicte ordonnance de la police est généralle pour toutes les festes commandées de l'Eglise et qu'il est bien raisonnable faire garder et solemniser les dictes festes, ou sy l'on en veult exclure quelzque unes, qu'elles soyent exprimées et déclairées en assemblée et délibération de Messieurs ». Ordonné que ladite ordonnance sera estroictement gardée et observée pour les dicts jours de dimenche, les festes de Nostre-Dame et des appostres et ès autres festes autant solempneles, comme la Circumcision, les Roys, le lendemain de Pasques, le lendemain de la Pentecouste, l'Ascension, le jour de Dieu, la Nativité saint-Jean-Baptiste, la Toussains, le jour et le lendemain de Noël, et quant aux austres festes, la rigueur n'y sera tenue, pourvu que les marchands n'ouvrent leurs boutiques et — qu'il n'en survienne scandale, et que ce soit pour vendre aux païsans et autres forains, lesquelz

Hosted by Google

dicts gens amènent vendre des vivres et autres commoditez en la dicte ville.

(Invent. Arch. comm. III. 115.)

Salomon eût-il mieux tranché la difficulté ?

Ne nous hâtons pas trop de jeter le blâme aux auteurs de certaines propositions qui nous semblent encore un peu étroites. Beaucoup ont été reprises de nos jours, dans un but social, sinon dans un but religieux. N'avons-nous pas vu, dans certaines villes, diverses corporations se syndiquer et s'entendre pour ce qu'un seul de leurs représentants, à tour de rôle, fût obligé de travailler le dimanche : après les pharmaciens, les boulangers.

Les boulangers d'une ville du Nord n'ont-ils pas décidé récemment de faire un essai dans ce sens ; et, la main sur la conscience, ce n'est que justice que chacun puisse aller de temps en temps respirer le grand air et jouir d'un peu de liberté aux rayons du soleil du Bon Dieu.

(Invent. Arch. comm. III. 105.)

Echevinage du 3 janvier 1585. — C'était naturellement le dimanche qu'avaient lieu, non seulement les parades, mais les concours de tir organisés par les compagnies privilégiées sous le patronage du Corps de ville et c'est même un des arguments que fit valoir dans l'échevinage du 3 janvier 1585, maistre Jehan Martin, l'un des eschevins, dans une difficulté provoquée par l'application d'un règlement qui défendait aux

Hosted by Google

compagnies privilégiées de s'assembler pour leurs exercices aux heures des offices divins, à l'heure de la messe, passe encore, mais à l'heure des vêpres ! Evidemment il y a là quelque exagération : n'est-ce pas à un dimanche que l'échevinage a fixé le prix d'arquebuse : Messieurs ne sont donc pas conséquents, logiques avec eux-mêmes !

Aussi bien, d'après les règlements, certains dimanches plus solennels sont réservés, de manière à ce que chacun des privilégiés puisse assister de temps en temps aux vêpres, quand sa dévotion l'y portera.

Je n'ai pas à me faire l'avocat de l'échevinage, mais je me demande si la mesure prise par lui n'avait pas été inspirée par le dessein de porter remède aux abus qui pouvaient faire dériver ces réunions de leur but primitif, à la suite de séances trop longues.

C'est ainsi que Pagès, nous décrivant le jardin des Arbalétriers, rue des Cordeliers, et louant la beauté des vitraux qui ornaient leur salle d'honneur, est obligé d'avouer que, de temps en temps, ces verrières avaient « souffert quelques déchets dans leurs ornements, parce que, comme on a fait, dit-il, plusieurs festins (publics) dans cette salle, il s'y rencontre quelquefois des hommes qui, n'y gardant point toute la tempérance dans la boisson, font ensuite des dommages à une matière aussi délicate que le verre. »

(Ed. Douchet, III, 332).

Hosted by Google

Ces plantureuses, trop plantureuses agapes, nous surprendront-elles ? Non, n'est-ce pas. Nous savons que nos pères ont toujours été gais convives, solides mangeurs et vaillants buveurs et que chez eux tout, — même les exécutions judiciaires, — se terminaient à table, le verre en main.

Il n'en allait pas autrement des solennités religieuses.

Nos jeunes bourgeois, les plus huppés, ne prélevaient-ils pas un impôt pour porter la chasse du glorieux S. Firmin ? C'est que, pour eux, procession et divertissements s'alliaient de la façon la plus naturelle et que si le matin, « honnêtement et joyeusement vêtus de soie » la tête couronnée de fleurs, chantant chansons plaisantes et gracieuses, ils étaient heureux de prêter leur concours à la cérémonie, ils entendaient bien aussi pouvoir se réunir, *gratis pro Deo*, après la rentrée du cortège, pour boire, manger et faire danser les damoiselles en l'honneur du benoît corps saint.

Le tribut, prélevé sur les veufs et les veuves qui se remariaient, était-il insuffisant : serviteurs ; cette année-là, les échevins n'avaient d'autre ressource que de porter eux-mêmes la châsse, ou de faire un don aux porteurs sur les finances de la ville, lorsque l'état de celles-ci le permettait.

Echevinage du 3 juin 1493. — Don de 6 livres aux jeunes bourgeois qui ont porté la châsse de

Hosted by Google

S. Firmin à une procession naguère faite à cause du traité de paix « pour supporter la dépense par eulx faite à ung disner, le jour qu'ils ont porté icelle fiertre. »

(Invent. Arch. comm. II. 268-269).

J'ai dit quels étaient les jours chômés et comment on les observait : une question se pose naturellement ici.

La multiplicité de ces jours de repos constituait-elle une entrave aussi grande pour la population des travailleurs que l'on serait tenté de le croire ; leur était-elle préjudiciable ou utile ? C'est ici qu'il serait intéressant de sortir du domaine des faits pour entrer dans celui des principes : comme je l'ai dit en commençont je dois m'en abstenir ; mais, ce n'est pas sortir du domaine des faits que de faire la constatation suivante :

Ni les érudits auxquels je me suis adressé : M. le baron de Calonne, M. Maugis, M. Durand, M. Janvier, ni moi-même n'avons jamais rencontré de doléances au sujet du chômage dans les registres aux délibérations de l'échevinage : quelques articles de statuts fixent des amendes aux infractions de chômage de tel ou tel jour spécialement férié pour chaque corporation, voilà tout.

Le chômage, à dire vrai, empêchait la production démesurée dont on se lamente aujourd'hui et l'avilissement des prix d'achat... par suite, de la main d'œuvre.

Hosted by Google

Mais « ce serait, m'écrit M. Maugis, faire beaucoup d'honneur aux hommes du moyen âge, et même des derniers siècles, que d'imputer à des préoccupations d'ordre économique ou social, — surproduction, avilissement des prix et des salaires — le grand nombre des chômages. Il faut se représenter ces gens-là sous leurs véritables traits : à demi-enfants, avides de fêtes et de distractions, de belles cérémonies religieuses qui satisfont au double instinct de piété naïve et de badauderie populaire.

« D'ailleurs le chômage est moins redoutable en ce temps-là qu'aujourd'hui : la grande industrie n'existe pas ; le prolétariat non plus, ou très réduit. Ils sont tous maîtres-patrons, petits débitants, ou tout au moins, comme le canut lyonnais d'il y a cinquante ans, chefs d'atelier, propriétaires de leurs métiers et autres instruments de travail. Le poids du chômage ne tombe pas, comme aujourd'hui, sur tel ou tel, mais sur tous ; ainsi partagé, divisé, il s'atténue, se neutralise presque. »

— J'ajoute qu'il se neutralisait d'autant plus que l'on n'avait pas à redouter pour les objets de consommation courante la concurrence des places voisines. — Production et consommation devant, à ces époques, être envisagées à un point de vue exclusivement local.

« Les statuts qui l'imposent fournissent le remède en s'ingéniant, par tous moyens, à per-

Hosted by Google

pétuer cette égalité de conditions qui a fait la force et la cohésion des communes naissantes et qu'on s'est tant appliqué à défendre contre cet élément de perturbation et d'inégalité, la fortune.

» De fait, on a réussi à enrayer le progrès, dans les corporations strictement industrielles où le petit patronat est resté la règle, comme dans celles qui étaient spécialement adonnées au commerce local (petits débitants).

» Et pourtant nos communes n'ont pas échappé à ce phénomène économique, la concentration des capitaux.

» Mais il s'est limité à une classe restreinte, dont les premiers statuts n'avaient pas prévu la formation et les progrès : le grand commerce d'exportation. A Amiens, les waidiers, taverniers, drapiers, ces nouveaux venus dans la vie communale, ont pu, en peu de temps — moins d'un siècle 1250-1350 — s'emparer, avec la fortune, du gouvernement et pour assurer leur monopole politique s'armer de cette législation restrictive de manière à enrayer dans les vieilles corporations les progrès de familles rivales.

» Que cette oligarchie des capitalistes rien moins que favorable aux petites gens, et qui aurait eu intérêt à provoquer artificiellement le développement de la production et l'avilissement des salaires, n'ait jamais songé à employer ce moyen, réduire le nombre des chômages, c'est assez dire que ceux-ci doivent leur existence à de toutes autres raisons que des calculs d'intérêts. »

Hosted by Google

Voici, résumées de main de maître, quelques considérations économiques qui terminent cette étude. Comme le dit si justement leur auteur, ce serait une grave erreur de juger les questions du chômage d'après nos idées modernes et sans tenir compte des changements amenés par les siècles.

Pour moi je n'ai fait qu'esquisser la question : ce serait, maintenant, à un philosophe de l'étudier à un point de vue d'actualité pratique.

Il y a là matière à d'intéressantes réflexions.

R. GUERLIN.

Hosted by Google

Hosted by Google

DAOURS EN AMIÉNOIS

PAR

G.-HECTOR QUIGNON

Professeur au Lycée de Beauvais

Secrétaire de la Société Académique de l'Oise.

Cet Ouvrage a été couronné par la Société des Antiquaires de Picardie en 1901 (PRIX LE PRINCE).

AMIENS
IMPRIMERIE YVERT ET TELLIER
64, rue des Trois-Cailloux et 10, galerie du Commerce
—
1902

Hosted by Google

Hosted by Google

DAOURS EN AMIÉNOIS

PAR

G.-Hector QUIGNON

Professeur au Lycée de Beauvais, Secrétaire de la Société Académique de l'Oise

INTRODUCTION

Etude des Sources

A. Archives locales. — *1° Etat-civil.* Le 17 décembre 1792 le Corps municipal de Daours se livrait à une perquisition au presbytère pour faire l'inventaire des titres et papiers concernant les actes de baptême, mortuaires et de sépulture et les actes de mariage.

Les résultats furent la mise en dépôt à la maison commune — où ils sont encore — des registres ainsi indiqués dans le procès-verbal de 1792 :

« 1° Un registre de 1654 dont sur la première page il est porté registre mortuaire, de baptêmes et de mariages : il n'est fait mention que depuis

Hosted by Google

1658. Le registre a servi jusqu'en 1692. (Registre A) ;

2° Depuis 1690 jusqu'en 1710. (Paraphé B);

3° Un paquet de registres commençant en 1710 et finissant en 1721. (Paraphé C);

4° Un paquet de registres de 1721 à 1732. (Paraphé D);

5° Un paquet de registres de 1733 à 1746. (Paraphé E) ;

6° Un paquet de registres de 1746 à 1792. (Paraphé F) ».

Ces registres ont reçu, avec une reliure moderne, les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6. Le premier n'a pas de feuille de garde : sur la première feuille, deux inscriptions de baptêmes en latin. Une feuille volante pliée en deux et épinglée à la première feuille contient sous ce titre : « Registre de personnes qui sont mortes dans la paroisse de Daours », une liste de 11 décédés depuis le 12 octobre 1639 jusqu'en juin 1643 ; 6 mariages du 18 décembre 1640 au 29 juillet 1644. Jusqu'en 1668, il y a très peu d'ordre ; il y a interversion des années sur les pages, indication très brève des naissances, du nom des parrain et marraine, peu de signatures.

Le 1er feuillet de 1668 est paraphé par « Jean Thierry, seigneur de Genonville...., lieutenant-général au bailliage et siège présidial d'Amiens, suivant les nouvelles ordonnances de Sa Majesté, pour servir de registre aux bastêmes, mariages

Hosted by Google

et sépultures en la paroisse de Daours en laquelle messire Jean Boura est à présent curé, du 25me may 1668 ».

Baptêmes, mariages et décès sont mêlés, mais il y a un peu plus de soins pour la rédaction des actes qui sont signés plus régulièrement.

Parfois le curé ajoute aux actes des mentions particulières curieuses, ou consigne des *faits-divers* dont nous parlerons sous cette même rubrique.

Les registres de l'état-civil de Daours se trouvent au greffe du tribunal civil à Amiens de 1607 à 1672 et de 1737 à ce jour. Il manque ceux de 1673 à 1736 inclus. En réalité les lacunes sont plus graves.

On possède ainsi, pour l'ancien régime, la comptabilité plus ou moins bien tenue de l'état-civil de Daours de 1607 à 1789.

On peut en tirer des conclusions pour les noms et prénoms des habitants, les professions, la statistique approximative de la population (à défaut de recensement exact), pour l'instruction, d'après les signatures des actes, enfin parfois pour l'histoire religieuse (procès-verbaux des obsèques des curés, baptême des cloches, etc...).

2° *Procès des marais.* — Le procès-verbal de 1792 continue ainsi : « On a inventorié ensuite des paquets d'anciens titres, anciens comptes, liasses de vieux comptes, registre de délibérations soit K, L, M, N, O, P, Q, R, huit cotes.

Hosted by Google

Une partie de ces documents a dû être transportée à la maison commune où ils forment un dossier incomplet du « Procès des Marais » entre le seigneur de Daours et les habitants. Un autre dossier incomplet existe également au presbytère ; il y a un certain nombre de doubles, mémoires, factums, imprimés ou manuscrits, très importants pour les renseignements qu'ils contiennent sur de très anciens titres perdus.

3° Actes notariés des assemblées des habitants. — Les procès-verbaux des assemblées des habitants de Daours sont généralement inscrits à leurs dates dans les répertoires des anciens tabellionnages de la prévôté de Fouilloy, mais ils manquent dans les liasses. Me Bourdon a mis à notre disposition une collection riche et ancienne de minutes remontant au XVIe siècle, aux notaires Devaulx (1578-1586) ; Charles Lemercier (1586-1627) ; Claude Grandhomme (1650) ; François Grandhomme (1685) ; Florent Grandhomme (1699) et François Grandhomme (XVIIIe siècle, 1724). Me Lalliez, notaire à Corbie, a bien voulu nous communiquer les répertoires des minutes de son tabellionnage au XVIIe et au XVIIIe siècle, pendant les notariats de Jean Pavie. à partir de 1625 et jusqu'en 1789, Antoine Desprez, Antoine Dubois, Jean Gressier et Jean-Liomer Gressier.

On trouve dans les répertoires l'indication de la nature de l'acte, sa date et les noms des contractants — et aussi dans les liasses corres-

Hosted by Google

pondantes — des baux, inventaires, testaments, renonciations, contrats de mariage, ventes, transactions, traités, constitutions, notifications de grades, prises de possession de chapelle ou de cures, aveux, actes d'apprentissage, procès-verbaux d'assemblées des habitants.

Malgré la complaisance des deux notaires de Corbie, qui firent ranger à notre intention ces vieilles minutes poudreuses dans leur ordre chronologique, nous n'avons pas trouvé de documents d'intérêt public. Nous avons tout lieu de croire qu'ils ont été retirés des minutes pendant la Révolution et qu'ils sont les mêmes que les pièces de la série C, XVIII^e^ siècle, que nous avons consultées aux Archives départementales.

Il était, en effet, très important de les réunir aux documents du greffe de la châtellenie et du bailliage de Daours.

Sans doute, tous les titres qui se trouvaient au château de Daours à la fin de l'ancien régime, ne furent pas brûlés dans l'autodafé du 20 brumaire an II que la municipalité accomplit en conformité du décret de la Convention du 17 juillet 1794. « Deux sachées ouvertes de papier de la citoyenne Devaux, dame Vaquette, veuve de Firmin Lequeux », dit le procès-verbal du registre municipal (Archives communales de Daours), furent consumées dans la cour du château. C'étaient les titres féodaux ; mais les fonds du greffe du bailliage de la châtellenie ayant

Hosted by Google

rapport aux ventes, reconnaissances, quittances, testaments, renonciations aux successions, inventaires, partages, procès-verbaux, saisines, a été déposé aux *Archives départementales*, série B, 1102 à 1124, avec un plumitif 1125-26 (pièces du XVIII[e] siècle). Un registre aux saisines de 1771, mais qui se réfère souvent à un autre registre de 1748 (B. 1120) est particulièrement intéressant, par l'énumération des fiefs relevant de la terre de Daours.

Ce fonds contient aussi quelques faits divers relatés dans les procès-verbaux du sergent de la châtellenie contresignés par le lieutenant.

Il y a, dans la série E. 840, un registre in-4° de Jacques Lenglet, notaire à Daours (1741-43).

L'institution d'un second notaire seigneurial et arpenteur par Adrien Vaquette de Fréchencourt fut de courte durée (9 sept. 1741 à fin 1743). Ce tabellion existait-il à côté du lieutenant de la terre et châtellenie et de son greffier, ou le remplaça-t-il pendant plus de deux ans ?

Le registre de 57 feuillets des Archives départementales contient des ventes, des partages, des contrats de mariage qui ne figurent pas dans le fonds du bailliage de la châtellenie (Archives départementales B. 1102 et suiv.). Ces derniers actes sont antérieurs à 1741-1743 ou postérieurs.

Jacques Lenglet a donc dressé pendant deux ans des actes qui nous ont été conservés seuls.

B. *Archives départementales*. — Toutes les

Hosted by Google

pièces administratives intéressant Daours concernent d'abord l'administration générale, les impôts (C. 1104, etc...), les routes (C. 1184, 1289, 1290, 1314). Il faut noter une grave lacune : il n'existe pas de rôle de tailles pour les paroisses de l'élection de Doullens, comme il en existe pour l'élection d'Amiens et nous ne connaissons presque rien sur le grenier à sel de Corbie.

Ensuite, à cause de l'importance particulière du village, situé sur la Somme et au confluent de l'Hallue, pays de marais et de tourbage, Daours est cité dans les documents sur la Somme (C. 1350, 1368, 1973), sur le canal de Picardie (C. 1475), dans les formalités d'autorisation de tourbage auprès de l'intendant (A. D. sér. C. 871, 1695...) dans les projets de dessèchement et de canalisation de l'Hallue (C. 1540).

A cause de son travers par terre et par eau, et à cause de sa position topographique intermédiaire entre Amiens et Corbie, Daours a eu des rapports avec Corbie et Amiens, rapports qui dérivent de ces conditions particulières ou qui touchent aux faits de l'histoire générale. Ses seigneurs ont parfois été des personnages considérables à Amiens, comme Charles d'Ailly et ses enfants, vidames au XVI^e^ siècle, et de Gomer, lieutenant de la citadelle (début du XVIII^e^ siècle), Vaquette de Fréchencourt, maire d'Amiens en 1703, subdélégué de l'intendance de Picardie en 1742.

Hosted by Google

C. *Histoire religieuse.* — Les sources bien restreintes pour cette partie de notre monographie ont été les pouillés indiqués par Darsy (Bénéfices de l'Eglise d'Amiens. Introduction, p. 53), et le pouillé de 1301 du diocèse provenant du chanoine Roze (Mém. de la Soc. des A. de P., tome XXXI, p. 332). Il n'y a qu'un procès-verbal des visites de l'archidiacre d'Amiens pour 1733 (G. 445). La liste des curés a été dressée au moyen des registres de l'état-civil. Les ventes des biens nationaux nous ont donné d'utiles indications pour l'origine et l'importance des biens du clergé avant 1789.

D. Nous n'avons pu nous procurer de papiers de famille (1), livres de comptes et de raison, mémoires, etc.... Nous avons eu seulement entre les mains des quittances de fermages du XVIII^e^ siècle. Malheureusement beaucoup de ces papiers abandonnés dans les greniers ont été détruits ou négligés et perdus au cours du XIX^e^ siècle : perte irréparable, car quoique la tradition orale nous ait quelquefois aidé dans nos recherches, combien celle-ci, malgré le contrôle, est un moyen incertain et fragile !

Telles sont, avec les ouvrages d'histoire générale les plus autorisés et les plus récents, les sources consultées pour la monographie de ce village modeste de la vallée de Somme, dont

(1) Exception faite pour les papiers de la famille Lejeune-Wallembert dont nous parlerons au chapitre XI, 2^e^ partie.

Hosted by Google

la situation topographique intermédiaire entre Amiens et Corbie a fait la petite importance dans l'ancien régime. Nous donnerons l'histoire moderne depuis lors, importante elle aussi par le caractère du village mi-agricole, mi-industriel, à cause des forces hydrauliques utilisées, et par la proximité d'Amiens.

Sans doute une monographie de village ne peut prétendre au puissant intérêt de l'histoire générale. Perdu comme un point dans la mouvante étendue de la terre de France, le village a-t-il seulement une importance, une histoire ? Il a reçu le contre-coup des événements de l'histoire du pays et il a vécu. Mais sa tradition locale a été l'héritage des générations qui ont passé à l'ombre de son clocher ; ses habitants, continuateurs des lignées ancestrales, n'ont eu d'autres horizons que ceux du terroir, du marais, de la rivière : ils ont recommencé les labeurs éternels sur les mêmes terres, dans les mêmes limites étroites ; et, pour tous ces habitants, le nom du village fut l'évocateur de son aspect, de ses rues, de ses chaumières, de son clocher, de toute sa nature particulière, enfin de son existence même. Cette existence, si banale qu'elle soit, quand elle ne fut pas illuminée par le reflet des grands événements, n'en a pas moins son intérêt intime. Elle s'est écoulée dans un cadre de nature qui nous est cher encore, dans des siècles d'histoire qui forment eux aussi comme un cadre étendu

Hosted by Google

et vivant à la petitesse du rôle du pauvre village. Le tableau a donc un double attrait, par le cadre et par le sujet.

Nous avons essayé de le tracer avec le respect de la tradition locale si effacée et par là si digne de curiosité, avec le sentiment de la grandeur de la tradition générale, dans laquelle le village vient se perdre et s'effacer encore davantage pour faire, par la multiplicité de pareilles adjonctions, la force du pays tout entier.

Hosted by Google

Hic liber... professione pietatis aut laudatus erit aut excusatus.
TACITE, *Vie d'Agricola*, § 3.
Ce livre trouvera dans l'amour du village qui s'y révèle ou sa recommandation ou son excuse.

DAOURS EN AMIÉNOIS

CHAPITRE PREMIER.

Situation. — Relief. — Eaux. — Topographie. — Nom. — Période préhistorique : période romaine : période carolingienne.

Le village de Daours, canton de Corbie, arrondissement d'Amiens, à 4 kil. de Corbie, à 12 kil. d'Amiens, est situé par 0° 12′ 30″ de longitude Est et 49° 44′ 45″ de latitude Nord dans la vallée de la Somme, sur la rive droite de la rivière et sur le côté ouest de la grande courbe que forme la Somme entre Corbie et Blangy. Au nord se dresse l'arête des côteaux crayeux qui bordent la vallée, dominant le marais.

Hosted by Google

Le village s'est assis à une altitude de 22 à 23 m. sur la pente de deux plateaux qui viennent se terminer au niveau de la rivière de Somme ; l'un dévale brusquement et s'insinue en coin entre la rive gauche de l'Hallue, affluent de droite de la Somme et le marais, l'autre s'infléchit en pente douce vers la rive droite de l'Hallue et la rive droite de la Somme : c'est la suite de ces ondulations venues d'Amiens qui, par Rivery, Camon, Lamotte-Brebière se prolongent vers Daours en inclinant leurs revers sur la vallée de Somme, tandis qu'en face les talus de la rive gauche sur Blangy et Glisy sont plus abrupts et plus importants.

Il y a donc deux régions, une vallée marécageuse et tourbeuse (tourbe et tuf) et deux plateaux de formation secondaire. Ceux-ci sont constitués par une assise puissante de calcaire (craie blanche à bélemnites) renfermant des sables tertiaires qui affleurent le long de la falaise bordant la vallée de Somme. Les sables tertiaires sont mêlés de galets à croûte verdâtre ; à l'altitude la plus élevée, c'est-à-dire vers la Houssoye, on rencontre le limon des plateaux ; et sur les pentes, suivant les courbes de l'arête des plateaux, le bief à silex. Plus bas, la terre à briques. Les assises sont plus épaisses au nord et au sud-ouest qu'au sud et à l'est.

L'altitude de ces plateaux est de 70 mètres pour le plateau de l'Hallue, au lieu dit les Ménocques,

Hosted by Google

distant de 3 kilomètres du village, et de 51 mètres pour le plateau d'Amiens, lieu dit la Bahotte, point d'où l'on découvre un grand nombre de villages des alentours.

Ces plateaux sont assez peu perméables et sont sillonnés par des eaux de ruissellement ; la partie infiltrée jointe aux nappes souterraines reparaît au bas des falaises du nord dans des sources qui parfois se déplacent et alimentent le ruisseau des Hallettes et celui de Calines et qui même viennent sourdre au milieu et au profit des tourbières.

Des puits nombreux et dont la profondeur n'excède pas 10 mètres donnent de l'eau potable de bonne qualité quoique un peu calcaire ; dans le voisinage de la Somme, elle est quelquefois chargée de matières végétales en dissolution ou de substances ferrugineuses.

Trois points servent à fixer la coupe du terrain de Daours, dans les plateaux et la vallée. Ce sont :

A. Les falaises crayeuses qui commencent non loin du lieu dit le Travezs (actuellement le cimetière). Elles sont à peu près à pic et forment comme la muraille de soutien du plateau sur le marais, depuis Daours jusqu'à La Neuville-lès-Corbie, à 3 kilomètres 1/2. Il y avait autrefois un four à chaux, dans la partie voisine du village. L'entaille en face s'appelle encore Entaille du Chauffour. La craie exploitée à ciel ouvert montre ses assises dans le talus dénudé que couronne

Hosted by Google

une mince couche d'argile. A peu de distance, dans les champs, il y a plusieurs carrières de sable, entre autres une à droite du chemin de Pont-Noyelles.

B. Il y a une extraction de cailloux sur le plateau d'Amiens à 300 mètres du petit bois des Cailloux, ainsi nommé parce qu'il recélait autrefois une carrière de cailloux. La sablière exploitée est à environ 1 kilomètre du lit actuel de la Somme, à 30 ou 35 mètres d'altitude. C'est une sablière de haut niveau comprenant des alluvions très anciennes. La craie est à 6 ou 7 mètres de profondeur. On rencontre successivement, de haut en bas, une couche d'argile ; au-dessous, de la terre à briques ou parfois un limon rouge coloré par l'oxyde de fer et plus ancien que la terre à briques, ensuite une couche profonde de diluvium gris acheuléen. Ce diluvium est composé de lits de gravier, de cailloux et de sable marneux : le lit de cailloutis est à la base ou au milieu; les eaux dormantes de la Somme ont déposé au fond les cailloux ; le sable fin s'est précipité ensuite ; parfois il y a mélange des deux couches, parfois le sable est très pur ; on l'appelle sable de Baisieux dans la région.

Entre le diluvium gris et la craie se place le diluvium jaune constitué par les cailloux jaunes chelléens : il y a à la partie supérieure un cailloutis qui commercialement est vendu pour faire du béton, et des bancs épais de gros silex qui servent à empierrer les routes.

Hosted by Google

C. Des dragages, puis des fouilles, ont été pratiqués en février 1884 par M. Riquier, conducteur des ponts et chaussées, en amont de l'écluse, entre la rivière de Somme et le canal. Voici les diverses couches rencontrées dans la tranchée : terre argileuse, terre sablonneuse, terre glaise, gravier mêlé de rognons de craie, craie de transport.

Quant aux argilières, l'exploitation a eu lieu de tout temps sur le plateau d'Amiens, près du village. On voit les traces d'une extraction considérable antérieure au XIX^e^ siècle sur la route d'Amiens, au sortir du village, avant le premier chemin, à gauche, et aussi dans les tranchées du chemin de Camon, en un lieu appelé « la Terrière ». Très anciennement ont existé des briqueteries et des panneteries dans la localité.

Topographie. — Le village de Daours a pour caractéristique d'être juxtaposé à un village jumeau moins important de moitié, Vecquemont.

Le fait se rencontre quelquefois, dans la Somme ; Daours et Vecquemont sont un très curieux exemple de cette juxtaposition étroite.

Le village ne consiste qu'en une seule agglomération longitudinale dans le sens de la route d'Amiens à Corbie, coupée perpendiculairement au centre, à l'église, par la rue de Pont-Noyelles, ancienne chaussée du Hal. Il y a 202 maisons, 865 hectares de superficie dont 605 labourables, 18 hectares de jardins et vergers, 60 de prés,

Hosted by Google

100 de pâtures, 12 hectares seulement de bois ou futaies, probablement témoins des bois plus importants d'autrefois qui ont été défrichés sur les plateaux. Il y avait en 1792 une population de 517 habitants (7 décembre, folio 2, registre B, Archives communales).

Il y a aujourd'hui un peu moins de 600 habitants.

Le territoire de Daours qui s'étend sur les deux rives de la Somme est borné par 7 communes : au nord Pont-Noyelles ; au nord-est Corbie ; à l'est Aubigny ; au sud Blangy-Tronville et Vecquemont ; au sud-ouest Lamotte-Brebière et à l'ouest Bussy-lès-Daours. Il faut y joindre au nord-ouest l'ancien prieuré de Saint-Martin-de-Wagny qui possédait 39 journaux de pré, 379 journaux de terre labourable. Il n'en reste plus que le souvenir dans le lieu dit Wagny, extrémité du terroir de Daours, sur le plateau de la falaise de La Neuville.

Quel était l'aspect du village sous l'ancien Régime ? En arrivant d'Amiens, on rencontrait après la pointe du chemin de Bussy, lieudit l'Hérette, le *faubourg Saint-Ladre* ainsi nommé de la Maladerie bâtie à droite de la route et dont le calvaire actuel semble perpétuer le souvenir (1). Il y avait des haies qui séparaient les quelques maisons de ce côté d'avec les champs.

(1) On l'appelle parfois Calvaire Beauval, du nom de la famille propriétaire de granges en cet endroit au début du XIX^e^ siècle, et qui le fit réédifier.

Hosted by Google

Sur la gauche, à la place des deux propriétés Coquart et Gambart d'Amiens, il y avait des héritages, de petites parcelles qui allaient jusqu'au rideau des prés sur lequel a été bâtie il y a 60 ans la maison Thierry (Coquart). Les servitudes de ces parcelles prouvaient des partages de famille et des maisons disparues. Le côté gauche du faubourg Saint-Ladre a été plus habité que le côté droit où la Maladerie fut relativement isolée et peut-être enclose avec un cimetière.

Entre la fausse rivière, déversoir des grosses eaux de l'Hallue et l'étroit plateau des champs au talus abrupt de trois à quatre mètres nommé les buttes, la crinière, s'allongeait le faubourg Saint-Honoré sur une centaine de mètres jusqu'au gué nommé *l'ieuette*.

Le passage était beaucoup plus encaissé qu'aujourd'hui. Les piétons passaient l'eau sur une planche, les voitures à gué ; il y avait une forte digue en terre qui maintenait la retenue du Moulin à blé, et le cours élevé de l'Hallue. Devant le moulin, un abreuvoir comme aujourd'hui, mais pas de pont. Une planche par derrière dans la cour du moulin permettait de traverser la rivière en amont. Une importante levée de terre à droite formait comme l'éperon du bourg : la route montait, toujours bordée de rideaux de terre à droite, devant les maisons, puis tournait presque à angle droit sur la place de l'église, tandis que la fausse rivière se profilait entre des talus élevés de

Hosted by Google

5 à 6 mètres jusqu'à la ruelle de Vecquemont à 250 mètres et de là à la Somme, à 600 mètres environ.

Au delà de la fausse rivière c'était encore Daours, et si la séparation des deux villages jumeaux, Daours et Vecquemont, a été ainsi réglée

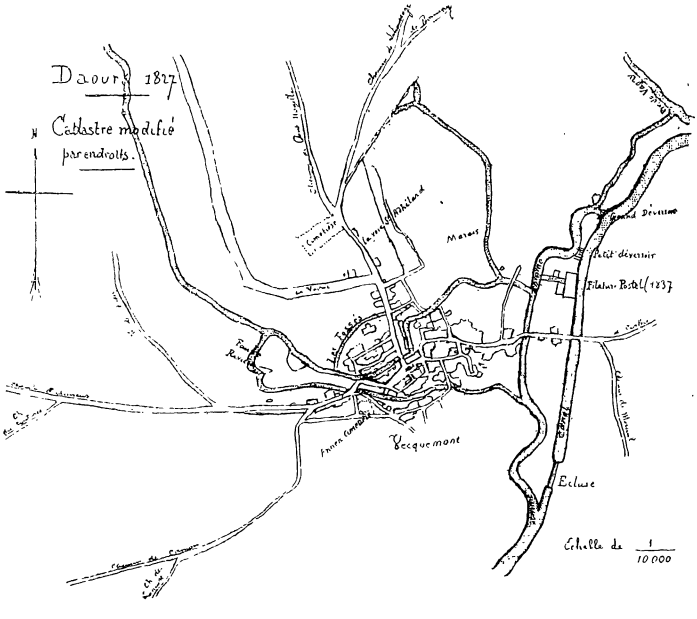

à une époque reculée, on peut supposer que la fausse rivière n'était pas une limite, l'au delà était considéré comme terrain militaire important à posséder pour la sécurité des habitants de Daours. Des maisons s'y établirent, une fois la période des

Hosted by Google

guerres passée, comme dans une zone militaire devenue inutile. Et ces maisons sur deux côtés de rue appartinrent à Daours, tandis que l'autre coté des bâtiments de derrière sur l'autre rue était Vecquemont (1).

A l'église venait tomber la chaussée du Hal, à angle droit et la chaussée se continuait après deux angles droits, prenant le nom de chaussée du Bac à 100 mètres de la Somme. De l'ieuette, à l'extrémité du bourg, au bac de la Somme la distance est de 800 mètres. La forme contournée des rues comprises entre l'Hallue et la fausse rivière rappelle, à cause des nécessités de la défense, ces rues aux lignes heurtées, encore si originalement pittoresques dans les anciennes villes.

L'Eglise (dont Saint Jacques le Majeur était le patron) moins longue et moins large que l'église actuelle, construite en pierres tendres, avec clocher sur le portail, voûte unique en berceau, ouvrait son portail devant la place, dans l'axe de la rue de Pont ; à quelques mètres des degrés un calvaire avec piédestal s'élevait ; on le voyait de la rue de Pont ; il y avait, entre le calvaire et le portail, juste la place pour faire évoluer le dais les jours de procession, et ainsi dans l'axe de la rue de Pont, on apercevait la ruelle du presbytère qui oblique bientôt en rectangle à trois côtés pour venir rejoindre la rue principale au bout de la

(1) Cette rue a conservé traditionnellement le nom de rue de *rien*.

Hosted by Google

montée de celle-ci dans le village. Aujourd'hui l'église moderne a empiété sur le parvis et a masqué la rue qui est d'ailleurs fort ancienne.

La rue Neuve continue la ligne de la rue principale et laisse à droite la ruelle menant à la rue de la Réunion à Vecquemont-Daours, Vecquemont à gauche, Daours à droite le long de la fausse rivière. Cette fausse rivière était traversée, au bas de la pente, au moyen d'une simple planche pour les piétons. Les voitures passaient à gué quand il y avait de l'eau.

La rue Neuve, sans doute de création récente, revient à angle droit vers la chaussée du Bac et à gauche va se perdre en un cul-de-sac dont le vieux nom traditionnel est significatif : cul-de-sac du Donjon. Entre la ruelle de Vecquemont et cette impasse se trouvait jusqu'au XVII^e^ siècle le château dont nous parlerons plus loin.

Des ormes abattus avant 1870 formaient, sans doute depuis le début du XVII^e^ siècle, une avenue réunissant la chaussée du Bac et l'emplacement de l'ancien groupe des bâtiments féodaux alors démolis. La chaussée du Bac était occupée à droite par un ensemble de bâtiments seigneuriaux habités depuis 1716, lors de l'achat de la terre de Daours par M. Vacquette de Fréchencourt qui arrondit cette propriété par des achats successifs. La construction actuelle avec grille sur la route est sans caractère ; elle date de 1831-32 ; le village jusqu'à la Somme était composé de fermes et de masures,

Hosted by Google

granges, etc. Un chemin très ancien parallèle à la Somme, « chemin du Dur », menait au marais.

Reprenant notre examen de la partie gauche du village à « l'ieuette » ou autrement dit au moulin à blé, nous en suivrons le caractère important à cause de l'Hallue qui venait d'être canalisée en 1773 et la saignée reportée plus en amont pour remédier aux eaux sauvages.

En outre les ilots d'habitations étaient aussi nombreux que pour la partie gauche du village. Deux rues s'allongeaient devant le moulin parallèlement à la rivière pour aboutir perpendiculairement à la rue de Pont, la rue des Tripes et la rue d'En-Haut. Un pont de grès étroit avec quatre bornes sur l'une desquelles on lisait la date 1749 (date d'une réfection) était un ancien pont à péage du seigneur. L'Hallue est, elle même, parallèle à la chaussée du Hal sur laquelle à droite se détachent la rue des Moulins et la rue des Hallettes ou du marais. La rue des Moulins revient s'amorcer sur la chaussée du Bac, à une dizaine de mètres de l'axe de l'aboutissement de la rue Neuve.

Deux chemins conduisaient au marais de la vallée de l'Hallue, la Voirie datant du XVI^e^ siècle et créée par des achats d'héritages et de parcelles antérieurs à un aveu de 1551 (1) et à un kilomètre à gauche sur la route de Pont-Noyelles la vieille Voirie, longeant un rideau planté d'arbres,

(1) *Précis pour les hab. de Daours*, imprimé 20 p., chez P. G. Simon 1770 (*Arch. M^ales^ de D.*).

Hosted by Google

chemin beaucoup plus long, détourné et incommode.

De la Voirie, on apercevait les fossés qui, s'amorçant sur l'Hallue, en amont du moulin, venaient aboutir à la chaussée du Hal, non loin du coude de l'Hallue, vers lequel ils se déversaient encore vers 1840 (1) et le lieudit en porte le nom « Derrière les fossés ».

Un dernier mot pour le cimetière bizarrement étagé sur une butte (2) juste en face de la pointe du bourg et vis à vis du lieudit les Buttes. Il avait à son sommet une vieille chapelle ruinée au début du siècle et remplacée par un Christ en fer.

Le nom. — C'est un nom peu banal que celui de Daours, orthographié *aou* et qui se prononce *ou* : la forme ancienne semble être Dors : 704 diploma Childeberti III Pardessus Dipl. (dans Garnier, Dictionnaire de la Somme, Mémoires Antiquaires de Picardie, XXI. 1867) l'*o* représente comme il arrive souvent en vieux français le son *ou* ; ainsi les variantes Dours 1159, 1186, 1265, etc., forme très fréquente, et Durs 1140, 1148 (Cartulaire Saint-Jean et A. D. D. 48) latinisé en Dursi (1140 Cartul. de Lihons) Durdis 843 diploma Caroli Calvi dans Garnier ; et aussi Dour, Doure (Durium, Durem). La graphie *aou*

(1) Un plan de Jumel-Riquier daté de 1773. A. D. C. 1540 les indique nettement.

(2) Le plan cité de Jumel-Riquier en décrit fort bien l'aspect en 1773.

Hosted by Google

qui pourrait être une fantaisie de scribe se trouve pour la première fois, en 1348 dans le procès entre la commune d'Amiens et le seigneur de Daours : elle est répétée dans la coutume de 1507 (Coll. D. Grenier, 14e paquet, n° 7, p. 99 dans Bouthors), mais elle peut tenir au copiste de dom Grenier, influencé par les graphies Naours, Caours.

Le mot *Dours* est-il celtique et faut-il le rapprocher de Doullens (?) ou de Dour-ier sur l'Authie ? Le nom ne figure dans aucun des dictionnaires topographiques publiés jusqu'ici. Les celtisants ne peuvent affirmer son caractère celtique (1). S'il l'est, on ne peut songer qu'à dubro=eau ou à duros=forteresse. Mais les noms celtiques sont d'ordinaire à deux termes et Dours est un nom à un seul terme. La question est compliquée encore par ce fait que Dours est un nom de personne et il peut, dans cet emploi, être la source du nom de lieu.

On pourrait être, à première vue, tenté de rapprocher Naours et Daours, mais il ne saurait y avoir rien de commun entre Nôr (Naours) et Dours (Daours) ni de symétrique, puisqu'il y a différence tant pour la voyelle que pour la consonne.

(1) A défaut du dictionnaire du haut celtique d'Alfred Holder, nous avons consulté un celtisant distingué, M. G. Dottin, professeur à l'Université de Rennes.

Voir d'Arbois de Jubainville : *Les Noms gaulois chez César et Hirtius*. I. Paris, Bouillon, 1891, article Duro.

Hosted by Google

Il y avait à Villers-Bretonneux onune colie bretonne à la première forme Dors de 704 : une fraction de cette colonie quitta-t-elle le plateau du Santerre pour venir sur le bord de l'eau, à cinq kilomètres à peine, en donnant à son habitat nouveau le nom de la ressource naturelle qu'elle y venait chercher ? — Ce serait là une hypothèse gratuite, car, dans cette époque antérieure au VIII[e] siècle, le nom breton *dour* était encore semble-t-il, sous la forme *doubr*. Et rien ne confirme cette induction.

Ducange, dans son Glossaire encore bien précieux, dit au mot *Dour* : « Celtis aqua quibus etiam *dor* vel *thor* portam significat.... » C'est la double opinion des celtisants d'aujourd'hui : dubro-eau, duros-forteresse. Cependant chacun de ces termes serait bien peu significatif et déterminerait peu un nom de lieu. Car si Daours est un nom de lieu à un seul terme, il faut qu'il soit suffisamment précis par lui-même.

On peut remarquer simplement que la double qualification s'appliquerait avec justesse au village de Daours :

1° C'était, bien avant la conquête romaine, le passage de l'Hallue, rendu commode par le barrage des tufs ; ce fut plus tard, le passage de la Somme, probablement après la conquête romaine, ou même dans les derniers temps de la Gaule, lors de la formation du *pagus Corbeiensis* dont Aubigny (Albiniacum) a gardé la caractéristique

Hosted by Google

romaine. Aux époques du bronze, les habitants de ce qui fut Daours ne devaient avoir de rapports avec ceux de Corbie que par Wagny et l'Encre et non par la Somme qu'il aurait fallu passer deux fois. Il put y avoir fort anciennement un passage à gué en face du village. La voie romaine d'Amiens à Bavai suivait le plateau nord vers La Houssoye et la forêt de Baisieux, en traversant l'Hallue à Querrieu (1). Il y eut une voie romaine très secondaire, de Samarabriva à Corbeia, qui se coupait en deux tronçons à Daours, l'un escaladant la pente des falaises et suivant leur crête, l'autre traversant la Somme et se dirigeant vers Aubigny. L'Hallue, la Somme, le vaste marais et les sources des falaises avec leurs petits ruisselets constituaient donc une quantité d'eau considérable pour justifier le nom « de l'eau » d'autant plus que Daours avait le confluent de l'Hallue.

Nous trouvons un argument en faveur de Daours-eau dans une forme antithétique *Daours le secq* (2) fief à Vignacourt, en la rue de Daours. Le document est du 21 janvier 1513. Charles d'Ailly, vidame d'Amiens, seigneur de Vignacourt était alors aussi seigneur de Daours. Daours le secq prouve par opposition un Daours pourvu de rivières et malgré le caractère assez moderne du nom, nous y trouvons un sens traditionnel assez fort.

(1) D. Grenier : *Introduction à l'Histoire de Picardie*, p. 488.
(2) De Beauvillé : *Doc. inédits*, III, p. 283.

Hosted by Google

2° Le sens de duros-forteresse se justifie aisément : l'eau sert de défense, et il faut en garder le passage. Cette nécessité exista bien avant les incursions des barbares dans la Gaule romaine ou des Normands dans la France carolingienne. A Daours, si quelques stations préhistoriques se placent sur les plateaux ou sur leur pentes, dans le voisinage des sources, les habitats humains purent se rapprocher de la rivière dans les époques suivantes et se circonscrire entre la Somme et l'Hallue. Rien d'ailleurs ne permet d'induire le caractère palustre du Daours primitif ; il y a eu dans les tourbières du marais, devant les falaises, des découvertes d'objets gallo-romains, indices bien postérieurs.

Temps préhistoriques. — En tout cas les quelques stations préhistoriques retrouvées à Daours permettent d'affirmer le caractère très ancien de ce lieu d'habitation humaine. L'exploration n'en a été faite avec quelque méthode que tout récemment, en 1901, par M. L. Delambre qui la continuera sans doute. Jusqu'ici les silex taillés ou polis ont été recueillis au hasard des labours par les cultivateurs, dans le limon des plateaux, ou par les ouvriers extracteurs de cailloux dans la terre à briques et souvent dans certaines couches du diluvium gris (1).

(1) Nous possédons une petite hachette de $0^{m}08 \times 0.0527$ d'un beau poli, concave, patine jaune d'argile caractéristique, encoche à la partie supérieure. Instrument de travail primi-

Hosted by Google

On a trouvé des hachettes polies : 1° près du bois des Cailloux ; 2° au lieu dit la Bahotte ; 3° dans les deux sablières voisines du bois des Coutures, plateau de l'ouest vers Amiens. M. L. Delambre a exploré le plateau bordant l'Hallue et les falaises.

Au lieu dit « les Vignes », entre la vallée de l'Hallue, en face du Moulin de Bussy et le chemin de La Neuville, il a recueilli des instruments et éclats de silex appartenant aux dernières époques de la pierre, dont plusieurs grattoirs de forte épaisseur. C'étaient des silex à croûte verdâtre appartenant aux sables glauconieux du troisième étage de l'époque tertiaire dont les traces subsistent sous forme de paquets conservés dans les poches de la partie supérieure de la craie.

Plus loin sur la falaise, aux fontaines de Calènes, vers La Neuville, près du dernier lambeau de craie jaune, sous le talus herbeux, M. L. Delambre a trouvé d'importants fragments de poterie des dolmens bien caractérisée : c'est le bord d'un grand vase de quelque épaisseur, offrant un curieux essai de décoration obtenue au moyen des doigts qui ont pincé la terre lorsqu'elle était encore molle. La cuisson s'est faite à l'air libre, et il en est resté une teinte noire. Le débris qui menaçait de rouler jusqu'en bas de la falaise avait été précédé de menus fragments émiettés dans la craie qui

tivement emmanché, trouvé au bois des Cailloux dans le limon des plateaux.

Hosted by Google

furent aussi recueillis. Ce vase, de l'âge du bronze, est de l'époque dite bohémienne ou des tumuli : diamètre d'ouverture, 0.31 ; petit diamètre du col, 0.29 ; grand diamètre (probable) aux épaules, 0.40 ; hauteur inconnue ; épaisseur de la poterie au col, 0.008 ; cassure brune, parois du col rugueuses, paroi intérieure noire. De menus fragments de silex mêlés à la pâte apparaissent à la surface : ils ont été blanchis par l'action du feu. On peut juger que l'on est en présence d'une urne cinéraire par les grandes dimensions du diamètre d'ouverture ; la nature de la terre bien malaxée, bien cuite, est attribuable à la troisième époque de l'âge de bronze. L'urne était placée dans un tumulus ruiné par les éboulements de craie causés par les emprises sur le côteau ; on a retiré du sol (argile grise mêlée à de la craie fragmentée) des morceaux de tufs originaires de la vallée de Somme. Ce tuf a dû constituer un dolmen en miniature comme à Eramecourt (Somme) (1).

Le potier préhistorique dont il s'agit était contemporain du fondeur dont en 1895 on a trouvé une hache à aileron (2) au lieu dit le Travezs (cimetière actuel), à 40 mètres de la route près de la bifurcation du chemin de Pont-Noyelles

(1) A Daours, musée de l'école.

(2) M. Delambre a trouvé à Eramecourt un de ces dolmens en tuf avec une urne pleine d'ossements retournée l'orifice en bas.

Hosted by Google

et de Bonnay, et à 1 m 10 de profondeur. Cette hache de l'époque larnaudienne à 0m12 × 0m04 au tranchant, 0 m 035 d'épaisseur, poids 255 gr. (1).

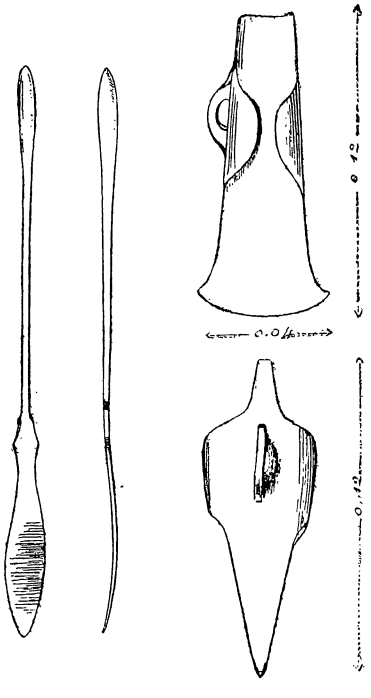

Spatule en bronze (Coll. A. Riquier)

Hachette à aileron

Ces sortes de hachettes à aileron sont antérieures aux haches à douille (qui portent parfois le souvenir de l'aileron). Celle de Daours est contemporaine des haches d'Hirondel et de Plainseau (Musée d'Amiens).

Epoque gallo-romaine. — Une spatule en bronze a été trouvée près de l'ancien gué de Daours, devant le village, à quatre mètres de profondeur dans le marais, vers 1873 (2). Près des sources de Calènes, un peu en avant du pont de briques et du coude

(1) Ci-joint un dessin grandeur naturelle de M. Delambre.

(2) Coll. A. Riquier, anc. cond. des ponts-et-chaussées, au Pont-de-Metz. Croquis grandeur naturelle, face et profil, L. D.

Hosted by Google

formé par la réunion des eaux, le sol est exhaussé au-dessus de la tourbe. Des débris menus de poterie grise et rouge gallo romaine sont fréquemment retournés par le travail des taupes.

Les habitations primitives préhistoriques et gallo-romaines s'étaient établies, semble-t-il, plus près des sources que le village (1).

Une statera ou peson en bronze a été acquise par la Société des Antiquaires de Picardie en 1864 (2).

Un vase en verre et une urne en terre noire gallo-romaine trouvés également dans les tourbières de Daours ont été offerts en 1866 par un anonyme à la Société pour le Musée (3). Quelques plats en terre rouge vernissée (4), des poteries diverses ont été mises à jour dans le faux marais, près de la halte ; parmi les monnaies romaines impériales données par les fouilles celles d'Antonin et d'Hadrien sont les plus fréquentes.

Epoque carolingienne. — Au même lieu le Travezs (cimetière actuel), qui avait fourni la hache en bronze, le fossoyeur Dupont a trouvé en 1899, dans la tombe militaire près de la route,

(1) Un couteau en silex a été découvert, en mars 1902 par M. L. Delambre, dans l'ancienne fontaine du Chauffour. C'est sans doute une pièce votive.

(2) *Bulletin des Antiquaires de Picardie.* VIII, 398.

(3) Bulletin. IX, 236.

(4) D'autres trouvées dans le grand terroir, lieu dit les Coutures, ont été vendues par les ouvriers à des collectionneurs amiénois, à plusieurs reprises, il y a une trentaine d'années.

Hosted by Google

une monnaie d'argent carolingienne « de Dorestate, aujourd'hui Wijk-by-Duurstede près d'Utrecht, qui était au IXe siècle un port très considérable. De là la faveur dont les monnaies de cet atelier ont joui et les imitations qu'elles ont provoquées même au loin : ces imitations sont très anciennes, presque contemporaines, même contemporaines de Charlemagne. Le denier de Daours rappelle les numéros 58 et 59 du cabinet de France (1). » (M. Prou).

Avec ce denier qui prouve des relations commerciales par la Somme, Daours entre dans l'histoire du moyen âge et nous allons désormais le suivre dans sa destinée historique.

(1) Identification de M. Prou, dir. du cabinet des Médailles. Collection Collombier à Amiens. Pièce justificative : estampage.

Hosted by Google

CHAPITRE DEUXIÈME.

Topographie (probable) au Moyen Age.

Le Bourg Féodal.

Le passage de l'eau en fait toute l'importance et la fortification par l'eau et les fossés en est excellente. Au moulin à blé, à l'éperon du bourg, le cours ancien de l'Hallue, c'est la fausse rivière d'aujourd'hui (1) comme les cartographes du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle l'ont indiqué en se trompant alors, sauf Tassin en 1638 (2). Car le cours actuel de l'Hallue c'est l'ancien fossé de défense créé à une date fort ancienne et utilisé jusque dans les premières années du XVII^e^ siècle pour fermer le bourg jusqu'à la Somme.

Il est inadmissible que l'Hallue ait eu pour

(1) Tradition recueillie en 1773 par Jumel-Riquier, A. D. C. 1540.

(2) Carte Tassin. Bibl. Nationale. Dépôt Gl., 518.

Carte Sanson 1667. Carte anonyme des environs d'Amiens, Corbie et de Doullens. A Paris, chez J.-F. Bernard. Sans date mais du XVIII^e^ siècle.

Hosted by Google

cours naturel le lit actuel qui est à une altitude supérieure à la fausse rivière. C'est donc bien l'ancienne rivière, et le château s'est établi dans la meilleure position stratégique, près de la pointe du confluent de l'Hallue pour surveiller le cours de la Somme ; le moulin aux guèdes (1) en

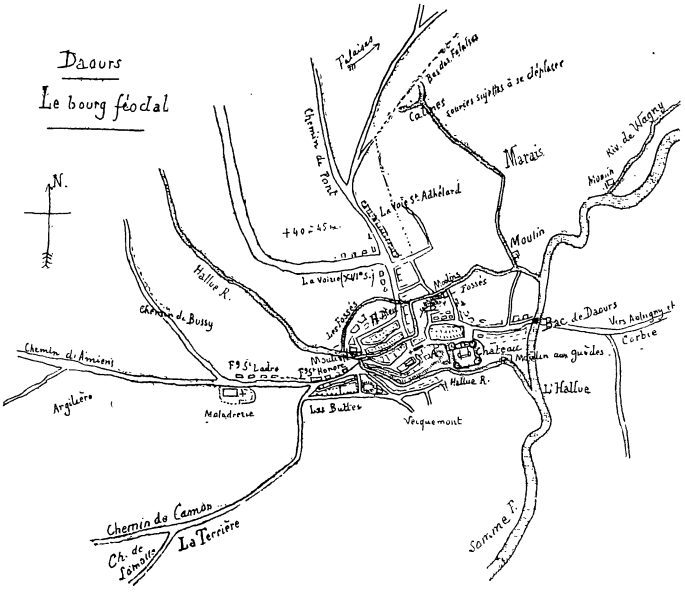

aval vers la Somme pouvait envoyer l'eau dans les fossés du château, tandis que le moulin à blé, à la pointe du bourg, faisait le même office pour

(1) Imprimé de 1763 pour le seigneur (A. Munic. de Daours), qui cite un compte de 1457 où le moulin est désigné.

Hosted by Google

le fossé vers la Somme. Les talus intérieurs à l'enceinte sont surtout très élevés au point B (jardins du carrefour Daboval actuel, dominant les moulins) poste de guet pour surveiller la rue de Pont et au point A (maison Remy) centre du bourg.

L'enceinte était donc triangulaire, la base appuyée à la Somme, la pointe dirigée vers Amiens ; un second fossé protégeait le moulin a blé et le faubourg nord, sans doute avec des haies, et il y avait aussi des haies entre les faubourgs et les champs.

En dehors de l'enceinte, les Buttes avaient une certaine importance : il faut comprendre sous ce nom le groupement ancien de la crinière, de la butte intermédiaire (aujourd'hui enlevée et même creusée par un droit d'usage pour l'enlèvement de la craie) et de la butte de l'ancien cimetière. C'étaient autant de mottes et de points forts qui servaient de défense avancée vers le plateau d'Amiens.

Ce devait être là le lieu d'exercice de la Compagnie des Arbalétriers de Daours organisée sans doute postérieurement à la charte de 1239 en corporation. Ils prenaient part aux prix offerts par les compagnons arbalétriers d'Amiens, de Corbie et autres lieux circonvoisins : ils s'exerçaient au « tir à la butte » en dehors du bourg (1).

(1) Cf. Charles Bréard : *Vieilles Rues de Honfleur*, Honfleur, 1900, p. 292.

Hosted by Google

Le dimanche 21 septembre 1404, après un concours, ils avaient bu « le vin d'honneur » au cabaret du Sanglier, derrière Saint-Leu, avec les compagnons arbalétriers de Clermont en Beauvoisis, de Corbie, de Picquigny et Beauquesne (1).

L'église primitive de Daours était aussi dans une position stratégique importante, surveillant la chaussée du Hal et la pointe du bourg, orientée est-ouest, selon le rite ancien. Si l'on admet, comme pour certaines églises romanes de la première époque, qu'elle ait eu ses fenêtres placées assez haut et un clocher carré ou tour de guet, elle avait son rôle et complétait admirablement le systéme de défense intérieure. Le cimetière l'entourait à une date fort ancienne : devant le parvis s'étendait la place du Marché où avaient lieu les assemblées de la Commune.

Daours s'appela au XIII^e^ siècle « ville » selon l'usage des communes du Ponthieu qui voulaient se distinguer des villages qui n'avaient pas d'organisation communale (2).

Les deux routes qui coupaient le village furent des chaussées pavées dans tout le travers du village, sans doute au XV^e^ siècle par les soins du seigneur de la Trémouille (3) au moment où les

(1) A. M. d'Amiens, C C. 12, fol. 72.

(2) A. Luchaire, *Les Communes françaises*, p. 78. Hachette, 1890.

(3) *Mémoire de 1778*, 71 pages, pour A. P. Vaquette de Fréchencourt contre les syndics de Dours, Bussy et Vecquemont, dans la question du bac et des chaussées.

Hosted by Google

échevins d'Amiens s'occupaient activement du pavage de leur ville et achetaient à Toussaint Dorreville, « gressier » à Rainneville, des grès de pavage et des carreaux de grès à maçonner (1) (1441).

Le Château. — Daours par sa position privilégiée sur une route naturelle eut le triste avantage d'être sur la route des invasions : il vit passer les bandes armées qui refoulèrent les Gallo-Romains ; il vit passer les Mérovingiens condamnés à l'oubli qui allaient si souvent à Corbie dans la prison du cloître terminer leur destinée (2). La population rurale, frappée par la vue des disgrâces des grands, le fut encore plus rudement par les épreuves du IX^e^ et du X^e^ siècle, les incursions des barbares, les ravages des Normands qui remontant la Somme brûlèrent Corbie deux fois en 850 et en 882. Daours avait un pont de bois dont Louis le Débonnaire en 825 et Charles le Chauve en 836 abandonnèrent les droits de péage à l'abbaye de Corbie (3). Le pont détruit pendant les guerres fut remplacé par un bac préférable pour la défense.

Effrayés par l'effondrement du pouvoir royal,

(1) *Arch. comm. d'Am.* CC. p. 170, Inventaire. Prix 4 livres 16 sols parisis par millier ; les carreaux de grès à maçonner 32 sols le cent.

(2) *Anciens historiens de la France*, passim.

(3) Saint Adhélard obtint le péage de Daours. (*Vita S. A.* dans *Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie*, t. XIV-1899, p. 344).

Hosted by Google

pris de panique au seul nom de Normands, les habitants ne connurent plus le nom du roi que par la constatation de son impuissance à les secourir; par l'édit de Pistes de 864 le roi prescrivait aux seigneurs de bâtir des châteaux forts ou fertés. A Daours, comme ailleurs, le patronage du pouvoir local fut accepté comme un bienfait, comme un service indispensable, et le premier devoir du seigneur fut de choisir un emplacement facile à fortifier, un refuge.

Les habitants l'aidèrent à creuser les fossés qui séparaient du plateau l'endroit choisi et ils l'aidèrent aussi à édifier une motte de terre avec un donjon aux fortes charpentes, puisque tout cet appareil militaire était d'abord destiné à leur sauvegarde (1).

On sait que les premiers donjons en bois à deux étages, entourés de fossés et de palissades, furent surtout placés au confluent des rivières (2). Daours fut dans ce cas Mais il n'est pas facile de déterminer l'enceinte féodale postérieure des seigneurs de Daours du XII^e^ siècle.

(1) L'Abbaye de Corbie fut fortifiée en 908 à cause des Normands. Inventaire ms. aux Archiv. nat. LL. 1004 I, 65. Ne peut-on supposer que les abbés encouragèrent un seigneur à choisir un lieu-fort près de la Somme pour en garder le passage à Daours ?

(2) A. Luchaire : *Régime féodal* dans *Histoire de France* de Lavisse, 1901. « Au début du XI^e^ siècle presque tous les emplacements favorables à la construction des châteaux sont occupés, et à partir de cette date la féodalité en élèvera relativement peu de nouveaux. » A. Luchaire : *Institutions françaises*, p. 278.

Hosted by Google

Il n'est resté aucun vestige apparent ni du donjon ni de l'enceinte du château qui se trouvait sur une surface de 1 hectare 4 ares 33 centiares sur vingt-neuf parcelles du cadastre, entre la ruelle, la rue Neuve, la rue du Bac, la fausse-rivière et des jardins près de la Somme. C'est là une croupe bien caractérisée : il faut aller dans la parcelle 306, un jardin, pour constater l'existence d'une motte avec un talus abrupt de 4 à 5 mètres à l'Ouest vers le n° 324 ; des vestiges de murailles y ont été reconnus entre la parcelle 305 et la parcelle 303, deux jardins. Ces deux vestiges de fossés sont appelés par les voisins les viviers de l'ancien château. Des indices ont été fournis par des caves de la rue Neuve, voûtées en pierre de moyen appareil qui, d'après la tradition, étaient les prisons du château, puis par d'autres constructions puissamment cimentées au fond du cul-de-sac du Donjon, enfin par des traces d'anciennes substructions dans la parcelle 294 sur un côté de cette ruelle. Nous voyons donc ainsi le quadrilatère de l'ancien château (1) : une muraille parallèle à la rivière, quatre tours d'angle D sur la rue du Bac, la muraille entre D et E parallèle à la Somme, la tour E protégeant à 50 mètres le moulin aux Guèdes. Le donjon se trouvait face à la rue Neuve et à la petite avenue ou glacis qui le séparait à 50 mètres de la Chaussée du Bac, là où

(1) Nous devons la plus grande partie de ces inductions à M. L. Delambre.

Hosted by Google

des substructions et des caves existent encore et témoignent en sa faveur ; il s'étendait sur 25 verges à peu près. Selon le but de l'architecture militaire d'alors, de son beffroi on surveillait au loin la campagne, et il protégeait tout le château.

L'autre point caractéristique, la porte principale était à l'opposé, contre la rivière, à un endroit que le coude du cours d'eau semble indiquer, ainsi qu'une assez grande surface plane qui se trouve en arrière, dans le périmètre de l'ancien château. Les premiers seigneurs de Daours, l'étant aussi de Vecquemont, le refuge s'ouvrait à l'origine pour les habitants de Vecquemont et il était aussi près d'eux. Le donjon est à peu de chose près dans l'axe de la ligne nord-sud de l'église de Vecquemont (1) à 150 m. tout au plus.

Bientôt le seigneur de Daours passa de la protection à l'oppression ; il rançonna les habitants et manants, établit des vexations transformées vite en taxes obligatoires, comme le *travers* et le *péage* et créa une fiscalité aussi avide qu'intolérable ; il eut des guerres privées avec ses voisins, guerres qui ruinèrent les habitants. Dans ces deux siècles obscurs, pendant lesquels Daours était géographiquement dans l'état de Verman-

(1) Toutes ces hypothèses peuvent être réduites à rien par la découverte d'un document, plan, compte, etc. Nous les donnons comme vraisemblables d'après l'étude du terrain seulement.

Hosted by Google

dois, si puissant au temps de Charles-le-Simple, on ne sait rien par les chroniqueurs que les fléaux, les guerres, les incendies et les famines, pestes et épidémies qui furent les conséquences des premières. Au XIe siècle il y eut 48 années de disette en 73 ans. Ce n'est pas de la fin du monde en l'an mille qu'on eut l'effroi (1), mais de la fin de toute existence avec des guerres privées permanentes comme si elles étaient devenues des institutions légales. On ne prenait plus la peine de défricher et d'ensemencer : on voulait la paix.

La paix de Dieu. Le Lendit. — Dans ces affreuses calamités l'Eglise, que redoutaient encore les grands batailleurs, intervint et fit entendre un appel à la crainte de Dieu, à la pitié des hommes. Un pacte de paix fut signé en 1030 entre Corbie et Amiens dont les rivalités avaient sans doute maintes fois ensanglanté les plaines de Daours (2). Il y avait des deux côtés une grande lassitude et, au lendemain d'épreuves cruelles — famine et peste, incendie de l'église du monastère — il y avait place pour des sentiments de repos et de paix. Un lieu de rendez-vous fut choisi à mi-chemin, à une lieue de Daours, à deux d'Amiens, dans une vaste plaine et les églises des deux villes prirent l'habitude, le 25 septembre à la

(1) *L'An Mille*, Jules Roy, Hachette, 1885. Cette légende est l'œuvre des chroniqueurs postérieurs.

(2) *Historiens de France*, X, 378, cité par Calonne, *Histoire d'Amiens*, p. 114.

Hosted by Google

Saint-Firmin, selon les uns, le jour de l'octave des Rogations, selon les autres, d'apporter en procession leurs reliques le jour de l'*Indictum* (1), ou de la cérémonie convenue. Il y avait trêve depuis le commencement des Rogations jusqu'à l'octave de la Pentecôte. Le pape Innocent confirma par une bulle citée par Ducange (au mot Indictum) la pieuse coutume en y joignant son excommunication contre ceux qui causeraient aux pèlerins du Lendit quelque dommage dans leurs biens ou leurs personnes (2).

Cette solennité religieuse consacrant un pacte de paix eut lieu dans quelques autres endroits ; on connaît surtout les lendits de Saint-Riquier où l'on exposait les reliques de saint Riquier, de saint Vigor et de saint Denis où se rendaient l'évêque de Paris et le Chapitre de Notre Dame avec une nombreuse procession.

La croix du Lendit actuelle érigée sur le bord de la route, sur un monticule de quelques mètres, est à un demi-kilomètre du camp de César ou fort de Camon. Les habitants de Daours avaient pu y voir sept siècles plus tôt le dernier spectacle de la puissance romaine, s'il est vrai, d'après la tradition, que l'empereur Valentinien I^er^ y pro-

(1) Indictum est devenu endit, l'endit et avec « l' » agglutiné, lendit (Landit, Landy).

(2) Indictum quoque sicut hactenus Corbeiensis Ecclesia celebrare consuevit, vobis confirmamus et ne quis eos qui ad ipsum Indictum convenium in bonis vel in personis offendere vel molestare præsumat auctoritate apostolica prohibemus.

Hosted by Google

clama Auguste son fils Gratien, âgé de dix ans, en présence des légions et du peuple accouru des environs, en 367. En 1030, ils virent la première procession du Lendit; ils admirèrent la cérémonie religieuse faite au *perron*, dont parle le trouvère du *Voyage de Charlemagne à Jérusalem* pour Saint-Denis (1) et que nous montre une curieuse miniature d'un manuscrit latin : Bibliothèque Nationale, 962, fol. 264 (2). Elle figure avec assez d'exactitude la bénédiction du perron. L'évêque est dans un petit édicule dressé sur un lieu élevé; il peut entre les quatre supports du dôme se tourner vers les quatre points cardinaux. Autour de lui fourmille la plus extraordinaire confusion de foire qu'on puisse rêver : des baraques fermées, des cabanes d'où s'échappe de la fumée, des tentes ouvertes où mangent des pèlerins attablés, un cavalier qui passe, un berger qui paît ses moutons, appuyé sur sa houlette, deux bourgeois dans une étreinte de réconciliation, des ballots de marchandises, des marchands attentifs et cette foule bigarrée devant l'évêque qui prêche la parole de paix !

Cette réunion devint en effet une foire, une fête d'automne où les danses, les divertissements bruyants et sans gêne retinrent les pèlerins. Elle

(1) Vers cités par E. Roussel : « *La Bénédiction du Lendit au XIVe siècle*, dans *Soc. de l'Histoire de Paris*, *1897*.

(2) Reproduite par E. Roussel ouvrage cité et Pigeonneau : *Grandes Epoq. de l'Histoire du Commerce de la France*, p. 4.

Hosted by Google

tomba en désuétude à cause des excès et à cause des guerres qu'elle était destinée à faire oublier, mais on n'en peut apprécier la durée (1).

Les religieux de Corbie apportaient entre autres reliques celles de saint Adhélard leur abbé du VIII[e] siècle ; il y eut en 1040 le miracle de la guérison d'un aveugle qui fit dans le peuple d'Amiens une telle impression qu'il accompagna la châsse du saint jusqu'à Corbie (2). L'excès des maux faisait croire à un relèvement divin et les reliques étaient une forme matérielle, simple, du sentiment religieux.

La route de la falaise qui conduit à Corbie par La Neuville commence au bout du village, mais une petite plaine s'étend entre la chaussée et le marais : elle est nommée voie Saint-Adhélard. Il y avait autrefois dans cet endroit une ferme, des granges, etc.; mais selon la tradition, il y aurait eu très anciennement de grands bâtiments dont les grés et les pierres sculptées, dites pierres de Corbie, étaient entrées dans les murs plus modernes où elles ont été retrouvées dans les substructions. Que faut-il en conclure ? Il pouvait y avoir là un abri qui servait à la voie Saint-Adhélard, au voyage du saint — représenté par ses reliques — le jour de la procession du Lendit,

(1) Saint Gérard : Vie de saint Adalhard, dans *Historiens de la France*. X, 378 : « Uterque si quidem sexus cachinnis et lusibus intendere, ordiri choreas et irreverenter agere et sic pene omnes corpora sanctorun negligere... »

(2) P. Daire : *Histoire de la Ville d'Amiens*, I, p. 200.

Hosted by Google

peut-être comme un reposoir moderne, et les manants de Daours devaient y accourir; ou encore c'était une station pieuse dans les pèlerinages fréquents qui motivaient les voyages entre Corbie et Amiens, Amiens et Corbie. C'est en tout cas un souvenir traditionnel vivace du passage habituel d'une procession de Corbie vers Amiens.

Hosted by Google

CHAPITRE TROISIÈME.

Les Seigneurs de Daours

jusqu'à la fin du château (1610?).

A. Au Moyen Age. — Au seuil du XIII^e^ siècle deux faits historiques sont acquis à l'histoire de Daours : le fait matériel de la mise en défense du passage de l'eau, la féodalité implantée sur le sol ; le fait moral de l'influence du clergé, de l'abbaye de Corbie en particulier qui doit avec Amiens faire graviter le village voisin dans le cercle de ses grandes vicissitudes.

L'histoire du bourg tant intérieure qu'extérieure est longtemps celle des seigneurs du bourg. A Daours les premiers connus portent le nom de la localité : c'est un nom de famille. Ce sont :

Gérard de Durs 1148 (A. D. D. 46).

Baudouin de Dours 1153 (Cartulaire du Chapitre de la Cathédrale d'Amiens, XXXVI, p. 52).

Baudoin de Dours 1186 (Ducange, cité par Calonne : *Histoire d'Amiens*, p. 181.

Nicolas de Dours.

Hosted by Google

Drogon DE DOURS 1196 (D. Grenier).

Robert DE DOURS 1210 (L. Delisle : *Catal. de Philippe-Auguste*, p. 369).

Baudoin DE DOURS 1214 (D. Grenier).

Jean DE DOURS 1233-1239, etc.

Baudoin-Buridan DE VALINCOURT 1283 (doc. cités).

La famille DE DOURS-VALINCOURT, fin XII^e-XIV^e siècles. (Voir plus loin.).

La liste des seigneurs jusqu'au XVI^e siècle est la suivante :

Gautier DE CHASTILLON 1362 (doc. cités).

Jean DE CHASTILLON (A. D. G., p. 17. Inventaire).

Pierre DE LA TRÉMOUILLE a acheté la terre vers 1395. La date de 1413 donnée par le P. Anselme, Généalogie IV, est une erreur. Mort à Folleville (D^r Goze. Recherches... et doc. cités).

Jehan I^er DE LA TRÉMOUILLE 1439-148....

Jehan II DE LA TRÉMOUILLE, frère de Marguerite de la Trémouille mariée deux fois, la seconde à Antoine de Crèvecœur.

Marguerite DE LA TRÉMOUILLE, dame de Daours, 1499.

Après elle la terre va à la famille d'Ailly (à cause des Crèvecœur).

XVI^e siècle.

Charles D'AILLY, mort en 1522.

Loys D'AILLY, mort en 1567.

Philbert-Emmanuel D'AILLY, mineur en 1575 (Transactions de 1575. Mém. de 1763), vidame d'Amiens en 1617.

Gérard de Durs. — On ne le connaît que par une charte de donation de 1148 faite par lui au profit du monastère de Saint-Denys, donation testamentaire et pieuse de trois muids de froment par au

Hosted by Google

sur les moulins de Daours. Parmi les témoins figurait Renauld de Domart, son oncle. (A.D.D.46.)

Baudouin de Dours. — Nous le connaissons, ainsi que Béatrix sa femme, par la convention de 1153 conclue entre eux, le Chapitre d'Amiens et le Chapitre de Saint-Laurent-du-Bois. Ils avaient à répondre « de nombreux dommages presque inexplicables causés à l'église d'Amiens à Camon ». Baudouin avait été longtemps excommunié, Daours mis en interdit de toute cérémonie religieuse excepté le baptême ; ils n'avaient, ni lui ni sa femme, en or et en argent vaillant, de quoi restituer les pertes, et cependant ils demandaient l'absolution.

Ils donnèrent dans ce but à l'église d'Amiens la *vicomté* et *l'avouerie* de Brebières et la terre qu'ils y occupaient de plein droit : *feodum etiam et hominium decime ejusdem territorii quam Herbertus de Haslis tenebat.... in elemosinam donaverunt.* Ils ont ajouté que les hommes de *Camonz*, dans tout le territoire de *Durz* ou *Dourz, Veschemonz*, de *Busci*, avec la permission de leurs hommes occupant leur droit dans ces dits terroirs, jouiraient désormais de la communauté des herbes et du pâquis *communes herbas et communia pascua....* Ces donations ne suffisent pas et ne comptent pas pour ainsi dire, eu égard aux dommages : les seigneurs de Daours obtiennent seulement leur absolution avec de nouveaux dons. Donation au territoire de Suulz (?)

Hosted by Google

de ce qu'ils y ont avec exception de la moitié du quartier de Robert, maire de Herensart (Hérissart), à savoir un quartier demi acheté de Jean Testefort et la moitié d'un quartier acheté à Hugues de *Vilanicurt* par Bauduin et Béatrix.... et la moitié du second quartier que Robert maire de Hérissart et sa mère ont donné à Drogon, seigneur, père de Béatrix. et le moulin de Bouzincourt *cum nassa* réservé aux frères de Saint-Laurent et aux cures qui s'y rapportent, réserve faite des fossés et du droit de pêche autour du moulin et du droit de pêche entre Fréchencourt et le moulin, au profit de Saint-Laurent. Donation de la seigneurie d'eau, prés, terres, bois « *cum hominio Johannis de Vigellula* » sise à Bouzincourt.... etc...

(Cart. I. fol. 20, n° XX.)

Il faudrait ajouter « une chapelle à Fréchencourt ».

Baudouin était âgé, en 1186, lorsqu'il fut désigné avec les plus vieux seigneurs en Amiénois, au mois de juin, pour fixer les limites du comté de Corbie et du comté de Ponthieu, après le traité de Boves de 1185 (1); ce traité incorporait Daours dans le domaine royal et donnait à Philippe-Auguste 65 châteaux en Vermandois, et la ville d'Amiens. Corbie, ville flamande depuis que la fille de Robert le Pieux avait épousé le comte Baudouin V de Flandre, venait de jurer fidélité

(1) Note de Calonne : *Histoire d'Amiens*, p. 181.

Hosted by Google

à Philippe-Auguste et était rentré dans le domaine capétien pour n'en plus être détaché. Daours avait vu de près les opérations de guerre de Philippe-Auguste contre Philippe d'Alsace, comte de Flandre, qui avait investi Corbie sans succès.

Drogon de Dours est simplement cité par Dom Grenier comme ayant pris part à la Croisade. Il donna en 1196 aux frères du Temple de Belle-Eglise (dépendance d'Arquèves, canton d'Acheux) 35 journaux de terre sur Tilète (Tilloy ?) concédés par Baudouin de Dours. (Trudon des Ormes : Mém. A. de P.).

Robert de Dours (1) et *Baudouin de Dours* sont mentionnés, ce dernier par D. Grenier, dans une note manuscrite (9e paquet n° 2) comme ayant été à Bouvines. Y était-il à côté de son suzerain le comte de Ponthieu, Daours étant tenu de la Ferté-les-saint-Riquier ? Son suzerain essentiel était le roi de France dont il avait publié le ban d'appel sur la place du marché et Dours avait fourni un certain nombre de sergents. Armés de la petite cotte de mailles, le chapeau de cuir ou de fer, la pique, la massue hérissée, ils étaient partis aux côtés des communiers de Corbie et d'Amiens. Avaient-ils déjà une charte communale ? Si les documents modernes parlent de celle de 1239, cela n'exclut pas l'existence d'une

(1) Léop. Delisle : *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, p. 369. En 1216, mars, Robert de Dors garantit la fidélité d'un prisonnier (100 livres parisis).

Hosted by Google

charte antérieure non écrite (1). En tous cas ils allèrent chercher aux côtés du roi, à Bouvines, des droits à demander de légitimes privilèges dont Jean de Dours leur fit ou leur renouvela l'octroi.

Jean de Dours, *1233, 1239*, *1244*, *1250*. C'est le quatrième seigneur de Daours qui aurait pu s'appeler Dours-Vallincourt. Il était fils de Jeanne, dame de Fréchencourt. (Cart. noir, fol. 81, 1234.)

Il céda aux Templiers de Belle-Eglise (2) sa part de terrage sur cette commanderie pour 1,000 livres parisis. Roger, son frère, consentit à la donation comme possesseur de la moitié, sous condition que Jean lui constituerait une rente viagère de 35 livres sur les moulins de Dours. Jean donna en outre au Temple 35 journaux sur Villers. (Trudon des Ormes loc. cit.) et 3 journaux 1/2 de terre à Fétonval pour 11 livres parisis (fief près de Toutencourt).

La charte de 1239, qui est comme le germe de la coutume de 1507 nous est fort imparfaitement connue par quelques brèves allusions au cours d'un procès en 1763. Nous l'étudierons avec la coutume.

Baudouin Buridan de Vallincourt ou *Valin-*

(1) A. Luchaire : *Régime féodal* (dans Lavisse *Histoire de France*) dit que le Seigneur avait intérêt à ne pas faire de charte des privilèges octroyés, pour les nier au besoin.

(2) Cocheris : *Inventaire des Manuscrits de Picardie*. Série de Fieffes. En 1228 ces Templiers recevaient aussi de Gilles de Mailly des terres à Senlis (*Mailly* par l'abbé Gosselin, p. 19. Péronne, 1876).

Hosted by Google

court est le fils de Jean de Dours. Comment cette famille du Cambraisis succéda-t-elle à la famille de Dours ? M. l'abbé Guiot curé de Walincourt vient de répondre à cette question dans son *Histoire des Seigneurs de Walincourt* (*Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai*, t. LIV, 1900).

Nicolas, seigneur de Dours, épousa Joye de Wallincourt vers la fin du XII^e^ siècle : cette dernière devint, après la mort de ses frères Adam et Baudouin, héritière de la terre et seigneurie de Walincourt ; d'où la famille de Dours-Walincourt. Ses enfants furent Jean, sire de Dours, Nicolas de Dours, seigneur de Clary, Drogon de Dours qui fut à la 4^e^ croisade et Alix de Dours (1).

Jean de Dours-Walincourt figure dans des titres de 1250, 1244 ; il eut pour fils Baudouin de Dours-Walincourt cité dans des pièces de 1255, 1257, 1276. Le fils de Baudouin fut Jean de Dours-Walincourt II.

Jean de Dours avait été au milieu du XIII^e^ siècle le bienfaiteur des Templiers et l'octroyeur de la charte communale. Baudouin Buridan, à la fin du siècle, fut le vassal de Philippe-le-Bel, persécuteur des Templiers. Dans ce XIII^e^ siècle riche et prospère qui vit s'élever la cathédrale d'Amiens, siècle où la justice prit de plus en plus la place de la force, où la paix judiciaire de l'asseurement remplaça la trêve suspensive peu efficace, les

(1) Abbé Guiot : *Histoire des seigneurs de Walincourt*, p. 150.

Hosted by Google

seigneurs de Daours furent charitables et Baudouin Buridan ne nous est connu que pour avoir facilité les transactions commerciales par des concessions sur le droit de travers par terre et par eau. En 1283 il donnait son acquiescement à une sentence arbitrale par laquelle il avait été jugé « que les habitants de Naours (qui relevait de Corbie) ne doivent rien pour le travers de Daours et qu'ils peuvent passer partout où le dit travers s'étend sans rien payer ni pour leurs denrées (1) ». En 1295 il accordait au Chapitre d'Amiens le droit de passage à Dours (2). En 1290, veille de la Saint-Pierre, il donnait des lettres de consentement à la vente faite par Dreux d'Amiens à l'évêque Guillaume de Macon de la seigneurie de Pierregot *die lune ante festum Beati Petri ad cathedram* (3).

Après Baudouin Buridan, c'est la famille de Dours-Walincourt qui continue à tenir la seigneurie de Daours avec la seigneurie de Fréchencourt pendant la première moitié du XIV^e^ siècle sous les règnes obscurs des trois fils de Philippe le Bel 1314-1328 et sous Philippe de Valois, le « roi trouvé » selon le mot des Flamands. La guerre de Cent ans dont le premier

(1) *Inventaire des chartes de l'Abbaye de Corbie*, V, p. 121. A. D.

(2) A D. *Inventaire du Chapitre* cité par Demay. *Inventaire des sceaux de l'Artois et de la Picardie*, 197 : Sceau rond de 0,055 écu portant un lion au lambel de 4 pendants.

(3) A. D. *Inventaire de l'Evêché.*

Hosted by Google

désastre français eut lieu dans la vallée de Somme, à Crécy, en 1347, allait déchaîner sur les environs d'Amiens et « la marche picarde » les horreurs de la guerre et anéantir la prospérité du XIII^e^ siècle.

Une famille de Dours continua ses destinées ailleurs qn'en son berceau. Jean de Dours était procureur du duc de Lorraine et seigneur de Boves en 1378 (1). Guyot de Dours, écuyer avait pris part aux guerres de Flandre en 1386 (2). Jehan de Dours (3) était en 1410 receveur de la baillie d'Amiens (4) mais cet officier de finances avait un homonyme et un contemporain qui fut un héroïqne capitaine et dont Carlier (*Histoire du Duché de Valois*, II p. 461) (5) cite un beau trait de courage contre les Anglais, à Verberie en 1429. « L'étonnement du comte de Huntington fut fort grand quand on lui annonça qu'un particulier du lieu (Verberie) nommé Jean de Dours avait fortifié le cimetière de la paroisse du château et qu'il y demeurait retranché avec un

(1) *Archives de la ville d'Amiens*. A. A. 1 folio 164.

(2) Collection Clairambault. Sceaux.

(3) *Archives de la Ville d'Amiens*. B. B [1], folio 85, curieuse délibération du 17 mai où l'on voit les rancunes du receveur trop batailleur.

(4) En 1375, un Jean de Dours est bailli de Jean de Chatillon, seigneur de Dours. A. D. G. Inventaire, p. 17. Comment un des descendants des anciens chatelains était-il devenu un officier de justice à Dours ?

(5) Cité par Al. Sorel. *La prise de Jeanne d'Arc devant Compiègne*, 1889, p. 241.

Hosted by Google

corps composé de gens de ce même lieu qu'il avait armés et dressés aux opérations militaires... Il fit sommer le capitaine de quitter son poste et de se rendre avec ses gens. Dours fit répondre qu'il tiendrait tant qu'il pourrait et qu'il défendrait le domaine du Roi. Le comte fait livrer un assaut Dours le soutient avec beaucoup de fierté et repousse les ennemis. Le comte fait venir promptement de Saintines quelques pièces d'artillerie afin de réduire ce capitaine opiniâtre. Le poste qui avait tenu contre un assaut ne put résister au feu du canon. Dours qui ne s'attendait pas à ce traitement offrit de se rendre avec sa troupe ; on ne l'écouta point : ce que voyant il se retira avec ses gens dans la chapelle de Charlemagne. La troupe des braves fut obligée de se rendre à discrétion. Le général anglais fit pendre Jean de Dours en punition de sa témérité et de son imprudence, d'exposer ses compatriotes à un danger évident.»

Gilles de Soyécourt. — Le mausolée d'un seigneur de Daours se trouvait à Corbie dans la chapelle Notre-Dame-de-Liesse (1) : c'était Gilles de Soyécourt, seigneur de Corbie, de Franvillers, Dours, etc ; grand échanson de France du temps et règne de Philippe de Valois, qui décéda en 1341.

Gautier de Chastillon. — Gautier de Chas-

(1) Dusével : *Eglise Saint-Pierre de Corbie*, Amiens, Caron, 1862, page 8, note. Nous faisons toutes réserves sur ce seigneur de Daours. Les dates seules concordent.

Hosted by Google

tillon était seigneur de Daours après 1340 : son frère Gaucher était seigneur de la Ferté-en-Ponthieu et la terre de Daours relevait de la seigneurie de la Ferté depuis une date plus ancienne sans doute : il semble avoir été besogneux, querelleur, endetté et assez disposé à l'arbitraire féodal.

Au sujet du travers de Daours, il eut un procès avec la commune d'Amiens (1), procès qui fut porté devant le Parlement de Paris, le 15 décembre 1348.

Il exigeait des bourgeois d'Amiens un droit de travers dans sa seigneurie de Daours sur toutes choses qu'ils faisaient transporter, soit pour leur usage personnel, soit pour leur commerce. Vers l'an 1347, il avait fait saisir les denrées et marchandises de plusieurs d'entre eux. Les officiers municipaux invoquant la franchise de leur ville, attaquèrent Gautier devant le bailliage. Le prévôt de Fouilloy, dont la juridiction comprenait la seigneurie de Daours, revendiqua la connaissance de l'affaire ; de son côté, le procureur du maire et des échevins opposa aux prétentions du prévôt un mandement du Roi qui décidait que toute cause relative aux droits, franchises et libertés de la ville d'Amiens devait ressortir aux assises de cette ville. Il soutint que le débat devait être porté devant le bailli et ce dernier retint la connaissance de l'affaire (2)

(1) *Bibl. nation.* A. 1. Section judiciaire, carton 4 accords.
(2) A. Thierry : *Mon. inéd.*, I, 541.

Hosted by Google

Le procureur du seigneur de Daours ayant interjeté appel de la décision du bailli, le Parlement rendit, le 6 décembre 1347, un arrêt provisoire autorisant les parties à s'accorder sous la réserve que l'accord lui serait soumis. Les parties s'accordèrent en effet le et 15 décembre 1348 leur accord fut présenté à l'approbation de la Cour; il portait : 1° que les parties renonçaient à l'appel ; 2° que le jugement était renvoyé au bailli qui prononcerait au fond, si les parties ne s'accordaient pas ultérieurement.

Le bailli ne rendit point de jugement, mais il autorisa les parties à s'en rapporter à des arbitres ; c'est ce qui résulte d'une pièce, en date du 11 juillet 1353, dans laquelle se trouve la solution de l'affaire. Cette pièce, du 11 juillet 1353(1), c'est la charte de Gautier par laquelle il fait remise bien malgré lui du droit de travers, d'après l'avis des deux arbitres : Jehan de Pinqueigny, chevalier, seigneur de Fluy, pour le seigneur et Firmin Grimaut, bourgeois, pour les Amiénois.

Gautier est étonné du « rescort ainsi meu » et d'être obligé d'enquerre la vérité du droit du dit travers en saisine et propriété ». Et il soutient qu'ils étaient obligés « en passant et rapassant parmi sa ville de Daours » de payer à lui ou à ses

(1) *Archives de la Ville d'Amiens*, AA 1, folio 110. Acte de remise du péage, folio 111 charte, folio 112 approbation et confirmation par Gauchier de Chatillon, seigneur de la Ferté-en-Ponthieu, frère du seigneur de Daours, 16 juillet 1353.

Hosted by Google

gens droit de travers ou passage, soit qu'ils fissent porter leurs marchandises ou mener à sommage (bête de somme ou bât) quarroy ou autrement ».

Le bailli d'Amiens, Guichard d'Ars, le rappela au respect de la loi en le menaçant de l'amende pour la confiscation des marchandises des hommes de la commune d'Amiens. Une somme de 200 florins d'or « à l'escu du cuing le Roy notre seigneur » lui fut payée par Jean Corberi, grand compteur de la ville d'Amiens, pour l'indemniser « tant pour mission dudit accord comme pour les missions cousteuges et despens ».

Gautier avait vu se révolter contre l'arbitraire féodal des jurisconsultes qui, au Parlement et ailleurs, vont devenir, par leur connaissance des coutumes et du droit, supérieurs aux seigneurs ignorants et fiers, désertant leurs assises par ennui et plus habitués à trancher qu'à dénouer les difficultés. Il se vengea par un trait assez vif de la contrainte qui lui avait été imposée et n'eut pas les rieurs de son côté. Le contrat portait : « bourgeois, marchands et sous-manants » ; dans sa charte de remise du péage, Gautier excepta « les jongleurs, qui à présent sont ou seront demourans à Amiens et doivent et pueent devoir toute fois qu'ils passeront ou repasseront par mi nostre dicte ville de Dors (1) ».

Les jongleurs qui étaient bien accueillis par-

(1) Etabli par lettres royaux du 19 mai 1353.

Hosted by Google

tout, car ils portaient avec eux l'esprit et la gaîté, n'étaient pas dans les bonnes grâces du châtelain de Daours. Il oublia qu'il échapperait moins à leurs brocards et à leurs moqueries qu'aux traits de ses ennemis. Comment s'avisait-il de se mettre à dos les malins compères qui passaient souvent l'Hallue et la Somme l'escarcelle vide ? — Ce trait était un acte illogique et haineux : faire payer un jongleur à pied comme un âne bâté ou une bête à cornes, c'était les assimiler à la même détérioration du chemin pour le passage.

En 1351, Gautier de Châtillon n'était pas riche : il devait des arrérages sur la rente des trois muids de froment donnés annuellement par Gérard de Durs, en 1148. Le 24 novembre, il écrivait au prieur de Saint-Denis une lettre curieuse en forme de reconnaissance de sa dette et de requête pour un délai et un paiement en douze termes de chacun six setiers (1).

Au lendemain de la Jacquerie, ce soulèvement populaire contre les barons rapaces comme

(1) Beauvillé, *Doc. inédits*, II, 75 : « Sachent tous que nous Gauthier de Chasteillon, chevalier, seigneur de Dours, cognoissons et conffessons de nouveau loyalement estre tenu à honorable et discrète personne et notre loyal et bon ami le prieur de Saint-Denis de les Amiens la somme de trois muis de blé qu'il me preste et a prestés lesquels je li devoie pour certaine rente qu'il a sur mes molins de Dours et lesquels dis trois muis sont des arreirages de l'an chinquante un et lesquels je suis tenu et promets à paier au Noël prochain après en suivant en l'an chinquante deux chest assavoir : chascun mois six sestiers à la mesure de Dours ».

Hosted by Google

Gautier, mais dont il ne paraît pas qu'il ait souffert, au lendemain du traité de Brétigny qui faisait du Ponthieu un comté anglais, voisin de Daours et de Corbie, — l'abbaye de Corbie demanda à Gautier une charte confirmative de son privilège pour l'exemption du péage du bac. Avait-il molesté les Corbéens en 1362 comme les Amiénois en 1347 ? L'abbaye avait pour elle les chartes de Charles le Chauve, les actes du seigneur Beaudouin-Buridan en 1283. Deux sûretés valaient mieux qu'une avec Gautier de Châtillon : l'abbé se fit donner de nouvelles lettres d'exemption du péage du bac et du passage de Dours. Il y est bien spécifié qu'il s'agit du bac, au lieu du pont démoli à cause des guerres, et le détail des modes de passage y est indiqué, si précis qu'il n'y a point place pour les surprises (1).

L'abbaye eut avec Gautier des différends au sujet de la pêche de la Somme : il avait son vier, c'est à dire une réserve de pêche, au bar Loutrel près du marais de Corbie (aujourd'hui parquet Loutré) et c'était sans doute un mauvais voisin. D'autre part le vier de l'abbaye était à Lamotte, à deux

(1) *Inventaire manuscrit de Corbie*, A. D. VI, p 497, cartul. noir, fol. 113 verso : « Nous avons accordé et accordons aux religieux que aulx et leurs successeurs en la dite église, leurs gens, familiers et serviteurs. . sans fraude pueent et poiront aller passer et rappasser par ledit bac.... à pié, à keval, à kar, à karette, à wit (wuidde), à carquie, paisiblement sans paier au passageur dudit bac debites quelconques et sanblablement les fermiers desdits religieux menans aucuns des biens de leurs fermes ».

Hosted by Google

bonnes lieues et demie de Corbie, et il fallait passer dans les eaux de Daours et près du château. De si loin la surveillance n'était pas efficace. Un échange fut adopté avec compensation pour Gautier, qui y vit son profit, et la transaction signée le 18 janvier 1366 (1). Gautier prit le vier « en lyaue devant Lamotte avec tous les illiaux (2) et porquaus (3) estans autour d'iceluy » et les religieux prirent le vier « en lyaue des religieux ou assez près d'icelle nommé le bar de Loutrel et que tiennent à présent à chenz (à cens) Mathieu le Roux par 4 livres de chire et d'un chen d'anguilles par an » sauf indemnité.... « sauf à nous, sire de Dours, que nous arrons et prendrons chacun an sur le dit vier demi-cent d'anguilles et deux livres de chire : lesquelles coses les tenanciers du vier seront tenus de payer chacun an à nous sire de Dours, à nos successeurs sans ce que nous puissions sur icelui vier prendre ni avoir aucune jurisdiction ».

Jean de Chastillon. — Nous connaissons Jean de Chastillon par une intervention comme seigneur suzerain d'un fief en la seigneurie de Mirvaux et Pierregot, appartenant à l'évêque d'Amiens depuis 1290 (lettres de consentement de Beaudouin-Buridan). Un sergent de l'évêque, Jaquez de la Viscongne, avait été arrêté à Mir-

(1) *Inventaire manuscrit de Corbie*, A. D. VI, p. 497.
(2) Les bas-flancs du barrage.
(3) Porcheus (porticellos), rangées de pieux, portiques.

Hosted by Google

vaux dans de curieuses circonstances. Il jouait à la cholle « qui se fait et commence cascun an anchiennement le jour des Brandons à une capelle emmy les camps appelée la mère Dieu d'Ouppi séant au terroir de Mirewaut » en la juridiction de l'évêque ; il fut arrêté à la requête de Adam de Busguedet, escuyer, son créancier, pour arrérages d'une pièce de terre du fief et seigneurie et du ressort de la terre et châtellenie de Dours. Il fut tenu prisonnier jusqu'au dimanche suivant, 9 mars 1375, et obligé de se rendre de sa personne au château de Dours. L'évêque fit réclamer énergiquement, car son sergent n'était coupable d'aucun méfait en poursuivant la cholle et il était dans la juridiction de l'évêque ; il y avait donc abus de pouvoir. Jean de Chastillon dut s'incliner devant l'évêque : Jean de Dours annula sa prise (1).

Fief de Guérartville à Daours (2).—Le 24 avril 1381, Hue Quiéret, fils de Guérard Quiéret, chevalier, du consentement d'Henri Quiéret dit Boort, seigneur de Tours en Vimeu et de Ramecourt, vendit aux chapelains de Notre-Dame d'Amiens, moyennant 1,464 livres 3 sous (3) le fief de Guérarville à Dours, consistant en 133

(1) A. D. G., p. 17, *Inventaire....* sans cas de présent meffait et meesmez en poursiewant le dite cholle dont le garde et poursieute compète et appartient audit révérend père et à ses gens...»

(2) De Belleval : *Chronologie d'Abbeville et du comté du Ponthieu*, p. 149, n° 550.

(3) 29,743 fr. 36 selon l'évaluation de Belleval.

Hosted by Google

journaux 10 verges 1/2 de terres labourables (1).

La famille de la Trémouille à Daours pendant le XV^e^ siècle. — Pierre de la Trémouille, baron d'Engoutsen, seigneur de Planguyères, de Cloé, de Hubessen et de Sangneville, conseiller et chambellan du roi Charles VI et de Philippe, duc de Bourgogne en 1389, acheta au seigneur, sans doute endetté, la terre de Daours, entre 1390 et 1400 et non en 1413 (2).

C'était un serviteur dévoué du duc de Bourgogne, il avait reçu, en 1383 de Jean le Flament, trésorier des guerres, 500 francs d'or en considération de ses services, et les services alors s'entendaient surtout des intérêts bourguignons, à l'exclusion du roi Charles VI laissé de côté jusqu'en 1390 par son oncle Philippe de Bourgogne. Pendant plus de deux ans le duc fut disgracié au profit de l'influence des « Marmousets ». Mais il prit sa revanche en 1392, pendant la folie de Charles VI. Il dut tenir à placer un de ses favoris, un seigneur dévoué, dans une seigneurie assez

(3) Le fief comprenait le grand et le petit marché et les prés de Graville actuels près de l'Hallue.

(4) P. Anselme · *Généalogie.* IV. Le 12 janvier 1400, Pierre de la Trémouille envoyait à l'abbaye de Corbie une lettre de non préjudice au sujet de deux femmes de la juridiction de l'abbaye surprises « soyant herbes » dans le marais de Calènes à Dours et emprisonnées par le sergent du seigneur. « Les poursuites, dit-il, ne pourront porter aucun préjudice aux religieux, à leurs hôtes et sujets et il n'a pas l'intention d'acquérir quelque droit de justice et de seigneurie. *Inventaire manuscrit de Corbie. — Archives départementales.* VI.

Hosted by Google

voisine de Paris, sur la « marche » picarde et surtout aux portes d'Amiens ; il avait des visées politiques de ce côté. N'était-ce pas la route de Flandre et du Brabant par où il avait déjà entraîné les armées royales ?

Pierre de la Trémouille acheta Daours sans doute après le retour de Philippe à la régence du royaume, après 1393, sur ses conseils et pour lui rendre des services.

Le premier document local faisant mention de Pierre de la Trémouille paraît être le registre aux comptes de la ville d'Amiens ; à la date du 15 décembre 1389, le grand compteur donne au chapitre des *Présents de Vins :* « A l'enseigne as Cornés, le XVIII[e] jour pour II kanes... (à III sols) à Pierre de la Trimoulle cambellanc de mons. de Bourgoigne ».

En novembre 1401, un présent lui était encore fait par les échevins d'Amiens, comme à un homme influent dont il faut s'assurer les bons offices (1). Le 5 avril 1402 le duc de Bourgogne était à Daours toute la journée du mercredi, après « avoir soupé et gisté » à Corbie la veille (2) et chez son bon ami le baron de Dours il recevait la visite du maïeur d'Amiens Jehan Piquet, des échevins, Tristan de Fontaine, avocat, et deux sergents à mache qui venaient conférer avec lui et lui recom-

(1) *Archives de la Ville d'Amiens*, C. C. 11, fol. 44.

(2) Ernest Petit : *Itinéraire de Philippe le Hardi, etc...* — *Doc. inéd.* Imp. Nat. Paris, 1888-1402.

Hosted by Google

mander la ville d'Amiens (1). Les services politiques de Pierre de la Trémouille furent si évidents que six ans après, en 1408, lors d'une requête pour une curieuse faveur d'octroi, il était fait mention aux registres de l'échevinage que « pour le bien et honneur de la personne du dit Pierre et pour les grands biens, honneurs et proufits qu'il a fait à la dicte ville au temps jadis et puet faire de jour en jour.... » la faveur lui serait accordée.

Malgré la mort de son protecteur, en 1404, il avait donc encore, en 1408, une influence possible. Jean sans Peur, duc de Bourgogne, avait les mêmes ambitions que son père : il avait fait tuer le duc d'Orléans en 1407, et en 1408 il revenait dans Paris, plein d'audace, chef d'un parti redoutable et prêt à la guerre civile.

Cependant, dans ces époques troublées, aux lendemains incertains, le baron de Dours se faisait oublier et attendait les événements en cultivant ses vignes. N'était-ce pas encore là de la bonne politique ? Un lieu dit important : « les Vignes », sur le plateau nord de l'Hallue au chemin de Pont, et par conséquent exposé au sud sur les pentes, était une possession seigneuriale, et c'était là le cru de Dours, comme il y avait sur les pentes de l'autre plateau d'Amiens le cru de Vecquemont, au début du XVI^e^ siècle (2).

(1) *Archives de la Ville d'Amiens*. B. B., tome II.
(2) Coutume de 1507, dans Bouthors, nombreux vignerons

Hosted by Google

Le 30 août 1408, l'échevinage d'Amiens accordait à Pierre de la Trémouille une faveur d'octroi (1). « Il avait l'intention de faire amener à Amiens et y faire vendre à broque (2) jusques au nombre de VI tonneaux de vin ou cas que l'aide de la ville on lui vaurrait faire aucune courtoisie. » En considération de ses services et dans les termes ci-dessus indiqués « il paiera pour chacun tonnel des VI tonneaux dessus dis XL sols parisis et s'il vend plus, il paiera plainement l'aide de la dicte ville » (3).

En juillet 1429, il recevait un présent des Amiénois : « Pour M. de Dours, ambassadeur de Monseigneur de Bourgogne » (folio 74).

En 1431, le sire de la Trémouille, conservant ses bonnes relations avec les Amiénois, buvait aux Cloquiers avec Mgr le Vidame d'Amiens, le capitaine d'Amiens, Monsieur de Beaufort, etc. Il avait marié sa fille Jeanne, dit Moreri, à Jacques de Crèvecœur, négociateur de la paix d'Arras pour le duc de Bourgogne. Les villes de la Somme

et tonneliers de Vecquemont : à Daours il n'y a pas malheureusement ces signatures d'habitants dans la coutume.

(1) *Archives de la ville d'Amiens*, B. B. I. folio 56. Requête de Colart Plantehaie au nom de Pierre de la Trémouille, seigneur de Dours.

(2) Vendre au robinet, en détail.

(3) A la fin du XIV^e^ siècle les vignes de Corbie et probablement aussi celles de Daours gelèrent toutes. Ce fut la maladrerie d'Amiens qui fournit le nouveau plant à Corbie. C'était une espèce dite le « blanc meunier » plus résistante aux gelées. (Note de M. L. Delambre.)

Hosted by Google

allaient être bourguignonnes au traité d'Arras (1435), en attendant que Louis XI les achetât à leur gouverneur, en 1463. Le politique Pierre de la Trémouille ne vit point ce succès du roi politique : il fut tué devant Folleville, en 1439, non sans avoir risqué de mécontenter les Amiénois par une vexation au sujet du travers de la Somme.

Philippe II avait interdit par ordonnance de 1219 les barrières sur la Somme, depuis Corbie jusqu'à la mer, mais les seigneurs n'en tinrent pas compte et continuèrent d'exiger le droit de travers sur les marchandises.

Ainsi, en 1434, le baron de Dours (ou son capitaine trop zélé) avait mis une barrière fermant à clé « sur le cours de l'eau de Somme et il y prenait exaction au préjudice des bonnes villes, des marchands et des gens du païs qui y passoient, de laquelle chose le dit Monsieur de Dours se déporta (s'abstint) et fit déporter ses serviteurs » sur les représentations de Hue de Villers, au nom du bailli d'Amiens et des maïeurs et échevins (1).

Chez le baron féodal, politique, pacifique vigneron, se retrouvaient quelques traits du caractère de Gautier de Châtillon, l'âpreté à rançonner les voyageurs, un fonds de féodalité tenace.

Les circonstances de la mort de Pierre de la Trémouille sont racontées par Monstrelet (*Chroniques*, chap. CCLIV. Année 1440. Edition

(1) *Archives de la ville d'Amiens.* C. C. 26, folio 46 verso.

Hosted by Google

Buchon, p. 811) : « En icelui temps, les Anglois qui se tenoient au chatel de Folleville firent moult de maux au pays d'Amiens, de Corbie, et de Santois (Santerre) et aussi à la ville de Montdidier.... Et mêmement allèrent un jour *contre la ville de Dours sur la rivière de Somme*. Si estoit dedans la forteresse d'icelle ville le seigneur d'icelle, lequel pour ce qu'il n'étoit point assez puissant pour résister à l'encontre desdits Anglois monta hâtivement à cheval et s'en alla en la ville d'Amiens, pour avoir aide et secours. Si trouva le sieur de Saveuse, capitaine de la ville d'Amiens, et plusieurs autres gentilshommes et gens de guerre, lesquels avec aucuns du commun se mirent à voie tant de cheval comme de pied, et poursuivirent les Anglois qu'ils trouvèrent assez près dudit lieu de Folleville où ils se retrahirent en moult belle ordonnance menant avec eux grand'foison de bagages qu'ils avoient conquis ». Le chroniqueur continue en disant que le seigneur de Saveuse commandait l'infanterie, les chevaliers et leurs gens étaient sous les ordres de plusieurs seigneurs, ceux de Dours, de Contay, de Tilloy, Guichard de Fiennes. Imprudents comme toujours, les chevaliers français se précipitèrent, sans attendre l'infanterie, sur les Anglais qui les reçurent après avoir pris de bonnes dispositions. Cette charge coûta la vie à Guichard de Fiennes, à Jean de Beaulieu et au seigneur de Dours. Le seigneur de Saveuse s'en retourna à Amiens avec ses gens

Hosted by Google

du mieux qu'il put, « moult triste et déplaisant de cette male aventure. Et depuis par traité avec iceux Anglois, furent les morts apportés tout dénués, pour enterrer chacun en leurs lieux ».

On peut conjecturer que Pierre de la Trémouille avait de 73 à 75 ans. On ne sait rien de sa sépulture.

Les Anglais occupèrent Folleville dix-sept mois et ne le quittèrent que par contrainte et avarice. (Délibérations de l'Echevinage d'Amiens, du 13 mars 1441.)

Jehan I^er^ de la Trémouille, son fils, baron de Dours et d'Engoutsen, seigneur d'Allonville, se mit au service du duc de Bourgogne : il fut fait chevalier, avec plusieurs autres seigneurs, à l'attaque des Gantois, en 1453 (1) par Jean sire de Croy, chef de l'arrière-garde de l'armée du duc de Bourgogne (2). Nous aimerions à savoir quelque trait du seigneur de Daours dans la guerre anglo-bourguignonne contre la France et dans l'épopée de Jeanne d'Arc. Seul Jean de Dours y a une belle page. Et si George de la Trémoille, représentant d'une autre branche de la famille, y joue son rôle d'intrigue et de domination sur le Roi jusqu'à sa disgrâce de 1433, aucun

(1) P. Anselme : *Généalogie*, IV. La bataille de Gavres est de 1453 et non 1452.

(2) Sa sœur Jacqueline, fille puînée de Pierre de la Trémouille, épousa Jean dit Hennequin, bâtard de Saint-Paul, seigneur de Hautbourdin, fils naturel de Valéran de Luxembourg, 3^e^ du nom. P. Anselme : *Généalogie*. III, 724.

Hosted by Google

document ne nous dit ce qu'a fait son cousin Jean de la Trémouille. Mais ce beau-frère de Jacques de Crèvecœur n'eut que des sentiments bourguignons.

Les villes de la Somme étaient toujours aussi importantes et elles étaient souvent l'objectif des opérations militaires : il fallait mettre des gens d'armes aux passages de la rivière pour empêcher les pilleries, roberies et violences des gens de guerre (1). En 1456, Jeanne de Créquy (2) que Jean de la Trémoille avait épousée, après la mort de sa première femme Renaude de Mello, était sans doute veuve, puisque, disent les comptes de l'Echevinage, le 23 juillet 1456 Monsieur de Créqui était en l'hôtel de Madame de Dours : « le même jour Monsieur le Maïeur dîna avec mondit seigneur de Créqui à l'ostel de madite dame de Daours (3).

Bas-relief de la Trémouille. — On connaît la famille des la Trémouille-Créquy (les parents, le fils et deux filles : ils en eurent quatre) par un bas-relief en pierre représentant une scène de famille et datant vraisemblablement de 1430. Il en a été parlé à différentes reprises à la Société des Antiquaires de Picardie.

(1) Lettre du comte d'Estampes, seigneur de Dourdan, lieutenant et capitaine général ès marches de Picardie en 1442. B. B. 5, folio 119.

(2) Jeanne de Créquy était fille de Jean V sire de Créquy et de Canaples, surnommé l'Etendart, et de Jeanne de Roye. (P. Anselme : *Généalogie*, IV).

(3) C. C. 40. folio 36. L'hôtel de Dours était dans la rue Haute-Notre-Dame. (Note de M. Pinsard.)

Hosted by Google

En 1882. MM. Darsy et Josse avaient vu à Daours, dans un hangar ouvert sur le jardin curial, où gisaient ça et là des pierres sculptées provenant de l'ancienne église, le curieux bas-relief dont M. Hector Josse a fourni la description suivante (Bullet. des Antiq. de Picardie, 1882, p. 374 à 378.) :

« Le bas-relief, dont le cadre rectangulaire est orné de pampres atteint une longueur de 1 m 02 sur 0 m 80 de largeur. Il représente une scène de famille. Le personnage le plus apparent est un chevalier revêtu des brassards, des cuissards, de la cotte de mailles, armé de toutes pièces en un mot et agenouillé devant une table recouverte d'un tapis qui se prolonge jusques à terre, sous les genoux du personnage. Devant lui, un livre d'heures est ouvert sur un coussin au milieu de la table.

Un peu en arrière du chevalier, un jeune enfant, son fils, sans doute, est vêtu d'une longue robe et coiffé d'un haut bonnet ou chapeau sans bord.

Dans le fond, entre ces deux personnages, apparaît Saint Jean-Baptiste avec ses attributs iconographiques : le livre fermé et surmonté de l'agneau. Le saint Précurseur est couvert d'une peau de chameau ; il porte en outre un manteau simplement jeté sur les épaules, sans attache, et dont le pan droit est ramené sur le bras gauche qui supporte le livre et l'agneau.

De l'autre côté de la table, en face du chevalier,

Hosted by Google

son épouse se tient debout, les mains jointes. Elle est richement vêtue d'une robe à longue traîne, mais décolletée en cœur, de manière à laisser à découvert non seulement le cou, entouré d'une chaîne d'or à mailles carrées, mais encore presque toute la poitrine que protège seulement dans la partie inférieure, un léger tissu de velours ou de drap d'or, nommé *pièce* ou *tassel*. Sa coiffure est le hennin ou hault bonnet... De l'extrémité supérieure de la coiffure s'échappe un très long voile de dentelles, qui retombe sur le dos de la châtelaine et descend jusqu'à ses pieds.

Deux jeunes filles placées derrière leur mère, portent aussi la robe traînante et le hennin légèrement modifié, c'est à dire tronqué au lieu d'être pointu, et garni, en guise de voile, d'une houppe qui retombe au milieu des reins.

A l'arrière-plan se montre la Vierge-Marie, tête nue, les cheveux épars sur les épaules, et le front ceint d'un bandeau. Ses deux bras soutiennent l'enfant Jésus couché sur le ventre.

Une représentation de la Sainte-Trinité, placée sous un triple dais élégamment découpé, surmonte toute cette scène. Les dais latéraux ont une forme triangulaire, tandis que celui du centre est demi-hexagonal. Il abrite Dieu le Père ; vieillard à la barbe épaisse, aux longues moustaches. Le Père Eternel est assis sur un siège à haut dossier : la tiare couronne sa tête, et ses épaules disparaissent sous une sorte de chappe

Hosted by Google

très ample, retenue sur la poitrine par une agrafe en losange.

Sur ses genoux repose son fils, descendu de la croix, et dont le bras droit retombe inerte jusqu'au sol.

Au premier coup d'œil on ne remarque pas le Saint-Esprit et il faut quelques recherches pour découvrir enfin la colombe symbolique placée sur l'épaule droite du Père céleste, dont elle effleure la barbe avec son bec.

A droite et à gauche de la Trinité, sous les dais latéraux se trouvent des armoiries, savoir : du côté du chevalier un écu penché à senestre d'or au chevron de gueules, chargé d'une fleur de lys d'argent pour brisure, et accompagné de 3 aiglettes becquées et membrées de gueules qui est la Trémouille-Daours (1) ; timbre un casque orné de lambrequins à sommet conique, terminé par une tête d'aigle, couronné du tortil de baron, ventaillé de cinq trous placés en quinconce sur chaque joue et ajouré d'une fente horizontale. Nous avons donc ici une forme intermédiaire entre la salade, casque conique à visière mobile et l'armet, casque rond sans visière, simplement grillé. En Picardie l'armet fut substitué à la salade vers le milieu du xv^e^ siècle. Du côté de la dame, l'écusson tenu par un ange et incliné à dextre est parti : au premier de la Trémouille,

(1) Cf. Demay : *Inventaire* cité, 641, sceau rond de 0,024 — 1400.

Hosted by Google

Hosted by Google

comme ci-dessus ; au deuxième *d'or au créquier arraché de gueules* qui est Créquy.

Suivent des renseignements généalogiques.

D'après l'Histoire généalogique et chronologique du P. Anselme (1733, Paris, Archives Nationales), Pierre de la Trémouille aurait acheté la terre de Dours en 1413. Il faut plutôt croire avec M. H. Josse qu'il était baron de Dours depuis la fin du XIV^e^ siècle.

C'est Jean I^er^ de la Trémouille que l'on voit dans le bas-relief, avec Jeanne de Créquy-Canaples, sa deuxième femme. Les trois enfants aînés, Jean II, Jeanne et Marguerite sont représentés avec leurs parents.

D'après l'âge des enfants et surtout le fait que Marguerite était déjà veuve en 1444 et qu'elle n'est qu'une enfant sur le bas-relief. M. H. Josse place judicieusement l'œuvre vers 1430 (1).

Jean II de la Trémouille. — Le troisième seigneur de Dours au XV^e^ siècle fut Jean II de la

(1) Le bas-relief réparé et polychromé selon le style du XV^e^ siècle se trouve à Paris dans une galerie de famille. Nous voudrions en donner une reproduction artistique. En concluant par « l'avantage qui résulterait de sa conservation pour l'histoire de Daours. » M. H. Josse ajoutait avec MM. Darsy, Salmon et Poujol de Fréchencourt que le bas-relief vendu avait été emporté dans une collection particulière.

M. Salmon dans la séance de la Société du 20 avril 1858 (*Bulletin des Antiquaires de Picardie* 1856-58, t. VI) avait donné quelques indications utiles, mais ayant appris que M. le Curé de Daours (alors M. l'abbé Wallembert) préparait une note sur ce document, il avait cru devoir, par discrétion, ne point entrer dans plus de détails.

Hosted by Google

Trémouille, seigneur d'Engoutsen, de la Motte-en-Santerre et d'Allonville qui épousa Marguerite de Contay, fille de Guillaume, seigneur de Contay en Picardie, premier maître d'hôtel du duc de Bourgogne.

Jean lui-même était très jeune lorsqu'il se mit au service de Charles, comte de Charolais, révolté contre son père à cause de la faveur exclusive dont jouissait la grande famille des Croy. Lorsque se forma la ligue du Bien public, Jean de la Trémouille prit sans doute ouvertement parti pour son protecteur. Attendit-il pour savoir quel serait le plus fort, du roi Louis XI ou du comte de Charolais, temporisation avisée que pratiquèrent certaines villes ? C'était en somme, comme son aïeul et son père, un baron bourguignon, cousin germain du fameux Philippe de Crèvecœur ; il suivit la fortune du duc, comme Comines, jusqu'au moment critique, après le siège de Beauvais, date à laquelle l'avisé Comines quitta le Téméraire, faisant payer sa défection d'une fortune princière.

Le 20 février 1471, Charles le Téméraire était à Daours (1). Jean II de la Trémouille vivait encore en 1480.

Marguerite de La Trémouille. — Après Jean de la Trémouille, c'est Marguerite, sa fille, dame de Dours, douairière de Crévecœur qui fut la châtelaine du bourg ; nous trouvons son intervention

(1) *Histoire de Saint-Acheul* par Joseph Roux, p. 62.

Hosted by Google

en 1499 en faveur de quelques habitants qui avaient été assignés en complainte par les religieux de Corbie, comme ayant entrepris sur leurs marais.

La dame de la Trémouille, dame de Dours, en prenant la défense des habitants poursuivis déclarait « que le terrain contentieux est du propre corps et domaine du château, ville, terre et seigneurie de Dours (1). » Les religieux transigérent avec elle après avoir reconnu qu'ils s'étaient trompés.

« Par cette transaction, il était convenu qu'il « serait posé des bornes à l'entre deux des marais « et qu'il serait fait un fossé de 9 à 10 pieds de « large et de profondeur compétente pour séparer « le marais des Religieux des lieu et place des « marais qui étaient du propre corps et domaine « de la seigneurie de Dours, en telle sorte que « les bestiaux d'un côté et d'autre ne pourraient « passer ni repasser du marais des Religieux « dans celui de Dours, que les deux marais ainsi « séparés, la propriété des marais demeure- « rait à eux et à leurs successeurs pour en jouir « chacun comme de leur propre chose et vrai « domaine (2) ». La dame de Daours se montrait surtout jalouse des prérogatives de sa justice.

Marguerite de la Trémouille, dame des

(1) *Mémoire de 1763*, 20 pages, Valleyre, rue St-Séverin, pour les habitants p. 13.

(2) Imprimé incomplet de 1763, chez Simon, Paris. Pour le seigneur. (*Archives de Daours.*)

Hosted by Google

Querdes, dame de Dours, douairière de Crèvecœur, était la belle-sœur du fameux capitaine Philippe de Crèvecœur : elle eut de son mariage avec Antoine de Crèvecœur, dont elle était veuve en 1496 (1), un fils, François, et trois filles dont Philippe, mariée en 1485 à Charles d'Ailly.

La famille d'Ailly. — Les d'Ailly, seigneurs de Picquigny, Raineval, etc., étaient une puissante famille qui remontait à Robert d'Ailly (1091) (2). La maison de Picquigny avait fourni longtemps des vidames à Amiens. Les d'Ailly, devenus seigneurs de Daours, n'y résidèrent pas, et confièrent sans doute la garde du château à un capitaine. L'histoire des châtelains de Daours (3) ne laisse donc pas de trace dans le village, et c'est dans l'histoire du vidamé d'Amiens qu'il faut suivre les châtelains de Daours. Après Charles d'Ailly, c'est Loys d'Ailly, mort en 1567, et Philibert-Emmanuel d'Ailly, vidame d'Amiens en 1607, dont la fille et unique héritière, Charlotte d'Ailly, épouse Honoré d'Albert, frère cadet du duc de Luynes, le connétable et favori de Louis XIII, en 1619 (4).

(1) Moreri.

(2) Moreri.

(3) Tandis que le vieux maréchal d'Esquerdes, rallié au Roi, mourait en 1494, lieutenant général de Picardie et capitaine d'Amiens, un la Trémoïlle, d'une autre branche que la famille éteinte de Dours, continuait auprès de Louis XII et de François Ier les brillants services de sa famille anprès des Rois au XVe siècle. Il était commissaire du Roi à Amiens, en 1514.

(4) Calonne : *Histoire d'Amiens.* II, 274.

Hosted by Google

Le château qui avait servi aux Amiénois ligueurs de forteresse de protection, comme nous allons le voir bientôt, n'existait plus à cette époque. Il avait été si bien rasé qu'il n'en reste plus que quelques vestiges souterrains. Après avoir joué son rôle féodal — dont tant de points restent obscurs — il avait présenté contre le Roi de France, une dernière fois, sa barrière féodale impuissante.

Hosted by Google

CHAPITRE QUATRIÈME

La Somme et l'Hallue, le Bac, les Moulins, les Droits Seigneuriaux.

A. La Somme. — Le principal agent de l'histoire de Daours avant l'histoire fut la rivière, et elle garda sur l'histoire écrite du village, telle que les documents nous la donnent, une influence essentielle. Daours est dans le cas de tous les villages de la vallée de Somme, mais mieux encore, parce qu'il a en plus le confluent de l'Hallue et de très importants marais.

On sait que les cours d'eau ont travaillé sans cesse, quoique avec une lenteur infinie, à modifier la forme et l'étendue des vallées qui les endiguent (1). Il faut se figurer la Somme primitive à Daours avec un lit vaste de près de deux kilomètres, des affluents nombreux, un cours à la fois impétueux au centre et calme au loin du courant, des atterrissements au sein de courants

(1) *Magasin Pittoresque*, *1845* : Le Ruisseau.

Hosted by Google

que partageaient des amas de roseaux, d'arbres et de feuilles. Les marais, en perdant leur végétation forestière, peu à peu, se sont séchés ; les détritus de végétaux accumulés par les siècles y ont formé la tourbe (1) ; et la tourbière c'est la vallée elle-même, c'est le vaste lit du fleuve d'autrefois.

La rivière de Somme, moins capricieuse dans un lit plus modeste, a été, dès les premiers temps du moyen âge, un véritable chemin, le chemin « qui marche » vers l'aval et qui assurait les relations entre les villages d'amont, surtout Corbie et Amiens. En 1210, Philippe-Auguste accordait aux habitants de Corbie et d'Amiens la permission de naviguer librement sur la Somme jusqu'à la mer, les droits des seigneurs réservés (2). La Somme portait « navels » depuis Corbie et même au-dessus de cette ville jusqu'à la mer (3). Les pierres des carrières de Morcourt, de Vaux, de Sailly-Laurette, de « Mons à Molins »

(1) H. Debray : *Etude géologique et archéologique de quelques Tourbières de la Somme*. Paris. Dumoulin. 1873. — Belgrand : *L'Age des Tourbières* : *Bulletin de la Société géologique de France*, 2e série. XXVI. 879.

(2) Beauvillé : *Doc. Inéd.* IV, p. 38. Registre de l'évêché d'Amiens : « Nous faisons à savoir à tous ke pour le kemun pourfit à le rekeste du kemun (commune) de Corbie et du kemun de la chité d'Amiens, avons otroié kemun kemin bon et sauf et délivré à tous markans et à toutes markandises parmi l'eaue de Somme tres Corbie deskes en la mer, par les droites coutumes as seigneurs gardant et paiant. »

(3) A. A. 1. fol. 116. 1372.

Hosted by Google

étaient transportées au XIIIe siècle et postérieurement par cette voie. Les marchandises transportées ordinairement étaient : blé, vin, sel, venant des salines du Marquenterre, surtout de Waben, poisson, bois, fains ou fiens (fumiers) commes autres vivres et marchandises nécessaires (1). Il y avait d'un côté un chemin de halage et il fallait réclamer souvent pour empêcher les propriétaires riverains de mettre des haies sur ce chemin, ou même des barrières dans la rivière, comme le sire de la Trémouille, en 1434.

D'autres obstacles à la navigation étaient les ponts, dont on rapprochait souvent trop les « estaches » au grand désespoir des « maronniers» mariniers qui n'avaient plus assez d'aisance pour le passage ou la manœuvre : les gués existaient en beaucoup d'endroits pour le passage des bestiaux vers les pâtures des marais : il ne fallait ni les détruire ni les baisser ni les exhausser. Il y en avait en aval, vers Abbeville, qui ont joué un rôle historique, car c'est le passage à gué de la Somme qui a fait Crécy et Azincourt.

A Daours, un gué non loin du bac, en amont, permettait le passage très anciennement (2).

Il y avait des « haudragueurs » chargés du curage de la rivière et leur travail était indispensable pour maintenir la profondeur nécessaire en certains endroits (3).

(1) B. B, *Inventaire*, II, 247.
(2) On y a trouvé des grattoirs et un polissoir en 1880.
(3) A. A., 2. folio 52.

Hosted by Google

Le droit de pêche fut soigneusement réservé aux seigneurs : cependant il y avait une pêche du petit et menu poisson nommé « menuise » permise ou tolérée, sauf pendant l'interdiction, dans la période du frai, de mi-mars à mi-mai, interdiction prononcée par le maître des eaux et forêts de Picardie. Mais la véritable pêche était un privilège seigneurial : baillée à ferme, ou exploitée directement, elle constituait un certain revenu. De 1368 à 1541, les baux de la pêche de Daours (vier Loutrel) accordés par l'abbaye existent dans les archives du fonds de Corbie (1).

Le seigneur de Daours était un privilégié de la rivière avec l'abbaye de Corbie, les seigneurs de Blangy et de Rivery, le Chapitre d'Amiens et l'Evêque. En 1633, le 26 juillet, le cellerier de Corbie convoquait les dits seigneurs privilégiés pour la chasse aux cygnes. C'était une cérémonie annuelle qui a été racontée souvent (2).

Au point de vue des relations entre Corbie et Amiens le passage était important ; d'où les débats élevés sur le péage du bac, et les franchises si soigneusement stipulées pour Amiens ou pour Corbie (3).

(1) A. A^2., fol. 86-86 verso.

(2) Pagès : *Manuscrits*, publiés par Douchet ; de Calonne : *Histoire d'Amiens*, p. XX.

(3) Contestation de 1647, sentence du bailliage au profit de Corbie ; id. en 1671, en 1715. Mêmes débats pour les droits de pêche. En 1723, les piquets du barrage du vier Loutrel ont été arrachés par le seigneur : vive réclamation de l'abbaye et

Hosted by Google

Au point de vue militaire, maintes fois le passage de Daours servit aux armées en campagne. En 1552 on avait, sur l'ordre des échevins d'Amiens, construit des ponts au village de Dours pour le passage des lansquenets et autre gendarmerie, et il avait fallu veiller huit ou dix nuits pour qu'on ne vînt pas piller les bois de ces ponts. Ces ponts de bateaux exécutés sur le commandement exprès de Mgr le duc de Vendômois furent payés 108 livres 4 sols 4 deniers (1). En 1573, défense expresse est faite par Mgr de Piennes « de passer et transporter blé par les villes, bourgs, ponts et passages de la Somme pour mener hors de ce gouvernement en Picardie » et les autorités de Camon, Dours et Corbie étaient spécialement averties. D'ailleurs les seigneurs étaient obligés à une grande surveillance sur les bateaux qu'il fallait tenir enchaînés sous peine de grosse amende. Dès le xv[e] siècle, tout ce qui passait sur la Somme passait sous le canon du château de Daours. Les faits de l'histoire générale sur la *marche* de Picardie confirment ces observations particulières.

B. L'Hallue. — L'Hallue n'avait que quelques mètres de large, mais elle draînait les eaux de source et les eaux de pluie d'une contrée particulièrement humide. L'hiver, après la fonte des

procès-verbal de bornage des pêcheries de Corbie et de Dours. (*Inventaire manuscrit de Corbie*, A. D. VI, 501).

(1) C. C., 159-160.

Hosted by Google

neiges, ou après des pluies abondantes, elle était sujette à des débordements considérables dans le marais. Elle serpentait en méandres nombreux de Querrieu à Daours : sa dernière courbe importante était dans le voisinage de Daours entre les prés de Graville et le Rosoy, et ses caprices étaient autant de dangers pour Daours.

Contre les eaux sauvages, aussi appelées les eaux de Mailly, on avait au moyen âge le remède des deux tronçons de la rivière qui servaient d'écoulement suffisant ; mais au XVIII^e^ siècle, lorsque la fausse rivière se fut peu à peu remplie d'arbres et embarrassée de broussailles, fait dû en partie aux anticipations des riverains (1), les eaux sauvages firent des dégâts considérables. Le moulin de l'entrée de Daours n'avait plus, comme autrefois, un système de vannes à déversoir pour régulariser les deux débits en deux directions. Alors il fallut, à 60 toises en amont du moulin à blé, établir un « reversoir » et diriger les eaux vers la fausse rivière, dont le fond était bon, les bords élevés et à laquelle on pouvait donner partout 15 pieds de largeur. L'Hallue canalisée en 1773 présenta une ligne droite de Querrieu à l'entrée de Daours.

Le seigneur de Dours était en possession des eaux et pêcheries de la rivière d'Alais (Hallue). Il donnait bail de la pêche depuis Querrieu jusqu'à

(1) *Archives Départementales.* C. 1540. Opinion de Jumel-Riquier, en 1756 et en 1773. Plan colorié très important.

Hosted by Google

la Somme. Un article de la coutume concernait la rivière d'Alais : « Nul n'y peut pêcher, rouir lins ni faire aucune chose sans la permission du seigneur de Dours, à peine de 75 sols d'amende ». Il y avait de graves abus : si l'on y faisait abreuver les chevaux, on y lavait aussi les moutons. Les habitants de Bussy ne se privaient pas d'empiéter de ce côté : ils avaient construit un pont de bois sur l'Hallue, creusé un fossé sans doute de décharge, en cas d'inondation, dont ils avaient rejeté les terres dans la rivière. Un factum de 1688 (Bibl. munic. d'Amiens. Hist. 3669) nous apprend ces faits, ainsi qu'une sentence de 1686 par laquelle des arbres indûment plantés furent confisqués.

C. Le Bac.— *Les péages. Le travers.*— Le bac de Daours sur la Somme a une longue histoire qui se perd dans l'obscurité du moyen âge et qui finit à la construction d'un pont en bois dans l'hiver de 1831-1832.

La Somme, comme l'Hallue, avait de terribles crues, peu fréquentes heureusement : on cite plusieurs inondations considérables (1), surtout celle de 1658. Le bac fut remplacé en 1668 (2), réparé et peut-être coûteusement remplacé en 1786. Le seigneur en payait sa part, Daours aussi, ainsi

(1) Maurice Champion : *Les Inondations en France depuis le VI^e siècle*. Paris, Dunod, 6 vol. in-8°.

(2) Mention sur une page des registres de l'état-civil de 1668, signature Boura, curé. (*Archives du Palais de Justice*).

Hosted by Google

que les communautés de Vecquemont et de Bussy. Les habitants de Daours furent réduits à aliéner une partie des marais à tourbes jusqu'à 1,800

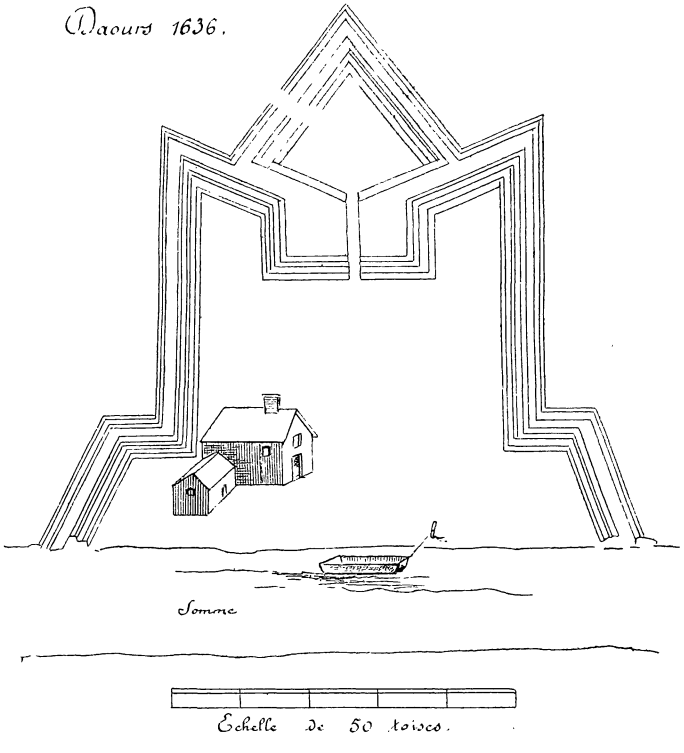

Fortification du Bac de Daours

livres pour payer la part de la communauté dans les frais de reconstruction du bac (1).

(1) A. D. C. 872.

Hosted by Google

Un arrêt du Conseil d'Etat du roi, du 9 juillet 1726, porte obligation aux bénéficiaires des péages de présenter leurs titres. Le seigneur de Dours, Vaquette de Fréchencourt, fut maintenu dans ses droits ; d'autres eurent leur privilège supprimé (1).

Un arrêt du Conseil du Roi, du 10 janvier 1773 (2) sous forme de placard, porte : « Les 8 sous par livre, établis par édit de novembre 1771, continueront d'être perçus en sus du principal des droits de passage au bac de Dours, élection de Doullens, sur les articles seulement qui seront d'une quotité de 15 deniers et au-dessus, et le produit des dits sous pour livre sera versé dans la caisse de Julien Alaterre, adjudicataire des fermes générales ». Le fermier du droit de passage au bac était en 1772 Firmin Lengellé. L'arrêt défendait au sieur de Fréchencourt de s'opposer à la perception.

C'était bien là la fin de la destinée seigneuriale de la taxe du péage ; le Roi avait d'abord contrôlé, puis établi des taxes de superfétation. En 1778 (3), le seigneur, dans un grave débat avec les habitants, au sujet du bac et des chaussées, estimait que le produit annuel du bac n'était pas 250 livres (850 à 900 fr. de notre monnaie). Il

(1) A. D. C. 1202.

(2) Imprimé 4 pages, 1773, Paris. Simon (Collection Pinsard, Amiens.)

(3) Mémoire de 1778, 74 pages. Paris, P. Q. Simon, pour A. P. Vaquette de Fréchencourt.

Hosted by Google

était affermé 130 livres, y compris 4 quartiers de pré, que le seigneur abandonnait au fermier, et les fermiers généraux payaient 120 livres par abonnement pour leurs commis. Il y avait des exemptions nombreuses et des contestations fréquentes.

Le droit de bac et le péage appartenant au seigneur de Daours, l'entretien du bac et de ses abords aurait dû être à la charge du seigneur. L'arrêt confirmatif de 1738 l'obligeait au bon état des chemins, chaussées et abords. Il existait anciennement à Daours un droit de travers assez considérable dans l'origine et au XVI^e^ siècle : devenu peu important dans la suite, il a été définitivement abandonné par le seigneur en 1736 lors de la vérification des droits de péage et pontonage (1).

Ce travers se confondait-il avec un autre péage établi sur le pont de grès de l'Hallue, Chaussée du Hal, chaussée surtout fréquentée par les gens de Querrieu, de Pont, de la Houssoie et autres villages ? Ce péage fut perçu jusqu'en 1736 et abandonné alors à cause de sa modicité, raison donnée par le seigneur, mais peu valable. En

(1) Mémoire de 1778, p. 61. Ce droit de travers à peu près partout identique est cité par A. de Calonne. *Histoire de la Ville d'Amiens*, I, p. 204 : 1 chariot chargé à 4 roues : 4 deniers ; avec un cheval : 2 deniers ; chariot à âne : 1 denier ; 1 cheval : 1 denier ; 1 piéton : 1 denier. Suivant évaluation probable le travers de Dours pouvait rapporter jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle 1,500 à 2,000 francs de notre monnaie.

Hosted by Google

réalité il alla au-devant d'une suppression inévitable d'un droit arbitraire, car il percevait deux droits de péage dans un trop court espace.

Il y eut, à cause du bac et de l'entretien des chaussées, une véritable révolte de l'esprit féodal en 1776-1778 à Daours, et les habitants furent soutenus par l'autorité royale.

L'exemple très instructif sera rapporté plus loin.

D. Les Moulins. — Le seigneur avait le monopole des moulins ; la population roturière du domaine était obligée par le seigneur haut justicier à se servir du moulin, du four ou du pressoir seigneurial contre une rétribution le plus souvent en nature (1). Gérard de Durs parle en 1148 de ses moulins à blé : il y en avait un très ancien en amont des deux tronçons de la rivière (Moulin Major, puis scierie Gérard) et au moins deux sur la nouvelle Hallue (aujourd'hui moulin Bron-Leboulenger), peut-être un ou deux sur les deux ruisseaux du marais. Le moulin à wardes, dont le travail était plus délicat, sinon plus indispensable, que la mouture du froment, était plus près du château sur l'ancienne Hallue et protégé par lui. Les meules broyaient les tiges de « l'isatis

(1) Chaque seigneurie tenait à son privilège : ainsi les habitants d'Aubigny, banniers des moulins de Corbie, n'avaient pas le droit de faire moudre leur blé à Daours. *Inventaire Corbie II.* Le 28 février 1446 un particulier d'Aubigny se vit saisir 4 septiers de farine provenant de la mouture de Daours. Il jura de ne plus recommencer et le seigneur abbé le tint quitte à ce prix.

Hosted by Google

tinctoria », culture répandue aux environs d'Amiens tant qu'on ne connut pas l'indigo (1). Réduites en pâte elles donnaient la guède ou pastel aux beaux bleus pers : la guède était expédiée en tourteaux et en tonneaux par la Somme aux teinturiers d'Amiens. Cultivée, récoltée, broyée sur place, la guède devait au XII^e^ et au XIII^e^ siècle rapporter de beaux bénéfices au Seigneur de Daours.

Les moulins à blé ont subi des vicissitudes : ils se dédoublèrent parfois. Parfois aussi ils se transformèrent en moulin à huile, moulin à papier (2).

E. Les Droits seigneuriaux. — I. Les *banalités seigneuriales* peuvent être mises au premier rang des exactions féodales : à Daours elles imposaient de la façon suivante leur monopole.

A. Le seigneur exigeait le fornage (droit de cuire au four banal) (3), le molage et farinage, le pressorage : il n'est indiqué nulle part qu'il y ait eu une brasserie seigneuriale avec le droit de cambage.

(1) Calonne : *Histoire de la ville d'Amiens*, I, p. 206.

(2) Sous cette nouvelle forme du XVIII^e^ siècle, ils seront mentionnés dans la 2^e^ partie.

(3) Il n'est guère possible d'établir la place des fours banaux. Ceux dont la tradition a gardé le souvenir étaient des fours débordant hors des bâtiments dans certaines rues (impasse de l'Eglise ou rue aux Anes) ou des « fournils » paraissant plus importants que les fournils des villageois. Mais étaient-ils dans des bâtiments seigneuriaux ? Dans la démolition de la vieille église (1856), on aurait trouvé trace d'un four, un peu en dehors du chœur, à l'extrémité de l'église.

Hosted by Google

B. Le seigneur avait, à l'origine, accordé, sans doute moyennant finances, un droit d'usage sur les bois et les pâtures du marais. Le seigneur ou les habitants en avaient-ils le fond ou la propriété ? Telle fut l'origine de l'important procès des Marais entre la commune et les seigneurs. Ils prétendaient à « la tenue, mouvance et directe » des Marais.

C. Vigneron récoltant, le seigneur de Daours s'arrogeait « le banvin » ou le droit d'interdire par un ban (outre le ban de vendanges et le ban de moisson) la récolte et surtout la vente du vin de ses tenanciers, avant que sa récolte propre fût achevée et les produits de son propre domaine écoulés.

II. *Droits sur les immeubles.* — La principale redevance est le *cens*, rente annuelle due pour la jouissance d'un immeuble, percevable d'ordinaire en espèces : le cens est une sorte de reconnaissance par le censitaire que la propriété du fonds appartient au seigneur ; le cens est le signe de la *tenure* ou jouissance.

III. *Droits sur les récoltes.* — Le principal est le *champart*, part du champ qui revient au seigneur de toutes les récoltes en céréales ou en légumes, bref de la dépouille quelle qu'elle soit. Le taux en était variable et la taxe tirait son nom de l'espèce de récolte. Le seigneur percevait une redevance sur chaque charrue (carruage) et sur

Hosted by Google

les vignobles de ses tenanciers, droit de vinage ou terceau (1).

Il se regardait comme propriétaire des arbres plantés sur les rideaux, frocs et flégards (2) ; il les faisait émonder, ébrancher et en vendait les fagots aux habitants.

IV. *Droits sur les animaux.* — Le seigneur de Daours percevait des redevances sur les bêtes à cornes (cornage) les moutons (moutonnage) d'où l'on tirait la laine de pays vendue sur place, à Corbie et à Amiens, les porcs (porcage) qui en troupeaux allaient paître dans les jachères et manger des tubercules aujourd'hui inconnus ou disparus (3), les poules (gallinage), etc.

V. *Droits commerciaux.* Sur le marché de Daours dont il était propriétaire, le seigneur prélevait un droit sur la vente des marchandises, sur les paniers, etc.

VI. *Droits de mutation.* — Les droits sur les ventes, les donations s'appellent *lods*, mais les habitants de Daours en étaient affranchis par un traité particulier (4), Ils payaient le *relief* ou droit de succession.

(1) C'est peut-être le monopole du seigneur-vigneron qui explique qu'on ne trouve presque point de noms de vignerons de Dours, tandis qu'il y en a onze à Vecquemont, signataires de la coutume de 1507.

(2) Ce nom coutumier ne s'est point perdu dans la tradition. On le comprend encore comme un terrain gagné sur la rivière (alluvion) ou une bordure vague de chemin.

(3) On les appelle « crinquignolles » (Trad.).

(4) *Mémoire de 1763*, Simon, Paris, 8 pages.

Hosted by Google

VII. *Tailles*. — La taille seigneuriale est un impôt annuel : les habitants de Daours ne payaient pas la taille aux quatre cas, mais une taille par assiette, peu élevée, pour l'usage des marais (1).

VIII. *Droits de justice*. — La châtellenie de Daours s'entendait de la circonscription féodale (le château ou les fiefs mouvants du château) sur laquelle s'exerçait sa justice.

Le seigneur de Daours avait droit de justice haute, moyenne et basse : une prison dans son château ; un bailli, plus tard lieutenant de la châtellenie, un greffier, un tabellion ou procureur et des sergents de justice.

La haute justice était celle qui connaissait des crimes entraînant les peines les plus graves (meurtre, incendie, etc...) et des affaires civiles importantes. L'amende, d'abord arbitrairement fixée, fut ensuite, dès le XII^e^ siècle et le mouvement communal, régularisée, limitée suivant un tarif.

Il n'y avait entre la haute justice d'une part, de l'autre la moyenne et la basse justice, que la différence de la gravité de l'amende.

Les fourches patibulaires ou gibet seigneurial annonçaient à l'entrée du village son autorité en matière criminelle. Nous ne savons pas où elles se trouvaient à Daours, car le lieu dit « la Justice » est sur le territoire d'Aubigny (2). Nous pensons

(1) Mémoire cité.

(2) C'est le pont même du chemin de fer du Nord (route dép. d'Amiens à Péronne) qui en occupe l'emplacement : il y avait

Hosted by Google

plutôt qu'elles pouvaient se trouver sur le chemin d'Amiens à la première éminence, après l'ancienne argilière.

Les moindres fautes des habitants des campagnes, comme celles de scier de l'herbe en lieu prohibé, de paître des troupeaux en dehors des rideaux du marais qui leur étaient assignés, entraînaient une poursuite impitoyable et une amende.

Les frais de justice seigneuriale étaient assez élevés, surtout parce que les agents judiciaires s'efforçaient de les grossir en multipliant leurs actes et démarches et les procès eux-mêmes.

Des pièces du XVIII[e] siècle nous renseignent sur quelques-uns de ces droits de justice féodale traditionnels et que le Parlement de Paris fut obligé de fixer une fois de plus, en 1782, pour réprimer les abus.

Tarif et taxe des épices et droits de vacation des officiers pour la réception des *reliefs*, *foi*, hommage et dénombrement (1) :

Fiefs au-dessous de 25 livr. de revenu, au juge.	1 l. 10 s.
— de 25 livres et au-dessus	2 l. 5 s.

là une éminence entourée de très anciens tilleuls, dénommée « la Justice ». Ce ne peut être la justice du seigneur d'Aubigny petite seigneurie vassale de l'abbaye de Corbie ; et pas davantage la justice de l'abbaye, trop éloignée. Alors serait-ce quand même le gibet de la châtellenie de Daours, en dehors du territoire de sa juridiction et à 200 mètres au-delà de la Somme ? La question reste douteuse.

(1) Registre de 1771, A. D. B., 1120. Feuillet à la fin du registre.

Hosted by Google

Fiefs de 50 livres et au-dessus			. . . . .	3 l. 15 s.
—	75	—	—	4 l. 10 s.
—	100	—	—	6 l.
—	200	—	—	9 l.
—	400	—	—	12 l.
—	500	—	—	15 l.
—	1000	—	—	18 l.
—	2000	—	—	24 l.
—	3000	—	—	30 l.
—	4000	—	—	36 l.
—	5000	—	—	38 l.
—	6000	—	—	45 l.

Le procureur fiscal et le greffier ont les 2/3 de la taxe du juge ; les hommes de fief qui assistent aux entrées le 1/4 du juge, le droit du sergent pour le devoir est le 1/8 de la taxe du juge. Pour un fief de 100 livres de revenu, les droits étaient au total de 12 livres 5 sols au profit des officiers. On voit sur les actes de saisine qu'il y a trois bénéficiaires : le bailli, le greffier et le seigneur, et généralement on trouve cette mention au bas de l'acte à côté des signatures :

(Au bailli)	XXX sols.
Au procureur fiscal.	XX sols.
Au greffier expéd.	XXX sols.

IX. *Prestations et corvées.* — Des prestations étaient dues au seigneur et à sa suite, aux animaux qui l'accompagnaient dans ses voyages et ses chasses, mais on ne trouve rien pour Daours de ces droits de gîte, de prise ou de réquisition si arbitraires, malgré les stipulations précises

Hosted by Google

et minutieuses dont elles étaient l'objet (1).

Les corvées sont mieux connues, grâce surtout à une procédure toute féodale, en 1776-78.

Elles sont, à Daours, de deux sortes :

1° Les corvées ayant une utilité publique, le bon état des routes, des rivières, des ponts (2) et édifices d'intérêt commun (l'église) ou assurant la sécurité de la seigneurie (services militaires et corvées des fortifications de Daours).

2° Les corvées qui ont pour objet d'épargner au seigneur les frais de culture ou d'entretien de ses propriétés privées.

I. Dans le premier groupe sont les charrois et les manœuvres ; ces servitudes qui enlevaient les laboureurs à leurs travaux des champs ont paru très dures de bonne heure et ils ont essayé de s'y soustraire par des contributions pécuniaires et rachats de corvée. Mais il est difficile de distinguer les corvées dues au seigneur par les habitants et les corvées dues en particulier pour des maisons et masures données à cens avec stipulations additionnelles de corvées ou de rentes en nature.

Les habitants de Daours et Vecquemont étaient tenus à cent pieds de grès pour les chaussées (3).

(1) La Fontaine : *Le Jardinier et son Seigneur*, trace un des plus précis tableaux qu'on puisse rêver de ces droits féodaux.

(2) Réparations au pont de grés de l'Hallue en 1723, en 1749 (contribution des trois communautés auxquelles sert le pont. Mémoire de 1776). (*Archives de Daours*).

(3) Transaction de 1595, dans Mémoire de 1778 et Réponse de 1778 (Bac et chaussées).

Hosted by Google

Ils étaient obligés, avec quelques villages voisins, à la corvée des fossés et fortifications de Daours. C'est pourquoi Daours et Vecquemont ne sont pas cités dans les 48 villages assignés en 1575 par l'ordonnance du seigneur de Crèvecœur et de Bonnivet, lieutenant-général du gouvernement de Picardie, pour travailler à corvées aux réparations et fortifications d'Amiens (1). Ils ne vont pas davantage travailler à Corbie. C'est donc qu'ils ont leur corvée militaire chez eux ; mais nous ignorons si le seigneur percevait l'impôt du vingtième pour l'entretien du château.

Les habitants de Daours sont exempts de la corvée de *guet* et de *garde* pour le seigneur (2).

II. Dans le deuxième groupe sont les corvées imposées par le seigneur pour la réparation des chaussées voisines d'un péage dont il est bénéficiaire. Le péage est une taxe représentative de la détérioration de la chaussée : le seigneur péager est donc obligé à réparer lui-même la chaussée pour laquelle il a un privilège de taxe. Les ordonnances d'Orléans et de Blois rappelaient cette obligation ; mais le seigneur de Daours voulait faire admettre que l'entretien et les réparations des chemins du village étaient une portion essentielle de la police dont le régime est confié aux officiers des seigneurs hauts justiciers.

(1) *Archives de la Ville d'Amiens*, A. A. 15, fol. 80
(2) Mém. de 1763 cité.

Hosted by Google

Les habitants paraissent avoir subi longtemps sans révolte la corvée des chaussées de Daours : en 1588 les habitants de Bussy consentaient à l'entretien solidaire de la chaussée de Daours « à aller à corvée avec les habitants de Daours et Vecquemont pour travailler et besoigner aux chaussées et autres à ce nécessaires où la chose se présentera ».

Jusqu'en 1722, les trois communautés se rendaient aux réquisitions du procureur de la châtellenie. (Ordonnances des 6 et 31 mai 1722.) (1)

Le 18 janvier 1753, sur une ordonnance du juge de la châtellenie, les habitants, dans la proportion de Daours pour la moitié (2), un quart pour Bussy et un quart pour Vecquemont, acceptèrent de réparer en mars les chemins des chaussées de Daours et notamment celle depuis l'église jusqu'à l'abreuvoir du moulin, à l'endroit où passe l'eau de la fausse rivière.

Une ordonnance du 17 octobre 1776, rendue par le lieutenant de la châtellenie de Daours et seigneurie de Vecquemont fut l'origine d'un vif débat sur le droit du seigneur à la corvée des chaussées de Daours. C'est l'intervention dernière de la justice féodale avec son caractère d'autoritarisme exclusif.

« Sur ce qu'il lui a été représenté que les

(1) Mém. de 1778 cité.

(2) Les habitants de Daours étaient exempts du péage du bac, mais ils trouvaient qu'ils payaient chèrement cette exemption par la moitié des frais de réparation du bac. (Mém. de 1778.)

Hosted by Google

chaussées de Daours étaient rompues et brisées par le charriage des tourbes et des foins et par le défaut d'entretien depuis longtemps, il était important de réparer promptement lesdites chaussées, ordonne que les dites chaussées seront réparées très incessamment » ; une assemblée pro chaine devait se prononcer sur le mode des travaux, sur l'adjudication ou le travail des communautés par elles-mêmes. Menace d'amende de 75 sols. C'était aller vite en besogne, et juger sans formalité, car disaient les habitants, la chaussée du bac seule était en mauvais état.

Nouvelle ordonnance du 25 octobre; ceux de Bussy font défaut et sont condamnés en la personne de Louis Domon, leur syndic, à une amende de 10 livres à 4 livres chacun.

En même temps, le 29 octobre 1776 (1), Vaquette de Fréchencourt adressait au comte d'Agay, intendant, une requête pour contraindre les habitants de Bussy à être solidaires de Dours et Vecquemont, à réparer notamment la chaussée du Bac, à nommer un piqueur des ouvrages des chaussées.

Le 3 novembre intervenait l'ordonnance de l'intendant renvoyant aux syndics des habitants pour délibérer. « Les chaussées de Dours ont « besoin d'être réparées. Elles peuvent l'être avec « fort peu de travail ; si cette réparation ne se fait

(1) Documents manuscrits de la famille Lejeune (succession de Clément Lejeune, syndic de Vecquemont).

Hosted by Google

« pas avant l'hiver, elles seront entièrement im-
« praticables. L'entretien ainsi que la confection
« de ces chaussées ont toujours été une charge
« commune aux habitants de Dours, Vecquemont
« et Bussy qui participent au bénéfice des com-
« munes dudit Dours. Les paroisses de Dours
« et Vecquemont se sont prêtées à faire ce travail
« par elles-mêmes pour ménager les deniers
« communs que les ouvrages faits au nouveau
« bac ont épuisés ».

La sentence enjoignait aux habitants de Dours et Vecquemont de procéder incessamment aux réparations avant le 4 novembre.

Le 11 novembre rien n'est commencé.

Alors l'autorité féodale intervint en la personne d'un huissier escorté de deux cavaliers de la maréchaussée : l'huissier fit injonction immédiate de travailler, après avoir tinté lui-même la cloche à Daours et à Vecquemont. A Daours 5 laboureurs et 2 manouvriers timorés seuls répondirent; à Vecquemont (c'était le 12 novembre, à cause du patron Saint-Martin, la veille) un seul habitant, Remy Léger, se dérangea.

L'huissier trancha immédiatement dans le vif: il fit payer sans retard l'amende de 75 sols à domicile, mesure rigoureuse, car quelques habitants condamnés n'avaient pas de pain, d'autres avaient été incendiés quelques jours auparavant (1).

(1) Dires des habitants dans leur Mémoire de 1778. *(Arch. de Daours)*.

Hosted by Google

Les habitants de Daours interjetèrent appel de la sentence du bailliage de Daours du 28 octobre. La vivacité des mesures de la châtellenie fut sévèrement jugée au bailliage d'Amiens. Tandis que le seignenr demandait, le 17 décembre 1776, le rejet de l'appel des habitants et le bien jugé des trois sentences du bailli, Louis Lengellé, syndic de Daours était assigné à comparaître à Amiens le 20 décembre 1776, et le 12 mai 1777 sentence était rendue au bailliage d'Amiens contre le seigneur.

Celui-ci était juge et partie, et à ce titre la justice royale pouvait suspecter son impartialité. L'ordonnance de 1667 (art. 11, titre XXIV) avait restreint la justice seigneuriale en retirant sagement aux juges des seigneurs le droit de connaître des affaires où le juge était partie ou intéressé.

Le seigneur de Daours tombait de son haut et il appelait « fatalité difficile à concevoir » la sentence du bailliage, en effet assez dure. « Il a été nullement et mal procédé, décerné et jugé par les ordonnances et sentences des 17, 25 et 28 octobre 1776.... les seigneurs de Daours sont condamnés à rendre à ceux des habitants qui les avaient payées les amendes de 75 sols.... et ils sont condamnés aux dépens, tant des causes principales que d'appel, par forme de dommages-intérêts.

Le seigneur de Daours protesta dans un long Mémoire de 1778 (74 pages) et les habitants répondirent par un Mémoire de 52 pages.

Hosted by Google

Ceux-ci ne pouvaient nier avoir accepté les corvées demandées maintes fois, entre autres en 1723, 1740 (réparation de la chaussée du bac jusqu'à cent toises du bac) et 1753, l'autre extrémité vers l'Hallue. Ils formulaient cette observation un peu triste (p. 29) : « Les communes sont toujours mineures et souvent les victimes de la force, de la contrainte et de l'autorité des seigneurs. »

Cette observation de 1778 s'applique si exactement à la première période, antérieure au XVII^e^ siècle, à la féodalité à Daours, qu'elle est une conclusion sur les droits seigneuriaux et presque sur la condition des personnes : nous allons continuer l'étude de cette dernière.

Hosted by Google

CHAPITRE CINQUIÈME

La Seigneurie. — Les Fiefs

On appelle *fief* une terre pour laquelle le vassal ou détenteur héréditaire rend au propriétaire direct, au seigneur, des services d'une nature particulière, réputés honorables ou nobles, tels que le service militaire.

La terre tenue en fief peut être légalement enlevée à son possesseur par suite de l'inobservance du contrat qui lie le seigneur à son vassal ou à son tenancier (1).

Le vassal reconnait sa dépendance par la cérémonie essentielle de la prestation d'hommage et de serment de fidélité. Il vient trouver son seigneur, se met à genoux devant lui, place ses mains jointes dans les siennes et se déclare son homme (2). Puis il jure, la main posée sur l'Evan-

(1) Luchaire : *Institutions françaises, Période des Capétiens directs*, (Hachette 1892) p. 155.

(2) Luchaire : *Régime féodal* (dans Lavisse *Histoire de France*), II, 9.

Hosted by Google

gile ou sur des reliques, qu'il remplira les devoirs de sa condition. En même temps, il remet au seigneur un objet qui n'est que l'expression symbolique de la vassalité et le prix de l'investiture, une paire de gants, une lance, un éperon, une coupe, un cheval ; le suzerain reconnait à son tour le lien qui l'attache au vassal en lui donnant le baiser de paix sur la bouche et en l'investissant de son fief (1).

Telle était la force de la tradition féodale que cette cérémonie des premiers temps s'était continuée au château de Daours jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle avec des formules et un protocole identiques.

« Le fieffé se présente dans la grande salle, y trouve M. de Fréchencourt (le seigneur) et le fieffé, la tête découverte, sans gants, sans épée, ni éperons, ayant mis genou en terre, en état de vassal, met les mains en celles du seigneur, lui dit qu'il porte la foi et hommage personnels qu'il lui doit à cause du fief de X et le procureur fiscal donne acte de la prestation de foi et M. de F. se déclare content et satisfait (2). »

De la seigneurie de Daours relevaient plusieurs fiefs nobles qui fournissent un acte d'aveu et de dénombrement, suite obligée de l'hommage, obli-

(1) *Ibid.*

(2) Notre seul document est un double registre de saisines et reliefs de 1771. A. D. B. 1120. — La formule est répétée plusieurs fois, mais barrée. Est-ce depuis la Révolution ou parce qu'elle a semblé déjà en 1771 surannée, après avoir été écrite ? Elle a sa saveur toute féodale.

Hosted by Google

gation vassalique nécessaire : car il faut que le suzerain se rende toujours compte de l'étendue de sa concession (1).

Les terres mouvantes de la châtellenie de Daours étaient les suivantes, sans doute depuis une date assez ancienne.

1. *Terre et châtellenie d'Hénencourt* mouvante de la châtellenie de Daours par 60 sols parisis de relief (2) et 30 sols parisis de chambellage et autres droits féodaux accoutumés (obligations militaires, services d'ost et chevauchée, estage, prêter le serment de fidélité au cas requis, etc.) 238 journaux 35.

2. *Fief de la Follye* situé au terroir de Franvillers : 60 sols parisis de relief et 30 sols p. de chambellage.

3. *Terre et seigneurie de Baizieux* : deux fiefs dont les reliefs sont de 60 sols p. 1° fief de la Follye-Baizieux entre les terroirs de Béhencourt, Franvillers et Baizieux : 10 muids de grain, moitié blé, moitié avoine, à prendre sur l'abbaye de Corbie et spécialement sur le cens de la Folie-Baizieux. 2° terre de Baizieux, château et parc, 24 arpents, un moulin à vent, bois du Bois-Robert, 100 journaux, etc.

4. *Fief Jenlieu à Franvillers* 70 journaux entre Franvillers et Hénencourt.

(1) Luchaire : *Manuel des Institut.*, p. 191.

(2) Le relief est un droit de mutation perçu quand il y a transmission héréditaire dans la famille du seigneur ou du vassal : c'est comme une nouvelle investiture.

Hosted by Google

5. *Terre de Villaincourt*, près Béhencourt (96 journaux 59 verges). Le château était détruit depuis de longues années ; mais la terre relevait de Daours par censives, droits de champart et droits seigneuriaux tels que du *cent seize* suivant la coutume locale de Daours et en outre 60 sols parisis de droit d'aide.

6. *Fief de Bussy-Cordelois*, sur Querrieu, faisant partie autrefois du fief Gérard le Testu (18 journaux). 60 sols parisis de relief, 30 s. p. de chambellage.

7. *Terre et seigneurie de Bussy*, terre tenue mouvante de Daours pour 60 sols parisis de relief et 30 s. parisis de chambellage et autres droits seigneuriaux.

Le seigneur de Bussy fournit un aveu et déclaration des terres possédées en roture sur le territoire de Bussy : il y a 30 journaux au total : deux sont indiqués au chemin des chasse-marées.

8. *Fief de Vallois* (43 journaux, terroir de Querrieu, 5 quartiers de pré au-delà du Bac) 60 sols p. de relief seulement en cas de vente.

9. *Fief de Croissy au terroirde Bussy* (80 journaux lieudit les Carimonts).

10. *Fief d'Offoy* entre la Houssoye et Pont, 24 journaux.

11. *Fief de Beaulieu*, 23 journaux, terroir de Querrieu.

12. *Fief de la Couture St-Pierre*, démembrement de la terre de Bussy.

Hosted by Google

13. *Fief des Merliers*, sis à Daours et sur Aubigny, 29 journaux.

Fiefs abrégés. Le fief abrégé est celui dont une partie de la justice ou du domaine a été éclipsée (1). On abrège un fief avec l'autorisation du suzerain quand on affranchit des serfs, quand on fait une donation aux églises, aux gens de mainmorte. Un fief est encore abrégé quand il est diminué par une cession faite à des conditions désavantageuses ou parce qu'une personne de condition inférieure s'est substituée au feudataire primitif (2).

A Daours il y avait peu de fiefs abrégés.

1° Une masure (deux habitations) en la rue qui conduit au moulin à blé formant aujourd'hui deux fiefs : 60 sols parisis de relief et 20 sols de chambellage. 2° un fief acheté par Jacques Bocquillon, maréchal-ferrant à Daours et tenu de la châtellerie par 60 sols p. et 20 sols p. de chambellage. 3° fief de mainmorte au prieuré de Notre-Dame de l'Argillière qui possède la franchise, aumône et reconnaissance de deux pièces de terre de 4 journaux chacune à la Couture Judas. Le seigneur et les habitants de Daours ont droit d'y prendre de l'argile. Le seigneur paie annuellement (1771) 14 livres pour arrangement, afin de terminer un procès au sujet des champarts prétendus par le prieur. 4° fief abrégé de mairerie *(sic)* de Vec-

(1) Bouthors : *Coutumes de Picardie*, I, 240.
(2) Luchaire : *Institutions françaises*, p. 173.

Hosted by Google

quemont consistant en une masure non amazée de 18 verges ; chargé de faire ses exploits de justice au nom du seigneur de Vecquemont et de le loger (ou son commis) lors de la recette de ses revenus.

Fiefs en roture, a censives etc. La censive est la terre roturière dont le détenteur ou tenancier acquitte un cens, des redevances annuelles en argent ou est assujetti à des œuvres non nobles telles que la corvée (1).

1° *Fief Cagnet*, consistant en censives sur plusieurs pièces de terre situées aux Vignes dont le seigneur de Daours est propriétaire.

2° *Fief de la Hochecoquerie* situé à Méaulte près Albert ne consiste qu'en 12 journaux de terre en 3 pièces appartenant à Guillaume François Baillet, docteur en médecine (1771).

3° *Fief de la Motte-Brebière* : masures et prés : champart seigneurial.

On trouve quelques droits seigneuriaux comme le champart, la corvée, (évaluée à 18 deniers) sur quelques terres de mainmorte affermées à J. F. Prégaldin et Philippe Prégaldin (1771). Le champart est remplacé par une taxe en sols et deniers non indiquée.

Deux fiefs en roture sont inscrits dans un acte de 1748 cité au registre (2). C'est le fief de Croyères au lieudit du même nom, 60 sols p. de relief,

(1) A. Luchaire : op. cit., p. 155.
(2) A. D. B. 1191.

Hosted by Google

20 s. p. de chambellage et c'est le fief de Berny les partie situé dans le bailliage de Montdidier, près de Jumel, 14 journaux de bois enclavés dans les bois Cantebeau. Censives sur plusieurs masures, champart sur plusieurs pièces de terre.

A Daours les moulins et granges (moulins à papier et à huile), relevaient en roture de la châtellenie par les cens et droits (titres et cout. locale) (1).

Telle était en fiefs l'importance de la seigneurie de Daours, importance très relative car les fiefs n'ont jamais été un lien très solide dans la hiérarchie féodale. Elle possédait directement en terres à la fin de l'ancien régime plus de 700 journaux. Le bail du domaine du 25 février 1870, consenti à 39 fermiers se monte à 16.417 fr. 70. Le domaine a peu varié depuis le siècle dernier : il sera étudié à la fin de la seconde partie avec l'état de la propriété en 1789. Pour éclaircir complètement la condition des personnes dans la première partie de l'histoire de Daours, il faut étudier maintenant les libertés communales, la charte de 1239 et la coutume de 1507.

(1) B. 1120 : « A nous le lieutenant du seigneur, 16 liv. ; au greffier 16 liv., au prop^re de saisin^t 11 liv. XIIJ, 1 d.

Hosted by Google

CHAPITRE SIXIÈME

Les libertés communales. — La charte de 1239. — La coutume de 1507

Jean de Dours accorda aux habitants, manants et vilains de la ville de Daours une charte en 1239. Est-ce une charte communale ou un simple contrat réglant les rapports du suzerain et de ses vassaux ? On n'en connaît que quelques fragments cités dans les Mémoires pour le procès des marais de 1763. Mais on peut en expliquer l'octroi par des circonstances extérieures et par des causes propres à Daours. On peut aussi grâce à la Coutume de 1507 et à des comparaisons avec les autres chartes des pays voisins essayer d'en reconstituer le sens probable et les articles essentiels.

Causes extérieures. — Et d'abord quelles ont été les influences contemporaines ? La mort de Philippe-Auguste en 1223 est une date qu'on peut considérer comme marquant la limite extrême de la période de propagande com-

Hosted by Google

munaliste (1). A partir de ce moment il semble que les communes tendent à se transformer ou même à disparaître plutôt qu'à se multiplier. Daours était entre Amiens, Corbie, Doullens et Péronne qui avaient des chartes communales confirmées pour la plupart dans le premier quart du XIII^e^ siècle. Les habitants de Daours dans leurs relations avec les jurés de ces bourgs avaient dû être instruits des bienfaits d'un contrat liant le seigneur aux habitants et résiliable en cas d'abus de pouvoir.

Dans la charte de Doullens il y avait de nombreuses dispositions sur le régime des marais et sur les droits d'usage que les habitants de Daours avaient besoin de voir bien réglées, pour leur compte. A Corbie cette question des marais insuffisamment élucidée entre les contractants donne encore lieu, au XIV^e^ et au XV^e^ siècle, à de nombreuses transactions entre l'abbaye et les habitants, après la suppression de la commune en 1310 au profit de l'abbaye (2).

En 1238 une lutte aigüe entre les Corbéens et leur abbé mena les habitants aux pires excès, ou

(1) A. Luchaire : *Les Communes françaises*, p. 137.

(2) Transaction 18 mars 1340. Inventaire ms. I. p. 226. Les habitants vont mener paître leurs bestiaux dans les marais aux lieux désignés, savoir : le passage en l'eaue pour aller au marais de Vagny, le passage qui est entre les marais de Calanges et celui de Vagny dans la Somme qu'on appelait le fossé Maguet, le passage du fossé Bauch *aux fossés où l'on a tiré des tourbes.*

Hosted by Google

si l'on veut, à l'intimidation la plus violente : ils furent conduits par le maire et les jurés, entrèrent de force dans le monastère, se portèrent à des voies de fait. L'abbé jeta l'interdit sur la ville, mais les bourgeois refusèrent de se soumettre. Et si cet acte singulier de révolte contre l'autorité ecclésiastique fut vengé en 1310, en 1238 la portée de sa hardiesse et l'idée de la force d'une commune ainsi organisée eurent également leur retentissement dans les environs immédiats de Corbie : Daours obtint sa charte en 1239, Gézaincourt en 1240. (1).

Causes intérieures. — Selon une remarque ingénieuse de Bouthors (2) reprise par Luchaire, la possession collective des terrains communaux a favorisé l'établissement de la commune. Le lien communal existait dans un droit d'usage commun, dans une exploitation collective ; le seigneur n'avait que la peine de le reconnaître. L'usage des marais de Daours avait créé ce lien communal. Le seigneur put d'autant moins s'y refuser qu'il eut besoin des habitants. Qui sait si à la veille de Bouvines il ne s'était pas engagé envers eux pour en obtenir des soldats et des impositions extraordinaires ? Pratiquait-il tout simplement la recon-

(1) Nous reviendrons sur cette dernière dont la coutume de 1507 est une traduction presque littérale, donc argument contemporain de premier ordre pour Daours. (Cf. Bouthors op. cité).

(2) Bouthors : *Coutumes II*, p. 22.

Hosted by Google

naissance des services rendus plutôt que le rachat de ses obligations ? En garantissant les personnes et les biens, en donnant à la perception des taxes plus de fixité, le seigneur ne renonçait à aucune parcelle de son autorité, car n'était-il pas toujours le plus fort et n'y avait-il pas dans la charte assez de lacunes et d'incertitudes pour qu'il en fît profiter ses convoitises ou ses empiètements ? Daours était un village peu dangereux qui pouvait recevoir l'organisation communale sans inspirer de crainte au seigneur, puisque ce village même était son lieu de résidence (1), qu'il le tenait avec son château, dans une ceinture d'eau réglée par les vannes de ses moulins. Il s'est agi pour le seigneur de tirer parti d'eux pour établir à Daours une défense militaire. La charte de commune rendait plus aisée la création d'une compagnie d'archers, faisait intéresser davantage les habitants à leur sauvegarde.

La charte de Daours fut donc accordée bénévolement en 1239 (2). Cette date ne prouve pas qu'elle n'ait été demandée au lendemain de Bouvines, et seulement octroyée par écrit 25 ans plus tard. Les seigneurs n'avaient pas intérêt à écrire une charte d'octroi de privilège puisqu'ils cherchaient à contester au besoin le privilège accordé.

(1) A. Luchaire : *Les Communes Françaises*, p. 77.

(2) Il n'y a guère de place à l'hypothèse d'une insurrection en 1239 dans un village où il y avait depuis près de trois siècles, peut-être, un castellum-refuge.

Hosted by Google

Voici les différents traits de la charte cités au cours des mémoires imprimés en 1763 pour le procès des Marais par les deux parties, la commune et le seigneur : c'est une charte transmise, telle qu'on l'interprète en 1763, et par conséquent elle est loin d'avoir la valeur d'un titre du XIIIe siècle ; le seigneur dit bien que c'est une copie d'une écriture ancienne, en concordance avec toutes les pièces subséquentes qui sont des comptes dont le premier cité est de 1457 (1), mais ces indications sont bien vagues : le manuscrit pourrait n'être que de la première moitié du XVe siècle ; il avait été consulté à la Ferté Saint-Riquier dont la terre de Daours relevait.

Elle embrasse différents objets « l'administration de la justice confiée aux échevins tant pour le seigneur que pour les hommes, (2) les droits en cas de vente appelés droitures et beaucoup d'autres articles tous personnels à chaque habitant, (3) aucun propre à la communauté.

A l'égard des marais « Ly homme de la ville de Dours doit avoir l'aize des marais de la ville de Dours à soyer et à paistre sans faucher et sans pré lever et sans arc (4) sauf

(1) *Précis et réflexions sommaires 29 août 1763.* Imprimé de 8 p. pour le seigneur (Simon, Paris), p. 7.

(2) *Mémoire des habitants des 3 communautés 1763,* 20 pages, Valleyre. Paris, p. 11.

(3) Faudrait-il voir là une série de contrats plutôt qu'une charte ? Mais en 1763 l'interprétation peut en être erronée.

(4) Enclos.

Hosted by Google

le préage (1) le sieur et saulve sa droiture et l'autruy (2).

Ensy est à sçavoir que ly sire de Dours ne peut lever ès marés devant dits ne près ne arc fors celles qui y sont jusqu'aujourd'hui. Et cil de Bussy et de Vecquemont ont autre tel aise ès quesmuns marès de Dours, dans cette charte pareille comme cil de Dours meismes sy le veut avoir. »

Les habitants de Dours ne doivent (3) au seigneur ni taille aux quatre cas, ni guets ni gardes. S'il est dû des corvées, c'est à cause des maisons et masures. S'il y a banalité c'est principalement à cause de l'affranchissement des droits de lods et ventes dont les habitants jouissent et par un traité particulier.

« Les échevins, manans et habitans de la ville « de Dours doivent chacun an 20 livres parisis « tant pour l'usage et communauté de leurs « bestiaux ès marais et paturages dudit Dours, « comme aussi du moulin aux Gueldres payables « au jour de Saint-Remy (4) ».

(1) Pratagium (Ducange) redevance pour paturage.

(2) Sauf ce qu'il avait alors directement en nature de pré et de jardin et sauf la redevance alors payée pour l'usage. Interprétation du seigneur non contestée par les habitants.

(3) Précis et réflexions sommaires de 1763 pour le seigneur. Il s'agit de l'aide féodale.

(4) *Mémoire incomplet pour le seigneur* (1763) 46 pages grand format, et *Mémoire de 1763 pour les Communautés*, p. 12 (Archiv. de Daours) Extrait de comptes-rendus aux seigneurs par leurs receveurs en 1457 et années suivantes.

Hosted by Google

Ce dernier article est une prétention du seigneur dont l'origine ne remonte pas au-delà de 1457.

Des aveux de 1540 et 1551, malheureusement perdus, contenant le détail de ce qui composait alors la terre de Dours, ne comprenaient point les communes. Au contraire il était fait allusion dans le bornage « d'un bout aux communautés de Dours, Bussy, etc. (1) ».

Les habitants s'appuyant là-dessus refusent de reconnaître la prétention du seigneur à être propriétaire et ils citent ainsi sa formule de censive. (2) « Nos sujets, manants et habitants dudit Dours « nous doievent à cause de leur communauté « dont ils font assiette par forme de taille ordi- « naire la somme de 25 livres tournois. »

(1) *Mémoire pour les habitants 1763*, 20 p., Valleyre, Paris.
(2) Ibid.

Hosted by Google

ORDRE LOGIQUE

CHARTE DE 1239

Coutume de 1507

A. *Organisation intérieure*

ART. 1er. — Les hommes de la ville de Dours ont juré une charte aux termes de laquelle il se doivent assistance mutuelle. Un certain nombre d'échevins sont nommés d'une certaine façon.

B. *Juridiction communale*

ART. 2. — L'administration de la justice est confiée aux échevins, tant pour le seigneur que pour les hommes.

C. *Clauses de droit civil et criminel*

Lacune. — Existe à Vecquemont, coutume 1507 (art. 4) à Gézaincourt (art. 19) Corbie Comté (art. 2).

ART. 3. — Se alcun par ire frappe violemment de main garnie, il commet amende de IX sols parisis et de main non garnie il commet amende de 7 sols 6 deniers parisis (Corbie XX).

Id. — Se aucun blesche un autre à plaie ouverte sans affolure, il doit XX sols d'amende audit seigneur et si le bleschié est affolé de membre, cestuy qui a fait l'injure doit amende de 10 livres au dit seigneur et si doit amender la bleschure envers cestuy qui est injurié.

COUTUME DE 1507

Lacune sur les premiers articles A, B.

C. *Clauses de droit civil et criminel*

ART. 23. — Audit village de Dours y a ville d'arrest pardevant le dit prévost dudit lieu, auquel prévost appartient par chascun arrest 16 deniers.

ART. 12 — En deffaut de comparoir pardevant la justice, il y a amende de 2 sous 6 deniers.

Hosted by Google

CHARTE DE 1239 *(suite)*

C. *Clauses de droit civil et criminel* (suite)

Il n'y a rien qui ressemble aux articles si importants de la coutume sur le mariage et la succession.

COUTUME DE 1507 *(suite)*

ART. 13. — *Mariage.* Toutes et quantes fois que ung homme et une femme sont conjoints et alliez par mariage, incontinent ledit mariage consommé chacun acquiert et lui appartient la moitié de tous les héritages que ung chacun d'eulx apporte audit mariage, tant d'aequestes comme d'autrement, en telle manière que si ung homme, possesseur de plusieurs grans rentes et héritages prendroit une femme qui n'eust comme pœu ou néant de biens, en ce cas, incontinent le dit mariage parfait, ladite femme arroit part et portion en tous les héritages cens et rentes dont il serait saisy au jour dudit mariage, desquels le dit mari ne pourroit disposer, vendre, cedder, transporter ne alliéner de la moitié desdits héritages par lui apportez audit mariage, se n'estoit du consentement de sa dicte femme, à laquelle par la dite coutume appartient la ditte moittié (1) et à cette cause douaire nea point lieu en la ville de Daours.

ART. 14. — *Succession.* Toutes et quantes fois que un quidam va de vie à trespas la vesve qu'il délaisse poeult prendre hors part sa meilleure robe, son plichon, son lict estoré, deux paires de draps, deux oreillers et sa couverture. Et si elle est femme de grand estat, elle poeult prendre sa linche ou fregel, sa chainture, ses agneaulx à mestre en ses dois, auparavant le trespas de son dit mary sans pour ce en paier aucunes debtes.

ART. 6. — Amendes pour délits commis par bestiaux sur terre en roture 6 deniers et sur terre en fie[7 sous 6 deniers.

(1) Bouthors : *Coutumes II*, 48, fait cette remarque que c'est à Daours qu'on trouve l'article le plus long sur le mariage. Il l'explique par ce fait que le mariage, comme le testament, est soustrait à l'influence du droit coutumier par la religion.

Hosted by Google

CHARTE DE 1239 *(suite)*

D. *Obligation des bourgeois ; concessions du Seigneur en matière de droits féodaux ; obligation du Seigneur*

ART. 6. et suivants. — Mesures pour les droits en cas de vente ou droitures. Affranchissement des lods.

(Nombreux articles (indication de 1763).

ART. *x*. — Pas de taille aux 4 cas. — Pas de guet ni garde. — Il n'y a pas de corvées communales. — Il y a banalité : four, moulin à blé, pressoir, moulin à gueldres.

ART. *x*. — Le sire de Dours ne peut lever ès marès de Dours ne près ne arc fors celles qui y sont jusqu'aujourd'hui. — Les hommes d'elle ville de Dours doit avoir l'aise des marais d'elle ville de Dours à soyer et à paistre sans faucher et sans arc, sauf le préage le sieur et saulve sa droiture et l'autruy.

COUTUME DE 1507 *(suite)*

ART. 7 — Pour bestes prises en délit, à garde faite, dans la commune de Dours, il y a amende de 60 sous parisis et pour bestes échappées 7 sous 6 deniers dont il appartient le tiers au sergent qui a fait la prise.

D. *Obligation des bourgeois ; concessions du Seigneur en matière de droits féodaux ; obligation du Seigneur*

ART. 11. — Il est deffendu sous peine de 60 sous par amende d'user d'autre mesure à Daours pour le vin, bière et cidre et grains que de celle de Corbie.

ART. 24. — Le boulanger cuisant pain à moindre poids que celui de Corbie tombe en 60 sous pour amende.

ARTICLES TRÉS IMPORTANTS DE LA COUTUME

(Articles de 1239 interprétés au profit du seigneur)

ART. 20. — Nul ne peut faucher herbes ès marais commun dudit lieu de Dours avec dars et si aucun est trouvé fauchant les herbes, avec les dits dars, à eux eschoit par chacun d'eulx et par chacune fois une amende de 60 sols parisis.

Hosted by Google

CHARTE DE 1239 (*suite*)

La Charte de 1239, contenait peut-être des articles qui ont inspiré les articles 25, 26, 27, 29, de la coutume.

COUTUME DE 1507 (*suite*)

ART. 21. — Nul ne peut prendre à nourir aucunes bêtes chevalines ni autres pour icelles mettre à paturer ès marais communs, dudit lieu de Dours *sans demander congé à iceux seigneur de Dours ou à leur officier* sous pareille amende de 60 sols ni pareillement envoyer paistre chevaux ou jumens qui soient ferrés sous peine de 7 sols d'amende (1).

ART. 26. — Le droit de vif herbage se perçoit à raison de 30 bestes une choisie après que le possesseur en a tiré 9 et le mort herbage à raison d'un denier par beste au-dessous de 30.

ART. 27. — Il est deffendu aux habitants de mener parquer les bestiaux hors de la seigneurie sans le congé du seigneur, à peine de 60 sols parisis d'amende.

ART. 29. — Deffense de pescher à autre instrument qu'à la ligne volante, à peine de 6 sous d'amende.

E. *Le Commerce local*

ART. 25. — Toutes et quantes fois que aucun forain vient audit lieu de Dours achetter aucunes denrées et marchandises, comme blé, vin, bois, chair, poisson ou autres choses il loist (2) aux habitans dudit lieu de Dours pour la provision de la dite ville prendre la dite marchandise pour le prix qu'elle sera vendue (3).

(1) Cet usage de déferrer les chevaux à la pâture communale existe encore aujourd'hui. Il a pour but d'éviter la responsabilité des accidents. De même l'usage d'aller les conduire et les chercher à l'entrée du marais.

(2) Il est permis « licet ».

(3) Cet article dut concerner à une certaine époque les blattiers ou petits revendeurs de blé.

Hosted by Google

Coutume de 1507 (*suite*)

Ont signé la coutume de 1507 :

Signé : d'Icourion bailli, Dumons homme de fief, R. de Fontaines seigneur de la Motte, le Seneschal, homme de fief, le seigneur de Baisieu et Christophe d'Aizincourt homme de fief par procureur, Jacques de Hénencourt homme de fief, J. Febau homme de fief, Philippot Faverel, prévost de Daours, etc.

Hosted by Google

F. Clauses de réserve. — Nous regardons comme une habile clause de réserve la formule insérée non dans la charte même, ni dans la coutume de 1507, mais dans les titres seigneuriaux de la fin du XIV^e^ ou du commencement du XV^e^ siècle. Les seigneurs de Dours s'étaient sans doute aperçus du danger que présentaient les usagers entreprenants faisant sans cesse acte de propriétaires, prélevant des enclos ou arcs etc. quoique ce fût défendu par la charte. Et si cette défense existait c'est qu'elle avait pour but de réprimer un délit existant. Le cens de 20 livres parisis, pour l'usage, accepté, payé par les hommes de la commune, c'est leur reconnaissance à la fois de leur qualité de simples usagers et de la qualité du seigneur comme propriétaire du fonds.

D'ailleurs quand nous lisons dans les articles importants de la coutume sur le droit de paturage qu'il faut le *congé du seigneur* dans certains cas, il y a là non pas seulement une mesure de police prise par le seigneur haut justicier, mais en outre un rappel voulu de la prérogative du propriétaire à l'égard des usagers.

Lorsqu'il résolut de s'opposer aux requêtes du tourbage présentées par les habitants de Daours, le seigneur Gomer d'Henneville dans les premières années du XVIII^e^ siècle, allégua l'article 7 de la coutume de Corbie (comté) :

« Quiconque picque, feue (fouit, bêche), heue (houe) esdits maretz, il commet amende de IX sols parisis » Bouthors, Coutumes, I, 280. Cet article

Hosted by Google

pouvait se trouver dans la charte de 1239 à côté des près et arcs ; il n'est que probable pour Daours. Dans la série D, à l'article banalité de la charte, nous croyons à une omission de l'amende pour le délit du bannier qui va ailleurs qu'au moulin banal etc. de sa seigneurie. Il faut y suppléer par l'article 8 de Corbie (comté) portant « confiscation des farines, sacs, vaisseaux, réci-« pients, chevaux.., toutes les dites confiscations « à appliquer au seigneur qni aurait la seigneurie « dudit droit de bannée. » L'article x série D portant « Pas de tailles aux quatre cas » pourrait avoir la formule de Gézaincourt article 34.

« Les habitants de Gézaincourt (ou Dours) et leurs hoirs sont quictes de toutes tailles envers ledit seigneur ; toutes voyes iceulx habitants par l'advis desdits jurés ont pooir de mettre sus taille pour subvenir aux affaires de la communauté de la dite ville. »

Tel serait donc le parallélisme de la charte et de la coutume, celle-ci ayant conservé les plus essentielles mesures de celle-là, modifiées toutefois à l'avantage du seigneur. C'est de l'obscurité voulue de certains articles, c'est à cause de l'absence de documents probants que le procès des Marais s'engagea entre Dours et le seigneur, puis entre les trois communautés Daours, Vecquemont et Bussy d'une part et le seigneur de l'autre.

La charte a un caractère utilitaire précis à cause de ses articles sur les pâtures : la coutume

Hosted by Google

a un caractère original, à cause de ses articles sur la communauté entre époux et sur les droits de la femme veuve ; enfin si la charte tait les mesures sévères prises contre les batailleurs, mesures si fréquentes dans les chartes voisines, il ne faut pas croire qu'elle ait été muette là-dessus. Daours n'avait-il pas été le témoin religieux du pacte de paix du XI^e^ siècle ? Il avait vu s'affirmer la nécessité de proscrire par les mesures les plus précises et les plus rigoureuses (1) la rixe à main armée qui est le diminutif de l'odieuse guerre privée féodale. C'était une sauvegarde indispensable des personnes, un effort vers la pratique de l'asseurement qui élevait une barrière entre le faible et le fort, empêchait les vengeances et l'infraction à la paix jurée de la commune.

L'amende contre l'agresseur était une pénalité qui n'était pas encore le vrai droit de la société au châtiment public. Mais c'était une énergique protestation pour le maintien de la paix dans la commune, et si elle est empreinte d'un caractère du Moyen-âge primitif, c'est aussi l'indice d'un progrès vers la justice (2).

(1) Charte de Beauval, 1219, art. 13 identique à art. 19 de Gézaincourt, mais peine plus dure : 60 sols et 60 livres (cf. Gamaches, art. 2) contre le meurtrier. Bouthors II, 171 ; à Abbeville, art. 8, la maison du coupable est abattue, il est banni, il doit payer les frais de la guérison du blessé, etc.

(2) Pierre Dubois : *les Asseurements dans nos villes du Nord au* XIII^e^ *siècle*. Passim, thèse de doctorat en droit, 1900.

Hosted by Google

Pour compléter l'étude des libertés communales, on est réduit aux faits généraux, coutumiers dès le XIV^e^ siècle, les documents faisant défaut : ce sont les réunions au son de la cloche, sur la place du marché ou dans l'église ; le ban militaire royal était fait par le seigneur dans la commune qui relevait de lui immédiatement. Celle-ci fournissait un certain nombre de sergents ou communiers.

Le début du XIV^e^ siècle vit la faillite communale, la décadence à la suite des dettes et de la mauvaise administration financière avec la protection onéreuse du roi, mais il en subsista à Daours la cause vivace d'où elle était sortie, l'attachement solide aux biens communaux, lien d'intérêt des habitants.

Hosted by Google

CHAPITRE SEPTIÈME

Histoire religieuse

1. — *L'église : la paroisse, le cimetière, la fabrique, les biens. Les fonctions du curé : état-civil, testaments, liste des curés. Les faits de l'histoire religieuse : les pèlerinages etc.*

A. L'ÉGLISE. — Daours était sous l'ancien régime une paroisse du doyenné de Mailly, du diocèse d'Amiens. Son église dédiée à St Jacques le Majeur a été démolie en 1857 pour faire place à une église neuve construite de 1857 à 1865 sur les plans de Deleforterie d'Amiens. Elle était de style roman, fort simple, analogue à l'église actuelle de Vecquemont, mais plus large et plus longue, et bâtie commes elle en pierres tendres du pays, venues des carrières de la vallée de la Somme, sans doute par eau. Du côté du presbytère était inscrite la date de 1618, date probable d'une restauration. Elle avait subi bien des remaniements, car dans la démolition des murailles on

Hosted by Google

y retrouva des pierres sculptées, enclavées, d'un caractère archaïque (1). C'était l'usage de reconstruire sur l'emplacement sacré l'église délabrée, surtout quand sa position était aussi importante que celle de l'église de Daours (2).

Quels étaient son aspect intérieur, son ornementation, sa disposition ? Nous n'avons point de procès-verbal d'inventaire du mobilier etc. en 1792. Nous sommes réduits à suivre la tradition orale qui, vieille là-dessus de moins de cinquante ans, risque peu d'être fautive.

L'autel en bois, un vaisseau très simple, de style Louis XVI, a été transporté à Vecquemont. On y voit encore à droite et à gauche les socles sur lesquels se dressaient les statues aux deux tiers de grandeur naturelle de St Jacques le Majeur et de la Vierge-Mère. La chaire était sculptée de petits bas-reliefs. Où est-elle ? Il n'y avait pas de lutrin de valeur, qu'il fût œuvre de « ferronnier » ou de « huchier » : il y avait un certain espace réservé dans le chœur où les chantres évoluaient en chantant et en tenant à la main une grande canne à pommeau de cuivre, comme les suisses d'église. Pas de bas-côtés,

(1) Peut-être s'agit-il de chapiteaux romans primitifs aux figures frustes et grimaçantes comme celles de Bury et de Cambronne dans l'Oise : la tradition orale s'en souvient ; le spectacle frappa les démolisseurs.

(2) Nous avons dit plus haut sa situation dans l'axe de la rue du Pont, avec une surélévation de terrain, un terre-plein, au point d'intersection des deux routes du village.

Hosted by Google

Hosted by Google

donc pas de nefs latérales : une voûte en bois, en berceau, des bancs de bois dans toute la largeur de l'église (1). Par endroits, de vieilles statues de style archaïque, St Roch, le protecteur contre la peste, un beau St Michel, Ste Barbe, une Vierge dorée portée dans les processions ; quelques médaillons de vitraux sans grand intérêt qui sont à Vecquemont. Le pavé était interrompu en maint endroit par les pierres tombales (2). Deux souvenirs matériels, qui ont un certain caractère artistique, rappellent l'ancienne église, un fragment de bas-relief en bois dont nous allons parler, et le bas relief des La Trémouille, déjà mentionné.

Le fragment de bas-relief à plusieurs personnages (3) semble se rattacher à un autre fragment qui constituerait une scène de la Passion, le reniement de St Pierre.

Il paraît dénoncer une bonne facture du XVI^e^ siècle : la décoration de l'armure du soldat, vu de dos, la botte molle d'un autre soldat, la longue barbe bouclée des apôtres, le style des draperies, l'heureuse entente du groupe, tout le rapproche de l'époque de François I^er^ (4). Les

(1) Il y avait plusieurs chapelles, C. de St-Nicolas ; C. de la Vierge. (Registre de l'Etat-civil. Sépultures).

(2) Une de ces pierres retournée, sert de degré à la porte de la maison Parent-Lengellé, à côté de l'église : nous n'y avons trouvé aucune inscription.

(3) Il appartient à M. Joseph Parent qui possède en outre un fort beau meuble Henri II dans le corridor de sa maison.

(4) Nous adoptons une interprétation judicieuse de M. L. Delambre.

Hosted by Google

soldats devant une porte, la mimique de l'apôtre qui se retourne en passant son chemin, le mouvement correspondant de la main gauche désignant Jésus disent assez qu'il s'agit de St Pierre dans la fameuse scène du reniement ; le sol est celui d'une cour.

Où se trouvait placée cette scène religieuse ? Il y a là-dessus incertitude. Il est difficile d'admettre qu'elle ait été accolée à la porte intérieure, car à Beauvais, les belles portes du portail Nord et Sud sont sculptées extérieurement : l'usage de la décoration extérieure est général (1). Vient-elle de la chaire à prêcher ? Le bas relief est un peu grand pour cette destination. D'après les couches de mortier qui encrassent encore son envers, nous croyons qu'il était encastré dans le mur du chœur.

Le procès-verbal (2) de la visite de Pierre Bigorgne, archidiacre d'Amiens, le 7 avril 1733 ne donne pas bonne idée des ressources de l'église (3) : « Tout est assé bien dans l'église de Dours ; le curé m'a paru fort content de ses paroissiens et réciproquement les paroissiens du curé. Les ornements sont malpropres : nous en avons interdit une partie ; il y a sur le grand autel une image du crucifix déchirée ; nous avons ordonné d'y remédier incessamment sous

(1) Cf. St Maclou à Rouen, etc.

(2) *Archives départementales de la Somme*, G. 445.

(3) Et pourtant en 1784 un prêtre pèlerin dit que l'église St Jacques de Daours est fort belle (ms. Gadiffet) cf. Pèlerinages, p. 379.

Hosted by Google

peine d'interdit. La fabrique n'a pas plus de 20 pistolles de revenus, sur quoy il en est deub 14 à M. le Curé et 4 au magister. Ainsi il reste peu de chose à la fabrique qui avec ce peu ne se peut entretenir d'ornements, de linges, de livres etc. — les jésuites sont les gros décimateurs. »

B. La paroisse. — La paroisse de Daours était constituée par une circonscription aux limites bien définies, car il fallait prévenir les troubles et les contestations apportées par le voisinage immédiat et même la juxtaposition étroite de la paroisse de Vecquemont. Les paroissiens formaient une collection obligée à la fréquentation de l'église, à son entretien. Il est parlé de 600 communiants constituant la paroisse à la fin du XVII[e] siècle dans le pouillé de l'Archidiaconé, chiffre exagéré de moitié comme population (1).

Le premier cimetière fut autour de l'église, dans le bourg et mit au centre du bourg sa floraison de croix : en 1709 Guillain Ducastel (registre 3, page 1) est enterré le 18 janvier 1709 au cimetière « devant les fons. » N'était-ce pas l'ancien cimetière primitif ? En défendant leur ville, les habitants de Daours au Moyen-âge luttaient pour les tombeaux de leurs aïeux, comme aimaient à le rappeler à Rome les rhéteurs de l'empire.

Le second cimetière fut à l'extérieur du bourg, sur une butte de terre incommode, peut-être au

(1) D'après les meilleurs historiens modernes, il faut se défier du chiffre des communiants donné autrefois.

Hosted by Google

milieu du XVII[e] siècle, avec une chapelle au centre (aujourd'hui abandonné depuis 1886). Cette circonstance peut avoir fait croire que l'ancienne église était à l'ancien cimetière, hors bourg, chose inadmissible. Les paroissiens seuls y étaient inhumés et, exceptionnellement, les étrangers.

D. La fabrique ; les biens du clergé local. — La fabrique est un conseil d'administrateurs trésoriers aidant le curé dans la gestion des intérêts temporels de la paroisse, et pouvant faire certaines dépenses d'intérêt commun (écoles, hôpitaux, maladrerie, entretien de l'église et du cimetière (1).

L'église paroissiale possède des immeubles (un presbytère, des terres) des revenus (dîmes, prémices, offrandes, rentes provenant des fondations) ; elle reçoit des donations.

Les revenus sont destinés à entretenir les bâtiments et à subvenir aux frais du culte ; à nourrir

(1) Edit du Roi concernant la juridiction ecclésiastique, Versailles avril 1695, Parlement, 14 mai 1695.

Art. XVII : Enjoignons aux marguilliers, fabriciens, de présenter les comptes des revenus et de la dépense des fabriques aux archevêques, évêques et à leurs archidiacres aux jours qui leur auront été marqués, au moins 15 jours auparavant lesdites visites, et ce à peine de 6 livres d'aumônes au profit de l'église du lieu, dont les successeurs en charge de marguilliers seront tenus de se charger en recette et en cas qu'ils manquent à présenter lesdits comptes, les Prélats pourront commettre un ecclésiastique sur les lieux sans frais... Enjoignons aux officiers de justice et autres principaux habitants d'y assister en la manière accoutumée, lorsque les archevêques, évêques ou archidiacres les examineront etc...

Hosted by Google

les desservants, à rémunérer le patron de l'église ou le décimateur.

Voyons le détail tel que le donnent les documents.

D'après la déclaration du curé titulaire, Me Antoine Lefort, le 25 juin 1729 (1) tel est le budget de la cure.

La dîme produisait tous frais faits :

50 setiers de blé estimés	105	liv.
70 setiers d'avoine et de pamelle . .	126	»
300 bottes de lentilles	45	»
300 bottes de fourrage	60	»
Dîme de foin (2)	100	»
Dîme de fruits et jardinage	50	»
3 journaux de terre de cure chargés de fondations	30	»
Fondations	77	»
Casuel (3) compté au maximum	50	»
	642	»
Charges et réparations du presbytère . .	15	»
=	628	»

Le prieuré de St-Denis d'Amiens (qui était le présentateur) avait la moitié des mêmes dîmes et novales. Les baux y ajoutaient une gerbe des 6, des grosses dîmes et la moitié des offrandes et

(1) Darsy : *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens en 1730*, p. 328.

(2) La grosse dîme était perçue sur les céréales, la menue sur le chanvre, lin, légumes, foin, laine, raisin, animaux.

(3) Le casuel est le produit des actes de mariage, de baptême, de décès, messes et quêtes. Il échappe à tout contrôle.

Hosted by Google

oblations aux jours nataux et au jour du patron. Le surplus appartenait à l'Hôtel-Dieu d'Amiens et au curé, celui-ci pour une gerbe des 6. L'Hôtel-Dieu avait été doté de sa part par Aélide de Haslin en 1219 et par Wibert, chantre de Reims, en mars 1222.

Couture des Argillières à Dours. — Baudoin-Buridan de Valincourt avait vendu en mars 1284 (ms. de l'Evêché f° 116. Tit. du chap. St-Firmin, Arch. dép., cité par Darsy. Bénéfices I, p. 84) 2 pièces de terre ou 24 journaux à Julienne du Gard, veuve, qui les donne à la chapelle de Ste-Marguerite de St-Firmin en Castillon, affermé 160 liv. avec un petit droit de champart et quelques menues censives payées par le seigneur de Dours.

En 1337, il y eut des contestations entre le prieur de St-Denis et le curé de l'église paroissiale de Daours « au sujet des droits d'oblation et dîmes perçues à Daours » ; un accord intervint entre les deux parties (1).

Pour connaître les biens de la fabrique il faut se reporter au Registre des ventes des Biens Nationaux en 1794 (Arch. Dép.). Biens du clergé. 37 journaux, en 45 parcelles (ce qui prouve de

(1) *Daire*, p. 10. *Inventaire du Collège d'Amiens*, p. 72, cités par Darsy, note 4 p. 328.

Lettre latine en parchemin donnée par le sieur official d'Amiens. Beauville. Doc. Inéd. II 75 et A. D. *Inventaire des titres de l'évêché*, p. 192. V. bas et 193,

Hosted by Google

très petits lots provenant de donations modestes) furent vendus les 11 et 12 messidor an II.

1° Vente des Biens de la Fabrique le 11 messidor

Art. 1. — Deux journaux en 2 pièces derrière le fossé du Hal : 1° d'un côté à la voirie qui conduit au marais 1 j. 1/2 ; 2° 1/2 journal d'un bout à la rue du Hal, d'un côté à la voirie affermée 28 liv. à Antoine Martin, éval. 493 liv., vendus 1810 liv. à Bauchet.

Art. 2. — 1/2 journal derrière le fossé du Hal, d'un bout à la fabrique, d'autre bout au fossé du Hal, affermé 17 liv. à Michel Carette, éval. 295 liv.

Vendu 730 liv. à Michel Carette.

Art. 3. — 3 quartiers à la voirie (de 2 côtés), affermés à François Petit, 20 livres, évalués 352 liv.

V. 1100 liv. à J. Lion Lengellé, charron.

Art. 4. — 1/2 journal à la voirie, affermé à Nicolas Bauchet, 14 liv., éval. 247 liv.

V. 950 liv. à Fr. Devérité.

Art. 5. — 3 quartiers à l'Eguillon, chemin de la Neuville, de la Houssoye, d'un bout à Eloy Prégaldin et à la fabrique, d'autre bout en pointe, affermés à Charles Laplanche, à la redevance de 16 liv., éval. 282 liv.

V. 950 liv. à Ch. Laplanche.

Art. 6. — 1/2 j. même lieu, touchant à cette pièce, aff. 15 liv. à Jean Mallet, éval. 289 liv.

V. 655 liv. à Jean François Devérité.

Art. 7. — 1/2 Journal au Buisson, aff. à J. Fr. Prégaldin 10 liv., éval. 176 liv.

V. 500 liv. à Nicolas Carette.

Art. 8. — 1 J. à la Sablonnière, d'un bout au chemin de

Hosted by Google

Pont, aff. 18 liv. 5 sols à Nicolas Crampon, éval. 321 liv.
V. 1325 liv. à Pierre Lenglois.

Art. 9. — 1/2 journal au Rideau Carton, aff. à Adrien Dompierre 3 liv., éval. 53 liv.
V. 470 liv. à Adrien Dompierre.

Art. 10. — Un quartier au rideau Carton, aff. à un voisin Debeauvais 20 sols, éval. 18 liv.
V. 30 liv. à Debeauvais.

Art. 11. — 1/2 j. au Calvaire, d'un bout aux terres du cidev. Hôtel-Dieu d'Amiens, Fermier Antoine Dien pour 7 liv. 10 sols, éval. 132 liv.
V. 1000 liv. à Pierre Leroy.

Art. 12. — 1 j. au Calvaire, contigu et d'un bout au chemin d'Amiens, aff. à Michel Carette 16 liv. éval. 282 liv.
V. 2100 liv. à Carette.

Art. 13. — 1/2 j. à la Renardiére, aff. 40 sols à veuve Antoine Ducastel, éval. 35 liv., enchères 490 par la fermière.
V. 505 liv. à Marcel.

Art. 14. — 1/2 j. 1/2 quart. à la Renardière, aff. à veuve Nicolas Chevaux, redevance 10 liv. 10 sols, éval. 105 liv.
V. 750 liv. à Marcel.

Art. 16. — 1/2 j. au rideau Duquebart, aff. à Jacques Mallet 10 liv., éval. 160 liv.
V. 1150 liv. à Marie-Marie Ducastel, femme de Ch. Laplanche fils.

Art. 17. — 1/2 j. au rideau Duquebart, aff. à Jean-Louis de St-Pol 11 liv. 5 sols, éval. 98 liv.
V. 1225 liv. au fermier.

Art. 18. — 6 quartiers au chemin de Blanchy (sic), aff. à François Delambre, rev. 32 liv., éval. 568 liv.
V. 3250 liv. à Dacheux.

Art. 19. — 1/2 j. 1/2 quart. au-dessous du Bois ou les

Hosted by Google

Blancs Marteloy, d'un bout au chemin de Blangy, aff. à François Picard 15 liv., éval. 264 liv.

V. 1200 liv. à Mme Charles Laplanche fils.

Art. 20. — 3 quartiers aux Avents (d'un bout à la fabrique de Vecquemont), aff. à J. Louis Lengellé, voisin, à 10 liv. éval. 176 liv.

V. 1320 liv. à Thomas Remy, maçon à Daours.

2° Vente de biens de la Fabrique, vente définitive, le 12 messidor an II, en 21 articles

Art. 1. — Aux Avents, 1 qu. aff. 30 sols à Alexis Lengellé 27 liv.

V. 405 liv. à Jacques Lengellé.

Art. 2. — Aux Avents, 6 quartiers, Vve Ducastel 16 liv., éval. 296 liv.

V. 2520 liv. à J. B. Lenglois.

Art. 3. — 3 quartiers, Petite Terrière, aff. à F. Petit 4 liv., éval. 247 liv.

V. 1000 liv. à Urbain Caron.

Art. 4. — 2 j. Champ Pierre Padot ou les Brecques (d'un bout au chemin de La Neuville), aff. à Fr. Picard 21 liv., éval. 370 liv.

Art. 5. — 3 quartiers, à l'Argenterie ? (chemin de Moreuil, falaises), aff. à Honoré Mallet 10 liv. 10 sols, éval. 185 liv.

V. 700 liv. à Christophe Hannequin d'Aubigny.

Art. 6. — 1/2 j. à la Renardière, aff. à Jacques Prégaldin 11 liv. éval. 207 liv.

V. 805 liv. à J. B. Lenglet.

Art. 7. — 1/2 j. au haut du bois Thomas Rémy, aff. 11 liv. 10 sols, éval. 203 liv.

V. 1210 liv. au même.

Hosted by Google

Art. 8. — 1/2 j. à la Briqueterie, d'un bout au marais Jacques Roy, éval. 115 liv., aff. 6 liv., 10 sols.

V. 780 à J. Prégaldin.

Art. 9. — 1/2 j. 1/2 qu. au haut champ dit l'Ormelet, aff. à Jean Dinouard 8 liv., év. 141 liv.

V. 1150 liv. à Henri Cazier.

Art. 10. — 1/2 j. aux aires de Vecquemont, d'un bout aux Marrissons, aff. à Vve Antoine Martin 8 liv., éval. 141 liv.

V. 1200 liv. Modeste Martin et Nicolas Davesne.

Art. 11. — 7 quart. à l'Ormelet, aff. Vve Louis Domard 24 liv. éval. 423 liv.

V. 3050 liv. à Louis Domard.

Art. 12. — 1/2 j. à l'Etincelle, aff. à Nicolas Crampon 15 liv. 5 sols, éval. 269 liv.

V. 1220 liv. à Lenglois.

Art. 13. — 1/2 j. à Roussoy (bout du marais) aff. à Jean Mallet 13 liv., éval 229 liv.

V. 1110 liv. à Henry Cazier.

Art. 14. — 3 qu. chemin de Camon, aff. à Martin Davion 21 liv., 10 sols, év. 379 liv.

V. 1500 liv., à J. F. Lecornu Ve.

Art. 15. — 1/5 j. chemin de Camon, bout au chemin, aff. à Fr. Vérité, év. 251 liv.

V. 1300 liv. à Bauchet.

Art. 16. — 1 j. au Boquet, aff. à Michel Carette 34 liv., év. 619 liv.

V. 2110 liv. à Michel Carette.

Art. 17. — 1/2 j au Boquet. aff. à J. Louis Dacheux, 8 liv., év. 141 liv.

V. 1010 liv. à Antoine Martin.

Art. 18. — 1/2 j. aux Bahots, aff. Vve Chevaux 5 liv. év. 88 liv.

V. 505 liv. à J. B. Lenglet « houpier. »

Hosted by Google

Art. 19. — 7 qu. 1/2 près au delà du Bac. aff. à Marie Aimé Lengellé 28 liv. éval. 493 liv. (St Albin).

V. 2490 liv., à Caron, Parent et Prégaldin.

Etc., etc.

Fonctions du curé : l'Etat-civil (1). — Le premier acte conservé de l'Etat-civil est pour l'an 1600 un baptême. « Le 4e jour de janvier 1600 a esté baptizé ung fils nômé Fránchois à Wuel le roux et à Pasque Le Febvre sa fême ; parins Franchois Cotart et Franchois Deheu ; marines Barbe Cotart et Jehanne Petit (2).

L'usage curieux de deux parrains et deux marraines n'a pas été conservé dans la seconde moitié du xviie siècle.

Jusqu'aux ordonnances de 1668, il n'y a pas beaucoup d'ordre, pas de signature ; le curé est parrain le 3 juillet 1656 et signe MÊ (messire) Jean Bourra, curé, et le 29 octobre 1669. Il écrit avec une certaine négligence le plus souvent, laisse des blancs à compléter et semble faire le brouillon d'un registre plutôt que tenir une comptabilité importante. Il s'habitue à mettre les lettres M. D. B. devant les mariages, décès et baptêmes.

Il consigne assez rarement des faits divers,

(1) Registres des Archives du greffe du Palais de Justice. Daours. 13 feuilles volantes contenant les baptêmes pour les années 1600 à et compris 1607-1612-1619-1629 à et compris 1633, deux sans date. Un cahier contenant 18 testaments (1631-33) et 49 feuilles volantes contenant aussi des testaments.

(2) Le second mariage de 1601 est celui de Jacques Quignon et Elie Grené.

Hosted by Google

deux fois en latin, et jamais (sauf deux exceptions pour les Dufourmantel, clercs laïcs, et pour Guillain du Castel) il n'indique le lieu précis de la sépulture. C'est toujours vaguement le cimetière.

La raison de ces mentions de faits divers (meurtres, accidents et suicides) est une raison ecclésiastique touchant l'administration spirituelle des âmes ; le curé pour recevoir en terre chrétienne le corps de ces malheureux morts sans sacrements doit satisfaire sa conscience religieuse en consignant dans un procès-verbal les circonstances de la mort, et le procès-verbal est une une déclaration significative de sa bonne foi (1). Comme il ne l'écrit que pour lui-même, il se sert deux fois du latin. Même nécessité spirituelle pour le baptême : le médecin et la sage femme ou méraleresse peuvent ondoyer « in extremis. »

Les testaments. — L'influence religieuse se substituait, au début du XVII^e^ siècle surtout, à la sauvegarde civile, au lit du moribond, entouré de sa famille. Le curé a le droit de recevoir les testaments (2). Ils sont conçus selon une formule règlée d'avance, surtout le début ; puis viennent

(1) Il y a une fort instructive ordonnance de Louis XIV règlant les rapports des mèdecins et des curés au lit de mort des malades. Le médecin sous peine d'amende doit prévenir le prêtre de l'extrémité du malade, de façon à ce que celui-ci ne puisse manquer d'administrer le sacrement. Nous étudierons dans la deuxième partie les faits divers et autres, avec la population, d'après les registres de l'Etat-civil.

(2) Se trouvent seulement au Palais de justice, à Amiens.

Hosted by Google

les intérêts spirituels en premier lieu, la recommandation pour la sépulture, pour les messes, la donation à chaque bassinet de l'église (de 10 à 20 sols) une somme aux prochains pardons ; en dernier lieu viennent les désignations des legs et des bénéficiaires.

Voici le début de l'un d'eux (style habituel), dressé par le curé Mathias de Ville : « Je soussignée Pasquette Le Roux, demeurant à Daours, paroissienne dudit lieu, estant en mon lict malade, saine toutefois d'esprit, mémoire et entendement, connaissant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort ni de plus incertain que l'heure d'icelle, ai voulu faire et ordonner mon testament en la manière qu'il ensuit...

Liste des curés de Dours. — J. J. Chabry, 1600-1607 ; Bernault 1619 ; Mathias de Ville 1623-1633 (1) ; Jean Boura 1656-juin 1692 ; Antoine Lefort, 9 juillet 1732 ; Levé, 17 juillet 1731, curé intérimaire ; Trencart, 21 juillet, début 1732, curé intérimaire ; Olive, 15 décembre 1732 à septembre 1773 ; P. de Bonnaire, 3 décembre 1773 à la Révolution et au-delà.

Les faits de l'histoire religieuse (2) ; les pélerinages, etc. — Les curés, greffiers de l'Etat-civil, donnaient une mention spéciale aux

(1) Les premières feuilles de l'Etat-civil de Daours, à Daours, ne sont pas signées, 1639-1654.

(2) Il n'y a pas trace à Daours du culte protestant dont les prêches voisins étaient Coisy et Allonville.

Hosted by Google

inhumations ecclésiastiques, aux baptêmes des cloches, etc...

Antoine Lefort, curé de Daours, étant mort le 9 juillet 1732 fut enterré le lendemain dans le côté droit du chœur de l'église. Etaient présents les curés des environs Jean de Bray, curé de Vecquemont, Claude Joly de Blangy, Antoine Postel de Pont, Jean B. Warmé, chanoine de Fouilloy, exécuteur testamentaire (1).

A partir de 1765 le curé Olive se dit « doyen de la chrétienté de Mailly (2) » ; il signa pour la dernière fois un acte d'Etat-civil le 4 septembre 1773, mourut le 19 à l'âge de 73 ans et fut inhumé le 21 octobre, dans l'église, du côté de l'épître. Ont signé le procès-verbal et ont assisté aux obsèques : Doderel, curé de Fréchencourt, Bocquillon, de St-Etienne de Corbie, de Lucheux, de Querrieu, Obry, de Glisy, Andrieu, de Blangy, Gadoux, de Montigny, Dumeige, de Mirvaux, Delacourt, de Querrieu ; Ducastel clerc laïc, Cazier et J. Louis Lengellé ont signé sans doute comme fabriciens. Une bénédiction de cloches a

(1) Le 2 novembre 1699 avait été inhumée dans l'église sa mère damoisele Marie Grévin, femme de deffunct le sieur Antoine Lefort vivant marchand drapier de la ville d'Amiens (tombe devant le crucifix, tout proche de l'autel de la Vierge).

(2) Le titre et les fonctions de doyen n'étaient point attachés à la localité qui donnait son nom au doyenné ; le doyen était électif, nommé par les curés du doyenné, approuvé et institué par l'évêque. Peu importait le lieu de sa résidence. La dignité était personnelle et non locale. V. Deladreue et Pihan, géographie du département de l'Oise, p. 78.

Hosted by Google

été signalée en 1705 d'une façon un peu sommaire par le curé Lefort. « Le 14 novembre 1705 a été faite la cérémonie de la bénédiction de deux cloches de cette paroisse dont messire Louis de Gomer, chevalier, seigneur d'Hinneville, Allonville, Dours, Bussy, Veqmont, commandant pour le Roy en la citadelle d'Amiens et Madame Magdeleine de Longueval, son épouse ont été parein et mareine auxquelles ils ont donné le nom marqué sur lesdites cloches. Signé : De Hinneville, Gomer, Madailene de Longueval et Lefort. Les seigneurs de Dours avaient un banc dans le chœur ; ils étaient sans doute bienfaiteurs de l'église, mais rien ne nous dit précisément leur intervention généreuse. M. et M^me^ de Gomer Hinneville avaient-ils offert les cloches dont ils acceptaient le parrainage ? Sans doute (1).

Rarement les seigneurs figurent sur les registres de l'Etat-civil. La famille de Fréchencourt qui n'eut la seigneurie qu'en 1716 venait à Daours quarante ou cinquante ans plus tôt. Sur un acte de baptême du 18 juillet 1668 (2) ont signé, comme parrain et marraine, M. Jean Vaquette, seigneur de Fréchencourt, de la ville d'Amiens,

(1) Ces cloches furent descendues en 1794. Le 30 nivôse an II, sur réquisition du Conseil général du district révolutionnaire d'Amiens, pour avoir l'argenterie, le cuivre, le fer et le bois existant dans l'église, a lieu le descellement des croix, le démontage des cloches : coût : 105 liv. 15 sols. (Registre du Conseil général de la Commune. Archives de D.).

(2) Baptisé J. Baptiste, fils de Robert Lefebvre et Catherine Quignon... Signé ; Vaquette Magdeleinne.

Hosted by Google

paroisse de St-Remy et sa fillette Magdeleine. En 1679 Magdeleine Vaquette signe, comme marraine, un autre baptême (1).

L'évènement le plus important dans les rapports des seigneurs avec l'église de Daours, dans la seconde période, fut certainement le grand mariage du 12 août 1741. Messire Gilbert Romanet, prêtre et supérieur de l'oratoire d'Amiens, oncle de la mariée, donna la bénédiction nuptiale à « M. Jacques François Joseph Lequieu de Moyenneville, chevalier, ingénieur ordinaire du Roy, bourgeois et paroissien de Graveline, fils de défunt Messire François Lequieu de Moyenneville, chevalier, ingénieur, directeur des fortifications des places maritimes de la Flandre... âgé de 31 ans — et à M^lle^ Marie Magdeleine Vaquette de Fréchencourt de la paroisse St-Remy d'Amiens, fille de M. Adrien Vacquette de Fréchencourt, écuyer, conseiller garde-scel honoraire au bailliage et siège présidial d'Amiens, seigneur de Daours et Vecquemont et de Madame Elisabeth Romanet, âgée de 22 ans... en présence de son frère aussi Adrien Vacquette de Fréchencourt.

La famille seigneuriale avait choisi l'église du petit village toute riante en été dans sa robe de pierre blanche, pour en faire le cadre rustique d'une fête nuptiale.

Nous ne savons rien sur l'érection du Calvaire

(1) Elle était mariée avec Roussel, conseiller au bailliage d'Amiens.

Hosted by Google

du chemin d'Amiens (1) mais nous pouvons conjecturer que la commémoration de la chapelle de la Maladrerie ne lui fut pas étrangère.

Les Pèlerinages. — Daours était un lieu de passage, à cause de la route de la vallée vers Albert, sanctuaire de la vierge des Bergers ou de Brébières, vers Arras, où l'on révérait Notre-Dame des Ardents, vers Amiens, où les reliques de St-Jean-Baptiste et St-Firmin attiraient les pèlerins, vers Corbie où les reliques honorées à l'église abbatiale faisaient une partie du renom de l'antique et puissante abbaye : il fut traversé par les nombreux pèlerins et voyageurs du moyen-âge qui, en passant, entraient à l'église prier St-Jacques de les protéger. Les pèlerins de St-Jacques qui faisaient le lointain voyage d'Espagne n'étaient pas rares, et eux surtout s'arrêtaient à Daours. Nous pouvons juger de ces pèlerinages régionaux d'autrefois par le récit du prêtre Pierre Bernard qui le 23 septembre 1764 alla d'Amiens à Corbie par piété (2) Ce devait être le même religieux itinéraire pour les pèlerins du moyen-âge dont l'esprit du prêtre du XVIII[e] siècle se rapproche. Il raconte le pèlerinage de la croix du Lendit où

(1) Celui du Chemin de Pont, « calvaire Jacques Bette » ou « C. Judée Sagniez » est postérieur au choléra de 1832, mais le premier nom indiquerait un calvaire bien antérieur ; en 1707 Jacques Bette, époux d'Anne Parent baptisait un fils le 15 mars.

(2) Manuscrit Gadiffet en la possession de M. Dufresne à Daours. Copie.

Hosted by Google

il passe, puis il rencontre le village de Daours où l'église dédiée à St-Jacques le majeur est très belle. « Après que dans une barque j'eus passé la rivière de Somme en ce lieu (le Bac), j'allai à Aubigny pour révérer la vierge Ste-Colombe et son église. Après avoir passé le marais, j'arrivai à Fouilloy qu'on dit être un des faubourgs de Corbie ». Il visite l'église abbatiale St-Pierre, le trésor, les reliques, puis les églises paroissiales St-Aubin, St-Etienne, St-Jean l'Evangéliste, St-Eloy, St-Thomas, églises très antiques.

Mais « les pardons de Corbie » ou d'Amiens n'étaient pas toujours aussi pacifiques que l'itinéraire d'un pauvre prêtre convalescent. Les têtes s'échauffaient; il y avait quelques exaltés ou quelques brutaux souvent dans ces foules, ou encore certains profitaient de l'occasion pour exercer leurs vengeances : les soldats surtout avaient des rixes sanglantes. Une de ces « batures et navrures » survenue en 1493 (1), a laissé sa trace dans les registres de l'Echevinage d'Amiens. En juillet, il y eut un guet-apens à Daours organisé par les gens de guerre de la garnison de Corbie contre les archers d'Amiens. On joua de la dague : Jean de Dompmart, couturier, fut blessé, et plus tard, reçut 4 livres d'indemnité de l'Echevinage ; rapport fut fait au roi. C'était là sans doute une manifestation de haines privées de ville à ville

(1) *Arch. de la Ville d'Am.* C C, p. 339. Inventaire, et B B, 16 fol. 250 et 260 V°.

Hosted by Google

dont Daours fut le témoin, comme il l'avait été autrefois de la procession de paix des Amiénois et Corbéens au Landit.

Hosted by Google

CHAPITRE HUITIÈME

Histoire religieuse

II. — *Les Institutions de charité : l'Hôtel-Dieu, la Maladerie*

L'église du Moyen-âge incita les fidèles à la pratique des œuvres de charité ou de miséricorde dont la sentence du jugement dernier devait tenir compte au chrétien qui avait su les exercer. Il y a sept œuvres de miséricorde : 1° soigner les malades ; 2° habiller les pauvres ; 3° secourir les voyageurs ; 4° donner du pain aux affamés ; 5° héberger, secourir les pélerins ; 6° ensevelir les morts ; 7° visiter les prisonniers, les racheter au besoin (1).

La plupart des œuvres de miséricorde furent accomplies à Daours par l'Hôtel-Dieu et la Maladrerie. L'existence des deux établissements est prouvée par une déclaration des habitants du

(1) Voir vitrail d'Engrand le Prince, 1530. Abside de l'église Saint-Vincent à Rouen. — Téniers le Vieux, église Saint-Paul d'Anvers etc.

Hosted by Google

18 juin 1703(1)... « dans le village il y a la masure où estoit basti l'Hôtel-Dieu et au bout des hayes dudit village proche du cimetière il y a l'endroit où estoit bastye la Maladerie... »

L'Hôtel-Dieu. — C'était une maison d'hospitalité (*Hospitale*, *domus Dei*) où les voyageurs, les pèlerins étaient secourus, hébergés, où l'on donnait du pain aux pauvres et où les malades pouvaient être soignés au besoin. Sa place dans le village dénote son origine ancienne, antérieure aux fossés du bourg. Où était-il situé ? Certainement sur la route, et sans doute sur la route de Pont, le chemin religieux d'Amiens à Corbie (2). Les dons des seigneurs, des habitants, les offrandes des riches pèlerins ont dû constituer ses ressources primitives. On lit dans l'Introduction à la série A et B, Inventaire des Archives départementales de la Somme p. 7, que les commissaires du Roy procédaient aux baux à ferme de l'Hôtel-Dieu de Dours. Nous n'avons rien trouvé dans l'Inventaire qui correspondît à cette indication.

La Maladerie. — La Maladerie de Daours relevait du seigneur du lieu (3), elle avait donc été fondée à une date fort ancienne par les seigneurs.

(1) Archives de l'hospice de Corbie, cité par Dr. Curé. (*Notes historiques sur l'hospice de Corbie*, p. 116-120).

(2) Peut-être contre le second fossé, à la place de la maison Flan et de la grange Dacheux, actuellement. On a trouvé à plusieurs reprises de vieilles sépultures en ces parages.

(3) Pagès, MS. publiés par Douchet.

Hosted by Google

En l'absence des documents, nous sommes contraints de nous la représenter selon les faits connus de l'histoire générale des maladeries.

C'était une obligation pour chaque ville forte au Moyen-âge, pour chaque seigneur qui se voulait dire châtelain, d'avoir une maladerie pour y cantonner ses lépreux (1). C'était, avant tout, un enclos où quelques bâtiments rustiques, quelques logettes couvertes en chaume abritaient les malheureux mézeaux admis après une funèbre cérémonie (2) qui les déclarait « morts au monde. »

Les lèpreux furent nombreux au Moyen-âge : la lèpre avait pris de l'extension aux IX^e^ et X^e^ siècle : il y avait en France sous Louis VII 2000 léproseries, dit l'historien anglais Mathieu de Paris et en 1228 Louis VIII légua par testament cent sols à chaque léproserie de ses états. Le règlement intérieur de la léproserie de Noyon (3) au XIII^e^ siècle nous fait connaître la condition des lépreux sur laquelle règnent encore beaucoup de légendes et d'incertitudes.

Le lépreux apportait à son entrée en léproserie un lit garni, des ustensiles pour sa table et sa cuisine, un hanap, plusieurs pots d'étain et de cuivre, des écuelles (4), des saucerons d'étain et « une paielle » (poële à frire). Le trousseau de

(1) Voir coutumes de Senlis etc.
(2) Dom Martine : *De Antiquis Ecclesiæ Ritibus II,* p. 358.
(3) Abel Lefranc, 1889.
(4) *Ibid.*, p. 13.

Hosted by Google

linge exigé était abondant « xx aunes de nappe et x de doubliers et xi aunes de toile » etc.

Le lépreux était soigné par des frères convers et des sœurs converses administrés par un *maître* ; au bout d'un an de séjour lui-même prononçait des vœux, de telle façon que tout lépreux était frère et comme tel soumis à une discipline ecclésiastique.

Les lépreux (1) n'avaient pas le costume sombre et misérable que leur prête la légende : ils portaient une cotte ronde sans fente et un manteau fendu bordé de lisières de drap avec deux ou trois boutons, orné d'un collet et pourvu de sortes de manches ouvertes et pendantes.

Jusqu'au xii^e^ siècle ils semblent avoir circulé dans les villes et villages : ils travaillaient aux champs ; ils furent persécutés en 1317 sous Philippe V le Long, un roi législateur dont le peuple ne comprit point l'œuvre et maudit la mémoire.

A la lèpre succèda la peste qui exerça ses ravages jusqu'au xviii^e^ siècle. Du Moyen-âge à 1688 on ne compta pas moins de dix-huit pestes mémorables. Les pestés furent retirés dans les Maladeries encore existantes ; on érigea de nouvelles logettes, on fit des règlements de police (2) ;

(1) Les statuts de la léproserie Saint-Lazare d'Amiens sont dans A. Thierry, *Mon. inéd.*, I, 322.

(2) Un des plus remarquables est celui de l'Evêque de Beauvais Choart de Buzanval (1668) en 83 articles dont quelques-uns semblent inspirés par des idées de l'hygiène moderne. *Arch Dép. de l'Oise, Pouillé de 1707*, p. 469.

Hosted by Google

les médecins se multiplièrent, écrivirent des livres, rappelèrent les mesures de salubrité nécessaires dans les villages (1) et les communautés rurales elles-mêmes luttèrent contre le fléau, avec les ressources que leur avait léguées la tradition locale de la charité.

Il est à penser qu'à Daours, comme ailleurs, les habitants intervinrent dans l'administration de la Maladerie. Selon l'ordonnance de Blois (1560), les Maladeries devaient être régies et gouvernées par des personnages de qualité honorables, gens de bien, commis par les maire, pairs et échevins et le Parlement envoya en maint endroit des lettres patentes conformes. En 1599 le grand aumônier de France dirigeait les maladeries, mais il entrait en composition avec les administrations locales. Ces vicissitudes tenaient à la fausse conception que les œuvres de charité sont des bénéfices, et comme bénéfices, leur possession était revendiquée, sans souci des pauvres, par de hauts personnages bien en Cour.

La Maladerie de Daours soulageait sans aucun doute les indigents de la commune, comme un véritable bureau de bienfaisance, avec ses revenus inemployés pour les lépreux et les pestés. Quand elle n'eut plus de locaux, vite détruits sans doute

(1) Discours de la Peste, dans *OEuvres charitables du Dr Guybert*, Rouen, 1651, chez Jean Viret. Il est vrai qu'il faut souvent entendre sous ce nom de *peste* la fièvre typhoïde d'aujourd'hui.

Hosted by Google

à cause de leur construction précaire, elle fit soulager ses pauvres malades à Corbie (1). A la fin du XVII[e] siècle (1672 et années suivantes) l'ordre du Mont Carmel et de Saint-Lazare réclama la propriété des Maladeries : il l'obtint au détriment des administrations locales, à partir de 1682 (2), mais des procès lui furent intentés. En 1693-94 les privilèges de l'ordre de Saint-Lazare furent révoqués et des ordonnances d'union des Maladeries avec les Hôtels-Dieu des villes furent prises par lettres patentes, à la condition que ces Hôtels-Dieu recevraient les pauvres malades des paroisses où les biens hérités étaient situés.

Il y eut pour la possession des biens des pauvres à Daours (Maladerie et Hôtel-Dieu) de vifs débats entre Amiens et Corbie. L'Hôtel-Dieu de Corbie revendiquait la proximité de Daours, à une lieue, l'usage traditionnel de soigner les malades (depuis l'absence des locaux à Daours) et il faisait appuyer sa requête par une énergique déclaration (3) des principaux habitants J. Leroy, Fr. Domar, Louis Dufourmentel, Mathias Lengellé, Guillain Lengellé, André Lengellé, Jean Picard, Jacques Sourd, J.-B. Gréné.

Les religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Amiens pro-

(1) Ce fait résulte de la déclaration des habitants en 1703.

(2) 5 Avril 1688, date de l'arrêt de la chambre royale de l'Arsenal pour la remise de Saint Antoine de Marissel (Oise) à l'ordre de Saint Lazare.

(3) Elle portait que l'hospitalité est et a toujours été exercée à l'Hôtel-Dieu de Corbie.

Hosted by Google

duisaient trois certificats donnés par les curés de Daours, Bussy-lès-Daours et Vecquemont, attestant que l'Hôtel-Dieu d'Amiens avait toujours reçu les malades de ces villages, qu'il n'y avait plus de commodité à transporter ces malades à Amiens qu'à Corbie, qu'enfin il y avait très peu de lits à Corbie et que ces lits étaient surtout occupés par les domestiques des religieuses. Elles prétendaient en outre, — étrange assertion — que la maladerie n'était pas à Daours, mais à Bussy-lès-Daours.

Ces raisons étaient plus nombreuses que soutenables, mais Amiens l'emporta sur Corbie et en 1704, vraisemblablement, les biens des maladerie et Hôtel-Dieu de Daours furent mis en possession de l'Hôtel-Dieu d'Amiens.

Nous pouvons en retrouver la nature et l'importance dans les ventes des biens du clergé après 1792. L'adjudication définitive des biens de l'Hôtel-Dieu à Daours, porta sur 34 journaux 75 verges en 16 parties. Le fermier était Jacques Prégaldin et son bail à raison de 386 livres de redevance avait commencé en 1789.

Art 1er. — 1 journal sur les Bahoths dit le Bon Temps. Rev. 16 livr., Eval. 100 liv. Vendu 2600 à Jean Guidé, arpenteur d'Amiens pour le compte de Mme de Moyencourt, veuve Sanson Héricourt.

Art. 2. — 6 quartiers (Renardière) Rev. 20 liv. Evalués 500 liv.

Vendu 4275 liv. à Jean Guidé.

Hosted by Google

Art. 3. — 2 journaux (Fosse au beurre) Rev. 12 liv. Evalués 300 liv.

Vendu 2100 liv. à François Bachimont qui céda ses achats à D. Marcel.

Art. 4. — 3 quartiers (Fosse à fromage) Rev. 6 liv. Evalués 150 liv.

Vendu 2700 liv. à Decaix pour Bauchet Nicolas.

Art. 5. — 1 journal (Chemin de Blangy) Rev. 16 liv. Evalués 150 liv.

Vendu 6000 liv. à Jean Morel (enchères disputées).

Art. 6. — 1 journal (Sous la Terrière) Rev. 20 liv. Evalués 500 liv.

Vendu 6000 liv. à François Devérité (Enchères disputées).

Art. 7. — 2 journaux 1/2 (chemin du calvaire, d'un bout au chemin d'Amiens) revenu 40 liv. Evalués 1000 livres.

Vendu 8550 liv. à Jean Guidé, (très disputé).

(Il s'agit certainement de l'ancien enclos de la Maladerie).

Art. 8. — 1 journal (Champ Hénon ou la Renardière) Rev. 10 liv. Evalués 150 liv.

Vendu 1275 liv. à Bruno Vasseur.

Art. 9. — Moitié de 3 journaux (au chemin des Blancs, d'un bout au chemin de Corbie) Rev. 30 liv. Evalués 750 liv.

Vendu 5600 liv. à Guidé (disputé).

Moitié de 3 autres journaux (Croix du Lundy) (Lendit). rev. 12 liv. Evalués 300 liv.

Vendu 1600 liv. à Bruno Vasseur.

Art. 10. — Autre moitié de 3 journaux (aux Blancs) Rev. 30 liv. Evalués 750 liv.

Vendu 6600 liv. à Fouré d'Aubigny.

Autre moitié de 3 journaux (Croix du Lundy) Rev. 12 liv. Evalués 500 liv.

Vendu 1050 liv.

Réunion et acquisition totale pour Guidé moyennant

Hosted by Google

9300 liv. pour D. Marcel et Marie Catherine Collé d'Aubigny.

Art. 11. — 3 journaux (moitié de 6) au canton nommé Judas, rev. 48 liv. Evalués 1200 liv.

Vendu 9000 liv. à Dominique Marcel.

Art. 12. — Moitié de 6 journaux, id. Rev. 48 liv. Evalués 1200 liv.

Vendu 10120 liv. à Dominique Marcel marchand de tourbes à Lamotte-Brebières.

Art. 13. — 1/3 de 6 journaux (aux Galopierres, d'un bout à François Cazier et à Jacques Lengellé et Sophie Delambre) Rev. 15 liv. Evalués 450 liv.

Vendu 3125 liv. à Charles Laplanche.

Art. 14. — Second tiers de même pièce. Rev. 15 liv. Evalués 450 liv.

Vendu 3325 liv. à Jacques Prégaldin fils.

Art. 15. — Troisième tiers vendu 3500 liv. à Jacques Dinouard et Sophie Delambre.

Art. 16. — Trois journaux terroir de Bussy canton de la Carrière. Rev. 15 liv. Eval. 450 liv.

Vendu 5100 liv. à Duterlin Nicolas.

Telles sont les parcelles qui provenaient de donations faites anciennement dans une intention de charité et dont les donateurs nous sont inconnus. Elles retournaient entre les mains de laboureurs pour un plus grand morcellement de la propriété dans le terroir de Daours.

Hosted by Google

CHAPITRE NEUVIÈME

Histoire générale, 1500 - 1660

Avant 1500, Daours avait été tour à tour de Vermandois, de Ponthieu, d'Amiénois, de France, d'Angleterre, et surtout de Bourgogne, au point de vue féodal et politique. Etant redevenu de France pour toujours, le vieux bourg allait traverser un siècle et demi de crises, voir plusieurs fois l'invasion espagnole de 1523 à 1636 et servir de dernier boulevard amiénois et ligueur contre les troupes royales d'Henri IV, de 1592 à 1594.

L'année 1523 fut une année d'émoi : les Impériaux avaient envahi la Picardie, brûlé les villages autour de Doullens et Doullens même, à une grosse journée de marche de Daours, poussé des pointes hardies sur la Somme, enfin un corps espagnol avait occupé Daours, sans s'attaquer à Amiens, trop bien défendu (1). Mêmes anxiétés en 1525. L'échevinage d'Amiens regardait le bourg de Daours, pourvu d'un bon château, comme une petite forteresse d'arrêt, qu'il ne fallait pas laisser

(1) *Archives de la ville d'Amiens*, C. C. 1523-1525.

Hosted by Google

prendre par un coup de main. Pierre le Josne, sergent royal, vint de nuit à Daours avertir les habitants que les ennemis qui occupaient Arras, Béthune, Aire et St-Omer, tenaient la campagne et qu'ils fussent sur leurs gardes. La Somme, par le traité de Cambrai de 1529 était la frontière du royaume, et Daours était comme sous Philippe-Auguste sur cette marche ou frontière.

En juillet 1553, la prise et la ruine de Thérouanne et d'Hesdin ravivèrent les alarmes et les deuils de l'invasion. Les fermiers de Daours battent leur grain en hâte et reçoivent l'ordre de l'amener à Amiens (1). La défaite de St-Quentin connue le 11 août jeta la consternation à Amiens qui se crut perdu si l'ennemi s'avisait de descendre la Somme. Les ravages de la peste, les pillages et les brutalités des gens de guerre, la misère dans les campagnes, tel est le funeste tableau des bords de la Somme jusqu'à ce que la guerre civile et religieuse vienne y entretenir les escarmouches et les alarmes nouvelles.

La Sainte Ligue fut d'abord un pacte de seigneurs picards signé à Applaincourt, près Péronne, le 5 février 1577, mais Amiens acheta pour un temps du Roi le privilège de ne pas se prononcer (2) et ne signa le pacte de l'Union que

(1) De Calonne. *Histoire d'Amiens.* II, 5.

(2) Le lieutenant-général de Picardie, Gouffier de Bonnivet-Crévecœur était un parent de la Trémouille (branche de Daours).

Hosted by Google

le 20 mai 1588, lorsque l'Union était dirigée contre le roi.

Le chateau ligueur. — Au commencement de 1589 (1) l'échevinage d'Amiens s'occupe avec ardeur de sa ceinture de forteresses, de première, de seconde et même de troisième ligne. Il envoie 40 arquebusiers, des munitions, des canons, de la poudre, à Corbie d'abord où M. de Bellefo-rière est gouverneur, et c'est lui qui devra s'assurer de la bonne garde des châteaux de Daours et de Fréchencourt (2). Henri III est assassiné. Amiens devient encore plus ardemment ligueur. Les châteaux de Conty, Gamaches, Beauquesne sont pris et rasés *pour le soulagement du pays*. Mais Henri IV se rapproche d'Amiens et il n'y a plus que la première ligne des châteaux qui protège encore les abords d'Amiens, Daours, Fréchencourt Picquigny, Boves, Glimont, etc... Au début de décembre 1590, d'Humières s'était emparé de Corbie, et Amiens se sentait vivement menacé.

Picquigny et Daours étaient les deux châteaux du vidame Emmanuel d'Ailly (3). On comprend mieux alors que l'échevinage ait pu prendre à sa charge les réparations du château de Daours. Le 25 novembre 1592 on y envoyait des munitions

(1) A. de Calonne. *Histoire d'Amiens*, II, p. 105 et passim.

(2) *Arch. de la ville d'Amiens*. B. B. 51, 16 juillet 1590 f° 105 V°.

(3) *Picquigny et ses seigneurs, vidames d'Amiens*, par F. I Darsy. (Abbeville, Briez 1860, 192 p.).

Hosted by Google

d'Amiens (1), le 3 et le 5 décembre l'échevinage décidait l'envoi de soldats pour y tenir garnison (2) et s'obligeait le 8 décembre à les payer (3).

Des troupes amiénoises, malheureusement sans cavalerie, assuraient la sûreté des communications sur la route d'Amiens à Daours ; il y eut en décembre une escarmouche entre la compagnie amiénoise du capitaine de la Salle et un parti ennemi. Des travaux de charpenterie et de maçonnerie avaient été faits au château par le charpentier de la ville Liénard Durot et par le maçon Pierre Morel.

En février, mars, et jusqu'au 29 juillet 1593, la garnison amiénoise occupe le château de Daours (4), mais les Amiénois se lassaient d'une guerre sans issue et leur bon sens comprenait enfin le jeu dangereux des politiciens ; le vidame Emmanuel d'Ailly et Saisseval, le favori de Mayenne, font défection et abandonnent le duc d'Aumale pour Henri IV, les Amiénois redeviennent royalistes, et l'affirment les 8 et 9 août 1594 ; le 18 août Henri IV fait son entrée par la porte de Beauvais.

(1) B. B. 53, 25 nov. f° 13 V°.

(2) B. B. f° 14, 15.

(3) B. B. f° 15 V°. La solde était d'un écu par semaine comme précédemment à Corbie, 30 fr.

(4) B. B. 53 f° 20 V°, f° 34, 46, 65, 81, 145 V°. Au mois de février, la grêle tomba en abondance, et l'on en vit du poids de 10 livres (?) Chacun était contrit, humilié et consterné comme si l'on eut cru toucher au jugement dernier. Mém. de Létoile, cité par le P. Daire dans Hist. d'Amiens, p. 312.

Hosted by Google

D'Humières, son lieutenant, accouru de Corbie, était passé à Daours le 9 août, dans la matinée, devant le château qui n'avait plus de raison d'être ligueur et les habitants étaient les témoins, sans doute surpris, de ces rapides vicissitudes politiques.

Les mauvais jours n'étaient pas finis : les Espagnols vengeaient les rancunes des farouches ligueurs en prenant Doullens le 31 juillet 1595, et Amiens dans la fatale surprise de la matinée du 11 mars 1597. Corbie resta au pouvoir d'Henri IV et sa garnison s'empara même des convois espagnols envoyés d'Amiens à Doullens. Mais Amiens fut repris après un siège de six mois et Henri IV y rentrait le 25 septembre.

Le 28 août 1597 il s'était conduit en roi de Navarre dans une brillante escarmouche en avant de Querrieu et sans doute sur le territoire de Daours et de Bonnay ; il mena l'épée dans les reins jusqu'à l'Ancre un parti de cavalerie espagnole de 700 hommes commandé par Juan Contrevas et il n'avait que 200 cavaliers avec lui.

On croit dans le pays que les armes trouvées dans les dragages de la Somme, un peu en amont de l'écluse, en février 1884, proviennent de pareilles escarmouches vers la fin du XVI^e^ siècle. Or l'épée en fer de la collection de M. Riquier, conducteur des ponts et chaussées, qui en est le principal objet, est vraisemblablement du XIII^e^

Hosted by Google

siècle (1). D'autres débris d'armes, de casques, des ossements de cheval trouvés en 1822 dans les terrassements de l'écluse ont pu donner corps à la tradition locale. Aucun objet des fouilles de 1822 ne nous est connu ; peut-être y en avait-il de la fin du XVI^e^ siècle.

Postérieurement aux ordonnances de Henri IV sur le démantèlement des châteaux forts, Daours fut fortifié par les corvées des villages voisins (2) et occupé par une troupe de la gendarmerie d'Amiens le vendredi 2 octobre 1615 (3). Le maréchal d'Ancre était bailli et gouverneur des ville et citadelle d'Amiens et en 1615 son lieutenant de Longueval était capitaine de la citadelle. Il avait établi à Daours un capitaine, Jean Hanicque, écuyer, qui y était encore en 1623 (4).

Le maréchal d'Ancre avait empiété à Daours sur les droits de la famille d'Ailly en invoquant le prétexte du « service du Roi. » En 1620 le gouverneur de Picardie fut le maréchal Honoré d'Albert,

(1) D'après M. L. Delambre, la longueur totale de l'arme était de 0 m. 90, la lame mesure 0 m. 72, la soie 0,13 et la tête de la poignée 0,05. La longueur de la raînure médiane est de 0 m. 40... La largeur de la lame max. devait être de 0,06 avant l'altération du métal par la rouille. L'arme peut être attribuée au XIII^e^ siècle. La garde absente devait être arquée, la courbure vers la lame.

(2) On parle des fortifications de Daours (fossés, talus en terre) non du château. Celui-ci était donc démoli en 1615. Le bac était fortifié par un ouvrage important.

(3) *Journal de Jehan Patte* publié par J. Garnier 177-178. Patte dit la ruine des pays occupés par les soldats.

(4) Ms. Gadiffet à Daours déjà cité.

Hosted by Google

seigneur de Cadenet, qui par son mariage avec Charlotte d'Ailly, baronne de Picquigny, comtesse de Chaulnes, dame de Daours, devint en 1619, châtelain de Daours. Créé duc de Chaulnes en 1621, il fut longtemps gouverneur des ville et citadelle d'Amiens.

L'année de Corbie. — L'année de l'invasion espagnole de 1636 est devenue « l'année de Corbie » dans l'histoire, et Daours y subit de grandes épreuves.

Deux armées impériales sous les ordres de Jean de Werth et de Piccolomini envahirent la Picardie par la ligne de la Somme et assiégèrent Corbie où commandaient René de Mailly et Belleforière de Soyécourt qui capitulèrent le 15 août. Le siège de Corbie par l'armée royale commença le 15 septembre suivant et l'investissement le le 29 octobre : le 12 novembre la place était aux mains du Roi.

Daours fut à la merci des Impériaux après le 15 août : Hongrois et Croates, reîtres féroces, Polaques exécrés dont le nom est resté une injure picarde, pillèrent le village les 18 et 19 août, et l'incendièrent le 4 septembre (1), le même jour que Bussy, Aubigny, Glisy et autres villages étaient en flammes.

Le 16 septembre trois paysans de Daours (2) guidaient 6 bateaux venus d'Amiens et arrivés

(1) Pagès, II, 294.
(2) *Ibid.*, II, 309.

Hosted by Google

après minuit à Daours pour tenter une attaque nocturne contre les Espagnols. Il y avait à Aubigny 500 cavaliers espagnols. Le coup de main ne manquait pas de témérité ; il ne réussit pas.

La route d'Amiens à Corbie par Daours était commode, mais dangereuse. Les convois allant d'Amiens à l'armée assiégeante pouvaient être surpris par des partis de cavaliers ennemis venus par Aubigny et par la Somme qui n'offraient pas un obstacle insurmontable aux chevaux, ou par la route de la Neuville et des Falaises. Un fort en terre (1) pouvant loger 500 soldats fut construit à l'entrée de Daours. Est-ce du côté du plateau nord de l'Hallue ? L'armée royale occupait la rive gauche de la Somme et le Santerre. La rive droite et les hauteurs des falaises formaient une ligne de développement trop considérable pour que la garde en fût efficace, et l'on ne pouvait prévoir les sorties de la garnison par la Neuville. Rien ne reste de ce côté, à moins qu'on ne place le fort de 1636 à l'éperon des Falaises, à l'intersection des deux routes de Pont et de la Neuville.

Si l'on admet l'emplacement à l'entrée de Daours vers Amiens, il y aurait eu deux obstacles, la Somme et le village, aux Espagnols venant d'Aubigny. Il s'agirait alors des buttes, contre le faubourg Saint-Honoré, car le passage de l'an-

(1) *Ibid.*, II, 319. C'était l'usage du temps : ainsi les Beauvaisiens, en 1636, construisirent un fort en terre au Mont-Capron, à Beauvais.

Hosted by Google

cienne Hallue à 80 mètres pouvait être chèrement disputé par les soldats du fort. Nous croyons plutôt à cet emplacement, car, malgré les guetteurs du clocher de Daours, une attaque à revers eût été possible contre le fort des Falaises.

Daours connut toutes les horreurs de la guerre en 1636, toutes les charges du logement des gens de guerre, leurs rapines, et sans doute la misère et les pestes qui furent le cortège de ces tristes évènements. Mais jusqu'en 1814 ce fut la dernière invasion étrangère. Dans cette période Daours avait vu la fin de son château féodal dirigé en dernier lieu contre le roi, et il avait servi de rempart d'arrière-garde aux troupes royales assiégeant Corbie : c'est donc une période de transition entre le passé féodal et les temps modernes de l'autorité monarchique et de l'unité territoriale en progrès constant, car la frontière n'était plus la ligne de la Somme.

Hosted by Google

CHAPITRE DIXIÈME

Les Seigneurs de Daours

au XVII[e] et au XVIII[e] siècle

La terre de Daours appartenait en 1665 à un sieur de Longueval : depuis quelle date ? — En 1615 un sieur de Longueval était commandant de la citadelle d'Amiens pour le maréchal d'Ancre. Avait-il acheté ou acquis d'autre façon cette partie de l'héritage du duc de Chaulnes, époux de Charlotte d'Ailly ?

Sa nièce Magdeleine de Longueval, fille et héritière de Jean de Longueval, seigneur d'Allonville épousa M. de la Rue Gomer d'Henneville ou Hinneville (Revelles) (1) et posséda la terre en août 1691.

M. de Gomer-Hinneville était commandant de la citadelle d'Amiens pour le roi.

Il ne fut pas heureux dans ses démêlés judi-

(1) Il y avait au XVI[e] siècle des Longueval, seigneurs de Revelles. 1561 A. D. B. 61.

Hinneville est aussi un hameau de Chaussoy-Epagny.

Hosted by Google

ciaires avec les habitants des 3 communautés, ou avec les religieux de Corbie. (Bibl. comm. d'Amiens, Corbie 3828). Les religieux gagnèrent en 1706 leur procès avec dépens. Il s'agissait d'une question de fief, de la mouvance de deux pièces de pré, 2 journaux 1/2 et un îlot situé dans la rivière de Somme et appelé le parquet Loutrel ; d'un droit d'enclave sur le 1er faisant partie du fief des Merliers (126 journaux en terres ou prés sur Aubigny en dépendaient). M. de Gomer invoquait à son profit un bail à cens fait par Antoine de Crèvecœur, seigneur de Daours, de deux *parquets* ou *ilots* sis près de la rivière de Somme, à charge de 3 livres douze sols de rente.

D'autre part on trouve dans le *Journal du Palais*, Paris 1687, 10 mai, p. 662 : « le sieur de Valopuy avait acquis de la dame de Dours une maison avec quelques héritages proches de la ville d'Amiens 8700 livres. La dame de Dours avait plusieurs créanciers, entre autres la demoiselle *Vacquette*, fille majeure qui renonça à une reprise... »

La terre de Daours passa à Mlle de Longueval, nièce de Mme de Gomer qui renonça en 1711 à la communauté Gomer d'Henneville-Longueval.

Vaisse d'Allonville (1) se substitua à elle et vendit en 1716 la terre de Daours à Adrien Vaquette de Fréchencourt. La famille Vacquette

(1) On trouve des Vaisse d'Allonville et des Vaisse de Longueval (A. D. C. 738).

Hosted by Google

était de robe, et depuis le XVI^e^ siècle avait fourni des échevins et des magistrats au bailliage d'Amiens (1).

M. Adrien Vaquette de Fréchencourt possédait avant 1716 une maison de campagne et des biens importants (2) dans la seigneurie. Il voulut par le contrat d'acquisition que sa maison de Daours « très décente » devint le chef-lieu de la seigneurie. Le jardin de cette maison était borné par une petite rivière qui serpentant rendait le terrain très inégal ; il proposa en 1718 aux habitants des communautés intéressées au marais de redresser le lit de la rivière et de remplacer le terrain qui se trouverait renfermé et joint à son jardin par un autre terrain de meilleure et plus grande valeur. Il prit 62 verges et demie et proposa en échange une même étendue au bout du marais le parquet de la Claye (3) contigüe à la partie de marais affermée par les communautés au-delà du bac.

Il fit construire un pont en bois de chêne sur la rivière que les bestiaux étaient obligés de passer pour aller pâturer dans les Hallettes vers la Somme.

(1) Jacques Vaquette en 1564 (Calonne, Am. II 39). Jean Vaquette. (*Ibid.* 339).

(2) Grand Mémoire de 1763 pour le seigneur, p. 43. (Archiv. de Daours).

(3) Ce nom vient sans doute des claies ou clayettes, praticables ménagés dans les marais.

Hosted by Google

M. Adrien de Fréchencourt père (1) semble avoir été effrayé de la situation qui lui fut faite par les habitants et de leurs entreprises contre le droit de propriété qu'il estimait le sien sur les marais, les plantations d'arbres des rideaux, des voiries etc... dont il avait appliqué le système aussitôt après l'achat de la terre de Daours (2).

Nous retrouverons ces débats dans le procès des Marais. Son fils Adrien Pierre Vaquette de Fréchencourt lui succéda et soutint énergiquement le procès.

En 1772 il avait voulu renoncer à une terre qui lui causait tant d'ennuis, et il faisait donation à sa sœur Marie Madeleine mariée à Lequieu de Moyenneville en 1741 de la chatellenie de Daours et de la seigneurie de Vecquemont (3). C'était une donation en avance d'hoirie, mais M^me^ de Moyenneville n'était pas héritière présomptive du donateur qui avait deux frères et deux neveux issus de ses aînés par lesquels elle aurait été exclue (4).

(1) Adrien V. de F. conseiller du roi et magistrat au siège présidial nommé pour faire fonctions de maire à Amiens, maintenu par un arrêt du Conseil privé du 17 décembre 1703 : subdélégué de l'intendance de Picardie en 1742, mort vers 1752.

(2) Il savait pour Amiens l'utilité des plantations : plantation de la Hotoie et du marais attenant, 25 novembre 1678, du marais de Rivery (1723).

(3) A. D. B. 155.

(4) Il y eut un débat judiciaire, et une requête des seigneurs de la Ferté-les-Saint-Riquier dont relevait Daours (la comtesse veuve Pestre et ses enfants). Sentence contradictoire des requêtes du Palais du 12 août 1777, confirmée par arrêt du 24 mars 1779.

Hosted by Google

L'affaire resta plusieurs années en suspens devant le Parlement.

Adrien Pierre Vaquette, seigneur de Daours, Vecquemont et autres lieux, conseiller, magistrat au bailliage et présidial d'Amiens, assesseur de maréchaussée de Picardie, mourut à Amiens le 21 janvier 1780. Il avait acheté diverses masures et héritages, rue du Bac, pour agrandir sa propriété ou supprimer des voisinages incommodes dans son enclos (1) et il avait été condamné dans la question du bac et des chaussées de 1776-78 comme nous l'avons vu précédemment.

Après lui sa sœur Madame de Moyenneville fut châtelaine de Daours et intervint en cette qualité à plusieurs reprises ; ainsi elle appuyait le 7 avril 1786 avec une certaine pitié, la demande d'autorisation de tourbage que les habitants de Daours présentaient à l'Intendant. « Les inondations, les incendies dont la dite communauté a été affligée depuis deux ans, l'ayant constituée en dépenses extraordinaires (reconstruction de presbytère et autres) elle est tellement arriérée que les réparations faites depuis plus d'un an au bac ne sont point encore payées ». (Lettre du 7 avril 1786 A. D. C. 873).

M. de Moyenneville, continuant la tradition des seigneurs de Daours depuis le début du XVIII^e^ siècle, préconisait, non seulement pour Daours, mais pour les communes de Picardie riveraines

(1) C'est à peu près le domaine actuel du chatelain M. Du Bos.

Hosted by Google

des vallées, une plantation systématique des marais et terrains communaux, et il avait exposé ses idées dans un Mémoire adressé à l'Intendant. Ces idées n'avaient pas le mérite de la nouveauté; les Ponts et Chaussées avaient des pépinières depuis 1723 qui, la première année, avaient entraîné la dépense considérable de 20,000 livres (C. 1201). L'avantage de généraliser les plantations d'arbres était d'augmenter la masse des produits et d'en diminuer le prix. Mais l'intendant y vit des difficultés d'ordre administratif.

« Les paroisses qui possèdent des communs dans les vallées ont le plus grand intérêt, lorsque ces communs excèdent les besoins du pâturage, d'y établir des réserves en foins, que l'on sépare de la pâture commune par des fossés sur le bord desquels on établit des plantations... S'il est bon d'engager les habitants des paroisses de la vallée à imiter d'utiles exemples... il ne paraîtrait pas naturel que les seigneurs hauts-justiciers de ces paroisses fussent autorisés à faire ces plantations et à en recueillir seuls les avantages. Cette faculté, si elle leur était accordée, ne manquerait pas de donner lieu à des contestations qui occasionneraient plus de mal que de bien. J'en tire même un exemple très sensible dans la paroisse de Dours qui appartient aujourd'hui à M. de Moyenneville. Ses auteurs avaient fait de splantations considérables dans les communes de cette paroisse, mais cette entreprise excita, longtemps

Hosted by Google

après, la réclamation des habitants, qui, après de longues discussions dans les tribunaux ordinaires, furent envoyés en possession de ces plantations. La mésintelligence qui exista depuis entre eux et le seigneur, et ceux de la paroisse qui lui étaient dévoués, nuisit infiniment à la conservation des arbres que les malintentionnés abattaient, de manière que la communauté prit le parti de les faire vendre, pour éviter leur perte totale ».

Ainsi à Daours et aux environs la question des plantations des marais est fort ancienne. Elle est due à l'initiative de M. de Fréchencourt dans le premier quart du XVIII^e siècle et elle fut reprise aussi sagement par l'administration compétente. Continuée au XIX^e siècle, cette méthode avisée et prévoyante a donné longtemps de jolis revenus aux communes de la vallée de la Somme.

La vie communale. — Les Assemblées. — Les Syndics.

La commune du moyen-âge se continua sous le régime monarchique, avec le nom de communauté, en face du seigneur grand propriétaire, entraîné souvent à prétendre et à usurper.

Hosted by Google

L'autorité royale fut favorable à la cause des communautés (1) : l'édit de 1667 déclarait leurs biens inaliénables et imprescriptibles. Pour administrer ces biens, pour procéder à la répartition et à la levée de certains subsides, la royauté reconnut de bonne heure aux habitants le droit de s'assembler. (Ordonnance de 1358 Isambert V. 32) (2).

Sous l'ancien régime, l'assemblée avait lieu à Daours sous les ormes plantés en avant du portail de l'église, dans la belle saison, ou dans l'église, le plus souvent, le dimanche après la messe ou après les vêpres ; la cloche paroissiale sonnait à toute volée. Le curé avait annoncé l'assemblée au prône (jusqu'à l'édit de 1695 qui les en dispense). Le seigneur avait fait la convocation ou donné l'autorisation. Mais au XVIII^e^ siècle ce fut le syndic qui eut le droit de convocation. Un représentant du seigneur y assistait le plus souvent, notaire de la châtellenie ou notaire de la prévoté de Fouilloy.

Le syndic ou procureur-syndic tenait son mandat de l'élection. Il était élu pour un an. Il n'avait pas tous les pouvoirs d'un maire actuel : il rendait compte aux habitants et au subdélégué de l'intendant de l'emploi des deniers communaux. Il informait l'intendant de tous les évènements

(1) Préambule de l'Edit de Louis XIV en avril 1667 cité par Babeau. *Le Village sous l'Ancien Régime*, p. 80.

(2) Charles V reconnaissait officiellement la communauté lorsqu'il rendait en 1379 les habitants solidaires des tailles et gabelles de chaque paroisse.

Hosted by Google

publics incendies et épidémies ; il conduisait à la corvée le groupe d'hommes, le nombre d'animaux réclamés, au lieu indiqué par l'intendant. Il était l'homme de l'administration et l'homme de la commune, et sa tâche délicate était de satisfaire les habitants sans mécontenter le seigneur et en évitant les réprimandes ou les amendes de l'intendant.

On s'assemblait à Daours pour décider des questions intéressant la communauté, nomination d'un berger communal (1), demande d'autorisation à l'intendant pour soutenir un procès contre le seigneur (2), demande d'autorisation pour « tourber » une partie des marais communaux (3), pour dresser la liste des ménages ayant droit au produit du tourbage et établir la répartition des frais d'exploitation.

Les procès-verbaux sont intéressants parce qu'ils donnent les noms des principaux habitants avec leurs professions : on y voit l'accord des volontés pour lutter et soutenir les intérêts collec-

(1) A. D. C. 871, 12 novembrs 1724. Me Jean Gressier, procureur en la prévoté de Fouilloy, procureur fiscal de la châtellenie de Daours en est le greffier.

(2) A. D. C. 871. Assemblée du 17 novembre 1776, 13 juillet 1777 : question du bac et des chaussées. Greffier Louis Marquis, notaire à Corbie.

(3) A. D. C. 872 ; ont signé le procès-verbal de 1782 pour 51 verges de marais à tourber (110 ménages). Le Feuvre, Jean Cazier, Debeauvais, Cazier, Laplanche, Dien, Lejeune, Jacques Dien, Prégaldin, J. F. Prégaldin, Jacques Cazier, Mallet, François Cazier, syndic.

Hosted by Google

tifs : ils délèguent auprès de l'intendant, et même à Paris ; en 1778, Louis Domon, syndic de Bussy, représentait les trois communautés pour connaître les frais du procès et « parvenir à compter avec M. Colmet de Santerre, ancien procureur des communautés au Parlement : il avait occupé pour l'arrêt de 1764 et l'arrêt définitif de 1770. Colmet de Santerre s'était refusé à faire la liquidation des Comptes parce qu'on était près des vacances. Domon revenu de Paris exposait les résultats de son voyage dans l'assemblée du 29 novembre 1778.

Syndics de Daours

1694. Jacques Fouré.
1710. Pierre Langlet.
1771. Guillain Parent.
1772. Charles de la Planche.
1776. Jacques Prégaldin.
1782. François Cazier.
1789. Mallet.

Hosted by Google

CHAPITRE ONZIÈME

Les Marais. — Le Tourbage. — Le procès des Marais.

Les marais de Daours possédés et usagés conjointement (1) et indivisément avec Vecquemont et Bussy étaient à la fin de l'Ancien Régime au nombre de quatre avec l'étendue suivante :

1° Au-delà du Bac et sur Blangy : 129 journaux 50 verges.

2° Les Hallettes : 141 journaux.

3° Marais de Vecquemont : 112 journaux 50 verges.

4° Marais d'Hallue : 163 journaux 50 verges.

Daours possédait la moitié de ces 546 journaux 1/2, Vecquemont un quart, Bussy l'autre quart (2).

Ces marais étaient à usage de pâture depuis une date très ancienne : on y avait extrait de la tourbe et au XVIII° siècle on y avait fait des plantations d'arbres.

(1) Ce droit de jouir conjointement avait été fixé par sentence du 14 mai 1606 (arrêt ms. du 23 août 1697).

(2) Registre B. Archives, Daours, 15 juillet 1792, conseil général de la commune.

Hosted by Google

Le droit de pâture pour les trois communautés voisines est inscrit dans la charte de 1239 et le seigneur le reconnait dans le procès des Marais, mais il ne veut y voir qu'un droit d'usage. Les habitants d'Aubigny et Blangy qui avaient prétendu au paturage commun dans le marais au-delà du bac furent par une sentence du 17 mai 1716 renfermés dans 40 arpents de marais sans y comprendre les rideaux réservés aux bêtes à laine.

En 1606 les habitants de Daours avaient fait faire un fossé pour empêcher les habitants de Bussy de mettre leurs bestiaux dans les marais. C'était un acte illégal d'inimitié.

Un factum pour les habitants de Bussy contre le seigneur et les habitants de Daours (Bibl. Munic. d'Amiens. Hist. 3669) nous apprend que Bussy envoyait ses bestiaux pâturer les marais du côté de Blangy, puisque l'aveu de 1551 porte l'obligation des habitants de Bussy, Dours et Vecquemont à la réparation des dommages que leurs bestiaux faisaient au bac du seigneur de Daours.

L'idée d'une rupture de la communauté et du partage entre les trois paroisses remonte loin s'il faut en croire le procès-verbal de 1609 par lequel les habitants de Daours et Vecquemont offraient aux habitants de Bussy « le partage dans tous les marais si mieux ils n'aimaient vivre en communauté. »

Le tourbage a-t-il commencé dans les marais de

Hosted by Google

Daours au XIVe siècle, comme dans les marais d'Amiens et de Corbie? (1)

On peut simplement conjecturer qu'il y a eu tourbage à Daours au XVIIe siècle, par la sentence du bailliage d'Amiens du 10 juin 1693 qui, dans sa cinquième disposition, défend aux trois communautés « d'aliéner à l'avenir ni tourber ès dites communes (biens communaux). »

L'arrêt du Parlement du 23 août 1697 confirma entièrement la sentence du Bailliage de 1693. La conséquence en fut le procès-verbal du 25 avril 1698.

Les habitants de Daours avaient tourbé 14 journaux de Marais : les experts estimèrent 90 livres par journal le produit du tourbage, toutes déductions faites, soit au total 1250 liv., et ils furent obligés de rapporter au profit de la communauté de Bussy la valeur proportionnelle aux droits de ceux-ci sur la partie de marais exploitée à leur détriment.

Les habitants de Daours déclarèrent qu'ils avaient payé au seigneur 17 sols par verge pour la faculté de tourbage soit 85 liv. au journal et ils en demandèrent la déduction.

(1) Mon. inéd. Aug. Thierry : *Histoire politique*, p. 476-477.

Philippe de Valois autorisait l'échevinage d'Amiens à faire de la tourbe à 3 pointes seulement dans une pièce de marais de 600 journaux située entre le village de Bertaucourt et celui de Saint-Maurice, en appliquant au profit de la commune le produit de cette exploitation. Il y avait réserve de l'usage de pâturer et indemnité afférente au besoin (18 janvier 1340).

Hosted by Google

La défense de tourber était faite expressément en 1693 et en 1697 conformément à la déclaration du Roi de 1667 qui défendait aux communautés d'aliéner leurs biens et qui révoquait les ventes antérieures. Le tourbage était regardé comme une détérioration du fond, une aliénation « puisque la tourbe ne se reproduisait pas » assertion importante en 1693.

D'ailleurs cette défense de tourber paraissait bien faite dans l'intérêt des habitants et non pour sauvegarder les droits du seigneur (1).

Et de fait ils ne se tinrent pas pour battus (2) ; pressés par la nécessité (Daours et Vecquemont devaient 1300 livres au seigneur ; les trois communes avaient au total 8000 livres de dettes) ils demandèrent en janvier 1710 au ministre Desmarets l'autorisation de « tirer de leurs marais communs des terres propres à brûler pour acquitter leurs dettes et payer les charges publiques. (Lettre de Desmarets à M. de Bernage, intendant, le 22 janvier 1710). Les habitants de Bussy-les-Daours firent aussi requête le 18 février 1710

(1) Mém. de 1763 pour les communautés.

(2) Imprimé, *Archives de Daours* (presbytère). Ils commencèrent par faire une requête le 7 mai 1694 contre M. de Gomer. Les demandeurs étaient : Antoine Lefèvre, Jean Dinouart, François Le Fèvre, Guillin Lengellé, Etienne Flanc, Mathieu Lengellé, Marie Deheu veuve de Christophe Lengellé, Pierre Lengellé, Antoinette Priet veuve de Martin Deheu, Christophe Mallet, Anne Dufour veuve de François Picard, Robert Boutelle, Guillaume Gamant, Philippe Lengellé, Jacques Fouré, syndic.

Hosted by Google

pour être entendus dans l'affaire. Le seigneur M. de Hainneville refusa la supplique de Pierre Langlet, syndic des habitants de Daours, en mars 1710 ; il fit opposition judiciairement en invoquant un droit féodal (1). « Personne ne peut picquer ni houer dans la jurisdiction du haut justicier, sans encourir envers lui l'amende. » Il évoquait aussi les arrêts de 1693, 1697 et un argument qui pourrait être reproduit de nos jours : les dommages causés au paturage.

Il y a toujours pareille antinomie entre le tourbage qui donne un profit momentané et la pâture durable qui est amoindrie ou gâtée par lui.

Le procès-verbal de l'enquête officielle concluait favorablement sur la demande du Syndic. « Le tourbage de 30 arpents sur 705 que possède la commune, disait le rapporteur, ne causera pas grand préjudice aux paturages ; l'opposition du seigneur même ne peut l'empêcher quand il paraît évidemment qu'il y va de l'intérêt et du bien de ses vassaux. » (18 avril 1710). Le seigneur eut beau réclamer encore (lettre du 22 avril, datée de la citadelle d'Amiens dont il était gouverneur) l'opinion de l'Intendant était fixée, l'autorisation fut accordée. L'adjudication eut lieu le 29 octobre 1710. Trente arpents ou journaux de marais (le journal de 42 ares 20 centiares) furent adjugés pour 6000 livres à Jean-Baptiste Leleu, marchand à Amiens, payables un tiers

(1) Art. de la coutume de Corbie (comté) et d'Amiens.

Hosted by Google

dans la huitaine, le second tiers au 15 mai 1711 et l'autre au 15 novembre 1711.

Leleu n'avait extrait que trois arpents en trois ans. Il s'était plaint la première année que des bestiaux avaient passé dans ses châteaux de tourbes et que des soldats du voisinage avaient maraudé à son détriment. Il cherchait une mauvaise querelle et se repentait de son marché. On lui objectait que le prix de 200 liv. l'arpent était avantageux, car on avait estimé souvent la valeur à 7 à 800 liv. l'arpent.

En 1731 la contestation de Leleu contre les communes de Daours, Bussy, Vecquemont, au sujet des tourbages, prit fin par une sentence de l'Intendant qui le condamnait à payer 2478 livres 2 sols 2 den., aux trois communautés (2 mai 1731).

En 1717 quelques seigneurs des villages voisins de la Somme s'opposèrent au tourbage et se pourvurent au Conseil. Le seigneur de Daours n'y est pas mentionné.

Il y avait en effet une apparente contradiction entre les arrêts royaux, les usages et les autorisations données par les intendants, malgré les arrêts (8 mai 1717 défense de tourber ; 21 août, sans permission spéciale, en considération de leurs besoins).

Les seigneurs eurent gain de cause par l'arrêt du conseil d'Etat du Roi du 28 juillet 1719 (1).

(1) Imprimé Archiv. de Daours (Presbytère).

Hosted by Google

« Les habitants des villages et lieux situés dans les villes voisines de la rivière de Somme, ne pourront tourber dans les marais et pâtures communes qu'après avoir préalablement obtenu la permision du sieur commissaire député en la généralité d'Amiens (de Bernage) ».

Cet arrêt maintenait les seigneurs « seuls propriétaires et seigneurs directs hauts justiciers des marais et communes pâtures... » et les conservait dans « tous leurs droits sur les dits marais et communes pâtures, faisait défense à toutes personnes de les troubler... à peine de 500 livres d'amende et de restitution de toutes pertes, dommages et intérêts ».

Pendant ce temps les habitants de Daours avaient demandé le 21 mai 1718 (1) à M. Chauvelin alors intendant de Picardie, « la permission de tourber un journal et vingt verges par an pour la consommation de leurs ménages (120) à raison d'une verge par chacun an. »

L'ordonnance du 9 juin 1718 sans préjudice des droits des parties et par provision permit aux habitants de Daours de tourber 120 verges « à la charge de ne tirer que *deux pointes* de tourbes et de bien raplanir la quantité de terre qui aurait été tourbée » certainement dans le but de sauver le paturage.

Le seigneur était peut-être consulté par l'inten-

(1) Imprimé de 1763, p. 29. (Archives M. de Daours).

Hosted by Google

dant pour donner son acquiescement jusqu'en 1752-1753 (1).

Le tourbage fut une riche matière à dissentiment, soit entre les adjudicataires et les communes, soit entre les habitants, soit entre les ouvriers extracteurs.

Tantôt c'était un adjudicataire qui réclamait contre une anticipation sur son lot faite par quelques particuliers (Mémoire de M. Ducastel, 20 janvier 1760). Tantôt le procès-verbal d'une assemblée (16 juin 1782) fait connaître la décision suivante : « Pour éviter la grande perte et le grand « tumulte qui se fait tous les ans, tant au tirage « de la tourbe qu'au manouvrage d'icelle on « donnera pouvoir à Pierre Dinouart et à Jean « Dinouart, manouvriers, de conduire l'atelier de « tourbes ». Tantôt enfin on fait de vaines tentatives pour faire cesser une cabale de cinq à six mutins relativement aux tourbages. (Observation de Jumel-Riquier, 14 août 1782). On ne tourbait pas tous les ans à la fin de l'Ancien Régime : l'Intendant stipulait expressément la partie à extraire, d'ordinaire 51 verges. (Adjudication de juin 1782, du 29 mai 1786...) Les premières extractions furent faites assez médiocrement, à une faible profondeur ; l'invention du grand louchet par Eloi Morel de Thézy-Glimont en 1735 permit d'atteindre les bancs de première qualité à six, sept et 8 mètres de profondeur. Les tireurs de

(1) Imprimé de 1763, p. 29. (Archives M. de Daours).

Hosted by Google

tourbes de Daours furent amenés à extraire dans la première moitié de ce siècle aux endroits mêmes où, un siècle auparavant, il y avait eu commencement d'extraction, et où il restait des trous peu profonds de trois pointes ou environ 0 m. 95 centimètres.

Un atelier de tourbage. — Le travail d'un atelier de tourbage était à peu près celui-ci :

Des terrassiers préparaient le chantier d'exploitation mesuré et dont le plan avait été soigneusement dressé : c'était le premier ouvrage des déblayeurs. Les gadrouilleurs continuaient en épuisant l'eau, en rejetant les mauvaises terres ; en piétinant la tourbe molle pour le moulage ; les tireurs extrayaient ensuite la tourbe au grand louchet, et déposaient sur la terrasse leur tourbe humide (1) ; elle était alors coupée et chargée sur les brouettes par les brouetteux et brouetteuses qui la portaient sur l'emplacement où on la laissait « ébuer » ou rejeter son humidité. Les manœuvreurs finissaient le travail en trois phases par où la tourbe achevait de se sècher : 1° câteler, mettre en pile de onze tourbes, les deux premières sèches ; 2° lanterner, faire des lanternes ou petits tas ; 3° empiler, mettre en piles qui, marquées à la craie sur la pile même ou sur le gazon, au pied, seront enlevées au moment opportun par les

(1) On appelait « blou » sans doute *bloc* le contenu du grand louchet.

Hosted by Google

tombereaux des charrieurs et rentrées dans les bûchers.

Dans les entailles on rencontrait des obstacles, troncs d'arbres, chênes énormes, à demi fossilisés, qu'on put encore utiliser, couches de cailloux, etc. On brisait tout avec un outil appelé « le massacrant » qui n'existe plus depuis un demi-siècle et qui était fait de plusieurs leviers en fer avec une petite charpente en bois.

Parfois le grand louchet partait au fond sous la poussée du tireur et dans le vide soudain rencontré. On attribuait cela « aux puits tournis » ou sources sans fond (?) des entailles, mais le louchet revenait à la surface et tout était dit. La tradition orale n'a gardé aucune légende, aucune superstition sur les trouvailles préhistoriques ou romaines de la tourbe, sauf des raisonnements d'ignorance.

A la fin de l'Ancien Régime (13 novembre 1791 Registre du Conseil général de la Commune) pour trois ateliers exploitant 54 verges, les outils étaient communs avec roulement par semaine. « Pierre Dinouard était surveillant au salaire de « 25 sols par jour, les tireurs gagnaient 22 sols, « les découvreurs 16, les broutteurs 11 sols pour « 24 tourbes et 9 sols pour 18 et ceux qui four- « niront la brouette auront 1 sol par brouette « par jour. Pierre Dinouard est autorisé à prendre « un aide à 25 sols par jour. »

La demi-pile était payée aux enchères de cinq à six livres en moyenne. Le conducteur était payé 1 liv. 10 sols par jour.

Hosted by Google

Le Procès des Marais

Les marais ou communes étaient plantés avant 1697 : les plantations furent améliorées « systématisées » par M. de Fréchencourt et surtout par son fils et le gendre de son fils M. de Moyenneville (1).

Le débat s'éleva entre le seigneur et la communauté de Daours (dont Vecquemont et Bussy étaient solidaires dans les communes) pour la distinction entre l'usage et la propriété, la jouissance et le fonds, qu'il s'agît de plantations et du fond sur lequel elles étaient faites, du profit du tourbage et du sol tourbé, des parties affermées pour le foin ou aliénées par une communauté. Cette aliénation compliquait la question car la communauté laissée en dehors réclamait, elle aussi, ses droits solidaires oubliés par une ou deux des co-usufruitières ou co-propriétaires.

Les sentences rendues furent contradictoires comme il arriva souvent dans les longs procès de l'ancien Régime. Nous diviserons en plusieurs phases ce procès fort instructif, parce que les derniers efforts de l'esprit féodal y entrèrent en conflit avec la justice royale et avec l'autorité du Roi qui soutenait les communautés par l'intermé-

(1) Cf. A. D. C. 1540. Ils s'opposent au projet de dessèchement du marais de l'Hallue en 1773-75.

Hosted by Google

diaire des intendants et venait en aide à leurs besoins par les autorisations directes du tourbage dans les Marais.

1re *phase*, *1693-1697*. — La propriété n'est pas reconnue aux habitants. La solidarité des trois communautés Daours, Vecquemont et Bussy est établie judiciairement.

2e *phase*, *1756-58-60*. — Le seigneur est propriétaire, les habitants ne sont que des usagers astreints à un cens.

3e *phase*, *1764*. — Les habitants sont propriétaires. Fréchencourt est condamné à des dommages et intérêts.

4e *phase*, *1770*. — Reprise du procès pour la question des plantations. Le seigneur est débouté ; le jugement de 1764 est confirmé en 1771.

1re PHASE, 1693-1697. — Il semble que dans cette première phase les habitants de Daours aient été tour à tour considérés comme propriétaires et comme usagers.

Comme usagers ils doivent un cens de 20 liv. parisis « tant pour l'usage et communauté de leurs bestiaux ès marais et paturages comme aussi du moulin aux gueldres. » Dans un autre titre allégué « nos sujets, manants etc., nous doivent à cause de l'usage et communauté qu'ils ont des marais et paturages de Dours la somme de 25 liv. tournois dont ils font assiette sous forme de taille ordinaire. »

La preuve est faite du droit de propriété du seigneur par des comptes de 1457 et années suivantes, par des transactions, aveux et dénombre-

Hosted by Google

ments, cens et redevances qui confirment la position de dépendance des habitants comme censitaires.

Comme usagers les habitants de Daours payaient un droit de tourbage au seigneur, à 17 sols la verge, 85 liv. le journal.

Comme usagers les habitants de Daours et Vecquemont suppliaient le sieur de Longueval en 1685 de leur accorder la permission de donner à ferme 10 journaux de marais et de les mettre à usage de foin pour les aider à payer le droit de petite taille qu'ils lui devaient et fournir aux réparations des deux presbytères de leurs villages.

Et cette permission leur était accordée puisqu'ils passaient le bail du 5 avril 1685 à raison de 12 liv. le journal.

D'autre part, comme propriétaires, les habitants de Daours ont tourbé 14 journaux de marais.

Ils ont attribué à M. de Longueval 30 journaux de marais, sans prendre l'avis des habitants de Bussy.

Or les habitants de Bussy étaient solidaires des habitants de Daours parce qu'ils avaient ratifié le 9 février 1588 par M. Buteu leur procureur la transaction de 1575, qu'ils s'étaient engagés à payer le quart de la redevance de 25 liv. ou taille de Saint-Remy et autres obligations en ces termes : « aller à corvée avec les habitants de Daours et Vecquemont pour travailler et besogner aux chaussées et autres à ce nécessaires où la chose se présentera »

Hosted by Google

Les habitants de Bussy avaient irrégulièrement payé leur part et depuis 1675 ils étaient en retard de leur paiement. Ils se virent menacés dans leurs droits par la requête du sieur de Longueval du 20 mars 1686 qui soutenait que les habitants de Bussy n'avaient aucun droit dans les « communes » de Daours.

A la sentence qui les condamnait (1684) à payer à Daours les arrérages de 6 liv. 5 s. faisant le quart des 25 liv. de la taille annuelle ils ripostèrent par la requête du 12 mai 1685 par laquelle ils se plaignaient de ce que les habitants de Daours avaient disposé arbitrairement « des communes. »

C'était mettre en cause la question de propriété et poser aussi la question de solidarité des communes : elle fut tranchée en 1693 et 1697.

Les habitants de Daours exposèrent ainsi les faits dans un factum de 1693 contre les habitants de Bussy (Bibl. mun. d'Amiens 3669). Lengelé receveur de Dours n'étant point payé de quelques années de redevance de la somme de 25 livres pour l'usage des pâtures (1676-77) avait actionné en 1682 les habitants de Daours pour en avoir le paiement. C'était ainsi affirmer leur responsabilité ; le seigneur ne connaissait qu'eux comme débiteurs. Ils furent condamnés en 1684 à payer cette somme, sauf leur recours contre Bussy qui s'était dérobé.

Ils justifient par les faits suivants les emprises faites par eux sur les marais communs : il y a eu nécessité.

Hosted by Google

1° La communauté de Dours fut condamnée à une amende de 100 écus pour le meurtre d'un soldat à Dours en 1649. Elle fit bail au sieur de Fréchencourt moyennant cette somme de 50 journaux de pâture (1).

2° La communauté fut encore condamnée pour une sédition qui éclata entre Dours et Querrieu : elle afferma 25 journaux de marais pour satisfaire à l'amende.

3° A cause de l'arriéré de plusieurs années de la petite taille de 25 livres due pour l'usage des pâtures, Dours fut obligé d'affermer au sieur de Fréchencourt 24 journaux de marais moyennant 300 livres, par bail du 31 janvier 1663.

4° Six quartiers de marais ont été vendus au même pour 300 livres afin de payer l'amende et les dépens (arrêt du 3 août 1664) dans le procès contre le sieur de Querrieu.

5° Lorsque l'on a fondu une cloche à Daours, les habitants ont affermé 3 journaux de marais, savoir un à Florence Boutillère, un autre à Antoine Catel et un autre à Remi le Clercq moyennant 12 livres le journal.

6° Depuis plusieurs années le seigneur permet aux habitants de Dours de tirer des tourbes pour leurs provisions dans les endroits les plus élevés des marais.

Une indication manuscrite au bas du factum fait connaître que le sieur Hinneville a été con-

(1) Il n'était pas alors le seigneur de D., mais propriétaire à D.

Hosted by Google

damné à combler les 30 journaux de marais pris dans le marais du côté de Blangy, condamné aussi aux dépens, et le droit de pâture reconnu à Bussy (juin 1693).

Voici d'ailleurs le texte de la sentence du Bailliage d'Amiens du 10 juin 1693.

1° Les habitants de Bussy sont condamnés à payer à ceux de Daours le 1/4 de la censive de 25 liv. due au seigneur.

2° Sont adjugées au seigneur les tenue, mouvance et directe de tous les maressons tenans au village de Bussy du côté de la rivière d'Allais etc ; le tout sous le nom de communes dudit Daours et il est autorisé à percevoir la redevance de 25 liv.

3° La restitution des arbres (que le seigneur avait coupés ou émondés au lieudit le Fort de Bussy) est ordonnée au profit des trois communautés parce qu'elles étaient propriétaires du terrain.

4° L'aliénation de 30 journaux de communes au profit du seigneur faite par les habitants de Daours est déclarée nulle et les 30 journaux doivent être réunis avec le surplus : le seigneur est encore condamné à la restitution des fruits.

5° Il est défendu aux habitants de Daours, Bussy et Vecquemont d'aliéner et de tourber, et la valeur des tourbes tirées sera rapportée au profit de la communauté de Bussy.

Sentence du 28 août 1697. — La cour ordonne que la sentence de Juin 1693 de laquelle a été

Hosted by Google

appelé sortira plein effet, condamne les habitants de Bussy à l'amende de 12 liv. et ès-dépens, et sur l'appel desdits Gomer et sa femme de la même sentence, les condamne à la restitution des fruits de 30 journaux de marais depuis le 6 février 1693 date de la demande des habitants de Bussy ; — pour les habitants de Daours, condamne M. et Mme de Gomer à se désister de partie de la possession et jouissance des 30 journaux de marais. M. et Mme de Gomer paient les 3/4 de tous dépens, les autres, habitants de Bussy et de Daours, le 1/4.

2e PHASE. — Après cette disposition, des autorisations de tourbage furent accordées aux habitants de Daours. M. de Fréchencourt acheta la terre de Daours, et posa lui même la question de propriété en joignant à son jardin 62 verges 1/2 du terrain du marais, donnant en échange aux communautés une même quantité de marais au parquet de la Claye. Celles-ci refusèrent avec habileté d'entrer en jouissance, tout simplement par un refus d'inertie qui laissait tout en cause. Mais le seigneur tenait à ce qu'il fût prononcé sur les arrêts de 1693-1697. Les habitants se considéraient comme favorisés par ces décisions, car ils prétendaient que la mouvance et seigneurie ne peuvent exister dans la main du propriétaire. La redevance de 25 liv. représenterait l'héritage qui ne peut être retenu par celui qui reçoit cette redevance ou censive.

Hosted by Google

En 1729 l'intendant avait pris une ordonnance absolument défavorable aux habitants et ils avaient interjeté appel ; leur nouveau syndic demandait à l'avocat Richard, chargé des intérêts de Daours, d'obtenir un arrêt de défense d'exécuter les ordonnances de l'Intendant. Mais Richard leur donnait des conseils de modération. « Si l'intendant, disait-il, voyait son autorité entreprise et sa conduite en cela blâmée et inexcusable, il deviendrait votre ennemi mortel. Il vous imputerait et à votre syndic des crimes de révolte et de chicane et emploierait tous ses parents et amis qui sont puissants en cour pour vous faire refuser cet arrêt que nous aurions bien de la peine à obtenir et vous vous en feriez un ennemi qui ne manquerait pas de vous perdre. C'est pourquoi, comme vous avez besoin de lui dans la suite, et surtout dans cette affaire que je poursuis contre le sieur Leleu, où il vous a été favorable, vous voyez le très grand intérêt que vous avez de le ménager et vous le rendre ami » — Richard fait allusion au procès en reddition de comptes intenté à Leleu (voir plus haut le procès Leleu terminé en 1731) et dont il espère qu'il reviendra plus de neuf à dix mille livres aux trois communautés ; il pense aussi au débat futur contre les communautés de Bussy et de Vecquemont dans lequel Daours veut soutenir qu'elles n'ont rien dans les marais.

Il ajoute : « J'ai appris de votre syndic que les

Hosted by Google

communautés de Bussy et de Vecquemont veulent se faire un titre sur vos communes en intervenant dans le procès au Parlement,.. Mais il est de la dernière importance que vous vous opposiez à cette jonction, quand même votre seigneur comme premier habitant la demanderait, attendu que cette manœuvre ne se ferait que pour couper en trois vos communes qui n'appartiennent qu'à vous seuls (1) ».

Les arrérages de 25 liv. n'étaient pas payés depuis 1752. Des arrêts de 1756, 1758 et 1760 condamnèrent les trois communautés à payer les arrérages et celui de 1760 autorisa le seigneur à émonder, ébrancher les arbres des plantations des Marais.

C'est ce que voulait le seigneur, car il prétendait que le cens de 25 liv. était la reconnaissance du titre de propriété des seigneurs sur le marais.

Le procès reprit de plus belle et les mémoires imprimés pour les deux parties en 1763 récapitulent les évènements précédents et établissent les cinq chefs de ce grand procès.

3e PHASE. — 1° La propriété des marais communs appelés commune de D. est revendiquée par le sieur de Fréchencourt et les trois communautés.

2° La censive de 25 liv. peut-elle être due au seigneur de D. par les trois communautés solidaires, pour la seule liberté des pâturages dont les

(1) Lettre originale de Richard, 30 avril 1729. A l'auteur.

Hosted by Google

communautés jouissent depuis un temps immémorial, et puisqu'elles ne peuvent tourber sans autorisation de l'intendant ?

3° Des arbres sont plantés dans les communes. Le seigneur veut se les attribuer à cause de sa haute justice. Les trois communautés soutiennent qu'ils leur appartiennent comme propriétaires du fonds.

4° Restitution de 62 verges 1/2 de marais faisant partie des communes que le sieur de Fréchencourt a enclavées dans son jardin.

5° Propriété de quelques portions de marais désignées par le sieur de Fréchencourt sous le nom d'îles et d'îlots quoique, dans le fait, elles ne soient séparées des communes que par des canaux artificiels qu'il a fait pratiquer depuis quelque temps (à cause de son droit de pêche sur la Somme ; mais il y avait abus, selon les habitants). L'arrêt du 19 mai 1761 (1) donne aux habitants la propriété des marais, condamne le seigneur à la restitution du produit des tontures des arbres plantés dans les communes (estimation de 5151 livr.) (2).

Le seul point encore indécis regardait le canal et la cascade pratiquées dans la propriété du seigneur et dont le sort dépendait des opérations des experts.

(1) *Précis pour les habitants de Daours, 1770*, 20 p. chez Simon. Paris. (Arch. de Daours).

(2) Long procès-verbal d'estimation par Jumel-Riquier et Soyer du 28 octobre 1761. (Arch. de Daours).

Hosted by Google

Tel est le caractère général d'après le précis imprimé en 1770. Mais quatre requêtes manuscrites (1) nous renseignent sur la 3e phase, dans tous ses détails.

D'après la première requête pour les 3 communautés (1er avril 1761 au Parlement, 2e Chambre des Enquêtes) la censive de 25 livres serait due pour les marissons, rideaux, etc., et la jouissance s'ensuit. La prétention de M. de Fréchencourt de recevoir 25 livres de redevance et de jouir encore de la propriété est excessive.

Il veut avoir 12.000 livres pour lui tenir lieu des tourbes tirées dans les communes et le 1/3 des communes pour l'indemniser des tourbes tirées dans la suite, enfin le triage pour les foins produits par les communes : c'est une exigence injustifiable. La requête insiste sur les arbres plantés au bord des fossés et à 3 pieds : privées des branches des arbres les trois communes sont privées d'une jouissance partielle.

Elles sollicitent le retour aux arrêtés de 1693 et 1697.

La 2e requête du 7 avril 1761 a pour objet les arbres des communes.

Les habitants répondent à un avertissement de Fréchencourt signifié le 13 novembre 1758.

Ils discutent sur le fort de Bussy et ses arbres qui font partie des communes. Ils concluent par l'interdiction au seigneur de toucher aux arbres :

(1) Documents mss de la famille Lejeune.

Hosted by Google

une indemnité est demandée pour l'usage qui serait fait indûment.

La 3e requête du 30 août 1763 a encore pour objet les arbres, en réponse à une requête de Fréchencourt.

Il prétend : 1° Être seigneur direct.

2° Être seigneur-voyer.

3° Être propriétaire des communes.

On lui répond : 1° Par la censive de 25 livres.

2° Là où il n'y a pas de frocs, flégards, il n'y a pas de voirie : les arbres sont plantés là où il n'est pas seigneur.

3° Il n'a pas de titre de propriété.

Conclusion : Les arbres ne sont pas au seigneur-voyer.

La 4e requête du 31 mars 1764 est une réponse à une requête précédente de Fréchencourt pour que le 1/3 du tourbage lui soit attribué comme premier habitant.

On lui dit qu'il n'a pas fait acte de 1er habitant dans les *réparations aux deux églises* : c'est le produit des séquestrations qui les a payées.

Au sujet des arbres, le tiers était demandé antérieurement par le seigneur, puis le tiers du tourbage, prétention injustifiée qu'il faut rejeter.

4e PHASE. — Le seigneur reprit la question pour les plantations qu'il avait faites lui-même avec méthode et dont il se voyait frustré par un arrêt inattendu.

De temps immémorial, disait-il, le seigneur a

Hosted by Google

fait émonder et ébrancher, et les habitants des communautés se sont rendus adjudicataires de la tonture de ces arbres. En 1760 un arrêt de la Cour l'avait autorisé à faire émonder et ébrancher les arbres plantés à trois pieds des bords du ruisseau ou rivière d'Allais. L'arrêt de 1764 était donc contradictoire.

Il alléguait la propriété par l'article 148 de la coutume d'Amiens, parce que le seigneur haut justicier est propriétaire des arbres, des chemins, des bords de la rivière et des fossés, des voiries (1).

Ainsi la rivière d'Allais ou Hallue depuis le marais de Querrieu jusqu'à son embouchure dans la Somme était sur ses bords plantée de saules par les soins du seigneur, les fossés également. Il y avait aussi des arbres sur le rideau et la voirie bordant le marais d'Allais.

Les habitants de Daours expliquaient l'origine des deux voiries, la vieille voirie et la voirie du village comme leur propriété. Ils avaient acquis des héritages tenant d'un bout « aux communes » et de l'autre à la rue du village, acquisitions prouvées par l'aveu de 1551. Le chemin ainsi formé a été planté par la suite, mais c'est une propriété communale et comme la propriété du fonds emporte l'accessoire, les arbres sont à la communauté.

(1) Il discutait le droit coutumier sur les frocs et les flégards (terrains vagues devant les façades des rues, les propriétés sur les chemins ruraux). (Mém. de 1770. Arch. de D.).

Hosted by Google

Ce système fut admis et le jugement de 1764 fut confirmé en 1771 par le Parlement. Il en coûtait 6.634 liv. à M. de Fréchencourt, de frais, dépens et dommages, et les frais du procès pour les habitants des trois paroisses, 1.056 liv. y étaient compris. De là les mauvaises dispositions du seigneur à l'égard des habitants dans le grave débat de 1776-78 au sujet du bac et des chaussées. C'était une recrudescence d'hostilité ; mais tous ces procès coûtaient cher à la commune. Le procès à la fin de l'ancien régime était l'arme des seigneurs soutenant leur vieux droit féodal contre les habitants.

Hosted by Google

CHAPITRE DOUZIÈME

Les Impôts sous l'Ancien Régime.

La royauté française superposa habilement à la fiscalité féodale des aides royales d'abord extraordinaires, puis transformées en impôts publics. Les barons féodaux montrèrent toute leur mauvaise volonté à admettre que le roi prélevât des impôts sur leurs sujets. Malgré les ligues, les révoltes, malgré les refus de contribuer aux aides, sous Philippe le Bel et ses successeurs, la ténacité royale triompha peu à peu des résistances et au milieu du XV^e^ siècle on peut parler d'impôts royaux ; les guerres du XIV^e^ siècle en ont rendu inévitable l'établissement définitif, réglé par les Etats généraux de 1355, 1356 et 1357 : la permanence en est acceptée. Les impôts directs sont la taille, la capitation, les vingtièmes, la corvée. Les impôts indirects sont surtout la gabelle, les aides, les traites (1).

(1) A. Gasquet. Précis des Institutions de l'A. France, Hachette, 1885, I, p. 335.

Hosted by Google

A. La taille. — La première taille permanente fut levée en 1439 pour la solde de la première armée permanente : il s'y ajouta sous Henri II le taillon pour la solde de la gendarmerie. L'assiette de la taille était une opération compliquée. Il y avait un état de la population de chaque village et un état des cultures, constamment tenus à jour par les commissaires royaux : les habitants faisaient la déclaration du détail de leurs biens-fonds, revenus, loyers, rentes de toute espèce. Cette déclaration lue devant l'Assemblée de la paroisse renseignait les collecteurs qui étaient choisis parmi les paysans les plus riches ; ces collecteurs répartissaient entre tous les membres de la paroisse la somme fixée par le subdélégué de l'intendant. Le taillable laissait supposer sa pauvreté pour échapper à une taxe plus grande et le collecteur était aussi souvent partial qu'embarrassé. Responsable de la taille, il était parfois ruiné à cause de l'inexactitude et des amendes de la paroisse (1),

Depuis 1640 les tailles furent confiées à l'Intendant. C'est le subdélégué qui opère la répartition des rôles entre chaque paroisse. Aussi intendants et subdélégués multipliaient-ils les instructions pour interpréter les détails d'une réalité qui échappait trop aisément au contrôle. Nous avons des instructions sur l'établissement de la Taille

(1) En 1379 Charles V rendit les habitants solidaires des tailles et gabelles de la paroisse. (Recueil Isambert ord. V.).

Hosted by Google

proportionnelle dans l'élection de Doullens 1734, 1744 (A. D. C. 1111).

L'instruction de 1734 fait remarquer que les journaliers ou batteurs en grange sont généralement très pauvres : leur maison est exempte de taille quant à l'utile de l'habitation et bâtiment ; mais le sol sur lequel le tout est assis doit être compris dans la taille avec l'héritage attenant. Ainsi un journalier paye 10 sols sur le pied de 5 liv. de produit, et pour son héritage, s'il contient 10 verges qui feront 2 liv. de produit, il payera 4 sols et plus à proportion (1).

Les héritages (jardins clos de haies) paient 4 sols la verge : ce sont des jardins potagers, des vergers, etc... ; les prés ou luzernes paient selon la valeur des récoltes.

La maison d'une fileuse sera taxée moitié de celle d'un journalier, mais son héritage comme le reste ; la maison d'un pauvre paiera 5 sols de taille (1744).

Le berger, s'il n'a point de moutons hors de la maison de son maître, ne doit pas être imposé. Le faiseur de bas est taxé sur une somme de 15 à 30 livres de profit, soit de 25 à 50 sols.

Dans la ferme une vache est estimée à 5 liv. de profit ou 10 sols ; une tonte de mouton et le profit d'une brebis pour son agneau sont estimés 20 sols.

(1) Antoine Dien laboureur à Daours paye en 1768 pour une maison de 14 liv. et 3 journ. de terre de 20 livres, 3 livres 14 sols, 9 deniers. (Papiers de famille à D.).

Hosted by Google

Un journal simple de bonne terre pourrait être affermé par année en blé, ou argent, sur le pied de 5 liv. Tous les journaux seront portés aux produits sur le pied de 10 liv. (1744). Dans les catégories établies, les ménagers et rouliers sont supérieurs aux blattiers et ceux-ci viennent avant les bergers, gardes-moulins et gardes-bois. La raison est qu'un blattier fait un petit commerce de grains, de marché à autre, sur lequel il gagne rarement au delà de 10 p. 100.

Les vignes sont réputées d'un revenu très incertain et la culture en coûte toujours beaucoup dans les bonnes et les mauvaises récoltes. C'est pourquoi l'on ne doit pas estimer le produit d'un journal de vignes année commune au delà de 15 liv. (Instruction de 1744).

A défaut de la taille de Daours que nous n'avons pu trouver, la taille et les accessoires de l'élection de Doullens pour 1709 (A. D. C 1106) étaient les suivants. Par leur variété, on jugera de tout ce qu'on demandait à l'impôt... et au contribuable.

Taille	152.766 liv.
Ustensile (1)	46.954 »
Fourrage.	67.200 »
Fusils et bayonnettes.	5.054 »
Inspecteurs des manufactures et bâtiments .	2.770 »
Droit d'usage	3.189 »
Milice en argent	4.500 »
etc., etc.	
Total. . .	282.758 liv.

(1) On appelait ustensile les frais de quartier d'hiver pour la cavalerie et l'infanterie.

Hosted by Google

Il restait dû pour les paroisses de l'élection (dont Daours faisait partie) 9450 liv. en 1709, 30956 en 1710. Ces restes proviennent de ce que plus du tiers de l'élection avait été fourragé par les troupes du Roi en 1710.

Impôt en 1735. Doullens.

Tailles et crues y jointes.	118.151 liv.	
10e ou 2 sols pour livre	14.059 »	
Taillon de la gendarmerie	7.156 »	
Gages (maréchaussée).	6.945 »	
Etape des gens de guerre	4.300 »	
Supplément des fonds des ponts et chaussées etc., etc.	4.961 »	
Total. . .	160.674 liv.	
Troupes, soldes	33.951 liv.	
Ustensile	20.212 »	10 sols

La taille avait gardé son caractère d'impôt militaire dont étaient exempts la noblesse et le clergé, mais il s'y joignait des suppléments ou crues qui avaient fort peu de rapport avec la taille ; celle-ci était l'impôt essentiel autour duquel gravitaient les autres et les données de l'état de la taille servaient à établir les autres : elle avait un caractère en quelque sorte agglutinant.

B. La capitation. — C'est l'impôt par tête devenu permanent en 1701 et s'appliquant à tous, mais le clergé s'en libéra par un abonnement de rente ; les nobles le payèrent avec une taxe minima

Hosted by Google

et comme la cote de la taille servit à attribuer la part de taxe des roturiers, ils payèrent beaucoup plus.

En 1735 par exemple, dans l'élection de Doullens, il y eut un chiffre de 60985 liv. 10 sols pour la capitation. Le seigneur de Daours ne payait sur sa déclaration que 250 liv ; le curé quelques livres.

C. Les vingtièmes. — C'est l'application au XVIII[e] siècle d'un impôt qui devait être de remplacement et qui s'ajouta à la taille ; il y eut même en 1760 trois vingtièmes ou 16 livres 10 sous pour 100 liv. En 1789 Daours payait 1554 liv. 16 sols 4 deniers de taille et pour deux 1[ers] vingtièmes 155 liv. 11 sols. Total : 1710 liv.

D. La corvée. — La tâche fournie par le laboureur ou le manouvrier, seul, avec des chevaux, etc, pour l'amélioration des routes, pour les charrois militaires, etc, est la corvée royale. Elle fut supprimée en 1776 par Turgot (2) ; et en 1773 avait été refaite en maint endroit la route d'Amiens à Péronne qui passe à Daours. (A. D. C 1384).

Rétablie en 1787 la corvée pesa surtout sur les roturiers et s'éleva au 1/4 de la taille ; aussi était-ce un impôt odieux (3).

(1) Archiv. D. C. 1143. Pierre Quignon en 1768 pour une maison appartenant à François Flan (12 liv.) 1[er] 20[e] = 12 sols + 2 sols pour livre du dixième sur le 1[er] vingtième. 2[e] 20[e] = 12 sols: total 1 livre 6 sols 6 deniers. (Papiers famille à D.).

(2) Voir chap. du cahier de Doléances. Evaluation de l'intendant d'Agay à 900.000 liv.

(3) Voir chap. droits seigneuriaux pour la corvée seigneuriale.

Hosted by Google

Les impôts indirects.

A. La Gabelle. — Elle se distingue par ses caractères aussi bien des impôts modernes que des taxes féodales : elle ne fut pas établie en France avant le 16 mars 1341 ; ce fut d'abord un impôt militaire qui consista pour le Roi à monopoliser le commerce du sel et à obliger les paroisses à prendre au grenier, tous les trois mois, une certaine quantité de sel (1) ; dans les paroisses, les collecteurs répartissaient le sel et la taxe à payer. Mais au XVI[e] siècle l'impôt tomba entre les mains des traitants qui en augmentèrent les taxes. Daours était de la juridiction du grenier à sel d'Amiens (2) et la Picardie était pays de grande gabelle, c'est à dire pays où l'on payait le sel le prix le plus exorbitant, de 48 à 67 livres le minot de 64 litrons. Il fallait aller à Amiens prendre des mains du grénetier le sel du devoir, pas moins d'un quart de minot ou 16 litrons (avec faculté de s'associer à 16 personnes pour l'acquisition d'un minot).

Le grenier d'Amiens avait sa cave à sel à Montreuil-sur-Mer, et comme Daours était fron-

(1) G. Pérouse. Position de thèses : Ecole des Chartes 1898.

(2) *Archiv. de la ville d'Amiens*. B. B. 16, f° 199, n° 9, sept. 1492. Projet d'acheter la maison dite des forges devant la poissonnerie d'eau douce pour y mettre le grenier à sel et à blé.

Hosted by Google

tière entre la juridiction du grenier de Corbie et du grenier d'Amiens, comme il fallait garder avec soin cet important passage pour réprimer le faux saunage par la route d'Artois (province franche il y avait un poste de gardes du sel au Bac : il comprenait d'après un état de 1763 (1) :

1 brigadier aux appointements de			400 liv.
1 sous-brigadier »			350 »
4 gardes »	300 liv.		1.200 »
Le cheval du brigadier était compté	2.600 »		
Total. . .			1.950 liv.

Le poste était antérieur à 1673 date à laquelle on trouve la première mention d'un brigadier (parrain sur les registres de l'Etat-civil).

B. Les aides. — Les plus importants des droits indirects étaient prélevés sur les boissons : droits nombreux et compliqués d'une perception tracassière à Daours et à Vecquemont, pays de vin et de bière.

C. Les traites. — Les traites étaient les droits de transit ou douanes intérieures. La Picardie fut affranchie par Colbert et devint une des cinq grosses fermes.

Il y avait à Daours un poste important d'employés des fermes du Roi analogue au poste de Camon. D'après l'état de 1763 il était composé de :

(1) *Archives départementales*, C. 1120.

Hosted by Google

1 brigadier d'ordre à	500 liv.
1 »	400 »
1 sous-brigadier à	300 »
6 gardes à 240 liv.	1.440 »
Total. . .	2.600 liv.

D. Tabac. — L'affermage du tabac fut surtout important au XVIII[e] siècle : en 1730 la ferme générale en prit la perception à son compte ; en 1731 les tabacs rapportèrent 13 millions ; en 1758, 34 millions. Il y avait à Daours un poste de :

1 sous-brigadier à	350 liv.
4 gardes à	300 »

On trouve assez souvent sur les registres de l'Etat-civil la mention de ces gardes du sel, ou employés aux fermes qui étaient une petite colonie d'une vingtaine de personnes domiciliées au Bac, près des corps de garde. En 1719 le 13 mars un ancien capitaine d'infanterie Jacques Desforges « brigadier des fermes du Roi » est parrain d'une enfant d'un garde-sel. Le 1[er] novembre 1709 le brigadier était Balin (1). D'autres fois ils se disent employés à la gabelle au lieu de gardes du sel (2).

N'est-ce pas en voyant de près la difficulté de perception de ces impôts compliqués, la fraude

(1) Baptême d'une fille de Jacques Caron, chirurgien, parrain Antoine Lefort, curé, marraine Magdeleine Claire, femme du sieur Balin, brigadier des fermes du Roi au poste de Daours.

(2) Octobre 1724, mariage de Laurent Hennequin, employé à la gabelle, avec une fille Hanquet.

Hosted by Google

tenace et impossible à réprimer, que les habitants de Daours ont formé leur opinion sur la suppression de pareils impôts, telle qu'ils l'ont inscrite en leur cahier de doléances ?

Hosted by Google

CHAPITRE TREIZIÈME

Le Canal de la Somme.

Dans le travers de Daours la Somme était navigable avant 1789 en ce sens qu'elle portait bateaux plats, mais non les chalands, péniches et gribanes jaugeant de 1 m. 50 à 2 m. comme aujourd'hui. Dès le début du XVIII[e] siècle on pensait à sa jonction avec l'Oise (1), à son amélioration, son approfondissement, pour porter remède aux inondations.

La Compagnie Laurent fut fondée dans ce but et eut pour directeur, après M. Laurent, son neveu Laurent de Lionne.

C'est la compagnie Urbain-Sartoris qui termina le canal de 1821 à 1827. Les devis des ouvrages en terrasse pour excaver le canal de la Somme dans une partie de la commune de Daours depuis la rivière de Somme jusqu'aux près de l'abbaye de Corbie datent du 12 juillet 1784 (2). Les études

(1) *Archives départementales de la Somme,* C., 1412. Lettre de Law à l'Intendant lui demandant son avis sur un mémoire pour la jonction de la Somme avec l'Oise. 12 avril 1710 : *Autres mémoires.*

(2) C 1695.

Hosted by Google

avaient commencé vingt-cinq ans plus tôt par des visites de la rivière depuis Amiens jusqu'au dessus de Corbie (1), par des mesurages, arpentages et levés de plans, procès-verbaux, avec la déclaration des terrains pris près de la Somme, depuis la rivière de Somme vis à vis de Bray jusqu'à Amiens.

Les habitants des communes de la vallée virent dans le terrassement du canal traversant leurs marais une excellente occasion pour le tourbage. Ils se firent autoriser par l'intendant de Picardie à tourber l'emplacement du canal : cette autorisation fut donnée en 1780 à Chipilly, Sailly-Lorette, Méricourt-sur-Somme (2).

A Daours dans l'adjudication des travaux du 30 juillet 1784 il s'agit des ouvrages à exécuter pour excaver le canal de la Somme dans les communes de Daours, Blangy et Lamotte-Brebière.

Fuscien Cazier, Saint-Aubin Lejeune et Pierre Lefèvre se rendirent adjudicataires sous le cautionnement de Jean Mallet, Augustin Villain et Louis Morand. Mais pour extraire le plus de tourbes possible, ils commirent, aux conditions de leurs devis, des contraventions très nuisibles à la construction du canal, ainsi qu'aux terrains contigus, soit en excavant les contrefossés beaucoup plus qu'ils ne doivent l'être, soit surtout en ne donnant pas à leurs excavations le talus

(1) C. 1970, 1973.
(2) A. D. C. 1445.

Hosted by Google

nécessaire pour soutenir les terres adjacentes (1).

Cazier, Lejeune et Lefèvre furent condamnés à payer solidairement avec leurs cautions, le premier 36 liv. à la paroisse de Daours, le deuxième 48 liv. à Blangy, le troisième 48 liv. à Lamotte-Brebière, à titre d'indemnité envers les paroisses, pour les tourbes extraites par eux au-delà de la profondenr et de la largeur voulues par leurs devis ; ils furent en outre condamnés chacun à 50 liv. d'amende envers le Roy... Ils durent réparer le dommage causé, en recomblant, dans un délai de huit jours, les parties de contrefossés trop approfondies et rendre aux talus l'inclinaison indiquée dans les devis.

Ils étaient menacés d'une amende de 500 liv. en cas de récidive et astreints à une surveillance rigoureuse des piqueurs et des gardes du canal.

Cette sentence fut imprimée en affiche (2) et rendue publique le 28 juillet 1785.

L'achèvement du canal retardé par les événements politiques appartient à l'histoire moderne.

(1) Ce sont les termes du projet de procès-verbal rédigé par Laurent de Lionne et approuvé par l'Intendant.

(2) Imprimerie Jean-Baptiste Caron l'aîné, Amiens. C 1475.

Hosted by Google

CHAPITRE QUATORZIÈME

L'École

Nous n'avons pas trouvé trace d'une école paroissiale tenue l'hiver par un instituteur volontaire élu par l'assemblée des habitants et payé par des rétributions volontaires, souvent en nature. Aucun procès-verbal comme nous en possédons plusieurs fort curieux pour la Picardie n'a été conservé.

A partir de 1680 un certain Pierre Dufourmantel prenant la qualité de « clerc lay ou laïc » signe souvent comme témoin sur les actes de l'Etat-civil rédigés par le curé.

La nomination régulière d'un instituteur communal est du 12 brumaire an VII, et la création définitive de l'école primaire est de 1806.

D'après les registres de l'Etat-civil et les archives, il est possible d'établir la liste suivante des instituteurs d'autrefois.

Dufourmantel Pierre . . . . 1680-1701.
Dufourmantel Nicolas. . . . 1702-1746 (fils du précédt).
Dufourmantel Jean-Baptiste, 1746-1763. (»).
Ducastel François. . . . . 1763-1777.
Debeauvais Jean-Martin . . . 1777-1780.
Déleval Jean-Philippe . . . 1780-1798.
Cazier Jean-François . . . . 1798-1800.

Hosted by Google

Pierre Dufourmantel mourut le 25 janvier 1701, à l'âge de 75 ans, et fut inhumé dans l'église de Daours, chapelle de Saint-Nicolas ; son fils qui avait épousé Marie-Catherine Lejeune mourut à 67 ans le 19 février 1746 et fut inhumé dans l'ancienne chapelle du cimetière : il avait été clerc lay pendant 44 ans. Son fils est qualifié manouvrier dans son acte de mariage du 15 janvier 1744 ; il épousait Marie-Elisabeth Carette, veuve de Pierre de Sachy, menuisier, et il devenait instituteur deux ans après, à 36 ans, à la mort de son père.

Par les actes auxquels ils sont associés comme parrains, par leurs mariages dans des familles honorables et par la durée de leurs fonctions, on peut supposer la considération qui s'attachait à la personne des clercs lays à Daours. On les regardait comme des personnages d'église, puisqu'on les inhumait à l'intérieur des églises ou chapelles, honneur réservé surtout aux ecclésiastiques. Leurs occupations étaient multiples, mais ils se devaient surtout à l'église, comme ailleurs en Picardie.

C'était à l'église qu'avait lieu en présence du curé et des marguilliers l'examen pour le chant qui était l'examen essentiel. La tradition locale en a gardé longtemps le souvenir précis. Le son des cloches annonçant la nouvelle attirait d'ordinaire à l'église une véritable foule, des voisins, des ouvriers agricoles et surtout les femmes et les enfants curieux de connaître la physionomie des

Hosted by Google

postulants, s'ils étaient étrangers. On s'asseyait dans les bancs, on causait, on détaillait les avantages physiques — ou les défauts — des clercs laïcs qui débutaient par du plain-chant ordinaire, un *Gloria,* un *Credo*, un psaume « *In exitu Israël* » ou quelque autre ; puis on leur demandait une hymne ou une prose plus difficile, pour juger de leur goût musical, aussi bien que des ressources de leur voix. Le public, malgré les recommandations répétées de faire silence, ne se privait pas de réflexions, car il était composé de connaisseurs, chacun autrefois prenant plaisir à accompagner de sa place les chantres du lutrin.

Le meilleur chantre, après avoir présenté des certificats de bonne vie et mœurs, après avoir été vaguement interrogé sur sa science et sa capacité, était accepté aux conditions qui lui étaient alors indiquées.

L'instituteur sonnait les offices et l'angélus, sonnait l'école matin et soir, faisait le catéchisme deux fois par semaine, tenait les autels et les ornements en bon état, et parfois avait, par surcroit, l'obligation de servir les messes basses. Il devait instruire les enfants des deux sexes en ouvrant l'école à des heures variables selon les saisons, avec la liberté du jeudi après-midi.

Ses avantages fixes étaient une rétribution en argent mensuellement accordée par tous les élèves, généralement 3 ou 4 sous pour la petite classe, 5 ou 6 sous pour la moyenne, 8 ou 10

Hosted by Google

pour la grande classe. De plus, il recevait des dons en nature, du blé au mois d'août, des pommes de terre, etc. ; il était tenu d'assurer le recrutement des enfants de chœur et, en faisant lire ses élèves dans le « psautier », il les mettait mieux en mesure de servir la messe et d'apprendre à chanter le latin. Les élèves lisaient aussi dans des livres manuscrits, et sortaient de l'école sachant lire, écrire, un peu calculer et leur catéchisme.

L'école était surtout fréquentée l'hiver ; l'été les absences se multipliaient, les enfants étant occupés par leurs parents aux travaux des champs. Les corrections corporelles les plus dures, entre autres les coups de règle sur les doigts et même sur la figure étaient regardés comme des moyens de coercition indispensables, analogues à ceux dont se servaient les parents. Pour se décharger du soin de quelques catégories d'élèves, les maîtres avaient imaginé l'enseignement mutuel par les moniteurs, bien avant les pédagogues du XIX^e^ siècle.

Le local scolaire fut pendant la première moitié du XIX^e^ siècle et au XVIII^e^ siècle une salle basse prise dans la longueur d'un bâtiment du groupe des locaux du presbytère, derrière et contre l'église. Le sol d'abord de terre battue comme une aire de grange fut ensuite pavé de briques ; deux petites fenêtres l'éclairaient sur le jardin du presbytère, et deux autres du côté de l'église.

Hosted by Google

Cette pièce humide, basse et sombre servit également de salle de réunion pour le conseil municipal jusqu'à la construction récente d'une mairie sur la place de l'Eglise devenue place de la Mairie (1882). Le clerc laïc fut-il logé par les soins de la commune sous l'ancien Régime comme il le fut au XIX^e^ siècle ? Nous ne pouvons l'affirmer.

Nous terminons en donnant un document du XVIII^e^ siècle d'un caractère général, mais qui éclaire singulièrement l'idée que les contemporains se faisaient d'un « magister de village ».

RÈGLEMENT POUR LES CLERCS LAIS (1)
OU MAGISTERS DU DIOCÈSE D'AMIENS (1732)

I

Tous ceux qui se présenteront pour cet emploi apporteront un témoignage avantageux de leur conduite signé du curé dans la Paroisse duquel ils auront servi, certifié par le doyen de chrétienté.

II

Ils sauront leur chant, les principales rubriques et cérémonies de l'Eglise.

III

Ils seront capables d'enseigner la jeunesse à lire et à écrire et de lui apprendre les premiers éléments de la doctrine chrétienne. Ils sauront tout le catéchisme par cœur.

(1) Placard en forme d'affiche (Collection Auxcousteaux à Beauvais)

Hosted by Google

IV

Ils porteront les cheveux plus courts que le commun des laïques.

V

Il leur est défendu de boire ou de manger dans les cabarets du lieu de leur résidence, de jouer en public du violon, d'aller aux danses publiques, aux veilles ou féries sous peine de révocation de leurs pouvoirs.

VI

Les pouvoirs qui leur sont donnés par écrit d'exercer leurs fonctions ne durent que jusqu'au synode suivant.

VII

Ils remettront chaque année leurs pouvoirs avec des certificats de leurs curés entre les mains des doyens faisant la visite dans leurs paroisses, qui les apporteront au synode, pour être continués, si on le juge à propos.

Questions :

Fait-il bien le catéchisme ? Combien de fois ?
Assiste-t-il au catéchisme les dimanches ?
S'approche-t-il des sacrements ?
Fréquente-t-il les mauvaises compagnies ?

Les livres dont il doit se servir sont : l'Alphabet français, le Catéchisme, le livre de la Vie de N.S. Jésus-Christ et l'Histoire de l'Ancien Testament.

Ce règlement ecclésiastique détermine les attributions du clerc laïc dans la plus complète dépendance de l'autorité ecclésiastique ; il a été dans la logique de l'Eglise de donner ainsi l'enseigne-

Hosted by Google

ment primaire (1), comme elle donnait uniquement l'enseignement secondaire au Moyen-âge.

(1) On conjecture d'ordinaire le degré d'instruction par la forte moyenne des signatures sur les registres de l'Etat-civil. Sans doute les croix ou marques prouvent les illettrés. A Daours, nous avons relevé une faible moyenne d'illettrés sur les actes signés. Mais une remarque s'impose : on lisait beaucoup de manuscrits (méthode abandonnée) ; on s'exerçait à la signature. Dès lors une signature peut-elle prouver plus qu'elle-même ? Et peut-on en induire une instruction générale élémentaire ?

Hosted by Google

CHAPITRE QUINZIÈME

La population ; les noms. Les conditions industrielles et sociales ; les conditions matérielles. Les faits-divers du village

A. Population. — Dans les évaluations connues, la population du village a varié de 450 à 705 habitants.

En 1706-10 d'après une indication de Pagès, elle comptait 450 âmes ; en 1754, 111 feux ou un peu plus de 500 habitants ; en 1792 (1), 517 habitants ; en 1804 (2), 527 ; en 1830, 627 ; en 1891, 705 ; en 1896, 649 ; en 1900, 585.

La moyenne des naissances, des décès, des mariages est sensiblement la même qu'aujourd'hui. Nous avons relevé les chiffres suivants :

(1) Arch. de Daours. Registre A. 1792, 7 décembre, f° 2.

(2) Dicton : Sur min bac tout l' mond' poie, — à l'exception d'ches Amiénois.

Hosted by Google

Années	Décés	Naissances	Mariages
1660	non relevés.	46	non relevés.
1661	Il manque	moyenne	
1669	des feuillets.	4, 6.	4
1670	13	14	3
1675	2	16	3
1680	8	24	4
1685	0	11	1
1690	21	20	3
1695	7	17	8
1700	3	9	0
1701	11	23	5
1705	15	19	5
1709	7 (1 soldat de D.)	16	0
1710	10	12	3
1715	1	26	4
1720	5	22	4
1725	15	19	4
1730	6	17	7
1735	15	30	1
1740	19	12	2
1745	15	16	4
1750	18	16	5
1751	7	18	2
1752	15	16	2
1753	16	12	2
1754	10	15	5
1755	12	14	3
1756	4	13	3
1757	27	14	2 (1)
1758	11	18	2
1759	8	12	3

(1) Epidémie en mars-avril : 4 noyés même maison dans l'inondation du 22 janvier.

Hosted by Google

Années	Décès	Naissances	Mariages
1760	6	15	4
1761	12	17	0
1762	13	10	1
1763	12	21	2
1764	13	8	5
1765	7	22	3
1770	11	14	1 (1)
1775	6	14	1
1780	20	20	2 (2)
Moyenne. .	12	15	3

La moyenne des natalités (3) est supérieure à celle des décès.

Comme on ne les connaît que par les baptêmes, il faut tenir compte d'un petit nombre de nourrissons nés ailleurs et élevés à Daours. Mais il ne semble pas qu'on ait beaucoup pratiqué cet usage à Daours.

B. Les noms. — Les noms les plus fréquemment donnés sont à peu près ceux d'aujourd'hui (4) avec les prénoms doubles Marie-Magdeleine, Marie-Anne, Anne-Marguerite ; les prénoms anciens disparus sont Arnoult, Toussaint,

(1) En 1776 petite vérole sévissant sur les enfants. 9 de 1 an à 4 et 8 ans meurent. Quartier du Bac trés éprouvé.

(2) En 1783 la petite vérole mêlée de pourpre et de fièvre vermineuse a commencé cette année dans le mois de novembre.

(3) La natalité est plus grande à Daours en mars-avril et en juillet-août.

(4) Sauf André, Marcel, Georges et quelques autres qu'on ne trouve presque pas.

Hosted by Google

Joaquin, Noël, Hiérosme, Guillemet, Mathias, Guillain, Fuscien, Gentien, Paquette, Nicole. On trouve assez peu de surnoms, Grand-Louis, Cotton, Lordinaire, Fontaine, etc.. et il ne faut pas s'en étonner, car le surnom a été souvent omis comme d'appellation grossière et il n'a été mentionné que quand il servait à distinguer l'individu de ses homonymes.

Quelques noms de famille ont une orthographe d'origine d'Acheux, d'Arras (1), de Flesselle ; d'autres ont disparu Debeauvais, Deravenel ; quelques autres familles se sont éteintes comme les Holleville ou ont émigré en d'autres villages.

Parmi les plus curieuses immigrations les Lejeune, les Prégaldin, les Corbin, les Bouthors ont une origine facile et vraisemblable à fixer.

D'après une note manuscrite du XVIII[e] siècle dans les papiers de la famille Lejeune, Antoine Lejeune et Marie Berbière, sa femme, originaires d'Abbeville, passagers à l'Etoile, se sont établis passagers au bac de Daours vers 1670. La famille Lejeune se consacra à l'agriculture à Daours et à Vecquemont.

André-Noël Prégaldin, suisse de nation, canton d'Altof (*sic*) de Sainte Marie de Kalens, diocèse de Milan, de la paroisse Notre-Dame de Boves, concierge de la maison de Cambos, épousa à 33 ans, le 4 juin 1732, Gabrielle Lengellé, veuve

(1) Familles Dacheux, Darras, Deflesselle.

Hosted by Google

de Pierre Mallet, lieutenant de la paroisse de Daours (1).

En 1745, un Corbin, employé dans la gabelle, épouse une Doutrelin fille d'un batteur de bois d'Inde et crée la famille des Corbin, encore existante. De même J.-B. Bouthors, sous brigadier dans les fermes du Roi, se fixait à Daours en épousant Marguerite Cazier, en 1774 (2).

On voit apparaître des Devaux vers 1720, des Delaplanche ou Laplanche vers 1740, Déleval en 1779, de Flesselle à la même époque.

Il y a eu surtout à Daours des familles Lengellé, Cazier, Lenglet, Parent, Fouré, Mallet, Leroi, Lejeune, Deflesselle, Picard, Carette, Leboulenger, Dinouart, Flan (à Daours et à Vecquemont), Remy, Martin, Quignon (à Daours et à Vecquemont), Boufflet, Bette, Dupont, Domart, Watebled, (3) etc.

C. Les conditions industrielles et sociales. — La majorité des habitants à Daours vivaient du travail agricole : ils se disent cultivateurs, laboureurs, ménagers, manouvriers. Des cordiers,

(1) Veuf en 1742, il épousa Anne Le roy ; de ces deux mariages il eut trois fils, Jacques, Eloy, Jean. Il mourut en 1771 à 74 ans. Cette famille agricole fut laborieuse et acquit vite de l'aisance et de l'autorité.

(2) Ces Bouthors ont émigré à Prouzel et d'autres Bouthors de Puchevillers sont des immigrés du XIXe siècle.

(3) On retrouvera la plupart de ces noms sur le cahier des doléances de 1789.

Hosted by Google

des batteurs d'huile (1), des ouvriers tisserands ou téliers ont leur existence industrielle liée à la production locale du chanvre, des œillettes, du lin, qui sont aujourd'hui à Daours des cultures abolies. Un batteur de papier est indiqué en 1709; Robert Mutel est faiseur de papier en 1716; il est mort en 1740. Jacques de la Croix est un autre faiseur de papier contemporain, puis François Wadier. Le moulin à cartons ou à papier fut continué par André Legrand d'une famille de Lisieux qui épouse en 1745 Marie-Anne de Ravenel fille de Jean de Ravenel laboureur et de Marie-Anne Holleville. C'est un immigrant fixé à Daours. Jacques Petit maintint cette industrie, tandis que Louis Petit était batteur d'huile en 1771.

Les houppiers sont les ouvriers en laine assimilés souvent aux saietiers ; il y en a au XVIII[e] siècle, comme aussi des faiseurs de bas au métier mentionnés dès 1735, 1739.

Daours fut de tout temps tributaire au point de vue industriel de Corbie et d'Amiens (2). Mais il

(1) En 1723 mourait un centenaire, un ouvrier batteur d'huile Nicolas Message, marié sept fois, ayant eu 22 enfants. (Registre de l'état-civil de Daours).

Nicolas Doutrelin était à Daours batteur d'huile en 1708.

(2) Des bonnetiers de Tournai, installés à Querrieu et Amiens, fournissaient des bonnets blancs et bleus, 14 décembre 1451. Archives de la ville d'Amiens, A. A. 6, f° 89.

Jean Lefournier, télier ou tisserand de toile, A. A. 6, 93 V° 15 septembre 1454. Il y avait une foire à Corbie tous les lundis depuis 1499.

Hosted by Google

est difficile de préciser l'industrie locale parce que les mentions de profession ne sont à peu prés régulières qu'à partir du XVIII[e] siècle. Les autres professions sont : maréchaux ferrants, (1) charrons (monopole de la famille des Lengellé, R. Delambre en 1767) menuisiers, maçons, meuniers et garde-moulins, brasseur (2), couvreurs de chaume et pallioleurs, hâleurs de bateaux, cabaretiers (1728) tonneliers (famille Saint-Pol et Charles Laplanche 1776) Watebled cordonnier (1735) etc. Des chirurgiens donnaient les soins médicaux : c'était dans la première moitié du XVIII[e] siècle Caron père, dans la seconde Victor Caron son fils, puis Vasseur en 1780.

L'apprentissage du métier n'était pas difficile : un jeune homme se mettait au service d'un maître-chirurgien et il devenait vite assez habile. Ainsi en 1776, Jean François Picard, laboureur à Daours et sa femme, par un contrat (3) en bonne forme, mettent en apprentissage pour deux ans leur neveu Firmin Thieu, chez Germain Follet, maitre chirurgien à Camon, moyennant 250 livres.

On constate d'après les contrats de vente que les ouvriers d'industrie sont économes : ils achè-

(1) Au XVIII[e] siècle Bocquillon, Lenglet, Bauchet immigré à D. ; etc.

(2) Fuscien Cazier en 1767 : depuis brasserie Mallet, par alliance des Cazier avec les Mallet de Bussy en 1828.

(3) Archiv. départ. de la Somme, B. 1123.

Hosted by Google

tent des coins de terre pour devenir ménagers. Ainsi Mathieu Lefebvre, tisserand, achète un demi-journal de terre sur Daours pour cent livres (26 juillet 1734 : environ 300 francs) ; Nicolas Berneux, ouvrier fabricant de papier achète 3 quartiers (75 verges) de terre à Vecquemont et à Daours et un quartier de pré à Daours pour 120 livres à Marie-Catherine Lengellé de Vecquemont 7 février 1771 (1) etc.

Le désir de posséder un coin de sol, un quartier de cette terre qui nourrit toujours son propriétaire, ce désir moralisateur de l'ouvrier existe à Daours avant la fin de l'ancien Régime.

Nous ne connaissons pas les salaires de la main d'œuvre à Daours avant 1789 sauf pour les tireurs de tourbes et leurs aides. L'absence de livres de comptes ne nous donne pas non plus le prix des denrées, de sorte que nous ne pouvons estimer avec quelque certitude les avantages de la condition ouvrière (2).

Nous pouvons cependant entrer dans un intérieur d'autrefois ; dans ce but nous avons choisi

(1) La prix du journal de terre peut être difficilement fixé. Noël Prégaldin, menuisier à Daours, achète un journal à Daours pour 60 livres, 23 juin 1769. Jean Lengellé vendait à Jacques Prégaldin (25 avril 1772) ½ journal au lieudit les Blancs près le Calvaire au chemin de Pont, moyennant 175 livres d'argent, 12 deniers de denier à Dieu donnés aux pauvres, 48 sols pour les épingles, 9 sols pour le vin du marché. (Archiv. départ. B. 1104).

(2) En 1752, avoine à 24 sols le setier, en hiver ; à 30 sols au 28 mai. *(Papiers Lejeune).*

Hosted by Google

un inventaire après décès et deux contrats de mariage.

D. Les conditions matérielles. — *L'inventaire de Gabrielle Lengellé.* — L'inventaire du 28 juin 1731 (1) est celui d'une cultivatrice Gabrielle Lengellé, veuve de Pierre Mallet, laboureur, avec un fils mineur ; il est passé devant Jean Lengellé, lieutenant de la terre et châtellenie.

Détail : une cramille et 1 chenêt et 1 paire de painches et une palette de fer, une grille, 1 lampe et 1 bouteille à huile, le tout prisé	3	liv.	10	sols.
2 marmites de diverce grandeur avecq les couverts et cuillers avec 2 chaudrons d'airain	7	»		
2 cherainne (2) de diverce grandeur aussi tous les ustensiles y concernant. .	5	»		
1 siau alliau et 1 siau à traire, 5 pots et 6 gattes le tout de terre, 7 plats . . .	3	»	10	»
30 livres d'étain (l'étimier en bloc) . .	13	»		
Une poïelle à queue et 1 chandelier d'étain, 1 lanterne			30	»
2 tables	3	»		
2 coffres, 1 cassette et 1 paire d'ormoire	8	»		
3 tonnes et 4 paniers et 1 mesure et 1 quartier 2 autres tonnes	4	»		
1 sac, 1 miloir (miroir) un pallot (cados ?) et six chaises			30	»
Habits, linge du deffunct	24	»		
A reporter.	74	»	00	»

(1) *Ibid.*, B., 1104.

(2) On appelait ainsi les barattes à battre le beurre.

Hosted by Google

Report.	74	liv.		sols.
14 livres de fille (fil) et 5 drat de toile gros	11	»		
3 fourchets, 1 cramilly, 1 paire pinches et ustencile	5	»	10	»
4 paniers et 2 mandes (mannes) . . .			20	»
1 moinette et 1 poïelle à queue et 4 pallots (escabeaux ?)			50	»
11 livres d'étain	6	»	12	»
4 pots et 4 escuelles.			10	»
1 seau et 2 baquets			30	»
1 coffre et 2 bahuts	7	»		
1 pelle à four et 1 enfourquant et 1 couvercle à four.			20	»
Cuvier, lavoir et un 3 pieds, marteaux de fer, sarpe, paire d'épincettes (*sic*) . .	4	»	10	»
2 brouettes 4 chaises	6	»		
4 eschelles vielle et usé			20	»
Plusieurs pièces de cenellier (?) avecq aux environs deux chartées de troubles (tourbes) avecq plusieurs pièces de bois à brûler	21	»	10	»
Matériel de la ferme : chariot à 4 roues avec grand et petit baru	50	»		
1 harna et 2 herches vielles et usées prisées	8	»		
4 chevaux prisés avec leurs harnachures	130	»		
3 vaches de différent poil	100	»		
7 setiers de blé mesure en mars et 7 septiers de bucaille.	60	»		
35 poules et 1 coq, 3 paires de pigeons	12	»		
La récolte au champ croissant encore 16 journaux de terre remisse en bled, orge et seigle, labour, semence et amendement somme de	220	»		
A reporter.	728	»	12	»

Hosted by Google

Report.	728	»	12	»
24 journaux avoine, lentilles, labour, semence	132	»		
25 journaux de terre labourée, 40 chartées de fumier	113	»		
3 petits parq. et 1 faucille.	17	»		
Total (minimum) . . .	990 liv.	12	sols.	

Gabrielle Lengellé déclare avoir reçu de Louis Mallet, son beau-frère, la somme de sept cents livres pour sa part dans l'inventaire de ses père et mère. Elle a vendu sa part de maison à Louis Mallet moyennant 250 liv. qui sont entrés en communauté ; cette maison de ferme bien montée prospéra avec son second mari.

Contrat d'Eloy Prégaldin (1). — En effet l'année suivante Gabrielle Lengellé épousait André-Noël Prégaldin, et celui-ci trente-trois ans après mariait son fils Eloi (dont la mère était feue Gabrielle Lengellé) avec Marie-Louise Lengellé, fille d'Elisabeth Picard et de Louis Lengellé, de son vivant charron.

L'apport du futur était de 13 journaux 1/2 en 14 pièces. Il n'est pas spécifié que ce soit un marché de terres : ce sont de petites pièces dispersées dans les deux terroirs : nous inclinons à penser que ce sont des propriétés.

L'apport de la future est de quinze cents livres, une vache et son veau, six bêtes à laine, un petit porc.

(1) Minutes de Me Lalliez, à Corbie.

Hosted by Google

C'est ainsi qu'entrait en ménage un petit cultivateur, fils d'un meunier laboureur économe qui achetait souvent un coin de terre pour arrondir son patrimoine ; il pouvait ainsi bien établir ses enfants.

Contrat de mariage de Victor Caron. (1) — Victor Caron, fils de Jacques Caron, chirurgien, épousait le 27 janvier 1730 Geneviève Bouflet, orpheline, assistée de son frère et de Jean Lenglet son beau-frère, berger à Daours.

L'oncle du marié J.-B. Caron était chirurgien à Béhencourt. L'apport du futur est : « 1/3 de la masure où habitent ses parents du côté d'Antoine Mallet, à la charge d'y establir 45 pieds de bâtiment, à charge pour les parents d'en payer la moitié.

Une vache et une génisse avec onze aunes de toille, une demi-douzaine de draps de toille de chanvre, deux nappes et un chaudron d'airain avec la dépouille d'une demi-journelle de terre remisse en blé et de l'habillier pour le jour de leurs épousailles. »

Geneviève Bouflet apporte 200 liv. qui sont entre les mains de Jean Lenglet qui a promis et s'est obligé à donner 50 liv. le lendemain des noces, 50 à la Saint-André prochainement venant, 50 liv. en 1731 et 50 liv. au mois de mai de la même année.

(1) Archiv. départ. B. 1104.

Hosted by Google

Trois journaux de terre, trois quartiers en blé, 35 verges en vesche que ledit Lenglet doit dépouiller au mois d'août prochain pour les amendements, à la charge de payer labour et semence.

Un paire d'armoires.

Il a été accordé entre les parties au cas arrivant que la dite Geneviève Bouflet vienne à décéder auparavant ledit Victor Caron, son futur prétendu, sans enfants de leur mariage, qu'il y aura 100 livres en nature de fonds... etc.

Tel est un mariage modeste. Geneviève Bouflet ne sait pas signer ; elle n'a pas beaucoup plus d'apport que d'instruction ; Victor Caron ne faisait pas un mariage d'intérêt, mais d'inclination. Sa mère, une Mallet, avait été de meilleure condition.

Les maisons ; les servitudes ; les incendies. — De nos jours, dans le village, la maison a pris façade sur la chaussée ; elle a voulu y mettre les yeux de ses fenêtres, regarder, au lieu de présenter aux regards des passants la méfiance de son mur blanc, aveugle, à peine troué de quelques portes pleines.

Autrefois il y avait à Daours deux types de maisons qu'on retrouve encore aujourd'hui, malgré les transformations du village moderne : ce sont la maison d'ouvrier et l'ancienne ferme picarde.

La première est représentée au faubourg Saint-

Hosted by Google

Honoré, puis au coin de la rue de Pont et de la rue d'En Bas (maison de famille des Dacheux). C'est une maison basse en pisé, blanchie à la chaux, aux solins noircis, à porte pleine, aux étroites fenêtres ; sol de terre battu antique et large cheminée où règne la « cramillie » picarde, table épaisse avec l'étimier tout auprès, longue armoire disposée contre une des parois, chambres à coucher contigües, petite courette avec une ou deux étables basses pour la chèvre ou les lapins ; souvent un puits, accolé ou non à la maison, parfois intérieur.

La seconde est la ferme de moyenne importance : la maison d'habitation, ne diffère pas de la maison d'ouvrier ; elle est au fond de la cour, car sur la rue, pour la nécessité des charrois, sont les granges et les hangars ; elle est resserrée entre les greniers appuyés sur les lourdes poutres apparentes, les dépendances pour les bêtes et aussi le fournil. Le trou à fumier est son odorant vestibule. Le fournil c'est la place de ce rouage essentiel dans la vie d'autrefois, le *four* avec le pétrin ; la cuitée du pain, c'était, dans le ménage, la grave opération hebdomadaire ou trimensuelle, la fête des enfants qui en suivaient toutes les phases avec une ardente curiosité, avides surtout du dénouement, la galette ou les chaussons fleurant bon la pomme cuite, ou la tarte aux poireaux, régal rustique.

La vieille maison s'animait d'un métier de

Hosted by Google

tisserand à l'architecture compliquée, mais elle avait un centre et une âme, son foyer, circonscrit par quelques briques, de vieux chenêts, emprisonnant mal ses feux de tourbes sans cesse remises en place, tisonnées par les vieux, si bien que ce coin familier avec les vieux cadots, le saloir et les pincettes avait des airs comme vivants, des gestes à demi interrompus, signifiés par la pose des pincettes, des pelles ou du soufflet. C'est autour de la cheminée que l'on se groupait sur des bancs ou des escabeaux pour entendre les histoires joyeuses de la veillée, aux lueurs fuligineuses du crasset « el platainne » à Daours, au bruit des rouets des zélées filandières.

La cave complète la maison ; elle était creusée souvent pendant les longues inactions de la vie agricole par un aïeul, en pleine craie « da ch' cran » sans voûte, mais profonde avec de solides marches en grés pour y descendre. S'il est vrai que chaque village mériterait une description souterraine, parce que les substructions et les caves sont les témoins du passé qui ont le moins changé, Daours pourrait faire figurer quelques caves curieuses où l'on faisait la veillée d'hiver. Les plus intéressantes sont autour de l'église, au cœur de l'ancien bourg. La voûte d'entrée est assez souvent en pierres tendres de moyen appareil (maison Deflesselle, ancienne maison Devaux et Dinouart, maison Parent). Il y a des dates 1723, 1640, 1732, des monogrammes, plutôt

Hosted by Google

que des inscriptions ; dans d'autres caves, des chambres paraissent avoir été bouchées. La cave du café Grévin sur la grand'route au coin de la rue de Pont, en face du parvis de l'église, est une des plus belles du village avec ses couloirs, ses chambres nombreuses qui semblent s'éloigner parallèlement à la route et à la nouvelle Hallue.

Faut-il admettre une communication de ces caves, un système souterrain qui aurait permis le refuge en cas d'invasion du pays par les ennemis en 1525, en 1636, par exemple ? Rien n'autorise cette hypothèse et il faut regarder comme fable jusqu'à plus ample documentation les souterrains-refuges du village, de l'église ou des falaises : toujours d'ailleurs des légendes s'accréditent sur les fouilles souterraines : l'examen topographique des anciennes caves de Daours n'a pas été fait et il est douteux qu'il donne des résultats archéologiques.

C'était un usage dans l'ancien Daours de dire aux générations suivantes l'âge des maisons : on les datait sur les tuiles et de préférence sur une tuile faîtière, sur les grès des marches, sur la poutre supérieure de la porte d'entrée, avec des chevrons en fer au coin des granges, ou d'une façon plus originale en gravant une inscription dans la poutre transversale de la cheminée. La vieille maison Prégaldin, rue des Tripes, achetée par cette famille au XVIII^{e} siècle à une autre famille indigène, porte ainsi la date 1689 et un chiffre sacré 16 JHS 89.

Hosted by Google

Les maisons étaient la plupart couvertes en chaume ; il y avait cependant quelques couvertures en tuiles (1) ; malgré les efforts des intendants elles ne s'étaient pas multipliées à Daours plus qu'ailleurs. Les toits de chaume, les murs en terre également revêtus d'un chaperon de chaume étaient d'inévitables propagateurs d'incendie. On prenait soin cependant de réserver entre chaque habitation une ruellette de servitude pour la couverture de chaume, un pied d'échelle de un mètre ou 1 m. 25, un *remmelé* (2). Il en existe encore quelques uns, malgré les empiétements des voisins qui ont également supprimé les ruellettes de servitude vers la nouvelle Hallue, créées autrefois aussi bien pour la défense du fossé que pour la lutte contre les incendies.

Les incendies à Daours étaient redoutables et redoutés ; ils dévoraient parfois tout un quartier. La connaissance de quelques-uns des plus mémorables nous est parvenue par les registres de l'Etat-civil. Le 11 novembre 1715 Antoine Bucamp avait été vers les huit heures du soir dans l'église prononcer ses fiançailles avec Catherine Lengellé, le mariage devant se célébrer le lendemain. Il était rentré chez lui avec sa famille et, la nuit même, sur le minuit « il a été brûlé avec sa mère, deux de ses sœurs et un frère, tous à marier, par

(1) Les couvreurs de tiœulle et d'ardoise travaillent à Amiens au xv[e] siècle. Registres de Comptes de l'Echevinage. C. C.

(2) Est-ce rambler, (ambler, ambulare) l'espace *d'aise* pour circuler ? Ou remmener (l'échelle).

Hosted by Google

un accident inconnu et ont été réduits en cendre avec toute leur maison et effets. »

En 1784, le 30 juin, un terrible incendie éclata vers onze heures de la nuit ; il commença par la forge (1) et en moins d'une heure il réduisit en cendre quatorze maisons sans compter les granges; toute la devanture du presbytère (côté du midi) fut brûlée ainsi que les granges, étables et fournils.

Une de ces granges nous est connue grâce à une indication du curé de Bonnaire : c'est la grange la plus longue du presbytère qui avait été commencée vers la mi-février et achevée vers la mi-avril de l'an 1777 (2). Le bon curé qui a fait construire à ses frais et dépens la grange le dit modestement en latin, certainement à l'adresse de ses successeurs pour qu'ils puissent se souvenir de lui et de sa généreuse action dans leurs prières. Avec quelle tristesse il a dû ajouter en marge : « la susdite grange a été brûlée dans l'incendie arrivé le dernier juin 1784 (3). »

(1) Il s'agit de la forge place de l'Eglise près de la maison Grévin : forge Bauchet ou Auguste Colas marissaux (Tradition).

(2) Etat-civil à Daours. Dernier feuillet des baptêmes et mariages de 1777. Quod quidem non scripsit nisi ut illius memores essent in sacrificio et orationibus loco succedentes digni animarum pastores et memores benefactorum pii sacerdotes...

(3) L'incendie a pu tourner autour de l'église, car le presbytère est à sa place actuelle depuis le XVII^e siècle. Il porte dans son pignon un grès daté 1749 (réparation du pont de grès de l'Hallue). Il fut réparé encore à la fin du siècle dernier. Cependant M^lle de Bonnaire, sœur du curé, habitait après la mort de son frère (Restauration) une chambre de la maison Grévin actuelle (le billard). (Tradition).

Hosted by Google

En 1786 à minuit encore, le 5 mars, un grand incendie détruit cinq maisons ; trois enfants ont été brûlés vifs, une petite fille de six ans et demi et un garçon de quatre ans à François Dupont ; un garçon de seize ans à Louis Lengellé dit « Fint ».

En 1788 un incendie avait apporté son ordinaire calamité, car il est question le 20 août 1788 aux registres de l'Assemblée des notables de Picardie (folio 74 V° C.) de décharges accordées à la paroisse de Daours.

Les causes de ces incendies habituels étaient surtout des imprudences en allumant les fours, le mauvais état des cheminées ; il y avait aussi de la malveillance et des vengeances qui n'épargnaient pas, pour se satisfaire bassement, bien des innocents. Par pitié, un allégement d'impôts était accordé : l'intendant ou le subdélégué recommandait des précautions, des couvertures en tuiles, et c'était un recommencement incessant des mêmes sinistres et des mêmes interventions administratives.

Actuellement bien des vides existent dans les lignes de maisons du village qui sont dus à des brêches d'incendie, à des démolitions autant qu'à des achats et suppressions volontaires de maisons, de « feux » d'autrefois (1).

(1) Faubourg Saint-Honoré à l'icuette, à droite vers Amiens ; cul-de-sac du donjon à droite; rue du Bac à droite vers la Somme, jardin Lengellé ; à gauche dans l'enclos du château actuel

Hosted by Google

Les faits-divers. — Les grands froids de l'hiver causaient des morts subites, comme celle de Joseph Langelé, natif de Daours, mais marié à Querrieu qui fut saisi par le froid la nuit du 1er janvier 1670 et mourut. Le 12 janvier c'était un « chemineau » qui trouvait la mort sur le chemin d'Amiens par un grand froid de neige. Le 21 décembre 1697 François Devauchelle habitant de Longueau, était ramassé sur le terroir de Daours, mort de froid.

Quelques meurtres jetaient l'épouvante dans la population : le curé ne s'en fait pas l'écho : il note le fait pour constater la mort violente, l'empêchement absolu aux derniers sacrements. « En 1698, le dimanche de la Trinité, Antoine Holleville, âgé d'environ 22 ans, fils de Pierre Holleville, greffier de Daours et de... (Anne Lengellé) a été tué par Antoine Laurent laboureur à Aubigny et ce pour une difficulté de paturage dans les préries de Daours. » Signé : Lefort c. d.

En 1673, mention latine du meurtre d'un berger le 11 janvier, par guet-apens, à son retour dans le village (1).

Daours étant un pays de rivières et de marais, les morts accidentelles ou les suicides par submersion ne sont pas rares. Dans ce cas le sergent de la châtellenie se transportait sur les lieux (2), interrogeait les témoins, ceux qui

(1) 1673. XIa die Januarii upilio, vergente die, ex campis regrediens in itinere situs pagum fraudulenter occisus fuit.

(2) *Archives départementales de la Somme*, B. 1104.

Hosted by Google

avaient découvert le noyé, convoquait le chirurgien pour constater le décès et les parents pour reconnaître le corps. Le procureur de la châtellenie signait le procès-verbal. Ainsi le 6 juin 1771 Eloy Dupont, âgé de 14 ans, se noyait dans l'entaille du marais au-delà de l'eau, au lieudit la Baracque. Il avait voulu « nager » et s'était pris dans les herbes. Le 19 juillet 1774 dans le même marais, au pré de Puchois, Marie-Anne Petit, fille de Jean-François Petit, en lavant une brouette, était tombée dans un trou à tourbes et y était restée : d'autres se noient dans la Somme (1752), au moulin à l'huile de la rivière d'Halé (1764). Les registres de l'Etat-civil sont donc, en quelque façon, le journal de la commune (1).

Il ne manquerait comme dénouement à ce chapitre que la maison du crime environnée de sa funèbre légende. Elle existe... mais à Vecquemont. C'est la maison aujourd'hui démolie d'Alexis Lengellé dans le verger à droite de la route du cimetière ; ce fait-divers dramatique est resté profondément gravé dans la tradition orale à Daours : il remonte à trois quarts de siècle.

(1) Les enfants illégitimes quand ils sont reconnus, ont leur acte de baptême signé par le père, et sa signature est précédée de cette mention : reconnu par le père de ledit... ou ladite... qui a signé.

Il y a un certain nombre d'indications d'enfants d'Amiens mis en nourrice à Daours. Ce sont en général des enfants de commerçants, de boutiquiers. La mortalité sur les enfants est variable, mais plutôt assez importante.

Hosted by Google

Des indications de température et de récoltes seraient très précieuses : elles sont exceptionnelles dans les registres de Daours. Ainsi rien sur le fameux hiver de 1709 : sept décès, et en 1710, dix, sont des chiffres au dessous de la moyenne ; en 1788 « l'hiver a commencé très rudement, vers le 20 novembre et a continué jusqu'en avril : les gelées très fortes ont fait mourir les blés. Le blé a été vendu depuis le mois de novembre 1788, le petit au prix de 32 à 33 livres ; et le bon jusqu'à 40 livres ; depuis le mois de mai jusqu'à la moisson, le prix s'est élevé de 54 livres à 72 livres.

Grande révolte à cette occasion à Paris, à Amiens, à Rouen, à Lyon, etc... Certain nombre de magasiniers et monopoleurs ont rendu cette denrée très rare pour faire verser tout l'argent du public dans leur coffre. »

Cette note brève, mais précise et éloquente, c'est le vrai sentiment rural en France. La France est exploitée par d'indignes accapareurs trop bien en cour ; la France a subi le pacte de famine. Elle crie du pain, après une mauvaise récolte, après des années de lourds impôts augmentés sans trêve pour parer à la plus affreuse banqueroute.

C'est au lendemain de ce cri de faim et de misère, de cette protestation contre l'impuissance à vivre ainsi, que se réunissait l'assemblée des habitants pour rédiger le cahier des doléances.

Hosted by Google

Quel fut ce suprême jugement du bon sens rural sur l'ancien régime acculé à la dure extrémité de consulter les villageois eux-mêmes, si étrangers jusqu'ici à la politique royale ? C'est ce que nous allons examiner.

Hosted by Google

CHAPITRE SEIZIÈME

Le cahier des doléances de la Paroisse

Le 24 janvier 1789, le Roi avait par lettres patentes convoqué les Etats généraux et publié le règlement des détails préparatoires. Lecture en avait été faite au prône de la messe paroissiale ainsi que de l'ordonnance du lieutenant-général du bailliage d'Amiens, et le dimanche 15 mars 1789 était réunie au son de la cloche dans « l'auditoire » de Daours l'assemblée qui devait rédiger le cahier des doléances. Etaient présents : Dinouart, Etévé, Parent, Lefeuvre, Ducastel, J.-B. Picard, Jean Martin, Lejeune, Alexis Lengellé, Bernaux, J. Cazier, Debeauvais, Jacques Leroy, Lengellé, Eloy Prégaldin, Leboulenger, Jean Dinouard, François Picard, Sénéchal, *Beuget* (signature vérifiée de Bauchet), Jean Roy, Jacques Mallet, Martin, Jacques Dien, Dien, Lenglet, Honoré Mallet, Laplanche, Devérité, Prégaldin, Mallet, syndic municipal, Cazier greffier.

Le procés-verbal du greffier Cazier porte que ce cahier serait confié à François Devérité mar-

Hosted by Google

chand de tourbes et à Jacques Prégaldin laboureur, élus pour réprésenter la paroisse à l'assemblée du 23 mars devant le lieutenant-général du bailliage. Le cahier comprend seulement quatorze articles ainsi conçus (1) :

Art. 1er — La suppression des intendants de province, de la taille, capitation et accessoires, des vingtiémes, de la ferme, du tabac, des gabelles, des droits d'aide et généralement de tous les droits de traites ou d'entrée dans l'intérieur du royaume, objets qui annéantissent entièrement la liberté publique.

Art. 2. — Remplacer les impôts dénommés en l'article ci-dessus par un impôt unique qui soit supporté dans une juste proportion par les trois ordres de l'état et perçu sur tous les biens fonds dans leur scituation.

Art. 3. — L'entretien des chaussées laissé sans restriction aux soins de chaque province, en faisant supporter la dépense de cet entretiend par les trois ordre de l'Etat au marc la livre de ce que chaque individu se trouvera supporté de l'impôt unique.

Art. 4. — Une capitation ou taille d'industrie qui soit supportée par les non propriétaires de biens fonciers en raison de leurs emplois ou commerces, laquelle taille d'industrie ou capitation la classe des manouvriers sera exemptée.

Art. 5. — Une uniformité de poids et de mesure dans tout le royaume.

Art. 6. — La suppression des dix sols pour livre sur le droit de contrôle, d'insinuation et de centième denier.

Art. 7. — Les états provinciaux avec les mêmes fonctions que les Etats du dauphiné en laissant subsister toutes fois les municipalités.

(1) *Archives départementales de la Somme*, B. 311.

Hosted by Google

Art. 8. — Qu'il soit établi des parlements dans chaque capitale du Royaume.

Art. 9. — Suppression de la milice pour le tirage, laissant à chaque paroisse la liberté de fournir à raison de la population les soldats provinciaux à leurs frais et dépens, le nombre serait fixé par les états de la province, aucun n'auroit à ce sujet de privilèges à représenter.

Art. 10. — Suppression du champart qui seroit rachetté au denier trente.

Art. 11. — Suppression de la dîme. Que les curés soient pensionnés à raison de quinze ou dix-huit cent livres à la volonté du Monarque.

Art. 12. — Que les droits seigneuriaux soient uniformes et conformes à la coutume du bailliage le plus prochain.

Art. 13. — Que l'on ne détruise aucuns biens communaux sans la représentation des communautés pour aviser au bien ou au mal qui en résulteroit.

Art 14. — Le pauvre réclame la bienfaisance de sa majesté pour la liberté du sel qui est de nécessité pour son existance

Fait, arretté et souscrit en l'assemblée à Daours le vingt-deux mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Signé : Guillain Parent, Du castel, p. dinouare, estevé, Jean-Baptiste Picard, Lefeuvre, F. Cazier, Alexis Lengellé, Jacques Leroy, François Martin, Legellé (Lengellé) Eloy pregaldin, de Beauvais, Le Boulenger, Bernaux, Senéchal, f. picard, Beuget, Jean Roy, Martin, Jacque Mallet, Dien, Jacques Dien, prégaldin, Mallet sindic municipalle, Cazier greffier.

Examen critique. — Les réformes demandées sont un « minimum » et elles sont inspirées par un bon sens pratique, par l'expérience de la communauté, expérience souvent directe de ses souf-

Hosted by Google

frances et de ses procès. Pas de grandes visées politiques, d'utopies, mais de solides réformes d'administration dont quelques-unes étaient demandées depuis longtemps par les réformateurs avisés pour le bien public, et, avant tout, d'efficaces réformes financières : le cahier a de nombreux points communs dans ses articles essentiels avec les autres cahiers des paroisses, publiés par les soins du Conseil général de la Somme.

Art. 1er. — Cette suppression des impôts multiples, difficiles à asseoir, arbitraires comme les douanes intérieures ou abusifs en tant que monopoles, comme le tabac et la gabelle, est une mesure logique indiquée par les grands esprits Vauban et Turgot, et une mesure nécessaire. Une des fautes du gouvernement de Louis XVI est d'avoir admis que l'impôt unique ne serait pas, selon la théorie de Vauban dans la Dîme royale, une taxe de remplacement, mais une taxe ajoutée à toutes les autres charges déjà si lourdes de la fiscalité : c'était braver la nation, impuissante à payer tant d'impôts. Ce premier article est à peu près commun à tous les cahiers. Pourquoi parler à Daours de la suppression des intendants ? C'était les envelopper dans une condamnation générale injustifiée (1). Qu'ils aient partagé la réprobation dont on gratifiait le pouvoir central qu'ils représentaient, cela est dans la logique populaire qui n'est pas toujours de bonne logique. Fonc-

(1) Cf. Boyer de Sainte-Suzanne : *Les Intendants de Picardie.*

Hosted by Google

tionnaires royaux, ils devaient bien servir le roi, tout en ayant des sentiments de bienveillance et d'équité dans l'application de mesures parfois un peu dures ; et ils étaient quelquefois dans les plus critiques embarras, entre les exigences du pouvoir central et la misère affreuse de leurs provinces. Ils savaient alors parler avec une fermeté respectueuse mais clairvoyante aux ministres eux-mêmes.

En 1709 M. de Bernage avait les craintes les plus pessimistes sur les obligations financières et les contributions de guerre qui lui étaient imposées. Il réussit quand même, fin août et octobre, à faire exécuter l'imposition fixée pour la subsistance de l'armée, à raison de 20.000 sacs de grains ou de farine d'orge et de méteil, en compensation de la taille sur la Picardie. Il ajoutait (1) le 20 novembre 1709 « Les convois commandés pendant toute la campagne ont ruiné les paysans et leurs chevaux ; les troupes ne sont point payées depuis plus de deux mois ; la misère des officiers et des soldats est au-dessus de toute expression, les pillages commencent et deviendront plus fréquents. A moins qu'on ne trouve moyen de faire acheter 12 ou 15.000 sacs dès à présent sur la frontière, il faut s'attendre à voir manquer le pain avant la fin du mois : on ne peut y penser sans trembler... » « On demande tout à la fois

(1) A. de Boilisle. *Correspondance des Intendants*, III, pièce 626.

Hosted by Google

pour 1710 la taille, la capitation, l'ustensile, les fourrages imposés pour le quartier d'hiver 45.000 livres pour les milices et plusieurs petites impositions. »

Le 16 octobre il annonce « qu'il a trouvé le moyen de faire avancer par les six plus haut cotisés à la taille la somme due par les paroisses à 750 liv. et au dessus et payée par les collecteurs en charge... »

Il agit avec fermeté à l'égard des gentilshommes de l'élection de Doullens (1) qui s'obstinaient à ne pas payer la capitation : il veut connaître les noms, savoir ceux qui excitent les autres à la résistance.

M. d'Agay n'avait pas moins fait pour rendre utile et équitable son administration. Dans son discours à l'Assemblée provinciale de Picardie 1787 (2) il constate qu'il a tenté spontanément une conversion en argent d'une partie de l'impôt considérable des corvées. Il a réduit la valeur « effrayante » de 900.000 liv. par an (évaluation des journées d'hommes et de chevaux au plus bas prix) à 335.300 liv., avant les lois qui ont étendu cette bienfaisante conception à tout le royaume. Il a adouci les rigueurs de l'impôt de la gabelle « qui subsiste, mais sans la vente forcée, sans

(1) *Archives départementales*, C 2011, Registre.

(2) Il s'agit de 1790 et après le vote de l'Assemblée Constituante du 23 septembre 1789 qui supprimait les gabelles, mais il faut tenir compte des efforts antérieurs de l'Intendant.

Hosted by Google

la gêne pour les grosses et menues salaisons, sans les visites domiciliaires et les peines afflictives. Il n'existe plus aujourd'hui qu'une vente commerciale dont le privilège réside entre les mains du Roi, à un prix de plus de moitié moindre que celui qui existait. »

Les intendants de Bernage, Chauvelin, d'Agay avaient eu une influence sur Daours : ils accordaient avec sagesse les autorisations de tourbage, encourageaient certaines cultures et les plantations d'arbres ; ils avaient soustrait en partie la communauté à la dépendance seigneuriale. Leurs services personnels, l'utilité de leur rôle de connaisseurs d'hommes, d'administrateurs entendus aux affaires, tout fut oublié à Daours, et ils pâtirent d'avoir été les serviteurs d'un gouvernement aux vices trop apparents et détestés.

Art. 2. — C'est la juste proclamation de l'égalité de tous devant l'impôt unique, sans complications, ni équivoque. Mais en faisant l'assiette de l'impôt sur les biens-fonds, on atteint uniquement les propriétaires fonciers : la propriété bâtie ou non bâtie étant seule considérée, comment atteindre le capital industriel ? C'est le but de l'article 4 qui exempte les ouvriers manuels et établit une taille d'industrie ou capitation assez difficile à évaluer : ce n'est pas notre patente, puisqu'il s'agit aussi d'une taxe sur les employés.

Art. 5. — C'est la suppression de la corvée. Rien de plus juste que l'uniformité des poids et

Hosted by Google

mesures pour proscrire toutes ces mesures locales qui favorisaient les duperies et les erreurs au milieu desquelles l'Ancien Régime s'est débattu ; cette question a été abondamment traitée.

Art. 6. — Il vise l'abus des frais de justice et de procédure, dont nous cherchons encore une solution satisfaisante.

Art. 7 et 8. — Dans l'administration comme dans la justice c'était vouloir les bienfaits d'une certaine décentralisation, donc c'était une réaction contre la centralisation monarchique qui était l'œuvre de la royauté en France, depuis Philippe-le-Bel. Au Parlement de Paris surchargé d'affaires, les procès restaient plusieurs années en souffrance. On concevait donc à Daours la nécessité d'une justice rapide et moins coûteuse.

Art. 9. — Les charges militaires étaient difficilement acceptées en Picardie : de nombreux cahiers disent que la milice « porte le trouble dans les familles, dépeuple les campagnes et enlève souvent à l'agriculture un bon cultivateur pour en faire un « mauvais soldat ». Le remède proposé par quelques paroisses est un impôt sur tous les jeunes gens destiné à payer des soldats volontaires. Daours propose des soldats volontaires en nombre proportionnel à la population, aux frais de la paroisse. Ce n'est pas une solution convenable, car elle ne tient pas compte de la discipline et de l'instruction militaire.

Art. 10, 11 et 12. — Ils concernent les droits

Hosted by Google

seigneuriaux si arbitraires et variables, restés à côté des impôts royaux comme un lest du passé. A la variabilité Daours oppose l'uniformité et il proteste surtout contre le champart, taxe ordinaire du 1/4 des fruits pour tenir lieu de cens et trop souvent en surcroît du cens ou quelquefois redevance de quelques sols : pas d'arbitraire, pas de fantaisie, mais une taxe fixe de remplacement d'un peu plus de 3 p. 100. L'écart était considérable entre 3 et 25 p. 100. Les habitants affirmaient ainsi que les charges féodales supportées par eux depuis de nombreux siècles auparavant ne correspondaient plus aux services de la féodalité dont ces taxes étaient représentatives à l'origine : c'était donc une indication d'esprit nouveau.

Art. 11. — La suppression de la dîme était une mesure utile aux curés de campagne dont le revenu réel était très modeste parce que l'intervention des gros décimateurs, des bénéficiaires, lui en retirait une partie considérable. Aussi une rétribution fixe, surtout de 15 à 1800 livres, chiffre assez important (3500 à 4000 fr. de notre monnaie) eût-elle été plus honorable pour le curé de la paroisse que la mendicité déguisée de la dîme qui avait été détournée de sa destination primitive.

Art. 13. — Les biens communaux de Daours avaient été pour le village une source de profits et aussi de luttes, car le seigneur leur en avait

Hosted by Google

disputé ardemment la propriété. En pensant à ce legs du passé dont ils tiraient un revenu sous forme de tourbage, de pâtures, d'arbres plantés, le bon sens pratique de ces hommes de la terre les fait protester à l'avance contre toute diminution ou amoindrissement de ce patrimoine rural de la paroisse.

Art 14. — Le cahier se termine par une suprême adjuration en faveur de la suppression de l'odieuse gabelle : le sel, cette nécessité pour les pauvres doit être de vente libre et le prix en doit être réel et marchand et non un prix arbitraire de monopole. Aujourd'hui l'impôt perçu directement à la sortie du sel extrait des marais et des mines n'est pas sensible pour le consommateur. L'Etat en retire 33 millions par an et nous payons 0 fr. 90 par tête environ, mais il n'y a aucune vexation, et il y a des immunités pour les sels industriels et agricoles.

Il faut donc accorder aux habitants de Daours d'avoir compris et souhaité un avenir de justice et de liberté, sans se laisser égarer par la passion, dans des excès ou des erreurs de doctrines. Ils ont réclamé à bon droit la suppression de tout ce qui était arbitraire et blâmable, de tous les vices de gouvernement qui entraînèrent l'Ancien Régime dans la ruine : les évènements ont donné raison à leur bon sens pratique et à leur clairvoyance.

Hosted by Google

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

Les Lieuxdits

En l'absence de chartes ou de titres latins contenant les lieuxdits des terroirs de Daours sous une forme traduite de l'étymologie, il y a un empêchement absolu à un essai d'explication méthodique (1) : nous nous bornons à un classement logique et à quelques explications sur les lieuxdits du cadastre de 1827.

1. *Onomastique naturelle.* — La Terrière, la petite Terrière, la Sablonnière, les Cailloux (extractions anciennes et actuelles).

2. *Onomastique topographique et vicinale.* — La voirie d'Hallue, (Hallu, Hallettes, Hal=branche Cocheris p. 32) ; la vieille voirie, le Travezs (Travers) au chemin de la Houssoye, au faux

(1) Cf. J. Quicherat : *De la formation française des anciens noms de lieu.* Paris, Franck, 1867.

H. Cocheris : *Origine et formation des noms de lieu.* Paris, Delagrave, 1885.

Houzé, *id.*

Longnon : *Dict. topogr. de la Marne* (Introduction) *et Cours du Collège de France et des Hautes Etudes.*

Hosted by Google

chemin ; Entre-deux-chemins ; la pointe du chemin de Bonnay ; le chemin de Lamotte, de Camon ; derrière les Fossés ; le parfond de Val, les Fosses ; les près d'au bout, les près de l'Ecluse, entre la Somme et le canal, au chemin de Moreuil, la Pointe des Brèches, l'Aiguillon.

Le parquet loutré : vier loutrel (Inv. de Corbie cité) l'enclos de séparation, le point le plus outre par rapport à Corbie, l'outre el (6 hectares superf.).

Les Ménocques : Celtique Méné éminence, avec deux suffixes comme Mané-coh-quer (Morbihan) Cocheris p. 55 ; c'est le point le plus élevé du petit Terroir.

Le Marais-la-Haut : Forme corrompue de « au delà de l'eau » au delà du bac, au d'là d'l'ieue (picard) devenu d' la ïeue, mal traduit en là-haut.

L'Hérette : ou mieux l'Airette (area + diminutif) petit emplacement non cultivé; c'est la pointe entre le chemin d'Amiens et le chemin de Bussy.

3. *Onomastique culturale.* — Les Coutures, (les cultures par excellence) ; les Vignes (aujourd'hui disparues).

4. *Onomastique forestière.* — Le Cerisier, les cerisiers, l'Ormelet (petit Orme) le bois à pommes (aujourd'hui défriché). Voie du Bois, les Buissons.

Le Foucrigneux : (Faut-il y voir fagus crinitosa), une plantation de hêtres sur une éminence, faoucrigneuse, foucrigneux.

Le Rosoy : (Roz + edum) tertre de fougères ou bruyère. (Voir Cocheris p. 55).

5. *Onomastique animale.* — (Chasse, ferme). Le passage à loups, la Renardière, le Pigeonnier.

6. A. *Onomastique personnelle et fiefs.* — Le calvaire Jacques Bette (1707) ; le trou à

Hosted by Google

Sabouret, le champ à Hénon, La Fosse Pierre Gris, le champ Sagniez, le camp à Renard (Campus Raginardi) voie St-Adhélard (expliqué, ch. du Lendit).

Le Culloy : Cotia Eligidii le bois d'Eloy (?)

Moscou (nom donné par Firmin Petit à un champ où il avait fait un rempart de silex. Le champ *Patelot* (dodu, bien portant en parlant d'un enfant) peut s'appliquer à un champ (cf. laeta seges).

B. *Les surnoms.*

Le Bon temps : Dérision, car les champs sont très loin et incommodes à cultiver par là même.

C. *Les circonstances accidentelles.* — La terre du Cheval (trouvaille probable).

D. Graville. — Fief de Guérartville aujourd'hui restreint à 9 hectares 50 ares, près voisins de l'Hallue cultivés en céréales. Fief vendu le 24 avril 1381 par Hue Quiéret aux chapelains de Notre-Dame d'Amiens (133 journaux). Le nom vient sans doute de Guérard Quiéret, chanoine d'Amiens, mort vers 1360. Cette famille du Vimeu a été étudiée par le marquis de Belleval dans sa *Chronologie d'Abbeville* (Voir n° 550).

E. *Wagny.* — Partie des terres de l'ancien prieuré achetées par des fermiers de Daours, les unes sur Daours, les autres sur la Neuville.

Le prieuré de Saint-Martin (de l'ordre de St-Benoît) à Wagny, du doyenné de Mailly, avait pour collateur l'abbé de Corbie. Le prieur jouissait de droits de justice et seigneurie, cen-

Hosted by Google

sives et droits de relief, d'une branche de dîmes sur les terroirs de Franvillers, La Houssoye et Bonnay, d'un droit de pêche sur la petite rivière de la Neuville. Le domaine comprenait en 1730,

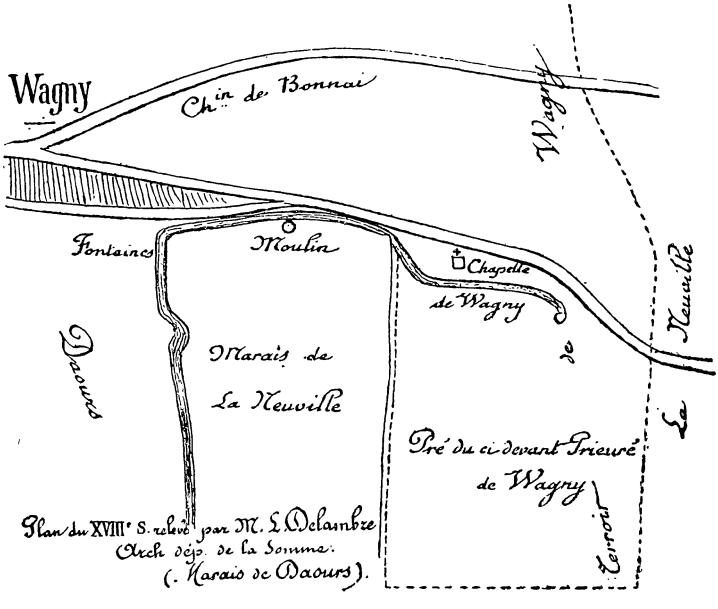

39 journaux de pré, 379 journaux de terre labourable, le tout affermé à la redevance de 1224 liv. dont 78 liv. représentant 30 setiers de blé, mesure de Corbie. (Darsy, *Bénéfices*, p. 332).

On trouve les actes de prise de possession dans les minutes des anciens tabellionnages, par exemple celui dn 11 janvier 1718 relatif à Dom

Hosted by Google

Raymond de Nonéglise, nouveau prieur. (Etude Lalliez).

Faute d'y résider et de surveiller de près les intérêts du prieuré, les bénéficiaires lui firent tort et préjudice. En 1608, il était réduit à telle extrémité que c'était « un lieu inhabitable, désert et abandonné d'un chacun. » (A.D.-B 377). On peut placer à la fin du XVIII[e] siècle sa ruine définitive, si bien qu'il n'en reste plus que le nom d'un lieudit.

7. *Divers.* — *Le Petit Marché*, 32 journaux, chemin d'Amiens. (Voir Darsy, bénéfices I. 56, I. 37). *Le Grand Marché*, 35 journaux, chemin d'Amiens, acquis par les chapelains de N.-D. d'Amiens en 1322. (Voir fief de Guerartville). *L'Argentine,* nom fréquent, terre riche comme l'argent (sens propre ou dérision). *Les Galoppières* terre éloignée du village.

Les Calines: Nous y verrions volontiers le nom latin. (Calines, Calènes (des sources).

La Fosse au beurre : La Fosse au fromage ; le champ des Mortiers.

Le Rideau du Québart : Le champ des Mamies, La Mirolle, probablement deux noms latins.

Les Hocquets : Diminutif de Oucques (oschia, osche) désignant une terre labourable entourée de haies et de fossés. (Cocheries p. 101).

La Baoth : Non mal orthographié, difficile à identifier C'est le point le plus élevé du Grand Terroir. On y a trouvé des silex, instruments de travail divers, hachettes, coûteaux, qui prouvent un habitat préhistorique. Des substructions en différents endroits proviendraient d'anciennes constructions.

Hosted by Google

Il y a d'autres lieuxdits communément employés dans les baux et les ventes et qui n'ont pas été recueillis officiellement en 1827. Ne pouvant les expliquer que par hypothèses, nous renonçons à nous aventurer plus longtemps sur ce terrain dangereux des étymologies et de la conjecture.

Hosted by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. Transaction de 1575 (1)

Un sieur de Voussy, gouverneur de Philbert-Emmanuel d'Ailly, vidame d'Amiens, se faisant et portant fort de Françoise de Warty, veuve de Messire d'Ailly, stipule avec 51 habitants de Dours et 18 de Vecquemont assemblés au son de la cloche devant la maison de Charles le Roux, lieutenant du lieu de Vecquemont « pour gratifier et mettre hors de procès les habitants de Dours et de Vecquemont au sujet de cent pieds de grais dont ils étaient tenus chacun an pour l'entretien de la chaussée de Dours et de 25 liv. qu'ils doivent au seigneur Vidame chacun an à cause de l'usage et communauté qu'ils ont des marais et paturages de Daours appartenant au seigneur vidame. Lesdits habitants promettent payer 25 liv. de rente pour les marais, sauf leur recours contre les habitants de Bussy, comme aussi d'entretenir la chaussée de Daours et Vecquemont de grais et de bons cailloux ou pierres dures et la rendre parfaite dans l'espace de 20 ans.

Les habitants promettent de rendre à la dame mère du Vidame 31 liv. 10 sols qu'il lui en a coûté parce que son péage a été saisi et employé à la réparation de la chaussée.

En échange, le sieur de Voussy quitte les habitants des arrérages échus de la rente de 25 livres et de 100 pieds de grais : leur permet de prendre dans le marais 50 journaux de terre qu'ils

(1) Pièce manuscrite du 20 octobre 1776 copie de la transaction (*Archives du Presbytère*. Daours) et dans *Réponse des habitants*. Mém. impr. 1776-78. p. 14-15. (*Archives du Presbytère*. Daours).

Hosted by Google

pourront faire fossoyer et donner à louage pour le profit de la Communauté, pour les deniers en être employés au paiement de la rente de 25 liv., réparations de la chaussée et affaires communes, se réservant ledit seigneur vidame le droit de paturage ès prairies communes pour lui et ses fermiers.

II. Procès de 1347-1353 (1)

ENTRE GAUTIER DE CHASTILLON ET LA COMMUNE D'AMIENS

(Copie de M. L. Delambre)

Acte par lequel Gautier de Chastillon, seigneur de Dours fait remise aux bourgeois et marchands d'Amiens, du péage de Dours.

11 Juillet 1352. — A tous ceuls qui ces présentes lettres verront ou orront. Nous Gautiers de Chasteillon chevalier-seigneur de Dours, salut. Côme sur une complainte en cas se renouvelle par le maieur et esquevins d'Amiens, pour euls leur cômunauté bourgeois habitâns ou sous manans en la dite ville Juridition et banlieue d'icelle alencontre de nous euls intentées. Procès fust meus par devant le baillieu d'Amiens ou sen lieutenât longtemps avoit. Et sur ce que nous mainteniens et disiens alencôtre dedis maieur eschevins q. toutefois q. auquns habitans ou sous manans demouràs en le juridecon et banlieue d'iceuls ou de leur dite cômunité portoient ou faisoient porter ou mener pour leur usage ou a cause de marchandise ou autrement en alant ou repairant d'Amiens à Corbie ou dautre lieu en autres villes en passant ou rapassant par mi nostre ville de Dours : Il tenoient et estoient tenu de nous paier ou à nos gens ; de ce passage ou travers, fust quil les feissent porter ou mener à Sômage quarroy ou autremêt. Excepté les bourgois de la dite ville damiens qui en ichelle, en le juridᵗᵒⁿ des dis maieur et eschevins avoeit maisons ou héritages, lesquels et leurs biens et

(1) *Archives municipales d'Amiens*, Sᵗᵉ A. A. I., fol. 110.

Hosted by Google

marchdis, estoient et sont frans et quittes dudit travers. Pour lequel rescort ainsi meu et pr enquerre la vérité du droit dudit travers en saisine et ppriété, et nous mettre à boin accorter pour pais et concorde estre maintenue entre nous parties : du cõsentement dudit Bailieu ou de son lieuten, et de chascune de nous parties aûiens prins et esleu de nre partie nostre trechier et amé Cousin mon seignr Jehà de Pinqueigny chlier seigneur de fluy. Et les dis maieur eschevins de leur partie avoient esleu sire Fremin Grimaut leur bourgeois. Les quiex seur les coses dess. dites avoient faite certaine information en lequele il avoient oy pluseurs tesmoins attrais et pduis de chascune de nous parties. Et oprés che q. nous et les dis maieur et esqvins eusme veu ledite information et sur les coses contenues en ichelle au^{e} pluseurs sages et de nos carneuls amis en conseil agrant dilibâtion, cõsiderées les choses dess dtes aveuc ce qui a considérer faisoit, et qui nous tenoit mouvoir et pour raison eussiens volut et accorde de mê pure volente, et de ctaine science q. les bourgeois habitans et sous manans en ladte ville juridition et banlieue des dis maieur et eschevins et chascun deuls pourtant q'I li touche et puet toucher aiant ou non maisons ou hétages en le ville jurditon et banlieu dessus dis q. dores en avant ppetuelement et a tous jours euls et chascun deuls et les successeurs puissent peuvent et porront porter et mener, faire porter ou mener franquement quitlem^{t} et paisiblem^{t} à tous jours toutes fois qu'il leur plaira si cõme toutes ces coses et autres sont plus plenem^{t} contenues en certaines nos lettres de nous baillées aus dis maïeur et eschevins. Et cõme pò cause du dit proces et poursieute tant par devant ledit Bailiue ou sen lieutenan^{t} ou ailleurs ; cõme par devant les dix esleus eussent ychil esleu or dené et traittie de laccort de Nous parties dess dictes que pour toutes les coses q. demand. peussiens ou pourens, tant pour mission dudit accord cõme pour les missions cousteuges et despens dess dicts Nous avions des dis maieur et eschevins et cõmunité, *le sõme de deus cens florins d'or a l'escu* du cuing le Roy nostre seigné. Saichent tous que nous cõgnoissons et confessons avoir eu et receu des dis maieur et eschevins ou non de le dite ville et cõmuneté par le main Jehà Corberi grand compteur d'icelle : le sõme de deus ceus florins d'or à l'escu du cuing du roi, notre dict seig^{r} pour les cause chi des. exprimées et

Hosted by Google

déclairiées, et d'icelles et des dessus dites despences missions et coustages nous tenons pour bien et pleinemt paie et en quittons et avons quittie à tous jours les dessus dis maieur esqvins et comunite. Ledit grant compteur et tous autres à qui cuittance en doit appartenir. Promettons et avons promis loyalem. et en bonne foy, a tenir entériner et remplir toutes les choses dessus dites et chascune dicelles. et q. jamais encôtre ne venrons, ferons ou souffrerions venir par nous ne par autruy en temps à venir. Et quant à ce y avons obligé et obligons nous nos biens, nos hoirs et les biens de nos hoirs successeurs ou ayant causes pour estre exequtés jusqs. alenterinemêt de chascune des choses devant dites. En tesmoing de ce Nous avons mis à ces présentes lettres nostre ppre scel, qui furent faites et données le XIme jour de juillet l'an de grace mil ccc chinquante trois.

Hosted by Google

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION : Etude des Sources 237

CHAPITRE I. — Situation. — Relief. — Eaux. — Topographie. — Nom. — Période préhistorique ; Période romaine ; Période carolingienne 247

CHAPITRE II. — Topographie (probable) au Moyen Age : Le bourg féodal ; le château ; la paix de Dieu ; le lendit 268

CHAPITRE III. — Les seigneurs de Daours jusqu'à la fin du château. 281

CHAPITRE IV. — La Somme et l'Hallue, le bac, les moulins, les droits seigneuriaux 314

CHAPITRE V. — La Seigneurie. — Les Fiefs 338

CHAPITRE VI. — Les libertés communales. — La charte de 1239. - La coutume de 1507 345

CHAPITRE VII. — Histoire religieuse I. L'église, la paroisse, le cimetière, la fabrique, les biens. Les fonctions du curé : état-civil, testaments, liste des curés. Les faits de l'histoire religieuse : les pèlerinages . 361

CHAPITRE VIII. — Histoire religieuse II. Les Institutions de Charité : l'Hôtel-Dieu ; la Maladerie. 382

CHAPITRE IX. — Histoire générale de 1500 à 1660. Le château ligueur : l'année de Corbie (1636) 391

CHAPITRE X. — A. Les seigneurs de Daours au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle. B. La vie communale : les Assemblées ; les syndics. 400

CHAPITRE XI. — Les marais ; le tourbage le procès des marais 410

CHAPITRE XII. — Les impôts sous l'ancien régime. . . . 434

CHAPITRE XIII. — Le Canal de la Somme avant 1789. . . 444

CHAPITRE XIV. L'Ecole : la condition des maîtres ; l'enseignement. 447

CHAPITRE XV. — La population ; les noms ; les conditions industrielles et sociales ; les conditions matérielles ; les faits divers du village. 454

CHAPITRE XVI. — Le cahier des doléances de la paroisse. Examen critique 477

CHAPITRE XVII. — Les Lieuxdits. Classement méthodique 487

PIÈCES JUSTIFICATIVES : I. Transaction de 1575. — II. Charte de Gautier de Chastillon. 493

Hosted by Google

Hosted by Google

LES RÉBUS DE PICARDIE

ÉTUDE

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

PAR

M. Oct. THOREL

Membre titulaire résidant

I

Plan et But de cette Étude

Si le rébus a été connu de tout temps, il fut spécialement en honneur aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, et c'est en Picardie qu'il acquit alors son plein épanouissement. Cependant, pour être complet, nous avons dû parler brièvement des rébus antérieurs et postérieurs à cette période qui sollicitera surtout notre attention.

Hosted by Google

Les auteurs qui se sont occupés de nos rébus Picards sont assez rares.

Rabelais, le premier, fulmine contre l'invasion des rébus (1), mais sans indiquer nettement leur lieu d'origine et « s'en rit même à ventre déboutonné », au dire de Feuillet de Conches (2).

En revanche, Geoffroy Tory, dans son *Champfleury* se charge de les réhabiliter. Il leur donne une bonne place dans cet ouvrage aussi recommandable par le fond que par la forme et même par l'impression typographique (3).

(1) Rabelais, *Gargantua*, l. I, chap. IX et *Pantagruel*, l. IV, chap. IX.

(2) Feuillet de Conches, *Causeries d'un Curieux*, Paris, Plon, 1862-1866, t. II, p. 386 et s. s.; Bib. Amiens. Polygr. n° 273.

(3) « Les devises qui ne sont faictes par lettres significatives, « sont faictes d'images qui signifient la fantaisie de son auteur « et cela est appelé un **resbuz**. Telz images sont ou hommes « ou femmes, bestes, oyseaux, poissons et autres choses corpo- « relles et matérielles, des quelles choses je voy ung resbuz « de quatre versets en françois estre moult bien inventé, car « toutes les dictions desdites quatre lignes sont paintes en « diverses images et y a en substance :

On me tient fol, faisant folle folye,
Ainsi je vis, ainsi je [me] folye ;
Fol entre folz, coquart entre mains vis,
On me maintient, car follement je vis.

« Pareillement le resbuz des trois mors et des trois vis « est d'assez bonne invention... . ». *Champ-fleury ou l'art de la vraye proportion des lettres Attiques dites Romaines, proportionnées selon le corps et visage humain*, par Geoffroy Tory, de Bourges, libraire et éditeur, 1529. (Bib. Amiens, catal. sciences et arts, n° 3109, 1 vol. in-4°, recto du f° 73.) — *Nota* : le 2e vers ci-dessus est faux sans *me*. Cf: « se rigoler », dans la farce de Pathelin.

Hosted by Google

Etienne Tabourot, l'auteur trop peu connu des déconcertantes *Bigarrures*, l'ami du poète de *la Pléiade*, Pontus de Thiart et du savant Etienne Pasquier, devait, avec sa tournure d'esprit particulière, renchérir sur Tory. Aussi consacre-t-il aux rébus de Picardie deux chapitres importants, venant immédiatement après celui sur les écritures antiques et hiéroglyphiques (1).

Il est certain qu'aux environs de 1500 nos rébus avaient, comme nous le disions plus haut, atteint une valeur réelle, ainsi qu'en témoignent deux albums manuscrits de cette époque, conservés à la Bibliothèque Nationale et contenant des « *Rébus illuminés de Picardie* » (2).

Ces rébus ont été, pour notre savant compatriote, le Dr Rigollot, et pour M. Leber, l'occasion de très intéressantes réflexions, dans leur Etude sur les *Monnaies inconnues des Evêques, des*

(1) Tabourot, dit le Seigneur des Accords, né à Dijon en 1547, mort en 1590, procureur du Roi au bailliage de Dijon a, sous le nom de *Bigarrures*, composé un livre bien amusant sur les rébus, vers rétrogrades, etc.... (Dict. Desobry, v° des Accords, Paris, Delagrave, 1883). — *Les Bigarrures et Touches* du Seigneur des Accords, Rouen, Louys du Mesnil, MDCXI, Bib. Amiens, nos 2765 à 2767, Bel. lett. (La 1re éd. est de Paris, 1582, in-8°.) — Consulter également Abel Jeaudet, *Biog. d'Estienne Tabourot*, 1861, in-8°.

(2) Le 1er ms. in-folio, sur papier, a pour étiquette : *M. S. Rébus de Picardie illuminés* (et non enluminés, comme le dit à tort Rigollot) ; inscrit sous le n° 7618, de l'ancien catalogue et le n° 1600 du nouveau ; provient de la Bibliothèque de Colbert (n° 2312). Les 166 rébus y sont dessinés largement, avec esprit. Ce m.s. est accompagné de solutions fausses ou

Hosted by Google

Innocents et des Fous (1), à laquelle nous avons fait d'heureux emprunts.

Mais nous avons relevé à la Bibliothèque Nationale un certain nombre de ces rébus, auxquels Rigollot ne semble pas avoir donné l'importance qu'ils comportaient, notamment la série nos 17 à 24, et surtout des rébus disséminés dans les albums et qui, par leur rapprochement, nous permettront d'assigner au plus ancien de ces albums une date quasi-certaine.

Depuis le travail de Rigollot, des découvertes de méreaux de Fous et d'Innocents à rébus ont été faites à Amiens ; nous leur devions quelques lignes.

Enfin nous avons eu la bonne fortune de trouver, à la Bibliothèque communale de Lille, un Rondeau en rébus, absolument inédit et d'un intérêt sérieux, auquel nous avons consacré un chapitre particulier.

Nos travaux personnels se sont trouvés com-

indécises, dues à l'ignorance du picard par l'interprète. Quelques rébus sont précédés d'une traduction rétrograde. — Le 2e m.s. in-4°, contient 152 feuilles et autant de rébus, presque les mêmes, que ceux du précédent m.s.; ancien n° 10278, actuel n° 5658; est précédé d'une « table et répertoire enseignant la signification d'un chacun blason et le lieu où il est ». Papier du xvie siècle. Ce m.s. paraît être une copie du précédent; couleur et dessins ternes.

(1) *Les Monnaies, etc...*, par le Dr Rigollot, avec préface de Leber, Paris, Merlin, 1837. — Voir également Breuil, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. XII, 2e série t. I, Duval, Amiens 1851.

Hosted by Google

plétés par un essai de quelques pages sur les rébus, par M. Octave Delepierre (1).

L'auteur, après un court préambule sur les rébus antérieurs, a voulu surtout faire connaître deux *Rondeaux d'amour composés par significations*, qu'avec raison il qualifie de rarissimes et des rébus en langue étrangère qui, à ce titre, sortent du cadre de cette Etude.

Ces rondeaux d'amour sont extraits du recueil d'Alione d'Asti (Italie) (2) et du livre de Palatin (3).

Nous avons pensé que le présent travail ne ferait pas un double emploi avec ceux que nous venons de citer dont nous n'avons tiré que la « *substantifique moelle* », en nous plaçant à un point de vue particulièrement picard.

Tous les dictionnaires ne disent du rébus que ce que tout le monde en sait. Spécialement les

(1) *Essai historique et bibliographique sur les rébus*, par Oct. Delepierre, Londres, 1870 (sans nom d'éditeur).

(2) *Du Manuel du Libraire et de l'Amateur du Livre...*, par J. C. Brunet, 5e édit. Paris, P. Didot, 1860, t. I, 1re partie, p. 183, nous extrayons, notamment : Alioni Astensis (Johannis Georgii) opera jocunda metro maccharonico materno et gallico composita. Impressum Ast. per magistrum Francischum de Silna, anno D.m.i. 1521, die XIII mensis marciy.... Un exemplaire complet, contient : el prologo del auctore ; la maccharonea contra messer Bassano ; 10 farces en patois lombard et astésan ; sententia in favore de Sorelle, morceau fort libre ; enfin l'œuvre de l'auteur en françois, recueil de poésies diverses, terminé par *deux Rondeaux d'amours composés par significations.*

(3) *Libro di M. Giovannibattista Palatino nelqual s'ensegna à scriver ogni sorte de lettere, etc....* Roma, 1545, in-4°.

Hosted by Google

étymologies qu'ils donnent de ce mot ne nous ont point paru satisfaisantes, et nous en proposons une autre dans un des chapitres qui vont suivre.

Nous avons cru devoir ajouter à nos recherches un lexique des mots picards, morts ou vivants encore, qui entrent, d'une façon courante, dans la composition des rébus des XV^e^ et XVI^e^ siècles.

Le lecteur ne doit pas s'attendre à trouver ici une série de rébus (elle serait interminable et fastidieuse, comme les recueils d'énigmes de l'abbé Cotin et de Colletet le fils), mais seulement des rébus types, d'un véritable agrément et pouvant donner ouverture à des critiques historiques, philologiques, grammaticales ou autres.

Ajoutons que le génie Picard, tout fait de franchise et de grivoiserie, nous a souvent forcé à mettre en note des détails scabreux, des expressions de trop « *haulte gresse* ». Il n'y a pas lieu de s'en étonner, quand on sait que nos rébus de Picardie datent de cette intéressante époque de la Renaissance où tout est contraste, où les idées les plus étranges se coudoient dans une intimité qui nous déroute, où au mysticisme le plus pur se mêle une pointe d'ironie et où il n'est même pas jusqu'aux épitaphes tombales qui ne revêtent un caractère foncièrement frondeur et gaulois.

M. Guy Tomel signale que, « rien qu'en France, « 25 à 30,000 personnes ont pour principale « distraction celle de deviner des rébus. Une « pareille passion capable d'absorber 30,000 cer-

Hosted by Google

« velles mériterait bien ajoute-t-il, une mono-
« graphie scientifique » (1).

C'est ce que maintenant nous allons tenter.

II

Origine du Rébus

L'homme a pensé avant que de parler ; il a parlé avant que d'écrire. Ce principe une fois admis, il est permis d'affirmer que l'écriture imitative ou figurative, qui, matérialisant la pensée, prend

(1) Guy Tomel, *Petits Métiers Parisiens*, Paris, Charpentier, 1898 ; chap. ; les Artistes en rébus, p. 293 et s.s.

[(12-13)] Tous les rébus m s. de Picardie de la Bib. Nationale sont ainsi dessinés dans des blasons : Le n° de droite indiquera le n° d'ordre de l'album in-folio et celui de gauche le n° de l'album in-4°. — O — Cœur — Porte — On (homme qui) lie (Un]) S = **Au Cœur portons liesse**. (joie allégresse).

Hosted by Google

ses modèles dans la nature et non dans la convention, a précédé de plusieurs siècles l'homme de génie inconnu, qui a, le premier, songé à représenter par autant de caractères les sons ou articulations de la voix.

Cela est si vrai que, chez les naturels de la Virginie, on trouva des dessins figurant des Européens, armés de fusils, débarquant sur leurs rivages, à la fin du XVI^e^ siècle : Les Blancs sont figurés par un Cygne, nageant et vomissant du feu (1).

Arago, dans son voyage autour du monde, cite aussi, m'a-t-on affirmé, un rébus de ce genre.

Les encoches des cornes de renne de l'époque préhistorique, vraisemblablement la première numération écrite, ne se retrouvent-elles pas dans les tailles de nos boulangers ?

Les paysans illettrés de nos jours n'ont-ils pas des moyens à eux de représenter leurs opérations commerciales de la journée ?

M. Joffroy, juge de paix, à Hirson (Picardie), a relevé dans des actes notariés quatre-vingt douze signatures parlantes du XVII^e^ siècle, bien significatives. Ce sont des dessins, des croquis d'outils ou instruments divers : Echelle, pelle, marteau, peigne, couteau de boucher, doloire, battoir de lessiveuse, tamis, coutre de charrue, herse, forces de tondeur, ciseaux de tailleur, etc., etc. « Loin

(1) Dict. gen. Bachelet et Desobry v° écriture. — L'écriture chez tous les peuples, par E. Leroux, Mem. acad. de St-Quentin, vol. 1870, p. 184.

Hosted by Google

« de rougir, dit l'auteur, de l'humble rôle que « jouait la classe ouvrière dans l'ancienne société, « ces braves gens, avec leurs signatures parlantes « qui exigeaient certainement plus de temps et « plus d'application que le tracé de leur nom, « semblent avoir voulu rendre hommage, par « devant notaire, au métier qui les faisait vivre : « c'étaient leurs armoiries à eux » (1).

Mais, à ce point de vue particulier, rien ne vaut le

Compte figuré du maçon anglais Barthelemy Last (2)

Les travaux ont été exécutés chez Lancelot Bell, barbier. Le prénom abrégé est représenté

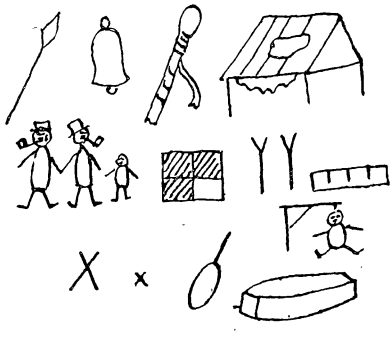

par une lance, le nom par une cloche (bell) (3),

(1) La Thiérache, Bull. de la Soc. arch. de Vervins, t. 18e, p. 67.

(2) Mag. pittor. 1843, p. 64.

(3) A. Janvier, dans sa petite Histoire de Picardie, Amiens, Douillet, 1884, v° Armes parlantes, cite à tort une vieille famille **Belle**, portant : d'or à six cloches (*bell*) de gueules, comme étant picarde ; elle était flamande (d'Ypres, Belgique).

Hosted by Google

et la profession par le bâton multicolore et enrubanné, que nous trouvons encore dans le nord de la France, surtout sur le littoral.

On a réparé un trou à la toiture et une brèche au mur ; deux ouvriers et un manœuvre ont fait ce travail. On a usé 3 mesures de mortier. Cette mesure, nommée oiseau, se compose de 2 planches assemblées carrément et munies d'un manche. Une brique, marquée de 3 traits, indique qu'on a employé 3 scores ou vingtaines de briques. Puis vient le gibet qui veut dire : son compte est réglé. Lance doit 10 schillings et 10 pences, différenciés par leur grandeur.

Le maçon signe Barthelemy, en abrégé Bart., prononcé Bat, représenté par une raquette pleine en bois, (la batte de nos tonneliers) et enfin vient la note macabre de tout rébus, un cercueil : la fin réservée à tout mortel.

Dans les signatures parlantes comme dans le rébus anglais, nous retrouvons la simplicité et l'innocence de la première écriture de nos pères, telle du moins que nous la concevons.

Ces qualités, elle devait les perdre bientôt au service de la religion, des sciences occultes et de la politique, maîtresses austères ou mystérieuses dominatrices chez qui elle devient tour à tour symbolique, énigmatique, cabalistique, hiéroglyphique, c'est-à-dire trop ténébreuse pour que nous essayions de la déchiffrer.

Les rébus de Picardie, de l'époque de la Renais-

Hosted by Google

sance offrent déjà un champ assez vaste à nos recherches, pour que nous nous y cantonnions.

III

Définition et Éléments du Rébus

On peut définir le rébus : l'expression d'une pensée par une suite d'images ou d'objets dont

(30-33) — un changeur, (cangeux en picard), prend des lunettes à Dieu — maies, (pétrins) — fillettes. (feuillettes) barils, altération de fiolette. Ducange cite à ce mot : « Guillaume dist à Jehan s'il voulait mettre la fliche de lart avec une fillette de harenc » et dans les coutumes, gén. t. I, p. 800, on lit : « la fillette est de 9 setiers et le setier de 8 pintes ». — D'où le jeu de mots, dans la bouche d'un vieillard :

Cangeux prend lunettes à Dieu — maies — fillettes
Quand je prends lunettes, adieu mes fillettes.

Tabourot qui, dans ses Bigarures, cite 4 ou 5 des rébus de la Bib. Nat. n'avait point vu celui-ci ou il l'a mal compris, car il le traduit : Quand on (homme) prend etc., ce qui n'explique pas la présence du changeur.

Hosted by Google

les noms rappellent les mots ou les syllabes des mots servant à formuler cette pensée, images entremêlées de chiffres, de lettres, de notes de musique, etc (1) Parfois même, la phrase tout entière se trouvera traduite par un seul dessin.

La succession seule de lettres ou de notes donne le rébus réduit à sa plus simple expression. — Ex:

L N A E T O P Y.....

Hélène a été au pays Grec, etc.

Etc, car les détails qui pourraient suivre n'ajouteraient rien ni à la gloire d'Hélène, ni à notre démonstration et il vaut mieux les passer.

Pour l'épitaphe de Rameau, il suffit d'une portée musicale, avec les notes, la, mi, ré, la, mi, la.
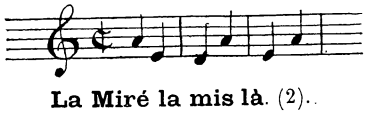
La Miré la mis là. (2).

On devine que cette Miré fut pour Rameau précisément ce que Dalila fut pour Samson.

Tout cela se lit couramment; mais soit seulement un G majuscule suivi d'un petit a, comme ceci:

Ga

(1) Voir Dict. Ducange, Ménage, Richelet, Furetière, Beschere lle, Littré, Bachelet, Larousse, Berthelot, etc., v° Rébus.

(2) Cf. à Langres, cette spirituelle épitaphe d'un chantre : les trois notes de musique La, Mi et La entre deux têtes de mort : « *La mort l'a mis là mort* ».

Hosted by Google

Ga... ga balbutieront les simples, tandis que les initiés disent sans hésiter: G grand, a petit;

J'ai grand appétit.

La position respective des lettres ou des mots peut singulièrement compliquer le problème.

Soient des O en nombre indéterminé et au-dessous un g dans un C, donnant cette figure:

O O O O O O O

g dans C, sous les o rangés

J'ai dansé sous les orangers. (1)

Des barres de dénominateurs entrent dans la composition de ce rébus philosophique, si connu:

PIR	VENT	VENIR
UN	VIENT	DUN

Un soupir vient souvent d'un souvenir. (2)

On peut commencer à introduire dans le rébus des images, des objets figurés et des personnages.

(1) Cf., dans ce même ordre d'idées, le rébus devinette ci-contre: un petit g, des petits o entre des grands; g vu avec peine (à raison de sa petitesse); des petits o pressés par les grands. **J'ai vu avec peine les petits oppressés par les grands.**

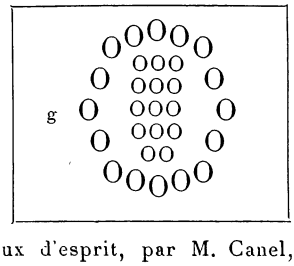

(2) Voir Recherches sur les jeux d'esprit, par M. Canel, Evreux, 1867. 2 vol. in-8.

Hosted by Google

Nous proposons d'appeler *analytique* celui où chaque objet représente un mot ou une syllabe. Ex :

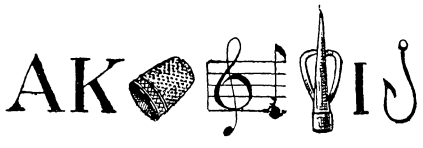

A — K — dé — mi — dame (de paveur) — i (lettre) — haim ou hain (hameçon) (1).

Académie d'Amiens

Nos pères connaissaient le rébus *mixte*, c'est-à-dire celui où le nom d'un seul objet embrasse deux ou plusieurs mots ou syllabes. Tel est ce rébus de la Bibl. Nat. portant sur les albums les nos 27 et 30 et représentant une mère folle, une seringue (équiche ou esquisse, en picard), un souci (fleur) ; — Folle — Equiche — Souci (2).

Fol est qui se soucie.

(1) Jouancoux, v° Haim, de *hamus*, lat. hameçon ; Ce mot qui se trouve dans les miracles de saint Eloi, œuvre d'un trouvère picard du XIIIe siècle et dans un glossaire de Lille de XVe s. est encore en usage sur les côtes Normande et Picarde, (Glossaire picard de Jouancoux, Amiens, Jeunet 1880-1890).

(2) Tous les rébus de la Bib. Nat. sont contenus dans des blasons ayant 14 cent. de larg. sur 13,50 de hauteur. Leur numérotage, variant dans les deux albums de 1 à 3 unités seulement, est indiqué dans le bas du blason. Nous nous sommes attaché à ne reproduire que ceux ayant un intérêt philologique ou historique.

Hosted by Google

La concentration totale de la pensée dans une figure unique se rencontre dans ce rébus *synthétique* cité par Tabourot : un homme à genoux tenant à la main un immense I peint en vert. — Un grand I vert main d'homme à genoux porte (1).

Un grand hiver maint dommage nous porte.

Il faut reconnaître que ces deux derniers rébus contenaient déjà en germe toutes les fantaisies des rébus de nos journaux illustrés modernes et

l'art ingénieux
De peindre la parole et de parler aux yeux

Ils étaient, à la fin du XV^e^ siècle et surtout dans le premier quart du XVI^e^ siècle, si en vogue chez

(1) Cf. ce rébus Bibliot. Nat. — Loutre à genoux — gatte ou gate (plat creux en picard) dérivés, (gatelot, gatelette) d'où :

L'outrage nous gâte

Gâter a ici le sens ancien : blesser grièvement, et même tourmenter par torture : « Confesse la vérité sans te « laisser ainsi gaster, aussi bien nous « scavons tout ». Nuits de Straparole, t. II, p. 301, dans Lacurne. (Voir Littré, v° gâter).

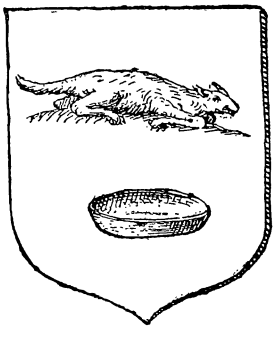

Hosted by Google

nous qu'au rapport de Tabourot « il n'était pas fils « de bonne mère qui ne s'en mélast » (1).

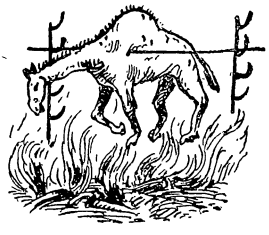

IV

Condition essentielle de tout Rébus

D'après ce qui précède, on comprend que les bons rébus sont rarissimes ; les médiocres assez communs et les mauvais incalculables ; on peut justement appliquer ici le vers connu de Martial :

Sunt bona, sunt quædam mediocria, sunt mala plura.

Quoiqu'il en soit, il est une condition qu'ils doivent tous remplir.

(1) Nous ne pensons pas que, dans la voie du rébus synthétique, on ait été plus loin que M. Mar. Ex. ce rébus en cul-de-lampe dont les emmanchements sont très remarquables : Un dromadaire embroché semble courir au-dessus d'un grand feu, — un trottant dromadaire mort cuisant. — **Un trop tendre homme a des remords cuisants**. (Journal l'*Echo de Vichy*, du 24 août 1895 et Guy Tomel, *op. cit.*).

Hosted by Google

Car, semblables un peu en cela à la devise et s'adressant à tous, ils ne doivent pas être assez clairs pour que les esprits grossiers en aient de primesaut l'intelligence, ni trop obscurs, parce que les délicats y trouveraient plus de fatigue que de plaisir.

M. Leber exprime cette même opinion en ces termes : « Ce qu'il y a de fâcheux pour l'honneur « du rébus, c'est qu'il n'est amusant que par son « imperfection, et qu'en ne peignant que le mot il « fait équivoque ; car, lorsqu'il présente une image « exacte de la pensée ou de la chose, on le lit « couramment. Il cesse d'exercer l'esprit ; il ne « signifie plus rien » (1).

Il y a plus : il faut que les ténèbres répandues dans les rébus s'évanouissent, dès que le sujet en est expliqué. Si donc un juste tempérament de lumière et d'obscurité est de l'essence du rébus, celui-ci est alors une véritable création, et, qu'il soit bon ou mauvais, l'on peut dire avec Musset :

C'est déjà bien joli, quand on en a fait un.

Que devons nous alors penser de ceux qui constituèrent un des principaux délassements de nos tayons et portèrent au loin la réputation de leur esprit inventif et jovial, si bien que dès le commen-

« M. Léopold Mar, de Passy, président de la Société histo- « rique d'Auteuil et de Passy, donne depuis 40 ans des rébus « à l'*Illustration*, au *Monde Illustré*, au *Magasin des Demoi- « selles*, au *Journal de la Jeunesse*..... » Communic. du 11 septembre 1902, de M. Albert Hallier, vulgo, *l'OEdipe du Mans*.

(1) Rigollot, *op. cit*, préface, p. CXII, en note.

Hosted by Google

cement du XVI[e] siècle, le mot rébus finit bientôt par ne plus être prononcé, sans être accompagné du certificat d'origine « *de Picardie* ».

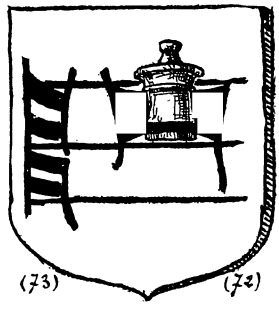

V

Le Rébus est dans le génie Picard

Sans doute nos pères les Gaulois étaient prédestinés pour les ébus, eux dont le nom latin, *Galli*, Coqs, évoque, en ce jeu de mots, l'idée de galanterie, de gaillardise et de bravoure.

(72-73) Une boîte (à onguent) dans la note Sol de plain-chant. Boîte en sol : **Bois ten sau**. (bois ton saoûl). Nous croyons devoir nous arrêter à cette prononciation (sau) ; car 1° en picard l'L final tombe toujours comme dans col (cô), vol (vo), de même qu'en français dans fusil, outil, faulx, etc. ; 2° dans la pièce picarde d'Aucassin et Nicolette (milieu du XII[e] siècle, Bib. Amiens, legs Devauchelle, non encore catalogué), nous trouvons XX sous pour vingt solz ; 3° dans nos rébus l'L final ne sonne pas dans So (l) la — fides sufficit ; dans fo (l) — lie — règne ; 4° *Prevos* rime avec *fols* aux vers 4609 et 4610 de Richard li Biaus, poème

Hosted by Google

Mais pourquoi les picards auraient-ils eu le privilège d'y attacher leur propre nom ?

Ici, Tabourot se paie de mots ; mais cela lui est bien permis dans ses Bigarrures « bâties pour se chatouiller soi-même et chatouiller autrui ». Quant au surnom de Picardie, qu'on a donné aux rébus, dit-il, « c'est à raison de ce que les picards, sur « tous les français, s'y sont infiniment plus et « délectez..... on les a ainsi baptisez par antono- « masie, (1) ainsi qu'on dist: Bayonnettes de « Bayonne, ciseaux de Tholose, cousteaux de « Langres, moutarde de Dijon » (2).

Leber, dans sa préface au livre de Rigollot sur les monnoies des Innocents et des fous, affirme également que les rébus, du moins ceux de la Bibliothèque Nationale, sont « bien picards et qu'ils « étaient moins le produit de l'esprit naturel « des Picards qui en valent bien d'autres, qu'une

de Requis, composé en Wallon de Liège, entre 1250 et 1300. — Aujourd'hui à Amiens, on dit seu plutôt que sau : *il est fin seu*, c.-à-d. il est absolument saoûl, ivre. — Sau est demeuré dans d'autres parties de la Picardie et sô en Wallon.

(1) Littré, v° antonomase: sorte de synecdoque, consistant à prendre un nom commun pour un nom propre et réciproquement : l'orateur Romain pour Ciceron, un Zoïle pour un critique sévère.

(2) Nous croyons devoir ici signaler l'erreur de M. O Delepierre, qui, (*op. cit.* p. 5), fait deux personnes du seigneur des Accords et de Tabourot. « Le livre des Bigarr. du seigneur des Accords, si maltraité par Rabelais, avait de doctes partisans, même du vivant de l'auteur, entr'autres Etienne Tabourot, qui était l'ami de Pontus de Thiart et d'Etienne Pasquier ». C'est assez naturel : on n'est jamais si bien loué que par soi-même.

Hosted by Google

« sorte de propriété singulière du sol ou du « climat ».

Il nous paraît être plus dans le vrai, quand il ajoute : « Je serais fort porté à croire que les « picards n'ont fait que développer un art des « plus anciens ; l'idée de rébus appartenant à « l'enfance de la Société » (1).

Mais cette mission restreinte semblait leur revenir de droit, à eux dont le nom a donné lieu à un jeu de mots en italien, où « *envoyer en Picardie* » signifie *pendre*, par allusion allitérative de « *in Picardia* » à « *impiccare* » (2).

Ajoutons que l'étymologie du mot picard est jusqu'ici un problème resté sans solution satisfaisante, autrement dit, un vrai rébus (3).

Il est vraique nous sommes plus difficiles, en cette matière, que notre compatriote Claude de Mons d'Hédicourt, qui expliquait *Ambianum*, nom latin d'Amiens, par les nombreux cours d'eau dont la ville est sillonnée, dans les bas quartiers de St-Leu,

Quia AMBItus AmNiUM format AMBIANUM (4)

L'ingéniosité de cet auteur est si étrange que,

(1) Monnoies inconnues des Evêques Innocents et des fous, par Rigollot avec préface de Leber. Paris-Merlin, 1837.

(2) Récréations philolog. par Génin, p. 314. Paris-Chameroy, 1858.

(3) Au XVI^e^ siècle, la Picardie est représentée sur une tapiss. de la cathédrale de Beauvais, par un guerrier armé d'une pique, un pi. — Sur cette étym. V. Bresseau, mém. Acad. Amiens, III, 53.

(4) Claude de Mons, littérateur picard (1591-1677). par R. de Guyencourt, Amiens, Yvert, MDCCCXCIV. (Hédicourt, aujourd'hui Saint-Sauveur, village près d'Amiens).

Hosted by Google

sans trop sortir de notre sujet, nous devons ici mentionner ses « Blasons Anagrammatiques », où, prenant un nom historique, il fait subir aux lettres qui le composent des permutations donnant lieu à une devise s'appliquant au personnage visé, et de plus à quelques vers à réminiscence classique. Ex: l'anagramme ccix, p. 154, s'appliquant à l'auteur:

CLAUDE DE MONS AMIENNOIS
Desdié à la muse en mon coin

M'estrangeant solitaire
Au profane vulgaire,
J'habite et chôme loin
De sa tourbe confuse ;
Pour Dieu seul en mon coin
Desdié à ma muse (1).

(1) « Blasons anagrammatiques très chrestiens et religieux du « hierapolitain d'Amiens (C. D. M.) sur diverses fleurs person- « nelles de piété, de noblesse, de iustice, et de litérature (*sic*), « signalans en Dieu la contrée » [à Amiens, par J. Musnier, maistre imp. lib. près du Beau Puy, vis-à vis la rue Saint-Remy, M D C L XII]. Citons encore à titre d'exemples parmi les 212 pièces, composant ce très curieux recueil,

p. 36 PIERRE L'ERMITE DE AMYENS
Très rare enemi de l'impie

p. 46 LA COURT PRAESIDIALE D'AMIENS
Rare palais de la justice munde *(munda, pure)*

p. 82 MAITRE JAN *(sic)* CALVIN
Luminaire satanic

Le Père Paulin d'Amiens, capucin, recommandait chaudement à de Mons, (qui n'était pas anglais), de faire *exibition* de son travail. Signalons en passant ce curieux avatar du mot *Exibition*.

Hosted by Google

La licence des romans de chevalerie et des fabliaux avait donné aux esprits une tournure particulière et devait être une préparation aux dévergondages de l'école rabelaisienne.

Nos bons aïeux picards, plus crédules qu'instruits, gais, grivois, foncièrement pieux, ne voyant de mal à rien, trouvaient dans les rébus, une nourriture intellectuelle de leur goût ; car les rébus anciens sont toujours drôles, toujours une parodie : gaiement y sont exprimées les pensées les plus sombres, les plus macabres et réciproquement.

Abusant même du calembourg (1), ils mettaient chaque maladie sous la protection d'un saint dont le nom semblait s'y rapporter. C'est ainsi, notamment, que St Aignan passait pour guérir la teigne ; St Avertin, les vertiges ; St Bondon, l'embonpoint ; St Ladre, la ladrerie ; St Marcou, les écrouelles ;... etc (2).

La pudeur exigeait pour le traitement des seins des cliniques séparées. St Mammard avait donc la sienne pour les hommes. Les femmes d'alors, moins malades peut-être que coquettes, venaient en pèlerinage à Arcy-en-Soissonnais (3), de-

(1) Voltaire traite quelque part le calembourg de « tyran bête, d'éteignoir de l'Esprit ». — V. Hugo en le définissant « la fiente de l'esprit qui vole », oublie que lui-même y a plus d'une fois sacrifié, assez heureusement d'ailleurs, pour faire mentir ce proverbe : « le calembourg est l'esprit de ceux que n'en ont pas ».

(2) Rabelais, (Gargantua, l. I, chap. XIV). Y voir d'autres noms de saints attachés à des maladies.

(3) Hagiog. du Diocèse d'Amiens par J. Corblet, Paris, Dumoulin, t. IV, p. 591.

Hosted by Google

mander à Ste Restitue, de leur *restituer* leurs charmes déclinants ou évanouis (1).

Cette piété profonde de nos pères, alliée à une singulière liberté de langage, est attestée même par les vieilles épitaphes de nos cimetières. Trois seulement à titre d'exemple : à Montdidier, en 1250,

Cy gyst Marguerite Thuillier
En son petit particulier (2)

Et celle-ci de notre cimetière Saint-Denis, si naïve et si consolante pour les maris un peu vifs,

Cy gist Janotin Epifane,
Qui toudis batoet es femme
I n'avoet d'ente vice en ly.
Pour che, Diu li foueche mercy. (3)

Enfin le rébus, non d'images, mais de mots, n'éclate-t-il pas, alerte et joyeux, sur cette lame de Lecocq, époux Pannier. (Musée de Soisons).

Cy dessous, gist LE COCQ
qui, en soixante-quatre ans,
a fait de son PANNIER
éclore quatre poullets et huict cocqs. (4)
— *1673.* —

(1) Commun. de M. Pierre Dubois de la *Soc. des Ant. de Picardie.*

(2) Hist. de Montdidier, par le Père Daire, Amiens, François, MDCCLV, p. 103. — Particulier : réduit, retraite.

(3) Hist. d'Amiens, par Dusevel, Amiens, Caron, 1848, p. 709.

(4) A Amiens, poulle se dit *glainne, glingne,* (lat. *gallina*).

Hosted by Google

Toutes ces choses nous étonnent bien aujourd'hui. Nous avons oublié que les cathédrales furent nos premiers théâtres. « Les représenta-« tions, dit Fontenelle, étant donc établies dans « le service divin, on n'avait garde de s'apercevoir « qu'il ne convenait pas aux choses saintes d'être « mises en comédies. Au contraire, la comédie « n'était que comme une suite du service divin et « même elle se jouait d'ordinaire dans les cime-« tières des églises. Au sortir du sermon, ces « bonnes gens allaient à la comédie, c'est-à-dire « qu'ils changeaient de sermon » (1).

Ainsi s'explique, selon nous, la piété alliée aux plaisanteries de nos vieilles épitaphes (2).

Pour excuser ces trop nombreuses citations, disons, par anticipation, que nos pères donnaient et que nos paysans donnent encore aujourd'hui aux jeux de mots, aux calembourgs, aux choses excentriques ou drôles, même en l'absence de tout dessin, le nom de *Ribus* ou de *Rébus,* ainsi

(1) Hist. du Théât. franç.; nouv. édit. t. III, des œuvres de Fontenelle, p. 22-5.

(2) Dans l'église de Saint-Pol (P.-de-C.), est une épitaphe de Roland de Créquy, mort en 1569, remarquable par sa composition en acrostiche. Bibl. histor. de la Picardie, par A. Roger, Amiens, Duval, 1844, p. 63 et 281.

Cf. « la pierre tombale de Jehan *de la Porte*, en 1533, au « musée de Rouen, dont le nom est figuré par une sorte de « rébus ; le rébus véritable de *Long-Paon* sur l'église de Darné-« tal ; celui de l'*abricotier* sur la maison, l'abri de Coyctier, le « médecin de Louis XI ». (L'architecte du palais du parlement à Rouen, par J.-B. Foucher, Rouen, Lecerf, 1903. Publié dans *l'Architecture et la Construction dans l'Ouest. — Passim*).

Hosted by Google

qu'on le verra au chapitre sur l'étymologie de ce mot.

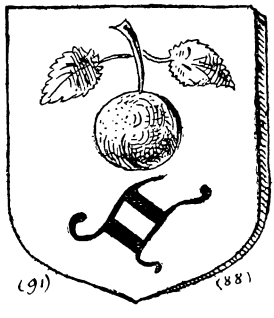

VI

Des Rébus dans l'Antiquité

Nous ne parlerons pas, et pour cause, des rébus de l'extrême antiquité, de l'Egypte, de Memphis et de Thèbes (1) ; mais au moins proclamons, et non sans un légitime orgueil, qu'un Picard les a mis au jour ou déchiffrés, Mariette-Bey de Boulogne.

Fauchet affirme que les « Grecs ont aymez ces rencontres de choses aux parolles » (2).

Toujours est-il vrai de dire que les symboles

(1) « *Symbola Aegyptorum Sapientia* » auctore P. Nicholao Caussino, Paris, 1634, in-8. — Hieroglifica etc, a Davide Haeschelio Illustrata, Paris, 1593. — Id. de J. Valérian, Lyon, 1616.

(2) Fauchet Claude (1530-1601), des orig. de la langue française, liv. I, p. 91. — Lacurne de Sainte-Palaye. Dict. histor. de l'ancien langage français v° rébus.

[(91) (88)]. — Un point sous une prune, (*pronne* en picard), **Soupron'n's point ?** (ne souperons nous pas ?)

Hosted by Google

parlants, vrais rébus de l'antiquité, abondent sur les monnaies grecques. Citons comme exemples :

Agrigente avec son crabe, *acragas*,
Ancône avec son coude, *ancon*,
L'île de *Clyde* avec sa clé, *kleis*, *kleidos*, etc.

A Rome, les rébus étaient certainement en usage, au siècle d'Auguste. *Ciceron*, dans sa dédicace aux Dieux, inscrit son nom par ces mots : « Marcus Tullius », suivi d'un pois chiche : *Cicero*.

Sous les préfets de la monnaie, Lucius Aquilius *Florus* et Voconius *Vetulus*, au même siècle, le revers des espèces, présentaient l'un une fleur, (*flos*) l'autre un veau (*Vitulus*) (1).

Jules César faisait frapper des médailles portant au revers un éléphant, qu'en Mauritanie (Maroc) on appelait *César* et non *elephas* ou *elephantus*.

Sous les empereurs, les tessères, contremarques ou billets d'entrée dans les cirques, théâtres, bains et autres lieux, présentaient généralement au revers un nombre ceint d'une couronne et à l'avers des portraits ou des scènes dont un rébus cachait parfois l'excessive liberté, spécialement les *Sprinthriennes*.

Il en était aussi de mystiques que des savants regardent comme des pièces satyriques dirigées contre les premiers chrétiens (2).

(1) Mag. Pittor, 1850, p. 203. — Journal « Le *Mémorial d'Amiens* », n° du 16 oct. 1888, art. non signé, mais de M. Aug. Lenoir.

(2) A. Rich. Dict. des antiq. v° Tessères, Paris, Didot, 1861. — Ann. de la Soc. franç. de Numis, mars 1889, art. de M. A. de Belfort.

Hosted by Google

De leur côté, ceux-ci avaient adopté, comme signe de ralliement, un poisson, véritable rébus pour les profanes, ignorant que le mot grec *Ichthus* est formé des initiales des mots Iêsos, Christos, Theou, Uios, Soter : *Jésus-Christ*, *fils de Dieu*, *sauveur* (1).

De même « il paraît que, lors de l'invasion de « l'Espagne par les Maures, les chrétiens laissèrent « croître sous le nez une ligne horizontale de poils « et sous la lèvre un bouquet perpendiculaire qui « donnait à l'ensemble la figure d'une croix. La « moustache devint ainsi un signe de ralliement, « de fraternité qui a bien perdu de sa valeur « familiale » (2).

Enfin il se pourrait même que le Bas-Empire ait connu le rébus (3).

Ainsi le rébus n'est pas un simple jeu si facile, ni à la portée exclusive des désœuvrés ou des « *cervelles à doubles rebras* » c'est-à-dire des sots, dans l'ancien langage. Pour le déchiffrer, il faut des connaissances étendues en histoire, en mythologie, en numismatique, en linguistique ; ajoutons qu'il peut apporter sa modeste contribution à l'étude de petits faits qui ont leur importance dans la vie d'une province. Même ne lui devons

(1) Cardinal Wiseman, *Fabiola*, p. 166. Tours, Mame, 1886 et passim *Quo Vadis*, H. Sienkiewicz, *Revue Blanche*, Paris, 1900.

(2) *Journal d'Amiens* n° du 27 juin 1902, article anonyme sous le titre : « Origine des moustaches ».

(3) D'après le recueil d'antiquités du comte de Caylus, t. III, p. 173, M. Delepierre (*op. cit.*, p. 10) cite « deux ou trois petites

Hosted by Google

nous pas quelque reconnaissance pour les soirées dont il a parfois abrégé la longueur, alors que

Bon est fagot en hiver. (1)

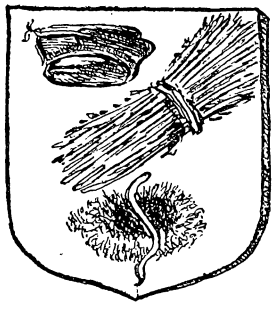

VII

Des armes parlantes

On s'accorde à reconnaître que les symboles figurés dans l'antiquité ont donné naissance aux rébus des anciennes armes parlantes. « Ces rébus, « d'après M. Leber, ne seraient qu'une branche « bâtarde du blason ». Il nous semble que leur origine dément cette observation ; et l'auteur, lui-même, ne le reconnaît-il pas, quand il dit, autre part :

« peintures sur verre, dont l'une au moins à tout à fait l'appa-« rence d'un rébus ».

(1) (Cul-de-lampe). Reb. Ms., Bib. Nat. — Bonnet — Fagot. — Ver [(de terre). (dans, en)]. — Nid

Hosted by Google

« une platitude couverte d'un grand nom ne peut plus être un objet de mépris » (1).

En termes de blason, on nomme armes parlantes celles qui portent des figures présentant une analogie ou une convenance de noms avec le nom de ceux qui ont le droit de les porter (2). Il n'est donc pas étonnant, surtout en Picardie, qu'elles fourmillent de rébus.

Pour éviter les sentiers par trop battus et ne point ressasser le dicton célèbre, mais trop connu :

Ailly, Mailly, Créquy
Tel nom, telles armes, tel cri. (3)

nous engageons le lecteur à faire une courte excursion au port d'Aval à Amiens, sur la façade de l'hôtel Morgan, rue de Condé. Il y verra des écussons, placés il y a 35 ans environ, aux armes des **Vignon** (une Vigne) ; des **Boulet** (3 boulets) ; des **Cornet** (1 cornet) (4) ; des **Pingré** (un geai, perché au sommet d'un pin)..., etc.

Une famille **Tupigny** de Picardie portait pour armoiries : un chasseur armé d'un fusil et tuant, au haut d'un arbre élevé, une pie dans un nid : Tue — pie — nid : *Tupigny*.

Cela est déjà bien ; mais voici qui est mieux.

Les **Chanleu**, de Montdidier, avaient, eux, des

(1) Rigollot, *op. cit.* Préface, p. CVI et CXI.

(2) Petite histoire de Picardie, Janvier, v° armes parlantes.

(3) V. Jouancoux, gloss. Picard v^is^ alie, crèque, gaugue.

(4) Guillaume d'Orange, surnommé « **au court nez** » avait mis dans ses armes un cornet, cort (court) et nez, à cause de son nez camus ; **Colbert**, (une couleuvre, *coluber* en latin) ; etc...

Hosted by Google

armes d'un langage assez cru, pour ne pas dire scatologique : c'est un enfant nu dont une main, en l'air, par devant, montre des fleurs, et dont l'autre est dans une position diamétralement opposée (1). On nous comprend; poursuivons.

Car il nous tarde de donner à ce chapitre un caractère plus sérieux ; et, dans ce but, nous choisirons un certain nombre d'armes parlantes parmi celles des familles qui ont fourni des mayeurs à la ville d'Amiens, depuis l'origine de la Commune, jusqu'en 1597, date du siège mémorable, à la suite duquel Henri IV remplaça les mayeurs par des premiers échevins.

Nous trouvons d'abord, et c'est le premier inaugurant des armes parlantes, en 1241, Jehan de **Cocquerel** qui portait : d'azur à trois *coqs* (prononcez cos) d'or, becqués et membrés d'azur.

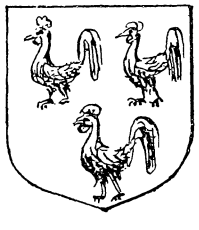

Puis il nous faut passer à l'année 1305, date à laquelle Jehan le **Fruictier** arborait : d'argent à un pommier de sinople chargé de pommes d'or.

(1) Le jeu de mots, est tiré de ce que Chanleu, se prononce en picard *chenleu*, c'est-à-dire en français : *sens le*.

Hist. de Montdidier, par V. de Beauvillé, 2e édit. Paris, Claye, 1875, p. 14 « sur une des cloches de l'église St-Pierre (fondue en 1542 ?)] sont plusieurs médailles de la Vierge et des saints.., et les armes de Charles Chanleu, notaire : un chevron accompagné en chef de deux quintefeuilles et en pointe d'un enfant nu ayant une main dans son derrière et tenant l'autre en l'air ».

Comp. « Le resbuz **J'ai mis mon état au derrière** n'est

Hosted by Google

Après celui-ci vient, en 1312, Jehan des **Rabuissons** dont les armes sont bien curieuses. Elles représentaient en effet sur un fond d'argent, un *buisson* de sinople, terrassé de même, d'où sortaient deux *rats* de sable.

Dès 1384, le maïeur Nicolas du Caurel étant mort, au cours de sa magistrature échevinale, l'année fut complétée, jusqu'à l'époque des élections suivantes, par Simon du **Gard** qui portait : d'azur à trois oies (*gars* en picard) (1) d'argent becquées et membrées de gueules.

Le XVI^e^ siècle fournit un nombre beaucoup plus considérable de ces armes parlantes.

En 1531, le maïeur se nommait Bernard d'**Ault** (alias d'**Aoust**) dont les armes étaient : de sable à trois gerbes d'or ; c'était l'*août*, la moisson (2).

Quatre ans plus tard, en 1535, Pierre **Sacquespée**

« pas mauvais, entendu qu'il est painct et fait d'un gay et d'un « mymonet, c'est-à-dire de picard en français, d'un singe qui taste « de sa main à son derrière ». Champ-fleury, par Tory, 1529, recto 73. — Mymonet, voir *mainmonnet* à ce mot dans Godefroy.

(1) Jouancoux gloss. picard v° gars : male d'oie, forme commune au picard et au vieux français « convient que cinq owes (oies) aient un garce et cinq gelines (poules) un cok ». (Econ. Rur. Bibl. des ch. XIII^e^ siècle).

(2) Dans les environs d'Albert, la grosse sauterelle verte, « la moissonneuse » porte le nom de « *qu'vau eaté* » (cheval aoûté) en raison de la ressemblance de sa tête avec celle d'un cheval,

Hosted by Google

gouverne la ville. Il porte : de sinople à l'aigle

d'or becqué et membré de gueules, qui *sacque* (tire), avec son bec, d'un fourreau de sable, une *épée* d'argent, garnie d'or, et posée, en bande, sur sa poitrine.

En 1564, c'est au tour d'Etienne **Cardon** d'occuper la mairie. Il porte d'argent

à trois *chardons* au naturel.

Puis vient, en 1567, Charles de **Louvencourt** avec ses trois têtes de *louves*, se détachant sur fond d'or (1).

L'année suivante, 1568, Nicolas **Crocquoison** arbore sur son écu d'azur, une *oie*

d'argent surmontée d'un *croc* de même. — (Ce rébus est plutôt français que picard, le mot oison, en patois, s'exprimant de préférence par les mots : *oson*, *ouson*, *euson*).

Il est suivi, en 1569, par Nicolas **Aux Cousteaux** qui s'arme : d'azur, (alias de

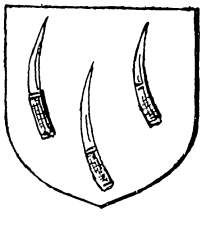

gueules), à trois *couteaux* d'argent, emmanchés d'or, posés en pal deux et un (2). (Même observation : couteau, en picard, se disant *coutieu* ou *coutiau*).

(1) Cf. les Louvel [aujourd'hui Lupel depuis l'assassinat du duc de Berry (1820)] : d'or à trois têtes de sangliers de sable.

(2) Cf. la marque parlante de Gillet Couteau, imp. Paris, 1520.

Hosted by Google

Citons enfin François **Gauguier** avec son *gauguier* (noyer en picard) de sinople sur champ d'or et, presqu'à la veille de la catastrophe qui brisa l'échevinage amiénois, François **Castelet**, maïeur en 1591, qui portait d'or : au *Castel* (château) de gueules accompagné en chef de deux étoiles d'azur (1).

Le lecteur s'étonnera peut-être que, dans ce chapitre, nous ayons relevé les armes parlantes des Tupigny, et surtout celles des Chanleu, si crues, si grossières même ; c'est qu'elles devaient nous servir de transition aux rébus que nous allons trouver sur un précieux manuscrit picard.

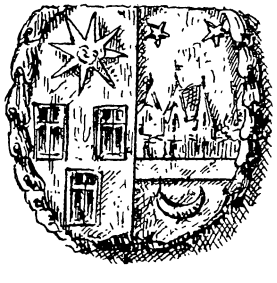

(2)

(1) Tous ces renseignements sont extraits de la « Carte des « noms et armes de tous les mayeurs, premiers et maires de la « ville d'Amiens, par Villers de Rousseville, 1718 », manuscrit dont notre distingué collègue, M. le conseiller Caumartin, a bien voulu nous laisser prendre communication.

(2) Cul-de-lampe : deux écus accolés sculptés sur le bénitier de l'église de Longueau-lès-Amiens. A gauche : les armes des **de Sachy**, avec leurs *chassis* de fenêtre ; à droite : celles des **de Villers-Rousseville** qui ont changé plusieurs fois d'armoiries, comme il arrivait souvent. D'abord ils portaient : d'azur à une ville d'argent, mise en fasce et accompagnée de deux étoiles d'or en chef et d'un croissant de même en pointe. C'était une ville dans le ciel, une *ville (en) l'air* (Villers).

Hosted by Google

VIII

Rébus d'un manuscrit de l'abbaye de Corbie

La bibliothèque d'Amiens possède un manuscrit du XII^e^ siècle, contenant une partie de la Bible (1). Il a eu le malheur de tomber entre les mains d'un rustre qui en a souillé les marges de gribouillages sans valeur, de rébus toujours mal dessinés et parfois scabreux (2), d'énigmes d'un goût douteux, et de maximes grivoises, autrement dit de rébus, dans le sens large que nous proposerons de donner à ce mot, comme on le verra plus loin.

Qu'on nous pardonne de nous attarder un court instant auprès de ces choses, qui, pour n'avoir en soi aucune valeur, n'en montrent pas moins, tout aussi bien et peut-être mieux que des aperçus généraux, l'esprit du temps et le génie du peuple picard.

(1) Partie de Bible, XII^e^ siècle (n° 28 ms. Bibliot. Amiens) 204 feuillets à 2 colonnes, provenant de l'abbaye de St-Pierre de Corbie. — Voir en outre, dessins, f^os^ 90 v°, 92, 100, 103, 104, 125, 142, 143, 144, 144 v°, 145, 146, 152, 158, 169, 197, 200.

(2) Au f° 114 est le rébus suivant : se — mont (montagne) — cœur — point dans un carré (ton) — deux phallus : **Si mon cœur point à ton devis** : si mon cœur bat à ton gré, — de *poindre*, piquer (des deux) se hâter, d'où battre vite en parlant du cœur. *Point* pourrait être aussi un subjonctif, comme *doingt*, gard, dans « Dieu vous doingt joie ! » ou « Dieu te gard » ; alors le *se* ou *si*, non plus conj. lat. *Si*, mais adv. lat. *sic*, serait à peu près explétif et la traduction donnerait : « **Puisse mon cœur battre à ton gré** ».

Hosted by Google

Ainsi, au folio 142, on peut lire cette énigme :

Uns êfée ê née de me mère
Qui n'est ne see fius ne mes frères.

Evidemment, l'auteur ici vise sa sœur (1).

Plus délicate est l'inscription suivante du folio 59 v°, et surtout bien plus intéressante, en raison de l'écriture dont les caractères nous paraissent être de la même époque que ceux du manuscrit.

Amours par soutille poincture m'attrait à moy par un tel point, que je ne say se je vis point; ne ne sairay jour de ma vie, se par vous n'est, très douche amie (1).

(1) Cette version fautive, comporte, selon nous, les corrections suivantes dictées par l'orthographe de l'époque :

Uns êfés est nés de me mère
Qui n'est ne ses fius ne mes frères.

C'est de la force de ce jeu de mots : « Qui est-ce qui a l'air d'un chat, a les pattes d'un chat, les oreilles d'un chat... et qui n'est pas un chat? » — Réponse : une chatte. Ou mieux encore :

Je n'ai pas eu de père,
Un homme fut ma mère.

Réponse : C'est Eve, qu'on retrouve dans l'*Enigma Duplex* d'Owen :

Dic mihi quæ fuerit, matri quæ filia nupsit?
Cujus erat mater mascula, nemo pater?

Epig. d'Owen, trad. Lebrun, Bruxelles, Jean Léonard 1719, p. 164-165.

(2) « Amour, par subtile piqure, m'enlève à moi (m'abstrait de moi) à un tel degré, que je ne sais si je vis le moins du monde, et que je ne [le] saurai [aucun] jour de ma vie, si [ce] n'est par vous, très douce amie. »

Hosted by Google

Et ce rébus aussi n'est-il pas bien galant?

Cy — Sal — Ut — De — Cœur — Vous — Mande. — Votre — A — Mi — Ette — Nor — Mande.

Icy salut de cœur vous mande
Votre amiette normande (1).

Le manuscrit de Corbie n'avait été souillé que dans ses marges : c'est le commencement d'une invasion curieuse dans les ouvrages liturgiques.

Les livres saints vont être ornés de scènes fort lestes empruntées à la mythologie et même de rébus. C'est ainsi qu'une partie des évangiles a été traduite en rébus, de même que le *Tractatus colloquii peccatoris* et le *Pange lingua* (2).

Témoin ce feuillet extrait d'un livre d'heures, imprimé à Paris par G. Godard, en 1513, et que nous donnons ici, parce qu'il contient beaucoup de figures entrant alors dans la composition de tous les rébus qui ont marqué les débuts du règne de François I^er^ (1515-1547). (3).

(1) Dictionn. Godefroy, v° Amiet; dimin. d'ami particulier, dans le sens d'amant au moyen âge. — Ce Rébus est aux fol. 143 et 200 du manuscrit précité. — *Mande* [(manne, panier en picard), a aussi le vieux sens de envoie, adresse, lat. *mandare*].

(2) Feuillet de Conches, *op. cit*, t. I, p. 386.

(3) Hist. de l'Imp. par P. Lacroix, p. 108. Paris, Delahaye.

Hosted by Google

Explication des signes

1re LIGNE. — Salut (monnoie) (1) — Os (tibia) — NS — Marie priant Jésus en croix.

2e LIGNE. — N (2) — Os — G renversé (3) — Scie (soie en picard) — Anse (de seau ou de panier) — Epérons (écrit souvent espérons) — Sac (sa) — Paix (baiser de).

3e LIGNE. — G — A — Dieu — Mont (tas, monceau) — Cœur — Mi (note de plain-chant).

4e LIGNE. — G — Poire (d'où j'espoire, j'espouère) (4). — Parc (prononcé par) — A — X (dix en chiffres romains).

5e LIGNE. — Loup — Ange. — A - Dieu — C (lettre, sêt, soit) (5).

(1) Monnoie d'or frappée sous Charles VI. le Bien-aimé, (1380-1422); à l'avers: l'Annonciation; au revers: une croix entre deux fleurs de lys.

(2) Sur la prononciation de l'N et de M, voir infr. chap. XII.

(3) Abréviation de *Comm.*, *con*, dite tironienne, du nom de Tiron, sténographe affranchi de Cicéron.

(4) Cf. ms. Bib. Nat. Reb. n° 40: — Ais (planche). — un Dieu, (tenant un monde surmonté d'une croix) avec une poire sur la robe; (Ais — Poire en Dieu): **Espouère en Dieu** (espère en Dieu).

(5) Dès lors, le mot *croix* du premier vers doit être prononcé *craix*, pour rimer avec *paix*, qui rime avec *sêt* (soit). (Leber, *op. cit.*). — Sur cette substitution de l'O en Ai ou E. comme

Hosted by Google

IX

Rébus des Monnaies des Innocents d'Amiens

Nous n'avons pas à parler ici des étranges compagnies qui, au moyen âge, célébraient leurs fêtes carnavalesques et parfois licencieuses dans les églises, et dont, à Amiens même, il nous reste un souvenir. Le jour de Saint-Nicolas, est célébré encore maintenant, comme au temps de nos pères,

A Saint-Jacques
Paroisse ed' chés Braques,

un office de l'après-midi où des enfants (*Innocents* en picard) portent chape d'or et bâton sculpté.

Or leur pape, ce jour là, frappait jadis des monnoies ou plutôt des méreaux de plomb, seuls vestiges témoignant aujourd'hui de leur puissance éphémère.

Ces jetons, frustes pour la plupart, présentent parfois des rébus, formés de baisers de paix, de forces (ciseaux), de rais (rayons), de sas (sacs), de las (nœuds), etc., tous si ténébreux qu'à peine Rigollot, en 1837, a pu en déchiffrer trois (1):

prononciation, Cf. le jeu de mots B T K C, « **Bès, té qu'as sé** » « bois, toi qui as soif », relevé par le Vasseur (Remarq. sur quelques expressions normandes, Caen, 1878).

(1) Monnoies des Evèques, etc, par Rigollot, *op. cit.*, passim.

Hosted by Google

Entretenez de vos écus le chef,
de Saint Jean-Baptiste incontestablement (1).

Dieu nous donne la paix (2).
Rude Soulas,

laborieux plaisir ; rébus formé par le mot Rud écrit au-dessous de nœuds (las en picard) (3).

L'origine de ces méreaux est certaine, car on lit sur l'un d'eux très bien conservé :

MON(éta) EPI(scopi) INNOC(entium)

Monnoie de l'Evêque des Innocents ;

même l'une de ces pièces porte la date de 1499.

En 1886, M. Danicourt, de Péronne, acquit seize de ces jetons, trouvés dans les canaux d'Amiens ou dans des fouilles faites auprès de vieilles églises. Ils sont aujourd'hui déposés au musée de

(1) « Ce chef, apporté de Constantinople à Amiens, en 1206, « par Wallon de Sarton, gentilhomme picard, y attirait une « grande foule de pèlerins ». Dusevel, hist. d'Amiens, Amiens, Caron, 1845, p. 26⁰. — Ce rébus, fig. 44 dans Rigollot, est figuré par une tête entre les mots TE et NES, et au-dessous, des écus.

(2) Ce Rébus, fig. 102 dans Rigollot, est représenté par — Dieu – les mots NOVS DOINT (pour nous donne) — la (note) — une paix d'église. — Rébus daté de 1523.

(3) Ce Rébus, fig. 79, portant la date de 1545, a pour exergue à l'avers « Pour les chanteurs du Puy » avec un puits figuré. Ce même puits se retrouve sur un méreau de 1510.

— Le rébus de Rigollot (n°59) est le seul qui se lise couramment : — DE — La (note) — Paix — VIENT (ce mot écrit sous un van). — La (note) -- GUÈRE (*sic*):

De la paix vient souvent la guerre.

Hosted by Google

Péronne (1). Nous nous contenterons seulement d'en citer ici deux, à titre d'exemples.

Avers : QVOD — SATIS — EST — SVFFICIT

Ce qui est assez suffit.

avec une représentation de St-Martin, à cheval, partageant son manteau avec un pauvre. On sait que ce fait se serait passé à Amiens. Il est sculpté, en bas-relief, sur un des murs du Palais de Justice, bâti sur l'emplacement de l'abbaye de St-Martin-aux-Jumeaux, avec cette inscription :

Cy Saint-Martin divisa son manteu,
en l'an trois cent adjoutez trente-sept,

Revers : SAINT-MARTIN, L'AN 1551.

et ce rébus, dont on comprend tout l'intérêt :

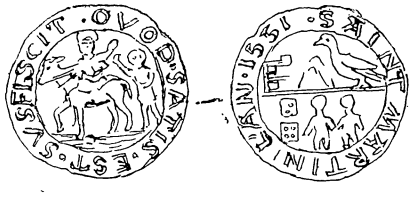

La (note) — Mont — Oie — Dés à jouer (2) — Deux enfants (*Innocents* en picard), c'est-à-dire :

La Monnaie des Innocents

(1) A. Danicourt « sur les enseignes et médailles d'étain et de plomb trouvées en Picardie ». Abbeville, imp. du *Pilote de la Somme*, 1886. (Bib. Amiens, polyg. n° 5482).

(2) Cette même monnoie a été, depuis, trouvée dans la rue de Noyon, à Amiens et fait partie de la très complète et riche collection numismatique de M. Collombier, d'Amiens.

Hosted by Google

Celle-ci est surtout importante, parce qu'elle présente, à côté de mentions en exergues incompréhensibles, un rébus sur chacune de ses faces.

Avers : LABORA : ET : MANDVCAT :

avec ce rébus expliqué ainsi par M. Danicourt : une haie ou parc (par) — une faulx (*fauque* en picard) — les lettres QVEZ — deux aulx (plur. d'ail) — un S.

Parfois que oser ou **il ne faut qu'oser**

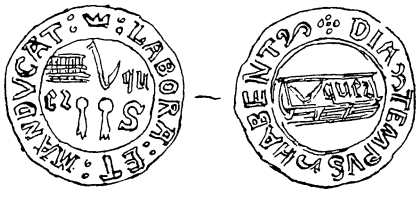

Revers : DIA. TEMPVS. HABENT.

avec ce rébus : un berceau (repos en picard) sur lequel est une faulx, suivie des mêmes lettres QVEZ.

Fauchez en repos.

Nous avons vainement cherché dans ces rébus une allusion satirique à un fait de l'époque ; ils n'expriment que des aphorismes dont la portée nous échappe peut-être et des sentences, comme celles-ci :

Maint *(Plus d'un)* **est sans vertu.**
Par la discorde les choses dépériront.
L'homme ne vit pas seulement de pain.
La vie, avec l'espérance après, entretient l'homme. (1)

(1) « Les pièces des Innocents de l'Artois et des Flandres « à Thérouanne, à Lille et peut-être à Aire, n'ont pas de rébus, « mais seulement quelques allégories religieuses et sur l'exergue « la mention : « *Monnoie des Innocents* ». Danicourt, *op. cit.*

Hosted by Google

Le musée d'Amiens s'est enrichi récemment de nombreuses pièces d'Innocents provenant de la collection de M. A. Dubois. Une place d'honneur leur sera bientôt réservée ainsi qu'à celle découverte, dans les fouilles faites devant le parvis de notre cathédrale, entre le 15 octobre 1901 et le 15 janvier 1902.

« Cette dernière monnoie de plomb de la grandeur d'une pièce de un franc, est, quoique du « XVI^e siècle, assez bien conservée. On distingue « sur une de ses faces un cervidé qui franchit un « rocher. Entre ses ramures apparaissent les caractères SCTI, abréviation du mot Sancti, et devant lui « se trouve une flèche. Autour de la pièce sont disposées un peu en désordre les lettres PO. LE. LE. DA. « Cela paraît signifier **Paul Ledain**. Le cervidé « serait donc un daim, et ici encore nous serions « en présence d'un rébus de Picardie. — Le revers « de la monnaie porte une croix, ornée et fleurdelysée, entre les bras de laquelle on peut lire :

M. EP. I. IN.

Moneta Episcopi Innocentium
Monnaie de l'Evêque des Innocents (1)

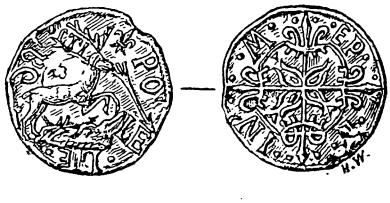

(1) Communication de M. R. de Guyencourt, du 8 avril 1902, à la *Société des Antiquaires de Picardie.*

Hosted by Google

X

Rondeaux d'amours composés par significations

Les rébus des armes parlantes des familles picardes et ceux du manuscrit de l'abbaye de Corbie n'ont pu, à eux seuls, donner aux rébus la vogue singulière dont ils jouirent, à la fin du XV^e^ siècle et au commencement du XVI^e^.

Mais on sait que, à cette même époque aussi, faisaient leur apparition les rondeaux, poésie particulière à la littérature française.

Un contemporain de Marot (1495-1544)), Antoine Héroet, énumère tous les jeux de patience poétique où « s'usaient les minces génies du XVI^e^ siècle » (1),

> « ... Chansons, ballades, triolets,
> Motets, rondeaux, servants et virelais
> Sonnets, strambots, barzelettes, chapitres,
> Lyriques vers, chants royaux et épitres,

et Claude Garnier félicitait Ronsard (1524-1585) d'avoir mis au rebut ces petits tours de force,

> . . . . . ces triolets
> Ces rondeaux, ces ballades
> Ces équivoques fades
> Qui regorgeaient de fard
> Par avant que Ronsard

(1) L'art. poét de Boileau, par P. V. Delaporte, S. J. Lille, Desclée, 1888, t. I, p. 284.

Hosted by Google

Eut branché l'ignorance
Pullulante en la France
Du tems de nos aïeux
Trop peu malicieux.

Les rondeaux semblaient donc tout indiqués pour devenir le thème favori des rébus. Et alors en effet surgissent les *rondeaux composés par significations*, dans lesquels on va voir le génie et le patois picards éclater à chaque figure.

Ce ne sont plus les naïvetés des armes parlantes ni les crudités des gribouillages de Corbie, mais bien les fadaises, si fort dans le goût de l'époque, et auxquelles ajoutaient un nouveau charme les mystères du rébus analytique naissant.

Nous donnons ici deux de ces rondeaux, publiés l'un par Alione d'Asti, en 1521, et l'autre par Jean-Baptiste Palatin, en 1545 (1), ancêtres directs de nos rébus actuels. Ils nous paraissent être du xv^e^ siècle; mais ce qu'on peut affirmer, c'est qu'ils sont écrits en une langue qui rappelle autant le parler de l'Ile-de-France que le patois picard. D'ailleurs il ne faut pas oublier qu'au sud, la Picardie étendait ses limites au-delà de Chantilly, jusqu'à Beaumont-sur-Oise, et même un peu plus loin, à sept lieues de Paris.

(1) Ces rondeaux, ainsi que celui de Lille, infra, ont été traduits par notre savant ami, M. Chevaldin, professeur au Lycée Corneille à Rouen, auteur d'une étude sur « la farce de Pathelin, et ses imitations » (Paris, Klincksiek, 1889), et à qui les lettres seront bientôt redevables d'une édition des Patois de la célèbre comédie. (A l'impression, Paris, Fontemoing, avril 1903).

Hosted by Google

I° Rondeau extrait de l'œuvre d'Alione

Amour fait moult ; sargent de ly se mesle. (1)
Amour fait beaucoup ! son serviteur se trouble.

— Amour fait moût (de raisins) (2) — Sergent (3) — Dé (de tailleur) (4) — Lys — Semelle (de soulier).

Car mes cinq sens sont en travail pour celle
Voilà pourquoi mes cinq sens sont en émoi pour celle

— Carmes — Cinq cents — On (homme dans un

(1) « Mesler » a ici le sens de troubler, embrouiller, embarrasser.

(2) Les environs d'Amiens étaient des pays vignobles au moyen âge, [A. Janvier, Petite hist., *op. cit.*, v° vins, vignobles, et J. Roux, hist. de l'abbaye de Saint-Acheul-lès-Amiens, Amiens, Yvert et Tellier, 1890, passim.]

Au grand portail, et plus exactement à la porte Saint-Firmin, de la cathédrale d'Amiens, se voit, dans un quatrefeuilles du soubassement, un homme, armé de bâtons, foulant le raisin, dans une grande cuve en bois, [A. Durand, cath. d'Amiens ; Amiens Yvert et Tellier 1901 : (1er vol., p. 415 et planche XLIV, 48 B.).]

(3) « Nos plus vieux auteurs firent du latin *serviens* un sergiens « que nous avons appelé depuis sergent » (Pasquier, VIII, p. 688. dans Lacurne).

(4) Dé pour De ; prononciation dialectale fautive. Cf. Déhors pour dehors.

Hosted by Google

travail)(1) -- Pourcelle (truie, femelle du pourceau).

De qui louange ast ore est anoblie.

De qui louange aujourd'hui est anoblie.

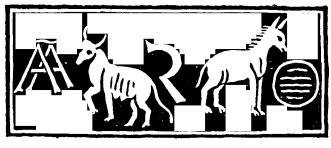

— Dé — Qui — Loup — Ange — Ast — Ours (?) [*a'ct'heure*, à cette heure, maintenant]. — Signe abréviatif de Et — Ane — Oblie, (oublie, pâtisserie sèche, sorte de plaisir) (2).

C'est mon escu envers mélancolie

Elle est mon bouclier contre la tristesse

— Sept — Mont (montagne, tas) (3) — Escu, (écu entouré de vers de terre) — Mesle (nèfle en picard) — Ancholie, (fleur dite gant Notre-Dame) (4).

(1) Voir sur ce même travail, tréteau à quatre pieds, infra, au premier vers du rondeau de Lille, et la note.

(2) « Les écrivains du XVI^e^ siècle ne connaissaient pas la forme ennoblir » Littré. — En 1347, il avait à Paris 29 *oblayers*.

(3) « Sur mont »; voir infra p. 546, note 3.

(4) Rabelais, (Garg. l. L., chap. IX) dit à propos des faiseurs de rébus « ces transporteurs de noms, lesquelz, voulens en leurs « divises signifier espoir font pourtraire une sphère, des pennes

Hosted by Google

Et mon déport, (1) **mon mire** (2) **et ma tutelle.**
Et mon bonheur, ma guérison et ma sauvegarde.

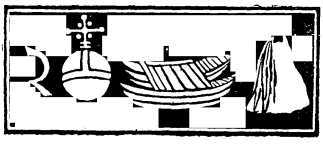
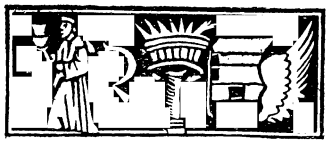

— Et — Monde — Port — Mont — Médecin tenant sans doute un orinal à la main — Et — Mât de navire -- Ut (note en plain chant)-- Aile d'oiseau.

Corps et vis (3) **a de figure immortelle** ;
Elle a le corps et le visage d'une beauté divine ;

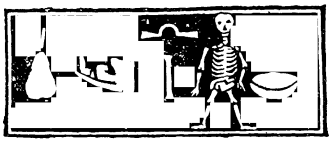

— Cors — Et — Vis (de pressoir) — A — Dé pour De — Figue — Hure (de sanglier) — I surmonté du signe Imm. — Mort (squelette) — Telle (en picard, jatte à faire crêmer le lait).

« d'oyzeaillx pour poines, de lancholie pour mélancolie...» Notre rébus donne ici tort à Rabelais, car mélancolie est figurée par une mesle et une ancolie.

(1) Déport, suivant Littré, avait, dans l'ancienne langue, le sens de manière d'être du corps et celui d'amusement : ce dernier sens doit certainement être pris ici, pour être opposé à mélancolie.

(2) Mire, chirurgien plutôt que médecin que l'on nommait physicien. Le mire ou myre était spécialement chargé de la cure des plaies. Ce mot, très usité dans Rabelais, a aujourd'hui complètement disparu aussi bien du français que du picard.

(3) Vis, visage, mot disparu ; ne se retrouve plus que dans vis-à-vis

Hosted by Google

Puis a franc cœur et l'œul qui ne dépelle (1)
Puis elle a le cœur franc et le regard qui ne déflore pas

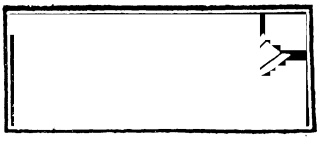

— Puits — Safran — Cœur — L — Œil — Qui — Nez pour ne — Dé — Pelle à arroser (d'hortillon).

Mon bon espoir, enté de n'oublie mie. (2)
Mon bon espoir, greffé (ou hanté) de souvenirs.

— Mont (3) — Bonnet — Poire en T (lettre) — Dé pour De — Myosotis [fleur, (ne m'oubliez pas)].

(1) Dépelle, aujourd'hui pêle, effeuille, déflore ; ou peut-être repousse du latin *Depellit*.

(2) Mie, négation, pas, point, se trouve dans la légende de Saint Brandaines (XII[e] siècle) ; dans « Aucassin et Nicolette » (XIII[e] siècle) ; dans Rabelais (XVI[e] siècle) ; dans La Fontaine :

Bien Sire leu, n'écoutez mie
Mère tenchant s'en fiu qui crie.

Mie est demeuré en usage dans toute la Picardie.

(3) Mont, (tas, monceau). En Picardie, d'une personne lourde, maladroite, on dit (Jouancoux *op. cit.*, v° mont) : « *ch'est ein mont d'bren* » ; Cf. « un mont de fiens (fumier) estimé un escu ». (Invent. Amiens, 1583). Mont s'applique ici à une grosse femme ou à une femme grosse, dont le dessinateur par malice ou galanterie a enlevé la tête.

Remarquer le calembourg *enté*, (greffé) et *hanté* (fréquenté).

Hosted by Google

Amour fait moult.

Amour fait beaucoup ou *Amour fait bien des choses.*

(Voir le premier vers et la note).

J'ay sceur accès vers sa ronde mamelle,

J'ai sûr accès vers sa ronde mamelle.

— Geai — Seur (sureau, seïu en picard actuel) Rats — Ceps [(pron. cès) de vigne (?)] — Vers de terre — Aronde (hirondelle) (1) — Mamelle (2).

Qu'à touchier ose et me repais sur elle.

Que je m'enhardis à toucher et me repais sur elle.

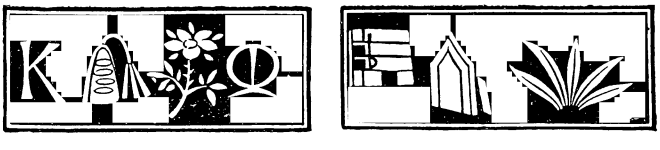

— K — Touchier (instrument de musique) — Rose — M, gothique majuscule — Ré pour re (note de plain-chant) — Paix d'église — Surelle, (surette, sorte d'oseille, dite aussi pain de coucou, alleluia).

(1) Aronde, du latin *hirundo*, est resté dans le langage du menuisier et du charpentier: assemblage à queue d'aronde.

(2) Peut-être s'agit-il ici de la « mamelle de St Paul », fossile du genre oursin, si commun sur nos côtes. (Littré, v° mamelle).

Hosted by Google

D'un franc boisier ; au remain, je dis pye (1).
D'un franc baiser ; au surplus, je dis: « Bois ».

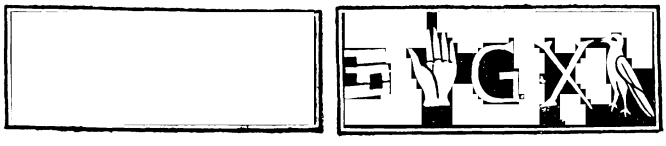

— Dé — Un — Framboisier (2) — Aulx (pluriel d'ail (3) — Ré pour Re — Main — G — X, (dix, chiffre romain) — Pie (oiseau).

Las! s'elle truffe (4) **et joue à la toupie.**
Si, hélas! elle est trompeuse et joue à la toupie (5)

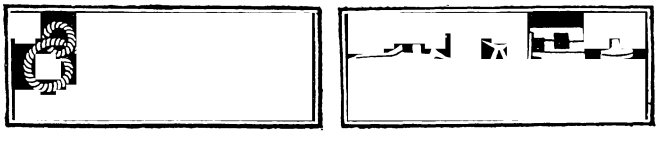

— Las (nœuds) — Selle — Truffe — Et (signe

(1) Sur pye : voir, infra, chap. 12, notes sur les rébus (25-27) et (14-15). Le sens de : Je dis : pye, nous échappe. — *Au remain*, au demeurant, (*remanere*, lat) : au reste, V. Littré, v° remanent.

(2) Baiser, embrasser; en picard actuel, *boisier*.

(3) Les aulx ne pouvaient manquer de figurer dans les rébus. Ils étaient le condiment préféré de nos aïeux : dans chaque maison, riche ou pauvre, se trouvait un mortier et son pestel (pilon de bronze ou de pierre) à broyer épices, poivre, moutarde, aulx, etc. (Inventaires d'Amiens, de 1500 à 1530).

(4) Trufer, truffer, trupher, railler, plaisanter, tromper. Voir glossaires de Du Cange et de Godefroy, v^is^ *trufa* et *trufare* ; adde :

> Après, à vous, mon conseiller
> Messer Ian, sans truphe et sornette,
> Je laisse, pour faire oreiller,
> Les deux fesses de Guillemette...
>
> *Testam. de Pathelin.*

(5) Dans le langage populaire, toupie est resté synonyme de femme légère « qui circule beaucoup ou *tout-pille* ». Larousse.

Hosted by Google

abréviatif) — Joug (prononcé Jou) — A — La (note) — Toupie (jouet d'enfant, en picard *Torpie*).

De moy ne say sy ne la croix point telle.

A mon égard, je ne sais si je ne la crois point telle.

— Dé pour De — Moine — Saie (sayon) (1) — Cygne prononcé Cyne (2) — La — Croix — Point — L.

Amour fait moult.

(Voir le premier vers et la note).

Le second « rondeau d'amours par significations », relevé dans le livre de Palatin, comprend à peu près les mêmes dessins que ceux qui précèdent. Nous ne les donnerons pas, pour éviter, le plus souvent, un double emploi. L'explication au-dessous du texte de chaque vers et la traduction en français moderne, jetteront sur ce rondeau-rébus une lumière suffisante.

(1) Saie, tissu ; nos tisserands à Amiens s'appellent encore des *saïetiers* ou des *sayteurs*. Cf. La Fontaine ; le Paysan du Danube, « portant sayon de poil de chèvre..., etc. » Liv. XI, fable 7.

(2) Signet (rubans à marquer les feuillets d'un livre, ou cachet, bague à intaille) se prononce encore aujourd'hui, sinet, comme au moyen âge, à l'inverse de signe, signal, signature etc.

Hosted by Google

II° « Autre Rondeau de mesme »

(Extrait du livre de Palatin)

Ce n'est qu'abuz d'amours (1) **et sa querelle**
C — Nez — Cabus (chou) — Dame — Ours — Et — Sac — R. — L.
Pensez que c'est folye universelle,
Paons - Ceps - Q surmonté d'un trait - 7 - Follie U - Nid - Vers - Aile
Autres servans et je sommes (2) **pres las**
Aulx - Traits - Cerf - Van - Et - G - Sommes (chevaux bâtés) - Prélats
De ses faulx tours et mi mors en ses las
Dés - C - faulx - Tour - Et - Mi - Mors (de cheval) - Anses - Las (nœuds)
E Dieux je crois que raison ne s'en mesle
E d'yeux - G - Croix - Q - Rais (rayons) - ON - Nez en mesle (nèfle)
Attrapez seuz (3) **et mis à la couppelle** (4)
A - Trappes - Seuz (??) - Et - Mi (note) - A - La (note) - Coupelle
Dedens sa court si vins languir pour celle.
Dé - Dents - Sac - Hourd - Six Vingts - Langue - IR - Pourcelle.
Qui or me trompe et par qui diz: hélas!
Qui - Orme - Trompe (guimbarde) - Et - Parc - Qui - X - E - La (note)
Ce n'est qu'abuz.
(Voir au premier vers).

Je la cognois si ne l'euz pas pucelle.
G - La (note) - Con (abrév. ms.) - Oie - Cygne - Loups (leus) - Pape
Force monnoye a corde sa vielle (5) [- *U - Selle.*
Force (grands ciseaux) - Mont - Oie - A - Corde - Sac - Vielle.

(1) L's, x ou z du cas sujet singulier disparaît à la fin du xv^e^ siècle : on le voit ici persister même dans « amours » (cas régime). Mais un peu d'embarras dans la syntaxe et d'obscurité dans l'expression, sont des défauts probablement voulus ou peu faciles à éviter dans le genre de pièces qui nous occupe.

(2) « Je sommes » faillit s'introduire dans la langue, pour avoir été en vogue à la cour de Charles IX. (1560, 1574).

(3) Seuz, pour seuls (du lat. *Solus*), figure dans Joinville.

(4) Coupelle, terme d'essayeur de métaux précieux, est encore académique. « Mon cœur s'est purifié à la coupelle de l'adversité » J.-J. Rousseau. V. Dict. Littré et Larousse, v° Coupelle.

(5) Vielle désigne ici une sorte de violon et non l'instrument à manivelle, figurant dans le rébus (23), de la Bib. Nationale.

Hosted by Google

Et maint cocquart (1) **y muse** (2) **à bourseaux platz**
Et - Main - Coq (brûlé - ars) - Y - Muse (musette) - A - Bourse - Aulx -
Pour ce y renonce et remetz tels solas [*- Plats.*
Parc (pour pour) - ? - Et - R - Metz (plats) - TT - Sol (note) - Las (nœud)
Aux nouveaulx qui mieulx dansent au chant d'elle
Aulx (frais) - Quim (ms.) - Yeux - Dents - C - Aulx - Chandelle.
Ce n'est qu'abuz.

(Voir au premier vers).

Traduction Libre

L'amour n'est qu'un leurre, et ses tracas.
Considérez-les comme résultant d'une folie commune
A ses plus fervents serviteurs. Je suis blasé
De ses tours perfides, et à demi mort dans ses filets.
Eh ! mon Dieu ! je crois que la raison n'y est pour rien.
Pris au piège, seul et mis à l'épreuve
Dans sa cour, je suis venu ainsi languir pour celle
Qui maintenant me trompe, et me fait dire : « hélas !
L'amour n'est qu'un leurre ! »

Nous croyons devoir laisser au lecteur le soin d'interpréter la fin de ce rondeau dont la traduction présente des difficultés d'un ordre tout spécial.

(1) Coquart, Cocquart (godelureau) abonde dans les Farces.
(2) Muser signifie ici « être en rut » ; a encore ce sens en Vénerie.
(8-9) A — Dieu sous des La (notes de musique) : **Adieu, soulas !** (Adieu plaisir !) ; rébus précédé de l'inscription :

[Hz] salluos ueida [co]

En voir la clé infra, chap. XII, note sous le rébus (1-2).

Hosted by Google

XI

Rébus d'un manuscrit de la Bibliothèque de Lille

Après avoir brillé sur les armes de nos vieilles familles picardes et s'être fourvoyé dans le manuscrit de Corbie, d'où il n'avait guère dû rayonner, le rébus avait sinon déserté le sol picard, au moins tenté une pointe vers Paris, sous la forme, plus élégante, plus mondaine, des « rondeaux d'amours pas significations ».

Cette manie des rondeaux avait gagné le nord de la France. La bibliothèque de Lille possède un manuscrit qui en renferme six cents (1).

(1) N° 402 catal. Rigaux et 372 catal. Le Glay ; 168 feuillets, 267 mm. sur 183. Reliure velours rouge, tranche dorée. Ce ms. du XVI^e^ siècle provient de la collégiale de St-Pierre de Lille ; en tête est une table qui a permis à M. G. Tassez, directeur de la salle aux archives anciennes de Lille, de vérifier que les rondeaux d'Alione et de Palatin précités ne sont pas dans ce manuscrit.

En effet les rondeaux commençant par *Amour* sont les suivants :

N° 563 Amour veult foy et loyaulté tenir.
N° 599 Amour désir [e], regret [te], espoir [e] (pour espère) et doubte.

Et ceux commençant par *ce n'est*, sont ces deux-ci seulement :

N° 77 Ce n'est pas moy quy ay de vous mesdit.
N° 95 Ce n'est qu'ennuy que folles amours suivre.

Cf. Bull. du Bibliophile Belge, 1846, t. III, p. 236 à 249, qui publie les rondeaux de Lille de 1 à 544, d'après un manuscrit de la bibliothèque du prince Jean de Saxe.

Hosted by Google

Tous ont la lettre initiale du premier vers précédée de ce dessin qui, peut être, renferme lui-même un rébus dont le sens nous échappe. A la première page en est un véritable, dont le texte se trouve au verso. Il est assez bien dessiné et enluminé; mais les couleurs ne jouent un rôle dans le rébus que dans les arcs verts de la fin du deuxième vers, et dans les deux I verts de l'avant-dernier vers. L'auteur du rébus et des six cents rondeaux est inconnu, comme l'est, d'ailleurs, celui des deux rondeaux qui précèdent.

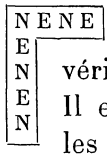

Nous avons, aussi exactement que possible, dessiné ce rébus qui n'a point encore été publié.

Il a, à nos yeux, une importance particulière en raison des similitudes existant entre le patois picard, celui du nord de la France et même celui des provinces Wallonnes (1).

Le lecteur pourra sur le dessin suivre les « significations » du rondeau, dont nous donnerons ensuite le texte relevé dans le manuscrit et enfin une traduction libre en français de nos jours.

SIGNIFICATIONS

1er vers

Dé (pour De) — Dents — Mont (non pas montagne, mais monceau, tas). — Cœur — Geai — Mains — Travaux couverts (d'une housse). [Ici il

(1) En philologie, on donne le nom de « Domaine picard » à la région qui comprend, entre autres, ces diverses provinces.

Hosted by Google

ne s'agit pas d'un travail de maréchal, mais d'un support, de tréteaux. *Sic :* « Il y ot en l'église à l'obsèque un grand travail auquel il y avait sept cents chandelles. » xv^e^ siècle ; Froissart, L. II, 217].

2^me^ vers

Signe abrév. de Par — Laies — Rats — Porcs (prononcé por) — Dés — Faulx — Langue — Une paire d'arcs (prononcé ars), peints en vert.

3^me^ vers

Sig. abrév. de Qui — Mont — Banne (bât, selle grossière, torche) — Nid — Dé (pour de) — Selle — OV — Geai — La (note) — Tente (peut-être faisceau de charpie, mot qui se trouve dans Ambroise Paré, et les auteurs du xvi^e^ siècle).

4^me^ vers

Maies (pétrins) — Jets, (terme de fauconnerie signifiant petite entrave qu'on met aux pieds des oiseaux) — Poire (poère, en Wallon et en Picard) Tour — NER — Signe abrév. de Par — Bonnet — Ante (sorte de greffe) — Ante (même figuration).

5^me^ vers

Aulx (pluriel de Ail) ; [à Bapaume, célèbre foire aux aulx.] — Caque (barrique à harengs salés) — Taureaux (en Wallon, torais, en Picard, toires) — Armes à l'envers (écu dont la pointe est en l'air).

6^me^ vers

Signe abrév. de ET — Deux vans à vanner le

Hosted by Google

Hosted by Google

Hosted by Google

grain — Porte fortifiée — Ré (note de plain-chant) — Yeux tout grands ouverts.

7me vers

Puits — Signe abrév. de com, qu'on — Verre — A — K tors (tordu) — E (lettre) de travers.

8me vers

Signe abrév. de ONT — Mur — Mur — É — Maies (pétrins) — Point — Nez (pour ne) — MEN — Signe abrév. de con — Tente (de campement).

9me vers

(Voir au premier vers).

10me vers

Forces (grands ciseaux de tondeurs de brebis et de tondeurs de draps) — Pensées — Signe abrév. de PAR — A — Saules (prononciation dialectale: Sô ou sauts) — Mont (tas) — Dix vers de terre.

11me vers

Mont (tas) — Mi (note de plain-chant) — Aulx — Bâts (selles grossières) — Faisan — Signe abréviatif de TOUT — A retourné (à revers).

12me vers

Dé (pour de) — Mont — Pour — Chats — Sig. abrév. de Dont - Main tenant La (note) - Menthe.

13me vers

A orné — C (pour se) — Nœuds (pour nou) — Veaux — Ane — Huis (porte) — Trente, XXX, en chiffres romains de l'écriture de l'époque).

Hosted by Google

14me vers

Anse (de panier ?) — Monde ce signe se trouve dans tous les rébus) — Geai — Signe abréviatif de Et — E (lettres) — Même signe abréviatif de Et — Deux I peints en vert, d'où hivers.

15me vers

(Voir au premier vers).

Texte du Manuscrit

« Dedans mon cœur, jai maints travaux couverts (1)
« Par les rapports des faulx langars pervers (2)
« Qui m'ont banni de celle où j'ai l'attente ; (3)
« Mes j'espoere tourner par bonne entente (4)
« Aux quaquetteurs les armes à l'envers.
« Et devant eux porterai yeux ouverts (5).
« Puis qu'on verra qu'à tort et de travers
« Ont murmuré, mais point ne m'en contente (6)
« Dedans mon cœur.

« Force pensées par assaulx mont divers (7)
« M'ont mis au bas, faisant tout à revers

(1) Travaux, peines, Cf. lat. *Labores* ; *laborare morbo.*

(2) Langars, pluriel de langard, mot directement formé sur langue, comme poignard sur poing, et aujourd'hui encore fêtard, bavard, peinard, roublard, chèquard, communard, etc., Dans du Cange, Langart, a le sens de babillard.

(3) Attente, espoir ; sur tout notre littoral, les marins disent *espérer*, pour attendre, de *sperare* au sens d'*expectare.*

(4) Entente, intelligence, compréhension ; d'où certainement la locution proverbiale : A bon entendeur, salut !

(5) Yeux ouverts, grands ouverts, contraire de baissés.

(6) Murmuré a ici le sens fort qu'il avait aux XIIIe, XIVe et XVe siècles ; un murmureur était un querelleur.

(7) Mont ne peut être pris pour moût, moult du lat. *multum* beaucoup ; la figure d'un monts'y oppose. Il s'agit bien ici de mon, mont, monlt, variante de molt ou monlt, que Diez dérive de

Hosted by Google

« De mon pourchas dont maintenant lamente. (1)
« Adeurnés (2) se nouveaulx ennuys trente (3)
« En ce monde j'ay étés et yvers
« Dedans mon cœur.

Traduction Libre

Au fond de mon cœur, j'ai bien des peines cachées
Causées par les rapports des menteurs pervers
Qui m'ont éloigné de celle en qui j'ai mon espoir.
Mais j'espère tourner avec intelligence
Les traits des calomniateurs contre eux.
Et, devant eux, je porterai fièrement mes regards;
Car on verra que c'est sans la moindre raison
Qu'ils ont clabaudé. Mais je ne me contente pas de cela
Au fond de mon cœur.

Une foule de pensées, par des assauts vraiment étranges,
M'ont abattu, faisant tout à l'inverse

munde et La Monnoye de *modo*. Cf. Pathelin, v. 883 et Génin sur Pathelin, note sur v. 1295.

Godefroy cite jusqu'à dix-huit exemples de *mont*, avec la signification de *très, beaucoup*. Il s'en rencontre déjà dans Rutebœuf, trouvère de la première moitié du XIII^e^ siècle. — On peut se demander si Mont n'aurait pas ici le sens détourné de *certainement* dérivé de *mundum*, en latin *pur* ; (c'est la pure vérité). — (Voir glossaire picard de Jouancoux v° Mon et Littré v° Monde).

(1) Pourchas, poursuites, recherches, visées. A la rigueur on pourrait arrêter la phase après pourchas et reprendre : « voilà pourquoi... » Dans Roquefort, pourchas a le sens de effort, travail.

(2) Adeurnés, ne peut être que le participe dialectal, (avec diérese poétique, c'est-à-dire compte en plus d'une syllabe a-deurnés) du verbe cité par Godefroy : aorner, aourner, aurner, ahorner, ahurner, adorner, adourner, adhorner, addurner : disposer, préparer, apprêter, enrichir, orner. V. Du Cange v° aorner.

(3) Trente : Trente est ici une figure de style ; faut-il y voir une allusion aux trente tyrans d'Athènes. Cf. ; « faire les cent dix-neuf coups », « y voir trente-six chandelles », etc. Le second vers de l'Iliade d'Homère présente une figure de ce genre : « La guerre qui causa *dix mille* maux aux grecs ».

Hosted by Google

De mes visées, voilà pourquoi maintenant je me lamente.
Ainsi, bien préparés, cent nouveaux ennuis
Sont, en ce bas monde, les étés et les hivers,
Au fond de mon cœur.

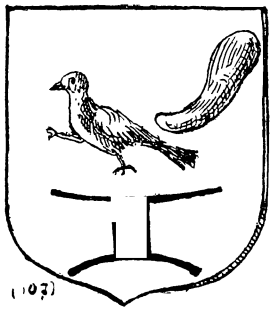

(107)

XII

Rébus illuminés de Picardie de la Bibliothèque Nationale (1)

Nous arrivons aux rébus picards par excellence. Le lecteur a trouvé, p. 3, en note du chap. I. « Plan de cette étude », une description détaillée des deux albums contenant ces rébus ; nous n'avons donc plus à y revenir et pouvons aborder les dessins.

Tabourot, dans son chapitre II des Bigarrures, qu'il a entièrement consacré aux rébus de Picardie, s'exprime ainsi : « Sur toutes les folâtres inven-« tions du tems passé, j'entends depuis environ

(107) Geai — Langue — I : **J'ai langui.**

(1) *Illuminés*, première forme de Enluminés. V. notamment : La Boétie (1530-1563). « Les petits enfants qui, pour voir les luisans images de livres illuminés, apprennent à lire ».

Hosted by Google

« trois ou quatre ans en ça, on aurait trouvé une « façon de devises par seules peintures qu'on soulait « appeler des rébus ».

La première édition des Bigarrures est de 1582. Tabourot n'aurait-il donc entendu parler de nos rébus qu'en 1578? C'est possible, il le dit ; nos rébus n'avaient donc point encore alors pénétré en Bourgogne. Mais il signale, lui-même, comme l'ayant vu, à la boutique « d'un bon vieillard, Pierre Grangier, libraire, à Dijon, celui-ci: *qui* écrit au bout de chaque doigt d'une main — *est* inscrit dans la paume de cette main, et au-dessous les lettres *ci :*

Qui a chacun doigt est en maint souci.

Or le rébus (4-5) de la Bibliothèque Nationale nous donne de cette même pensée, une traduction plus synthétique et bien plus élégante. Les mots *est* et *ci* y sont remplacés par un Souci, fleur très commune en Picardie. [Solution déjà relevée par notre compatriote, Dom. Grenier, sur l'original (1)].

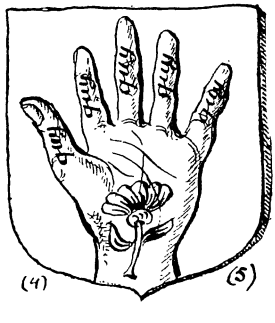

(1) Introd. à l'hist. gen. de la Picardie, par Dom Grenier, p. 52-53 ; Amiens, Duval, 1856.

Hosted by Google

Quoiqu'en pense M Leber, Tabourot n'a pas dû connaître nos rébus, au moins *de visu*.

En effet Tabourot cite celui-ci comme « vraiement Picard et d'invention et de prononciation » (1).

O O O O O	cinq o	**chinq** (2) **Cos** *(coqs)*.
É É É É	quatre é	**catrés** *(châtrés)*.
Sont	sont	**sont**
A A A A A	cinq a	**chinq capons** *(chapons)*.
Pons	pons	

Or il transcrit mal ; car, dans les deux manuscrits,

les A sont remplacés par des K, ce qui est bien plus conforme sinon à notre orthographe, qu'on n'a pu encore arrêter d'une façon bien certaine, du moins à notre prononciation dure. Il est vrai que l'A suffisait pour la prononciation et que le K ajoute un élément non indis-

(1) Il échet de remarquer aussi que tous les rébus de la Bibliothèque Nationale sont dans des écus de la forme ci-dessus (n° 4) ; et qu'aucun de ceux de Tabourot, ne présente cette particularité, qui, à coup sûr, ne lui aurait pas échappé.

(2) En Picard, cinq se dit *chinq* et aussi *chonc* ou *chonq* ; témoin cette épitaphe citée par Jouancoux, v° *Achermeinter* ; assommer.

L'an mil chonc cent et un quartron (1525),
Chy fut planté (enterré) *Maitre Quignon.*
Quand l'jugement de Dieu varo,
S'a (si à) *Dieu plaît, il revardiro.* (reverdira, ressuscitera).

Hosted by Google

pensable au rébus qui gagne à rester dans le clair obscur. Remarquons de plus que le mot « *font* », encadré comme il l'est dans la phrase, est bien plus dans les habitudes picardes que « *sont* ».

D'ailleurs Tabourot, en sa qualité de bourguignon, n'aurait certainement pu comprendre nos rébus qui sont pleins de mots picards (1).

L'auteur des rébus de la Bibliothèque Nationale n'a point signé son œuvre. Mais ce que l'on peut affirmer, s'il a traduit sincèrement ses pensées, c'est qu'il était gai luron, menant peut-être de front l'amour conjugal, l'amitié et le cabaret, philosophe à ses heures, lettré, bon dessinateur, et surtout ennemi de la guerre.

Nous allons essayer de le faire revivre dans ses rébus, dont l'ordre, dès lors, se trouvera quelque peu troublé, mais sans trop nuire à leur clarté.

Rigollot a donné les dessins de dix d'entre eux. Nous avons porté ce chiffre à quarante-huit, en supprimant un de ceux qui ont été reproduits par cet auteur, et cela, en raison de sa révoltante crudité.

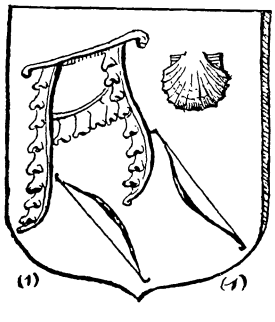

Et tout d'abord à qui s'adresse notre amateur de rébus? Ici pas de doute.

Il le dit, en commençant, dans l'inscription

(1) Le lecteur trouvera le sens de ces mots picards, au bas de chaque rébus, ou dans le lexique qui précède la table des matières.

Hosted by Google

suivante, bien faite pour dérouter le lecteur:

Stsralliuqocum Rgzeniudasq. (1)

Puis vient le dessin : A formé de vingt nez — Coquille (de pélerin) — Deux arcs (pron. ars). —

Advinez (devinez) **coquillards**.

Les coquillards, ne sont pas les maris malheureux, les c...., comme le pense Rigollot, mais bien les coqueluchers, porteurs de coqueluchons, coiffure des fous (2). Or, l'on sait qu'en 1522, date que nous assignerons plus loin à ces rébus, les fêtes des Fous et Innocents battaient leur plein à Amiens.

Après cette dédicace, l'auteur prend soin d'indiquer qu'il ne se fait pas lui-même d'illusion sur la valeur de son œuvre ; car il ajoute, toujours dans son même style ténébreux :

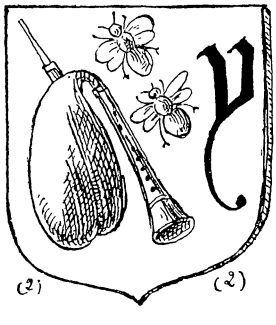

[B] yzesum [ar]

inscription qu'*illuminent* les objets représentés dans le blason : Muse (cornemuse), — Abeilles (es en picard, pron. é) — Y (lettre). —

Musez y. (3)

(1) Une quinzaine de ces inscriptions accompagne les rébus de l'in-folio. Rigollot ne cite que celle-ci, sans en donner la clé. Elle est simple ; il suffit de lire à rebours, en retranchant les voyelles ou les consonnes parasites, mises ici entre crochets,

[Qs] advinez [gr] [mu] coquillars [ts]

(2) Voir *la coqueluche* composée par Pierre Gringoire, dit Mère Sotte, Paris, Ledru, 1510. Cf. supra, p. 551, note 1.

(3) Muser : perdre son temps à des riens, baguenauder, en

Hosted by Google

D'ailleurs la difficulté des rébus ne paraissait pas bien grande au Sphinx, car, dans le blason portant les nos 3 du 1er manuscrit et 4 du 2me, il représente un âne debout, (*droit* prononcé *drouet*, en picard), mordant un I (lettre) ; c'est-à-dire :

Un âne y mordroit.

Puis, jusqu'au folio 16 du manuscrit 5658, les rébus continuent, plus ou moins intéressants. Quelques uns trouveront place ici en leur temps. Mais, si tous les rébus de la Bibliothèque Nationale renferment isolément une pensée, l'auteur se charge d'appeler notre attention sur les rébus nos 17 à 24 inclus. Au verso du fo 16, il dit en effet :

« *Les huict coniuraons* (1), *la première commen-*
« *çant au dix-septième feuillet et la dernière finis-*
« *sant au vingt-quatrième, sont huict* SIGNES (2) *qui*
« *ne se doivent diviser : car l'une sans l'autre ne*
« *vault rien ; mais les huict ensemble contiennent*
« *et sont capables de quelque grande chose* ».

Nous croyons devoir donner, *in extenso*, cette série dont Rigoloit n'a publié que le dernier rébus.

picard ; en wallon, être triste. Ces vers du roman de la Rose (7241 et 7242) [XIIIe siècle ; Paris, Méon, 1813] indiquent bien ce sens,

« Qu'il ne m'i convient plus m'user
« Ne mon tems en gloses user.

(1) Lire *conjuracions*. Cf. Condamnacion de Bancquet, (farce de l'époque). Conjuration a ici le sens ancien de paroles ténébreuses, cabalistiques, de sortilèges. Voir Dict. Littré, v° conjuration.

(2) Nous appelons spécialement l'attention du lecteur sur ce mot « *Signe* » employé ici comme synonime de rébus. — Nous avons vu plus haut l'expression « *Signification* » accolée, avec ce même sens, aux rondeaux d'amours d'Alione et de Palatin.

Hosted by Google

Elle était cependant bien intéressante au point de vue picard: (17) Puits — K (lettre) — [*Blan*] che mer, (prononcé *mé*, sur notre littoral du Tréport à Calais) — Maies (pétrins de boulanger) - Dix anses [(de paniers ou de seaux), placés au-dessous de] — Mi (deux notes de plain-chant) (1).

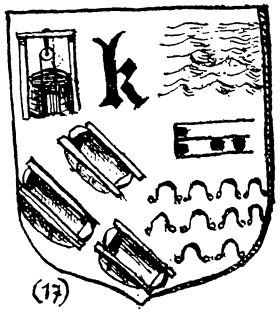

Puisqu'à blanmer médisants se sont mis.

(18) — Monde (boule surmontée d'une croix, emblème que l'on trouve toujours entre les mains de Dieu dans les rébus — Œil — A (lettre) — Croissant sous des La (notes) — Signe abréviatif de Et — Change, banque, (la prononciation picarde de ce mot est *cange*; elle est ici volontairement altérée pour le sens) — Oie. —

Mon deuil accroit sans soulas et sans joie.

(1) (R. 17) La suppression de *che* dans Blanche provient d'une prononciation dialectale qui n'a pas prévalu; mais nous continuons à mettre souvent l'adjectif devant certains noms: Ex: *Blanc-fer*, pour fer-blanc; *blan-bo*, pour bois-blanc, etc.

Adon chacun t'nant s'vioill' cuiller tordue, foite ed'blanc-fer....

Ed. David (*Chés Hortillonnages*, p. 46, Amiens, imp. Pic. 1900).

L'orthographe de *blanmer* est ici à signaler. Nulle part ailleurs qu'en Picardie on ne rend le son ame par *anme*. Ex: réclame,

Hosted by Google

(19) Pic (prononcé pi, puis) placé entre deux loups — E (lettre) — Deux lions [pièces de monnaie, sous le règne de François Ier (1515-1547) valant 53 sols, 9 deniers et pesant 3 deniers 5 grains] — Fa (note) — Mi (notes) (1).

Pis entre loups et grands lions famis.

(19)

(20) Un pauvre, enfermé dans une tour, mange une langue — Deux Y (lettres) — Signe abréviatif de Et - Larme - Oie. D'où en décomposant : Pauvre en tour — mange langue — Y — Et — Larmoie ; et, par suite, la phrase (2) :

Pauvre, en tourment, je languis et larmoye.

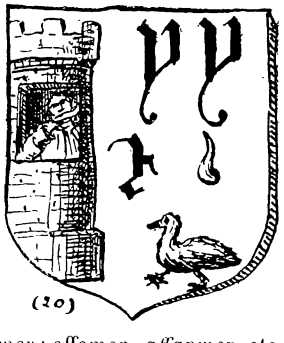
(20)

réclanme ou *erclanme* ; pâmer. *paumer* ; affamer, *affanmer*, etc. MM. Emm. Bourgeois et Ed. David, nos poètes patoisans, Dupuis, dit Gazette, chanteur picard de guinguettes, n'écrivent jamais autrement. Cf. de nombreux exemples dans « *Vacances d'été en Picardie* » (à Montigny, canton de St-Just-en-Chaussée Oise), p. 13, par Hans Flemming, professeur à l'école Dorothée ; (Berlin, Lib. Weidmann, 1903).

(1) (R. 19) *Pis* pour puis, s'est maintenu dans le langage familier — Sur famis, voir Godefroy : fameis, famis, famys, familz, affamé,

Et moy qui suis, beaulx doux amis,
Plus que n'est point un loup famis.

(Farce du pâté et de la tarte. Anc. Théâtre fr. II, 76).

Bruyer comme toureaux famis.

(Arnould Grében, myst. de la Pass. 912. Ed. Gaston Paris).

(2) (R. 20) Rébus synthétique à emmanchements fort ingénieux.

Hosted by Google

(21) Une paix d'église dans un bonnet. [Le bonnet avait cette forme de pain de sucre à la Cour de Charles VII, et aussi à celle de Louis XI son successeur (1461-1483)] — *Passet* (sorte de banc pour étalages) — Ange lie (*loye* en picard) un sol (note de plain-chant, prononcé ici *sou*) (1).

En bonne paix, passer temps je soullois.

(22) Main tenant des maies, (pétrins de boulanger) sous des La (notes de plain-chant) — Aire (vase à deux anses et trois pieds) — Pot (mesure de capacité, généralement en étain). — D'où, avec une inversion qu'on remarque si fréquemment dans les rébus, et aussi avec un P, pour *perds*, assez inexplicable (2):

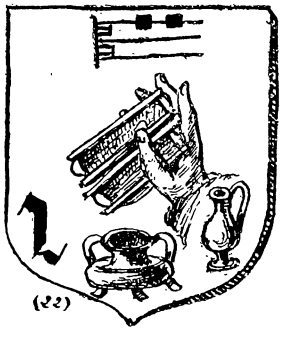

Mais maintenant soulas perds et repos.

(1) (R. 21) Souloir, avoir coutume, mot dont Littré regrette la disparition. Chateaubriand l'a, peut-être, employé le dernier, (Génie du Christian III, 1. 8), en le faisant, à tort, suivre d'un de.

(2) (R. 22) Le vase à 2 anses et à 3 pieds peut s'appeler Aire, forme par laquelle Godefroy renvoie à « Oire ; oyre ; ouyre ; ouaire ; outre, vaisseau de cuir ». Ce serait une extension de sens analogique. Cf. Rabelais, chap. VIII « à la mesure de 12 oyres et botes (d'où bouteilles) d'olif » — Ère a aussi signifié airain, d'où « vase d'airain ». Notre cuisinière moderne dit qu'elle fait « ses cuivres ».

Hosted by Google

(23) Dans une vielle (instrument de musique) des A (lettres) — Taureau (*taure*, *tauère* en picard) *tume*, (se demène, s'agite) mot disparu du patois picard — Four (de boulanger) — Voie (chemin). D'où : En Uielle (pour vielle) — As — Tortume — Four — Voie (1).

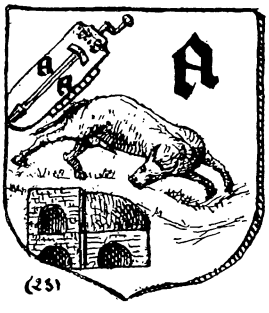

Ennui, hélas ! à tort tu me fourvoys.

Ce vers pourrait, peut-être, s'appliquer non à l'ennui, mais à une maîtresse, si on lisait « **En huy** » ou « **En hui** », expression encore en usage en Picardie,

(1) (R.23) *Tumer*, s'agiter, se démener, tournoyer, tomber, vieux fr :

Si s'entrefièrent par effort
Tument ceval et chevalier.
Desous els font tumer destrier.

(Ren. de Beaujeu, le beau Desconneu, 2117, Hippeau).

Le mot « *tumer* » existe encore dans le Cambrésis, sous deux formes différentes, avec le sens d'ablutions, de plongeon. Ex :

Trimp' sin d'rier' dins l'iau
In li f'saint fair' l'teumette
Au mitin de ch'ruisseau.

[(Passe-temps Kimberlot par Charles Lamy, 1er fascicule, p. 41 : Eun' mauvaise gale), (Cambrai, Régnier frères)].

Lief'-te ronn'mint, pis fais eune esteumette.

[(Id. 3e fasc. p. 34 : Scènes d'intérieur d'un ménage d'ouvriers : Dimanche), (Cambrai, Régnier frères, 1893)].

— Sur Vielle écrit ici Uielle, l'on sait que le V s'écrivait très souvent U et se prononçait même ainsi en poésie. Cf. dans le Testament de Pathelin notamment, les vers 134 et 135 :

Pour vous donner quelque remède
Feray-je Uenir l'apothicaire ?

Hosted by Google

de « *in hodie* », latin, bien moins lourd qu'« *aujourd'hui* », et surtout aussi moins barbare qu'« *au jour d'aujourd'hui* », locution à triple pléonasme.

(24) Un fol lie, dans une voile, un Diable d'une très grande taille — signe abréviatif de Et — deux autres fous — Soit : haut diable en voile le (pour la) fol lie — et — les fous ; d'où, avec l'inversion courante que nous avons eu l'occasion de constater plus d'une fois en cette étude (1) :

Au Diable envoie la folie et les fous.

Bien que le déchiffrage du rébus conduise à cette très claire traduction, nous nous arrêtons néanmoins à la suivante donnée par l'inscription :

[A]zlofsel[ez] teeyllof[ac] eltiov[q] elbaidua [qu]

Au Diable voit le folie et les fols ! (1)

C'est donc à cela seul que se réduit la « grande chose » que promettait notre auteur, dans son avertissement du folio 16, en tête de la série des huit *signes* nos 17 à 24 inclus ; elle n'est que banale.

(1) (R. 24-26) *Voit* est ici pour aille. Autrefois, dit Littré, v° aller : « Je vais » avait un subjonctif « *que je voise* », conservé dans le picard « *que je m'en voiche* ».
Fol, fou, a donné en picard le verbe *foulir*, désirer ardemment
Ex : « Pierre *foulit* d'Adèle ; *Jean foulit* de se marier » ; un chien *fouillant* est un chien enragé. Même sens à Roye, en parlant de gens *fouillés* ou *fouillis* au jeu

Hosted by Google

Traduction Libre

Depuis que des malveillants se sont mis à me blâmer,
Mon deuil s'accroît, sans plaisir et sans joie,
Tellement que, entre des loups et de grands lions affamés
Infortuné, je languis et pleure, dans la désolation.
J'avais l'habitude de passer mon temps dans une douce paix ;
Mais maintenant je perds tout plaisir et tout repos.....
Ennui, hélas ! à tort tu m'égares.
Aillent au diable la folie et les fous !

Cette série une fois éliminée, le lecteur se trouvera seulement en présence de phrases détachées, sans aucune relation entr'elles, et que nous essaierons de grouper par ordre d'idées.

Le rébusiste (qu'on nous pardonne ce néologisme) était, à n'en pas douter, un gai luron. « **Aux cœurs portons liesse** », « **bois ton saoul** », « **buvons de ce vin** », etc, nous a t'il dit dans ses pensées imagées.

Il est vrai que, le jour de la Saint-Nicolas, la tempérance n'entrait pas dans le programme d'une fête des fous. Une mère folle, au capuchon, singulièrement orné, lie un *règne*, c'est-à-dire, les rènes (d'une seule pièce) d'un cheval de selle (1) :

Folie règne.

(1) (R. 54) Rène, bride, pron. autrefois règne. Nous ne partageons pas les incertitudes de Rigollot sur l'objet représenté ici et dans d'autres rébus notamment ceux 105 et 147. Voir : les arts au moyen-âge et à l'époque de la Renaissance, par P. Lacroix, (Paris, Didot, 1869), p. 115 et 118. Cf. les bas-reliefs de l'hôtel Bourgtheroulde, à Rouen (Entrevue du Camp du drap d'or).

Hosted by Google

C'était alors un assaut d'excentricités. Ex. : (R. 55 du 2me ms.), un fou cherche de la vermine dans la tête d'un autre fou ; il l'épluche (*épluque* en picard) ; d'où cette pensée assez ingénieuse :

Fou épluque fou. (Fou et plus que fou).

Mais il ne faut pas oublier que notre vocabulaire scatologique picard est d'une richesse et d'une variété surprenantes ainsi qu'en témoignerait au besoin « le dicton des quatre mots picards ». Dans ce rébus on voit — (une) main tenant une lanterne (*esconce*, en picard) — (un) *gai* (geai) *cacans*, [(*chiant*), d'où chéens, céans, ici] ; Soit : Esconce main tient — gai — chéens :

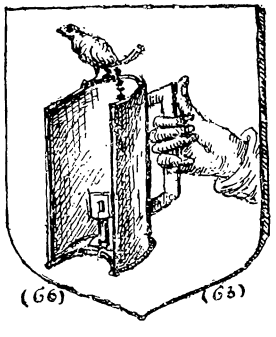

Est-ce qu'on se maintient gai céans ?

Rigollot, prononçant éconce, comme à Valenciennes, et non esconce, traduit ainsi ce même rébus :

Et que on se maintienne gai chéens ! (1)

Ce rébus n'est malheureusement pas isolé ; et, à titre d'exemples, nous citerons les deux suivants seulement, mais sans en donner les dessins.

(1) (R. 66-65) Cette traduction paraît fautive, bien que *éconce* soit dans le Dict. Rouchi-français de Hécart (Valenciennes 1826) ; car elle donne au subjonctif *maintienne*, qui ne s'explique pas comme *maintient*. — Ajoutons que, dans le livre des métiers du maître d'école de Bruges (fin du XIVe siècle), Paris, Tross, 1875, l's se prononçait forcément dans *Sconsette* ; or le « Roman » du XVe siècle a, avec le vieux picard, des analogies saisissantes.

Hosted by Google

— (R. 39) Un homme *cacat* ; Ā surmonté d'un trait (abréviation de an) ; Trompe (instrument de musique) — et l'inscription rétrograde suivante (1) :

[Ds]epmortne[zy] [sn]eihcmmo[rq]

— (R. 28-31), K Femme accroupie et retroussée (*accourchée*, *courchée*), *cacat*, (*quie* en picard) — Sentier (*sen* en vieux langage) entrelacé dans un S. (lettre) ; — figure que Rigollot traduit ainsi :

Femme qui est courchée est sans sens.

et il ajoute : « ce rébus est doublé d'un calembour, *courchée*, accroupie, étant ici pour *courroucée* ».

Ces trois rébus ne sont que gras. Mais il en est aussi qui dépassent les bornes de la grivoiserie permise ; et, chose étrange ! c'est dans ces derniers que la pensée est le plus habilement masquée dans un dessin insignifiant à première vue. Ex. : — Pierre — petite Ecuelle (*écuellette* en picard) — Marguerite (fleur) ; rébus dont nous ne donnons pas la signification, qui paraîtrait extrêmement risquée.

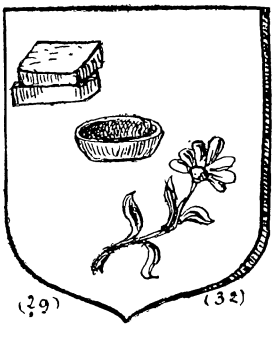

En revanche, on ne peut s'imaginer avec quelle verve, quel esprit, quelle habileté de dessin, mais aussi avec quelle crudité, sont traduites les

(1) (R. 39) *chie an*, donne, comme à la page préc. *chéens*, céans, ici : d'où : **L'homme chéens** (ici bas) **trompe** (est trompeur). Réminiscence de l'adage biblique : *omnis homo mendax*.

Hosted by Google

maximes de la morale la plus élevée et l'aveu cyniquement exprimé d'une existence désordonnée :

Follement je vis. (1)

Il nous tarde de quitter ce terrain par trop glissant, où nous nous sommes engagés à la suite de notre rébusiste picard qui, lui-même, on le sait, cédait au goût singulier de son époque, goût que nous avons eu l'occasion de signaler déjà et dont nous trouverons encore bien des preuves.

Mais il va se relever, à nos yeux, dans ses sentences sur l'amitié, l'amour, le mariage et la mort, toutes empreintes du « bon gros bon sens picard », et même parfois d une touchante philosophie.

A — Monts (tas, monceaux) — Noues (nochères, *nos*, *nocs* en picard) — Ane — Mi (deux notes) :

Amons nos ennemis (2)

Ce sentiment élevé ne doit pas nous étonner de la part de celui qui, dans le rébus 45-46 — Pot (pot au lait, dit *quène* en picard) —

(1) [Réb. 110-109]. Une folle au capuchon caractéristique, aux cheveux en désordre, véritable hystérique, tient d'une main une *mentula*, et en porte une autre à sa bouche. — Rigollot, *op. cit.*, p. 207, en a reproduit le dessin devant lequel nous avons reculé.

(2) *Amons*, Aimons. Cf. lat. *amare*, Rom. amar, vieux fr. amer, fr. émer, mal écrit aimer et non moins mal prononcé êmer ; le picard dit encore *fème* et non femme. — Cf. Reb. n° 119 — A (lettre) — Monts (tas, monceaux) — U (lettre) peint en vert.

Amons vertu.

Hosted by Google

Scie (*Soie* en picard) — Puits sans poulie, puisard (*puch* en picard) — Nid, — proclame bien haut :

Qu'haine soit punie ! (1)

La Fontaine a dit, dans une de ses fables :

Qu'un ami véritable est une douce chose !
Il cherche nos besoins au fond de votre cœur (2).

Mais, bien avant lui, cette délicate pensée avait été déposée dans ce rébus : — Aubes (vêtements ecclésiastiques) - Oignon — Voiles — Amicts (prononcé *amis*, vêtements ecclésiastiques) :

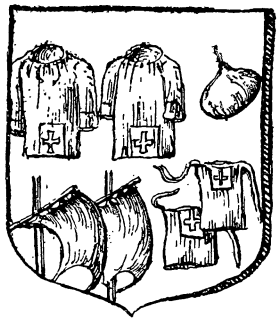

Au besoin on voit les amis.

comme aussi dans cet autre, cité par Tabourot

De même amender se prononçait dialectalement *émender* (ce qui ramène à l'étymologie lat. *emandare*), ainsi qu'en témoigne l'inscription morale figurée sur les murs du cimetière de Dôle,

M en D — Vous — Quat en D — Vous — La mort.
Amendez-vous ! Qu'attendez-vous ? La mort.

(1) *Quène*, (picard) ; cane, (normand) ; canette, canon (fr.), mesure de capacité — On trouve une 2e traduction de « haine » dans le Reb. 59 — Un fol lie deux *haïons* (échoppes portatives, éventaires, à Amiens d'après Rigollot, mot qui n'est pas dans le glossaire de Jouancoux). Haïssons folie, est traduit ici par :

Haïons follie.

(2) La Fontaine, Fables, L. VIII, fe 8 : les deux amis.

Hosted by Google

et qui met encore bien en relief la façon dont se prononçaient l'N (anne) et l'M (ame), au XVI^e^ siècle.

N. s. s. i. t. M. i. est q *(sic)*. u.

Tabourot nous semble avoir mal lu ce rébus, où il introduit, bien à tort, un Q qui ne s'explique pas ; cette lettre ne devait être qu'un C retourné mal fait, abréviation tironienne de Com, Con, que le lecteur a déjà rencontrée, supra, chap. VIII, (livre d'heures de 1513) ; et, dès lors, la succession de lettres donne, d'une façon limpide, cette maxime qui n'est qu'une réédition de la précédente :

En nécessité, ami est connu.

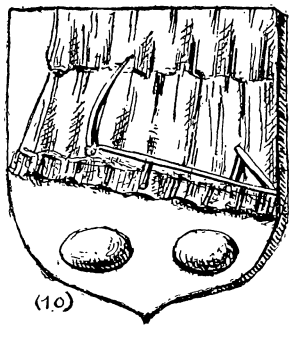

Notre rébusiste, franc Picard dans toute l'acception du terme, taillé à la serpe, [*mal héqué* (1)] aurait fait bien mauvaise figure à la Cour — Faulx (*fauque* en picard) en or sur des *Courtines* (Rideaux) — Œufs. D'où : En courtine fauque d'or — Œufs. Soit en style courant :

En cour, il ne faut que doreux.

Ce rébus indique-t-il ici une dégénérescence du picard *doreux* ? Ce mot, qui aujourd'hui signifie

(1) Cf. (58 1^er^ ms.), un homme taille le diable avec une serpe, (*équer*, *hèquer*, en picard veut dire couper, tailler menu) ; d'où : **On me hait que diable.** (comme le diable).

Hosted by Google

douillet, au physique, malingre, aurait eu, suivant Corblet et Rigollot, le sens de délicat, au moral, à la fin du xv[e] siècle. Nous ne le pensons pas (1).

A l'inverse de l'amitié, il ne semble pas que l'amour ait eu beaucoup de prise sur le cœur de notre rébusiste. Son scepticisme à ce sujet va se traduire dans les cinq rébus suivants. Et d'abord : — Malle (en cuir, à sangles et boucles) — Seringue (en picard *Equisse* ou *équiche*) — Nèfle (*mesle* en picard) — Dame — Deux Ours. [(prononcé alors *our*, au singulier comme au pluriel). Voir infra, rébus (11-13)] (2).

Mal est qui se mesle d'amour.

(1) Cette interprétation nous paraît trop délicate ; car 1° le suffixe *eux* est généralement préjoratif ; 2° nos rébus de la Bib. Nat. sont le plus souvent satiriques et celui-ci ne le serait pas. 3° On trouve « *du dor* » dans Molière ; à Amiens, à la vue d'un grand personnage chamarré d'ornements, nous disons encore « En a-t-il du dor sur son habit ! » Doreux signifierait donc couvert de dor, de doré Cf. le pop. marieux pour marié, etc. — Pour l'emploi du verbe actif simple au lieu du réfléchi, Cf. les expressions pop. « je purge » pour « je me purge », « je confirme » pour « je me fais donner la confirmation » ; enfin le fr. « je pars » qui est pour « je me pars » comme en témoignent le dérivé « se départir » et le lat. étymol. *partiri*, « partager, séparer », etc.

(2) (R. 42) Ours, our au pluriel, prononciation qui a passé dans le langage recherché, pour ne pas dire précieux — Sur *mesle*, voir notamment supra, chap. X, 1[er] vers du rondeau d'Alione.

Hosted by Google

De même il considère le mariage comme plein de dangers, comme une véritable loterie. — Main — Souci (fleur) — *Ale* (anguille) — Homme — Signe abréviatif de Par — Malle (malle a ici le sens latin de *mala*, *male*, mauvaise; Havard, *op. cit.*, donne d'intéressants dessins de ces malles en cuir des XV^e^ et XVI^e^ siècles) (1).

Maint souci a l'homme par male femme.

Surtout si elle est frivole, paresseuse et mauvaise ménagère ; car alors : La (note de plain-chant) — Pie — (En, dans) Porte fortifiée — Laquais. D'où le jeu de mots : La *pie* (l'ivrognerie) emporte l'*acquet*, (l'économie, mot qui n'est guère resté que dans le langage juridique, au titre de la communauté réduite aux acquets, (art. 1498 et 1499 C. C.) (2).

La pie emporte l'acquet.

(1) (R. 112) *Male*, voir infra, le cul-de-lampe du chapitre XXV. Le lexique picard de Jouancoux cite de très heureuses expressions picardes, commençant par les mots « mal ou male ».

(2) (R. 25-27) Sur *pie*, *pier*, voir infra, le rébus, n° (14-15) : *A ch'vin pions*.

Hosted by Google

Mais notre auteur, foncièrement bon, est de ceux qui estiment que : « mieux vaut douceur que violence. » En effet : Aube (vêtement écclésiastique) — Atre (cimetière en Picardie, et notamment à Plachy, village aux environs d'Amiens) — Fol — Lame (pierre sépulcrale) — Ours (prononcé ici *Our*, bien qu'il soit au singulier)(1) :

Au battre (à la bataille) **fault l'amour.**

Dans tous les cas, s'il s'est jamais marié, le veuvage semble avoir été pour lui une véritable délivrance. Il ne s'en cache pas du reste — Abeille (*Es* en picard, prononcé é) sur une porte — Monde — Œil — Mais il convient de remarquer que *es*, (e-j') en picard, veut dire aussi *je*, et alors la traduction du rébus est celle-ci (2) :

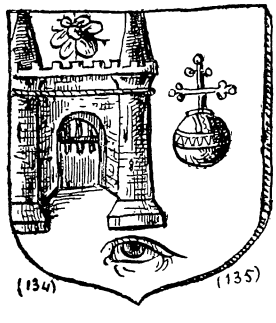

(Je) **Es supporte mon deuil.**

(1) (R. 11-13) *Fault*, c'est-à-dire « manque, tombe, fait défaut, sens resté dans *Montereau faut Yonne* (S.-et-M.). — A Amiens, les fainéants sont dits des *Cœurs fallis*, curieuse antithèse au *Sursum Corda*. — Un contemporain, Jean Bouchet, le procureur de Limoges, (1476-1550), dans les *Serées* (soirées) dit plus brutalement :

Qui bat sa femme, il la fait braire ;
Qui la rebat, il la fait taire.

(2) (R. 134-135) La Table des rébus du 2e ms. Bib. Nat. donne de ce rébus la traduction suivante : **Supportez mon deuil**, dont le

Hosted by Google

Viennent enfin des rébus, quelque peu sombres,

empreints de la morale la plus pure et nous rappelant même notre fin dernière — Orgue (d'église) — Œil — A (lettre) — Lame (pierre tombale) — Mort (squelette rappelant ceux des danses macabres si célèbres de la même époque) — Livre (de lutrin d'église à fermoirs et à gros clous en cuivre) :

Orgueil à la mort livre.

Il est assez étrange que l'idée de la mort se rencontre aussi souvent associée

à des jeux d'esprit. Nous l'avons déjà vue synthétiquement traduite par un cercueil dans le rébus du maçon anglais, au seuil de cette étude, chap. II. La voici plus développée — La (note de plain-chant) — Mort — Nonne — Ais, (planche) — Chaperons (dont un à oreilles, comme celui des fous, l'un rouge et l'autre vert, *caperons* en picard) - Point orthog.

La mort nos n'écaperons point.

La mort nous n'échapperons point (1).

sens nous paraît bien obscur. Le picard dit *surporter* pour supporter, et alors le rébus vrai serait : **Es surporte mon deuil.**

(1) (R.6-7) Cf. La Fontaine, L. VIII, f. 1er « La mort et le mourant ».

Alléguez la beauté, la vertu, la jeunesse ;
La mort ravit tout sans pudeur.
Un jour, le monde entier accroîtra sa richesse.

Hosted by Google

L'auteur de tous ces rébus était, à coup sûr, un lettré; nous l'avons vu, tout à l'heure, dans la série 17 à 24, aligner quelques vers de dix pieds qui n'ont ni plus ni moins de valeur que les rondeaux d'Alione, de Palatin et de Lille.

Peut-être même a-t-il mêlé à ses « signes » des mots étrangers pour les rendre plus ténébreux ou ajouter à leur piquante actualité. C'est ainsi que le rébus n° 48 représente une *ale* (sorte d'anguille) mordant des talons; « ale mord talons », c'est-à-dire :

A l' mort allons. (Nous allons à la mort).

Or « al » ou « ale » n'est ni dans Ducange, ni dans Godefroy, ni dans Jouancoux. Ce mot, « ael » en flamand, « eel » en anglais, « aal » en allemand, est inconnu aujourd'hui des pêcheurs de la Somme, de Saint-Quentin à Saint-Valery. Corblet le cite dans son glossaire; mais malheureusement sans renvoi ou référence à aucun texte; il était donc dialectal. Il est permis de le supposer, car on le retrouve dans les rébus 112 et 138 Dans le n° 146, cette « ale » est représentée beaucoup plus longue (ale longue) avec le sens de « *à la longue* » (1).

Il est certain au moins que le rébusiste picard connaissait le latin (2). L'album en effet fournit

— Echapper, était, plus en usage au xvi[e] siècle qu'aujourd'hui, comme verbe actif. Voir Littré, à ce mot.

(1) « Cet exemple montre que les savants qui entreprennent de « faire un dictionnaire historique de notre langue auront besoin « de puiser à bien des sources, s'ils veulent faire un travail « complet ». Rigollot, *op. cit.*, p. 202. — Notons que le congre ou anguille de mer, se nomme encore Ale dans le Morbihan.

(2) « Et je ne cognois nation en France qui aye la langue plus

Hosted by Google

quatre rébus, composés en cette dernière langue.

I° (108-109) — Dé à jouer — Homme avec un habit doré ; Dé — Homme à d'or habit ; d'où (1) :

Deum adorabit.

(Il adorera Dieu)

II° (52-53) Nous retrouverons, dans quelques instants, page suivante, — un gras (*cras*) abbé botté :

Cras habebo te.

(Demain je t'aurai).

III° Le dernier feuillet du 2e ms. représente un abbé, mitré et crossé, étendu mort, dans une prairie ; un lys semble sortir de dessous lui — abbé mort en pré — au cul lis ; soit en latin :

Habe mortem præ oculis.

(Aie la mort devant les yeux).

IV° Enfin le plus gai, le plus spirituel de tous ces rébus latins, et comme idée et comme dessin : — une religieuse fouette un abbé crossé maintenu sur ses genoux — Os (fémur) — D'où : nonne abbé bat au cul — Os.

Non habebat oculos.

(Il n'avait pas d'yeux).

rébus inspiré évidemment par

« apte et diserte à bien prononcer grec, latin et français, que picards ». Tory, *op. cit.* p. 45.

(1) (R. 108-109) Cf. Rabelais, Garg. l. I, chap. IX « Ung halcret pour non dur habit ». Il ne peut être ici question du corselet en fer battu, dont parle Littré ; mais bien d'une espèce de corselet léger dont on se servait autrefois dans l'infanterie française pour armer les piquiers. (V. Dict. Godefroy, v° Halecret, halcret) et qui, en raison de sa grande légèreté, *ne durera pas* : **non durabit.**

Hosted by Google

un passage du psaume: *In exitu Israël de Ægypto.*

Il est présumable que notre auteur n'aurait point ainsi plaisanté les abbés ou les moines, si lui-même avait été engagé dans un ordre religieux. Mais ce n'est là qu'une supposition toute gratuite; car n'est-ce pas, sous les yeux même du clergé, que nos ymagiers d'alors taillaient les culs-de-lampe, et les miséricordes de stalles où des moines personnifiaient trop souvent des défauts et des vices ?

Les deux albums de la Bibliothèque Nationale ont eu, à des dates différentes, chacun, leur dessinateur. Mais l'enlumineur du premier manuscrit était-il, en même temps, l'auteur, l'inventeur des rébus ? Nous ne le pensons pas.

Il est plus vraisemblable que, collectionneur de rébus, il n'a consigné dans son recueil que les plus remarquables d'entre tous ceux qui, on le sait, occupaient alors journellement les loisirs de nos ancêtres, férus de ces jeux d'esprit.

Quelle date peut-on assigner aux « rébus illuminés de Picardie » de la Bibliothèque Nationale ?

Nous avions, pour la solution de ce problème, fondé quelque espoir sur l'important personnage, singulièrement chaussé, de ce rébus synthétique représentant un gras abbé botté:

Cras habebo te.
(Demain je t'aurai).

Hosted by Google

En effet Rabelais parle quelque part de « Boti-« neurs qui se sont déguisés comme masques pour « tromper le monde » et un de ses annotateurs pense qu'il fait allusion à des moines rentés et même à des cordeliers (1).

Malheureusement nous n'avons pu retrouver cet ordre, dont la fondation eut éclairé peut-être le problème dont nous cherchons la solution.

« Demain je t'aurai ! » C'est là une parole que l'on place souvent dans la bouche de la Mort, figurée par un squelette parlant à un vivant ; l'apostrophe est d'autant plus brutale ici qu'elle paraît s'adresser à un bon vivant en pleine santé.

Au point de vue particulier qui nous occupe disons que Cras n'est resté dans la langue actuelle, au féminin, qu'associé au mot ignorance. Le G n'a supplanté le C que vers la moitié du xv^e^ (2-3-4).

(1) Rabelais Pantag. L. II, chap. XXXIV, [t. III, glossaire, v° Botineur. (Paris, Janet, 1823)].

(2) Jouancoux, gloss. picard, v° Crasset ; Devauchelle a relevé la forme *graisset*, dans un inventaire, de 1599, à Mirvaux.

(3) Chez nous on dit Cros, excepté dans « *Cras cou* » toujours employé au pluriel dans le sens d'écrouelles. « Il o les cras cous ».

Dans le compliment en picard, adressé à Gresset, 22 février 1751, par François Thuillier, dit Jacquet. (Voir le P. Daire, hist. litt. d'Amiens, p. 336), on lit :

« *Gresset, tés cros, dodu, t'airos grament d'éfants* »

(4) Cras se dit encore, surtout dans le Péronnais, l'Abbevillois et le Cambrésis, où on dit : « *Cras comme ein cheint d'cleus* » (gras comme un cent de clous). — A Amiens, il a disparu.

Dans le célèbre mariage de Jeannin et de Prigne (St-Quentin en Picardie, 1643. — Bib. Amiens, Belles, lettres, n^os^ 1927 à

Hosted by Google

Mais nous allons pouvoir serrer de plus près la question avec le rébus (99-97), comprenant un écu d'or de Louis XII, une toute petite abbesse et une pièce d'or dite Toison : Ecu — Naine — Toison :

Ecu n'ai ne toison.

Cet écu a permis à Rigollot de donner à ce rébus dont il publie le dessin, et, par suite, à tous ceux composant l'album, la date de la fin du xv^e^ siècle, opinion partagée d'ailleurs par l'abbé Corblet.

Elle est confirmée par deux autres rébus, le n° (25-27) déjà reproduit : *La pie emporte l'acquet*, et celui ci-contre : H (lettre) — vingt pions (pièces d'échiquier ou de damier) :

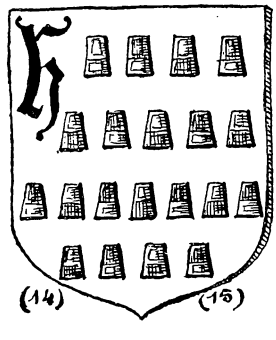

A ch' vin pions.

(buvons de ce vin). Lacurne cite deux vers du testament de Pathelin où le mot « pyer » (boire) est associé à « riffler » (manger goulûment). Dans *la nef de santé*, imprimée en 1507, on trouve ce passage : *galans, allons croçquer la pie.*

La pie était synonyme de passion de boire, d'ivrognerie, du verbe *pier* ou *pyer*, boire. Le

1931) nous trouvons deux fois la forme, cra, cras et cresse.

..... Il (l'enfant) a deu dos (doigts) de cresse
Tou t'alentour du cou.

..... Encressons no gozié puto d'un peu de burc,
Le vin n'ira que mieux.

Hosted by Google

vin s'appelait le pyot. — « Pier, Boire est un mot du patois picard » (Dict. Godefroy, v° pier) (1).

Le nouveau catalogue de la Bibliothèque Nationale, dans sa description du ms. (ancien n° 10278, et n° actuel 5658) porte la mention: papier XVI^e siècle.

Dom Grenier a remarqué que la mère folle à la seringue (*équiche*) est habillée d'une robe mi-partie de rouge et de blanc, qui étaient précisément les couleurs des officiers du corps de ville d'Amiens, à cette époque de la Renaissance).

Les lettres qui entrent dans la composition de ces rébus, et dont les exemples abondent dans le premier album, ne contredisent pas ces dates. Citons, à titre d'exemple, ce gracieux rébus — H tannée (brune) — Ramoneur peint en vert; Soit: H tannée — Vert Ramoneur.

A ch' tannée verra mon heur (2)
(A cette année viendra, se décidera mon sort, bon ou mauvais).

(1) Voir dans l'ancien prologue du quart livre de Rabelais, *op. cit.*, t. II, p. 8 « Boyre d'aultant et à grandz traicts, estre pour vray *crocquer la pie* ». Ce jeu de mots rappelle celui-ci plus moderne: « *tuer le ver* » (Voir Diction. Etymol. de Ch. Toubin, v° ver; Paris, Leroux, 1886). — *Pier* n'est plus en usage en Picardie, quoiqu'en dise Godefroy, du moins à Amiens.

(2) (R. 18-15) *Verra*, par dénasalement verbal, pour *venra* ou *venrra*, ancien futur de venir. — Peut-être peut-on voir dans *A ch't'année* un sujet, comme dans « aujourd'hui »; et alors le sens serait :

Cette année verra mon sort (??)

Hosted by Google

Remarquons enfin que, dans les figures de nos rébus, on retrouve le costume, les attitudes, les accessoires des personnages sculptés, « des imayges » des stalles de la cathédrale d'Amiens, dont la sculpture remonte au 1er quart du XVIe siècle.

Nous avons dit, au début de ce chapitre, que l'auteur de ces rébus était un ennemi de la guerre. Cette observation aura son importance ; car nous espérons en tirer la date de la confection des rébus de la Bibliothèque Nationale.

Cette horreur de la guerre est bien mise en relief par ce rébus où, au point de vue Picard, tous les mots sont particulièrement intéressants — Scie (*Soie* en picard) - *On* (pour homme) dans une *paix* (d'église) — *Car* (charette en picard) — Y — Nochères (*nos*, *nocs*, *noues*, en picard, sorte de gouttières) — Touche de vielle (1).

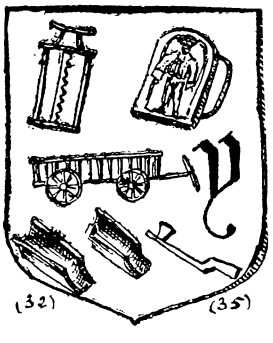

Soyons en paix, car y nous touche.

Tanné a aussi dans les rébus illuminés le sens de tourmenté. (V. Dict. Godefroy, vo Tanner), sens qui a persisté dans l'argot. Ex : [R. 92-89] (On) (homme) — A brun ; homme — a tanné :

On me a tanné.

— Le Ramon (balai, *ranmon* en picard) se trouve dans le rébus (16-47) — Tarte — A — Ramon — Cœur — Plie (poisson de mer, autrefois *plais* et aujourd'hui *player*, en picard) — Anse :

Tard ara (pour aura) **mon cœur plaisance.**

(1) (R. 32-35) « Il » ou « y » neutre, impersonnel, au sens de « cela », est classique chez nos plus grands écrivains. Exemples :

Hosted by Google

c'est-à-dire : car cela nous regarde, nous concerne, nous intéresse ; car il y va de notre intérêt.

Notre auteur critique très nettement l'humeur belliqueuse des rois et très vraisemblablement il vise ici François I^er^. Une malle dans un berceau (*repos* en picard) — Quine [sujet grimaçant montrant ses cinq doigts (fort mal dessiné dans le ms.)] — Un *règne* (rène, guide) dans une paix.

« Ma maladie m'a repris, c'est la courte haleine ; mais il ne « me tient pas plus d'une heure ».

Malherbe, traduction de l'épitre 54 de Sénèque.

A-t-on jamais plaidé d'une telle méthode?
Mais qu'en dit l'assemblée ? Il est fort à la mode.

Racine, les Plaideurs, vers 768 et 769.

« Epouser une veuve, en bon français, signifie : faire sa fortune « Il n'opère pas toujours ce qu'il signifie ».

La Bruyère, des biens de la fortune, 61.

Car de le ratraper, il n'est pas trop certain.

La Fontaine, livre V, f. 3 : le petit poisson et le pêcheur. N'oublions pas que La Fontaine était né à Château-Thierry (aux confins du domaine philologique picard), d'où les nombreuses citations que nous en avons fait au cours de cette étude.

Parfois le « Il » (cela) est supprimé. Ex : (R. 121-123) : deux Lots (pots) — A — Dieu — *Car* (charette) — Moine avec un bâton frappe (*fert*, du lat. *ferit*) un A : *Los* (louage) à Dieu ; car ; à ; moine a fert. Le sens de ce rébus est alors le suivant :

Los à Dieu, car à moi n'affert

Louange à Dieu, car (il, cela, cet événement, sous entendu) n'a pas de rapport à moi, ne me touche pas. — La vraie forme était *Fiert* : « *Tel fiert qui ne tue pas* ». V. Lacurne et Godefroy.

Hosted by Google

— Malle est en repos — Quine — Rène en paix :

Est mal en repos qui ne règne en paix. (1)

Cette tournure de phrase est très picarde. « *Mal en repos* » est à rapprocher de « mal à l'aise », expression heureuse qu'employaient nos vieux auteurs et qui tend à disparaître de jour en jour.

Les représentations d'un homme, généralement un laquais, pour *on*, sont très fréquentes dans les rébus « illuminés » de la Bibl. Nat. ; contentons nous de citer les trois exemples suivants :

(Rébus 119) : homme dans une oublie (pâtisserie) — Amict (vêtement ecclésiastique) ; en oublie homme — amict ; Soit :

En oubli on m'a mis.

(Rébus 109) : Cadavre autrement dit, homme mort ; d'où :

On me mord.

(Rébus 43) : Nonne — Os — A — Vis (de pressoir) — Homme :

No' nos avisons

Nous nous avisons, nous nous regardons ; de A et viser, en picard *awisier* et *adviser* ; c'est le plus vieux sens de ce mot. V. Littré v° aviser et *Mémoire sur le patois picard* par Grégoire d'Essigny, (Péronne, A Laimey, 1811, p. 43).

(1) Quine nous semble être traduit deux fois : car 1° quinaud, ou *quin* (voir Godefroy à ce mot), voulant dire singe, le sujet si mal dessiné est une guenon. (V. intéressante citation dans Godefroy v° quine) ; 2° « Quine, dite aussi quine-mine, grimace : on appuyait « le pouce contre la joue et on agitait la main ouverte comme « une aile ». (Dict. La Curne v° Quine). Ajoutons que « quine » terme des jeux de dés, de trictrac et de loto, de *cinque*, cinq en latin, est ici représenté par les cinq doigts de la main. — Sur le rôle de « mal » dans les mots picards V. Jouanconx, notamment v^is^ *malaidiant*, *malaise* (*à*), *maldire*, *maléclos*, *malegrâce*, *malentente*, *malfaveur*, *malmettre*, *malsaveur*, *malusance*, etc.

Hosted by Google

Les rébus qui précèdent indiquent assez que la

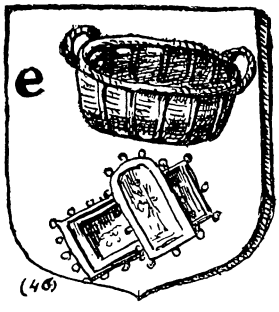

France était alors engagée dans une guerre dont la Picardie était, comme on le verra plus loin, le théâtre. Toutes les classes de la société aspiraient alors au repos, ainsi qu'en témoigne le rébus (46) : — É (petit) — *Mande* (panier) grande — Paix (baiser de) ; Petit é — grande mande — paix ; d'où :

Petit et grand demandent paix. (1)

Rigollot ne semble pas avoir attaché d'importance à ces rébus. C'est à tort selon nous ; et voici pourquoi nous croyons devoir nous y attarder :

« Au commencement du printemps de 1522, les « Impériaux avaient subi un grand échec au pas- « sage de l'Authie. Les anglais prenant pour pré- « texte le refus de François I^er^ de souscrire aux « conditions formulées par Wolsey, allaient jeter « leur épée dans la balance. Par le traité de « Windsor, l'empereur Charles Quint s'engageait « à entrer en France par l'Espagne, Henri VIII « d'Angleterre par la Picardie, chacun avec « 40 000 fantassins et 10.000 chevaux. Une armée « anglaise s'était dirigée vers les côtes de Bre- « tagne. Dans le même temps, une autre armée

(1) La paix, réclamée encore dans le méreau des Innocents de 1525 :

Dieu nous doingt la paix.

ne devait être signée à Madrid, que l'année suivante, après le désastre de Pavie, où « tout fut perdu, fors l'honneur ».

Hosted by Google

« anglaise, commandée par le duc de Suffolk « descendit à Calais » (en Picardie) (1).

Dans les premiers mois de 1522, les Impériaux avaient sans succès assiégé Doullens ; mais en novembre de la même année, avec l'aide des anglais, ils parvinrent à s'emparer de la ville qu'ils brûlèrent et mirent à sac. Les habitants réfugiés à Amiens, employés à des travaux publics, y propagèrent et y accrurent la terreur (2).

L'une de ces descentes n'est-elle pas figurée dans ce rébus : *Anse* (manche de pinceau) brune (*tannée*) ; — une *grosse* femme aux longs cheveux roux (la blonde Albion), *armée* d'une cuirasse, d'un casque, d'une épée et d'une hallebarde *semble marcher sur la mer*.

De plus ce rébus est précédé de la légende suivante fort intéressante :

etsecne[yx]
[Bp] remrus[qt] tseeémra[tz] essorgeénna

(1) Petite histoire de Picardie, (simples récits) par A. Janvier. p. 160 et 161, Amiens, Douillet, 1880. — Petite hist. etc., (Dict histor. par A. Janvier, p. 153, Amiens, Douillet, 1884).

(2) Il se pourrait même que l'album in-folio des rébus de Picardie soit antérieur d'une année ; car M. de Rosny signale deux descentes des anglais à Calais, la première, en 1521, sous les ordres du duc de Suffolk, et la seconde, en 1522, sous ceux du duc de Norfolk, et non de Suffolk, comme le dit A. Janvier. [Histoire du Boulonnais, par H. de Rosny, (Amiens, Yvert, 1870), t. III, p. 68 et 70].

Hosted by Google

légende qui, purgée des lettres parasites, et lue de droite à gauche, donne :

En ceste année grosse armée est sur mer (1).

On peut, dès lors, presqu'à coup sûr, affirmer que l'album in-folio est de 1521 ou de 1522 au plus tard.

Nous en avons ainsi fini avec les rébus de la Bibliothèque Nationale. Ce qui les distingue de tous les autres, c'est d'abord l'ingéniosité de la pensée gaie exprimée d'une façon macabre ou réciproquement ; c'est aussi la concentration de cette même pensée dans le moins de figures possible ; c'est enfin la perfection des images où dominent les personnages, images paraissant toutes être d'un même artiste qui ne manquait point d'un certain talent, et mettait dans ses productions plus d'ingéniosité que d'art véritable.

Sans revenir ici sur les services que peuvent rendre les rébus anciens dans les questions de philologie et surtout de prononciation, nous devons constater qu'au point de vue du mobilier, ils ne sont pas moins intéressants.

Le lecteur a certainement remarqué au passage

(1) Le blason 31 représente un homme, un manant, dont les bras sont écartés et qui casse sur sa tête un aviron ; au-dessus est l'inscription suivante :

[C]etset al zepmoremso[s]
(Vous) **Os me rompez la tête**.

Ce rébus, selon nous, doit se rapporter à la descente qui nous occupe ; mais ce n'est là, de notre part, qu'une simple conjecture.

Hosted by Google

les quènes, les aires, les lots, les hourds, les travaux, les entes, les guimbardes, les bannes, les éconces, les haples, les jets, etc., etc.

Parfois un même objet, la maie, par exemple, (le pétrin du boulanger) est figuré de trois façons différentes : A, dans le ms. primitif picard, in-f° de la Bib. Nat. ; B, dans le ms. Bib. Colbert, copie du premier ; C, dans le rébus de la Bib. de Lille.

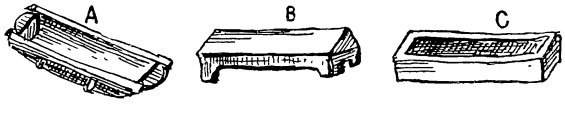

XIII

Rébus des XVI^e^ et XVII^e^ siècles

Jusqu'ici nous n'avons guère constaté la présence du rébus que dans les marges d'un manuscrit, dans un livre d'heures, un hymne, des rondeaux d'amours par significations et des albums.

Il ne devait pas conserver longtemps ce caractère relativement modeste ; et nous allons maintenant le voir, dédaignant velin, parchemin et papier, emprunter la pierre, le marbre et le bronze de nos monuments publics, surtout en Picardie.

C'est ainsi que, dans la façade de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin, est scellée l'inscription

Hosted by Google

suivante, dont nous avons mis entre crochets les fautes ou omissions imputables au graveur :

D'vn movton et de cinq chevaux
Tovtes les têtes prenderez ; M CCCCC
Et à icelles, sans nvls travaux,
La queve d'un veav vous joindrez, V
Et au bovt [vous] adjovsterez
Tovs les quatre pieds d'une chatte. IIII
Rassemble [z], [et] vovs apprendrez
L'an de ma façon et ma date. M CCCCC VIIII (1509).

Il n'est pas inutile de faire remarquer ici que cette inscription est dûe à notre illustre et savant compatriote, Charles de Bovelles, seigneur de Saucourt, près Ham, natif de Saint-Quentin, chanoine de l'église d'Amiens, en 1499, et de celle de Saint-Quentin, en 1500 (1).

C'est donc, vraisemblablement, un picard qui a inventé le rébus composé des lettres initiales ou finales des mots, combinées avec des chiffres romains. En effet Nostradamus qui, on le verra à la page suivante, en a fait un fréquent usage, est né en 1503 et mort en 1566. Or le rébus de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin est de 1509.

C'est encore d'une feuille de garde d'un livre amiénois que nous relevons ce quatrain curieux, manus-

(1) G. Lecocq. *Hist. de Saint-Quentin,* Saint-Quentin, Poette, 1875, p. 119, — Jouancoux, Glossaire picard, Amiens, Jeunet, 1890, v° Es, abeille.

Hosted by Google

crit à nous appartenant, dont l'origine est inconnue :

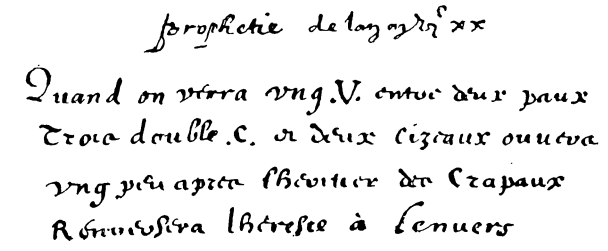

MCCCXX (1)

Cette prophétie de 1620 a trait à la tentative du siège de la Rochelle, par Louis XIII en 1622. On sait que cette ville, foyer calviniste important, ne s'est rendue à Richelieu que cinq ans après.

Ce quatrain apocryphe a dû être calqué sur le suivant qui est de Nostradamus, (Edition Pierre

(1) 1er vers. — L'M est un V entre deux I, — IVI – Paux, pluriel de pal, pieu. En blason, pal: pièce posée debout qui divise l'écu de haut en bas.

2me vers. — Deux C l'un dans l'autre ; X représente les ciseaux.

3me vers. – Héritier des crapauds est ici synonime de Roi de France. — Les crapauds ou ranes qui ont succédé à l'alouette des gaulois seraient, a-t-on prétendu, l'origine des fleurs de lys de France. Un quatrain de Nostradamus (Cent. V. quat. III), qui s'applique à Henri IV, marié, en 1600 avec une Florentine, Marie de Médicis, s'appuie la dessus pour dire :

> Le successeur de la Duché de France viendra
> Beaucoup plus outre que la mer de Toscane ;
> Gauloise branche la Florence tiendra
> Dans son giron d'accord nautique rane.

Dans « *la vraye et parfaite science des armoiries* » par Pierre Palliot, Paris, Jean Guignard le Père, MDCLX, p. 428 v° Lis, on lit : « L'erreur populaire et des plus grossières qui fait prendre

Hosted by Google

Rigaud, imprimée de 1605 à 1610, au plus tard, Centurie X, quatrain CI).

Quand le fourchu sera soutenu de deux paux
Avec six demi corps et six ciseaux ouverts,
Le très puissant Seigneur, héritier des crapaux,
Alors subjuguera sous soy tout l'univers.
M CCCCCC XXXXXX.

Cette prophétie de 1660, à longue échéance, ne peut guère viser, selon nous, que la révocation de l'édit de Nantes, par Louis XIV, en 1685.

On comprend que, en dehors de la Picardie, les monuments publics, et surtout les églises n'avaient point dû facilement accueillir les rébus.

Ils n'ont guère fait d'exception que pour les carreaux en terre cuite émaillée et encore est-ce très rarement. Il n'en existe pas en France, à notre

« les fleurs de lys pour des crapauds où des grenouilles était « déjà signalée par J. Louis Vualdy dans son « *Traité des louanges et triomphes des trois lis qui sont figurés en l'escu des Roys très chrestiens* ».

Sur cette ressemblance plus ou moins frappante entre le crapaud et la fleur de lys héraldique, consulter le « *véritable art du Blason* » du père Ménétrier (1673), p. 263 et suivantes.

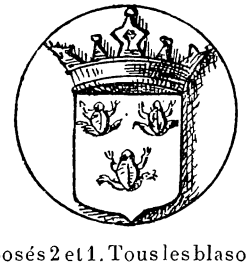

Voir ces crapauds dans « *les Augustes représentations de tous les Roys de France, depuis Pharamond jusqu'à Louis XIV* (1679) ». — [Paris, Vᵉ Bertrand, rue Saint-Jacques, à la pomme d'or, près Saint-Séverin]. Jusqu'à Saint Louis exclusivement, au-dessous de chaque portrait de roi se trouvent, dans un écu, trois crapauds posés 2 et 1. Tous les blasons qui suivent portent des fleurs de lys.

Hosted by Google

connaissance. M. Edouard Fleury n'en a trouvé qu'en Angleterre, à Glocester et à Malvern (1).

Au contraire, en Picardie, il ne manque pas de vieilles églises, dans lesquelles sur un des piliers du transept est gravée la mention suivante :

« Ce ♡ a été répare le..... »

où le mot cœur est représenté par la figure si communément répandue dans nombre de nos rébus.

« Dans celle de Tilloloy, près Roye, (Somme) « autour du socle de la première niche, placée au- « dessous d'une console, recevant un arceau de « la voûte, on lit également cette inscription :

Le ♡ à Dieu.

« Elle rappelle qu'au XVI^e siècle, la Picardie était « la terre classique des rébus » (2).

Mais il ne faut pas croire que cette étrange manie se soit localisée dans cette seule province. Elle avait certainement rayonné au dehors, sans toutefois trop contaminer l'intérieur des basiliques.

C'est ainsi qu'à Poitiers, le cadran solaire de l'ancienne église abbatiale de Montier-Neuf, fait cette réponse à quiconque cherche l'heure : « *Ultima multis* », (*la dernière pour beaucoup*).

(1) *Antiq. et monum. de l'Aisne*, par Ed. Fleury, Paris, Menu, 1882, 4^me^ partie, p. 273 et la note.

(2) *La Picardie histor. et monum.*, t. II, n° 3, p. 199. Amiens, Yvert et Tellier, 1903.

Hosted by Google

jeu de mots qui, bien qu'il ne soit pas absolument folâtre, et qu'il n'emploie aucun signe, était appelé une devise et parfois aussi un rébus.

Nos ordres monastiques devaient, eux aussi, être atteints de la maladie des vrais rébus.

« Au XV^e^ et XVI^e^ siècles, dit F. Guérard, à l'imi-
« tation de ce qui se passait à la cathédrale, aux
« diverses paroisses et couvents d'Amiens, les
« Augustins célébraient la fête des Saints Inno-
« cents. Leur évêque frappait des méreaux de
« plomb ». Guérard en cite quatre dont deux avec rébus. L'un, d'une lecture problèmatique, porte la date de 1554. « Un autre présente, au revers, une
« main ou un gant ayant un A (lettre) dans la paume
« et tenant un grand S (lettre) — ; [(En poing A,
« S pris)]. M. Lelewel déchiffre ainsi ce rébus :

« **Empoigna esprit** ». (1)

dont le sens, malgré la traduction littérale, ne laisse pas de demeurer profondément obscur.

L'exemple donné par les moines de l'abbaye de Corbie et les Augustins d'Amiens, ne pouvait pas ne pas être suivi, dans notre ville surtout.

Le lecteur n'a pas oublié l'épitaphe d'un chantre que, de mémoire, nous avons rapprochée de celle de Rameau, chap. III, (définition du rébus) en note.

(1) *Notice sur l'ancienne Communauté des Augustins d'Amiens*, par M. F. Guérard [mémoires de la *Soc. d'Archéol. du dép. de la Somme*, (aujourd'hui des *Ant. de Picardie*), t. I, p. 214]. — *Monnoie des fous*, par Joachim Lelewel, Lille, 1838.

Hosted by Google

M. Lenoir vient de nous signaler ce rébus dans un manuscrit provenant de l'abbaye des Prémontrés d'Amiens, qui, sous le titre : « *Exercice de la volonté de Dieu* », contient, en réalité, les sujets les plus variés et les plus disparates. Au verso de la page 139, se trouve le dessin ci-dessus qui figurait sur la tombe dudit chantre « du cloître de St Mammès, à Langres », avec cette inscription explicative mais sans date :

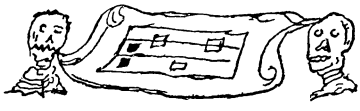

Mort l'a mis là mort. (1)

(1) Ms., Bibliothèque Amiens, n° 566 ; papier, fin du XVII^e siècle.

(2) (R. 47-48) Abbesse (avec la roue et les yeux bandés, attributs ordinaires de la Fortune). — Cœurs sous (deux) daims.

Fortune abaisse cœurs soudains.

La présence des deux daims ne permet pas de voir dans *soudain* un adverbe, mais bien un adjectif. Cf. : « l'un estoit prompt, « soudain, hasardeux, fin et qui légèrement entreprenait toutes « choses ». Amyot, Arist. 4.— Même sens dans Brantôme : « Le

Hosted by Google

XIV

Le Rébus à la Cathédrale d'Amiens

Les plus anciens rébus que renferme notre cathédrale se trouvent sur les écus des Cocquerel, dans la rosace du grand portrait et au dessus de la porte de la Vierge dorée, à l'intérieur.

Les autres plus récents n'ont pas non plus, il faut le reconnaître, une très grande valeur ; et nous ne leur aurions pas consacré un chapitre particulier, si le nom de rébus n'avait été appliqué par nos pères aux devises des maîtres, seigneurs, ecclésiastiques, magistrats, bourgeois, artistes ou artisans qui composaient la célèbre confrérie du Puy-Notre-Dame (1), fondée en 1393, règlementée à nouveau en 1451 et qui ne devait cesser qu'en 1702, comme on le verra plus loin.

Ces devises, gravées sur des tables de marbre,

« Cardinal du Bellay était prompt et soudain, haut à la main « autant qu'homme de guerre ».

Fortune n'a pas ici le sens de richesse (*divitiæ* en latin).

Il s'agit bien de la déesse mythologique présidant aux destinées de la vie et dont Virgile a dit : « *Audaces fortuna juvat* » et le Roman de Renard (vers 13609 et ss.), après le poète latin :

Fortune secort les hardiz,
Si comme conte li escritz

(1) *Petite hist. de Picardie*, par A. Janvier, v° Notre-Dame du Puy, Amiens, Douillet, 1884.

Hosted by Google

à la cathédrale, expriment généralement quelque pensée à la louange de la Reine du Ciel, avec un rappel plus ou moins transparent du nom du maître.

C'est ainsi, notamment, que N. de **Fontaine**, Nicolas **Barbe**, Florent **Bellot**, le chanoine de **Lamorlière** ont pris respectivement pour devise l'un de ces vers :

Au genre humain consolable **Fontaine** (1498)
Du jardin clos rhu**Barbe** salutaire,
Vierge allaitant le **Bellot** des fidèles.
Vierge qui vient **la mort lier** au monde.

L'apparition de ces calembours est indiquée très exactement par la date précitée de 1498.

Nous savons de plus qu'en 1459, Honoré **Ducroquet** avait un refrain quelconque, tandis qu'en 1619, son arrière-neveu, Firmin, inventa le refrain suivant dans lequel entre son nom de famille :

Heureux **Croc est** l'amour qui tout attire.

refrain dont M. Breuil a pu dire : « voilà le vers rébus, dans toute sa pureté » (1).

Le rébus, simple jeu de mots ne pouvait longtemps satisfaire le goût de l'époque ; et, à côté de lui, va bientôt se montrer le rébus-images.

La cathédrale était ornée d'incomparables peintures sur bois admirablement encadrées offertes par les maîtres du Puy. Aussi Louise de Savoie, mère de François I^er^, « prenant plaisir à la gentillesse et « diversité des histoires de tant de tableaux,

(1) *La Confrérie de N.-D. du Puy*, par Breuil, p. 64, *in fine*, Amiens, Herment, 1854. — *Hagiographie du Dioeèse d'Amiens*, par Corblet, t. IV, p. 478, v° anciennes confréries.

Hosted by Google

« comme aux refrains encore et ballades y apposées,
« pria-t-elle MM. de Ville de lui en donner un
« extrait » (1). Il est permis de supposer que quelques uns de ces tableaux et de leurs cadres aujourd'hui disparus, devaient rappeler, par des objets, emblêmes, rébus, etc. le nom du donateur.

L'expression Notre-Dame du Puy équivalait à Notre-Dame du théâtre, de l'estrade ; mais l'homonymie de *Puy* (*Podium*) et *Puits* (*Puteus*) fit imaginer la légende d'un enfant sauvé d'un puits par l'intercession de la Vierge. La scène fut représentée en relief au-dessus de l'un des autels principaux de la cathédrale et le rébus sculptural consommé avec cette légende sur le socle de la statue :

Origo confraternitatis Putei. (2)

Ce même rébus, se trouve sur la première des tables de marbre dont nous avons parlé. La Vierge, comme la précédente, œuvre de Blasset (1648), est figurée tenant d'un bras l'enfant Jésus, l'autre bras gracieusement posé sur la margelle d'un puits

« Dans la chapelle de Saint-Quentin qui sert
« aujourd'hui de passage à celle des catéchismes,
« avait été inhumé, en 1559, Philippe Prud'homme,
« vicaire-général. Selon la manie de l'époque,

(1) Ce manuscrit, fr. Bib. Nat. n° 155, ne doit pas être confondu avec le ms. des *rébus illuminés de Picardie*.— M. Durand, à la séance solennelle de la *Société des Antiquaires de Picardie*, de décembre 1902, en a tiré une conférence fort documentée.

(2) *Description de la Cathédrale d'Amiens*, par J. Baron, et Soyez. Amiens ; Yvert et Tellier 1900, page 202. — *Nicolas Blasset*, sculpteur du Roy (1600-1659) ; Dessins de Louis Duthoit ; Texte de Bazot et Janvier. Amiens, Jeunet, 1873.

Hosted by Google

« il avait latinisé son nom en celui de *Probus* ; et
« sur son épitaphe, on lisait sa devise en rebus :
« un cœur dans un V (U , peint en vert, au-dessus
« du mot Fortune :

Cœur en vertu suppédite fortune.

« rébus que l'auteur des mémoires chronologiques
« sur l'histoire de la ville d'Amiens traduit par
« ce vers d'une élégance beaucoup plus moderne :

Un cœur dans la vertu surmonte la fortune (1)

M. Georges Durand décrit ainsi ce même rébus :
« Dans le dallage de la travée 25-27, *ab*, sur le
« cœur de Philippe Probus, « chanoine et « official d'Amiens, une « plaque de « cuivre circulaire encastrée dans une « pierre bleue, « portait à son « centre un écu « aux armes du défunt, *à la fasce, accompagnée*

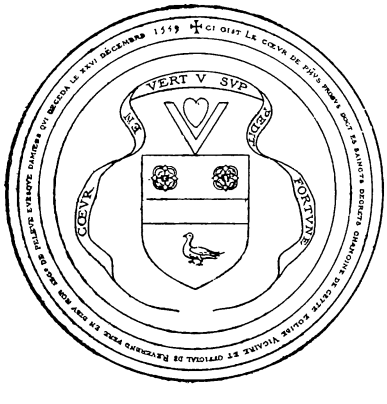

(1) Ed. Soyez ; *les Evêques d'Amiens*, page 169-170. — Dans le latin classique *suppeditare* signifie concilier, rendre favorable. — L'acceptation « mettre sous ses pieds » est postérieure. Cf. : *suppedaneum* : marche-pieds.— *Mémoires chron.*, etc., par J.-J. de Court ; manuscrit en 2 vol. Bib. Nat.

Hosted by Google

« *en chef de deux roses, et en pointe d'un paon*, « avec ce rébus, inscrit sur une banderole :

Cœur en vert V suppedit fortune (1).

Le savant auteur paraît avoir raison de laisser au chanoine le nom de *Probus*. En effet ce mot, qui, en basse latinité, signifie *Preux* (d'où prouesse *probitas*) ne pouvait s'appliquer à Prud'homme, mais plutôt à **Preux**, ou **Lepreux**, nom de familles encore existantes en Picardie, spécialement à Saint-Quentin et dans le Vermandois.

Comme on le voit, la moisson de rébus en figures à la cathédrale d'Amiens n'a guère été abondante ; revenons donc aux rébus-jeux de mots.

Cependant, et c'est là le sort de toutes les Sociétés, la confrérie du Puy-Notre-Dame perdait

(1) G. Durand, *Cathédrale d'Amiens*, (2e vol. en cours d'impression, Amiens, Yvert et Tellier, 1903, page 486).

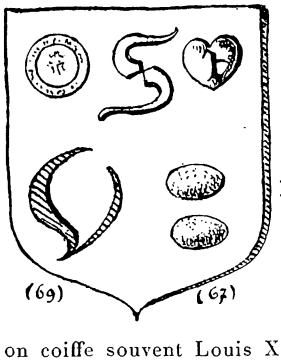

— Rébus à rapprocher 1° de celui ci-contre de la Bibliothèque Nationale (69-67) — Noble (monnaie d'or anglaise) — S (lettre) — Signe abréviatif de Et dans un cœur — U peint en vert (Vert V) — Deux œufs.

Noblesse est en cœur vertueux.

2° du rébus (9-10) précédé d'une inscription rétrograde, sans intérêt, représentant un bonnet en forme de casquette à côtés se rabattant, dont on coiffe souvent Louis XI, et un cœur semblable à celui ci-dessus, mais sans aucune lettre à l'intérieur : Bonnet — Vertu.

Bonne est vertu.

Hosted by Google

peu à peu, de son activité ; même son originalité d'autrefois s'était évanouie sans retour.

En 1694, les devises cessent ; la vie littéraire et artistique s'est entièrement retirée de la célèbre Société, avec le refroidissement de la foi (1).

Quelques années plus tard, son héritage intellectuel était effectivement recueilli par le Cabinet des Lettres, vers 1702, puis en 1746 par la Société littéraire qui, elle-même, fit place en 1750, à l'Académie d'Amiens, grâce au concours et aux démarches de l'Intendant Chauvelin, de Gresset, du maire et des échevins de la ville (2-3).

L'agonie littéraire du Puy nous ramène à notre sujet avec un petit fait d'histoire locale.

Ses tableaux, ses poésies, ses devises débordant de jeux de mots, dits rébus, ses sujets scabreux de concours de poésies, avaient fini par jeter tant de

(1) Dans le Hainaut, et le nord de la France, existaient des confréries de ce genre. Citons notamment : *N.-D. du Puy de Valenciennes* avec sa devise : **Virgini de Puteo** dont les statuts remontent à 1194. — Voir sur ces sociétés d'Arras, Lille, Valenciennes, Douai, et Bapaume, *Le puy académique d'Arras*, par L. Cavrois, mém. acad. Arras, 2e série, t. XIX, p. 225 et ss. — *Le puy d'Arras*, par Dinaux, id., t. XXVII. — *Les Miettes poétiques et humoristiques sur Arras*, par Acremant, id. 2e série, t. XXIX, p. 179 et ss. — *Adam de la Halle*, par M. de Mallortie, id. 2e série, t. XXII, p. 307 et ss. — *Confrérie des clercs de Saint-Nicolas, à Bapaume*, id. 2e série, t. XIV, p. 335 et ss. et *Histoire de Bapaume*, par G. Langlebert, Arras, Rohard-Courtin, 1883.

(2) *Etudes sur les Sociétés Académiques de la ville d'Amiens*, par Ferd. Pouy, Amiens, Lenoël, 1861, p. 6, 11 et 15.

(3) *Histoire de la Société littéraire d'Amiens* (1746-1750), par M. Leleu, Mém. acad. Amiens, t. 48, année 1901, p. 133 et ss.

Hosted by Google

discrédit sur la confrérie qu'un contemporain, un célestin, le Père Androl ne l'appelle plus que le *Corps de Rébus*. Le poète suppose que les Rébus s'adressent à Mgr le chancelier en ces termes (1) :

Le corps des rébus alarmé
Du dessin que l'on a formé
D'établir une Académie
Qui va les couvrir d'infamie
A recours à votre équité
Contre une telle nouveauté.

Puis la requête énumère tous les rébus, emblêmes, épitaphes ou épigrammes, dont Amiens peut être fier ; et conclut « à ce que la vieille confrérie soit « maintenue dans tous ses droits, rangs, fran- « chises, honneurs et octrois ».

La pièce du père Androl est-elle, comme l'écrit Pouy une satire assez piquante contre la nouvelle Société, le Cabinet des Lettres, ou, au contraire, contre la confrérie expirante, comme le pense Breuil ? Peu importe. Mais n'est-ce pas une singulière fortune que celle de notre Puy dont tous les actes, de sa naissance à sa mort, ont été marqués d'un rébus au sens large de ce mot ?

L'abbé Corblet estime que le goût des rébus a été développé par les jeux littéraires du Puy Notre-Dame. D'après M. Breuil (2), si on parcourt les refrains des maîtres de la Confrérie, depuis 1389, on voit que c'est seulement dans les dernières

(1) *Confrérie de N.-D. du Puy d'Amiens*, par Breuil, Amiens, Duval, 1854, p. 45.
(2) Breuil, *op. cit.*, p. 64.

Hosted by Google

années du xv^e^ siècle, c'est-à-dire à une époque où depuis longtemps florissaient les rébus-images, que la manie des rébus-jeux de mots peut être signalée dans les refrains et les palinods (1).

L'examen de cette question viendra, ce semble, plus utilement au chapitre XXIII, sur l'étymologie du mot rébus, auquel le lecteur est prié de se reporter ; des redites seront ainsi évitées.

L'évêché d'Amiens et le musée de Picardie, ont une dizaine des tableaux du Puy, quelques uns encore ornés de leurs cadres, traités dans le goût et le style des stalles de la cathédrale. « Pourquoi « faut-il, dit judicieusement M. Breuil (2) que, en « 1723, le chapitre ait porté une main profane « sur les précieux documents de sculpture et de « peinture dont la piété des maître avait enrichi la « basilique et dispersé cet intéressant musée, « sous le prétexte que le bon goût y était offensé « par certains détails » ?

Il est vraisemblable que, du même coup, ont disparu des documents intéressants, au point de vue particulier qui nous occupe. Nous disons que cela est seulement vraisemblable ; car, remarque avec grande raison Th. Whrigt : « bien des miseri- « cordes, des épitaphes, où l'on croit voir des rébus « ne représentent que des compositions burlesques, « des satires, des querelles de famille, des scènes

(1) Conf. de la Morlière, les *Antiquités d'Amiens*. Paris, Cramoisy, MDCXLII, p. 89, chap : Confrérie du Puy.

(2) Breuil, *op. cit.*, p. 48.

Hosted by Google

« de la vie marchande, ou des symboles que nos « pères déchiffraient comme à livre ouvert » (1-2).

Leber (*op. cit.*) avait déjà, bien avant Th. Whrigt, exprimé cette pensée : « Que de rébus prétendus « hiéroglyphiques, ne figurent dans nos musées, « décorés de ce docte titre, que parce que l'esprit « et les types en sont perdus, et qu'il ne nous « reste dans leurs images, que des énigmes impé- « nétrables où l'on voit tout ce qu'on veut, depuis « qu'on ne sait plus reconnaître ce qui s'y trouve ».

XV

Les Rébus sur les marques d'imprimerie et les ex-libris

Il n'est pas une invention « qui devait plus que « l'imprimerie modifier profondément les condi- « tions de la vie intellectuelle des peuples » (2).

(1-2) Th. Whrigt, *Histoire de la Caricature*, Paris, Delagrade, 1875, p. 85. — Cul de lampe : Misericorde de Rouen, traduction du « *Margaritas ante porcos* » ou de la fable de Phèdre, L. III, f. 12 « *Margarita in sterquilio* », sans aucun rébus.

(2) *Les arts au moyen-âge*, par P. Lacroix, *op. cit.*, p. 516.

Hosted by Google

Les premiers imprimeurs hollandais et allemands, au milieu du xv^e^ siècle, se rendaient déjà compte de l'importance de leur mission naissante. Aussi tenaient-ils à spécialiser, à singulariser les ouvrages sortis de leurs presses par des dessins en première page, par une marque propre (1).

Leurs successeurs, en France, dès la fin du xv^e^ siècle, devaient les imiter. Mais, atteints de la manie générale qui sévissait alors avec l'intensité que l'on sait, ils trouvaient tout naturel de signer leurs livres d'un rébus « en signes ».

C'est ainsi notamment que les **Lenoir** de Paris, (1489-1549) adoptent des têtes de *mores* ; Etienne **Dolet** de Lyon (1538-1544) une main équarissant, avec une *doloire*, (hache de tonnelier) un morceau de bois (2) ; **Temporal** de Lyon (1559-1559) l'image du *Temps*, etc.

« Toujours plaisant et gabeur, Dupré libraire, « à Paris, en 1526, avait pris pour marque un « emblême faisant calembourg avec son prénom « de **Galliot**. Ainsi sur ses livres se voit une galère,

(1) Invent. des marq. d'impr. p. M. Delalain, Paris, avril 1892, introd. p. VIII. — *Marques typog.* par L. Sylvestre, 2 vol. in-8, Renou et Maulde, Paris, 1867, (il s'y trouve de 7 à 800 spécimens de marques).

(2) On connaît aussi le jeu de mots, (*le rébus*) qu'il fit, dit-on, sur son nom en un pentamètre latin que lui aurait inspiré la vue de la multitude apitoyée sur son sort, au moment de son supplice :

Non dolet ipse Dolet, *sed pia turba dolet.*

[« Dolet lui-même est insensible à la douleur ; mais la douleur « étreint la foule compatissante ». Dolet. (1509-3 août 1546.)]

Hosted by Google

« au haut de laquelle on lit : *Vogve la guallée* » (1).

M. Mar nous signale (2) « une ancienne marque « d'imprimeur-libraire, particulièrement intéressante, parce qu'elle est tout en rébus. C'est « celle de Jean de Brye. Elle est en deux lignes « dont voici le narré :

I	Vis	Coq	St-Jacques	A	La	Limace
Lettre	*de pressoir*	*Oiseau*	*Image*	*Lettre*	*Note*	*Mollusque*
Scie	M	E	Van	E	A	Chatte
Outil	*Lettre*	*Lettre*	*à vanner*	*Lettre*	*Lettre*	*Animal*

« I (pour *in* lat. dans, au) — Visco (pour *vico,* lat. « faubourg) — St-Jacques — à — la — limace — « ? — ? — ? — Vend — et — a — chète (3) — « Mais que signifient la scie et les lettres M et E ? « Je ne me les explique pas, ajoute M. Mar ».

Malgré la compétence si reconnue de notre aimable correspondant dans la matière des rébus, nous proposons de lire : « Scie », Sis, situé, demeurant ou Cy, pour ici, et de voir dans « M E », émet, publie, édite, met en vente. Il est vrai que, d'après Littré, « Emettre n'est ni dans le dictionnaire de « l'Académie avant l'édition de 1835, ni dans « Furetière, ni dans Richelet ». Mais il faut signaler que ce mot était en usage déjà au xv^e^ siècle,

(1) *Histoire de l'Imprimerie*, par Paul Lacroix, *op. cit.*, p. 90.

(2) Communic. de M. Léopold Mar, du 15 septembre 1902.

(3) Chat en picard a les deux formes *ca* et *co* ; et acheter se dit *acater*. Voir *Glossaire picard* de Jouancoux, à ce mot. Achapter se trouve couramment dans Froissard et Rabelais.

Hosted by Google

avec le sens de : mettre en circulation. Ex : Icelui « nostre procureur de Disjon émict certaine appel· « lation » [ordonn. XVIII, du 14 mars 1477] (1).

Dans ces conditions, le sens du rébus est clair :

J. de Brye demeurant ici ou **au faubourg St-Jacques, à la limace, émet, vend et achète.**

La marque de Guyot ou Guy-Marchand, libraire-imprimeur, à Paris, de 1483 à 1503, offre un intérêt particulier, et « un rébus des plus baroques », pour employer l'expression du Père Ménestrier.

On y trouve notamment, au-dessus de deux mains jointes, emblème de la fidélité, un *Sol,* un *La* et les mots latins *Fides* et *Ficit*, le premier écrit au-dessus du second. C'est là un véritable rébus, traduisant une fois encore, ce passage de l'hymne du *Pange Lingua :*

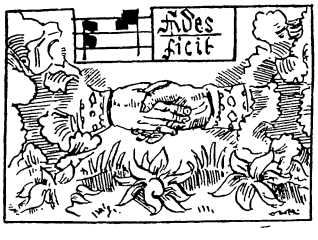

Sola fides sufficit.
(La foi seule suffit) (2).

Une autre marque d'imprimeur vient ici à point dissiper une erreur provenant d'une fausse interprétation du passage suivant de Tabourot :

(1) Dictionn. Godefroy, supplément, v° émettre.

(2) Vérard (1485-1512) adopte le même emblème avec les deux notes ; mais Lempereur (1528-1537) ne garde que la poignée de main (*foi*, en blason), avec la devise inaugurée par G. Marchand.

Hosted by Google

« Les rébus, dit cet auteur, sont bien picards; « c'est ce que désigne Marot, en son coq à l'âne :

« Car, en rébus de Picardie,
Une faulx, une étrille, un veau
Cela fait étrille fauveau (1) ».

Partant de là, et, sur la foi du Père Ménestrier, on a attribué ce rébus à Marot, qui ne naquit qu'en 1495. Mais ce rébus, assez impénétrable d'ailleurs, et dans lequel se trouvent perdus, au milieu de branches et de feuillages, les trois objets désignés ci-dessus, était la marque de Gerlier, imprimeur à Paris, de 1489 à 1507.

D'après Feuillet de Conches, Marot aurait visé, dans les vers précités, le poète latin Falvius (Fauveau) qu'il n'aimait pas. Nous ne pensons pas qu'il faille chercher si loin l'explication de cette marque, et renvoyons le lecteur à la note (2).

(1) La véritable version de ce passage de Marot est la suivante :

Vous dites vrai de cela, Sire :
Une estrille, une faulx, un veau,
C'est-à-dire étrille fauveau
En bon rébus de Picardie.

Marot, 2e épitre à Lyon Jamet, Paris, C. Chantpie, 1823.

(2) Ces jeux de mots étaient fort à la mode alors. C'est ainsi qu'à Paris le nom de la rue du **Bout du monde** était tiré

Hosted by Google

Que dire enfin de la marque de l'éditeur **Poulet-Malassis**, représentant un poulet s'évertuant à *s'asseoir* sur une petite barre de bois.

Parmi les *ex-libris*, collectionnés si patiemment par quelques chercheurs, on ne peut guère en relever qu'un seul composé entièrement en rébus.

C'est l'ex-libris du lorrain Jean-Baptiste Didelot, gravé à l'eau forte par M. Thierry, conservateur du musée de Nancy. Un maçon, dont une légende sortant de la bouche porte le nom de JEAN, construit un mur. Sur une échelle appuyée contre ce mur, son jeune aide qui se nomme STE tient à la main un seau d'eau, et crie à son patron, toujours sur une légende, le mot : « DE L'EAU ». Ce qui doit se traduire par la phrase : *Jean bâtit ; Ste dit : « de l'eau »* :

Jean-Baptiste Didelot. (1)

Citons encore, à titre d'exemples, les ex-libris de l'érudit breton M. de la Borderie : un petit bateau

d'une énigme représentant un *bouc*, un *duc* et un *monde* (Rabelais, Janet, Paris, 1833, t. III, p. 550 en note).

Fauveau, bœuf de couleur fauve ; le primitif fauvel s'employait aussi (Littré v° fauveau). — Les deux sont restés comme noms propres chez nous. — Fauveau, en Picard, s'est conservé, dans quelques villages avec le sens de cheval. Dès lors, ne peut-on pas supposer qu'il a été fait, dans cette marque, une confusion volontaire entre Gerlier, et *gorlier* [le bourrelier en peaux de porc, (*goret* en picard)] chez qui on trouve tout ce qu'il faut pour *étriller fauveau*. Ajoutons que dans *la chronique de Monstrelet* (1390-1453) chap. 187, on lit « Jacques de Harcourt, « monté sur un bon cheval *fauvel* à courte queue..... » On disait alors un *fauvel*, comme, de nos jours, on dit un *alezan*.

(1) Lettre précitée de M. Mar.

Hosted by Google

qui *aborde* les côtes de l'Armorique avec cette inscription : « **Qui l'aborde rit** » ; de Charles Monselet : *un tas de livres* avec cette devise surabondante d'ailleurs : « **Livres amoncelés** » (1).

Cependant le rébus ne devait pas figurer seulement sur les marques d'imprimerie et les ex-libris des bibliophiles, mais aussi sur l'enveloppe d'un produit pharmaceutique. **Boyveau**-Laffecteur, en 1789, biffa, sur la vignette de son célèbre rob, la couronne royale, pour n'y laisser que des ruines romaines et un veau se désaltérant (veau boit pour *boit veau*).

Il est permis de terminer ce chapitre par une actualité. En effet, depuis quelques mois, les imprimeurs de l'Académie d'Amiens et des Antiquaires de Picardie, reprenant les traditions de leurs devanciers, blasonnent certains de leurs livres de ces deux personnages Hiver et Tell (Guillaume), dont on remarquera les chaînes et les entraves communes ; d'où le rébus suivant : *Hiver* et *Tell liés* :

Yvert et Tellier. (2)

(1) Journal *le Progrès de la Somme* n° du 16 Décembre 1902 ; compte-rendu d'un article de la *Revue universelle*.

(2) Cf. la marque des **Langeliers** (*anges liés*) imprim.-libr. à Paris (1535-1555). (Hist. de l'Imp. Paul Lacroix, *op. cit.*, p. 94).

Hosted by Google

XVI

Des chiffres marchands à Amiens

Quand on étudie les vieilles marques d'imprimerie, on est étonné du nombre considérable d'entre elles qui présentent une sorte de 4 (quatre), dont la signification est, assez obscure, d'autant plus que ce chiffre, plus ou moins altéré dans sa forme, occupe dans les dessins les positions les plus diverses (1). C'est sans aucun doute aux rébus et à ce symbole impénétrable que faisait allusion Jean Courard-Spoerl, quand il écrivait (en latin) « Le siècle présent « tient à apposer des marques sur les livres et « les place bien en vue à la première page. Mais « elles renferment, dans des langues diverses, « des énigmes de Sphinx, que la sagacité même « d'Apollon ne saurait résoudre » (2).

Du livre, ce signe devait passer bientôt aux cartes à jouer (3), aux filigranes du papier (4) et aux marques des fabricants ou chiffres marchands.

(1) Marque de Berthold de Rembolt, imprimeur-libraire, à Paris, [1591-1518].

(2) Frédéric Roth Scholtz : *Thesaurus symbolorum... Insignia Typographorum....* Nuremberg. Tauber MDCXXX : avec une introduction par J. C. Spoerl.

(3) Marque sur un valet de Trèfle du cartier Jean Volay, fin du règne de François Ier. *Les cartes à jouer*, par P. Boiteau d'Ambly, Paris, Hachette, 1854.

(4) Filigrane du XVIIe siècle : une folie et au-dessous le 4 à

Hosted by Google

A Amiens, les puits et les vieilles maisons en pans de bois avaient de ces chiffres, sur leur margelles en grès ou leurs poteaux d'huisserie en chêne. Notre musée conserve trois écussons, provenant d'une ancienne maison de la rue des Huchers, occupée peut-être par un *archoiier* (1). Le premier écusson représente un arc avec sa flèche ; le second le monogramme du Christ I. H. S. et le troisième la marque représentée ci-dessus.

M. Paul Delalain (*op. cit.*) dans son introduction, se livre à une très longue et très savante dissertation sur ce chiffre 4 altération du signe de la croix. Nous nous contentons d'en reproduire ici la conclusion. « Sous ces diverses formes, « ce signe dérive d'une idée religieuse, chrétienne, « et le sens pourrait ainsi en être défini : Il té- « moigne du désir qu'ont les imprimeurs et les « libraires, de manifester leur soumission et leur « respect à l'Eglise, avec intention d'en tirer « recommandation auprès de leur clientèle et de « favoriser la propagation des livres qui ne sont

l'envers surmonté de trois boules 2 et 1. (Rev. des arts décoratifs, Paris, Rouam, 1898, p. 21). — Cf. papier pôt marqué d'un *pôt*.

(1) Cf.

Filbert li archoiiers
Fait les arcs et les sajettes
Les virtons et les arbalestes
Dont li arbalestrier traient.

[*Le livre des métiers du maître d'école de Bruges*, Paris, Tross, 1875, (extrêmement intéressant au point de vue picard)].

Hosted by Google

« pas en opposition avec les préceptes de l'Eglise et « ne tombent pas sous la censure ecclésiastique ».

En note, M. Delalain, dans sa loyauté, est obligé « de reconnaître que, malheureusement, ce signe « a pu, quelquefois, être employé en opposi- « tion avec cette idée ».

M. E. Chevaldin nous a, sur ce même sujet, adressé une étude très documentée, dans laquelle après avoir examiné la signification de ce chez les Phéniciens, les Arabes, les Grecs et les Romains, et enfin sur les marques d'imprimerie, il conclut à peu près dans le même sens que M. P. Delalain.

« Nous sommes, dit-il, en plein Christianisme, « et les différentes formes du double signe pri- « mitif, [à savoir la boule du monde surmontée « d'une croix, signe que nous avons souvent ren- « contré, comme attribut de Dieu, au cours de « cette étude] ne représentent plus, dans la pen- « sée de nos dévôts aïeux de la Renaissance, que « la « rédemption terrestre », obtenue par le sup- « plice de l'Homme Dieu, à moins qu'on ne pré- « fère y reconnaître le triomphe de « la croix « sur le monde » ou la diffusion de « la lumière « évangélique à la surface de la terre ».

L'érudition répandue à profusion dans les dissertations de MM. Delalain et Chevaldin à laquelle nous sommes les premiers à rendre hommage, peut bien expliquer la présence de ce signe sur les marques d'imprimerie, mais non sur les chiffres

Hosted by Google

marchands ; et, à ce sujet, il serait même intéressant de rechercher s'il n'a point fait son apparition sur des marchandises, des étoffes ou des enseignes de fabricants, avant d'orner la première page des livres, recherche pour laquelle le temps nous a malheureusement manqué.

Dans tous les cas, on ne peut méconnaître la portée des observations suivantes que notre savant confrère de la Société des Antiquaires de Picardie, M. Robert de Guyencourt, nous a communiquées.

« Le 4 est, avant tout, un chiffre marchand. « Son origine n'est donc pas à chercher dans les « Insignes Impériaux invoqués par M. Delalain, à « cause de l'origine allemande de l'imprimerie, « puisque d'autres choses, découvertes ailleurs, « l'eurent aussi pour marque.

« Ce n'est pas un signe de subordination à « l'autorité ecclésiastique ; car les drapiers, les « teinturiers, etc., qui l'employaient aussi, ne « fabriquaient que des produits parfaitement « orthodoxes et non suspects d'hérésie.

« Ce symbole n'accuse pas une idée religieuse ; « il ne retrace ni le signe de la croix, ni le mo- « nogramme du Christ (I. H S.) ordinaire, ni le « monogramme constantinien.

« S'il fallait, à toute force, lui trouver une « affinité, j'aimerais mieux le rapprocher du Cadu- « cée. Mais, selon moi, ce 4 n'est qu'un 4. Il « s'explique par le fait que ce chiffre était, dans « l'antiquité, consacré au Dieu du commerce, à

Hosted by Google

« Mercure, qu'il fut ensuite son emblême hermé-
« tique ou cabalistique, adopté peut-être plus tard
« par les associations hanséatiques; j'ajoute que
« le quatrième jour de la semaine lui était consacré,
« le mercredi, *Mercurii dies* ».

En présence d'opinions si divergentes, discutées avec une égale autorité, il est prudent, sans prendre parti, de se contenter de fournir au lecteur les données du problème, nouveau rébus, que présentent les marques d'imprimerie et les chiffres marchands, en si grande vogue à l'époque de la Renaissance et même encore au siècle suivant.

(1)

XVII

Rébus dans les signatures d'architectes, d'artistes, d'artisans et dans les noms de Villes

Nous ne connaissions point d'architecte ayant signé d'un rébus quelqu'une de ses œuvres, avant

(1) Chiffre marchand, sur le socle d'un saint Jean-Baptiste, (milieu du XVI^e siècle) de notre collection.

Hosted by Google

l'opuscule tout récent de M. Foucher (1). Suivant cet auteur, la *balustrade extérieure de la Salle des assises du Palais de Justice de Rouen*, composée d'une suite de cercles, d'anneaux tangents les uns aux autres, de *Roues*, avec des divisions par quatre, de même que la frise formée, elle aussi, de cercles se succédant, ne serait autre que la signature de **Roulland Leroux**, le maître normand bien connu. A l'appui de son opinion, M. Foucher, signale ces mêmes roues-signatures à la *balustrade extérieure du Grand portail de la Cathédrale de Rouen*, dont Leroux a indubitablement dirigé les travaux, de 1502 à 1514.

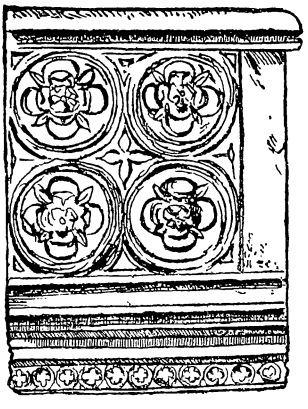

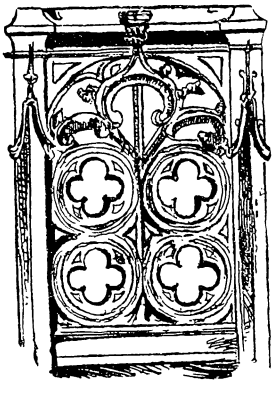

D'après M. G. Dubosc, (2) la thèse de M. Foucher, ne serait, en réalité, qu'une ingénieuse hypothèse ;

(1) *L'architecte du Palais du Parlement à Rouen*, par J.B F Foucher. (Rouen, Lecerf, 1903).

(2) *Journal de Rouen*, n° du 15 mars 1903 ; article signé : Georges Dubosc.

Hosted by Google

car : « on ne voit cette prétendue roue dans aucune « marque d'artisan, dans aucun blason des Le- « roux ou des Le Roux qui, au commencement « du XVI^e^ siècle, étaient fort nombreux à Rouen... « Au moyen âge, on écrivait et on prononçait *Roe* « et non Roue... Enfin ces cercles, au nombre « de quatre, se retrouvent un peu partout, no- « tamment dans les Cathédrales de Beauvais et « d'Amiens... Le nom de l'architecte du Palais du « Parlement de Rouen, serait donc encore à « chercher ».

M. E. Chevaldin, dont le nom est déjà connu du lecteur, ne pouvait rester étranger à une question soulevant une difficulté philologique, et il combat l'opinion de M. G. Dubosc dans un article très documenté, dont nous détachons le passage suivant (1) : « On connaît la vogue des rébus au « commencement du XVI^e^ siècle. Qu'il ne figure pas « dans la marque de l'imprimeur rouennais Leroux « ni dans les armoiries des seigneurs normands « du même nom, il ne s'ensuit pas qu'un archi- « tecte ait dû s'interdire d'employer cet emblême « parlant ; au contraire, car il lui devenait ainsi « personnel, sans compter que son prénom de « *Rouland* l'invitait encore à symboliser son nom « même par une roue.

« Il est bien vrai que *Roue* se prononçait alors « *Roe* ; mais Rou pouvait ainsi se prononcer *Rŏ*.

(1) *Journal de Rouen*, n° du 19 mars 1903, (article signé de M. Emile Chevaldin, professeur agrégé au Lycée Corneille, à Rouen).

Hosted by Google

« Les trois sons *eu*, *ou*, *ő*, permutent avec une « rare facilité, dans les dialectes de langues d'oil « (Normandie, Picardie, Ile de France, etc.) : Com- « parez *Lő* (en Anjou), *Leu*, *Loup*, trois formes « du même nom de saint (*Lupus*, en latin). Faut- « il d'autres exemples ? Dans la farce des *Deux* « *savetiers* (1506), *house* qui s'est dit *heuse*, rime « avec *chose*, et *coup* avec *trop ;* dans la *Pippée*, « *roge*, *gorge* rime avec *bouge*, etc... On voit si, à la « même date, *Roux* ne pouvait pas se prononcer Rô.

« Quant à l'article *Le*, on sait qu'en picard, il « s'emploie régulièrement pour *la ;* et comme le « normand et le picard ont des affinités très « étroites, l'architecte normand, instruit de cette « particularité, a très bien pu, au fort de la vogue « des rébus de Picardie, prendre pour emblême « la *Roue*, dont la prononciation picarde, sinon « même normande, *le Rő*, était applicable à son « nom de *Le Roux* ».

Aux sérieux arguments qui précèdent, l'on peut ajouter le renseignement suivant. A Amiens, précisément à cette même époque de la Renaissance, Roue se prononçait *Rô* ; ainsi qu'en témoignent les armes parlantes d' **Antoine de Rocourt,** seigneur de Boutillerie-lez-Amiens, maître du Puy-Notre-Dame, en 1511 :

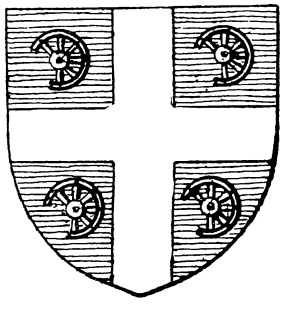

Hosted by Google

d'azur à la croix d'argent, cantonnée de quatre *roues* [*é*]*court*[*ées*] d'or (1).

Nous inclinons donc à penser avec M. Foucher, que Roulland Leroux a signé d'un rébus les chefs-d'œuvre qui, au point de vue architectonique, assurent à Rouen la première place, parmi les villes de province en France.

On comprend facilement que les architectes aient rarement apposé sur leurs œuvres leur nom en rébus. La pierre ou le marbre ne se prêtent pas à toutes les fantaisies, et encore bien moins ne s'abaissent-ils pas aux puérilités qui sont de l'essence d'un simple jeu d'esprit.

En revanche, les peintres, les graveurs, les enlumineurs ont souvent employé les rébus pour leur signature. Témoin : Lucas **Krug** ou **Kruger** (xv^e^ siècle), « le maître à la *Cruche* », parce qu'il en dessinait une entre les lettres L et K, initiales de son nom (2) ; de même encore **Zuberlin** (xvi^e^ siècle) avec son *baquet*, *Zuber* en allemand (3) ; de même enfin l'ami de Rafaël, Benvenuto Tisio, (1481-1559), dit **Garofalo**, en raison de l'*œillet*, en italien *garofalo*, que, dans ses œuvres, il substituait à son nom de famille.

Plus près de nous, le Douaisien, Jean **Belle-**

(1) V. Breuil, *œuvres d'art de la Confrérie de N.-D. du Puy d'Amiens*, Amiens, V^e^ Hermant, 1858, p. 66.

(2) A. Siret. *Dict. des peintres*, Paris, Lacroix, 1866, v° Kruger. — Leber, *op. cit.*, introd. p. CXXIII.

(3) *Monogrammes, chiffres, rébus des graveurs...* Dissirier, Taulin, Besançon, 2 vol. in-8°, 1807.

Hosted by Google

gambe, signait, en 1538, ses miniatures des archives du couvent de Sainte Catherine de Sienne, d'une lune qu'à Douai, à Valenciennes et aussi à Amiens, on nomme la *Belle*, et d'une jambe, (*gambe*, en patois picard et septentrional) (1).

Au siècle dernier, un habile ouvrier de la manufacture de Sèvres, Emile **Renard**, marquait ses pièces d'un E, surmonté d'un *renard* courant (2).

Renard signait certainement en rébus. Mais il n'en est pas de même « du serrurier d'Amiens qui, « en 1668, fournissait pour la maison du Sagittaire, « rue des Vergeaux, trente-trois livres de quincaille- « rie et signait, dit M. Lenoir, son reçu en faisant le « rébus suivant : *Jean*, une *clé* et la syllabe *bré* (3), « d'où **Jean Clébré**. » En effet Clébré n'est pas un nom patronymique picard ; il n'en est pas de même de Bray, Bret, Lebret, Debray, etc... La clé n'est là que pour rappeler la profession de **Jean Bré**.

Les exemples d'outils associés aux noms d'ar-

(1) *Remarque sur le patois de Douai*, par le Dr Escalier, Douai, d'Aubers, 1851, p. 61.

Cf. Dans l'entretien d'*Ech franc Picard*, (1847).

A n'me verro pus, tout chaq'soir,
El lune, autrément dit la Belle,
Quand all' vient da sin mantieu noir
Qu'elle agraffe aveu einne étoèle.

Communic. de M. Ed. David, membre de l'Acad. d'Amiens.

(2) Ris-Paquot, *Marq. de faïences*, Paris, Simon, 1879, p. 60. — id. page 252, la porcelaine, d'**Elbogen**, Bohême, a pour marque en 1836, un bras coudé, *elbogen*, *coude* en allemand.

(3) *Mémorial d'Amiens*, du 19 mai, 1903, la maison du Sagittaire, article signé : Auguste Lenoir.

Hosted by Google

tisans sont d'ailleurs extrêmement fréquents en Picardie et surtout dans l'Abbevillois.

Dans la très célèbre coutume de la Seigneurie de Drucat, Prévoté de St-Riquier, de 1507, (1) on relève notamment un rateau, une houe (de vigneron?) accompagnant des signatures.

Dans toute la prévoté du Vimeu, sévissait au XVI^e^ siècle, cette manie des paraphes ou des dessins : herses, marteaux, rateaux, doloires, scies de scieur de long, clés, niveaux de charpentier, pelles, ciseaux, forces de tondeur, navettes, nœuds, truelles, croix de cimetières semblables à celles de l'âtre de Plachy, charrue bien dessinée et fort complète avec ses bras, son coutre, son soc, etc. (2).

Les bois sculptés à **Anvers** portent souvent leur certificat d'origine, une main ; car Anvers, (**Antwerpen** en flamand) signifie main coupée ou jetée, de *Hand* et de *Werpen*.

La devise de Séville offre un rébus particulièrement intéressant. Elle se compose d'un écheveau de fil, précédé de la syllabe NO et suivi de la syllabe DO. Or l'écheveau se dit, en espagnol, *madéga* ; de sorte que ce rébus, si obscur, à première vue, donne la phrase suivante :

No ma dégado.
(Elle ne m'a pas abandonné)

(1) *Archives du dép. de la Somme*, B. 239 et, *Coutumes du Bailliage d'Amiens*, par Bouthors, Amiens, Herouard, 1845.

(2) Cf. Tory, *op. cit.*, au verso du feuillet LXXVI, tout un alphabet en lettres, dites *fantastiques*, figurées chacune par un outil.

Hosted by Google

paroles d'Alphonse le Sage, à l'adresse de Séville qui lui était restée fidèle, pendant sa lutte avec son fils, Don Sanche.

La ville de **Reims** a pris pour ses armoiries parlantes deux rameaux (*rains*, en vieux français) d'arbres entrelacés (1) ; **Lille**, une fleur de *lys ;* **Bapaume**, d'azur à trois *mains apaumées* d'argent, dont une dextre et une semestre en chef et une, la troisième, dextre, en pointe ; **Arras** (2), des *rats*, etc.

Moréri, dans son dictionnaire historique (3), v° **Montreuil-sur-Mer**, dit « que c'est aimer les fables « que de croire que le nom a été donné à cette « ville, parce qu'on y trouva un *monstre* qui « n'avait qu'un *œil* ».

Quoiqu'il en soit, cette légende ne pouvait manquer d'être traduite en rébus. Dans le cueilloir manuscrit et enluminé de l'Hôtel-Dieu de Montreuil, datant de 1477, se trouvent au folio 9, un homme grimaçant montrant son œil de l'index droit, et au f° suivant, un monstre à l'œil énorme, et un peu plus loin un autre monstre, sorte de dragon, becquetant de son bec effilé l'œil d'un malheureux patient.

De toutes petites communes et même de simples écarts ont, dans ce très intéressant manuscrit, leur étymologie traduite en rébus.

(1) Havard, *op. cit.*, v° Rain.

(2) V. *Infra*, note ch. XXIII, Etymologie du mot rébus.

(3) *Les corps saints de Montreuil*, par Roger Rodière, Paris, Picard, 1901, page 80, note. — M. le C^te^ Menche de Loisne va bientôt publier les curieuses vignettes du Cueilloir de Montreuil (Communication de M. R. Rodière, du 23 avril 1903).

Hosted by Google

Ainsi, au folio 104, **Wailly**, est représenté par un chien qui aboie, onomatopée de « *Wail ! Wail !* »;

Au f° 112, **Espy**, par des *épis* de blé qui ne sont là que comme rébus ; car les marécages du bout d'Airon n'ont jamais dû être bien fertiles en moissons, à en juger par leur état actuel ;

Au f° 116, **Capelles**-les-St-Josse, par deux *chapelles* (appelées alors aides), accolées ;

Au f° 136, enfin **Anocq** par l'*Annonciation*.

Les exemples de ces rébus pourraient être multipliés à l'infini. Disons pour terminer ce chapitre, que les armes d'Amiens présentaient aussi un véritable rébus, avec leur devise :

« **Liliis tenaci vimine jungor** »

(Je suis attaché aux lys par un lien indissoluble)

Elles sont désormais fort compréhensibles, depuis que M. le baron A. de Calonne a démontré que le blason vrai devait porter, en pointe, non un lierre, (*hedera*) mais un osier, (*vimen*), résistant (*tenax*) par excellence (1).

(1) De Calonne, *Hist. d'Amiens*, Piteux, 1899, t. I, p. 430 et ss.

Hosted by Google

XVIII

Le Rébus dans les hôtelleries d'Amiens

Des fouilles toutes récentes pratiquées devant la Cathédrale, sur l'emplacement d'anciennes hôtelleries, ont amené la découverte de réchauds ou chauffe-plats en faïence beauvaisienne vernissée qui méritent une mention spéciale (1).

Celui qui est reproduit ici, présente en arrière, après une cassure, les lettres :

... T. V. §. Q (*quand*). § G. § LE § K

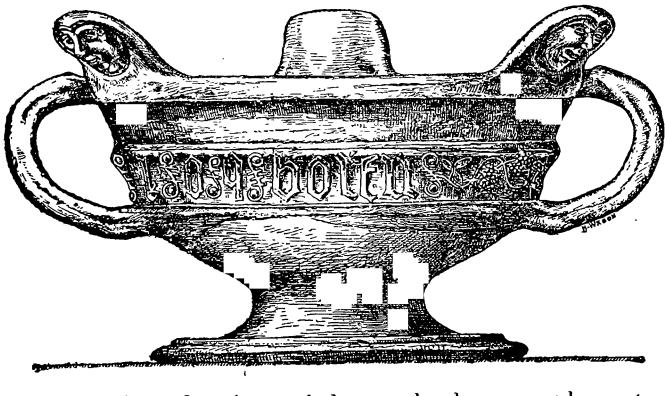

et sur la face dessinée ci-dessus les lettres et le mot :

§ K. § O ? Q ? BO'LEV ?

Ce vrai rébus, assez malpropre d'ailleurs, se lit couramment, sauf cependant le mot BO'LEV, dont

(1) Réchauds de la collection de M. Robert de Guyencourt.

Hosted by Google

le lecteur trouvera en note l'explication probable et dont aussi il pardonnera la crudité (1).

Sur un autre réchaud de la même époque, c'est-à-dire de la fin du xv^e^ siècle, figure une légende qui, loin d'être grivoise, est plutôt philosophique et, bien aussi, dans l'esprit de l'album de 1522 :

« APRES VIVRE MOVRIR. »

Cet emploi de l'infinitif à la place du substantif est très fréquent dans les rébus de Picardie.

Il en est de même de l'infinitif substantif verbal, réminiscence du latin où l'infinitif était décliné, et dont les gérondifs n'étaient que des cas.

On se rappelle le rébus : *Au battre* (à la bataille) *fault* (fait défaut) *l'amour*. — Cf. La Fontaine :

> Et le financier se plaignait,
> Que les soins de la Providence,
> N'eussent pas au marché fait vendre *le dormir*
> Comme *le manger* et *le boire* (2).

Mais le picard a aussi une expression négligée

(1) Ce « *Bo'leu* », vraisemblablement « **Boisle** » a une singulière analogie avec le « **Sens le** » des armes des Chanleu, et aussi avec le « **Leq'el** » tiré d'un ex-libris communiqué par M. Alcius Ledieu, conservateur de la Bibliothèque, à Abbeville.— Sur un livre de classe de 1773, de l'élève Robart, d'Amiens, on voit ce rébus d'un goût douteux, mais qu'il nous faut cependant relever :

G du Bren O Q | | | | | | | | |
(1792)

Le sens est fort net, quand on sait que « *l'échelle* », se prononce en picard « **leq'el** » et signifie aussi: « *lèche le* ». — Notons ici que « *échelle* » entre dans certains rébus anciens au sens de « *en ce* ». Ex : Echelle — Monde : **E chel monde...**, *(en ce monde.....)*

(2) La Fontaine, le savetier et le financier, L. VIII, f. 2.

Hosted by Google

par Corblet et Jouancoux que nous croyons devoir citer. Après *Vêpres*, après *la Brune*, vient *le Clore*. *Au clore,* la porte de la lumière du jour est fermée ; gracieuse opposition « à l'ouverture au Soleil des portes de l'Orient par l'Aurore aux doigts de rose ».

Dans tout cela se retrouve bien l'esprit de nos pères, amoureux des antithèses, des contrastes, mettant côte à côte un alpha et un oméga, la tête d'un ange et celle d'un démon (1), les élus et les damnés, un four de boulanger et un retrait avec cette légende : *De l'un en l'autre* », c'est-à-dire... mais pourquoi donner le joli mot de l'énigme ? (2).

DE L'VN EN L'AVTRE

XIX

Le Rébus du Bourreau d'Amiens

Les rébus sont à ce point dans le tempérament picard que, au temps d'Henri III, nous allons en

(1) Le père Daire cite un monument funèbre de l'ancien cimetière Saint-Denis, à Amiens, où de la bouche d'un ange sortent les mots : « **Qui chy** » [*qui (est) là*], et de celle d'un squelette ceux-ci : « **Ch'est mi** » (*c'est moi*).

(2) *Apophthegmes* (sentences, maximes) *du S^r Gaulard*, (Bigarrures du Seigneur des Accords. Paris, Richer, 1586, p. 162).

Hosted by Google

retrouver un sur le vêtement du bourreau d'Amiens, lequel « outre ses sallaires de 60 écus par an, « a de la Ville V aulnes d'Amiens de drap pour « lui faire une robbe » (1).

Or, le 21 mai 1579, l'Echevinage s'est réuni et a pris la délibération suivante : « Vu la requeste « présentée par Guillaume Petit, exécuteur de la « haulte justice, a esté ordonné, par advis de « Messieurs, que lui sera dèlivré le drap d'une « robbe, à la charge qu'il sera tenu de la porter, « ainsi que ont faict cy devant ses prédécesseurs « on dit estat, sur la manche dextre de laquelle « robbe sera fait en broderie une *garde* d'espée, « un *mas* de navire et une *main*, qui signifieront : « **Garde ma main** » (2).

C'est bien là un rébus ; et il nous paraît même ici présenter deux interprétations bien distinctes.

S'adresse-t-il au bourreau ? Il veut dire : « conserve ma main », (sous entendu) de Justice.

Mais il est bien plutôt destiné à faire impression sur les spectateurs de l'exécution. « Garde », pour : « prends garde à, cherche à éviter ma main ».

G. Godefroy, dans son dictionnaire, V° garder, donne de nombreux exemples tirés de vieux auteurs et dans lesquels « garder », verbe actif, a ce sens de « prendre garde à, éviter », sens que nous

(1) *Livre des ordonn. de la Ville d'Amiens*, dit *Livre noir*. Bib. Amiens, Hist. n° 3725, p. 137.

(2) Ville d'Amiens. *Invent. Somm. des Archiv. communales*, par G. Durand. Amiens, Piteux 1891. T. III. Série B. B, p. 70 ; Reg. 44, fol. 98.

Hosted by Google

retrouvons notamment dans la citation suivante de l'Art poétique de Boileau-Despréaux :

Gardez qu'une voyelle à courir trop hâtée,
Ne soit d'une voyelle en son chemin heurtée.

Il convient de rappeler que l'anglais a la forme « Ward off » éviter, parer, détourner, se tenir loin de.

A coup sûr, « *garde ma main* », ne peut être synonyme de « *regarde ma main* » (1). Le rébus n'aurait pas la gravité et surtout l'exemplarité qui doivent s'attacher à l'exécution de la plus grave, de la plus irrémédiable de toutes les sentences de justice.

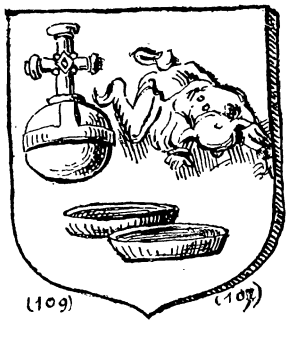

(2)

(1) Nous avons, en français, usé et abusé de ce préfixe *Re*. On disait : emplir, amasser, apetisser, envoyer, etc. ; nous disons maintenant remplir, ramasser, rapetisser, renvoyer, etc C'est surtout aux picards que ce reproche peut être adressé ; car il accole le Re même aux verbes auxiliaires avoir et être. Exemples : « *Il r'est député, il r'a sa place* ». Ainsi en est-il pour le verbe tuer. Un chasseur, racontant ses exploits, ne manque jamais de dire : « *J'ai raté ch'ieuve d' mèn prémier cœup d' fusin ; pis j' lai r' tué d' leute.* » Le rouchi a la forme *Raler*, pour retourner.

Ronsard, dans une de ses églogues, nous fournit la preuve de la coexistence à son époque, des deux formes, *douter* et *redouter*, avec le même sens, quand, parlant de son grand bouc, conduisant, à lui tout seul, un nombreux troupeau, il dit :

Il ne doute les loups, tant soient-ils redoutables.

(2) (R. 109) — Monde — Fol *tume* (s'agite) — Ecuelles

Hosted by Google

XX

Les Rébus aux XVII et XVIII[e] siècles

Aux débuts du règne de Louis XIII, l'administration ruineuse et tracassière du florentin Concini donna lieu à une véritable affiche rébus, de quarante-trois centimètres de hauteur sur trente-trois de largeur, intitulée « *Rhébus* (sic) *sur les misères du temps* » portant la date de 1613.

Au bas de cet estampe, peu intéressante et dans laquelle fourmillent des mots entiers, on lit sous le titre : *Intelligence du Rhébus*, les vers suivants :

Retire, o Dieu ! ton fléau, et ne tourmente plus
La misérable France, et si jamais tu eus
Des tiens compassion, fais-lui miséricorde ;
Chasse d'elle la peste, hélas ! qui se desborde ;
Ne dédaigne, Seigneur, ores les piéteux veux
Qu'elle pousse vers toi, larmeuse et en cheveux.
Verrons-nous point encor, sous la double couronne
Qui de son roy sceptré le beau chef environne,
France heureuse iouyr de ce bon temps passé
Et cestuy-cy de peste et de guerre chassé ?

« L'époque à laquelle ce rébus fut publié, était

(*gattes* en Picard) ; gâte ayant ici le sens fort de « perds » que nous avons consigné supra, chap. IV, in *fine*, en note.

Monde fol, tu me gâtes.

Sur *Tume*, voir supra, chap. XII. Rébus illuminés de Picardie, note au bas du dernier rébus de la Série n[os] 18 à 23.

Hosted by Google

« troublée par des rébellions qu'entretenaient des « ambitieux de place et d'argent ; on portait des « habits qui valaient 20,000 écus ; on donnait des « bals et des carrousels ; on se ruinait et, pour « remplir le vide, il n'y avait d'autre industrie que « la guerre civile » (1).

Ce rébus méritait ici une mention, puisqu'il se rattache à l'histoire de la Picardie, par l'évocation du nom de Concini, maréchal d'Encre (2).

Mais la paix renaît sous le grand Roi ; et, un soir, au château de Baville, chez M. le Premier Président de Lamoignon, l'on pouvait voir devisant de rébus, le duc de la Rochefoucauld, M. de Chapelle, le prince de Condé, son fils et Boileau. Ce dernier proposait à ses amis le jeu suivant « *en figures parlantes* », comme on disait alors :

Il n'est sphinx, aiguisant ses griffes
Et retournant vos logogriphes
Qui pût décider in quibus (en quoi)
Princes, l'on vous croit plus habiles
A briser murs et forcer villes,
Ou bien à faire des rébus.

Chapelle, qui savait un peu dessiner, traça les figures : *Ile — nez — sphinx rémouleur — ceps* (de vigne), — *griffes*, etc. (3).

(1) Ce rébus porte l'adresse et le millésime suivant : (à Paris, chez Iean Leclerc, rue St-Jean de Latran, à la Salamandre royale, 1616 — Magasin pittoresque 1850, p. 205.

(2) Concini, maréchal d'Encre (et non pas Ancre, actuellement Albert, (arrt. de Péronne, Somme), du nom d'Albert de Luynes, successeur de Concini).

(3) V. *Mag. pitt.* 1845, p. 23, l'explication complète de ce rébus, mais non sa figuration qu'un peu d'imagination suffit à reconstituer.

Hosted by Google

On comprend facilement que, sous un tel patronage, les rébus purent figurer dignement, à Versailles, sur des services à dessert en porcelaine (1).

Sous Louis XV, on n'en peut dire autant de la suite des rébus, parus en un in-folio à 12 par pages, gravés par Chicquet, d'un burin ferme, mais bien émoussé, véritables précurseurs des rébus mirlitonnesques, que nous allons bientôt rencontrer (2).

L'amour joue le plus grand rôle dans ces rébus, dont la figuration est d'ailleurs sans intérêt ; Ex. :

L'amour trompe souvent les cœurs sincères.
Percée (*sic*) **mon tendre cœur, je le livre à vos coups.**
Le feu de vos yeux a tout brulé mon justocorps (*sic*).
La possession est le tombeau de l'amour, l'espérance [l'anime.

Parfois notre rébusiste aborde des sujets plus sérieux, traduits en signes trop simples pour être relevés, ceux-ci par ex. : « **Le monde est vanité**, ou : « **Ne tombez point dans l'orgueil, c'est un deffaut** (*sic*) **épouvantable**, » ; ou encore : « **Chacun a son tour ; chacun porte sa croix** » et enfin : (Voir le rébus dessiné ci-contre) : « **De milles** (*sic*) **soucis la vie est traversée** ».

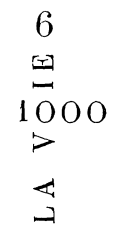

(1) V. *Recherches sur les jeux d'esprit*, par M. Canel, Evreux, 2 vol. in-8.

(2) *Série par Chicquet*, à Paris, rue St-Jacques, au Grand St-Remy ; de lui aussi l'intéressante série des « *Nouveaux cris de Paris* » — Comp. « Les *proverbes du temps* », les caricatures, gravures avec devises, de Guérard Nicolas, rue St-Jacques, à la Reyne du Clergé.

Hosted by Google

L'amour est toujours, selon lui, la cause la plus fréquente de ces soucis. Mais il sait en guérir;

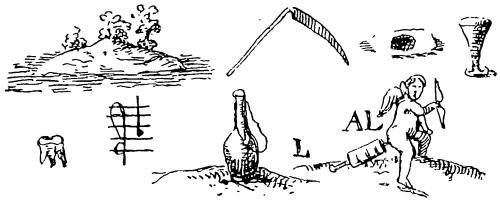

témoin le rébus ci-dessus qui se lit couramment et n'est synthétique qu'à la dernière figure, particulièrement curieuse à un petit point de vue (1) :

Il faut trouver dans la bouteille l[e]remède à l'amour.

Un seul de tous ces rébus a, peut-être, quelques titres pour être retenu : Trois *A* réunis, liés par leurs boucles et leurs barres dans (*en*) un *rond* lequel est lui même *dans l'aile* d'un oiseau; d'où :

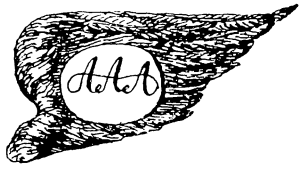

Les A liés en O rond dans l'aile; autrement dit :

Les alliés en auront dans l'aile.

Serait-ce une prophétie de la bataille de Fontenoy (17 mai 1745) gagnée sur les trois armées

(1) « *Remède*, dans l'acception de lavement, s'est introduit, « par euphémisme, du temps de Louis XIV, pour dissimuler ce « que lavement avait de trop grossier ». Littré, v° Remède. Cf. *eod. loco*, nombreuses citations de M^me^ de Sévigné, Boileau, Dancourt, Régnard.

Hosted by Google

alliées, anglaise, autrichienne et hollandaise sous les ordres du duc de Cumberland ?

Oudry, (1686-1755) le célèbre peintre d'animaux, le graveur à la touche si spirituelle, consentait à dessiner à l'eau forte quarante feuilles de rébus et logogriphes, probablement de sa composition et un rarissime almanach (1).

Les bijoux devaient aider dans la mesure qui leur était propre, à donner l'illusion d'une grande primitivité de mœurs à une époque toute de turpitudes et de fadaises. N'ayant plus rien de leur gravité antique ou de la grâce que la Renaissance leur avait donnée, (2) ils deviennent emblématiques ou empreints d'une sentimentalité niaise. Le rébus ne pouvait manquer de concourir à leur ornementation.

Citons une bague articulée en collier de chien, composée de quatre émaux portant chacun un des mots : « *Amour veille sur elle* ». Ces émaux sont

(1) *L'Almanach d'Oudry*, était en rébus. Voici la traduction de la première page : « Dessins par Oudry. Monsieur « Mortain vend le présent almanach des Rébus sur le Pont « Notre-Dame, à main droite, du côté de la pompe ; au service « de tout le monde ».

(2) Dans la séance ordinaire de la *Soc. des Antiq. de Picardie* (Bull. 1902, 1er et 2e trim. p. 267.) M. R. de Guyencourt a décrit une bague en or de la fin du xve siècle ou du début du suivant, trouvée récemment à Amiens, et qu'il croit être un cadeau de fiançailles. Cette bague porte gravés à l'intérieur ces mots :

Je vous ème de ♡ vrai.

« L'intérêt de cette inscription réside dans le rébus ou le mot « cœur est représenté par le signe que nous avons rencontré tant « de fois déjà ». Voir notamment, *supra*, chap. XIII. 41

Hosted by Google

séparés par quatre cartouches aux capitales L. A. C. D. dont le sens n'est que trop transparent.

A Amiens, nous avons vu autrefois des bagues dont le chaton présentait accolées des pierres disparates, inharmonieuses. En cherchant les initiales du nom de ces pierres, l'on voit surgir celui de la personne objet du cadeau. **Adèle,** par exemple, aura inspiré la combinaison que voici :

méthyste.
iamant.
meraude.
apis lazuli.
meraude.

Le nom **d'Aglaé** sera fourni par les pierres suivantes :

méthyste.
renat.
apis.
méthysto.
meraude (1).

Les écrans, les éventails, les tabatières, sollicitent le talent délicat des Mariette, des Bonnard ; quelques rares boutons à rébus ont une réelle valeur artistique (2), mais, à coup sûr, ce ne sont pas ceux ci :

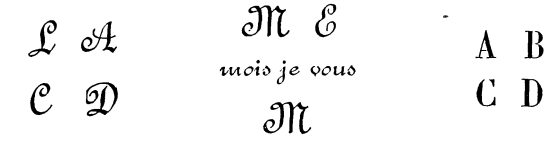

(1) *La Bijouterie*, par Roger Miles ; Bibliothèque des Merveilles, Hachette, Paris, 1895, p. 298 et 299.

(2) Collection de M. Rousseau-Tattegrain, d'Amiens.

Hosted by Google

Hosted by Google

Sous Louis XVI, le goût s'épure, dans l'ameublement ; les lignes, les profils rococo se redressent dans une rigidité relative pleine de distinction.

Fragonard ne dédaigne pas dessiner sur des éventails « la bonne mère », sujet agrémenté d'écussons alternant avec des entrelacs si difficiles à déchiffrer qu'ils constituent, pour ainsi parler, de véritables rébus, lorsqu'on donne à ce mot le sens de devinettes.

Il nous est heureusement possible de rentrer dans notre sujet avec le Chevalier de Boufflers, qu'ont rendu si célèbre sa bonne mine, ses saillies et ses petits vers et aussi, bien que fort ignoré peut-être, ce rébus gracieux dû au burin spirituel de Duplessis-Bertaux (1). Malheureusement la gravure a ici singulièrement perdu avec la lettre que nous devons néanmoins respecter (2).

(1) Bertaux, graveur au burin, mort en 1815 : on a de lui des scènes de la Révolution, les campagnes de Napoléon d'après Carle Vernet et les métiers et cris de Paris — de Boufflers (1738-1815).

(2) Rébus, de la collection de gravures de M. Azaïs, commis greffier au Tribunal civil d'Amiens.

— Las, filets, doit se prononcer lâs. Le paysan picard, « mal pris, *enchepé* », est dans le *las*, tandis que bourgeois, « beau parleur, dit qu'il est dans le *lac*. Dans sa touchante idylle des deux Pigeons, La Fontaine, rien que par la rime, donne raison au paysan.

Le blé couvrait d'un las
Les menteurs et traîtres appas.

Cf. *St-André des arts*, pour *St-André des arcs*.

Cf. Le vin coule à flots
Remplissons les brocs.

Hosted by Google

XXI

Le Rébus de la Révolution à nos jours

Pendant la Révolution, les esprits n'étaient plus aux bergeries ni aux badinages ; les rares rébus de cette époque sont politiques : c'est assez dire qu'ils n'ont rien de gai ni d'original.

Aussi ne connaît-on pas de faïences « dites patriotiques » ornées de rébus ; car il n'en faut pas voir un dans le W, simple abréviation du mot *Vive* :

W La Liberté et la Nation.

Disons aussi que de simples initiales ont parfois l'apparence trompeuse du rébus, par exemple : le R. I. P.: **Requiescat in pace** de nos mausolées ou le D. O. M.: **Deo optimo maximo** de nos temples. Ces inscriptions ont conservé leur auguste dignité.

En revanche, le S. P. Q. R.: **Senatus populus que Romanus** des aigles Romaines, est devenu pour les Romicoles : **Salus Papae, quies regni;** pour les Réformés : **Sublato Papa, quies regni**, et chez nous, sceptiques et frondeurs, il en reste : **Si peu que rien**.

Quel labeur est réservé à ceux qui, dans un siècle, écriront l'histoire de nos sociétés sportives et autres, désignées presque toutes par des initiales, indéchiffrables même aujourd'hui ! (1)

(1) La pipe en terre noire dite *Te Deum*, en Picardie, a pris ce nom des initiales du fabricant **T. D.** gravées sur le fourneau.

Hosted by Google

Au commencement de l'an VII, les cinq directeurs étaient caricaturés, avec une légende composée d'une *lancette*, d'une *laitue* et d'un *rat* :

L'an VII les tuera (1).

De l'Empire à Louis Philippe, les plats, mais surtout les assiettes à rébus, sont de la fabrique de Creil (Ancienne Picardie) Les rébus en sont d'un dessin faible, sans emmanchements heureux ; les ailes, les cœurs, les lettres et même des mots entiers y abondent (2). Voici un échantillon des platitudes ainsi représentées sans aucun esprit :

On dit que la moindre étincelle
Peut embraser un jeune cœur ;
C'est alors que la plus cruelle
Soupire et cède à son vainqueur.

De la même faïencerie (3) est sortie, traduite en rébus sur une assiette, la trente-deuxième maxime

(1) O. Delepierre, *op. cit.* p. 18.

(2) Tabourot (*op. cit.*) « n'approuve pas que l'on contremesle « le rébus de peintures de quelque chose que ce soit avec des « lettres, notes et chiffres ; car cela, il n'y a rien sur quoi on « ne rencontrerait, comme ce badin suivant : » (dont nous donnons seulement ici la traduction en négligeant les signes) :

I - Faulx - X - Nez
P
Comme

Il faut diner comme souper.

(3) De la collection de M. Tilloy, employé aux archives de la Somme ; ainsi qu'une autre assiette en terre de pipe sans signature, ni origine, à fond gris, dessins noirs. « **Il est plus hon-** « **teux de se défier de ses amis que d'en être trompé** » — Rébus analytique présentant les mêmes images primitives.

Hosted by Google

de La Rochefoucauld : « **La jalousie se nourrit dans « les doutes; elle devient fureur ou elle finit sitôt « qu'on passe du doute à la certitude.** » Nous n'avons

pas ici à la traduire, mot à mot ; mais constatons l'apparition éclatante des houes dans ce rébus.

Il n'y a pas plus de quarante-cinq ans, qu'à l'heure du champagne, des toasts et des papillottes, on tirait les pétards avec sa voisine qui très discrètement croquait les fondants, et vous passait le rébus à deviner. Ils étaient tous, ou à peu près de la force de celui-ci, que j'ai pu retenir — Tombeau — Œil (pour regard) — Mont — Ange — Aile —

Hosted by Google

Hique — Haie — Hune de bateau — Haie — Tin — Selle — Aile — Ec — Trique (bâton). D'où :

Ton beau regard, mon Angélique,
Est une ètincelle électrique.

Après bien des recherches, nous sommes enfin parvenus à retrouver un rébus de cette époque déjà trop lointaine : Ile — Faux — P — Œufs — Pou (insecte) — Raie (poisson) — Trait (flèche, javelot) — Mé — Dais (de procession) — B — Ailes. D'où cette consolante pensée :

Il faut peu pour être aimé des belles (1).

Heureusement les rébus n'étaient pas invariablement de cet acabit, surtout quand ils sortaient de la plume spirituelle d'un Granville, d'un Dantan, d'un Berthall ou d'un Nadar. Cham a même publié un album, devenu excessivement rare, sous le titre de « Rébus charivariques ».

Dès son apparition, en mars 1843, le journal « L'Illustration » a publié des rébus de Maurisset qui n'étaient pas sans valeur ; ils n'avaient point cependant le mérite de la concentration de la pensée dont M. Mar semble avoir le monopole.

(1) A propos d'une pièce de fous d'Amiens, Rigollot, *op. cit.* s'exprime ainsi : « Ces misérables jeux d'esprit, autrefois en « estime, représentés partout et maintenant relégués dans les « boutiques des confiseurs, ne valent pas la peine qu'on s'y « arrête ; il suffit de constater quel était le goût de l'époque ».

Hosted by Google

Depuis nous sommes inondés de rébus. Au rapport de Tabourot. « Les François de son temps « s'étaient tellement pluz aux rébus, que, qui « vouldrait prendre la peine de les ramasser, il y « aurait assez de papier pour charger dix mulets ».

Que dirait-il donc aujourd'hui ?

Mais ici se place une observation s'appliquant à tous les rébus picards, anciens ou modernes

On pouvait voir, dans notre vieux cimetière St-Denis, la Mort et le trépassé devisant entre eux au moyen de phylactères ou légendes, sortant de leur bouche et l'on a retrouvé à la Cathédrale d'Amiens des fresques datant de la fin du xv^{e} siècle, représentant des Sibylles dessinées dans le même esprit Or, pas un de nos rébus n'offre cette particularité dont l'adaptation aux jeux d'esprit qui nous occupent est récente. Nous n'en citerons qu'un exemple, traduction d'un vers classique : Oisillons ; le détracteur d'Homère jette du grain. = Aux petits des oies — Zoïle donne la pature.

Aux petits des oiseaux il donne la pature (1)

(1) Rébus de M. Mar, (Journal, *Echo de Vichy*, 24 août 1895).

Hosted by Google

XXII

Le « Rébus de Picardie » contemporain

En 1702, date à laquelle l'on a vu la célèbre confrérie du Puy-Notre-Dame expirer sous le ridicule sobriquet de « *Corps des rébus* », notre ville devait avoir une physionomie particulièrement pittoresque. Ce devait être une intéressante époque, en effet, que celle où, au rapport du Père Androl, dans sa fantaisiste requête au Chancelier,

> ..... Tous les jardins
> Tous les hôtels, tous les lieux saints,
> Le collège, les cimetières,
> Et les maisons particulières,
> Pour exercer les curieux,
> Offraient des *rébus* à leurs yeux.

Il y a là, sans doute, une grande exagération. On ne comprend pas bien comment le mauvais goût, conservateur parfois, et obéissant ici à un sentiment pieux, le respect des souvenirs du passé,

> Aurait biffé des monuments
> Tant de grotesques ornements
> Qu'a gravés la main de nos pères.

Le poète, se donnant un démenti, constatait donc déjà le discrédit dont étaient frappés les rébus dans leur propre pays d'adoption.

Aujourd'hui, il n'y a plus guère que quelques

Hosted by Google

vieillards se rappelant encore avoir vu, dans leur jeunesse, au bout de la rue des Trois-Cailloux, à Amiens, près de la place Périgord, (actuellement place Gambetta) une enseigne de mercier sur laquelle étaient figurés des **Y**. (I grecs)

Les deux annotateurs de Villard de Honnecourt, donnent l'explication de cette énigme. La planche XXVII, fig. 113 de son album, représente deux lutteurs. « L'un porte des bas de chausses ou *grègues*

« et les a *liés* avec ses braies par des cordons ;
« ce sont des **Lie-grègues** qui, vendues par les
« merciers, ont donné lieu à ce rébus inintelli-
« gible, que la tradition attache encore à cer-
« taines enseignes, sans que le public puisse
« comprendre aujourd'hui quelle analogie existe

Hosted by Google

« entre l'**Y** et la boutique d'un mercier » (1).

M. Poujol de Fréchencourt a donné, dans le Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, t. XVI, p. 236, la description d'un manuscrit inscrit à la bibliothèque de l'Arsenal, sous le n° 5258. Cet évangéliaire, offert en 1426, à l'église Saint-Remy d'Amiens, par Philippe de Morvilliers, seigneur de Clary, conseiller du Roi et premier président au parlement de Paris, présente des herses sur le premier feuillet, la reliure et les fermoirs.

Or, à propos de ces herses, le père Daire (2), dit : « que le chancelier de Morvilliers, fils du pré-
« cé lent avait adopté une devise dans le goût des
« rébus de Picardie. C'était une herse liée à un **Y**.
« La herse est le symbole de la *mort;* l'**Y** celui
« de la *vie*. *Liés* ensemble par une ligature, ils
« rendent : *Mort vie liées*, (**Morvilliers**) ».

(1) *Album de V. de Honnecourt*, architecte picard du Cambrésis du XIII^e^ siècle, en fac-simile, par Lassus et Darcel, 1858. (Bibliothéque communale, Amiens, Fonds de l'Escalopier, n° 2472). — V. Littré : v° grègue « proprement des chausses « à la grecque, comme il y en avait à l'italienne, à la napoli-« taine, etc. » et idem v° Y : « l'Y est un signe qui se met (rare-« ment aujourd'hui) à Paris, sur les boutiques, pour indiquer « qu'on vend à prix fixe ». Ce dernier sens de l'Y nous échappe.

(2) *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, par le Père Daire, Paris, 1782, p. 60 et suivantes.

La herse, symbole de la mort se comprend ; car la herse nivelle tout ; témoin cette devise des armes des **Hersard** de la Villemarqué : *Evertit et aequat.* Mais l'Y ne serait-il pas ici un phallus volontairement assez mal dessiné, emblème de la fécondité de la nature, autrement dit, de la *vie* ? ou faut-il y voir la lettre pythagoricienne, l'arbre de Samos, symbole ou diagramme des voies morales de la *vie* humaine ?

Hosted by Google

Il est certain que nos cimetières ont perdu toute leur originalité d'antan. Au moins, il y a quelques années, pouvait-on voir, à celui de la Madeleine, une épitaphe naïvement dessinée, représentant un « *archer du grand serment* » qui, au moment de décocher sa flèche, criait : « *Gare* !!! ».

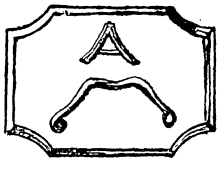

Aujourd'hui, ce n'est plus que dans les livres qu'on retrouvera cette enseigne d'un cabaret de la rue de Beauvais, représentant la lettre *A* sur une *anse* de seau ou de panier : (1) **A l'assurance.**

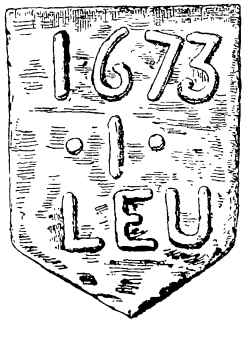

Disparu aussi ce rébus, relevé par notre distingué confrère de la Société des Antiquaires de Picardie, M. Ch. Pinsard, sur la façade d'une maison, vraisemblablement une taverne, près du grand bureau de la poste actuelle, au café Polard ; rébus que nous traduisons : *Leu* - (*sous*) *I* - (n) *entre points* (ici, sous entendu) :

Le souci n'entre point.

Le rébus n'étant qu'un jeu, au fond, ne devrait, ce semble, figurer que dans les almanachs ou tout au plus à la dernière page des journaux illustrés.

(1) Duthoit (les frères) ; *Le Vieil Amiens*, Amiens, Jeunet 1874 ; Enseignes, 2e série, fig. 78.

Hosted by Google

Il n'en est rien, du moins en Picardie où il est si profondément entré dans les habitudes, qu'il accompagne le picard jusque sur son tombeau.

Au cimetière de Berck-sur-Mer (P.-de-C.) se trouvent de très nombreuses petites croix en bois noirci, toutes les mêmes. Ce sont celles des enfants de l'assistance publique, morts à l'hôpital maritime; et dont on voit un exemple ci-contre.

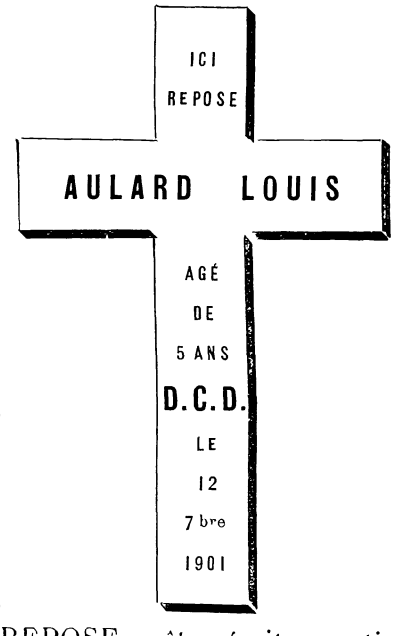

Il est à signaler que le mot «**Décédé**» est écrit en rébus : D. C D. En effet, bien que composé de six lettres, il eût pu, comme tout « REPOSE », être écrit en entier sur le fût de la Croix. On nous assure que cette même particulatité se rencontre dans d'autres cimetières du littoral de l'ancienne Picardie, notamment aux environs d'Etaples.

Avant d'entreprendre notre chasse aux rébus dans Amiens, relevons à Villers-Bretonneux, cette enseigne-rébus qui est composée toute en lettres, sans l'adjonction d'aucune figure :

Hosted by Google

TU-I-TU	*I entre TU*
RAI-J-RAI	*J entre RAI*
SI-I-TU	*SI TU* (*I entre*)

Y entres-tu ?
J'y entrerai,
Si tu y entres.

On devine qu'il s'agit ici d'un café-restaurant.

Il y a quelques années encore, se voyait, ici, au faubourg de Noyon, une enseigne pendante représentant un *Cygne* portant au col une *Croix* =

Au signe de la Croix (1).

Dans la rue Legrand d'Aussy, on remarquait à la porte d'un cabaret, une femme tirant un baudet par la queue. Sans l'écriteau placé au-dessus, l'on n'aurait jamais compris qu'il s'agissait « **de deux entêtés** » (2). Il est vrai que la noire calomnie a bien représenté : **La bonne femme**... sans tête. Heureusement ce sont là plutôt des devinettes que des rébus vraiment dignes de ce nom.

Les rébus actuels n'ont pas, il faut le reconnaître, une très grande valeur ; ajoutons que les cabarets en font, à peu près seuls, les frais. Ex. : H (lettre) — *Coin* (à fendre le bois) = au coin (de deux rues)

A ch' coin :

(1) Les « *Rues et enseignes d'Amiens* », par A. Dubois, Amiens, Douillet, 1889, ne contiennent aucun rébus.

(2) Dans un recueil d'Estampes du XVII^e siècle (à la Bibliothèque de Rouen), le même dessin porte en légende le proverbe : « *Un peu d'aide fait grand bien* ».

Hosted by Google

C'est encore à la porte d'une buvette amiénoise que se lit ce rébus : H - K (traversé par une *barre*) — *du* — *Canon* (très *gros*) — 20 répété deux fois (*deux vingts*) (1) ; d'où la figure signifiant :

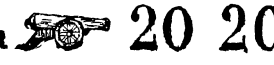

A ch' cabaret du gros canon de vin.

Au faubourg de Hem, non loin de l'usine dite des Anglais, un rébus a, pendant quelques mois seulement, parlé l'argot : *H — K — Boule — O :*

A ch' caboulot.

Au bas de la rue Blasset est cette autre enseigne :

O *Au*
20 100 *Vingt Cents*
O *Eau*

Au Vin sans eau.

Le faubourg St-Pierre est le quartier d'Amiens qui a le mieux conservé les antiques traditions.

Au n° 171, nous relevons ce rébus très récent, peint avec une certaine science de l'art décoratif :

H - un *pompier* avec sa lance - *X* - *KIO* - *1000* :

A ch' pompier dit Quiot Mille :

Au pompier nommé Petit Emile.

(1) Rue Frédéric Petit, rébus du même genre : 20 — A — une pièce de 20 centimes — LE — Canon figuré ; qui se traduit par :

Vin à quatre sous le canon.

Cf. Anciennement à Charville (S.-et-O.), sur la route de Paris à Versailles ; O — Puits — 120 : au, puits, cent vingt

Au puissant vin.

Hosted by Google

Encore un cabaret va nous fournir un rébus un peu plus savant comme composition et aussi comme dessin : *O — K* traversé par une *Barre* — *Dé* à jouer — *La* (note de musique) — *Bourre*, (mot écrit sur un tonneau) — *Heure* (figurée par le cadran d'une montre); d'où:
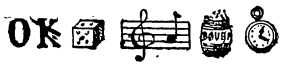
Au cabaret des laboureurs.

Au coin du passage des Coches et de la rue des Parcheminiers, est une grande enseigne composée de : *H — Pont —* un *Dé* (à jouer) — *Coches*.

A ch' pont des coches.

Un établissement du même genre, de la place Parmentier, où se tient le marché aux légumes, doit avoir la première visite de nos *hortillons* (maraîchers) à en juger par l'enseigne suivante : *H — Réveil-Matin* (surmonté d'un gros timbre) — en-dessous, les mots : « *Des Hortillons* » :

A ch' réveil-matin des hortillons.

Dans la rue du Grand-Vidame, sur la façade d'un bar, est figurée une tête de nègre (mangeant un poisson), avec cette inscription bien picarde :

Ch' est ichi q' cho mord (1).

C'est ici que ça mord

(1) Cf. L'épitaphe de Michel Lenoir, imprimeur à Paris, de 1489 à 1515, dans l'église St-Benoit : « une rose en fasce sur un fond de sable soutenue par deux *maures* ».

Hosted by Google

Le n° 51, de la rue Valentin Haüy, nous réserve une surprise avec ce rébus si gai, si gaillard :

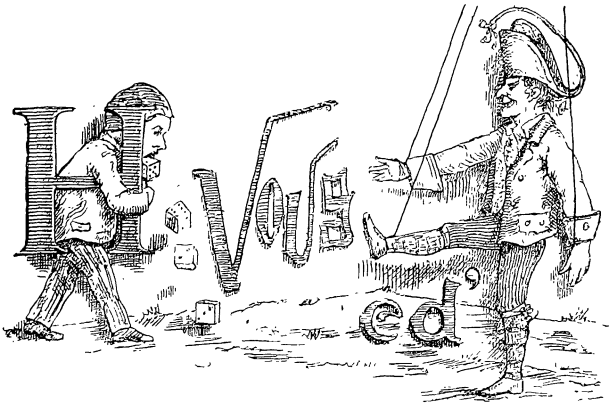

H rend Dés (à jouer) — *Vous* — *ed* (de) — *Lafleur* :

A ch' rendez-vous de Lafleur,

ce personnage foncièrement picard qui, dans le théâtre des cabotins d'en face, continue à y personnifier nos qualités et le plus souvent nos travers :

Sentant la hart de cent lieues à la ronde,
Au demeurant le meilleur fils du monde (1).

En rentrant en Ville, on rencontre à l'hôtel Morgan, au Port d'Aval, les blasons en rébus, mentionnés *supra* au chapitre VII : Armes parlantes.

Parfois encore nous croisons dans la rue un grand *I vert* porté sur la voiture d'un charbonnier :

Au chantier du grand hiver.

(1) Enseigne disparue au cours de l'impression de cette monographie. — V : *Etude sur Lafleur*, par E. David, Amiens T. Jeunet, 1896 et par H. Daussy, mémoires de l'académie d'Amiens, III, 271, 331.

Hosted by Google

Nous voilà bien loin des rébus synthétiques de nos pères sur le « *maint dommage causé par ungrand hiver* » ou même de la marque moderne de nos Imprimeurs, *Yvert et Tellier* (cul de lampe du chapitre XV sur les marques d'Imprimeurs).

Tous ces rébus ont, au moins, le mérite d'être limpides. Mais pourquoi, dans nos vieilles hostelleries, avoir remplacé un nombre (*le carré de 10*), compris de tous, par **W. C.** initiales de « *water-closet* », mots empruntés à une langue d'outre-manche (1), par notre moderne pudibonderie ?

Ainsi nos rues, nos édifices, nos maisons, nos rares enseignes pendantes sont donc à peu près privés des ornements cabalistiques ou des rencontres qui y fourmillaient aux XV^e^ et XVI^e^ siècles.

La Société des Antiquaires de Picardie, si jalouse de toutes les choses se rattachant à notre vieille province, ne pouvait rester insensible à ce délaissement, à ce discrédit des rébus qui firent, tout à la fois, la joie et la réputation de nos ancêtres.

Dans les nouvelles façades, œuvre de notre concitoyen M. Douillet, architecte, qui vont donner enfin à la Cathédrale, un vis-à-vis digne d'elle (2), le voyageur en trouvera trois intéressants.

Le premier orne la girouette et la frise de la

(1) Dans ce même ordre d'idées, mentionnons en passant, les trois gros in-folio, de nos cabinets de toilette, et dont le titre : « **Voyage au Pays-Bas** », est un rébus, au sens primitif du mot, comme on verra au chapitre suivant.

(2) *Un Cadre à la Cathédrale d'Amiens*, article non signé du « *Journal d'Amiens* », *du 30 avril 1903*. — Nous pouvons

Hosted by Google

tourelle, dépendant de la maison en pans de bois, près de la rue André. Notre collègue, M. **DuCrocquet** de Guyencourt, y a fait sculpter les armes de sa famille, où se trouvent des écureuils, appelés assez couramment encore en Picardie « *Croquets* ».

Le second rébus, représentant un bouquet (*bosquet*, prononcé *Boquet* en picard) rappellera le peintre si touchant de nos hortillonnages, de nos intérieurs et de nos herbillonnes, M. Jules **Boquet**, nom écrit de plus sur la légende suivante : « *Ce est beau qu'est fleury* ».

A l'inverse de ces deux rébus qui sont simples

heureusement combler une lacune du chap. XVII. Bien avant Roullard Leroux, des architectes avaient signé leurs œuvres d'un rébus.

D'après Pline (Hist. natur. XXXVI, 4, 28) « **Batrachos** et « **Sauros**, riches architectes, originaires de Sparthe, avaient « construit, à Rome, à leurs frais, le portique d'Octavie, dans « l'espérance d'y inscrire leur nom.

« Mais l'honneur de cette inscription leur ayant été refusé, « ils y suppléèrent en un autre lieu et d'une autre façon Tou- « jours est-il qu'aujourd'hui encore (av. l'an 70 de notre ère), « on voit sculptés sur des bases de colonnes un lézard (*sauros*) « et une grenouille, (*batrachos*) emblèmes de leurs noms ».

Probablement avaient-ils aussi sculpté ces emblèmes sur des chapiteaux ; car on en a retrouvé un avec cette même décoration dans l'église St-Laurent, hors-les-murs, à Rome — Article signé : Charles Lucas ; Grande Encyclopédie Berthelot, V^is Batrachos et Sauros.

Hosted by Google

et même déchiffrables par tout chercheur, connaissant le vieux français, le troisième, entièrement écrit dans notre dialecte, est plus compliqué. En tête de l'écu, se trouvent des abeilles (des *Es*, prononcé é en picard) ; en pointe, deux montagnes (*monts*) sciées (*soyées* en picard). D'où : E — Deux monts soyés ; autrement dit :

Edmond Soyez.

C'est le nom de notre savant et généreux confrère, admirateur passionné de notre Basilique, nom que la reconnaissance publique associera désormais à ceux des Le Mire, des Cocquerel, des Hénencourt et des Bruno Vasseur, les conservateurs désintéressés du chef-d'œuvre de l'architecture gothique.

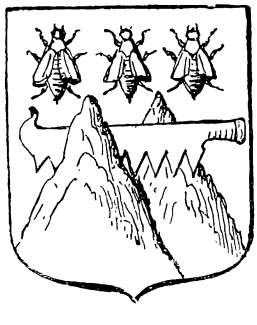

Hosted by Google

XXIII

Etymologie du mot rébus

Les questions étymologiques sont toujours fort délicates; aussi n'est-il pas très étonnant de voir Littré, Brachet, Damersteter et les plus grands linguistes, reconnaître que l'origine de tel mot est incertaine ou inconnue.

C'est dire que si, dans la question de micrographie philologique objet du présent chapitre, nous avons cru devoir repousser les opinions généralement admises jusqu'ici, nous ne l'avons fait que bien timidement et sous les plus expresses réserves qu'il convient toujours d'apporter dans ces ténébreuses et conjecturales recherches.

1. Etymologie historique
(*De rebus quæ geruntur*)

Les premiers auteurs qui se sont occupés de nos rébus, à savoir Tabourot, dans ses Bigarrures, Tory, dans le Champ-Fleury, Rabelais, dans Pantagruel, et Marot, dans un de ses coq-à-l'âne, se contentent de les citer ou d'y faire allusion, sans essayer d'assigner aucune origine à leur nom.

Hosted by Google

Ménage, le premier (1) après les avoir définis « des équivoques de la peinture à la parole » et cité le passage de Marot sur la marque de Durand-Gerlier : *Estrille Fauveau*, s'exprime ainsi :

« On prétend qu'on les nomme : *rébus de « Picardie*, à cause qu'anciennement, en Picardie, « les clers de Basoche faisaient tous les ans des « libelles, qu'ils appelaient *De rebus quæ geruntur* ; qui est comme qui dirait : *Libelles de ce « qui se passe dans la ville*, lesquels dits clercs « lisaient publiquement par les rues, étant dans « un tombereau, dans lequel ils se faisaient traîner. Et j'apprends qu'il n'y a guère plus de « soixante ans que cela s'observait à Boulogne : « ce qui depuis a été défendu par les réglements « de police, à cause des diffamations qui se faisaient en ces occasions contre un grand nombre « de familles » (2).

L'Echo est la muse des lexicographes ; aussi Furetière, Ménestrier, Brachet, Pourret, Hatzfeld, Désobry ont tous reproduit l'étymologie admise

(1) Ménage, *Dictionnaire étymologique*, Paris, 1650, v° Rébus.

(2) « Il faut se défier des étymologistes trop savants, par « exemple, Gilles Ménage qui fait venir *canaille* de *canalis*, « quand il avait *canis* sous la main. M. Martin-Laveaux le disait très pertinement : les savants comme Ménage vont chercher trop loin leurs étymologies..... Singulière manie de chercher à mille lieues l'origine des choses et de faire couler « des sources du Nil, le ruisseau qui lave votre rue, dit, de son « côté, V. Hugo, dans la préface du dernier jour d'un condamné », [*Dictionnaire de la langue verte*, par A. Delvau, Paris, Marpon, 1883, préface p. XXV et la note].

Hosted by Google

par Ménage (1), sans contrôler ses renseignements, donnés cependant sous cette réserve : « on prétend... », qui aurait dû les enseigner et les prévenir.

Ces auteurs se rappelaient sans doute le costume de sots de la Basoche, décrit ainsi par Marot (2), dans l'un de ses coq-à-l'âne :

Attache moy une sonnette
Sur le front d'un moine crotté,
Une oreille à chaque costé
Du capuchon de sa caboche :
Voilà un fou de la Bazoche.

Or sur les rébus illuminés de Picardie, de la Bibliothèque nationale notamment, on retrouve le prince des sots, ou la mère folle coiffés d'un capuchon à oreilles orné d'un grelot ou même parfois d'un autre symbole cher à toute l'antiquité, et tenant à la main une marotte pour sceptre.

Donc, a-t-on pensé, les rébus sont l'œuvre folâtre des Basochiens, expliquant ainsi fort simplement les hardiesses de nos rébus par la licence effrénée des Basochiens du xv^e^ siècle, dont l'esprit satirique et gouailleur s'attaquait aux gens d'église, aux courtisans et même au prince (3).

Sans discuter le savoir de Ménage, il est certain que, si sa mémoire le servait prodigieusement,

(1) M. Leber cite à tort Tabourot, comme ayant donné cette étymologie historique, rappelée dit-il, depuis, par tous les auteurs, sans contradiction. Tabourot est muet là-dessus.

(2) Marot, 2^e^ épitre du coq-à-l'âne. — « Un sot de la Basoche ou un fou ; c'est tout un ». Leber, *op. cit.* préface, p. LXXXII

(3) Louis XII, mis en scène par les Basochiens de Paris : « Qu'ils se divertissent, disait-il, pourvu qu'ils respectent « l'honneur des femmes ».

Hosted by Google

son imagination l'a entraîné dans bien des erreurs.

C'est ce qui explique pourquoi les auteurs qui ont étudié plus particulièrement la question des rébus n'ont pas tous accepté aveuglément l'étymologie historique proposée par Ménage.

« Je ne contesterai pas, dit M. Leber, l'exacti-
« tude de cette origine ; mais, si elle est vraie, il
« faudra en induire que les premiers rébus picards
« participaient du caractère satirique des pièces
« de carnaval qu'on nommait ainsi, ou bien que
« les pamphlets de la Basoche étaient des compo-
« sitions du genre de celles qui ont retenu exclu-
« sivement le nom de rébus ».

Ces hypothéses de Leber n'avancent pas la question, mais entament déjà gravement l'opinion que nous combattons dans ce chapitre.

M. Feuillet de Conches va encore plus loin que Leber. Après avoir signalé cette étymologie historique, il ajoute : « Mais comme elle a été intro-
« duite par Gilles Ménage, je m'en méfie ».

Notre attention étant ainsi mise en éveil, nous avons tenu tout d'abord à vérifier les affirmations de Ménage en ce qui touche Boulogne. Dans leurs ouvrages, M. l'abbé Haigneré et M. Deseille ont fouillé à fond l'histoire de cette ville ; les archives et la bibliothèque communale ont été scrupuleusement compulsées à notre intention, et nulle part il n'est trace des faits relevés par Ménage (1).

(1) Communication de M. Charles Bellet, ancien juge au Tribunal civil de Boulogne-sur-Mer.

Hosted by Google

Il en est de même à Amiens, où rien n'est moins démontré que l'existence d'une basoche, dans l'acception propre du terme.

Paris avait la sienne, et, comme vassales de la basoche du Palais, on ne peut relever que celles de Chartres, Orléans, Tours, Angers, Poitiers, Moulins, Guéret, Lyon et Chaumont en Bassigny. D'autres se trouvaient aux sièges de parlements ou dans de grandes villes, Toulon, Bordeaux, Aix, Chambéry, Marseille, Grenoble, Dijon, Rouen (1).

On peut remarquer que la ville d'Amiens ne figure pas sur les listes qui précèdent.

Notre « Livre noir » des ordonnances (page 92) parle bien « des sallaires des procureurs, tant en la « justice de la mairie et eschevinage qu'en la pré- « vosté d'Amiens » ; mais il est absolument muet sur une basoche ayant existé ici et sur les clercs qui l'auraient composée à une époque quelconque.

Ni dans l'inventaire de nos archives dressé par M. Durand, ni dans l'histoire d'Amiens de M. A. de Calonne, on ne trouve une basoche. Elle n'aurait certainement pas échappé à leurs consciencieuses recherches ; je suis même autorisé à affirmer que le mot « basoche » n'est jamais tombé sous les yeux de nos savants confrères (2).

(1) Grande Encyclopédie Berthelot, v° Basoche, article signé : Antoine Thomas.

(2) G. Durand : *Inventaire des Archives d'Amiens*, Amiens, Piteux, 1891 à 1901. — A. de Calonne, *Hist. d'Amiens*, (ouvrage couronné par l'Académie française), Amiens, Piteux, 1899.

Hosted by Google

Mais voici que se dresse une objection, grave en apparence, et à laquelle il nous faut répondre.

M. Ernest Noyelle a naguère présenté à la Société des Antiquaires de Picardie, une étude d'histoire locale, intitulée : *Basoche et Basochiens à Amiens au* XVI^e^ *siècle.*

Ce titre est de nature, ce semble, à faire illusion. Nous avons très attentivement dépouillé ce travail, dont trois points principaux se dégagent.

1° Il paraît certain qu'il y avait à Amiens, antérieurement à 1300, une *Prévosté de clercs.*

2° En 1346, le corps de ville lui faisait remise des droits d'aides, soit quarante-huit sols, pour quatre muids de vin qu'elle avait consommés, lors de sa fête patronale (1) (2).

3° Le mardi, 30 avril 1567, le Prévot des clercs, voulant, par économie, supprimer la fête de Saint-Nicolas, le Bailliage rendit, à la grande joie de la population, une sentence ordonnant que la fête aurait lieu « avec le service divin et le banquet « constituant les solemnitez et aultres honnestetez « accoutumées, sans aultre superfluité et avec « toute modestie » (3).

Ainsi donc, dans tout cela, il ne s'agit pas d'une basoche ayant, on le sait, ses privilèges particuliers, mais seulement d'une réunion de clercs dont,

(1 et 2). — Goze, *Rues d'Amiens*, t. II. p. 53. — *Basoche et Basochiens*, à Amiens au XVI^e^ siècle par E. Noyelle ; Mémoires des Antiquaires de Picardie, t. 28, 3^e^ série, p. 31 et ss. et en brochure, in-8, Amiens, Douillet, 1884.

(3) *Archives de la Somme*, S. B. Reg. B. f° 93.

Hosted by Google

dans sa loyauté, M. Noyelle reconnaît qu'il n'a pu retrouver les règlements et les statuts. Pas n'est question davantage de calvalcades indécentes, de nouvelles à scandale, de *De rebus quæ geruntur*.

Pour nous, cette prévosté de clercs n'était autre que la confrérie des Innocents dont nous avons parlé plus haut, et qui, précisément, célébrait sa fête, le jour de la St-Nicolas (28 décembre). En 1346, les quatre muids de vin n'avaient pas suffi, sans doute ; voilà tout.

Brachet accepte également l'étymologie historique, et, renchérissant sur ses devanciers, affirme, sans aucune preuve à l'appui de son assertion, « que le : « *De rebus quæ geruntur* », composé « par les basochiens de Picardie, était une pièce « satirique latine » (1).

Mais alors elle n'était pas à la portée du peuple et ne pouvait donner naissance à ces scandales publics, signalés par Ménage dans son dictionnaire, à Amiens et à Boulogne-sur-Mer.

Y a-t-il lieu de s'arrêter à cette considération que le rébus aurait gazé par ses dessins énigmatiques, la crudité des allusions et dépisté le public sur la personnalité des gens mis en scène dans les prétendues nouvelles ?

C'est tout le contraire. Un promoteur antique des leçons de choses, aujourd'hui en si grande faveur, Horace, nous le dit très nettement :

(1) Brachet, *Dict. Etymologique de la langue française*, Paris, Hetzel.

Hosted by Google

Segnius irritant animos demissa per aurem
Quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus (1).

Il nous semble qu'avec un faible effort d'imagination on aurait pu faire une description voilée, délicate, mais perceptible cependant, des actes si grossièrement, si brutalement représentés dans nos vieux rébus, notamment ceux-ci de la bibliothèque nationale : *Non habebat oculos* ; *Follement je vis*, etc. Les armes des Chanleu ont bien pu être décrites, même en séance publique, à l'aide de périphrases, malgré toute leur crudité.

L'Etymologie historique tirée du « *De rebus quæ geruntur* » nous paraît donc inacceptable, parce que l'existence d'une basoche à Amiens n'est pas établie, qu'il n'est parlé nulle part de ces libelles écrits en français ou en latin, parce que le rébus-image en aurait exalté et non atténué la crudité, parce que nos rébus figurés ou ceux de nos monnaies d'innocents ne traduisent jamais qu'une maxime ou une pensée morale, même quand la forme en est grivoise ou pornographique, et enfin parce que si des rondeaux d'amours par significations nous sont parvenus sous forme de rébus-images, on ne peut citer, traduit en cette langue

(1) Horace : *Art poétique*, vers 180 et ss. Cf. Boileau, Art Poétique. Chant III, vers 51 et ss.

Ce qu'on ne doit point voir, qu'un récit nous l'expose :
Les yeux en le voyant saisiraient mieux la chose,
Mais il est des objets que l'art judicieux
Doit offrir à l'oreille et reculer dez yeux.

Hosted by Google

aucun fait, aucun événement actuel, aucune nouvelle piquante ou croustilleuse (1).

II. Etymologie latine

(*Rebus, ablatif pluriel de res*)

Larousse ne paraît pas faire grand fond sur l'étymologie historique de Ménage, car il ajoute: « On s'accorde généralement à voir dans le mot « rébus l'ablatif pluriel du mot latin, *Res*, chose. « Mais comment, cet ablatif est-il devenu un « mot français au singulier, et a-t-il pris le sens « dans lequel nous l'employons » ?

(1) « On sait que le rébus du *rat* pour désigner **Arras**, a été « officiellement adopté par cette ville de temps immémorial, et « qu'il s'est trouvé mêlé à un évènement historique.

« La Pragmatique Sanction de 1438, rendue par Charles VIII « était regardée par les Souverains Pontifes comme une atteinte « aux droits du S. Siège. En 1461, Louis XI la supprima pour « complaire au Pape Pie II. Lors donc que l'évêque d'Arras, « Geoffroy, revint de Rome, avec le chapeau de cardinal en ré- « compense de ce qu'il avait laissé traîner dans la boue la Prag- « matique Sanction, scellée du concile de Bâle, les clercs, à son « passage à Paris, jouèrent un jeu de personnages représen- « tant comment les rats avaient mangé les sceaux de la Prag- « matique Sanction et comment, les ayant mangés, ils eurent la « tête rouge. Voilà, m'écrivait à ce sujet M. Guesnon, d'Arras, « le 5 déc. 1901, un rébus de Picardie qui a précédé l'appellation ».

Sans discuter ce que cette observation peut avoir de juste, remarquons qu'il s'agit là non d'une cavalcade annuelle, mais d'un fait isolé, ayant eu pour théâtre non point Amiens, mais Paris, sans le concours apparent de dessins ou d'images; ce qui, dès lors, n'apporte aucun renfort à l'opinion de Ménage.

Hosted by Google

L'étymologie latine n'est pas si généralement adoptée que le dit cet auteur ; nous venons de le montrer. En revanche, n'exagère-t-il pas la portée de l'objection qu'il soulève, car enfin les mots latins *quibus* et *omnibus* sont dans le même cas que *rebus* ?

Quoiqu'il en soit, il paraît certain que, si l'étymologie dérive de l'appellation de la nouvelle dite : *De rebus quæ geruntur*, l'expression « rebus » devrait être précédée de la préposition latine *de* : on aurait dit un *de rebus* (sous entendu, *quæ geruntur*), comme on dit : le *de cujus*, (sous-entendu *successione agitur*) ; le : *de viris*, (sous-entendu *illustribus urbis Romae*), etc.

Mais même, quand rien n'est à sous entendre, si le mot latin est joint à une proposition, il passe avec elle en français. Ex. : lire un *in-folio*, réciter un *de profundis*, traduire le *de officiis*, le *pro corona*, écrire *in rebus*, argumenter *a fortiori*, etc.

Il est vrai qu'on peut à cette théorie opposer la devise du maréchal Bugeaud « *Ense et aratro* » « par l'épée et par la charrue » ; mais des exemples de suppression de la préposition, surtout dans les devises où l'*ablatif instrumental* est de règle ne resteraient qu'à l'état d'exceptions, bien que cette suppression ne soit pas absolument condamnée par la syntaxe latine.

Que si, à toute force, on veut trouver à « rébus » une origine latine n'est-il pas tout aussi simple d'y voir une abréviation de : « *rebus* [*non verbis*]

Hosted by Google

expressæ sententiæ : » pensées exprimées par des objets [non par des mots] ? (1)

Entrant dans cet ordre d'idées, on pourrait supposer, qu'un recueil de ces jeux d'esprit aura été ainsi intitulé et que le premier mot « rebus », le mot dominant et caractérisque du genre, après avoir servi de titre à lui seul, peut-être en tête d'une page, n'aura pas tardé à désigner même un spécimen isolé. C'est ainsi que, dans les écoles primaires, on est arrivé à dire : « un style » pour « un exercice de style ».

S'il en était ainsi, objectera-t-on, les recueils de la bibliothèque nationale, intitulés « *Rébus de Picardie illuminés* » auraient pu donner l'étymologie latine que nous n'admettons pas.

Mais cela paraît inadmissible, car c'étaient des manuscrits, et non des imprimés qui circulent ; de plus ces rébus, pour un grand nombre synthétiques, n'ont pas ouvert l'ère de ces jeux d'esprit ; ils ont dû, nous l'avons montré dans l'édition des œuvres d'Alione de 1521, être précédés des Rondeaux, qui sont intitulés : *Rondeaux d'amours par significations,* et non : Rondeaux *rebus* ou *in rebus* ou *de rebus*.

Remarquons de plus que l'intitulé « Rébus. etc » des albums de la bibliothèque nationale, n'est pas de l'époque, et que l'auteur de ces rébus, au f° 16

(1) *Dictionn. synoptique d'étymol. française* de Stappers. Lib. Larousse, Paris, sans date, 3e éd. p. 256, n° 1504 : « Rebus (mot latin, abl. plur. de Res) = par les choses, par les objets. Le rébus est une charade en action ou par objets figurés ».

Hosted by Google

verso, ne les appelle pas ainsi, mais *Signes* (1).

Ménage s'exprime en ces termes : Verbo rébus, « Geoffroi Tori écrit ce mot *resbus*, comme vou- « lant dire que le resbus est une chose à laquelle « l'auteur a révé et qui fait réver les autres ».

Or, il ne faut pas perdre de vue que Tori, qui éditait son *Champ-fleuri* en 1529, était extrêmement lettré et qu'il n'aurait pas écrit ce mot ainsi avec une S au milieu, s'il avait pensé qu'il dérivât de l'ablatif pluriel de *res*.

Mais l'idée de rêve serait-elle entrée dans ses préoccupations étymologiques que la question demeurerait aussi obscure, puisque, d'après Littré, Brachet et autres savants, l'origine du mot rêve est, encore aujourd'hui, absolument inconnue.

Signalons enfin que le rébus-affiche, relatif à l'administration de Concini, est intitulé *Rhébus*, écrit avec un H, dont nous avons parlé.

Dans cette seconde hypothèse, les difficultés paraissent moins grandes que dans la première. Néanmoins l'origine latine du mot rébus est encore enveloppée de trop de mystères, pour nous satisfaire pleinement, si le radical est *res* (2).

(1) Il n'apparait pas que l'appellation « rébus » ait été courante sous Louis XIV ; l'on se rappelle en effet que le premier président de Lamoignon et ses amis « *jouaient aux figures parlantes* ».

(2) M. A. Danicourt, (*op. cit.*) après avoir cité le passage de Ménage, ajoute sans aucuns commentaires ou références : « On a dit d'abord un « *De rebus quæ geruntur* », ensuite un « *De rebus* » et plus tard un « *Rébus* ». Nous avouons n'avoir point retrouvé la trace de ces appellations successives.

Hosted by Google

III. Etymologie proposée

(*Rib* ; *Reb.*)

Il faut toujours se défier des étymologies étrangères incertaines. D'ailleurs quand il s'agit du rébus, produit essentiellement du crû, sinon par origine du moins par culture intensive, est-il nécessaire d'aller emprunter au latin une étymologie ? (1).

Sans doute cette langue a laissé chez nous des mots demeurés intacts, mais dans le domaine des choses de l'église : les deux chantres, le *dixit* et le *confitebor*, l'*angelus*, les *adoramus* (courbettes, salamalecs), les *sanctus* (façons), etc.

Mais remarquons que le peuple, conservateur des prononciations primitives, le meilleur professeur de langues, prononce ces mots en US à la latine, en faisant sonner l'S finale, tandis qu'il prononce même au pluriel des rébu[s].

On peut difficilement admettre que ce jeu d'esprit si picard (2) ait été baptisé du nom de rébus, dès sa naissance, comme peut l'être une invention industrielle ou un produit chimique.

(1) Cf. Etiquette, (de *Est hic quæstio*) ; Ratafia, (de *rata fiat res*) etc., etc.

(2) Baudet Herenc, originaire des pays de langue picarde (moitié du xv^e^ siècle) dans son « *doctrinal de la seconde rhéthorique* », cite un genre de poésies fort en honneur alors, le *fatras* (mot d'origine inconnue). Il en était de « *possibles* » ; de

Hosted by Google

Nos pères ont emprunté ce nom au langage courant, où rébus signifiait : Equivoque, chose drôle, etc., sans intervention, à l'origine, d'aucune idée d'images, d'emblêmes, de signes.

C'est avec l'acception de mot pris en un sens autre que celui qui lui est naturel, que G. Alexis, en 1489, employait ce mot qu'il n'avait pas forgé :

Fuir Venus,
Mavors,
Et Cupido,
Car leurs *rébus*
Ne sont qu'abus (1).

sensés, et aussi d'autres « *impossibles* », incohérents. Exemple :

La chose va très mal,
Ou point n'a de justice
La chose va très mal
Dist un veau de métal.
Au front d'une génisse,
Qui en ung orinal
Bouta un cardinal
Qui foisoit sacrifice
De l'œul d'une escrevice.
En ung four de cristal
Pource que sa pelice
Tenoit estat royal
Ou point n'a de justice.

« Comme c'est vraisemblable, le fatras a commencé par être « un jeu de société consistant à « enter » sur un distique pro- « posé un couplet soumis à des règles déterminées..... Le fatras « est picard ». *Recueil d'arts de seconde rhétorique*; par M. E. Langlois ; p. 192 et la note — Paris, Imp. nat. 1902.

(1) « Alexis (Guillaume), bénédictin poète, mort vers la fin du XV^e^ siècle. *Le blason des fausses amours*, (d'où est tirée cette citation) est de 1489 ». *Dictionnaire historique de Lalanne*, Paris, Hachette, 1877. — (Mavors est ici pour Mars).

Cf. Brantôme, *des Duels* — œuv. t. VI, p. 299. « Je n'aurais « jamais faict, si je voulais mettre pas escript tous ces abus ou « plutôt tous ces *rébus* du temps passé, inventez et fort bien « pratiquez par les Italiens ».

Hosted by Google

Signalons en passant que, si dans Vénus et Janus, l'S finale est sonnante, il n'en est pas de même dans rébu[s] rimant avec abu[s].

Rabelais a aussi employé le mot rébus avec le sens d'équivoque ; et nous allons le retrouver, à Lille, synonyme de conte humoristique dans un « *rébus de la Journée à la Pourrette, faicte par « les Franchois* ».

Ce manuscrit n'est qu'un récit alerte, spirituel, d'une tentative de reprise de Thérouanne sur les Anglais, un vendredi de juillet 1537, avec un jeu de mots sur Pourrette et poudre de guerre, sans aucune figure en rébus à l'appui du récit (1).

Brantôme (1527-1614) dit de même : « Ceux de « la ville d'Arras en Artois ont esté de grands « causeurs en tous temps et on les appelait Hau- « guineurs et font des rencontres qu'on appelle « des *rébus d'Arras.* » (2).

(1) Manuscrit. Bibliothèque, Lille, n° 623, page 219, verso ; 56 vers (7 strophes de 8 vers), de la main d'Antoine Le Karon, moine de Cisoing, mort en septembre 1547. — Les Français, qui avaient essayé de ravitailler, en poudre et munitions de guerre, la garnison de Thérouanne, avaient été battus par les Bourguignons et forcés de s'enfuir :

Tant que soiés plus légier à bien courre,
Car point dedens ainsi on ne se fourre.

— Voir Jouancoux v° épourrer (s') — *Pourre*, au sens de poussière est encore employé à Amiens par les apprêteurs qui grattent l'envers des pièces de velours ; le rouchi emploie *poure*, pour poudre et toute sorte de poussière et *pourète*, comme poudre de bois vermoulu. (Dict. J. Hécart).

(2) Brantôme (1527-1614), vies des Capitaines français, t. II. p. 130.

Hosted by Google

On connaît une curieuse satire artésienne du XIII[e] siècle, qu'on pourrait intituler : *La Laine à ma Tante*. Ma Tante, c'est l'Angleterre ; elle a vendu des laines aux bourgeois d'Arras qui ne veulent pas payer la marchandise livrée.

M. A. Guesnon cite notamment ces deux vers :

> Se je n'ai cele cape qu'il m'a pièça promise ;
> Je crois qu'elle est de bure, si est toute remise,

et le savant auteur continue comme suit : « Ce der-
« nier vers avec sa double équivoque sur « *Bure* »
« *étoffe*, qui s'entend aussi *beurre*, et sur *Remise*
« qui veut dire à la fois *retardée* et *fondue* four-
« nit un échantillon de ces *rébus de Picardie* ou
« calembourgs qui valurent aux habitants d'Arras
« l'épithète courante de Bordeors et de Hauguі-
« gneurs, c'est-à-dire de conteurs de bourdes, de
« farceurs (1).

Au rapport de Rabelais : « Ceux de Chauny en
« Picardie étaient tous, de nature, grands jaseurs

(1) A. Guesnon, *Introd, au livre rouge de la Vintaine d'Arras*, p. 21. Imp. nat. Paris, 1898.

Locurne traduit Hauguineur ou Hoguigneur, par Importun ; mais dit M. A. Guesnon « on ne trouve ni exemple, ni dériva-
« tion qui justifie l'hypothèse. N'y aurait-il pas là une trans-
« cription fautive de *Engigneur*, mal saisi par une oreille étran-
« gère au dialecte picard ? On rentrerait ainsi alors dans le
« sens exact de Bordeor ». (Conteur de bourdes, sans aucune imputation de mauvaise vie).

Cf. La Fontaine ; dans la Grenouille et le Rat.

> Tel, comme dit Merlin, cuide engeigner autrui,
> Qui souvent s'engeîgne soi-même.

Hosted by Google

« et beaux bailleurs de balivernes en singes « verts », (1) très vraisemblablement de rébus.

Baron, parlant des devises des maîtres de la Confrérie du Puy-Notre-Dame s'exprime ainsi : « On appellerait aujourd'hui ces jeux de mots « des calembourgs ; dans le temps, on appelait « cela des rébus » (2).

M. E. Delignières fait absolument la même remarque, en ce qui concerne la Confrérie d'Abbeville, sœur du Puy-Notre-Dame d'Amiens (3).

C'est dans ce sens de mauvais jeux de mots que Scarron, Chaulieu (4) J.-B. Rousseau, Le Brun et bien d'autres auteurs appliquent le mot rébus.

Dans le « Polissonniana » recueil de Turlupinades, quolibets, *rébus*, etc., de 1725, on trouve plusieurs rébus qui, d'ailleurs, n'ont rien de polisson

(1) Rabelais : Gargantua chap. XXIV. — Etienne Pasquier, *Recherches de France*, L. VII chap. III Edit. de 1565. — J. et G. Lecocq, *Hist. des faïences de la Haute Picardie*, p. 49, Paris, Raphaël Simon. 1887.

(2) J. Baron, *Description de la Cathédrale d'Amiens*, Amiens, Yvert, 1900, p. 163. — Nous avons indiqué que le père Androl, avait, en 1702, appelé, sans doute après bien d'autres, la confrérie du Puy-Notre-Dame, le corps des rébus.

(3) *Aperçu sur la Confrérie de Notre-Dame-du-Puy de la Conception d'Abbeville*, (1498-1789). par E. Delignières, président de la Soc. d'émul. d'Abbeville, Caen, H. Delesques, 1896.

(4) Lettre de Chaulieu à Hamilton.

Elle qui, dans son enjouement,
Sans être obscure ni caustique,
Saurait bien faire la réplique
Aux *rébus* de vos campagnards
Qu'on voit, à leur style rustique,
N'avoir rien lu que des Ronsards.

Hosted by Google

et ne sont que des propos gais mais sans dessins(1).

Plus près de nous, le même mot se trouve avec ce sens dans le Dictionnnaire manuscrit de M. de Beaulieu, que la bibliothèque de notre société vient d'acquérir tout récemment (2) ; il y est simplement synonyme d'expression risquée, drôle, de « propos de corps de garde ».

Mais un vrai rébus, dans cette dernière acception du terme, est tiré des noms de *Lincheux*, village près d'Hornoy, de *Barly*, près de Doullens et de *Sommereux* près de Grandvillers. Les picards des environs de Poix font le jeu de mots suivant, quand, le soir, leurs paupières s'appesantissent: « **Je m'sens aller à Barly** (*barre du lit*); **après j' m'en irai à Lincheux** (*draps*); **pis** (*puis*) **d'lo à Sommereux** (*sommeil*) ». (3).

Cette idée que nous nous faisons de rébus sans l'adjonction d'aucun dessin est si répandue, que, dans sa lettre précitée, M. Rodière, après avoir relevé dans le cueilloir (de 1477) de l'Hôtel-Dieu de Montreuil-sur-Mer, les rébus-images relatifs au nom de cette ville, ajoutait judicieusement :

(1) *Polissonniana*. Amst, chez Henry Scheltz, 1726, collect. Leber. Bib. Rouen, n° 2434 (comm. de M. Chevaldin).

(2) De Beaulieu, chevalier de St-Valery, domicilié à Abbeville (1780-18), t. III et IV de ses registres : *Petit dictionnaire des mots, proverbes, rébus*, etc., *plus ou moins énergiques...* v° Four : [« **Ce n'est pas pour lui que le four chauffe** », (*rébus* ou propos de corps de garde).] — C'est le seul *rébus* que nous y avons découvert, et il est sans figures.

(3) Gloss. Picard, Jouancoux, V° Lincheu : Notes manuscrites de M. Gabriel Rembault.

Hosted by Google

« En fait d'autres rébus montreuillois, je me « rappelle cette oraison à Notre-Dame-de-Bureuil : «

Notre-Dame-de-Bureul,
J'ai une brique dans m'n œul ;
Priez St-Riquier
De m' l'ôter avec sen grand fourquier.

« N'est-ce pas aussi un rébus picard que le jeu « de mots suivant ? Jamais un paysan ne montera « dans le train à *Saint-Aubin-Saint-Waast*, sans « dire : **Aubin s'en va** ; mi j'arrive », ou, s'il est « monté à une gare précédente : « **Aubin s'en va** ; mi « je reste ». Je citerai encore le dicton sur *Marenla :*

Ch'est à Marinleu
Qu'y a des bêtes sauvages ;
Y a des tiens, y a des leus,
Des renards et des ficheux ».

A ce même titre, les dictons picards sont en réalité des rébus ; or on peut presqu'en relever un applicable à chaque village de Picardie 1).

Les figures, les « signes » sont si peu un élément essentiel du rébus que, tout dernièrement, nous avons vu dans une auberge, une assiette

(1) Voir notamment : *Proverbes et dictons* picards, par A. Dubois, Amiens, Douillet, 1888 ; les *Proverbes des mois*, almanachs picards ; *Une poignée de dictons et sobriquets picards*, par Alcius Ledieu, Abbeville, Imp. du *Pilote*, in-8, 32 p. 1890, etc.

De même, il faut voir un rébus, dans ce calembourg cité par Jouancoux, v° *Es*, abeille : Quand un picard fait une proposition commençant par ces mots : « *J'ai une idée* », on lui répond : « **Une idée** (un nid d'és) « **ch' n'est point un nid d' gai** « (geai). De même : **Unne** ou **eine idée, ch'est pire qu'ein « nid d' mouques** ».

Hosted by Google

très moderne, en faïence de Gien, portant le n° 11 d'une série dans laquelle le rébus composé, comme on le verra en note (1), exprime la pensée suivante :

Les rébus illustrés sont fort à la mode
Par le temps qui court.

Le dessinateur de l'assiette estime donc, lui aussi, qu'il a pu y avoir autrefois des rébus dépourvus de toute figure, et non illustrés. Ce néologisme « *illustrés* » ne remplace-t-il pas ici l'adjectif « *illuminés* » qui qualifiait les rébus de Picardie (de 1522) de la Bibliothèque nationale ?

Que si l'écriture en images a précédé l'écriture conventionnelle, on peut affirmer que le rébus qui nous occupe, simple passe-temps de désœuvrés, a dû suivre le rébus-jeux de mots ou propos plaisant, sans le concours d'aucune figuration. Or il faut bien reconnaître que l'étymologie du mot rébus, entendu dans ce dernier sens, ne peut être ni le « *De rebus quæ geruntur* » ni l'ablatif pluriel de *Res*, considéré isolément.

Dès lors, on peut se demander si l'on n'est pas simplement en présence d'un dérivé de la racine *Rib*, qui exprime une idée de joyeuseté, vieux haut allemand *hriba*, d'où, en moyen haut allemand,

(1) *Laie* (femelle de sanglier) — *Ré* — *Buse* (oiseau de proie) — *IL*, mot écrit au milieu d'un *lustre* de cristal — *E* (lettre) — *Son* — *A* (lettre écrite sur un *fort*) — *La mode* (mots écrits sur un livre) — *Par* — Un vieillard, la faux sur l'épaule et courant, c'est-à-dire : *le temps qui court*.

Hosted by Google

Ribe, prostituée, (1) qui aurait formé *Ribaud*, joyeux compère, mot qui se trouve couramment dans notre littérature dès le XII^e^ siècle (2), *Ribleur*, (3) coureur de lieux de plaisir, *Ribleux* en picard, adonné aux femmes (4), probablement encore *Ribote*, (5) débauche de vin et, peut-être enfin, *Ribambelle*, dans le langage familier, foule excessive de choses ou de gens.

Mais comment RIB a-t-il pu donner REB ?

Cette substitution de l'E à l'I ou réciproquement est fréquente en picard. Peut-être les deux formes tirées de ces radicaux ont-elles coexisté dans des milieux sociaux différents. Citons à titre d'exemples : — réticule, ridicule ; (6) — risible, résible ; — bidon, bedon ; — étout, itout ; — lemechon, limichon ; — mitoyen, métoyen ; — piteux, péteux ; — définer, définir ; — déflaquier, déflaquer ; — drèche, driche ; — leppe, lippe ; — *dimidium*, demi ; — *dimittere*, démettre ; — *vindemia*, vendange ; — etc.

Si le mot rébus (de Picardie) ne figure pas dans le glossaire de Ducange (1673), c'est sans doute que l'expression a été considérée par notre savant compatriote, comme ne faisant pas difficulté, tant elle était passée dans l'usage courant.

(1) D'après Diez et *dict. comique*, Leroux, Lyon, Béringos, 1735.
(2) Voir V° Ribaud, dict. Littré et de la langue verte, *op. cit.*
(3) Dictionnaire général de Hatzfeld, *op. cit.*
(4) Dictionnaire manuscrit de Beaulieu, *op. cit.* t. IV v° Ribleux.
(5) Suivant Stappers, *op. cit.*
(6) Voir *infra*, au lexique picard, note v° Ridicule.

Hosted by Google

Ducange donne en effet seulement cette acception: *Rébus*, *Genus vitis apud Papiam* (1).

Mais au mot *Ribaud*, Ménage s'exprime ainsi : « Ribaud a aussi signifié parmi nous le bois d'une « grappe de raisin, en latin, *Scopus uvæ*. L'ori- « gine de ce mot est tout-à-fait incertaine » (2).

Du rapprochement de ces deux citations, il résulte qu'une même chose a été exprimée, en italien et en vieux français, par deux termes dont le radical était respectivement REB et RIB.

A Amiens, les deux formes *rébus* et *ribus*, sont employées, la première par les lettrés, la seconde dans le peuple, soit que ces mots s'appliquent aux devinettes en images ou aux jeux de mots, calembours et propos gaillards.

Les ouvriers amiénois et les paysans de Cottenchy, de Molliens-au-Bois notamment, prononcent ribu, même au pluriel. Ex : « *Qué ribu* [*s*] *qui nous conte lo* ! » c'est-à-dire : « quelles sornettes ! quelles histoires nous raconte-t-il là ! »

Notre grand peintre, M. Francis Tattegrain, nous signale qu'à Berck-sur-Mer, les matelots appellent ribu [s] des chansons à tiroir, des rengaines, composées à l'occasion d'un fait local généralement croustilleux, et dont chaque marin improvise un couplet, à tour de rôle, au cabaret.

(1) Gloss. Ducange, v° Papias : Papias Lombardus grammaticus clarus, an. 1053, scripsit glossar : édit. primum, Médiol, an. 1476, deinde sœpius alibi.

(2) *Dict. latin* de Lebègue : « *Scopus*, voir *Scopio*, *scopionis*, dans Caton et Columelle, grappe de raisin sans grains ».

Hosted by Google

Dans la campagne Sarthoise, *ribus* est encore en usage, au sens de drôleries, de calembredaines, mais parmi les vieillards seulement (1).

A Baisieux, (canton de Corbie), rébus est synonyme de conte bleu, de légende superstitieuse (2).

A Péronne, les deux prononciations *rébus* et *ribus*, toujours sans S finale, sont indifféremment employées d'une manière courante (3).

Mais, au Ronssoy, (arrondissement de Péronne), la forme *ribu* [*s*] existe seule encore aujourd'hui. Dans les *Contes picards* de M. Thierry, nous trouvons : 1° p. 231 : « *I contoit mille autres ribus* (plaisanteries) *qui fasoient rire chés conscrits* » ; 2° p. 259 : « *Chacun a son tic, son ribus* (ridicule au physique ou au moral) » (4).

Cette dernière forme, dérivant d'un radical antique *rib*, répondant si bien aux idées à exprimer par l'écriture ou le dessin, nous paraît préférable à la forme rébus dont l'origine latine, est des plus problématiques.

Le mot lui-même, *ribus* ou *rébus*, était tout indiqué pour passer des jeux de mots, des pensées gaies ou macabres à leur traduction en figures, en *signes* ou *significations*.

Au radical *rib* s'est adjoint une désinence en *us*,

(1) Lettre du 12 septembre 1902, de M. Hallier.

(2) *Le mendiant mystérieux*, roman anonyme, p. 157. Amiens, Caron-Vitet, 1840 ; notons que *rébus* y est écrit en italiques, à titre d'expression locale.

(3) Communication de M. le Dr André, de Péronne.

(4) Maurice Thierry, *Contes picards*, Péronne, Quentin, 1902.

Hosted by Google

de pure fantaisie, pour employer l'expression de Jouancoux, désinence que nous retrouvons, en français, dans *bibus*, et, en picard, dans *félibus* (1) ou *filibus* (allumettes en papier), *esculus* (recul pour prendre son élan), *rasibus* (au ras de) ; *nudibus* (tout nu) ; *talibus* (boulot, pomme cuite entourée de pâte) à Soues et dans tout le Doullennais ; *oribus* (chandelle de cire) etc. (2).

Après ces développements que nous aurions voulu abréger, et, en cet état de la question, nous pensons qu'il y a lieu de repousser l'étymologie pseudo-historique, que la seule imagination de Gilles Ménage nous paraît avoir fondée sur les prétendus libelles intitulés « *De rebus quæ geruntur* », dont la preuve n'est pas suffisamment rapportée.

Nous hésitons à accueillir comme base l'ablatif latin *rébus*, qui semble étayer une explication trop peu à la portée du peuple.

Nous inclinons plutôt à voir dans *Rébus*, une altération française (due à l'influence latine) du mot dialectal et surtout picard *Ribus*, tiré de la racine germanique *rib*, si riche dans le langage populaire, dont, au point de vue philologique, il faut toujours faire grand état. Sans doute, Malherbe, quoiqu'il en dise, n'a pas appris tout son français des gens du port ; mais certainement il a pu leur

(1) A remarquer encore ici les deux racines Fé et Fi.

(2) Aucun de ces mots ne se trouve dans Ducange et dans Godefroy, hormis toutefois *oribus* dans Godefroy « chandelle de « cire, (citation de 1542) ; se dit encore en Normandie, Beauce, « Orléanais, Maine, Vendômois et Franche-Comté ».

Hosted by Google

prendre les expressions les plus vivaces, les plus colorées, les plus pittoresques de notre langue.

Montaigne lui-même ne déclarait-il pas : « Le « parler que j'ayme, c'est un parler simple et naïf, « succulent et nerveux, court et serré, non tant « délicat et peigné, comme véhément et brusque, « éloigné d'affection, non pédantesque. » (1)

Comme Montaigne traduit ici fidèlement les tendances du peuple dans la formation et l'adoption des néologismes, il faut reconnaître que l'étymologie du mot *Rébus*, tiré de *Rib*, est plus soutenable, plus logique que celles dérivant de la nouvelle dite : « *De Rebus quæ geruntur* » ou de l'ablatif pluriel latin *Rebus*, de *Res* : choses.

Rébus, issu de *Rib*, signifie donc une *joyeuseté*.

(2)

(1) Montaigne, Essais, liv. Ier, chap. XXV.

(2) (R. 13). Ils sont six fous qui se battent, se bousculent ; d'où :

Ils sont si fous qu'ils se heurtent.

Hosted by Google

XXIV

Conclusion

S'il est vrai de dire que les médiocrités ont seules la bonne fortune d'échapper à la critique, n'est-ce pas une recommandation, pour les *rébus de Picardie*, de n'avoir manqué, ni d'admirateurs à outrance, ni de détracteurs irréconciables et de parti pris, au moment même qu'ils étaient parvenus à l'apogée de leur vogue ?

Parmi les premiers, la palme revient, à coup sûr, à G. Tory qui, s'expliquant « sur les resbus, ces facons de resverie, c'est-à-dire descripture faicte par images », s'exprime ainsi : « les quelles « gentes petites choses toutefois ne viennent en « l'espérit sans infusion divine, de la quelle les « philosophes anciens ont souvent disputé et les « poètes chanté, entre les quels Ovide, au com- « mencement du VI[e] livre de ses Fastes a dit pour « eux et pour les poètes : *Est deus in nobis*..... « c'est-à-dire : entre nous poètes et fantastiques « avons inspiration divine en nous, qui nous « esmeut à plaisantes inventions et les mettre à « gracieuse exécution » (1).

Tabourot, lui-même, qui se délectait dans les

(1) Geoffroy Tory, *op. cit.* recto, feuillet XLII.

Hosted by Google

jeux d'esprit, et spécialement dans les rébus, nous paraissait déjà, bien que dans une mesure moindre, exagérer leur importance, quand il disait : « Est-ce pas dommage d'avoir surnommé une si « spirituelle invention du mot rébus, qui est « général à toutes choses ? » (1).

Que Ménage les appelle : « des équivoques de la peinture à la parole ». Soit ! Ses appréciations sur les rébus, entachées de nombreuses erreurs que nous avons pu relever au cours de cette étude, n'ont qu'une portée très relative.

Mais Rabelais peut paraître bien mal venu de les traiter : « d'homonymes tant ineptes, tant fades, « tant rustiques et barbares, que l'on doibvroit « attacher une queue de renard et faire un mas- « que de bouse de vache à un chacun d'yceux qui « en vouldroyent doresnavant user en France. » Lui-même, deux lignes plus loin, ne fait-il pas un jeu de mots d'un goût plus que douteux, pour ne pas dire scatologique (2) ? Que dire enfin de ses

(1) A vrai dire, à un autre endroit de ses Bigarrures, Tabourot, n'accordait pas plus de valeur qu'il ne convient à ces jeux d'esprit. « Je ne conseille pas de s'y amuser, dit-il, sinon par forme « de passe-tems à quelques gens de loisir, au lieu de branler « leurs jambes. Car quant à ceux qui penseraient estre veus « ingénieux et scavans, en si frivoles recherches, je les estime « dignes de chercher toute leur vie des espingles rouillées à « l'endroit des gouttières ».

(1) « Ex : « Le fond de mes chausses, c'est un *vaisseau de pedz* », opposé à vaisseau de guerre ; Garg. L. I. chap. IX. — Même le rébus d'Etrille-Fauveau a été accueilli dans Pantag. L. IV. chap. IX.

Hosted by Google

savantes grossièretés, de ses *erotica verba* et de ses salées et ordurières contrepetteries? Cette colère, toute d'emprunt et de surface, n'a jamais trompé ni converti personne, même de son temps et, à plus forte raison, du nôtre.

La note vraie sera donnée par un austère et savant magistrat, Pasquier, qui, à l'occasion de la deuxième édition des Bigarrures, écrivait à son ami Tabourot : « Il n'est pas dit qu'il faille tou-
« jours mettre la main à œuvres graves et sérieu-
« ses. Tout ainsi que le corps s'alimente et
« nourrit de viandes solides, et néantmoins
« reprend quelque fois goust des salades et her-
« bages qui sont de peu de substance, ainsi en
« est-il de nos esprits, lesquels il est bienséant
« d'assortir, de fois à aultres, d'un doux entre-
« mets de gaytés et gaillardises.

« ..... Je say bien que quelque malhabile
« homme qui voudra faire le stoïque ou, pour
« mieux dire, trancher du sot, estimera ces jeux
« d'esprit bouffonneries ; mais un autre, qui sera
« mieux né, les estimera belles fleurs ».

L'avenir devait donner raison à Tabourot. Plus n'est besoin de défendre les rébus du mépris des stoïques qui les regardaient en pitié du haut de leur dignité.

Leurs clameurs se sont perdues dans le désert ; de nos jours, les anagrammes, les acrostiches, les énigmes, les mots carrés et autres jeux d'esprit partagent avec les rébus à images la faveur de

Hosted by Google

nombreux lecteurs, dont l'émulation est entretenue et même exaltée au moyen de concours organisés par les journaux à images.

Mais il ne faut pas croire que le rébus n'occupe que des désœuvrés à la recherche d'une distraction passagère. Il a été, de tous temps, honoré des plus illustres patronages, et ce n'est point pour nous un mince avantage de pouvoir nous abriter derrière les grandes figures des Tory, des Pasquier, des Lamoignon, des Condé, des La Rochefoucauld, des Boileau et aujourd'hui des Jules Verne.

D'ailleurs, il n'est pas étonnant que les esprits les plus sérieux « prennent un plaisir extrême » à des jeux qui, par leurs combinaisons, les connaissances qu'ils supposent, aiguisent la sagacité, développent l'imagination et, en fin de compte, instruisent un peu en amusant beaucoup.

L'on a pu se rendre compte que nos rébus de Picardie, pour paraître des « *nunus* », (1) comme nous disons, n'en sont pas moins fort intéressants, ne serait-ce que parce qu'ils ont occupé tous les esprits à une époque déterminée de l'histoire de notre province ? Peut-être même le rôle qu'ils ont joué, notamment aux fêtes des Innocents et des Fous, a-t-il une importance relative qui nous échappe encore ? Mais si, comme le conseille La Fontaine,

> Loin d'épuiser une matière,
> On n'en doit prendre que la fleur,

le moment est venu de tirer de cette étude des con-

(1) V. *infra* la note au bas de ce mot, dans le lexique picard.

Hosted by Google

clusions que nous croyons pouvoir formuler ainsi :

A. — Le mot rébus ou ribus a signifié, à l'origine, une chose drôle, risible, humoristique, abstraction faite de tous ces dessins qu'on appelait alors : *signes* ou *significations*.

B. — Le rébus en images a ensuite accaparé, à son profit exclusif, l'appellation générique des jeux de mots, calembours, pointes, contes bleus, etc.

C. — Les Picards n'ont pas créé le rébus, agrémenté de figures, mais ils en étaient fanatiques, et, spécialement aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, ils en ont perfectionné à ce point les *illuminations* qu'on l'a baptisé de leur nom : *Rébus de Picardie*.

D. — L'étymologie historique de ce mot, proposée par Gilles Ménage, n'est pas acceptable.

Celle qui s'appuie sur l'ablatif pluriel de *Res* nous paraît préconiser une formation beaucoup trop savante, pour être admise.

L'étymologie véritable est, très probablement, encore à trouver. Cependant on devra, selon nous, tenir compte de l'opinion formulée ci-dessus, (*Rib-Reb*), bien qu'elle soit étayée par des documents qu'on jugera, peut-être, insuffisants en une matière toujours si délicate.

Le champ reste donc largement ouvert aux chercheurs. Nous nous jugerons heureux si seulement ils peuvent trouver dans cette monographie, à côté d'une bien inoffensive distraction,

Hosted by Google

quelques renseignements utiles, au point de vue historique et philologique, les seuls paraissant présenter un réel et sérieux intérêt.

Mais notre présomption n'est elle pas déjà bien exagérée, quand on songe à l'indifférence dans laquelle s'enlizent de jour en jour nos vieux patois.

Aussi dois-je, en finissant, adresser mes plus vifs remerciements à la Société des Antiquaires de Picardie qui, en insérant cette étude dans ses mémoires, lui donne une si haute approbation. Désormais elle a moins de chance de partager le sort de tous ces livres à qui s'applique, trop souvent pour ne pas dire toujours, avec une pointe de malice, l'adage latin : *Habent sua fata libelli.*

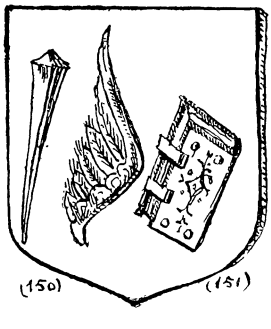

(1) [(150-151) et dernier rébus des albums de la Bibliothèque Nationale.] — Clos (*Clos*, *Cleu* en picard). — Aile. — Livre :

Clos est le livre.

Hosted by Google

XXV

Lexique des mots picards anciens et modernes les plus employés dans les rébus

A

A ch' . . . . A ce, au (article contracté).
Accourché . . Retroussé.
Achermeinter(1) Assommer (à coups de bâton).
Acquez, aquès . Acquets, profits, économies.
Adviner . . . Deviner, chercher.
Adviser . . . Regarder (viser à).
Affert . . . . Touche, concerne.
Aide . . . . Petite chapelle de secours.
Ais. . . . . . Planche de bois.
Ais (ou *es*) . . Abeille, mouche à miel.
A l' . . . . A la (Contraction de).
Ale. . . . . . Anguille (de mer, probablement)
Alier . . . . Alisier, arbre, fam. des rosacées.
Amis . . . . Amict (vêtement ecclésiastique)
Ancholie. . . Ancolie, renonculée.
Anoblir . . . Ennoblir (première forme de).

(1) Du radical *Sarment*, avec changement assez fréquent en picard de l'S en Ch. Ex.: *Cheint,* cent ; chonq, cinq ; *R'chiner*, gouter, du latin *recænare* ; etc., etc.

Hosted by Google

Ante . . . . Manche de pinceau.
Ara, aro . . . Aura (futur de l'auxil. avoir).
Aronde . . . Hirondelle.
Ars (1) . . . Brulé (de *ardere*, latin).
Ars . . . . Arcs (prononciation de).
Atre . . . . Cimetière annexé à l'église.
Aube . . . . Vêtement eccl. (blanc, *alba* lat).
Aulx . . . . Ail (pluriel de).
Awiser, awisier. Regarder, cf. adviser *supra*.

B

Banne (2). . . Selle grossière de « *Somme* ».
Boésier, boisier. Baiser, embrasser.
Brein, bren . . *Stercus.*
Bure . . . . Etoffe et aussi beurre.

C

Cabus. . . . Chou en général.
Cangeux. . . Changeur, banquier.
Capelle . . . Chapelle.
Caperon . . . Chaperon, coiffure.
Capon . . . Chapon, poulet engraissé.

(1) Une vieille famille picarde du nom de **Gambart,** avait pris comme armes parlantes : une *jambe* au milieu de *flammes*.

(2) *Banne*, sorte de voiture en osier, un des rares mots gaulois demeurés en français ; voir *Glossaire gaulois*, de Roguet de Belloguet, Paris, Maisonneuve, 1872 ; v° Banna, p. 112.

Hosted by Google

Caque . . . Baril (généralement à harengs).
Car . . . . Char, charrette, chariot.
Castel. . . . Château.
Catré . . . . Chatré (*castratus*).
Chéens . . . Céans, ici.
Chel, *chelle* . . Ce, cet, cette.
Cheint . . . Cent (nombre).
Chincq, *choncq*. Cinq (nombre).
Clau, *cleu* . . Clou.
Co . . . . Coq (prononciation de).
Cocquard . . Niais et aussi mari trompé.
Coquillard . . Coiffé d'un coqueluchon.
Coupelle . . . Epreuve et creuset.
Courché . . . Courroucé et aussi accroupi.
Courtines . . Rideaux de lit.
Créquier. . . Prunier sauvage.
Crapaux (*Héritiers des*) (1) . Les premiers rois de France.
Croquet . . . Ecureuil.
Culleter . . . *Coïre*, (aller avec, hanter).
Cyne . . . . Cygne (prononciation de).

D

Dépeller, *despeler* Déflorer et aussi repousser.
Déport . . . Amusement, distraction, joie.
Doint, *doingt* . Donne (du verbe donner).
Doreux . . . Délicat ou couvert « de d'or ».

(1) Voir *infra* la note sous le mot *Raine, Rane, Royne.*

Hosted by Google

E

Econce, esconce. Lanterne.
Ecu, escu . . Bouclier, blason.
Ecuellette . . Petite écuelle, gatelot.
Ed. . . . . . De(prépos. marquant l'origine).
En huy, enhui . Aujourd'hui (*in hodie* latin).
Ente . . . . Greffe d'arbre.
Epluquer . . Eplucher, « chercher à poux ».
Equelle . . . Echelle.
Es, ais, eps, ez. Abeille (prononcé é).
Es. . . . . . Je, pronom personnel.
Esculus . . . Recul pour prendre son élan.
Estaime, Estime Etain.
Euson . . . Oie, oison et aussi imbécile.
Eute . . . . Autre, adjectif indéfini.

F

Fauque, feuque. Faulx de moissonneur.
Fauveau, fauvel De couleur roussâtre, fauve.
Felibus, filibus (1) Allumettes en papier roulé.
Fert, fiert . . Frappe (de *ferire*, en latin).
Ficheu, fissiau. Putois.
Fillette . . . Feuillette, barrique.
Foi . . . . Poignée de main héraldique.
Forces . . . Grands ciseaux de tondeur.

(1) Dans le Pas-de-Calais, le *felibus* porte le nom d'*allégrador*, de l'espagnol *Alegrar* : aviver (le feu).

Hosted by Google

Fouillant, fouillé Devenu fou, enragé, passionné.
Fouillir . . . Désirer ardemment, follement.
Fourquier . . Fourche, fourchet.
Fusin . . . . Fusil de chasse (prononc. fautive)

G

Gambe . . . Jambe.
Gars . . . . Jars, mâle de l'oie.
Gate, Gatte . . Jatte, écuelle en terre.
Gauguier . . Noyer à grosses noix.
Glaine, glaingne (1) Poule (du latin *gallina*).
Grament. . . Grandement, extrêmement.

H

Haim, haing (2). Hameçon, ancre; (prononcé *hin*)
Haions . . . Echoppes légères, éventaires.
Hanon, hénon Mollusque, (*cardium edule*).
Haple, hasple . Dévidoir.
Héquer, huiquer Tailler grossièrement à la serpe.

(1) *Glaner* que Brachet considère comme d'origine inconnue, ne viendrait-il pas de : *gallinare*, picorer ? Nous donnons cette étymologie à tout hasard : « *Quand o glaine, o n' coisit point* » (proverbe picard) ; Quand on glane, on ne choisit pas.

(2) La famille amiénoise, Hémart, avait pour armes parlantes : un *haim* (ancre) et un *marc* (série de poids). — La *Ligne picarde*, Société de pêche, a adopté pour insignes les armes d'Amiens, placées sur deux *hameçons dorés* mis en sautoir, avec la devise :

Nos âmes sont d'or.

Hosted by Google

Heur . . . . Fortune bonne ou mauvaise.
Homme . . . Vassal, on (impersonnel).
Hortillon. . . Maraicher d'Amiens.
Hourd . . . Echafaud de construction.
Huis . . . . Porte (prononcé *ui*).
Hurter (*se*) (1) . Se heurter, se quereller, se battre

I

I, *y* . . . . Il (neutre, impersonnel), cela.
Ieuve (2) . . . Lièvre.
Innocents. . . Enfants et aussi idiots.

J

Jet. . . . . Entrave (terme de fauconnerie).

L

La . . . . . Le article (ou réciproquement).
Lacs . . . . Filets, pron. lâ (de *laqueus*, lat.)
Lame (3) . . . Pierre sépulcrale.
Léquer . . . Lécher (prononcé *léker*).

(1) Voir le cul-de-lampe du chapitre précédent.

(2) *Ieuve* devrait correctement s'écrire avec une H aspirée, comme tous les mots picards apocopés. Ex : *Ein ieuve*, *ein iard* (liard), *eine ieue* (lieue), et donnant : *deu* [*x*] *hieuves*, *deu* [*x*] *hiards*, *deu* [*x*] *hieues*, avec H aspirée, sans faire sentir la liaison.

(3) Voir *infra*, comme curieuse épitaphe en rébus, le cul-de-lampe de la table des matières de la présente monographie.

Hosted by Google

Leu . . . . Loup, (carnassier).
Liesse. . . . Joie, allégresse (du lat. *lætitia*).
Lion . . . . Pièce de monnaie.
Lincheu, lincheux Linceuil, drap de lit.
Los . . . . Louange (de *laus* en latin).
Lôt . . . . Pot d'étain, mesure.

M

Maie, moie . . Pétrin de boulanger.
Maint. . . . Beaucoup, extrêmement.
Mâle (1) . . . Mauvais, détestable.
Mande . . . Manne, grand panier d'osier.
Merchi, merchy. Merci, pardon, miséricorde.
Mesle, meille . Nèfle, (fruit du néflier).
Mesler (*se*) . . Se troubler, s'embarrasser.
Mi. . . . . Moi (pronom personnel).
Mie . . . . Pas, point, néant.
Mire, myre . . Chirurgien plutôt que médecin.
Mon, mont . . Beaucoup (synonyme de moult).
Mont . . . . Tas d'ordures, monceau, amas.
Moult. . . . Beaucoup (même sens que mon).
Mouque . . . Mouche, insecte.
Muser. . . . Etre en rût (terme de vénerie).
Muser. . . . Perdre son temps à des riens.

N

Noble. . . . Monnaie d'or anglaise.

(1) Voir le cul-de-lampe à la fin du présent chapitre et la note.

Hosted by Google

Noc (1) . . . Canal en bois, gouttière.
Nunu, nunus (2) Inutilités, riens, balivernes.

O

On . . . . . Homme ; origine du pronom on.
Oribus (3) . . Chandelle de cire.
Os . . . . . Nous et vous, (prononcé ô).
Oson, ouson . . Oie, de basse cour.

P

Paix (d'église) . Baiser de paix ou aussi patène.
Particulier . . Réduit, retraite solitaire.
Passet, basset . Sorte de banc, tablette.

(1) Au pluriel, « nocs » était prononcé *nos*, et alors pouvait représenter dans les rébus picards le pronom personnel : nous.

(2) *Nunu, nunus* ; ce mot essentiellement picard s'applique aussi bien aux inutilités, aux riens qu'à ceux qui s'en occupent. Ce mot vient-il de *Nugæ* (lat. amusements) ou de *Menu* (latin *minutæ res*) par apocope de la première syllabe et répétition de la seconde ? Nous ne le pensons pas. Encore moins acceptons-nous l'étymologie latine « *Nœniæ* », (bagatelles) proposée par Corblet dans son glossaire. Nous inclinons à le faire dériver de *Nullus* qui, dans la vieille langue, a donné *nus*. L'L final est tombée comme dans outil, col, fusil, etc. Quant à la répétition de *nu*, elle est dans les habitudes du parler populaire : *Popo* pour Pauline, *Toto* pour Victor, *Tonton* pour Oncle, sous l'influence de Tante qui se réduit à *Tata*, *Nounou* pour nourrice, etc.

(3) Voir, sur ce mot, la note chap. XXIII, in fine. Ce mot n'est pas dans le complément non encore paru du dict. de Jouancoux.

Hosted by Google

Paux (1) . . . Pluriel de pal, pieu éguisé.
Pestel. . . . Pilon d'un mortier.
Physicien . . Médecin (V. *supra* v° mire).
Pic . . . . . Puis, prononcé pi.
Pie, *pye* . . . Ivrognerie.
Pier, *pyer* . . Boire avec excès.
Plais, *player* . Plie, poisson de mer.
Planter . . . Enterrer.
Poère. . . . . Poire, fruit.
Pourcelle . . Femelle du pourceau, truie.
Pourchas (2). . Visées, recherches.
Pourre . . . . Poudre, poussière.
Pronne . . . Prune, fruit.
Puch . . . . . Puisard à fleur d'eau ou puits.

Q

Quène (3). . . Mesure pour les liquides.
Quier . . . . *Cacare* (se soulager).
Quine (4) . . Grimace et cinq à divers jeux.

R

R'a, *r'est*. . . A, est de nouveau.

(1) En termes de blason, le pal est un pieu pointu divisant l'écu de haut en bas ; d'où, par assimilation de forme : instrument de supplice en Orient.

(2) Mot bien vieilli depuis La Fontaine et J. B. Rousseau.

(3) Prononciation fautive de *Canne*, cruche ; d'où *Cannette*.

(4) Ce mot s'il n'a pas disparu du dialecte picard, est certainement tombé en grande désuétude, au sens de grimace.

Hosted by Google

Rais. . . . . Rayons, (*Ret* en wallon).
R'aler . . . . Revenir.
Ramon, *ranmon*. Balai.
Rane,*raine*,*royne*(1)Grenouille, (du lat. *rana*).
Rasibus (*au*) . . Au ras de.
Règne . . . . Rène de cheval de selle.
Remis (2) . . . Retardé et aussi fondu.
Revardiro . . . Reverdira.
Ridicule (3) . . Réticule, sac en réseau.

(1) Le lecteur se rappelle avoir vu (note supra, chap. XIII), des crapauds sur les blasons de nos premiers rois. On sait que les crapauds ont été longtemps confondus avec les grenouilles. (Dict. pittor. d'hist. naturelle de Guérin, v° Crapaud, Paris, 1835). Il y a plus ; dans nos campagnes, le crapaud passe encore parfois pour être le mâle de la grenouille. Ce genre d'erreur est commun : Citons notamment : le râle des genêts, dit roi de cailles ; la truite saumonnée dite le roi des Saumons, et un petit poisson rappelant la perche et le goujon et nommé Roi. — Le crapaud n'a-t-il pas pu être considéré comme le *reis* (*roi*, prononcé ré) de la *raine* (reine) ou le *roy* de la *royne* ; tous mots du vieux français. — A la faveur de ce calembour, le crapaud ne s'est-il pas glissé dans les armes parlantes de nos *Rois* ? Signalons enfin que, dans l'argot, des faubouriens de Paris, grenouille est synonyme de femme.

(2) *Remettre* a de plus, en picard moderne, un sens particulier, et signifie reconnaître la physionomie. Ex. : « *Je ne vous remets pas* », pour « je ne vous reconnais pas.

(3) Dans l'ouvrage de M. S. Blondel, intitulé : « *Histoire des Eventails* », p. 161, on lit en note « Le ridicule était une espèce « de sac à ouvrage, nommé Balantine, sur lequel étaient brodés « des chiffres entrelacés ou de longnes inscriptions en rébus. « *Le recueil des costumes français*, de la fin du XVIII^e^ siècle, « commencés le 1^er^ juin 1797, n° 6, donne le costume d'une « femme portant un énorme *ridicule à rébus*, brodé en soie, « ainsi formulé : *100* — *D* — une *tour*. Ce qui se traduit par : **Sans détour**. »

Hosted by Google

Riffler . . . Manger gloutonnement.
Ro, roe . . . Roue, (prononcé rô).

S

Sac . . . . Sac, (prononcé Sa).
Saie, sayon . . Sayon, vêtement.
Salut . . . . Monnaie d'or, de Charles VI.
Sargent . . . Serviteur.
Saiu, seïu, séu . Sureau.
Signes. . . . Dessins, (figures de rébus).
Significations . Même sens que signes.
Signet . . . Bague avec chaton (pron. Sinét)
Soie . . . . Scie de menuisier ou charpent^r^.
Solas, soulas . Plaisir, soulagement.
Somme . . . Cheval chargé.
Son, sau . . . Sol, note de musique.
Soulloir . . . Avoir l'habitude de.
Soutille . . . Subtil, fin, adroit.
Suppediter . . Surmonter.
Surelle, surette. Sorte d'oseille très acide.

T

Talibus . . . Patisserie, *vulgo* Boulot.
Tanné (1). . . Brun et aussi tourmenté.

(1) Ce mot est resté dans l'argot moderne avec le sens de ennuyer et aussi de frapper. Exemple : *Tanner le cuir.*

Hosted by Google

Taure, tauère . Taureau.
Telle . . . . Jatte à lait.
Ten . . . . Ton (adjectif possessif).
Tente . . . . Faisceau de charpie.
Tette (1). . . Mamelle, sein.
Tien (2). . . Chien.
Toison (3). . . Pièce d'or.
Torpie . . . Toupie, jouet d'enfant.
Tors . . . . Tordu.
Touche, Touchier. Instrument de musique.
Toudis . . . Toujours (de *tota dies*, lat).
Travail . . . Support, échafaudage, tréteaux.
Trompe (4) . . Instrument de musique.
Truffer . . . Tromper, induire en erreur.
Tumer . . . Se démener, plonger, se laver.

V

Varo, verra . . Viendra, arrivera.

(1) Voir *infra*, le cul-de-lampe du présent chapitre.

(2) Le T et le Qu sont des sons parallèles dans le picard. Ex. : *Tien, Quien; Tiot* (petit, *quiot*); *pituite, piquite*, etc.

(3) La *Toison* doit être l'*Agnel* ou *Mouton d'or,* monnaie créée par St-Louis et frappée par tous ses successeurs jusqu'à Charles VII; c'est-à-dire de 1226 à 1461, environ.

(4) « Petit instrument en fer qui a une languette au milieu « et dont on tire un son en le mettant entre ses dents, et en tou- « chant la languette avec le bout du doigt. On l'appelle plus « communément *Guimbarde.* » Littré v° Trompe.

C'est une guimbarde qui figure dans le rébus extrait du livre de Palatin, et non une trompe ou cor de chasse.

Hosted by Google

Vif, vis (1) . . Vivant et non actif, vif.
Vis, viz . . . Visage, figure.
Vit. . . . . . *Mentula, phallus.*

Y

Y . . . . . Il (neutre, impersonnel), cela.
Y . . . . . Symbole de la vie.
Y (*L'*) . . . . Lie-grègues, jarretelles.

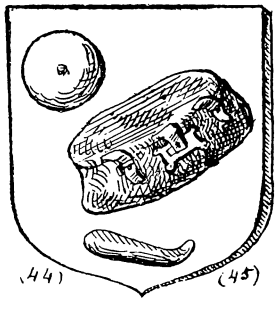

(2)

(1) Vif ; vivant : Pêcher le brochet au *vif*, c'est-à-dire avec une amorce vivante, se dit encore couramment à Amiens.

(2) (R. 44-45) — Sein (*Tette* en picard) — ***Malle*** — ***Langue*** :

Tait' male langue.

— *Tais-toi, mauvaise langue.* Cf. Rabelais. Liv. V, chap. 18 : « La langue est la partie la plus dangereuse et *male* ».

Hosted by Google

TABLE DES MATIÈRES

		Pages.
I.	Plan et but de cette étude	499
II.	Origine du rébus	505
III.	Définition et éléments des rébus	509
IV.	Condition essentielle de tout rébus	514
V.	Le rébus est dans le génie Picard.	516
VI.	Des rébus dans l'antiquité	523
VII.	Des armes parlantes.	526
VIII.	Rébus d'un manuscrit de Corbie du XII^e siècle .	532
IX.	Rébus des monnaies des Innocents d'Amiens. .	536
X.	« Rondeaux d'amours composés par significations » du XVI^e siècle	541
	a. Rondeau du livre d'Alione.	543
	b. Rondeau du livre de Palatin.	550
XI.	Rondeau de la Bibliothèque de Lille	552
XII.	Les « rébus illuminés de Picardie » de la Bibliothèque Nationale (1522)	558
XIII.	Rébus des XVI^e et XVII^e siècles	591
XIV.	Les rébus à la Cathédrale d'Amiens.	598
XV.	Rébus des marques d'imprimerie et des ex-libris.	606
XVI.	Des chiffres marchands à Amiens.	613
XVII.	Rébus signatures d'architectes, d'artistes, d'artisans et d'armes de villes	617
XVIII.	Rébus dans une hôtellerie amiénoise	626
XIX.	Le rébus du bourreau d'Amiens	628
XX.	Les rébus des XVII^e et XVIII^e siècles	631

Hosted by Google

		Pages.
XXI.	Les rébus de la Révolution à nos jours	638
XXII.	Les rébus de Picardie contemporains	643
XXIII.	Etymologie du mot : rébus.	655
XXIV.	Conclusion	680
XXV.	Lexique picard	686

(1)

(1) « Inscription lue dans un cimetière d'Allemagne : *O super* « (sur) *be — quid super* (sur) *est — tuæ super* (sur) *biæ —* « (*ter*, trois fois) *ra — es — et — in —* (*ter*, trois fois) « *ram — i* (*bis*, deux fois) :

O superbe ! quid superest tuæ superbiæ ?
Terra es ; et in terram ibis.

O orgueilleux ! que reste-t-il de ton orgueil ? terre tu es, et en terre tu iras. » — *Mémorial d'Amiens*, n° du 1er mars 1859. — Cf. Ce passage de la messe du mercredi des Cendres : *Memento homo quia pulvis es, et in pulverem reverteris.*

Hosted by Google

DONS ET LEGS

FAITS A LA SOCIÉTÉ PAR D'ANCIENS MEMBRES

I. **M. Rigollot**, par codicille du 21 mai 1849, a légué à la Société : 1° une plaque d'ivoire représentant le baptême de Clovis. — 2° Une figurine en bronze, de Silène couché. — 3° Deux planches de médailles renfermant des monnaies d'Amiens et des villes de Picardie. — 4° La collection des monnaies de plomb des Evêques des Innocents.

II. **M. Le Prince**, par son testament en date du 4 août 1851, a légué : 1° divers objets mobiliers, savoir : une pendule, les vases et les flambeaux, ouvrages de son frère. — 2° un meuble, avec les antiquités qui y sont contenues. — 3° une somme de 10,000 fr.

Dans sa séance du 27 juillet 1855, la Société a décidé que le produit de cette somme, placée en rente sur l'Etat serait affecté à la fondation d'un prix annuel à distribuer au nom de M. le Prince.

III. **M. Guérard**, par son testament du 15 décembre 1856, a légué une somme de 2,000 fr.

Acceptation autorisée par décret impérial du 31 juillet 1857.

IV. En mémoire de **M. Le Dieu**, l'un des fondateurs de la Société, et de Madame Marie-Thérèse Joséphine **Marest**, sa veuve, leurs enfants ont, le 25 octobre 1861, conformément aux intentions de leur mère, donné à la Société une somme de 10,000 fr. pour les intérêts de la dite somme placée en rente 4 1/2 sur l'Etat, servir à la fondation d'une ou plusieurs médailles qui seront décernées annuellement au nom de M. Le Dieu.

V. **M. Siffait de Moncourt.** (Aimé-Marie-Jules). membre titulaire non résidant, né à Abbeville, décédé à Bayonne, a, par son testament du 15 décembre 1870, légué une somme de 100 fr.

Un arrêté du Préfet de la Somme du 8 mars 1875 a autorisé l'acceptation.

Hosted by Google

VI. Madame veuve **Bouthors**, née **Deslavier**, décédée le 12 avril 1874, en souvenir de son mari, ancien président de la Société, a légué, par son testament en date du 7 avril 1869, le portrait de son mari et une rente perpétuelle sur l'Etat de 150 fr. 3 0/0, à la charge par la Société d'entretenir la tombe de M. Bouthors et la sienne, au cimetière de la Madeleine.

Un décret du Président de la République, du 23 mars 1875, a autorisé l'acceptation.

VII. **M. Mennechet**, décédé le 9 juin 1875, a légué à la Société une somme de 1,000 fr.

VIII. **M. Victor Cauvel de Beauvillé**, par ses testaments et codicilles olographes des 27, 29 juin et 20 décembre 1883, a légué une somme de 20,000 fr., pour être placée au gré de la Société et pour les intérêts en être affectés à l'achat de manuscrits, plans et dessins originaux, et d'autographes.

Acceptation autorisée par décret du Président de la République du 29 mars 1887.

XI. **M. Alexandre Hesse**, suivant son testament olographe du 17 avril 1886 a légué une somme de 1.000 fr. et un médaillier estimé 1,800 fr.

Acceptation autorisée par décret du Président de la République du 29 janvier 1891.

X. **M. Lefebvre** (Jules), d'Abbeville, a légué, en 1889, son médaillier.

XI. **M. Debray** (Henri), suivant ses testaments et codicilles olographes en date à Lille, des 1er Mai 1882, 4 août 1887 et 4 mars 1888, a légué divers objets anciens et une somme de 19.000 fr. dont les intérêts devront être affectés à la publication des manuscrits de dom Grenier, concernant la ville de Corbie.

Acceptation autorisée par décret du Président de la République du 9 juin 1897.

XII. **M. Félix Cauvel de Beauvillé**, suivant son testament olographe en date du 10 juillet 1896, a légué une somme de 4,000 francs.

Acceptation autorisée par décret du Président de la République du 28 janvier 1899.

Hosted by Google

XIII. **M. Janvier** (Auguste), suivant son testament en date du 31 mars 1890, déposé en l'étude de Me Deriencourt, notaire à Amiens, le 21 juillet 1900, a légué à la Société des antiquaires de Picardie la somme de 20.000 fr. pour le revenu être employé à la publication de documents inédits, choisis dans les archives départementales et communales de la Somme et subsidiairement dans celles des autres régions ayant fait partie de la province de Picardie. Elle devra publier au moins un volume in-4° tous les deux ans.

Acceptation autorisée par arrêté préfectoral en date du 13 mai 1901

Hosted by Google

LISTE

DES MEMBRES RÉSIDANTS DÉCÉDÉS EN EXERCICE

Date du décès.	MM.
12 février 1837.	**Caron** (Charles-Alexis-Nicolas), né à Amiens, le 19 décembre 1811.
16 mai 1839.	**Cocquerel** (Firmin-Joseph) ✠ né à Amiens, le 9 décembre 1774.
12 août 1842.	**Le Dieu** (Jean-Baptiste-Alexandre), ancien trésorier, né à Amiens, le 26 juillet 1774.
15 août 1844.	**Lavernier** (Jean-François-Charles-Mathurin), ancien secrétaire annuel, né à Abbeville, le 4 janvier 1791.
27 juin 1847.	**Janvier** (Louis-Joseph-Henri), né à Amiens, le 20 août 1781.
5 octob. 1850.	**Dorbis** (Victor-Théophile-Bénoni-Galtat), trésorier de la Société, né à Doullens, le 12 décembre 1803.
7 mai 1853.	**Le Merchier** (Charles-Gabriel) ✠, ancien président, né à Péronne, le 13 août 1769.
29 déc. 1854.	**Rigollot** (Marcel-Jérôme) ✠ ancien président, né à Doullens, le 30 septembre 1786.
21 juill. 1855.	**Le Prince** (Pierre-Joseph-Auguste), conservateur du Musée, né à Amiens, le 7 mai 1780.
15 mai 1856.	**Bisson de la Roque** (Jules-Gabriel), ancien président, né à Bourseville, canton d'Ault (Somme), le 21 juin 1803.
20 fév. 1857.	**Guérard** (François), ancien président, né à Amiens, le 29 octobre 1795.
21 octob. 1859.	**Magdelaine** (Augustin) ✠, né à Dôle (Jura), le 6 décembre 1788.
9 déc. 1863.	**Betz** (Alexandre-Eugène-Gustave, comte de) ✠, ancien président, né au château de Beauchemin, commune de Chemin (Jura), le 22 mai 1799.

Hosted by Google

6 août 1865. **Breuil** (Guillain-Joseph-Auguste), ancien président, né à Amiens, le 5 mars 1811.

26 août 1874. **Bazot** (Adolphe-Pierre-Marie), ancien président, né à Paris, le 22 octobre 1805.

14 avril 1875. **Rembault** (Marie-André-Gabriel), ancien secrétaire annuel, né à Amiens, le 6 novembre 1817.

9 juin 1875. **Mennechet** (Eugène-Alexandre) , ✠ né à Saint-Quentin (Aisne), le 29 juin 1821.

3 nov. 1882. **Noyelle** (Marie-Joseph-Honoré-Ernest), né à Amiens, le 8 avril 1842.

30 janv. 1886. **De Forceville** (Gédéon-Adolphe-Casimir), né à Saint-Maulvis (Somme), le 28 février 1800.

6 juin 1887. **Letemple** (l'abbé Charles-François-Augustin), né à Ham, le 7 septembre 1814.

3 avril 1888. **Garnier** (Jacques-Jean-Baptiste-Adolphe), ✠, secrétaire perpétuel et ancien président, né à Amiens, le 28 février 1808.

7 avril 1889. **Hesse** (Alexandre) ✠, ancien président, né à Amiens, le 6 décembre 1807.

11 juin 1889. **Duthoit** (Edmond-Marie-Clément-Louis), ✠ ✠, architecte en chef des monuments historiques de l'Algérie, né à Amiens le 1er mai 1837.

24 nov. 1889. **Salmon** (Charles) ✠, ancien président, né à Amiens, en avril 1832.

26 févr. 1891. **Jourdain** (l'abbé Edouard), chanoine titulaire, ancien président, né à Amiens le 21 mars 1804.

21 nov. 1891. **Pouy** (Ferdinand) correspondant du ministère de l'Instruction publique, né à Villers (Yonne), le 17 février 1824.

3 mars 1893. **Hecquet de Roquemont** (Albert) ✠, ✠, président honoraire à la Cour d'appel d'Amiens, ancien président, né à Abbeville le 12 octobre 1813.

Hosted by Google

22 avril 1893. **De Cagny** (l'abbé Paul-Urbain), ✠ A., chanoine honoraire, président honoraire de la Société, né à Nesle (Somme), le 24 mai 1804.

14 août 1894. **Crampon** (l'abbé Th.-Joseph-Auguste), chanoine titulaire, ancien président, né à Franvillers (Somme), le 4 février 1826.

28 fév. 1895. **Hénocque** (l'abbé Jules), doyen du Chapitre, ancien président, né à Boulainvillers-Tronchoy (Somme), le 6 mars 1812.

14 mars 1899. **Oudin** (Victor-Ernest) ✠ ✠, Président de Chambre à la Cour d'Appel, ancien Président, né à Vervins (Aisne), le 26 août 1831.

22 janv. 1900. **Antoine** (Louis-Henri) ✠, Président d'honneur de la Société, architecte, ancien Conseiller municipal de la ville d'Amiens, capitaine-commandant honoraire de la Compagnie des sapeurs-pompiers d'Amiens, né à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), le 13 octobre 1820.

1er fév. 1900. **Dubois** (Alexis-Auguste-Florent) ✠, ancien chef de bureau à la Mairie d'Amiens, né à Amiens, le 5 janvier 1824.

13 fév. 1900. **Duval** (l'abbé Antoine-Théophile), doyen du Chapitre, vicaire général, Président d'honneur de la Société, né à Oisemont, le 12 décembre 1808.

16 fév. 1900. **Billoré** (Charles) ✠ A., architecte, directeur des travaux de la Cathédrale, inspecteur des édifices diocésains, né à Amiens, le 5 mai 1851.

21 juill. 1900. **Janvier** (Auguste) ✠ A., membre de l'Académie d'Amiens, inspecteur de la Société française d'archéologie, né à Paris, le 9 septembre 1827.

7 août 1900. **Darsy** (Irénée), notaire honoraire, ancien directeur des établissements pénitenciers de la Somme et de l'Aisne, né à Gamaches (Somme), le 3 mai 1811.

Hosted by Google

28 sept. 1901. **Gallet** (Emile) ✲, ancien magistrat, né à Longpré-les-Corps-Saints, le 17 août 1831.

25 juin 1902. **Trouille** (Natalis), ancien trésorier de la Société, né à Amiens, le 15 novembre 1835.

Hosted by Google

COMPOSITION

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE

Au 1er Août 1903

BUREAU

Président : M. DURAND (Georges), ✪ I. P., archiviste départemental.
Vice-Président : M. le chanoine GOSSELIN,
Secrétaire perpétuel : M. POUJOL DE FRÉCHENCOURT.
Secrétaire annuel : M. DE GUYENCOURT.
Trésorier : M. LEDIEU (Léon).

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS

Dates d'admission.	MM.
1865. 11 avril.	LELEU (Maurice-Alexis) ✠ ✪ I., ancien proviseur du Lycée, membre de l'Académie d'Amiens, 83, boulevard Faidherbe.
1872. 20 févr.	SOYEZ (Emond) ✠ C., propriétaire, 22, rue de Noyon.
1875. 11 mai.	CALONNE D'AVESNES (le vicomte DE), ancien membre de l'Académie d'Amiens, 21, rue Debray et château de Romont, par Campagne - lès - Hesdin (Pas-de-Calais). — Membre non résidant, 1863-1875.

Hosted by Google

1877. 9 janv. Josse (Hector), propriétaire, à Saulcourt, par Heudicourt (Somme).

1878. 12 mars. Pinsard (Charles), architecte, 22, rue Saint-Dominique.

1879. 13 mai. Poujol de Fréchencourt (Fernand), 6, rue Gloriette, et château de Fréchencourt, par Montigny (Somme). — Membre non résidant, 1874-1879.

1881. 11 janv, Duhamel-Decéjean (Charles), propriétaire à Nesle (Somme). — Membre non résidant, 1873-1881.

1885. 14 avril. Durand (Georges), ✠ I. P., archiviste du département, 10, rue Pierre-l'Hermite. — Membre non résidant, 1879-1885.

1885. 15 juill. Guyencourt (Robert de), 1, rue Gloriette. — Membre non résidant, 1879-1885.

1886. 13 avril. Roux (Joseph), avocat, docteur en droit, 18, rue Jules-Lardière. — Membre non résidant, 1881-1886.

1887. 13 déc. Guerlin (Robert) ✠ C. ✠, 30, rue St-Louis. — Membre non résidant, 1883-1887.

1888. 13 mars. Louvencourt (le comte Adrien de), 35, rue de la Pâture.

1889. 20 mai. Boudon (Georges), 90, rue Laurendeau. — Membre non résidant, 1887-1889.

1890. 9 février. Milvoy (Amédée), architecte, 1, rue Dijon. — Membre non résidant, 1888-1890.

1892. 12 janv. Boucher (l'abbé Edouard), curé de Saint-Roch, 1, rue Blin-de-Bourdon. — Membre non résidant, 1889-1892.

1892. 12 janv. Puisieux (Alfred Le Roux de), ✠, 21, rue du Cange. — Membre non résidant, 1879-1892.

1893. 14 mars. Witasse (Gaëtan de), 21, rue Voiture. — Membre non résidant, 1879-1893.

1897. 11 mai. Brandicourt (Virgile), 52, rue Jules-Barni. — Membre non résidant, 1892-1897.

1897. 9 nov. Cardon (l'abbé), professeur à l'Ecole libre de Saint-Martin, rue des Trois-Cailloux. — Membre non résidant, 1892-1897.

Hosted by Google

1899. 11 avril. LEDIEU (Léon), président du Tribunal de Commerce, 12, rue Porion. — Membre non résidant, 1881-1899.

1899. 17 oct. DUBOIS (Pierre), docteur en droit, secrétaire de la Société Industrielle, 24, rue Pierre-l'Hermite. — Membre non résidant, 1893-1899.

1900. 10 avril. BOQUET (Jules), artiste peintre, membre de l'Académie d'Amiens, 24, rue Porte-Paris. — Membre non résidant, 1897-1900.

1900. 10 avril. FRANCQUEVILLE (Amédée DE), docteur en droit, 3, rue des Augustins. — Membre non résidant, 1881-1900.

1900. 10 avril. VITASSE (le chanoine), missionnaire apostolique, directeur de *La Semaine Religieuse du Diocèse*, 6, rue de Metz-l'Evêque. — Membre non résidant, 1885-1900.

1900. 11 déc. GOSSELIN (le chanoine Jules), ancien curé-doyen de Saint-Gilles d'Abbeville, 2, rue de Metz-l'Evêque. — Membre non résidant, 1863-1900.

1902. 10 juin. MANTEL (l'abbé), supérieur de l'Ecole libre de la Providence, rue Lavallard. — Membre non résidant, 1896-1902.

1902. 8 juil. COSSERAT (Maurice), ingénieur civil, manufacturier, 16, rue Jules-Lardière. — Membre non résidant, 1895-1902.

1902. 8 juil. THOREL (Octave) ✠ A., conseiller à la Cour d'Appel, 3, rue de Cerisy. — Membre non résidant, 1900-1902.

Hosted by Google

TITULAIRES NON RÉSIDANTS

MM.

14 août 1866.	Ablaincourt (Adolphe d'), propriétaire à Ablaincourt, par Chaulnes (Somme).
7 juillet 1896.	Acremant (Gustave), 11, rue des Récollets, Arras.
8 août 1849.	Acy (Ernest Cadeau d'), 40, boulevard Malesherbe, Paris, VIII^e^.
8 nov. 1898.	Alix (l'abbé), M. P. (1).
14 juin 1898.	Amable (Frère), supérieur du pensionnat St-Joseph, 68, rue St-Louis.
5 octobre 1895.	Andrieu (Arthur), 34, rue de Laborde, Paris, VIII^e^.
13 nov. 1894.	Ansart (Paul), ancien président du Conseil de préfecture, 11, rue St-Dominique.
9 fév. 1886.	Antoine (Georges), architecte, 2, rue d'Alger.
7 déc. 1897.	Anty (Pierre-Victor-Arthur), notaire, 32, rue Jeanne-d'Arc, Abbeville.
21 fév. 1893.	Armand (l'abbé), curé d'Estrées, par Crécy-en-Ponthieu (Somme).
10 déc. 1895.	Aubey (Edmond), avocat, 29, rue Saint-Fuscien.
8 nov. 1898.	Ault du Mesnil (Geoffroy d'), ✠ A., membre de la Société française d'Anthropologie, 225, rue du faubourg St-Honoré, Paris, VIII^e^
13 juin 1899.	Bacquet (Albert-Eugène), directeur de l'Ecole primaire supérieure, Corbie (Somme).

(1) Les lettres M. P. désignent les membres non résidants qui, en vertu de l'article 45 du règlement, ont désiré s'affranchir de la cotisation annuelle moyennant une somme de cent quatre-vingts francs, une fois payée.

Hosted by Google

8 nov. 1898. Beaumont (le comte Charles de), ✠ A., Inspecteur de la Société française d'Archéologie, membre de la Société archéologique de Touraine, château de Chatigny, par Fondettes, (Indre-et-Loire).

15 oct. 1895. Beaurain (Georges), receveur de l'enregistrement, Hornoy (Somme).

15 fév. 1899. Beauvillé (Félix Cauvel de), château de Dromesnil, par Hornoy, (Somme). M. P.

9 mai 1893. Becquincourt (René de), château de Billancourt, par Nesle (Somme), M. P.

18 fév. 1902. Béjot (le capitaine), 72e régiment de ligne, Amiens.

12 juin 1894. Bellengreville (Eugène de), O. ✠, officier supérieur d'infanterie en retraite, rue de l'Amiral Courbet, et château de Béhen, par Moyenneville (Somme).

12 mars 1895. Bernard (Alexandre-Henri), architecte du Gouvernement, à Compiègne (Oise).

16 avril 1901. Bernard (le docteur Jean), 25, rue de l'Amiral-Courbet.

8 fév. 1887. Berny (Pierre de), 36, rue Victor Hugo et château de Ribeaucourt, par Domart-en-Ponthieu (Somme).

15 juillet 1903. Bigorgne (l'abbé Alfred), à Grandcourt par Miraulmont (Somme).

12 mars 1901. Blériot (Paul), avocat, Montdidier.

13 fév. 1900. Boinet (Edouard), employé de banque, 19, rue Catherine-de-Lice, M. P.

5 déc. 1895. Boistel de Belloy (Henri), Conseiller d'arrondissement, château de Belloy-s.-Somme, par Picquigny (Somme).

14 nov. 1893. Boiville (Paul de), ancien magistrat, château de Bouillancourt-en-Sery, par Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure) et rue aux Pareurs, Abbeville.

15 oct. 1901. Bonnault (le vicomte de) château de Mérelessart, par Hallencourt (Somme).

Hosted by Google

14 janv. 1890. Bonnault d'Houët (le baron de), archiviste paléographe, inspecteur de la Société française d'Archéologie, château d'Hailles, par Moreuil (Somme) et place du Château, Compiègne (Oise). M. P.

10 avril 1900. Bos (Edouard du), château de Coullemelle, par Quiry-le-Sec (Somme).

10 mai 1898. Boucher de Crèvecœur (Armand), vice-président de la Société d'Emulation, 52, rue de la Tannerie, Abbeville.

14 juin 1898. Bouchez (Albert), 37, rue des Trois-Cailloux.

10 avril 1900. Bouillet (l'abbé), chanoine honoraire de Rodez, président de la Société de St-Jean, 4, rue Corot, Paris, XVI^e^.

10 janv. 1890. Boulanger (Norbert), négociant, 84, rue Laurendeau.

13 juill. 1897. Boulanger (Tancrède-Clodomir) ✠, ancien notaire, archéologue, Péronne (Somme).

10 fév. 1903. Boulfroy (l'abbé) curé-doyen de Chaulnes (Somme).

13 mars 1900. Boullenger (Georges), archéologue, Pierrepont-sur-Avre (Somme) et 78, boulevard de Magenta, Paris, X^e^.

8 juill. 1902. Bourdrel (Gabriel), avoué d'appel, 29, rue Lamarck.

10 avril 1894. Bouthors (l'abbé), 49, rue Charles Dubois.

9 fév. 1886. Boutray (le baron René de), 12, rue Gloriette.

10 mai 1881. Brandt (le Vicomte Charles de), château d'Havernas, par Canaples (Somme).

14 nov. 1893. Bréard (Charles) ✠, I. P., 13, avenue de Villeneuve-l'Etang, Versailles.

8 nov. 1898. Brière (Fernand), membre du Comité archéologique, rue du Séminaire, Noyon (Oise).

12 nov. 1895. Brutails (Jean-Auguste), archiviste de la Gironde, Bordeaux.

14 mai 1895. Bry (Armand), receveur de rentes, président du Comité archéologique, rue des Juifs, 6, Noyon (Oise).

Hosted by Google

12 juill. 1898.	Bulteau (Marc), peintre-verrier, Noyon, (Oise).
15 juill. 1885.	Cacheleu (l'abbé), curé de Fressenneville (Somme).
15 fév. 1899.	Cadot (l'abbé), chanoine honoraire, archiprêtre, curé-doyen, Péronne.
11 déc. 1883.	Cagé (Carlos), avocat, archiviste paléographe, 16 *bis*, Boulevard Morland, Paris IVe.
3 déc. 1901.	Cagé (Fernand), 107, rue des Trois-Cailloux.
12 janv. 1886.	Cappe de Baillon (Godefroy), membre de la Commission des antiquités du Pas-de-Calais, rue d'Amiens, Arras.
10 janv. 1888.	Carbon (Césaire-Emile) ✠, capitaine d'infanterie en retraite, 37, rue Vatable.
8 nov. 1898.	Caron (Antoine), Corbie (Somme).
15 juill. 1903.	Caron (Paul), notaire, 17, place du Marché-aux-Herbes, Péronne (Somme).
13 nov. 1900.	Caron (l'abbé Ulysse), curé-doyen de Corbie.
10 avril 1894.	Cauchetier (Adrien), 1, rue d'Edimbourg, Paris, VIIIe.
12 fév. 1901.	Caumartin, ✠, conseiller à la Cour d'Appel, 34, rue Lemerchier.
10 janv. 1892.	Charlier (l'abbé), curé-doyen de Roisel (Somme).
8 juill. 1902.	Chevallier (Raymond), secrétaire général de la Société française d'Archéologie, Le Bois de Lihu, par Estrées-Saint-Denis (Oise).
10 mai 1898.	Chochon (Auguste-Eugène-Désiré), directeur de l'Agence du Comptoir national d'Escompte, Lille.
8 janv. 1895.	Chrétien (l'abbé), curé-doyen de Ressons-sur-Matz (Oise).
13 mars 1900.	Civille (le vicomte Robert de), ingénieur, rue de Rouen, Beauvais (Oise).
15 octobre 1895.	Clémence (Charles), 7, rue Vignon, Paris, VIIIe.
12 fév. 1901.	Clermont-Tonnerre (le marquis de), château de Bertangles, par Villers-Bocage (Somme).

Hosted by Google

4 déc. 1893. Cocrelle (l'abbé), curé de Lanchères, par Saint-Valery (Somme).

19 déc. 1891. Codevelle (Charles), 46, rue Saint-Louis.

12 nov. 1901. Collemant (Charles), Grandvilliers (Oise). M. P.

24 nov. 1891. Collombier (Félix), receveur de l'enregistrement en retraite, 16, rue Blasset.

3 février 1894. Coquillard (Achille), directeur de la Caisse Agricole, 66, chaussée St-Pierre.

10 janv. 1899. Cordier (Charles) ✠, bibliothécaire de la Société Industrielle, 16, rue Leroux.

10 mai 1881. Cosserat (Oscar) ✠, 38, rue de la République.

9 juill. 1895. Cosserat (Pierre), 38, rue de la République.

9 juill. 1901. Courcy (Henri), notaire, rue Victor-Hugo.

10 mai 1898. Courtin-Hecquet (Vital), libraire, 32, rue Delambre.

14 nov. 1899. Coutan (le docteur), archéologue, 35 *bis*, boulevard Saint-Hilaire, Rouen.

12 juill. 1898. Couvreur (l'abbé), curé de Beaucamps-le-Vieux (Somme).

14 juin 1898. Creton de Limerville (Eugène), 8, rue de l'Oratoire.

2 janv. 1900. Croisille (Edouard), directeur de *La Chronique Picarde*, 14, boulevard de Beauvais.

5 déc. 1895. Crusel (René), licencié en droit, 9, place Sainte-Catherine, Abbeville.

9 août 1898. Dabot (Henri), 11, rue de Médicis, Paris, VI^e^.

15 fév. 1899. Dacheux (l'abbé Alfred), vicaire à Notre-Dame, 5, rue de Constantine.

13 mai 1902. Daire (M^me^ Albert), 6, rue Caumartin.

10 avril 1900. Dampierre (le comte Audouin de), 19, rue Porte-Paris.

14 mars 1882. Danicourt (l'abbé) ✠ A, curé de Naours, par Canaples (Somme).

9 avril 1895. Danzel d'Aumont (Arthur) O. ✠, ✠, ✠, ✠, ancien conseiller général, au château d'Aumont, par Hornoy (Somme).

5 déc. 1899. David (Paul), 13, boulevard de Guyencourt.

Hosted by Google

7 déc. 1897. Debary (Edouard), avocat à la Cour d'appel, 24, rue Duminy.

8 nov. 1898. Debauge (Abel), directeur de la Société anonyme, 222, Faubourg de Hem.

13 nov. 1894. Debout (l'abbé Henri), chanoine honoraire, missionnaire apostolique, 9 bis, rue des Louez-Dieu, Arras.

13 juin 1899. Decrept (Anatole), Bernay-en-Ponthieu, par Régnières-Ecluse (Somme).

11 juin 1901. Decrooz (Jérome) notaire, Saint-Omer (Pas-de-Calais).

11 janv. 1898. Deflesselles (Constant), enseigne de vaisseau 11, rue St-Louis.

7 déc. 1897. Deflesselles (Gaëtan), 11, rue St-Louis.

10 juill. 1894. Degouy (Albert) ✠, avocat, 16, rue de l'Amiral Courbet.

13 juill. 1897. Delarue (Aimé), architecte, rue Gribeauval.

9 janv. 1900. Delassus (Réné), architecte diplômé, 81, boulevard d'Alsace-Lorraine.

10 avril 1894. Delattre (Eugène), 4, rue de l'Oratoire.

10 avril 1900. Deleforterie (Paul) ✠, architecte, 21, place Longueville.

10 fév. 1903. Deleval (l'abbé Léon), curé de Lihons-en-Santerre, par Chaulnes (Somme).

14 mars 1893. Delgove (Léon), ancien notaire, 31, rue Lamarck.

10 fév. 1903. Delignières (Charles), membre de la Société d'Emulation, 8, avenue de la Gare, Abbeville.

12 fév. 1867. Delignières (Emile) ✠, ✠., avocat, correspondant du ministère de l'Instruction publique, ancien président de la Société d'Emulation, 3, rue des Grandes-Ecoles, Abbeville.

8 nov. 1898. Demarcy (l'abbé Octave-Marie-Joseph-Arthur), docteur en théologie, 123, rue Charles-Dubois.

8 juin 1897. Demombynes (Gabriel), avocat à la Cour d'appel, 28, rue Jacob, Paris, VI^{e}.

Hosted by Google

11 fév. 1896.	Deroussent (Alexandre), dessinateur aux chemins de fer d'intérêt local du Pas-de-Calais, 2, rue Frédéric-Degeorges, Arras.
11 juin 1895.	Desains (Henri), ancien sous-préfet, 9, rue de Phalsbourg, Paris, XVII^e^.
13 nov. 1894.	Desavoye (Paul), avocat, 28, rue Saint-Fuscien.
13 mai 1879.	Deschamps (l'abbé Léon), chanoine, secrétaire général de l'Evêché, 2, place Notre-Dame.
8 mars 1898.	Desmarquest (l'abbé), 2, esplanade de Beauvais.
4 déc. 1893.	Devillers (Henri), 92, rue Laurendeau.
15 janv. 1894.	Digard (Georges), archiviste paléographe, ancien membre de l'Ecole française de Rome, professeur à l'Institut catholique, rue d'Angivilliers, Versailles, et château de Beaurainville (Pas-de-Calais).
9 mars 1897.	Dimpre (Oswald), archéologue, 5, place des Minimes, Abbeville.
9 déc. 1884.	Dodeuil (Timoléon), docteur en médecine, Ham (Somme).
4 déc. 1893.	Dourlens (l'abbé), curé de Marcelcave (Somme).
15 fév. 1899.	Dubourguier (l'abbé Louis), curé-doyen de Villers-Bocage (Somme).
8 nov. 1898.	Duchaussoy (le docteur Jules-Irénée), Beauquesne (Somme).
8 juill. 1902.	Dufour ✠ I. P. bibliothécaire et archiviste, 28, rue du 14 juillet, Corbeil (Seine-et-Oise).
4 déc. 1893.	Dufourny (l'abbé), chanoine honoraire, curé doyen de Saint-Sépulcre, Abbeville.
4 déc. 1893.	Dupont (George), négociant, 2, rue Caumartin.
13 mars 1894.	Dupont (Narcisse), employé aux bureaux de l'Evêché, 6, rue Saint-Leu.
8 mai 1894.	Dupont (Robert), 2, rue Caumartin.
11 janv. 1898.	Dupuis (Edouard), chirurgien dentiste, 26, rue de l'Amiral Courbet.
9 juill. 1895.	Duthoit (Adrien), 98 bis, rue du Cherche-Midi, Paris, VI^e^
30 déc. 1893.	Duthoit (Louis), architecte diplômé, 6, rue de Mézières, Paris, VI^e^.

Hosted by Google

19 fév. 1890.	Enlart (Camille) archiviste paléographe, ancien membre de l'Ecole française de Rome, membre de la Société nationale des antiquaires de France, directeur du musée du Trocadéro, 14, rue du Cherche-Midi, Paris, VI^e^.
13 nov. 1900.	Fagard (Georges), membre du Comité archéologique, Noyon (Oise),
12 juin 1900.	Fauvel (Armand), avoué d'appel, 14, boulevard d'Alsace-Lorraine.
21 fév. 1893.	Fleury (Elie), rédacteur en chef du *Journal de Saint-Quentin* (Aisne).
9 nov. 1897,	Florival (Adrien de), président du Tribunal civil, 126, rue Saint-Gilles, Abbeville.
7 juill. 1896.	Forts (Philippe des), archiviste paléographe, château d'Yonville, par Hallencourt (Somme).
14 juin 1898.	Fouquières (André de), membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, 162, boulevard Haussman, Paris, VIII^e^.
13 juill. 1897.	Fournié (docteur Henri), médecin principal de 1^re^ classe, 2, avenue de Juillet, Limoges (Haute-Vienne).
11 juin 1895.	Fourrière (l'abbé Eugène), curé de Moislains (Somme).
4 déc. 1893.	S. G. Mgr Francqueville, évêque de Rodez (Aveyron).
14 mars 1893.	Francqueville (Jean de), 3, rue des Augustins, et château de Wargnies, par Canaples (Somme).
12 nov. 1895.	Gaillard (Georges), président honoraire du tribunal civil, Beauvais (Oise).
17 oct. 1897.	Galametz (le comte Rodolphe de Brandt de), membre de la Société d'Emulation, 133, rue Saint-Gilles, Abbeville.
4 déc. 1893.	Gallet (Eugène), ✠, ancien président de la Chambre de Commerce, 35, rue Saint-Louis.
9 avril 1895.	Gallois (l'abbé), curé d'Elincourt-Sainte-Marguerite (Oise).
10 janv. 1899.	Galot (l'abbé), directeur des études à l'Ecole libre Saint-Vincent, Mondidier.

Hosted by Google

12 mai 1896.	GAMOUNET (Léon), négociant, 52, boulevard Longueville.
12 mars 1901.	GARET (l'abbé), curé de Camon, par Amiens.
11 juin 1901.	GARSON (Robert), notaire, Abbeville.
9 juin 1903.	GAUDEFROY (Léon-Jules-Frédéric-Albert), clerc de notaire, 18, rue Leroux.
2 déc. 1902	GIGON (Paul), notaire, avenue de la Gare, Abbeville.
8 nov. 1898.	GILLANT (l'abbé), Ecquevilly, par les Mureaux (Seine-et-Oise).
8 mai 1894.	GILLÈS (Albert DE), château de Saulchoy-Clairy, par Amiens, et 2, boulevard Longueville.
13 déc. 1894.	GODIN (Mgr), prélat de la Maison de Sa Sainteté, chanoine honoraire, curé-doyen d'Albert (Somme).
18 oct. 1898.	GONTIER (Emile-Maxime), ✠ A, membre titulaire de la Société d'Emulation d'Abbeville, membre de la Société topographique de France, vice-président de la Société d'horticulture de l'arrondissement d'Abbeville, 31, rue des Rapporteurs, Abbeville.
13 déc. 1898.	GOUDALLIER (Léon), 19, rue Gribeauval.
10 fév. 1903.	GRAIRE (Henri), 5, rue Saint-Fuscien.
22 mai 1889.	GROSRIEZ (Fernand DU), ✠ A., ancien sous-préfet, ancien receveur des finances, membre de la Société d'Emulation, rue de la Tannerie, Abbeville.
9 nov. 1897.	GUÉNARD (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Villers-Bretonneux (Somme).
13 nov. 1896.	GUERLE (l'abbé), supérieur de l'Ecole libre de Saint-Martin, rue des Trois-Cailloux.
8 déc. 1896.	GUIGNOT (Mgr), protonotaire apostolique, grand-vicaire de Mgr l'Evêque d'Amiens, au Palais Episcopal.
13 janv. 1903.	GUILBERT (Louis-Arsène), membre de la Société Linnéenne, percepteur, Guerbigny (Somme).

Hosted by Google

10 mai 1892. Guilhem de Pothuau (le marquis), château de Chisenay, par Celettes (Loir-et-Cher) et 35, avenue de l'Alma, Paris, VIIIe. M. P.

13 nov. 1894. Guillemont (Joseph), agréé au Tribunal de Commerce, 2, rue Porion.

14 mai 1901. Hardivilliers (le vicomte Albéric d'), château de Monceaux, par Saint-Omer-en-Chaussée (Oise).

7 juill. 1896. Hardouin (Philippe), ✠, avocat, ancien bâtonnier de l'ordre, 11, rue Du Cange.

17 mars 1891. Hautefeuille (Charles d'), 16, rue des Cordeliers.

8 avril 1879. Heilly (le général marquis d'), ✠ C., commandant la 52e brigade d'infanterie, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

15 mars 1891. Heneveux (Désiré-André), négociant, 12, rue de Cerisy.

10 mai 1898. Herbert (Philibert-Charles), artiste-peintre et photographe, 61, rue de la République.

8 juill. 1879. Herbet (Félix), archiviste paléographe, docteur en droit, avocat, 127, boulevard Saint-Germain, Paris, VIe.

10 janv. 1899. Héren (Ernest), instituteur, 183, rue Béranger.

10 mai 1898. Hesse (Eugène), château de Flixecourt (Somme).

13 déc. 1877. Hinnisdal (le comte d'), château de Tilloloy, par Beuvraignes (Somme).

11 nov. 1902. Hinnisdal (le comte Eugène d'), château de Regnières-Ecluse (Somme).

8 déc. 1885. Hodent (Léopold), agent-voyer cantonal, Villers-Bocage (Somme).

16 oct. 1900. Hoyningen-Huène (le baron Georges), 24, rue Liteynaja, Saint-Pétersbourg (Russie).

13 janv. 1903. Jacquiot (l'abbé Gustave), vicaire à Notre-Dame, 10, rue de Metz-l'Evêque.

12 nov. 1901. Jacqz (Hector), ancien notaire, 5, rue de la Herse, Douai (Nord).

4 déc. 1893. Jarry (Alexandre), notaire, rue Robert-de-Luzarches.

Hosted by Google

10 juill. 1900.	Jourdain (Victor), avocat, 15, rue Robert-de-Luzarches.
3 mars 1886.	Jumel (Albert), avocat, Fluy, par Bougainville (Somme).
13 nov. 1888.	Labande (Honoré), archiviste paléographe, conservateur de la bibliothèque et du musée Calvet Avignon (Vaucluse).
13 nov. 1863.	Lac (Jules Perrin du), juge honoraire au Tribunal civil, membre de la Société historique, 10, rue des Minimes, Compiègne (Oise).
8 août 1893.	Lafollye (Paul), architecte diplômé par le Gouvernement, rapporteur près le comité des travaux diocésains, 35, rue Condorcet, Paris, IX^{e}.
4 déc. 1893.	Laignel (l'abbé), professeur à l'Ecole libre Saint-Vincent, Montdidier.
11 juin 1901.	Lamy (Félix), 21, rue de la République.
5 déc. 1899.	Lancel (Alphonse), pharmacien, Liomer (Somme).
16 fév. 1875.	Leblan, géomètre, Caix-en-Santerre (Somme).
4 déc. 1893.	Lecomte (Edmond), 22, rue Le Merchier.
13 juin 1899.	Le Dieu (l'abbé Henri), secrétaire particulier de S. G. Mgr l'Evêque d'Amiens, 4, boulevard de Belfort.
13 mars 1883.	Le Dieu (Maurice), 4, boulevard de Belfort.
13 nov. 1900.	Lefèvre (Hippolyte), artiste peintre, 3, rue Gloriette.
8 nov. 1898.	Lefort, architecte de la ville, 17, rue Saint-André, Rouen.
9 mars 1897.	Lefrançois (Fernand), avocat, 46, rue Lemattre.
12 fév. 1901.	Lenglet (l'abbé), curé-doyen de Nouvion (Somme).
8 nov. 1898.	Lennel (Félix), château de Montonvillers, par Villers-Bocage (Somme).

Hosted by Google

11 juin 1895.	Lennel de la Farelle (Antoine-Ernest), membre résidant de la Société d'Emulation, 43, rue Millevoye, Abbeville.
9 mai 1899.	Lenoel (Albert), avocat, 51, boulevard d'Alsace-Lorraine.
11 juill. 1898.	Lenoir (l'abbé Eugène), chanoine, pro-secrétaire de l'Evêché, 11, rue au Lin.
10 avril 1894.	Leroux (Emile), organiste à Saint-Martin, 6, rue Dhavernas.
13 déc. 1864.	Leroy (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Molliens-Vidame (Somme).
9 fév. 1897.	Leroy (l'abbé Maurice), curé de Grandcourt, par Miraulmont (Somme).
10 mars 1903.	Le Roy (l'abbé), chanoine, grand-vicaire, place Saint-Michel.
10 nov. 1885.	Le Sueur (l'abbé), curé d'Erondelle, par Pont-Remy (Somme).
7 juill. 1891.	Letellier (Oswald), propriétaire à Talmas, par Villers-Bocage (Somme).
9 juin 1903.	Levasseur (André), 23, rue Debray.
20 fév. 1894.	Lévêque (Edouard), 26, rue Saint-Dominique.
11 juin 1895.	Limichin (l'abbé), chanoine, ancien supérieur de l'Ecole libre Saint-Martin, 7, rue de Constantine.
12 nov. 1895.	Limichin (Pierre-Louis), 30, rue Jeanne-d'Arc, Reims (Marne).
9 juill. 1860.	Lion (Jules), ✠, ✠, ✠, A., sous-ingénieur des ponts-et-chaussées, ancien inspecteur des promenades de Paris, Hesdin Pas-de-Calais).
16 oct. 1894.	Longvilliers (le marquis de Bernes de), château du Broutel, par Rue (Somme).
5 déc. 1895.	Lorgnier (Isaac), avocat, ancien bâtonnier de l'Ordre, rue des Ecoles-Chrétiennes.
11 juin 1901.	Loyer (l'abbé), curé de La Neuville-Saint-Acheul, 9, chaussée Périgord.
10 nov. 1902.	Lubersac (le comte Jean de), 60, rue de Varenne, Paris, VI. M. P.

Hosted by Google

8 déc. 1863. Luçay (le comte de), ✠, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat, correspondant de l'Institut, associé correspondant de la Société Nationale des Antiquaires de France, 90, rue de Varenne, Paris, VII^e^, et château de Saint-Agnan-Houdainville, par Mouy (Oise).

10 déc. 1890. Lupart (Amédée), 35, rue Lamarck.

12 mars 1901. Mabille (l'abbé), curé de Belloy-en-Santerre, par Chaulnes (Somme).

9 mai 1882. Macqueron (Henri), membre de la Société d'Emulation et de la Société française d'archéologie, 24, rue de l'Hôtel-Dieu, Abbeville.

11 juin 1901. Macqueron (René), juge au Tribunal civil, Béthune (Pas-de-Calais).

11 août 1864. Macquet (Gustave), ancien notaire, Domart-en-Ponthieu (Somme).

13 avril 1897. Magniez (Ernest), industriel, 20, rue Colbert.

8 déc. 1896. Maindreville (Léon, Doé de), château d'Aramont, par Verberie (Oise).

8 fév. 1898. Mallet (Ferdinand), membre de la Société d'Emulation, 24, rue Jeanne-d'Arc, Abbeville.

14 mai 1901. Mallet (M^me^ Georges), 46, rue Jules Lardière.

24 avril 1889. Marchand (l'abbé), chanoine honoraire, curé d'Airaines (Somme).

4 déc. 1889. Marsaux (l'abbé), chanoine honoraire, vicaire général, membre de la Société française d'archéologie, rue Feutrier, Beauvais.

18 avril 1894. Martin-Sabon (Félix), ✠, I., ingénieur des Arts et Manufactures, membre de la Société française d'Archéologie, de la Société archéologique de Pontoise et du Véxin, associé correspondant de la Société Nationale des Antiquaires de France, 5 *bis*, rue Mansart, Paris, IX^e^, et Ronquerolles, par Chambly (Oise).

Hosted by Google

11 mai 1886.	MARTINVAL (l'abbé), ✠ A., chanoine honoraire, curé de Boulogne-la-Grassse, par Ressons-sur-Matz (Oise).
13 juin 1899.	MASSE (Jean), manufacturier, Corbie (Somme).
7 août 1888.	MASSON (Jean-Baptiste), 46, rue Victor-Hugo.
13 nov. 1900.	MATIFAS (Léon), rue de Ville.
12 janv. 1897.	MAUGIS (Edouard), 2, rue Michelet, Issy (Seine).
13 fév. 1849.	MAZIÈRES (Léon), notaire honoraire, membre du Comité archéologique de Noyon, à Grandru, par Appilly (Oise).
8 juill. 1879.	MÉLIN DE VADICOURT (Henri), château d'Occoches, par Doullens (Somme).
12 nov. 1901.	MILVOY (Léon), pharmacien, rue Malatiré, Rouen (Seine-Inférieure).
14 mai 1901.	MIMEREL (Antoine), avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 205, boulevard St-Germain, Paris, VII^e^.
11 déc. 1883.	MOLLET (Jules), Roye (Somme).
10 avril 1900.	MOLIÉT (Pascal), 8, place St-Michel.
11 avril 1899.	MONCLOS (Didier, PÉROUSE DE), ingénieur, 15, boulevard du Mail.
8 mai 1883.	MONCOURT (Albert, SIFFAIT DE), Château de Moncourt, par Rue (Somme).
3 juin 1897.	MONMERT (Ernest), 14, Ile St-Germain, Amiens.
8 juin 1897.	MONTBAS (le comte Georges DE) ✠, officier supérieur en retraite, 18, rue Boucher-de-Perthes.
15 oct. 1901.	MORELLE (l'abbé), grand vicaire de Mgr l'Evêque, au Palais épiscopal, St-Brieuc (Côtes-du-Nord).
10 fév. 1903.	MORENVAL (l'abbé Zéphyr), professeur au Grand Séminaire, rue Jules Barni.
7 déc. 1897.	MORET (Ernest), 90, boulevard Flandrin, Paris, XVI^e^.
18 avril 1887.	MOURET (l'abbé Emile), curé de Poulainville, par Villers-Bocage (Somme).
5 déc. 1895.	MULLER (l'abbé Eugène), chanoine honoraire, aumônier de l'Hospice de Condé, Chantilly (Oise).

Hosted by Google

9 mai 1893.	NEUVILLETTE (l'abbé Charles DE), vicaire à Saint-Vulfran, rue St-Gilles, Abbeville.
16 octobre 1894	NIQUET (l'abbé), curé de Boubiers, par Chaumont-en-Vexin (Oise).
11 nov. 1851.	NORMAND (l'abbé), curé de Sainte-Segrée, par Poix (Somme).
9 janv. 1900.	OBRY (Ernest), président de chambre honoraire à la Cour d'Appel, ✠ ✪ I, 67, rue des Jacobins.
9 janv. 1877.	ODON (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Tilloloy, par Beuvraignes (Somme).
18 fév. 1902.	OLIVE (l'abbé), curé de Thieulloy-la-Ville, par Poix (Somme).
11 janv. 1898.	PANCIER (Félix), pharmacien, 21, rue St-Leu.
13 janv. 1894.	PASCAL (Maurice), licencié en droit, 76, rue de la Victoire, Paris, IXe.
11 avril 1900.	PERCHEVAL (Maurice), membre de l'Académie d'Amiens, 6, rue Lemerchier.
13 juillet 1897.	PEUGNIEZ (docteur Paul) ✪ I, directeur de l'Ecole de médecine, membre de l'Académie d'Amiens, 7, rue Lamartine.
14 nov. 1899.	PICARD (Auguste), archiviste paléographe, libraire-éditeur, 82, rue Bonaparte, Paris, VIe.
13 nov. 1866.	PICART, ancien percepteur, Roiglise, par Roye (Somme).
13 mars 1888.	PICOU (Gustave) ✠, juge au tribunal de commerce de la Seine, 124, rue de Paris, Saint-Denis (Seine). M. P.
15 juin 1886.	PIHAN (l'abbé), chanoine, curé-doyen d'Estrées-St-Denis, (Oise).
14 juin 1898.	PILASTRE (Edouard-Napoléon), docteur en droit, avoué honoraire au Tribunal de la Seine, 13, rue de l'Abbaye, Paris, VIe.
15 oct. 1901,	PINSON (Charles), président du Tribunal Civil, membre de l'Académie d'Amiens, 4, rue St-Geoffroy.
13 juin 1899.	PITEUX (Alexandre), imprimeur, 15, rue des Augustins.

Hosted by Google

15 oct. 1901. Plessier (Prosper-Léon), membre de plusieurs sociétés savantes, 9, rue de Lancry, Compiègne, (Oise).

13 mai 1877. Poiré, (Emile), rue du Général de Boubert, Lihons-en-Santerre, par Chaulnes (Somme).

10 déc. 1895. Poiret (Louis), filateur, Corbie (Somme).

12 fév. 1901. Polart (Albert), architecte, 99, rue de Vaugirard, Paris, VI^e^.

18 oct. 1898. Ponche (Emile), consul de Belgique, 4, rue Lemerchier.

14 mai 1901. Ponthieux (Alfred), secrétaire du Comité archéologique de Noyon, Berlancourt, par Guiscard, (Oise).

11 juin 1901. Porée (le chanoine), ancien président de la Société des Antiquaires de Normandie, curé de Bournainville, par Thiberville, (Eure).

20 mai 1892. Pouillien (Alfred), propriétaire, à Cusset, (Allier).

8 janv. 1884. Poujol de Fréchencourt (Raoul), rédacteur au « *Soleil* », 11, rue de Lille, Paris, VII^e^.

10 avril 1894. Poujol de Molliens (Gabriel), château de Molliens-au-Bois, par Villers-Bocage, (Somme).

9 juillet 1851. Prarond (Ernest) ✠ ✠ I, ancien Conseiller général, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, président d'honneur de la Société d'Emulation, 42, rue du Lillier, Abbeville.

12 juillet 1881. Le V. P. Prieur de la Chartreuse de Notre-Dame-des-Prés, Parkinster, par Patridge-Green, Sussex, (Angleterre).

15 mars 1891. Proyart de Baillescourt (le comte Fernand de) membre de la Société d'Emulation, Cambrai, (Nord), et château de Morchies, par Bertincourt (Pas-de-Calais).

14 juin 1898. Py (l'abbé André), professeur au Grand Séminaire, rue Jules Barni.

Hosted by Google

14 avril 1863. QUENTIN (Eugène), imprimeur, 33, Grande place, Péronne, (Somme).

3 déc. 1901. QUENTIN (Mme), 2, rue de Brest, Quimper, (Finistère).

14 juin 1898. QUIGNON (l'abbé Gustave), 150, rue Laurendeau.

11 juin 1901. RABŒUF, ingénieur de la traction, gare du Nord, Amiens.

8 mars 1887. RAGNAU (Mgr Edmond HUGUES DE), protonotaire apostolique, chanoine d'honneur de Valence, honoraire d'Amiens et de Beauvais, 83, rue St-André, Rouen.

17 oct. 1897. RAMBOUR (l'abbé), chanoine, aumônier du Lycée, 13, rue St-Geoffroy.

11 juin 1878. RAMON (Gustave), licencié en droit, rue des Naviages, Péronne, (Somme).

9 juillet 1901. REGNAULT (Eugène), employé à la Cathédrale, 6, place Notre-Dame.

12 nov. 1895. RÉGNIER (Louis), secrétaire de la Société des Amis des Arts du département de l'Eure, associé correspondant de la Société nationale des Antiquaires de France, rue du Meillet, Evreux, (Eure).

14 mai 1901. RENAUD (Henri), juge au tribunal de Commerce, président de la Société académique, 52, rue de Paris, Troyes, (Aube).

11 nov. 1879. RENDU (Armand), ancien député, ancien archiviste de la Somme, Maignelay, (Oise), et 7, rue Blanche, Paris, IXe.

13 nov. 1901. REQUIN (l'abbé), archiviste diocésain, 14, rue Victor Hugo, Avignon, (Vaucluse).

14 avril 1896. RICARD (Samuel), propriétaire, 51, rue St-Fuscien.

10 janv. 1888. RICOUART (Louis) ✠, membre de l'Académie, rue de l'Arsenal, Arras.

8 avril 1902. RICQUIER (Emile) ✠ A, architecte départemental, 22, rue Sire-Firmin-Le-Roux.

11 juillet 1894. RIQUIER (Olivier), percepteur, membre de la Société française d'archéologie, Conty, (Somme).

Hosted by Google

9 mars 1880. Ris-Paquot ✠, artiste peintre, rue St-Jacques, Abbeville.

9 mai 1893. Rodière (Roger), propriétaire, Montreuil-sur-Mer, (Pas-de-Calais).

14 juin 1898. Rohault (l'abbé F.), aumônier des dames de l'Espérance, 36, rue Laurendeau.

12 juillet 1898. Romance-Mesmon (le marquis Henri de) 20, rue St-Fuscien.

13 juin 1893. Rosny (Arthur de la Gorgue de), 8, rue de la Providence, Boulogne-sur-Mer, (Pas-de-Calais).

11 mai 1886. Rousseau de Forceville (Jacques), château de Cavillon, par Picquigny, (Somme), et 50 boulevard de Longueville, Amiens.

11 mai 1897. Roze (Albert) ✠ A. statuaire, directeur de l'Ecole régionale des Beaux-Arts, 20, rue Boucher de Perthes, Amiens.

15 juillet 1903. Saguez (Eugène), docteur en droit, 40, route de Paris.

11 janvier 1891. Sainsaulieu (Max), architecte diplomé, 4, avenue de la gare, Soissons, (Aisne)

11 avril 1893. Saint-Hilaire (Louis de) O. ✠, officier supérieur de Cavalerie en retraite, 11, rue de Gribeauval.

12 déc. 1876. Sanchez de Baena (le vicomte de) ✠, membre de plusieurs sociétés savantes, 118, estrada de Bemfica, Lisbonne (Portugal) M. P.

28 déc. 1890. Scellier (Frédéric), ancien percepteur, 26, rue Saint-Fuscien.

10 mars 1896. Schytte (Ernest), 14, rue Le Roux.

13 avril 1897. Siguier (l'abbé Joseph), chanoine honoraire d'Amiens, à Mazamet (Tarn).

14 juin 1898. Simon (l'abbé Henri-Charles-Victor), chanoine honoraire, curé-doyen de Conty (Somme), M. P.

12 nov. 1901. Tassus (l'abbé), chanoine honoraire, vice-président du Comité archéologique de Noyon, curé de Babeuf (Oise).

Hosted by Google

11 avril 1899. TATTEGRAIN (Georges), président de la Société des Amis des Arts, membre de l'Académie d'Amiens, 38, rue St-Fuscien.

9 mars 1897. TERNISIEN (Eusèbe), avoué, 18, rue des Jeunes-Mâtins.

12 juin 1900. THÉOT (Siméon), 18, avenue de Reuilly, Charenton (Seine).

8 déc. 1885. THIERRY (l'abbé), chanoine honoraire de Limoges, curé de Longpré-les-Corps-Saints (Somme).

10 avril 1883. THIEULLOY (le comte Fernand DE), ancien élève de l'Ecole Centrale, château de St-Gratien, par Montigny (Somme) et 20, rue Lamartine.

7 juillet 1896. THOBOIS (l'abbé Benoist-Joseph), curé d'Alettes, par Montreuil-s-Mer (Pas-de-Calais).

12 juillet 1898. THOMAS (Pierre-Joseph), ingénieur de la ville, 54, rue Cozette.

11 nov. 1901. THOREL-PÉRIN, à Grandvilliers (Oise).

8 mars 1898. THUILLIER (Alfred), entrepreneur de plomberie, sénateur, conseiller municipal de la ville de Paris, 66, boulevard Magenta, Paris, X^e^.

11 juin 1901. THUILLIER (Alfred), agent général de la Caisse d'épargne, rue de la République.

9 nov. 1897. TOURON (l'abbé Borromée-Octave), chanoine honoraire, curé-doyen de Saint-Leu, Amiens.

11 nov. 1902. TRÉSFORT (le docteur Edmond), Roye (Somme).

3 déc. 1901. TRONCQUEZ (le chanoine), secrétaire-général de l'Evêché, Rodez (Aveyron).

9 nov. 1897. VALLÉE (Georges), député, au Palais Bourbon, Paris, VII^e^.

9 juillet 1901. VALLET (M^gr^ Charles), prélat de la Maison de Sa Sainteté, premier aumônier du Lycée Henri IV, 23, rue Clovis, Paris, V^e^. — M. P.

16 oct. 1894. VALOIS (Jules DE), membre de la Société française d'archéologie, Aumâtre, par Oisemont (Somme).

13 avril 1897. VANDAMME (l'abbé), prêtre de la Mission, presbytère de Ste Anne, rue Vulfran-Warmé.

Hosted by Google

24 avril 1874.	Varennes (Gustave des), château de Selincourt, par Hornoy (Somme).
8 janv. 1895.	Vasseur (l'abbé), curé du Sacré-Cœur, 73, rue Legrand d'Aussy, Amiens.
8 mars 1898.	Vatier (l'abbé Amédée), aumônier de St-Joseph, membre de la Société historique, Compiègne (Oise).
6 fév. 1898.	Vatinelle (l'abbé Emile), curé de Rubempré, par Villers-Bocage (Somme).
8 août 1893.	Vayson (Jean-Antoine) ✠, ancien président de la Chambre de commerce, membre de la commission des musées, membre de la Société Française d'archéologie, président de la Société d'Emulation, 264, Chaussée d'Hocquet, Abbeville (Somme).
8 avril 1902.	Vézier (Charles), 41, quai St-Maurice.
12 mars 1889.	Vienne (Jean de), conseiller d'arrondissement, château d'Ollezy, par Ham (Somme), et, 215 bis, boulevard Saint-Germain, Paris, VII^e^.
4 déc. 1894.	Villars (Anatole), ingénieur civil, 1, rue Lemerchier.
16 déc. 1889.	Vinchon (Arthur), avocat, 78, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris, VI^e^.
14 mai 1901.	Vion (l'abbé Achille), maître de chapelle et directeur de la maîtrise à la Cathédrale, rue Cormont.
12 août 1884.	Visme (Armand de), avocat, 174, boulevard Haussmann, Paris, VIII^e^. M. P.
11 déc. 1900.	Vivien (Narcisse), dessinateur, 1, rue Lamarck.
16 oct. 1900.	Waquant (l'abbé Eugène), curé de Longpré-lès-Amiens, par Amiens.
13 février 1894.	Waziers (le comte Louis de), château de Lignières-hors-Foucaucourt, par Senarpont (Somme).
4 juillet 1899.	Willame (Paul), Marconne, par Hesdin (Pas-de-Calais).
11 juin 1901.	Yvert (Louis), imprimeur, 37, rue des Jacobins.

Hosted by Google

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

1 août 1893. BAYE (le baron Joseph DE), membre de la Société Nationale des Antiquaires de France, 58, avenue de la Grande armée, Paris, XVII^e^.

10 déc. 1861. BÉNARD (Louis), ancien secrétaire de la mairie, Boulogne-sur-Mer, (Pas-de-Calais).

11 avril 1865. DESMAZE (Charles), conseiller honoraire à la Cour d'appel, 29, avenue Trudaine, Paris, IX^e^.

13 nov. 1888. KERSHAW (S. W.) F. S. A. Bibliothécaire de Lambeth Palace, membre de la Société des Antiquaires de Londres, au Lambeth Palace, Londres.

12 nov. 1867. LUCAS (Charles), architecte, attaché aux travaux de la ville de Paris, 23, rue de Dunkerque, Paris, X^e^.

10 mars 1896. MORGAN (Jacques DE) ✠ O, ancien directeur général des antiquités de l'Egypte, délégué général à la direction des fouilles archéologiques en Perse, rue Victor Hugo, Amiens.

7 août 1888. OMONT (Henry), archiviste paléographe, conservateur du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, membre de la Société nationale des Antiquaires de France, 30, rue Raynouard, Paris-Passy.

Hosted by Google

LISTE

DES

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

SOCIÉTÉS DE FRANCE ET D'ALGÉRIE

Aisne

Laon	Société académique.
Chateau-Thierry . .	Société historique et archéologique.
Saint-Quentin. . . .	Société académique.
Soissons.	Société historique et archéologique.
Vervins	Société archéologique.

Allier

Moulins.	Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais.

Alpes Maritimes

Nice	Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.

Aube

Troyes	Société académique d'agriculture des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube.

Aude

Narbonne	Commission archéologique.

Aveyron

Rodez	Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.

Basses-Pyrénées

Pau	Société des sciences, lettres et arts.

Hosted by Google

Belfort (Territoire de)

Belfort.	Société Belfortaine d'émulation.

Bouches-du-Rhône

Marseille	Académie des sciences, belles lettres et arts.
—	Société de statistique.
Aix	Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.

Calvados

Caen	Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.
—	Société française d'archéologie.
Bayeux	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.

Charente

Angoulême	Société archéologique et historique de la Charente.

Charente-Inférieure

Saintes	Société des Archives historiques de Saintonge et d'Aunis.

Cher

Bourges.	Société des antiquaires du Centre.
—	Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher.

Constantine (Département de)

Constantine	Société archéologique du département de Constantine.
Bone	Académie d'Hippone.

Corrèze

Tulle	Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze.
Brive.	Société historique et archéologique de la Corrèze.

Hosted by Google

Côte-d'Or

Dijon.	Académie des sciences, arts et belles-lettres.
—	Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.

Côtes-du-Nord

Saint-Brieuc	Société d'émulation des Côtes-du-Nord.

Creuse

Guéret	Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.

Dordogne

Périgueux	Société historique et archéologique du Périgord.

Doubs

Besançon	Académie des sciences, belles-lettres et arts.
—	Société d'émulation du Doubs
Montbeliard	Société d'émulation.

Drôme

Valence.	Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme.

Eure

Evreux	Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure.

Eure-et-Loir

Chateaudun.	Société Dunoise.

Finistère

Quimper	Société archéologique du Finistère.
Brest.	Société académique.

Hosted by Google

Gard

NIMES . . . . . Académie de Nimes.

Gironde

BORDEAUX . . . . . Société archéologique.

Haute-Garonne

TOULOUSE . . . . . Academie des sciences, inscriptions et belles-lettres.

— Société archéologique du midi de la France.

Haute-Loire

LE PUY . . . . . Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.

Haute-Marne

LANGRES. . . . . Société historique et archéologique.

Haute-Saône

VESOUL . . . . . Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Haute-Saône.

Haute-Savoie

ANNECY . . . . . Société florimontane.

Haute-Vienne

LIMOGES. . . . . Société archéologique et historique du Limousin.

ROCHECHOUART. . . . Société des amis des sciences et arts.

Hérault

MONTPELLIER . . . . Académie des sciences et des arts.

— Société archéologique.

BEZIERS . . . . . Société archéologique.

Ille-et-Vilaine

RENNES . . . . . Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine.

Hosted by Google

Indre-et-Loire

Tours	Société archéologique de Touraine.
—	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire.

Isère

Grenoble	Académie delphinale.
—	Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère.

Loire

Montbrison	Société de la Diana.

Loire-Inférieure

Nantes	Société académique de Nantes et du département de La Loire-Inférieure.
—	Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.

Loiret

Orléans.	Société archéologique de l'Orléanais.

Loir-et-Cher

Blois.	Société des sciences et des lettres de Loir-et-Cher.

Lot

Cahors	Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.

Maine-et-Loire

Angers	Société nationale d'agriculture, sciences et arts.

Hosted by Google

Manche

Saint-Lo	Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche.
Avranches	Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts.
Cherbourg	Société académique.

Marne

Chalons-sur-Marne. .	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.
Reims.	Académie de Reims.
Vitry-le-François . .	Société des sciences et des arts.

Meurthe-et-Moselle

Nancy	Académie de Stanislas.
—	Société d'archéologie lorraine.

Meuse

Bar-le-Duc	Société des lettres, sciences et arts.
Verdun	Société philomathique.

Morbihan

Vannes	Société polymathique du Morbihan.

Nord

Lille.	Commission historique du département du Nord.
—	Société des sciences et des arts.
—	Société régionale des architectes du Nord de la France.
Avesnes	Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.
Bailleul	Comité flamand de France.
Cambrai.	Société d'émulation.
Douai	Société d'agriculture, sciences et arts du département du Nord.

Hosted by Google

Dunkerque.	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.
Roubaix.	Société d'émulation.
Valenciennes. . . .	Société d'agriculture, des sciences et des arts de l'arrondissement de Valenciennes.

Oise

Beauvais	Société académique de l'Oise.
Compiègne	Société historique.
Noyon	Comité archéologique.
Senlis	Comité archéologique.

Pas-de-Calais

Arras	Académie d'Arras.
—	Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais.
Boulogne-sur-Mer . .	Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
Saint-Omer	Société des antiquaires de la Morinie.

Puy-de-Dôme

Clermont-Ferrand . .	Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Pyrénées-Orientales

Perpignan	Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

Rhône

Lyon	Académie des sciences, belles-lettres et arts.
—	Société littéraire, historique et archéologique.

Saône-et-Loire

Macon	Académie de Macon. — Société des arts, sciences, belles-lettres et agriculture.
Autun	Société éduenne.
Chalon-sur-Saône. .	Société d'histoire et d'archéologie.

Hosted by Google

Sarthe

Mans (Le)	Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.
—	Société historique et archéologique du Maine.

Savoie

Chambéry	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
—	Societé savoisienne d'histoire et d'archéologie.

Seine

Paris.	Académie des inscriptions et belles-lettres (Institut de France).
—	Société de l'école des Chartes.
—	Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.
—	Société nationale des Antiquaires de France.
—	Société philotechnique.

Seine-et-Marne

Fontainebleau . . .	Société historique et archéologique du Gatinais.

Seine-et-Oise

Versailles	Commission départementale des antiquités et des arts de Seine-et-Oise.
Pontoise.	Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin.
Rambouillet	Société archéologique.

Seine-Inférieure

Rouen	Académie des sciences, des belles-lettres et des arts.
—	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.

Hosted by Google

Rouen.	Société de l'histoire de Normandie.
—	Société libre d'émulation, du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure.
Le Havre	Société havraise d'études diverses.

Somme

Amiens	Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts du département de la Somme.
—	Société industrielle.
—	Société linnéenne du Nord de la France.
Abbeville , ...	Société d'émulation.

Tarn-et-Garonne

Montauban.	Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

Var

Draguignan	Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.
Toulon	Académie du Var.

Vaucluse

Avignon.	Académie de Vaucluse.

Vienne

Poitiers.	Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.
—	Société des antiquaires de l'Ouest.

Vosges

Epinal	Société d'émulation du département des Vosges.
Saint-Dié	Société philomatique vosgienne.

Yonne

Auxerre.	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Sens	Société archéologique.

Hosted by Google

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Augsbourg	Historischer Verein für Schwaben und Neuburg.
Bonn	Verein von Alterthumsfreunden im Rheinland.
Darmstadt	Historischer Verein für das Groszherzogthum Hessen.
Gottingue	Königliche Gesellschaft der Wissenschaften.
Hanovre	Historischer Verin für Niedersachsen.
Iéna	Verein für Thuringische Geschichte und Alterthumskunde.
Munich	Königliche Bayerische Akademie der Wissenschaften.
Nuremberg	Germanisches Museum.
Stuttgart	Wurtembergische kommission für Landesgeschichte.
Wiesbaden , . . .	Verein für Nassauische Alterthumskunde und Geschichtsforschung.

ALSACE-LORRAINE

Metz	Académie de Metz.
Strasbourg	Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

ANGLETERRE

Londres	Society of Antiquaries of London.

AUTRICHE

Gratz.	Historischer Verein für Steiermark.
Vienne	Kaiserlische Akademie der Wissenschaften.

Hosted by Google

BELGIQUE

Anvers	Académie royale d'archéologie de Belgique.
Arlon	Institut archéologique du Luxembourg.
Bruxelles	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
—	Commissions royales d'art et d'archéologie.
—	Société royale de numismatique.
—	Société d'archéologie.
—	Société des Bollandistes.
Charleroy	Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire.
Enghien	Cercle archéologique.
Gand	Société d'histoire et d'archéologie.
Liège	Institut archéologique liégeois.
—	Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége.
Mons	Cercle archéologique.
—	Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.
Namur	Société archéologique.
Nivelles	Société archéologique.
Saint-Nicolas	Cercle archéologique du pays de Waas.
Tongres	Société scientifique et littéraire du Limbourg.
Tournai	Société historique et archéologique.

HOLLANDE

Amsterdam	Koninklijke Akademie van Wetenschappen.
Leide	Maatschappij der Nederlandsche Letterkunde.
Leeuwarden	Friesch Genootschap van Geschied- Oudheid en Taalkunde.
Utrecht	Provinciaal Utrechtsche Genootschap van Kunste en Wetenschappen.

Hosted by Google

ITALIE

Milan	Reale instituto Lombardo di scienze e lettere.
Modène	Regia academia di scienze, lettere ed arti.

LUXEMBOURG (grand-duché de)

Luxembourg. . . .	Institut grand-ducal, section historique.

NORVÈGE

Christiania. . . .	Université royale.

RUSSIE

St-Pétersbourg . .	Académie impériale des sciences.
—	Commission impérial d'archéologie.
—	Société impériale d'archéologie de Russie.

SUÈDE

Stockholm . . .	Académie royale d'histoire et d'archéologie.
—	Musée Nordisque.
Upsal.	Société royale des belles-lettres et des sciences.

SUISSE

Berne.	Société d'histoire du canton de Berne.
Genève	Société d'histoire et d'archéologie.
Lausanne	Société d'histoire de la Suisse romande.
Zurich	Société des antiquaires.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Montreal	Numismatic and antiquarian Society.
Washington . . .	Smithsonian institution.

Hosted by Google

PÉRIODIQUES

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers.
Bulletin historique du diocèse de Lyon.
Etudes publiées par des Pères de la Compagnie de Jésus.
Notes d'art et d'archéologie ; Revue de la Société de St-Jean.
Revue épigraphique.

BIBLIOTHÈQUES

Abbeville	Bibliothèque communale.
Amiens	Bibliothèque communale.
—	Bibliothèque des archives départementales de la Somme.
—	Bibliothèque du Conseil général de la Somme.
Clermont-de-l'Oise .	Bibliothèque communale.
Paris	Bibliothèque de la Sorbonne.
—	Bibliothèque du Musée Guimet.
—	Bibliothèque du Trocadéro.
—	Bibliothèque des Sociétés savantes.
Péronne	Bibliothèque communale.
Saint-Quentin . . .	Bibliothèque communale.

Hosted by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME XXXIV

Le Crotoy et les Armements maritimes des XIV^e^ et XV^e^ siècles. — Etude historique par M. Charles BRÉARD . 1

Fêtes chomées, par M. Robert GUERLIN 215

Daours en Amiénois, par G. Hector QUIGNON 237

Les Rébus de Picardie. — Etude historique et philologique, par M. Octave THOREL 499

Dons et Legs faits à la Société par d'anciens Membres. . 701

Liste des Membres résidants décédés en exercice 704

Composition de la Société au 1^er^ Août 1903 708

Liste des Sociétés, bibliothèques et revues correspondantes 732

Hosted by Google

Hosted by Google

Hosted by Google

Hosted by Google